

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

03 DÉCEMBRE 2025

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT APPROBATION DU COMPTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2024

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 178 (2025-2026) n°1 à n°2.

TITRE I - COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET

Chapitre 1 – Définitions

Article premier

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1° décret du 20 décembre 2011 : le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° décrets contenant le budget des dépenses 2024 : le décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 et le décret du 12 décembre 2024 contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024 ;
- 3° décrets contenant le budget des recettes 2024 : le décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2024 et le décret du 12 décembre 2024 contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

Chapitre 2 - Engagements effectués en exécution du budget

Section 1. Engagements effectués à charge des crédits d'engagement

Art. 2

Les crédits d'engagement alloués par les décrets contenant le budget des dépenses 2024 s'élèvent à 15.316.385.000.00 euros. Ce montant est complété par un montant de 51.937.988,93 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 8 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2024.

Art. 3

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits visés à l'article 2 du présent décret s'élèvent à 15.184.897.054,32 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 8 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2024, qui s'élèvent à 51.937.988,93 euros.

Art. 4

Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 131.487.945,68 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 2. Engagements effectués à charge des moyens en engagement sur les Fonds budgétaires**Art. 5**

Les moyens en engagement sur les fonds budgétaires estimés par les décrets contenant le budget des dépenses 2024 s'élèvent à 81.362.000,00 euros.

Art. 6

Les moyens en engagement disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2024 s'élèvent à 118.355.810,89 euros, vu :

- 1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2024 d'un montant de 116.263.524,66 euros ;
- 2° le solde reporté en engagement au 1er janvier 2024 d'un montant de -3.470.775,71 euros ;
- 3° les annulations de visas s'élevant à 5.563.061,94 euros.

Art. 7

Les engagements de dépenses à charge des moyens en engagement sur les fonds budgétaires pour l'année budgétaire 2024 s'élèvent à 64.273.970,00 euros.

Art. 8

Vu les montants visés aux articles 6 et 7 du présent décret, les moyens en engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire 2024 s'élèvent à 54.081.840,89 euros.

Ce solde est reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en engagements est synthétisé dans le tableau II annexé.

Chapitre 3 - Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

Section 1 – Fixation des recettes

Art. 9

Les prévisions de recettes en faveur de la Communauté française inscrites dans les décrets contenant le budget des recettes pour l'année 2024 s'élèvent à 13.016.431.000,00 euros.

Art. 10

Les recettes imputées en droits constatés en 2024 s'élèvent à 12.875.849.050,66 euros.

Section 2 – Dépenses effectuées à charge des crédits de liquidation

Art. 11

Les crédits de liquidation alloués par les décrets contenant le budget des dépenses pour l'année 2024 s'élèvent à 14.608.554.000,00 euros. Ce montant est complété par un montant de 51.602.054,62 euros qui couvre les dépassements autorisés en application de l'article 8 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2024.

Art. 12

Les dépenses imputées à charge des crédits de liquidation visés à l'article 11 s'élèvent à 14.492.387.644,49 euros. Ce montant inclut les dépassements autorisés en application de l'article 8 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2024, qui s'élèvent à 51.602.054,62 euros.

Art. 13

Les crédits de liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 167.768.410,13 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28, § 1er, du décret du 20 décembre 2011, ce montant est annulé.

Section 3 – Solde budgétaire pour l'année 2024

Art. 14

Le solde budgétaire pour l'année 2024, établi conformément à l'article 29, §4, du décret du 20 décembre 2011, s'élève à -1.616.538.593,83 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

- 1° un montant de 12.875.849.050,66 euros de recettes imputées en 2024 en droits constatés ;
- 2° un montant de 14.492.387.644,49 euros de dépenses en liquidation.

Chapitre 4 - Recettes et dépenses relatives aux fonds budgétaires

Section 1 - Fixation des recettes affectées

Art. 15

Les recettes affectées aux Fonds budgétaires estimées par les décrets contenant le budget des recettes 2024 s'élèvent à 81.317.000,00 euros.

Art. 16

Les recettes imputées en droits constatés sur les Fonds budgétaires en 2024 s'élèvent 110.713.493,83 euros.

Section 2. Fixation des moyens en liquidation sur les fonds budgétaires

Art. 17

Les moyens de liquidation disponibles sur les fonds budgétaires pour l'année 2024 s'élèvent à 144.802.950,95 euros, vu :

- 1° les recettes réellement perçues par les Fonds budgétaires pendant l'année 2024 d'un montant de 116.263.524,66 euros ;
- 2° le solde reporté en liquidation au 1er janvier 2024 d'un montant de 28.539.426,29 euros.

Section 3. Liquidations effectuées à charge des moyens en liquidation des Fonds budgétaires

Art. 18

Les liquidations imputées à charge de moyens de liquidation sur les fonds budgétaires en 2024 s'élèvent à 61.048.411,95 euros.

Art. 19

Vu les montants visés aux articles 17 et 18 du présent décret, les moyens en liquidation disponibles à la fin de l'année budgétaire 2024 s'élèvent à 83.754.539,00 euros.

Ce solde sera reporté à l'année budgétaire suivante.

L'état des dépenses sur les fonds budgétaires de moyens en liquidation est synthétisé dans le tableau II annexé.

Art. 20

Le solde des fonds budgétaires s'élève à 49.665.081,88 euros.

Ce montant est obtenu en effectuant la différence entre :

- 1° un montant de 110.713.493,83 euros de recettes affectées imputées en droits constatés ;
- 2° un montant de 61.048.411,95 euros de dépenses en liquidation.

Chapitre 5 - Recettes et dépenses en exécution de la section particulière du budget**Art. 21**

Les recettes et les dépenses prévues par la section particulière dans les décrets contenant le budget des dépenses et des recettes pour l'année 2024 s'élèvent à :

- 1° recettes : 4.390.170.000,00 euros ;
- 2° dépenses : 4.390.170.000,00 euros.

Art. 22

Les recettes ont été imputées à concurrence de 4.398.767.140,00 euros.

Les dépenses ont été effectuées à concurrence de 4.398.767.140,00 euros.

Solde de la section particulière : 0 euro.

Chapitre 6 - Résultat global**Art. 23**

Compte tenu des articles 14, 20 et 22 du présent décret, le résultat global du budget 2024 se présente comme suit :

1° Crédits ordinaires : -1.616.538.593,83 euros ;

2° Fonds budgétaires : 49.665.081,88 euros ;

3° Section particulière : 0 euro ;

4° Total : -1.566.873.511,95 euros.

Le détail des opérations sous-jacentes aux montants renseignés dans le présent article est présenté dans le tableau I annexé.

TITRE II : COMPTE ANNUEL

Art. 24

Le compte annuel est composé d'un bilan, d'un compte de résultat, d'un compte de récapitulation des opérations budgétaires et de la situation des flux de trésorerie, conformément à l'article 42, 1°, de décret 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est annexé au présent décret ainsi que le Cahier d'observations et la certification établis par la Cour des comptes.

TITRE III : SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

Art. 25

Les recettes, les dépenses et les soldes budgétaire 2024 des services administratifs à comptabilité autonomes sont repris dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Recettes	Dépenses	Soldes
Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la Vie	2.059,50	2.192,30	- 132,80
Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur	1.225,10	1.236,10	- 11,00
Cellule d'Urgence et de Redéploiement	1.556,30	39.999,60	-38.443,30
Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	27.866,70	26.589,00	1.277,70
Fonds de Création de Place	24.000,00	10.036,70	13.963,30
Fonds de garantie	6.391,40	18.245,70	-11.854,30

Fonds des Bâtiments Scolaires Communauté Française	57.214,60	92.237,90	-35.023,30
Fonds des Bâtiments Scolaires Enseignement Officiel Subventionné	24.620,60	39.461,50	-14.840,90
Fonds Social Européen	3.158,70	6.893,20	- 3.734,50
Musée de Mariemont	1.921,60	1.905,80	15,80
Observatoire des Politiques Culturelles	173,10	108,00	65,10
Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires	-	-	-
Programme Prioritaire des Travaux	60.972,00	51.531,20	9.440,80
Service Francophone des Métiers et des Qualifications	792,40	537,30	255,10
Services Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière	119.945,30	81.158,40	38.786,90
Sport	15.489,50	12.963,60	2.525,90
Totaux	347.386,80	385.096,30	-37.709,50

ANNEXE 1

Tableau I

RECETTES

I.A.Subdivisions générales

Prévisions ajustées	13.016.431.000,00
Recettes imputées	12.875.849.050,66
différence	-140.581.949,34

I.B.Subdivisions particulières

Prévisions ajustées	81.317.000,00
Recettes imputées	110.713.493,83
différence	29.396.493,83

TOTAL RECETTES

Prévisions ajustées	13.097.748.000,00
Recettes imputées	12.986.562.544,49
Différence	-111.185.455,51

DÉPENSES

II.Engagements

Crédits alloués	15.316.385.000,00 €
Engagements imputés	15.184.897.054,32
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	51.937.988,93
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	131.487.945,68
Crédits à annuler	183.425.934,61

Encours au 01/01/2024 reporté de 2023	335.604.555,08
Annulations et réductions de visas AA	-51.145.732,11

III.Liquidations

Crédits alloués limitatifs	6.462.574.000,00
Crédits alloués non limitatifs	8.145.980.000,00
Total crédits alloués	14.608.554.000,00
Crédits complémentaires à solliciter (dépassements)	51.602.054,62
Total des crédits	14.660.156.054,62

Dépenses imputées crédits limitatifs	6.315.019.426,21
Dépenses imputées crédit non limitatifs	8.177.368.218,28
Total dépenses imputées	14.492.387.644,49
Crédits disponibles à la clôture de l'année budgétaire	167.768.410,13
Crédits à annuler	167.768.410,13
Pièces en cours d'analyse pour correction	36.714,71
Solde de dépenses demeurant à liquider corrigé	977.495.917,47
(encours 01/01 +engagements -dépenses imputées moins réduction de visa)	

IV.Fonds budgétaires**Engagements**

Disponible au 01/01/2024	-3.470.775,71
--------------------------	---------------

Annulations de visas AA	5.563.061,94
Recettes perçues de l'année	116.263.524,66
Total du disponible	118.355.810,89

Engagements	64.273.970,00
Disponible en engagements au 31/12/2024	54.081.840,89
Encours au 01/01/2024	31.890.468,24

Liquidations

Disponible au 01/01/2024	28.539.426,29
Recettes perçues de l'année	116.263.524,66
Total du disponible	144.802.950,95

Liquidations	61.048.411,95
Disponible en liquidations au 31/12/2024	83.754.539,00

Solde de dépenses demeurant à liquider	29.549.935,69
(encours 01/01 + engagements - dépenses imputées moins réduction de visa)	

V. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE

RÉSULTAT 1 CRÉDITS

Recettes générales constatées imputées	12.875.849.050,66
Dépenses liquidées sur crédits de liquidation	14.492.387.644,49
Solde des recettes sur les dépenses	-1.616.538.593,83

Solde de dépenses demeurant liquider	977.495.917,47
--------------------------------------	----------------

RÉSULTAT 2 FONDS BUDGÉTAIRES

Recettes constatées sur fonds budgétaires	110.713.493,83
Dépenses liquidées sur fonds budgétaires	61.048.411,95
Solde des recettes sur les dépenses	49.665.081,88

Solde de dépenses demeurant liquider	29.549.935,69
--------------------------------------	---------------

RÉSULTAT 1+2

Recettes	12.986.562.544,49
Dépenses	14.553.436.056,44
Solde général de l'exercice	-1.566.873.511,95

Solde de dépenses demeurant liquider	1.007.045.853,16
--------------------------------------	------------------

SECTION PARTICULIÈRE

Prévision de recettes	4.390.170.000,00
Recettes perçues	4.398.767.140,00
Prévision de dépenses	4.390.170.000,00
Dépenses effectuées	4.398.767.140,00
Solde	0,00

ANNEXE 2

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

I. ÉTAT DES ENGAGEMENTS SUR LES FONDS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2024

	PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2024	VISAS ANNULÉS	RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	SOLDES AU 31.12.2024
	Chapitre I	0,00	0,00	23.496.000,00	23.496.000,00	24.173.000,00	-677.000,00
	Chapitre II	0,00	0,00	19.087.000,00	19.087.000,00	20.154.000,00	-1.067.000,00
	Chapitre III	0,00	0,00	38.734.000,00	38.734.000,00	37.035.000,00	1.699.000,00
	TOTAL	0,00	0,00	81.317.000,00	81.317.000,00	81.362.000,00	-45.000,00

	TABLEAU DU BUDGET	SOLDES REPORTÉS	VISAS ANNULÉS	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.2024
	Chapitre I	12.847.370,03	1.983,98	23.521.153,27	36.370.507,28	23.937.023,95	12.433.483,33
	Chapitre II	20.008.697,98	5.153.315,62	26.773.338,43	51.935.352,03	18.661.835,36	33.273.516,67
	Chapitre III	-36.326.843,72	407.762,34	65.969.032,96	30.049.951,58	21.675.110,69	8.374.840,89
	TOTAL	-3.470.775,71	5.563.061,94	116.263.524,66	118.355.810,89	64.273.970,00	54.081.840,89

Tableau II

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

II. ÉTAT DES LIQUIDATIONS SUR LES FONDS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2024

PREVISIONS	SOLDES AU 01.01.2024	RECETTES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	SOLDES AU 31.12.2024
Chapitre I	0,00	23.496.000,00	23.496.000,00	24.173.000,00	-677.000,00
Chapitre II	0,00	19.087.000,00	19.087.000,00	20.878.000,00	-1.791.000,00
Chapitre III	0,00	38.734.000,00	38.734.000,00	37.035.000,00	1.699.000,00
TOTAL	0,00	81.317.000,00	81.317.000,00	82.086.000,00	-769.000,00

TABLEAUX DU BUDGET	SOLDES REPORTÉS	RECETTES EFFECTIVES	DISPONIBLE GLOBAL	LIQUIDATIONS	DISPONIBLE EN LIQUIDATIONS AU 31.12.2024
Chapitre I	13.370.357,17	23.521.153,27	36.891.510,44	23.680.614,41	13.210.896,03
Chapitre II	26.141.931,35	26.773.338,43	52.915.269,78	16.175.741,66	36.739.528,12
Chapitre III	-10.972.862,23	65.969.032,96	54.996.170,73	21.192.055,88	33.804.114,85
TOTAL	28.539.426,29	116.263.524,66	144.802.950,95	61.048.411,95	83.754.539,00

ANNEXE 3

Tableau III

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
Total général	51.602.054,62
CH I - Services Généraux	177.713,08
11 - Affaires générales - Secrétariat général	177.713,08
11.0 - Subsistance	177.713,08
11.01 - Dépenses de personnel	177.713,08
11.01.1105 - Indemnités de préavis	177.713,08
CH III - Éducation, recherche et formation	51.424.341,54
48 - Centres PMS	2.445.004,35
48.4 - Dépenses de personnel et des centres PMS	2.445.004,35
48.40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques	804.906,84
48.40.1103 - Personnel statutaire	804.906,84
48.43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions - traitements	1.010.556,22
48.43.4401 - Subventions-traitements	1.010.556,22
48.42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements	629.541,29
48.42.4301 - Subventions-traitements	629.541,29
51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	9.196.516,02
51.2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	1.772.531,82
51.20 - Dépenses liées aux paiements des agents contractuels subventionnés	1.772.531,82
51.20.1105 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	1.772.531,82
51.4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	2.637.303,39
51.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	150.703,43
51.41.1103 - Personnel statutaire du maternel	150.703,43
51.45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements	263.834,12
51.45.4401 - Subventions-traitements dans le maternel	263.834,12
51.44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	2.222.765,84
51.44.4301 - Subventions-traitements dans le maternel	2.222.765,84
51.6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	4.786.680,81
51.61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	24.369,16
51.61.1103 - Personnel statutaire du primaire	24.369,16
51.64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements	82.910,88
51.64.4401 - Subventions-traitements dans le primaire	82.910,88
51.63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements	4.679.400,77
51.63.4301 - Subventions-traitements dans le primaire	4.679.400,77
52 - Enseignement secondaire	23.266.906,04
52.4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	19.359.326,16
52.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	6.752.921,56
52.41.1103 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	6.752.921,56
52.45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	6.250.517,85

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
52.45.4401 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	6.250.517,85
52.44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements	5.888.491,08
52.44.4301 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	5.888.491,08
52.46 - Service de médiation scolaire - Rémunération	467.395,67
52.46.1101 - Rémunérations du personnel du Service de médiation	467.395,67
52.6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	3.907.579,88
52.61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	784.443,85
52.61.1103 - Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	784.443,85
52.64 - Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements	2.141.694,64
52.64.4401 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	2.141.694,64
52.63 - Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements	981.441,39
52.63.4301 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	981.441,39
53 - Enseignement spécialisé	11.915.453,78
53.4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	11.915.453,78
53.44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques	1.073.660,18
53.44.1103 - Personnel statutaire paramédical	1.073.660,18
53.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques	2.194.695,20
53.41.1103 - Personnel statutaire pédagogique	2.194.695,20
53.48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	2.869.101,35
53.48.4401 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	2.869.101,35
53.49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	1.880.596,13
53.49.4401 - Subventions-traitements du personnel paramédical	1.880.596,13
53.46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	2.689.630,58
53.46.4301 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	2.689.630,58
53.47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical	1.207.770,34
53.47.4301 - Subventions-traitements du personnel paramédical	1.207.770,34
56 - Enseignement de Promotion Sociale	2.944.122,91
56.4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	2.839.542,33
56.41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques	47.420,61
56.41.1103 - Personnel statutaire	47.420,61
56.40 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	523.920,78
56.40.1103 - Personnel statutaire	523.920,78
56.44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements	909.295,92
56.44.4401 - Subventions-traitements	909.295,92
56.43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements	1.358.905,02
56.43.4301 - Subventions-traitements	1.358.905,02
56.6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	104.580,58
56.60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi	104.580,58
56.60.1105 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	104.580,58

Allocation de base	Dépassements sur crédits de liq
50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques	37.902,31
50.6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	37.902,31
50.60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	37.902,31
50.60.1103 - Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	37.902,31
41 - Pilotage de l'enseignement	156.106,73
41.5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones	139.010,78
41.50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones	139.010,78
41.50.1103 - Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	139.010,78
41.1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel	17.095,95
41.17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique	1.596,96
41.17.1103 - Personnel statutaire	1.596,96
41.16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale	14.804,68
41.16.1103 - Personnel statutaire	14.804,68
41.11 - Personnel de l'Inspection des centresPMS	694,31
41.11.1103 - Personnel statutaire	694,31
57 - Enseignement artistique	675.483,35
57.3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	672.186,22
57.33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements	245.981,03
57.33.4401 - Subventions-traitements	245.981,03
57.32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements	48.414,83
57.32.4301 - Subventions-traitements	48.414,83
57.30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques	377.790,36
57.30.1103 - Personnel statutaire	377.790,36
57.4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	3.297,13
57.48 - Délégués du gouvernement	3.297,13
57.48.0101 - Dépenses de personnel et de fonctionnement	3.297,13
55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	786.846,05
55.4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	762.030,34
55.42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel	65.785,90
55.42.1103 - Personnel statutaire (chargés de mission)	65.785,90
55.44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (	461.713,12
55.44.4411 - Subventions-traitements (chargés de mission)	461.713,12
55.43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionné	234.531,32
55.43.4315 - Subventions-traitements (chargés de mission)	234.531,32
55.7 - Enseignement supérieur hors université	24.815,71
55.72 - Congés de maternité	24.815,71
55.72.0101 - Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	24.815,71

Dépassements sur crédits de liq	Allocation de base
------------------------------------	--------------------

ANNEXE 4

ANNEXE 2 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE A
L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE

I.A. - TABLEAU DE SYNTHESE DU BILAN DES ACTIFS ET PASSIFS (CLASSES 1 A 5) A présenter annuellement par les entités soumises au plan comptable conformément à l'article 17 de l'A.R. fixant le plan comptable
--

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	ACTIFS IMMOBILISES (valeurs nettes et réévaluées, s'il y a lieu)	2.238.052.048,92	2.218.978.351,16		FONDS PROPRES	-13.332.325.868,89	-11.815.958.958,88
	Frais d'établissement - Immobilisations incorporelles	144.582,88	9.673,16		Actifs net ou Avoir social - Passif net (-) (situation en fin de période)	-13.333.916.857,25	-11.817.394.270,04
201	Frais d'établissement	0,00	0,00	101	Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	233.550.527,76	165.161.471,82
202	Immobilisations incorporelles	144.582,88	9.673,16	102	Actif net de l'entité comptable : Entreprise d'Etat	0,00	0,00
	Terrains et Bâtiments	2.085.783.835,33	2.074.538.964,57	108 (nég)	Passif net (-) de l'entité comptable (à porter en négatif au Passif)	-13.567.467.385,01	-11.982.555.741,86
220	Terrains de bâtiments	584.196.990,36	584.402.677,18	Res.	Résultat à affecter	0,00	0,00
221	Terrains d'infrastructures de génie civil	0,00	0,00		Fonds propres affectés	1.590.988,36	1.435.311,16
222	Terrains non bâtis	32.339.448,35	32.339.453,82	120 à 129	Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	1.590.988,36	1.435.311,16
223	Bâtiments non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés	1.467.927.396,62	1.456.449.333,57		Fonds sociaux en faveur du personnel	0,00	0,00
224	Terrains et constructions juridiquement non dissociables	1.320.000,00	1.347.500,00		Fonds sociaux en faveur du personnel (à ventiler en fonction de leur nature)	0,00	0,00
228	Plantations, cultures et autres aménagements de terrains non repris à la rubrique 222	0,00	0,00	130 à 139		0,00	0,00
229	Terrains et bâtiments désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)	0,00	0,00		PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR	58.109.270,58	53.611.274,78
	Installations, machines et outillage d'exploitation	6.222.405,84	4.793.772,28		Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)	58.109.270,58	53.611.274,78
230	Installations d'exploitation	3.916.813,62	2.619.286,74	140 à 149			
231	Machines d'exploitation	2.172.793,25	2.050.809,05				
232	Outillage d'exploitation	132.798,97	123.676,49				
239	Installations, machines et outillage d'exploitation désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)	0,00	0,00				
	Mobilier et matériel - Animaux et végétaux	73.185.780,22	72.241.983,64				
	(à l'exclusion du matériel des Forces armées assimilé à des armes de destruction)						
240	Matériel roulant	1.296.200,95	956.028,04				
241	Matériel navigant	393.036,43	405.346,01				
242	Matériel volant	0,00	0,00				
243	Matériel informatique et télématique	463.931,20	420.809,55				
244	Mobilier, matériel et machines de bureau	6.680.482,92	6.434.632,99				
245	Autres mobiliers et matériel (y compris ceux de protection mis en service dans les services autres que ceux des Forces armées)	0,00	0,00				
246	Ouvrages de bibliothèques	0,00	0,00				
247	Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares	64.352.128,72	64.025.167,05				
248	Animaux et Végétaux	0,00	0,00				
249	Actifs mobiliers corporels non encore mis en service	0,00	0,00				
	Immobilisations corporelles détenues en Location-Financement et autres droits réels que de propriété	0,00	0,00				
250	Terrains et bâtiments	0,00	0,00				
251	Installations d'exploitation	0,00	0,00				
252	Machines et outillage d'exploitation	0,00	0,00				
253	Mobilier et matériel	0,00	0,00				

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	Ouvrages de génie civil	0,00	0,00				
260	Autoroutes, routes et pistes cyclables	0,00	0,00				
261	Champs d'aviation	0,00	0,00				
262	Canaux, fleuves et rivières navigables ou non	0,00	0,00				
263	Barrages	0,00	0,00				
264	Infrastructures portuaires	0,00	0,00				
265	Infrastructures de transports publics (infrastructures de métros, prémétros, tramways, et autres transports dont l'entité comptable est propriétaire)	0,00	0,00				
266	Stations d'épuration des eaux usées (infrastructures dont l'entité comptable est propriétaire)	0,00	0,00				
267	Défenses côtières et chenaux de navigation - Réseaux de télétransmission, réseaux radio et réseaux de transmission de données informatiques	0,00	0,00				
268	Autres infrastructures (Oléoducs, etc.)	0,00	0,00				
269	Ouvrages de génie civil désaffectés (à réaliser financièrement ou à détruire)	0,00	0,00				
	Immobilisations corporelles en cours	38.616.725,66	37.173.615,15				
210	Bâtiments en construction	38.616.725,66	37.173.615,15				
213	Installations d'exploitation en construction	0,00	0,00				
215	Frais d'agencement et d'aménagement de biens immeubles propres en cours	0,00	0,00				
216	Travaux en cours - Ouvrages de génie civil	0,00	0,00				
	Immobilisations financières	34.098.718,39	30.220.342,36				
270	Participations totales dans des entreprises résidentes	0,00	0,00				
271	Participations majoritaires (50% et +) dans des entreprises résidentes	28.736.479,36	24.802.769,88				
272	Participations minoritaires dans des entreprises résidentes	5.362.239,03	5.417.572,48				
273	Participations dans des entreprises non résidentes (non repris au 274)	0,00	0,00				
274	Participations dans des Organismes internationaux dont l'entité est membre	0,00	0,00				
275	Créances pouvant être assimilées à des participations	0,00	0,00				
276	Immobilisé financier monétaire	0,00	0,00				

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	CRÉANCES A PLUS D'UN AN D'ÉCHEANCE	52.328.774,70	1.054.134.733,55		DETTES A PLUS D'UN AN D'ÉCHEANCE	12.368.356.874,78	12.128.860.751,06
	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même	2.107.870,41	2.065.995,82		Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable	12.321.875.022,10	11.077.058.898,38
280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent (y compris ceux d'emprunts perpétuels)	2.107.870,41	2.065.995,82	170	Emprunts perpétuels	0,00	0,00
281	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les Communautés et Régions et par les O.A.P. qui en relèvent	0,00	0,00	171	OLOS à plus d'un an d'échéance en EUROS	0,00	0,00
282	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	172	Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOS en EUROS	86.000.000,00	86.000.000,00
				173	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés	0,00	0,00
				174	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à l'EUROS est couvert par un dérivé	0,00	0,00
				175	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à cette devise est couvert par un dérivé contracté dans une autre devise étrangère	0,00	0,00
				176	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès de tiers non soumis au P.C.G.	12.235.875.022,10	10.991.058.898,38
				177	Bons du Trésor à échéance indéterminée émis en contrepartie de la participation de l'Etat belge dans le capital d'organismes internationaux dont il est membre	0,00	0,00
	Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G.	50.220.904,29	52.068.737,73		Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G.	46.481.852,68	51.801.852,68
283	Prêts hypothécaires à des tiers non soumis au P.C.G., à plus d'un an d'échéance	0,00	0,00	182	Dettes en principal en EUROS en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an d'échéance	0,00	0,00
284	Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	184	Dettes à plus d'un an d'échéance en EUROS à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00
152	moins Réductions de valeur en matière d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance	0,00	0,00				
285	Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	185	Dettes à plus d'un an d'échéance en devises étrangères à la suite d'achats de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00
150	moins Réductions de valeur en matière de créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services	0,00	0,00				
286	Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements) en Belgique et à l'étranger	0,00	0,00	186	Dettes à plus d'un an d'échéance autres que précitées en EUROS envers des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00
287	Autres prêts et créances que précitées à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G.	56.383,52	288.737,73	187	Dettes à plus d'un an d'échéance autres que précitées en une devise étrangère envers des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00
153	moins Réductions de valeur en matière de prêts et autres créances à plus d'un an d'échéance	0,00	0,00				
288	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	50.164.520,77	51.780.000,00	188	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G.	46.481.852,68	51.801.852,68

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	Autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G.	0,00	1.000.000.000,00		Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G.	0,00	1.000.000.000,00
290	Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	190	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
291	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	191	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel				- d'un autre Groupe institutionnel		
292	Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	192	Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
293	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	193	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel				- d'un autre Groupe institutionnel		
294	Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	1.000.000.000,00	194	Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	1.000.000.000,00
295	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	195	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel				- d'un autre Groupe institutionnel		
296	Autres prêts et créances que précitées à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	196	Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
297	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	197	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel				- d'un autre Groupe institutionnel		
298	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	198	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée de tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
299	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	199	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel				- d'un autre Groupe institutionnel		

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	STOCKS DE FABRICATION ET AUTRES STOCKS	6.625.410,46	6.446.167,70				
300	Stocks de matières premières pour fabrication	901.868,82	932.002,54				
	Stocks de matières premières pour fabrication	901.868,82	932.002,54				
310	Stocks de fournitures pour fabrication	1.024.877,99	1.415.432,80				
	Stocks de fournitures pour fabrication	1.024.877,99	1.415.432,80				
320	En-cours de fabrication	0,00	0,00				
	En-cours de fabrication	0,00	0,00				
330	Stocks de produits finis fabriqués	0,00	0,00				
	Stocks de produits finis fabriqués	0,00	0,00				
340	Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente	3.851.798,26	4.098.732,36				
	Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente	3.851.798,26	4.098.732,36				
350	Stocks de produits énergétiques de consommation	0,00	0,00				
354	Stocks de mazout de chauffage	0,00	0,00				
355	Stocks de charbon, coke, lignite et autres combustibles de chauffage	0,00	0,00				
356	Stocks d'essence pour moyens de transport	0,00	0,00				
357	Stocks de mazout pour moyens de transport	0,00	0,00				
358	Stocks de L.P.G. pour moyens de transport	0,00	0,00				
359	Stocks d'autres combustibles pour moyens de transport (kérosène, etc.)	0,00	0,00				
	Stocks de produits énergétiques de consommation, non ventilés	0,00	0,00				
360	Stocks de biens de consommation d'armement ou considérés comme tels	0,00	0,00				
361	Stocks d'armes de destruction - Forces armées	0,00	0,00				
362	Stocks de munitions - Forces armées	0,00	0,00				
363	Stocks de pièces de rechange - Forces armées	0,00	0,00				
364	Stocks de petit outillage de nature militaire - Forces armées	0,00	0,00				
365	Stocks de munitions - Police fédérale	0,00	0,00				
366	Stocks de pièces de rechange (pour armes de protection) - Police fédérale	0,00	0,00				
367	Stocks de petit outillage de nature militaire - Police fédérale	0,00	0,00				
	Stocks de munitions - Autres Services	0,00	0,00				
368	Stocks de pièces de rechange (pour armes de protection) - Autres Services	0,00	0,00				
369	Stocks de petit outillage de nature militaire - Autres services	0,00	0,00				
	Stocks de biens de consommation destinés aux ménages au titre de prestations sociales en nature	846.865,39	0,00				
370	Stocks de produits pharmaceutiques destinés directement aux victimes militaires et civiles de guerres et d'événements politiques	0,00	0,00				
371	Stocks de produits pharmaceutiques destinés directement aux handicapés	0,00	0,00				
373	Stocks de prothèses et autres appareils destinés directement aux victimes militaires et civiles de guerres et d'événements politiques	0,00	0,00				
374	Stocks de prothèses et autres appareils destinés directement aux handicapés	0,00	0,00				
376	Stocks de fournitures diverses destinés dans le cadre de la formation professionnelle des adultes	0,00	0,00				
378	Autres Stocks de biens de consommation destinés à l'octroi prestations sociales en nature	846.865,39	0,00				
379	Stocks de biens de consommation destinés à l'octroi de prestations sociales en nature non ventilés	0,00	0,00				

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	CRÉANCES À UN AN AU PLUS D'ÉCHÉANCE (autres que placements financiers)	59.340.503,59	57.099.867,45		DETTES À UN AN AU PLUS D'ÉCHÉANCE (autres qu'emprunts financiers)	941.081.901,70	923.010.380,82
	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois les créances sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)	53.731.200,39	56.981.828,24		Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois les dettes fiscales propres de l'entité comptable)	936.595.421,15	921.881.611,81
400	Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.	48.712.541,79	55.880.517,63	440	Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G.	144.713.319,40	160.495.669,50
151	moins Réductions de valeur en matière de créances à un an d'échéance au plus à la suite de la livraison de biens et de services	0,00	0,00				
401	Créances fiscales sur des tiers non soumis au P.C.G. (y compris toutefois celles sur des tiers soumis au P.C.G., à la suite d'impositions fiscales propres)	0,00	0,00	441	Dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes à rembourser aux contribuables	0,00	0,00
154	moins Réductions de valeur en matière de créances fiscales	0,00	0,00				
402	Créances en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	2.658.357,32	1.068.588,66	442	Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au P.C.G. - Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers	259.951.571,96	254.384.803,07
403	Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	443	Dettes fiscales propres - Précomptes immobilier et mobilier et autres dettes fiscales propres	14.987,16	12.308,10
155	moins Réductions de valeur en matière d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance	0,00	0,00				
404	Avances de trésorerie à des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	444	Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	261.528.629,01	247.790.316,78
156	moins Réductions de valeur en matière d'avances de trésorerie	0,00	0,00				
407	Créances résultants des déficits des comptaibles publics à recouvrer	0,00	0,00	447	Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)	270.386.913,62	259.198.514,36
	moins Réductions de valeur en matière de déficits des comptaibles publics	0,00	0,00				
158	Créances domaniales	0,00	0,00				
157	moins Réductions de valeur en matière de créances domaniales	0,00	0,00				
405	Créances découlant de la souscription d'emprunts par des tiers	0,00	0,00	445	Dettes découlant du service financier des emprunts émis par l'entité comptable ou repris par elle	0,00	0,00
153	moins Réductions de valeur en matière de prêts et autres créances à plus d'un an d'échéance	0,00	0,00				
408	Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des comptes bancaires à vue et à un an au plus d'échéance)	2.360.301,28	32.471,95				
159	moins Réductions de valeur en matière d'autres créances à un an au plus d'échéance	0,00	0,00				
409	Cautiounnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. et Cautiounnements à un an au plus constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	0,00	250,00	449	Cautiounnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance de tiers non soumis au P.C.G., versés en numéraire	0,00	0,00

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	Créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00		Dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
413	Prêts hypothécaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir (montants en principal)	0,00	0,00	452	Dettes en principal en matière de Location-Financement et Droits similaires à plus d'un an échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
414	Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00				
415	Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	455	Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
416	Etablissements de crédit - Avoirs sur comptes bancaires à plus d'un an d'échéance (autres que ceux bloqués pour cautionnements), en Belgique et à l'Etranger, échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00				
417	Autres prêts et créances que précitées à plus d'un an d'échéance dus par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	457	Autres emprunts et dettes que précitées à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
419	Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir et Cautionnements à plus d'un an d'échéance constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable, échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	458	Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. (autres que les créances sur ces tiers, à la suite d'impositions fiscales propres)	5.609.303,20	118.039,21		Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. (à l'exclusion des dettes fiscales propres de l'entité comptable)	4.486.480,55	1.128.769,01
420	Créances à un an au plus d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :	2.431.573,02	118.039,21	460	Dettes à un an au plus d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :	4.122.577,57	506.251,19
421	- du même Groupe institutionnel	3.177.730,18	0,00	461	- du même Groupe institutionnel	145.175,77	252.680,21
422	Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	462	Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
423	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	463	- du même Groupe institutionnel	218.727,21	369.837,61
424	- d'un autre Groupe institutionnel						
423	Avances budgétaires à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	464	Dettes à la suite d'avances budgétaires à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
424	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	465	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
426	Prêts et avances de trésorerie à un an au plus d'échéance à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	466	Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
427	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	467	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
428	Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00	468	Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus de tiers soumis au P.C.G. :	0,00	0,00
429	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	469	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	Créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00		Dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
430	Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. :				Dettes à la suite d'emprunts privés à plus d'un an contracté par l'entité comptable auprès des tiers soumis au P.C.G.		
431	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	470	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00	471	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00
432	Avances budgétaires à plus d'un an d'échéance octroyées par l'entité comptable à des tiers soumis au P.C.G. :				Dettes à la suite d'avances budgétaires à plus d'un an octroyées par des tiers soumis au P.C.G. :		
433	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	472	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00	473	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00
434	Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :				Dettes à plus d'un an suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. :		
435	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	474	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00	475	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00
436	Autres prêts et créances que précitées à plus d'un an d'échéance dus par des tiers soumis au P.C.G.				Autres dettes que précitées à plus d'un an d'échéance de l'entité envers des tiers soumis au P.C.G.		
437	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	476	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00	477	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00
438	Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance versés en numéraire par l'entité comptable auprès de tiers soumis au P.C.G. :				Cautionnements, consignations et autres dépôts à plus d'un an d'échéance de tiers soumis au P.C.G. :		
439	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00	478	- du même Groupe institutionnel	0,00	0,00
	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00	479	- d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	PLACEMENTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE - DISPONIBLE FINANCIER - ACTIONS ET PARTS ET LEURS INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES -	772.005.409,57	716.167.035,55		EMPRUNTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE	3.146.160.439,28	2.815.994.217,01
	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers ou par l'entité elle-même détenus par l'entité comptable et échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00		Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir	372.728.070,17	289.728.070,17
500	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent, échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	511	OLOS à plus d'un an d'échéance échéant dans les douze mois à venir (passif) en EUROS	0,00	0,00
501	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par les Communautés et Régions et les O.A.P. qui en relèvent, échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	512	Emprunts publics à plus d'un an d'échéance en EUROS autres qu'OLOS échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00
502	Titres d'emprunts à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G., échéant dans les douze mois à venir	0,00	0,00	513	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés et échéant dans les douze mois à venir (E.S.C.)	0,00	0,00
				514	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère mais dont le risque de change par rapport à l'EURO est couvert par un dérivé et échéant dans les douze mois à venir (E.C.E.)	0,00	0,00
				515	Emprunts à plus d'un an d'échéance contractés en une devise étrangère dont le risque de change par rapport à cette devise est couvert par un dérivé contracté dans une autre devise étrangère échéant dans les douze mois à venir (E.C.D.)	0,00	0,00
	Certificats et bons de trésorerie et titres analogues à un an au plus d'échéance détenus par l'entité comptable	0,00	0,00	516	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès de tiers non soumis au P.C.G. échéant dans les douze mois à venir	372.728.070,17	289.728.070,17
521	Certificats et bons de trésorerie à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en EUROS	0,00	0,00		Certificats et bons de trésorerie et titres analogues émis par l'entité comptable à un an au plus d'échéance - Monnaies émises par le Fonds monétaire (S.A.C.A.)	255.000.000,00	180.000.000,00
522	Bons du Trésor à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en devises étrangères	0,00	0,00		Certificats et bons de trésorerie à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en EUROS	0,00	0,00
523	Autres titres à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. (soumis au P.C.G.) qui en relèvent	0,00	0,00	531	Bons du Trésor à un an au plus d'échéance émis par le Pouvoir fédéral en devises étrangères	0,00	0,00
524	Titres à un an au plus d'échéance émis par les Communautés et les Régions et les O.A.P. (soumis au P.C.G.) qui en relèvent	0,00	0,00	532	Autres titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable	255.000.000,00	180.000.000,00
525	Titres autres qu'actions à un an au plus d'échéance émis par des tiers non soumis au P.C.G.	0,00	0,00	533	Monnaies émises par le S.A.C.A. - Fonds monétaire (emprunts sous forme de monnaie métallique émise dans le public)	0,00	0,00
	Comptes bancaires et postaux à vue - Caisseries espèces et équivalents	719.553.618,67	716.245.827,21				
550	Comptes à vue à la B.N.B.	0,00	0,00				
551	Comptes postaux	0,00	0,00				
552	Comptes à vue en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit résidents	719.490.676,41	716.206.083,57				
553	Comptes à vue en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00				
554	Comptes à vue en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents	0,00	0,00				
555	Comptes à vue en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00				
556	Caisseries espèces et équivalents	62.942,26	39.743,64				

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	 Valeurs échues à l'encaissement - Virements financiers internes						
557	Valeurs échues à l'encaissement (présentées ou à présenter)	0,00	-78.791,66				
558	Virements financiers internes	0,00	-78.791,66				
	 Comptes bancaires et placements bancaires autre qu'à vue à un an au plus d'échéance	0,00	0,00		Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance	2.518.432.369,11	2.306.633.229,18
560	Comptes bancaires à un an au plus d'échéance à la B.N.B.	0,00	0,00		Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance auprès de la B.N.B. (p.m.)		0,00
561	Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit résidents	0,00	0,00	571	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit résidents	0,00	
562	Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'autres Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00	572	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit non résidents	2.518.432.369,11	2.306.633.229,18
563	Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents	0,00	0,00	573	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00
564	Comptes bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00	574	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés	0,00	0,00
565	Placements bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit résidents	0,00	0,00	575	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents et dont le risque de change n'est pas couvert par une opération sur dérivés	0,00	0,00
566	Placements bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit non résidents	0,00	0,00	576	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents mais dont le risque de change est entièrement couvert par un dérivé	0,00	0,00
567	Placements bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit résidents	0,00	0,00	577	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissements de crédit non résidents mais dont le risque de change est entièrement couvert par un dérivé	0,00	0,00
568	Placements bancaires à un an au plus d'échéance en Devises étrangères auprès d'Etablissement de crédit non résidents	0,00	0,00				
	 Actions et parts ne constituant pas une participation financière	52.451.790,90	0,00				
540	Actions et parts d'entreprises résidentes cotées sur un marché	0,00	0,00				
541	Actions et parts d'entreprises non résidentes cotées sur un marché	0,00	0,00				
542	Actions et parts d'entreprises résidentes non cotées sur un marché	0,00	0,00				
543	Actions et parts d'entreprises non résidentes non cotées sur un marché	0,00	0,00				
545	Parts d'organismes de placement collectif	0,00	0,00				
547	Parts de coopératives	0,00	0,00				
548	Certificats fonciers	0,00	0,00				
549	Autres titres de placement	52.451.790,90	0,00				

Rubrique	ACTIF	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PASSIF	Année 2024	Année 2023
	Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57 (comptes d'actif)	0,00	0,00		Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57 (comptes de passif)	0,00	39.632.917,66
580	Instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions, des parts ou des indices boursiers relatifs à des actions et parts	0,00	0,00	590	Instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions, des parts ou des indices boursiers relatifs à des actions et parts	0,00	0,00
581	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes en cours et/ou sur des dérivés liés à des dettes en cours	0,00	0,00	591	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes en cours et/ou sur des dérivés liés à des dettes en cours	0,00	0,00
582	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances en cours et/ou sur des dérivés liés à des créances en cours	0,00	0,00	592	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances en cours et/ou sur des dérivés liés à des créances en cours	0,00	0,00
583	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes futures et/ou sur des dérivés liés à des dettes futures	0,00	0,00	593	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des dettes futures et/ou sur des dérivés liés à des dettes futures	0,00	0,00
584	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances futures et/ou sur des dérivés liés à des créances futures	0,00	0,00	594	Instruments financiers dérivés optionnels portant sur des créances futures et/ou sur des dérivés liés à des créances futures	0,00	0,00
585	Montants à recevoir afférents à des dérivés financiers fermes non liés à des dettes ou créances	0,00	0,00	595	Montants à recevoir afférents à des dérivés financiers fermes non liés à des dettes ou créances	0,00	0,00
586	Instruments dérivés fermes afférents à des dettes en cours ou futures non prévues ailleurs	0,00	0,00	596	Instruments dérivés fermes afférents à des dettes en cours ou futures non prévues ailleurs	0,00	39.632.917,66
587	Instruments dérivés fermes afférents à des créances en cours ou futures non prévues ailleurs	0,00	0,00	597	Instruments dérivés fermes afférents à des créances en cours ou futures non prévues ailleurs	0,00	0,00
	COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	229.498.230,90	205.037.614,22		COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	176.467.760,09	152.346.104,84
	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	229.498.230,90	205.037.614,22		Comptes de passif de régularisation et d'attente		
481	Charges de nature financière à reporter	182.394.280,58	159.536.376,43	491	Charges de nature financière courues mais non échues	160.198.326,98	133.305.670,36
482	Produits de nature financière courus mais non échus	15.191.385,86	14.341.759,53	492	Produits de nature financière à reporter	15.169.742,18	18.893.820,44
483	Charges de nature autre que financière à reporter	905.915,95	858.676,58	495	Charges de nature autre que financière courues mais non échues	0,00	0,00
486	Produits de nature autre que financière courus mais non échus	0,00	0,00	496	Produits de nature autre que financière à reporter	0,00	0,00
488	Comptes d'attente normalement débiteurs	31.006.648,51	30.300.801,68	498	Comptes d'attente normalement créditeurs	1.099.690,93	146.614,04
	TOTAL GENERAL	3.357.850.377,54	4.257.863.769,63		TOTAL GENERAL	3.357.850.377,54	4.257.863.769,63

ANNEXE 2 A L'ARRETE ROYAL FIXANT LE PLAN COMPTABLE APPLICABLE A
L'ETAT FEDERAL, AUX COMMUNAUTES, AUX REGIONS ET A LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE

**II - TABLEAU DE SYNTHESE DES COMPTES DE RESULTATS
(CLASSES 6 ET 7)**

A présenter annuellement par les entités soumises au Plan comptable
conformément à l'article 17 de l'AR, fixant le plan comptable

Rubrique	CHARGES COURANTES	Année 2024	Année 2023	Rubrique	PRODUITS COURANTS	Année 2024	Année 2023
	CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION	2.227.157.690,04	2.227.135.516,46		PRODUITS DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION	391.202.586,09	340.019.216,53
	Utilisation de biens de consommation et de services de tiers pour fabrication ou revente	3.533.405,30	3.374,41		Ventes de biens fabriqués par l'entité et de marchandises acquises en vue de leur revente - Ventes en "seconde main" et ventes accessoires - Autoproduction immobilisée	373.160.842,63	340.019.216,53
600	Achats de matières premières pour fabrication (nets de ristournes directes)	378.147,26	663.489,94	700	Ventes de biens fabriqués par l'entité comptable (nets de ristournes directes)	369.264.223,4	340.019.216,53
604 (-)	Remises, ristournes et rabais postérieurs sur achats de matières premières pour fabrication	0,00	0,00	701 (-)	Remises, ristournes et rabais postérieurs sur ventes de biens fabriqués	0,00	0,00
607 (+)	Variation des stocks de matières premières pour fabrication	37436,82	-439.733,63	702 (+)	Variations des en-cours de fabrication de biens fabriqués	0,00	0,00
601	Achats de fournitures pour fabrication (net de ristournes directes)	305.229,08	231.094,11	703 (+)	Variations des stocks de produits finis fabriqués	0,00	0,00
604 (-)	Remises, ristournes et rabais postérieurs sur achats de fournitures pour fabrication	0,00	0,00	704	Ventes de marchandises acquises en vue de leur revente	3.990,934,33	0,00
608 (+)	Variations des stocks de fournitures pour fabrication	440.939,56	-93.211,05	705	Remises, ristournes et rabais postérieurs accordés sur ventes de marchandises acquises en vue de leur revente	-102.049,94	0,00
602	Achats de services, travaux et études de tiers pour fabrication	0,00	0,00	706	Ventes "en seconde main" de biens de consommation mis en service (nettes de remises, ristournes et rabais)	7755,00	0,00
605 (-)	Remises, ristournes et rabais postérieurs sur achats de services, travaux et études de tiers pour fabrication	0,00	0,00	707	Ventes accessoires de produits forestiers, agricoles, horticoles et piscicoles (nettes de remises, ristournes et rabais)	0,00	0,00
603	Achats de marchandises destinées à la revente (nets de ristournes directes)	2.134.727,95	87.692,69	708	Autoproduction immobilisée	0,00	0,00
606 (+)	Remises, ristournes et rabais postérieurs obtenus sur achats de marchandises destinées à la revente	0,00	0,00				
609 (+)	Variations des stocks de marchandises destinées à la revente	256.924,63	-601.517,75				
	Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers	106.097,012,31	121.256.591,42		Prestations de services facturées	18.041.743,46	0,00
	Indemnités de prestations, honoraires et remboursements de charges salariales (due à des tiers autres que membres du personnel et personnes assimilées)	12.419,082,40	11.070.849,37	710	Droits et redevances forfaitaires ou tarifaires contribuant à la contrepartie de services rendus	11.450.989,71	0,00
611	Remboursements de frais individuels et collectifs, indemnités d'absence, indemnités de frais de gestion (non mentionnés ailleurs) dus à tout tiers	14.6664.999,99	13.948.806,44	711	Etudes, recherches et enquêtes effectuées par l'entité comptable pour le compte de tiers	0,00	0,00
612	Frais courants de locaux (sauf énergétiques) (à l'exclusion des loyers fictifs internes, comptabilisés en cas de service d'une comptabilité analytique par service)	47.070,887,75	62.741.582,44	712	Interventions des étudiants ou de leurs familles dans les dépenses d'enseignement	2704.744,1	0,00
613	Frais courants de bureau et frais administratifs, financiers	15.499,515,39	16.599.909,39	713	Tickets, droits d'entrée, abonnements et autres interventions de tiers vers le domaine culturel et sportif (autres que 712)	5.596,632,68	0,00
614	Consommations énergétiques	9.137,441,06	10.531.954,75	714	Frais de location et de location de sécurité exécutées par l'entité comptable pour le compte de tiers	0,00	0,00
615	Frais spécifiques courants de gestion informatique et télématique	2.873.002,4	2.412.738,31	715	Facturations à des tiers de travaux de génie civil et de travaux pour autres investissements effectués par l'entité comptable	0,00	0,00
616	Frais spécifiques courants de fonctionnement de matériel autre que de bureau et autre qu'informatique et télématique	4.269.133,70	3.743.372,34	716	Autres récupérations de charges supportées par l'entité comptable mais dues par des tiers (autres que pratiques)	1518,020	0,00
617	Coûts des dépenses de construction et d'entretien pour des ouvrages de génie civil (y compris les infrastructures militaires)	131.053,78	243.378,38	717	Prestations de services non forfaitaires ou non tarifaires (autres que locations)	0,00	0,00
618	Utilisations de biens de consommation (ou considérés comme tels) relatives aux armes	0,00	0,00	718	Cotisations dues à l'entité comptable pour l'obtention de sa garantie financière	0,00	0,00
				719	Locations de bâtiment, de mobilier et de matériel (à l'exclusion des loyers fictifs internes, comptabilisés en cas de tenue d'une comptabilité analytique par service)	1715.464,6	0,00

[illegible]

	TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QUE PRESTATIONS SOCIALES	15.118.430.393,02	15.883.898.464,62	TRANSFERTS DE REVENUS AUTRES QU'IMPÔTS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES	16.964.694.534,02	17.097.144.986,22
	Transferts de revenus à des tiers non soumis au P.C.G.	8.375.634.560,03	8.375.634.560,03	Transferts de revenus à des tiers non soumis au P.C.G.	375.756,02	-25.251,44
649	Transferts de revenus à des Entreprises publiques et O.S.B.L. à leur service	438.717,22	966.999,22	Transferts de revenus (autres qu'impôts et cotisations sociales) en provenance d'Entreprises et O.S.B.L. à leur service	189.152,45	93.995,57
670	Transferts de revenus à des Ménages (autres que prestations sociales)	108.628.933,36	103.965.592,44	Transferts de revenus (autres qu'impôts et cotisations sociales) en provenance de Ménages et O.S.B.L. à leur service	12.802,44	0,00
671	Transferts de revenus à des O.S.B.L. au service des Ménages	884.814.636,87	852.422.055,65	Transferts de revenus (autres qu'impôts) en provenance du Reste du Monde	565.000,00	-119.251,01
672	Transferts de revenus au Reste du Monde	349.397,97	560.947,14	Transferts de revenus en provenance d'Organismes belges de Sécurité sociale	0,00	0,00
673	Transferts de revenus à des Organismes belges de sécurité sociale (O.S.S.)	0,00	0,00	Transferts de revenus en provenance d'Administrations publiques locales (y compris de leurs établissements d'enseignement)	1.261,13	0,00
674	Transferts de revenus à des Administrations publiques locales	2.808.077.963,98	2.695.794.396,49	Transferts de revenus en provenance d'Etablissements de l'Enseignement autonome subsidé non soumis au P.C.G.	0,00	0,00
675	Transferts de revenus à des Etablissements d'Enseignement autonome subsidé non soumis au P.C.G.	4.973.106.151,89	4.715.926.609,09			
	Transferts de revenus à des tiers soumis au P.C.G.	7.350.724.992,70	7.506.415.904,64	Transferts de revenus à des tiers soumis au P.C.G.	16.964.318.755,00	17.097.170.238,21
676 partim	Transferts de revenus à des Etablissements d'enseignement communaires et fédéraux NB : Les transferts de revenus au sein de l'entité comptable : Etablissements d'enseignement ne sont pas à reprendre, étant consolidés en fin de période.	506.367.891,24	441.158.246,67	Transferts de revenus à l'entité comptable : Etablissements d'enseignement en provenance de tiers soumis au P.C.G. NB : Les transferts de revenus au sein de l'entité comptable : Etablissements d'enseignement ne sont pas à reprendre, étant consolidés en fin de période.	18.244,00	0,00
677	Transferts de revenus à des Pouvoirs institutionnels autres que celui dont l'entité relève	5.104.707.148,32	5.181.609.415,04	Transferts de revenus à l'entité comptable : Pouvoir institutionnel en provenance d'entités comptables d'un autre Groupe institutionnel	16.964.318.931,00	17.097.052.199,00
678	Transferts de revenus à des S.A.C.A. et O.A.P. soumis au P.C.G. (autres que Etablissements d'enseignement) d'un Groupe institutionnel autre que celui dont l'entité comptable relève	0,00	0,00	Transferts de revenus à l'entité comptable : S.A.C.A. ou O.A.P. (autres que Etablissements d'enseignement) en provenance d'entités comptables d'un autre Groupe institutionnel	0,00	0,00
679 partim	Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel (autres qu'Etablissements d'enseignement) NB : Les transferts de revenus au sein de l'entité comptable autres qu'Etablissements d'enseignement ne sont pas à reprendre, étant consolidés en fin de période.	1.760.649.933,14	1.883.648.242,93	Transferts de revenus à l'entité comptable en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel (autres qu'Etablissements d'enseignement) NB : Les transferts de revenus au sein de l'entité comptable autres qu'Etablissements d'enseignement ne sont pas à reprendre, étant consolidés en fin de période.	0,00	118.039,21
	TOTAL CHARGES COURANTES	18.792.899.446,8	18.438.796.694,19	TOTAL DES PRODUITS COURANTS	17.446.548.387,35	17.698.889.453,87

CHARGES EN CAPITAL			PRODUITS EN CAPITAL		
Rubrique	IMPOTS EN CAPITAL		IMPOTS EN CAPITAL		
687 partim	0,00			0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00

	TOTAL DES CHARGES COURANTES (I.A.)	18 438 756,694,19	TOTAL DES PRODUITS COURANTS (I.A.)	17 446 543 387,35	17 498 889 453,87
	TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL EN MATIERE DE CHARGES (I.I.B.)	225 459 142,23	TOTAL DES OPERATIONS EN CAPITAL EN MATIERE DE PRODUITS (I.I.B.)	54 176 468,35	198 898 281,17
	SOUS-TOTAL	18 664 215 836,42	SOUS-TOTAL	17 500 719 855,70	17 697 787 735,04
699 partim	DOTATIONS AUX FONDUS PROPRES AFFECTES	0,00	REPRISES SUR FONDUS PROPRES AFFECTES	0,00	0,00
699 partim	DOTATIONS AUX FONDUS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL	0,00	REPRISES SUR FONDUS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL	0,00	0,00
699 partim	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES A VENIR	6 334 597,79	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES A VENIR	1 836 604,99	623 920,52
	SOUS-TOTAL	6 334 597,79	SOUS-TOTAL	1 836 604,99	623 920,52
699 partim	AUGMENTATION DE L'ACTIF NET (ou de l'avoir social) OU DIMINUTION DU PASSIF NET	85 366 372,43	DIMINUTION DE L'ACTIF NET (ou de l'avoir social) OU AUGMENTATION DU PASSIF NET	1 560 048 104,33	1 051 541 616,83
	TOTAL GENERAL	33 062 604 562,02	TOTAL GENERAL	33 062 604 562,02	33 249 933 272,39

ANNEXE 5

[illegible]

		CLASSE 8				CLASSE 9			
		CLASSE 8				CLASSE 9			
010	Autres transferts en capital aux sociétés d'assurance								
012	Transferts en capital aux organismes sans but lucratif au service des citoyens	5 732 690,00	2 372 735,00	1 547 102,10					
013	Adès à l'investissement	3 720 000,00	2 372 735,00	1 547 102,10					
014	Autres transferts en capital								
015	Transferts en capital aux sociétés d'assurance								
016	Adès à l'investissement								
017	Autres transferts en capital								
018	Transferts en capital aux sociétés d'assurance								
019	Adès à l'investissement								
020	Autres transferts en capital								
021	Transferts en capital aux sociétés d'assurance								
022	Adès à l'investissement								
023	Autres transferts en capital								
024	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
025	Adès à l'investissement								
026	Autres transferts en capital								
027	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
028	Adès à l'investissement								
029	Autres transferts en capital								
030	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
031	Adès à l'investissement								
032	Autres transferts en capital								
033	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
034	Adès à l'investissement								
035	Autres transferts en capital								
036	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
037	Adès à l'investissement								
038	Autres transferts en capital								
039	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
040	Adès à l'investissement								
041	Autres transferts en capital								
042	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
043	Adès à l'investissement								
044	Autres transferts en capital								
045	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
046	Adès à l'investissement								
047	Autres transferts en capital								
048	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
049	Adès à l'investissement								
050	Autres transferts en capital								
051	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
052	Adès à l'investissement								
053	Autres transferts en capital								
054	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
055	Adès à l'investissement								
056	Autres transferts en capital								
057	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
058	Adès à l'investissement								
059	Autres transferts en capital								
060	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
061	Adès à l'investissement								
062	Autres transferts en capital								
063	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
064	Adès à l'investissement								
065	Autres transferts en capital								
066	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
067	Adès à l'investissement								
068	Autres transferts en capital								
069	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
070	Adès à l'investissement								
071	Autres transferts en capital								
072	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
073	Adès à l'investissement								
074	Autres transferts en capital								
075	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
076	Adès à l'investissement								
077	Autres transferts en capital								
078	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
079	Adès à l'investissement								
080	Autres transferts en capital								
081	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
082	Adès à l'investissement								
083	Autres transferts en capital								
084	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
085	Adès à l'investissement								
086	Autres transferts en capital								
087	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
088	Adès à l'investissement								
089	Autres transferts en capital								
090	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
091	Adès à l'investissement								
092	Autres transferts en capital								
093	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
094	Adès à l'investissement								
095	Autres transferts en capital								
096	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
097	Adès à l'investissement								
098	Autres transferts en capital								
099	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
100	Adès à l'investissement								
101	Autres transferts en capital								
102	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
103	Adès à l'investissement								
104	Autres transferts en capital								
105	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
106	Adès à l'investissement								
107	Autres transferts en capital								
108	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
109	Adès à l'investissement								
110	Autres transferts en capital								
111	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
112	Adès à l'investissement								
113	Autres transferts en capital								
114	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
115	Adès à l'investissement								
116	Autres transferts en capital								
117	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
118	Adès à l'investissement								
119	Autres transferts en capital								
120	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
121	Adès à l'investissement								
122	Autres transferts en capital								
123	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
124	Adès à l'investissement								
125	Autres transferts en capital								
126	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
127	Adès à l'investissement								
128	Autres transferts en capital								
129	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
130	Adès à l'investissement								
131	Autres transferts en capital								
132	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
133	Adès à l'investissement								
134	Autres transferts en capital								
135	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
136	Adès à l'investissement								
137	Autres transferts en capital								
138	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
139	Adès à l'investissement								
140	Autres transferts en capital								
141	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
142	Adès à l'investissement								
143	Autres transferts en capital								
144	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
145	Adès à l'investissement								
146	Autres transferts en capital								
147	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
148	Adès à l'investissement								
149	Autres transferts en capital								
150	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
151	Adès à l'investissement								
152	Autres transferts en capital								
153	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
154	Adès à l'investissement								
155	Autres transferts en capital								
156	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
157	Adès à l'investissement								
158	Autres transferts en capital								
159	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
160	Adès à l'investissement								
161	Autres transferts en capital								
162	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
163	Adès à l'investissement								
164	Autres transferts en capital								
165	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
166	Adès à l'investissement								
167	Autres transferts en capital								
168	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
169	Adès à l'investissement								
170	Autres transferts en capital								
171	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
172	Adès à l'investissement								
173	Autres transferts en capital								
174	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
175	Adès à l'investissement								
176	Autres transferts en capital								
177	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
178	Adès à l'investissement								
179	Autres transferts en capital								
180	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
181	Adès à l'investissement								
182	Autres transferts en capital								
183	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
184	Adès à l'investissement								
185	Autres transferts en capital								
186	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
187	Adès à l'investissement								
188	Autres transferts en capital								
189	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
190	Adès à l'investissement								
191	Autres transferts en capital								
192	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
193	Adès à l'investissement								
194	Autres transferts en capital								
195	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
196	Adès à l'investissement								
197	Autres transferts en capital								
198	Transferts en capital à d'autres institutions intermédiaires que l'État								
199	Adès à l'investissement								
200	Autres transferts en capital								

[illegible]

37ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS - FASCICULE I



Cour des comptes



37^e Cahier d'observations adressé par
la Cour des comptes au Parlement
de la Communauté française

Fascicule I^{er}





Cour des comptes

37^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

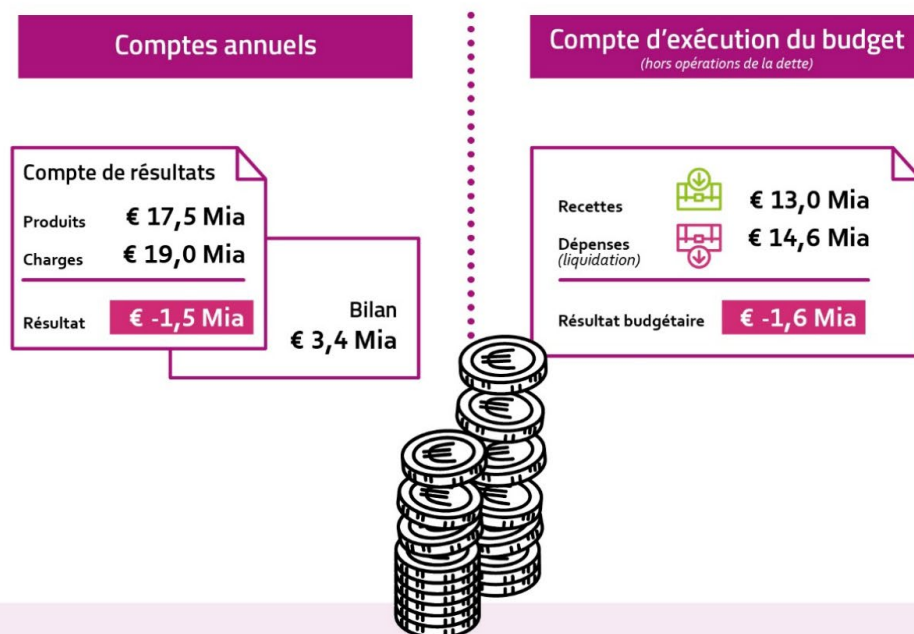
Fascicule I^{er}



Rapport adopté le 28 octobre 2025 par la chambre française de la Cour des comptes

Compte général 2024

de la Communauté française



Opinion de la Cour des comptes



Défavorable

- Anomalies significatives liées au non-respect du critère d'enregistrement du droit constaté
- Problème de classification, d'exactitude et d'exhaustivité des actifs immobilisés
- Absence d'inventaire complet du patrimoine
- Lacunes dans le traitement des subventions, recettes et récupérations d'indus
- Faiblesse du contrôle interne lié au cycle du personnel
- Non-respect du principe de spécialité budgétaire

TABLE DES MATIÈRES / 4

Abréviations	6
Chapitre 1	8
Périmètre et objectifs du contrôle	8
1.1 Préambule	8
1.2 Reddition des comptes	8
1.3 Méthode	8
1.4 Phase contradictoire	8
Chapitre 2	9
Commentaires généraux	9
2.1 Dispositions du décret du 20 décembre 2011	9
2.2 Règles d'évaluation	9
2.3 Intégration des Saca dans le périmètre de l'entité	9
2.4 Lettre d'affirmation	10
2.5 Mission de la Cour des comptes	11
Chapitre 3	12
Comptabilité générale	12
3.1 Présentation synthétique des comptes	12
3.1.1 Synthèse du bilan	12
3.1.2 Synthèse du compte de résultats	13
3.2 Actif	15
3.2.1 Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	15
3.2.2 Immobilisations corporelles en cours	16
3.2.3 Terrains et bâtiments	17
3.2.4 Installations, machines et outillages d'exploitation	23
3.2.5 Mobilier et matériel	24
3.2.6 Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels	26
3.2.7 Immobilisations financières	27
3.2.8 Créances à plus d'un an d'échéance	28
3.2.9 Stocks de fabrication et autres stocks	29
3.2.10 Créances à un an au plus d'échéance	31
3.2.11 Placements financiers et valeurs disponibles	32
3.2.12 Comptes d'actifs de régularisation et d'attente	33
3.3 Passif	34
3.3.1 Fonds propres	34
3.3.2 Provisions pour charges à venir	35
3.3.3 Dettes à plus d'un an d'échéance	36
3.3.4 Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services	38
3.3.5 Dettes fiscales et salariales	39
3.3.6 Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	40
3.3.7 Comptes de passif de régularisation et d'attente	41
3.4 Charges	41
3.4.1 Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers	41
3.4.2 Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif et enseignant, ainsi que des personnes assimilées	42
3.4.3 Charges relatives à la dette	43

TABLE DES MATIÈRES / 5

3.4.4	Transferts de revenus autres que prestations sociales	44
3.4.5	Transferts en capital	45
3.5	Produits	45
3.5.1	Produits de production et d'exploitation et transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	45
3.5.2	Intérêts et autres revenus financiers courants - loyers de terrains et de gisements à recevoir ⁴⁷	47
3.5.3	Produits en capital	48
3.5.4	Gains en capital	49
3.6	Droits et engagements hors bilan	49
	Chapitre 4	51
	Comptabilité budgétaire	51
4.1	Remarque liminaire	51
4.2	Présentation synthétique du compte d'exécution du budget	51
4.3	Recettes	52
4.3.1	Aperçu général	52
4.3.2	Respect du critère d'imputation	52
4.3.3	Recettes transférées par l'État fédéral	53
4.8	Réconciliation des comptabilités générale et budgétaire	70
4.9	Compte de récapitulation des opérations budgétaires	71
	Chapitre 5	73
	Examen des procédures internes	73
5.1	Contrôle interne budgétaire et comptable	73
5.2	Cycle des dépenses de personnel de l'enseignement	76
5.3	Subventions allouées par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse	79
5.4	Cycle de la trésorerie	81
	Chapitre 6	84
	Conclusion	84
6.1	Opinion de la Cour des comptes	84
6.1.1	Fondement de l'opinion défavorable	84
6.1.2	Section 3 – Autres points	85
6.2	Impact des erreurs identifiées	86
6.3	Synthèse des recommandations	89

Abréviations

Arrêté royal du 10 novembre 2009	Arrêté royal fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune
BE GAAP	<i>Belgian Generally Accepted Accounting Principles</i> (principes comptables généralement admis en Belgique)
CCP	Commission de la comptabilité publique visée à l'article 16/1 de la loi du 16 mai 2003
Décret du 20 décembre 2011	Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française
Décret du 9 février 2023	Décret visant l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle des services d'administration générale et des cabinets ministériels de la Communauté française
DGBF	Direction générale du budget et des finances du MFWB en charge des missions budgétaires, comptables et financières de la Communauté française
DGL	Direction de la gestion logistique du MFWB
Loi du 16 mai 2003	Loi fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
LSF (Loi spéciale de financement)	Loi spéciale relative au financement des communautés et des régions.
MFWB	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
OAP	Organisme administratif public
Onad	Organisation nationale antidopage
ONSS	Office national de sécurité sociale
PCN	Plan comptable normalisé (plan comptable de l'arrêté royal du 10 novembre 2009)
PCMN	Plan comptable minimum normalisé
PPT	Programme prioritaire des travaux
RRF	Plan européen « Facilité pour la reprise et la résilience » (<i>Recovery and Resilience Facility</i>)
Saca	Service administratif à comptabilité autonome

Saca FBSCF	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française
Saca FBSEOS	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné
Saca FCNP	Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire
Saca PIEBS	Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires
Saca SGPGI	Service général du patrimoine et de la gestion immobilière
Saca Sport	Service administratif à comptabilité autonome des sports
Saca OPC	Observatoire des politiques culturelles
Saca CUR	Cellule urgence et redéploiement
Seca	Service éducatif à comptabilité autonome
Sepac	Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels
SPABS	Société publique d'administration des bâtiments scolaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Chapitre 1

Périmètre et objectifs du contrôle

1.1 Préambule

La Cour des comptes a contrôlé le compte général 2024 des services d'administration générale et des cabinets ministériels, ci-après dénommés « l'entité », en vue de sa certification. Ce contrôle s'est tenu en application de l'article 10, § 1^{er}/1, de la loi du 16 mai 2003 et de l'article 52, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011.

En vertu de l'article 4, § 3 et 4, du décret du 9 février 2023, les comptabilités générales des Saca Sport et OPC sont intégrées dans le compte général 2024 de l'entité. Les comptabilités budgétaires des Saca intégrés ne sont pas reprises dans le compte général de l'entité (voir le point 2.3).

1.2 Reddition des comptes

Le gouvernement, à l'intervention de la ministre-présidente chargée du Budget, a transmis le compte général 2024 de l'entité à la Cour des comptes le 30 juin 2025.

Le compte général transmis comprend l'ensemble des éléments fixés aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011. Néanmoins, les informations utiles à l'appréciation des données relatives aux actifs immobilisés, aux créances et à la dette et le rapport sur les transferts de biens immeubles ainsi que sur leurs aliénations sont insuffisantes.

1.3 Méthode

La Cour des comptes a examiné le compte général de l'entité en procédant comme suit :

- contrôle par sondage de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans le compte d'exécution du budget ;
- vérification des postes du bilan et du compte de résultats, le cas échéant en lien avec la comptabilité budgétaire ;
- contrôle du respect, par l'entité, de ses obligations réglementaires en matière de comptabilité et de budget ;
- examen de procédures internes ;
- analyse des opérations de clôture ;
- suivi des recommandations des années précédentes.

1.4 Phase contradictoire

Le projet de rapport de la Cour des comptes a été communiqué le 6 octobre 2025 à la secrétaire générale ad interim du MFWB, au fonctionnaire dirigeant de la DGBF et aux directeurs de cabinet de la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française.

Le ministère a répondu par courriel daté du 16 octobre 2025. Les commentaires formulés à cette occasion sont pris en compte dans le présent fascicule.

Chapitre 2

Commentaires généraux

2.1 Dispositions du décret du 20 décembre 2011

À l'instar des exercices précédents, certaines dispositions du décret du 20 décembre 2011 ont été suspendues par cavalier budgétaire¹. La Cour des comptes observe que la suspension de ces dispositions a un impact à la fois sur les processus comptables et sur les processus budgétaires. Les dispositions concernées sont les suivantes :

- l'obligation de confirmer l'engagement budgétaire par l'engagement juridique corrélatif et l'obligation d'établir un engagement budgétaire régulateur immédiatement dans le cas d'une variation du montant dudit engagement juridique (article 22 § 1^{er}, alinéa 2 et § 2 du décret du 20 décembre 2011) ;
- le report à l'année suivante, d'une part, du solde des engagements budgétaires non confirmés par les engagements juridiques corrélatifs et, d'autre part, du solde des engagements juridiques non apurés par une mise en liquidation (article 28, § 2, 2^o et 3^o du décret du 20 décembre 2011) ;
- l'obligation de vérifier, au moins une fois par année budgétaire, la situation de l'encours des engagements juridiques (article 24, § 1^{er} du décret du 20 décembre 2011).

Recommandation

Veiller à appliquer intégralement les dispositions du décret du 20 décembre 2011.

2.2 Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et d'amortissement jointes au compte général ont été fixées par arrêté ministériel du 7 septembre 2023² et sont jointes au compte général 2024. Ces règles devraient néanmoins être complétées en matière de gestion des créances (voir également le point 3.2.10.2).

2.3 Intégration des Saca dans le périmètre de l'entité

Un décret modificatif du décret du 20 décembre 2011 a été adopté par le Parlement en date du 9 février 2023. Ce décret prévoit l'intégration de la comptabilité générale des Saca dans celle du ministère³, ce qui par ailleurs élargit de fait le périmètre à certifier par la Cour des comptes.

L'intégration est effective depuis l'exercice comptable 2022 pour les Saca SGPGI et PIEBS et 2024 pour les Saca Sport et OPC. En ce qui concerne les autres Saca, celle-ci sera réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2028 suivant un plan pluriannuel par phases, par Saca, encore à fixer par le gouvernement.

L'intégration des Saca fera évoluer progressivement le périmètre de certification de l'entité jusqu'en 2028. Cette évolution réduira temporairement la transparence et la compréhension des informations comptables et financières, particulièrement en termes de comparabilité des exercices.

¹ Article 33 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

² Arrêté ministériel du 7 septembre 2023 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2021 arrêtant les règles d'évaluation et d'amortissement de la Communauté française tel que modifié par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2022.

³ L'exposé des motifs précise en outre que le compte de récapitulation des opérations budgétaires « *présentera, quant à lui, les opérations budgétaires globalisées (entité visée à l'article 3, alinéa 1^{er} du décret du 20 décembre 2011) afin de permettre une réconciliation aisée entre la comptabilité générale globalisée et les comptabilités budgétaires* ».

En outre, les comptes d'exécution des budgets des Saca intégrés ne sont pas repris dans celui de l'entité, alors que la cohérence voudrait qu'ils le soient au même titre que le compte d'exécution du budget de l'entité comptable propre du ministère.

Les dates d'établissement et de transmission des comptes sont différentes pour les comptabilités générale et budgétaire⁴. Des discordances pourraient dès lors apparaître entre les données économiques et budgétaires rapportées par et pour les Saca. Par ailleurs, l'établissement distinct d'états financiers selon le type de comptabilité est contradictoire avec l'intégration des comptabilités générale et budgétaire exigée par l'article 8 de la loi du 16 mai 2003 et précisée par l'article 23 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française⁵.

Recommandation

Modifier le décret du 20 décembre 2011 pour fixer des dates d'établissement et de transmission des comptes cohérentes et inclure les comptes d'exécution des budgets des Saca intégrés dans l'entité comptable à certifier.

2.4 Lettre d'affirmation

D'après les normes internationales applicables aux institutions supérieures de contrôle, en particulier l'Issai 2580 (déclarations écrites), les personnes effectivement chargées de confectionner le compte général doivent remettre une lettre d'affirmation à la Cour des comptes⁶.

Elles y confirment avoir satisfait à leurs responsabilités relatives au contrôle interne ainsi qu'à l'établissement de ce compte, et que les informations fournies sont complètes. La lettre doit être transmise à la fin du contrôle, avant que le rapport de la Cour des comptes ne soit adressé au Parlement.

Le MFWB a transmis cette lettre signée par l'ensemble des membres du comité de direction en date du 23 octobre 2025.

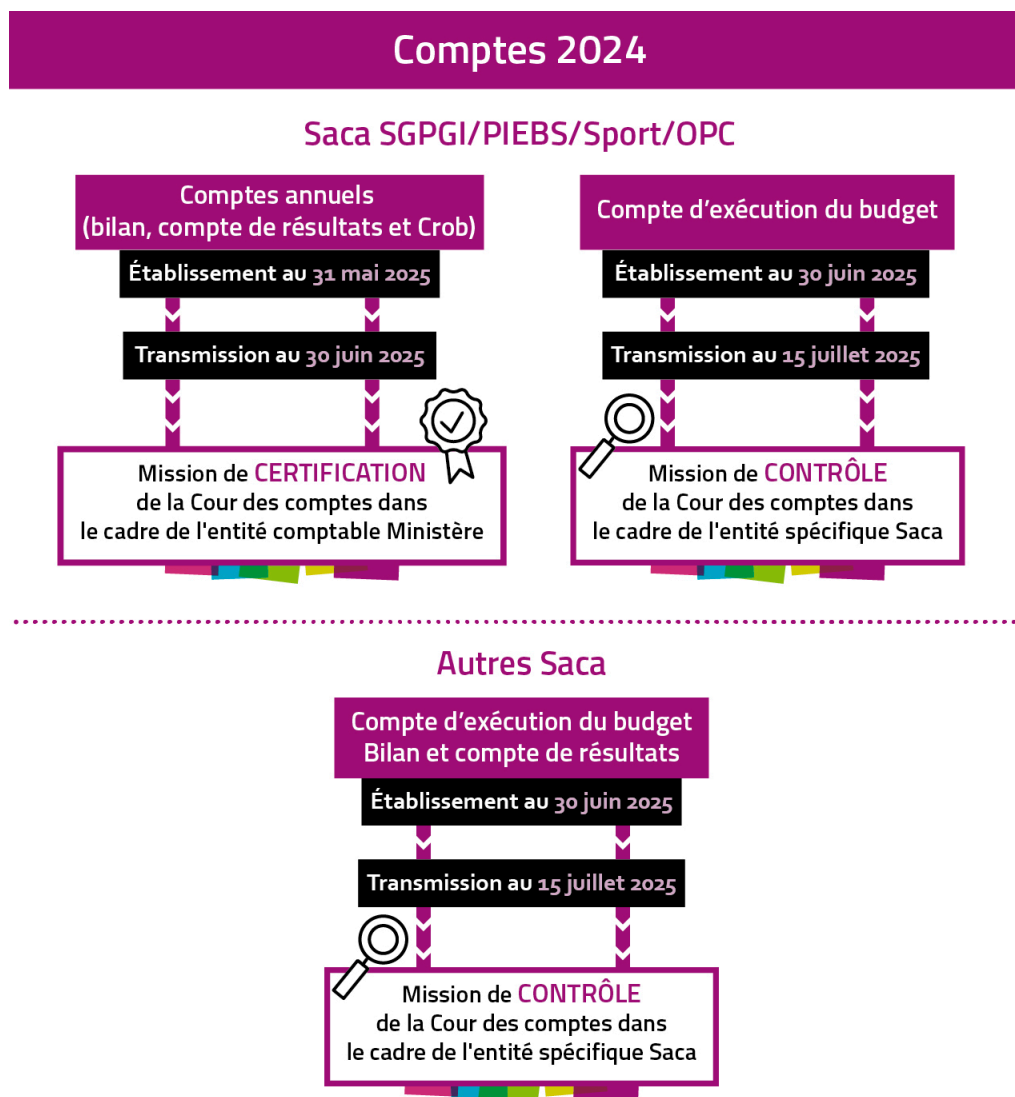
⁴ Soit le 30 juin pour la comptabilité générale et le 15 juillet pour la comptabilité budgétaire.

⁵ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale.

⁶ Par exemple, le directeur général et le directeur financier de l'entité.

2.5 Mission de la Cour des comptes

Le schéma suivant résume la situation du calendrier d'établissement et de transmission des comptes ainsi que de la portée des missions exercées par la Cour des comptes pour l'exercice comptable 2024 :



Il est prévu que le régime en vigueur depuis 2022 pour les Saca SGPGI/PIEBS et 2024 pour les Saca Sport/OPC s'appliquera aux autres Saca au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Chapitre 3

Comptabilité générale

3.1 Présentation synthétique des comptes

Le bilan du compte général se présente synthétiquement de la manière suivante.

3.1.1 Synthèse du bilan

Tableau 1 – Synthèse du bilan (en euros)⁷

Actif	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	144.583	9.673	134.910	1394,7%
Immobilisations corporelles en cours	38.616.726	37.173.615	1.443.111	3,9%
Terrains et Bâtiments	2.085.783.835	2.074.538.965	11.244.871	0,5%
Installations, machines et outillage d'exploitation	6.222.406	4.793.772	1.428.634	29,8%
Mobilier et matériel	73.185.780	72.241.984	943.797	1,3%
Immobilisations financières	34.098.718	30.220.342	3.878.376	12,8%
Créances à plus d'un an d'échéance	52.328.775	1.054.134.734	-1.001.805.959	-95,0%
Stocks de fabrication et autres stocks	6.625.410	6.446.168	179.243	2,8%
Créances à un an au plus d'échéance	59.340.504	57.099.867	2.240.636	3,9%
Placements financiers à un an au plus d'échéance – Disponible financier – Actions et parts et leurs instruments financiers dérivés	772.005.410	716.167.036	55.838.374	7,8%
Comptes d'actif de régularisation et d'attente	229.498.231	205.037.614	24.460.617	11,9%
Total	3.357.850.378	4.257.863.770	-900.013.392	-21,1%
Passif	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fonds propres	-13.332.325.869	-11.815.958.959	-1.516.366.910	-12,8%
Provisions pour charges à venir	58.109.271	53.611.275	4.497.996	8,4%
Dettes à plus d'un an d'échéance	12.368.356.875	12.128.860.751	239.496.124	2,0%
Dettes à un an au plus d'échéance	941.081.902	923.010.381	18.071.521	2,0%
Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	3.146.160.439	2.815.994.217	330.166.222	11,7%
Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir	372.728.070	289.728.070	83.000.000	28,6%
Certificats et bons de trésorerie et titres analogues à un an au plus d'échéance émis par l'entité comptable	255.000.000	180.000.000	75.000.000	41,7%
Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance	2.518.432.369	2.306.633.229	211.799.140	9,2%

⁷ Les tableaux peuvent présenter des écarts liés aux arrondis entre le détail des montants et leurs totaux. Toutes les évolutions négatives sont présentées sous forme d'un pourcentage précédé d'un signe négatif.

Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57	-	39.632.918	-39.632.918	-100,0%
Comptes de passif de régularisation et d'attente	176.467.760	152.346.105	24.121.655	15,8%
Total	3.357.850.378	4.257.863.770	-900.013.392	-21,1%

Source : compte général 2024

3.1.2 Synthèse du compte de résultats

Le compte de résultats pour l'exercice 2024 se présente synthétiquement de la manière suivante.

Tableau 2 – Synthèse du compte de résultats (en euros)

Charges	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Charges courantes				
Charges de production et d'exploitation	2.297.157.690	2.227.136.518	70.021.172	3,1%
Subventions économiques à la production	61.993.950	50.506.773	11.487.177	22,7%
Impôts et taxes à charge de l'entité comptable	13.769.196	10.387.878	3.381.318	32,6%
Intérêts et autres charges financières courantes - loyers de terrains	300.758.553	268.571.550	32.187.004	12,0%
Prestations sociales	1.019.263	103.511	915.752	884,7%
Transferts de revenus autres que prestations sociales	16.118.140.794	15.882.050.465	236.090.329	1,5%
Total des charges courantes	18.792.839.447	18.438.756.694	354.082.752	1,9%
Charges en capital				
Autres transferts en capital	170.286.238	171.278.672	-992.434	-0,6%
Pertes en capital	49.618.763	54.180.471	-4.561.708	-8,4%
Total des charges en capital	219.905.001	225.459.142	-5.554.142	-2,5%
Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif				
Total des charges courantes (II.A.)	18.792.839.447	18.438.756.694	354.082.752	1,9%
Total des charges en capital (II.B.)	219.905.001	225.459.142	-5.554.142	-2,5%
Sous-total	19.012.744.447	18.664.215.836	348.528.611	1,9%
Dotations aux provisions pour risques et charges à venir	6.334.598	371.064	5.963.534	1.607,1%
Sous-total	6.334.598	371.064	5.963.534	1.607,1%
Total	19.019.079.045	18.664.586.900	354.492.145	1,9%

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 14

Produits	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Produits courants				
Produits de production et d'exploitation	391.202.586	340.019.219	51.183.368	15,1%
Intérêts et autres revenus financiers courants – loyers	90.646.290	61.725.249	28.921.042	46,9%
Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	16.964.694.511	17.097.144.987	-132.450.476	-0,8%
Total des produits courants	17.446.543.387	17.498.889.454	-52.346.067	-0,3%
Produits en capital				
Autres transferts en capital	5.643	139.725.000	-139.719.357	-100%
Gains en capital	54.170.826	59.173.281	-5.002.456	-8,5%
Total des produits en capital	54.176.468	198.898.281	-144.721.813	-72,8%
Compte de résultats économiques et affectation du solde global récapitulatif				
Total des produits courants (II.A.)	17.446.543.387	17.498.889.454	-52.346.067	-0,3%
Total des produits en capital (II.B.)	54.176.468	198.898.281	-144.721.813	-72,8%
Sous-total	17.500.719.856	17.697.787.735	-197.067.879	-1,1%
Reprise sur provisions pour risques et charges à venir	1.836.602	623.921	1.212.681	194,4%
Total	17.502.556.458	17.698.411.656	-195.855.198	-1,1%
Résultats				
Solde des opérations courantes	-1.346.296.059	-939.867.240	-406.428.819	-43,2%
(II A.)				
Solde des opérations en capital	-165.728.532	-26.560.861	-139.167.671	-524,0%
(II B.)				
Sous-total	-1.512.024.591	-966.428.101	-545.596.490	-56,5%
Solde des opérations sur fonds propres et provisions	-4.497.996	252.857	-4.750.853	-1878,9%
Solde global	-1.516.522.587	-966.175.244	-550.347.343	57,0%

Source : compte général 2024

3.2 Actif

3.2.1 Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Tableau 3 – Frais d'établissement et immobilisations incorporelles (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
202	Immobilisations incorporelles	144.583	9.673	134.910	1.394,7%
20	Frais d'établissement – Immobilisations incorporelles	144.583	9.673	134.910	1.394,7%

Source : compte général 2024

3.2.1.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les actifs immatériels doivent être réévalués annuellement sur la base de la valeur actualisée de leurs avantages économiques futurs.

Par ailleurs, en application de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, l'entité doit procéder au moins une fois par an, et en fin d'exercice, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses avoirs, de ses droits, de ses dettes, de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan.

3.2.1.2 Contenu de la sous-classe

Les immobilisations incorporelles du bilan du MFWB intègrent essentiellement des logiciels acquis après le 1^{er} janvier 2019. La valeur comptable nette de ces logiciels au 31 décembre 2024 est de 145 milliers d'euros. Ils ont été valorisés à leur valeur d'acquisition, conformément aux règles d'évaluation du ministère. Aucun exercice de réévaluation n'a été mené, et ce, en contravention avec les dispositions de l'arrêté royal du 10 novembre 2009⁸. Les logiciels sont amortis en 4 ou 5 ans en fonction de leur catégorie.

La variation des immobilisations incorporelles est expliquée par la charge d'amortissement de l'année pour 30 milliers d'euros, par l'acquisition d'une plate-forme pour 99 milliers d'euros⁹ et par la réintégration de 66 milliers d'euros qui ne font l'objet d'aucune charge d'amortissement et pour lesquels la DGBF n'a pas été en mesure d'apporter des explications complémentaires.

3.2.1.3 Constats

Le MFWB n'est toujours pas en mesure de transmettre l'inventaire des logiciels qu'il utilise. De plus, il n'a pas pu confirmer l'existence de brevets ou licences.

Recommandation

Établir un inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles et procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.

Le MFWB va mettre en œuvre une gestion centralisée des immobilisations incorporelles et ainsi disposer d'un inventaire unique fiable qui assurera la mise en œuvre de cette recommandation dans le cadre des actions futures de gestion des immobilisations incorporelles.

⁸ Article 8, § 1^{er}, alinéa 3
⁹ Saca Sport - Plateforme SHN.

3.2.2 Immobilisations corporelles en cours

Tableau 4 – Immobilisations corporelles en cours (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
210	Bâtiments en construction	38.616.726	37.173.615	1.443.111	3,9%
21	Bâtiments en construction	38.616.726	37.173.615	1.443.111	3,9%

Source : compte général 2024

3.2.2.1 Normes

L'annexe 1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 prévoit que les travaux en cours incluent les factures recouvrant l'ensemble des travaux exécutés au titre de construction, agrandissement et rénovation de biens propres de l'entité. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un suivi permanent. Le montant des travaux en cours d'exécution en fin de période est déterminé en ajoutant aux travaux en cours en début de période les montants liquidés pour ces travaux au cours de la période. Les montants relatifs aux immobilisations corporelles mises en service et transférées aux comptes des sous-classes 22, 23 et 26 sont déduits de la sous-classe des immobilisations en cours. Les amortissements des immobilisations en cours débutent au moment de la mise en service des immobilisations.

3.2.2.2 Contenu de la sous-classe

Cette sous-classe intègre essentiellement des factures relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation portant sur des bâtiments non scolaires.

La variation de cette sous-classe est principalement expliquée par des nouveaux travaux d'aménagement pour 1,6 million d'euros compensés par des amortissements pour 0,2 million d'euros.

3.2.2.3 Constats

Les constats formulés à la suite des précédents audits restent d'application :

- Des actifs en exploitation sont comptabilisés dans la sous-classe des immobilisations en cours. En 2024, le montant erronément classé est estimé à minimum 18,2 millions d'euros.
- Des actifs qui ne sont pas mis en service font l'objet d'amortissements.

La DGBF n'est pas en mesure d'identifier de manière précise les biens qui sont déjà mis en exploitation et les travaux toujours en cours de réalisation à la date de la clôture. La Cour des comptes rappelle que, dès lors qu'une immobilisation est exploitée, celle-ci doit faire l'objet d'un reclassement comptable dans la sous-classe ad hoc.

Recommandations

- Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette sous-classe.
- Respecter les règles comptables afférentes à la sous-classe des immobilisations en cours.

Le MFVB prévoit le lancement d'un projet de gestion intégrée de ses biens immobiliers dans SAP. Ce projet a pour objectif de renforcer la cohérence entre l'inventaire opérationnel et la comptabilité, et d'assurer une distinction claire entre les travaux en cours et les biens mis en service.

Les évolutions attendues permettront, à terme, de fiabiliser le reclassement des immobilisations.

Ce projet vise également à sécuriser le traitement comptable des immobilisations non encore mises en service.

3.2.3 Terrains et bâtiments**Tableau 5 – Terrains et bâtiments (en euros)**

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
220	Terrains de bâtiments	584.196.990	584.402.677	-205.687	0,0%
222	Terrains non bâtis	32.339.448	32.339.454	-5	0,0%
223	Bâtiments (non compris les terrains sur lesquels ils sont érigés)	1.467.826.377	1.456.344.366	11.482.011	0,8%
224	Terrains et constructions juridiquement non dissociables	1.320.000	1.347.500	-27.500	-2,0%
226	Travaux d'aménagement des biens loués	101.020	104.968	-3.948	-3,8%
22	Terrains et bâtiments	2.085.783.835	2.074.538.965	11.244.871	0,5%

Source : compte général 2024

3.2.3.1 Normes

En application de l'article 8, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les terrains et les bâtiments doivent être réévalués annuellement à leur valeur de marché selon les modalités et sur la base de valeurs unitaires et de coefficients de revalorisation fixés par catégories de terrains et de bâtiments. Le ministre des Finances fixe les modalités de cette réévaluation, sur proposition de la Commission de la comptabilité publique (CCP) et après avis conforme de la conférence interministérielle des Finances et du Budget.

En avril 2023, la CCP a émis un avis¹⁰ portant sur les « méthodes de réévaluations des terrains et des bâtiments à reprendre en sous-classe 22 ». Dans cet avis, la CCP propose de réévaluer les biens sur la base de l'indice Abex ou sur la base d'une évaluation du bien par un expert immobilier externe. L'avis appelle à indiquer et à justifier la méthode retenue dans les règles d'évaluation. Il précise en outre que la méthode de réévaluation choisie doit être pérenne et ne peut être modifiée d'année en année. D'un point de vue pratique, l'avis préconise d'effectuer une réévaluation, soit quand l'indice annuel a augmenté de plus de 10 % par rapport à l'indice annuel constaté lors de son acquisition ou de sa dernière réévaluation, soit au plus tard après 5 ans. Par ailleurs, il précise que cette réévaluation ne peut mener à une prolongation de la durée de vie de l'actif en question. Enfin, l'avis recommande aux entités de se concerter et d'échanger leurs bonnes pratiques en la matière.

3.2.3.2 Contenu de la sous-classe

La liste des terrains et bâtiments dont l'entité est propriétaire a été établie sur la base des informations de la SCIP¹¹, fournies par l'Administration générale de la documentation patrimoniale du SPF Finances (AGDP). Ces données ont été complétées par les informations fournies par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État, notamment en ce qui concerne les surfaces planchers¹² des bâtiments. La valorisation de ces actifs immobilisés est réalisée en partie en s'appuyant sur la méthode établie par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État¹³ (voir le point 3.2.3.3).

Un amortissement linéaire sur une durée de 50 ans a été appliqué aux bâtiments, tout en conservant une valeur résiduelle minimale de 24 % de la valeur d'acquisition.

¹⁰ Approuvé en conférence interministérielle des Finances et du Budget le 9 mars 2023.

¹¹ Structure de coordination de l'information patrimoniale.

¹² La surface plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 mètre.

¹³ Cour des comptes, « Rapport sur la mise en oeuvre de la réforme comptable en Communauté française », 32^e Cahier d'observations, fascicule II, page 41 et suivantes, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2020, coursdescomptes.be.

La variation de la sous-classe 22 est principalement expliquée par :

- les charges liées à l'amortissement annuel pour 7,9 millions d'euros ;
- les nouvelles acquisitions de l'année pour 19,9 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de travaux de construction/rénovation dans différents centres sportifs notamment l'Hydrion, la Marlette, le Blocry ainsi que le centre administratif de Mons ;
- la vente d'un bâtiment scolaire d'une valeur brute de 1,3 million d'euros¹⁴ ;
- la sortie d'inventaire d'une maison vendue en 2023 (valeur brute de 1,0 million d'euros¹⁵).

3.2.3.3 Constats

Exhaustivité et existence

Le MFWB a entrepris d'importantes démarches liées à l'inventaire des terrains et bâtiments qu'elle détient ainsi qu'au recensement des actes de propriété. Cependant, certains actes anciens restent à ce jour introuvables.

Concernant les biens situés à l'étranger, le MFWB a procédé à l'analyse de certaines charges qu'il supporte afin d'identifier la possibilité qu'il soit propriétaire d'autres biens, sans relever d'éléments le prouvant. La Cour des comptes constate néanmoins que cette analyse n'a pas été étendue aux opérations comptabilisées au sein des différents Saca.

Malgré les démarches entamées par le MFWB, deux problèmes identifiés par la Cour des comptes restent d'application :

- Le produit de la vente de bâtiments est comptabilisé dans les comptes des Saca alors que l'immobilisation est reprise à tort, ou inexistante, à l'actif du ministère.
- Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris dans l'inventaire du ministère.

De plus, à la suite de son analyse de l'inventaire des terrains et bâtiments appartenant au ministère, la Cour des comptes formule les constats suivants :

- L'annexe au compte général ne reprend pas de rapport sur le transfert des biens immeubles.
- Le MFWB n'est pas en possession de l'entièreté de ses titres de propriété.
- Quatre biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger ne font pas l'objet d'une fiche d'immobilisation et ne sont pas valorisés.
- Les contrôles mis en place au niveau des flux comptables propres au Saca SGPGI sont insuffisants.
- Des biens grevés d'un droit de superficie ou d'un droit d'emphytéose pour une superficie d'environ minimum 360.000 m² sont repris dans l'inventaire sans valorisation¹⁶.
- Les données reprises dans l'inventaire du MFWB indiquent qu'un bien est grevé de droits inconnus. Pour d'autres, la nature du droit ou le pourcentage de détention n'est pas toujours clairement identifié.
- Des immobilisations appartenant à la Communauté française ont été identifiées mais ne font pas l'objet d'une fiche d'immobilisation. L'exhaustivité de l'inventaire ne peut donc être garantie.
- Les « modifications importantes » apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction n'ont pas été prises en compte dans leur valorisation.
- En raison d'un mauvais paramétrage du logiciel comptable, les factures qui résultent de travaux effectués sur une immobilisation existante sont amorties erronément sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial.

La convention conclue le 3 août 2022 relative au site du Country Hall de Liège prévoit, par révision du bail emphytéotique, le versement d'une indemnité de 14,6 millions d'euros en dédommagement d'une réduction prématurée de la durée du droit d'emphytéose¹⁷. La mise en œuvre des

¹⁴ Valeur nette comptable de 338 milliers d'euros.

¹⁵ Valeur nette comptable de 370 milliers d'euros.

¹⁶ Voir également le point 3.2.6.2.

¹⁷ La convention prévoit entre autres la réduction de l'assiette du bail emphytéotique au lot 3 et la réduction de la durée du bail emphytéotique des lots 1 et 2 avec une fin prévue en date du 31 janvier 2023.

modifications au bail emphytéotique est effective à partir de la signature d'un avenant, que les parties ont signé¹⁸ en octobre 2025.

Le MFWB a enregistré cette opération comme un actif immobilisé en pleine propriété dès 2022. La Cour des comptes maintient néanmoins que cette opération est une charge, qui doit être comptabilisée comme telle.

Enfin, la liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française qui doivent être transférés à WBE n'a pas encore été établie.

Classification

Lors de ses précédents contrôles, la Cour des comptes avait constaté que, en contravention avec les règles d'évaluation, des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 1.000 euros hors TVA étaient pris en charges alors qu'ils devraient être enregistrés à l'actif du bilan et faire l'objet d'amortissements. La Cour des comptes constate qu'une attention particulière a été portée par la DGBF sur ce point pour le ministère ainsi que pour le SGPGI. Cependant, la Cour constate en 2024, la comptabilisation erronée de charges pour un minimum de 0,6 million d'euros. Ces travaux auraient dû être portés à l'actif du bilan.

Par ailleurs, l'utilisation des sous-classes « terrains et bâtiments » ainsi que « immobilisations corporelles en cours » n'est pas clairement définie. La DGBF n'est pas en mesure d'identifier de manière précise les biens qui sont déjà mis en exploitation et les travaux toujours en cours de réalisation à la date de la clôture. Par conséquent, la Cour des comptes constate les anomalies suivantes :

- La sous-classe des immobilisations corporelles en cours contient des actifs déjà en exploitation qui auraient dû faire l'objet d'un reclassement dans la sous-classe « terrains et bâtiments » pour un minimum de 18,2 millions d'euros.
- La sous-classe « terrains et bâtiments » reprend des travaux non finalisés à la date de la clôture et faisant l'objet d'amortissements.

Évaluation

La liste des biens repris dans l'inventaire immobilier a été établie en s'appuyant sur les informations transmises par l'AGDP. Cette procédure vise à établir le cadastre des biens immobiliers, situés sur le territoire belge, sur lesquels la Communauté française détient un droit réel.

Dans l'attente d'un avis de la CCP en matière de valorisation de biens immeubles, le MFWB s'était initialement basé sur la méthode élaborée par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État (CIP) pour valoriser son patrimoine immobilier à l'actif du premier bilan produit en 2020. Les nouvelles acquisitions depuis 2020 sont quant à elles évaluées à leur prix d'acquisition.

L'avis 2022-01 de la CCP entend proposer à l'administration une interprétation et une application de la notion de « valeur d'acquisition ». Cet avis de la CCP n'exonère cependant pas le MFWB de respecter le cadre fixé notamment par la loi du 16 mai 2003 et l'arrêté du 10 novembre 2009, lequel prévoit une réévaluation annuelle de ces immobilisations en son article 8, § 1^{er}. Ceux-ci constituent des normes juridiques supérieures.

La Cour des comptes formule les remarques et commentaires suivants :

- D'une part, la valeur comptable du patrimoine immobilier n'a pas été réévaluée depuis 2020 et, d'autre part, les modifications importantes apportées aux bâtiments ultérieurement à leur construction ne sont pas prises en compte.
- Un bâtiment scolaire, repris à tort à l'actif du ministère (valeur nette comptable de 338 milliers d'euros), a été vendu pour 270 milliers d'euros. La sortie d'inventaire a été opérée dans les comptes du ministère tandis que le produit de cette vente a été comptabilisé dans les comptes du Saca FBSCF.
- Un bien a été vendu en 2024 pour un montant de 3,2 millions d'euros. Le produit de cette vente a été comptabilisé dans les comptes du Saca FBSCF. Cependant, ce bien n'était pas repris dans

¹⁸ Ce document doit encore faire l'objet d'un enregistrement auprès de l'AGDP.

l'inventaire du MFWB ni du FBSCF, par ailleurs, aucune sortie n'a été identifiée dans les comptes de ces entités. Le MFWB indique que ce bâtiment n'avait pas pu faire l'objet, à l'époque, d'une intégration dans SAP.

En outre, il ressort d'une analyse réalisée par la Cour des comptes sur les cessions récentes que la méthode de valorisation appliquée par le MFWB est susceptible de surévaluer substantiellement la valeur du patrimoine acquis avant 2020. Ainsi, au cours des trois dernières années, la confrontation des valeurs comptables avec le prix réel de quinze transactions (11,7 millions d'euros) a permis de constater que les valeurs comptables nettes (27,9 millions d'euros) étaient systématiquement surévaluées (surévaluation globale de 46,9 %). Cet échantillon, non représentatif d'un point de vue statistique, ne permet pas de tirer des conclusions quant à la valorisation de l'ensemble des terrains et bâtiments.

Césure

Des travaux réalisés et réceptionnés en 2024 pour 202 milliers d'euros sont erronément comptabilisés sur l'exercice comptable 2025.

3.2.3.4 Synthèse des constats et impacts

Le tableau suivant synthétise les impacts des constats formulés par la Cour des comptes sur la valeur du patrimoine immobilier, reprise au bilan de l'entité.

Tableau 6 – Synthèse des impacts des observations de la Cour des comptes sur la valeur du patrimoine immobilier (en euros)

Constat	Impact sur la valeur du patrimoine immobilier
Intégration des bâtiments scolaires dont l'acquisition a été financée par le FBSCF	-1.427.614.143
Absence des biens immeubles situés à l'étranger	(+)
Adaptation de la méthodologie : non-indexation des valeurs unitaires de 2020	(+)
Non-valorisation des bâtiments pour lesquels la surface plancher n'est pas connue	(+)
Non-valorisation des « modifications importantes » apportées aux bâtiments après leur construction	(+)
Reprise dans l'inventaire à une valeur nulle des biens détenus sous la forme de droits réels	(+)
Non-valorisation des biens grevés d'un droit d'emphytéose, de superficie	(+)
Indemnité erronément activée	-14.072.834
Amortissement calculé sur des immobilisations qui ne sont pas encore mises en service	(+)
Travaux réalisés en 2024 mais comptabilisés en 2025	+201.884

Source : Cour des comptes

Recommandations

- Étendre aux Saca la méthode visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire du patrimoine immobilier situé à l'étranger.
- Mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des actes authentiques relatifs aux biens immobiliers.
- Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de seuil d'activation au niveau du ministère et des différentes entités qui sont et seront intégrées dans le périmètre de l'entité.
- Étendre les contrôles mis en place au niveau des flux comptables aux différentes entités qui sont et seront intégrées dans le périmètre de l'entité.
- Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie.
- Vérifier les données de l'inventaire à la clôture de l'exercice en le réconciliant notamment avec les données disponibles de la Direction générale des infrastructures.
- Procéder à l'identification des biens acquis par le Fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, les extraire de la comptabilité du MFWB et les intégrer dans les actifs du Fonds des bâtiments scolaires.
- Annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011.
- Mettre en place une méthode de valorisation conforme aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et l'avis de la CCP 2022-01.
- Effectuer une analyse complète des conventions et valoriser l'ensemble des droits réels détenus par le ministère.
- Clarifier la nature des droits qui grèvent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.
- Établir sans délai la liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française qui doivent être transférés à WBE.
- Procéder à la valorisation des différents biens détenus situés à l'étranger.
- Reprendre l'ensemble des biens détenus dans la liste d'inventaire.
- Mettre en place des processus qui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur.
- Appuyer toute écriture d'une pièce justificative probante constatant l'existence et l'étendue exacte de l'obligation et veiller à la correcte classification des opérations selon leur nature.
- Procéder à l'amortissement des travaux effectués sur une immobilisation existante conformément aux taux prévus par les règles d'évaluation et non en fonction de la durée résiduelle d'amortissement de l'immobilisation.
- Veiller au respect du principe de la césure comptable.
- Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette sous-classe.
- Respecter la classification économique des immobilisations en cours et les règles comptables qui s'y rapportent.

Le MFWB reconnaît l'importance de garantir l'exhaustivité de l'inventaire des biens immobiliers, y compris ceux situés à l'étranger. L'analyse a été réalisée pour les services du MFWB et les Saca déjà intégrés, elle sera étendue aux autres Saca lors de leur intégration progressive.

Le MFWB est conscient de la difficulté d'obtenir l'intégralité des titres de propriété, en particulier pour les actes anciens qui ne sont pas toujours digitalisés par le SPF Finances ou retrouvés par le Cadastre en raison de leur ancienneté. La recherche des documents manquants afin de compléter l'inventaire des titres de propriété est toujours en cours.

Le MFWB reconnaît la pertinence du constat et rappelle que les règles d'évaluation relatives au seuil d'activation sont connues et généralement appliquées au sein du MFWB. Une refonte complète du flux de dépenses liées aux marchés publics est en cours, incluant les travaux

immobiliers. Ce chantier vise à optimiser et automatiser la chaîne d'engagement, de liquidation et de comptabilisation dans SAP, afin d'assurer une meilleure identification des dépenses à immobiliser et de réduire significativement les erreurs d'application du seuil d'activation et des règles d'évaluation.

Le MFWB reconnaît la nécessité de renforcer les contrôles relatifs aux flux comptables des Saca.

Des actions ont déjà été mises en œuvre pour les Saca intégrés dont le Saca SGPGI, notamment la vérification systématique des imputations comptables, et la traçabilité des écritures liées aux créances, dettes et opérations de trésorerie.

La réconciliation entre les données DGI, les bases cadastrales et l'inventaire comptable est prévue dans le cadre du projet de gestion intégrée, afin d'assurer la concordance entre les cessions et les immobilisations à l'actif du MFWB.

Le MFWB reconnaît que des biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont toujours repris dans son inventaire. Toutefois, un projet d'intégration des Saca dans la comptabilité du MFWB est en cours et visera à répondre à cette recommandation.

Le MFWB s'assurera, à partir des prochains exercices, de confectionner et d'annexer au compte général le rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011. Le MFWB estime que la méthode de valorisation utilisée permet une évaluation pragmatique et légitime des biens immobiliers acquis avant 2020. L'administration demeure toutefois attentive à la cohérence et à la pertinence de cette approche au regard des évolutions récentes, et veillera, dans le cadre du projet de gestion intégrée des biens immobiliers, à consolider la méthodologie afin d'en garantir la pleine conformité et la transparence.

Malgré plusieurs demandes, le SPF Finances ne dispose pas des informations nécessaires à la clarification de l'étendue des droits détenus sur des bâtiments.

Le MFWB considère qu'établir la liste des bâtiments scolaires qui doivent être transférés à WBE n'est pas de son ressort.

L'administration examinera la possibilité de définir une approche spécifique de valorisation pour ces biens, en veillant à garantir la cohérence et la traçabilité des données dans le cadre du projet de gestion intégrée des biens immobiliers. Une fiche d'immobilisation sera créée pour chacun de ces biens afin d'en assurer la traçabilité patrimoniale. Dans l'attente de la définition d'une méthodologie de valorisation adaptée, ces biens seront enregistrés à titre conservatoire avec une valeur nulle, conformément aux principes de prudence comptable.

Le MFWB restera attentif à assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur.

3.2.4 Installations, machines et outillages d'exploitation

Tableau 7 – Installations, machines et outillage d'exploitation (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
230	Installations d'exploitation	3.916.814	2.619.287	1.297.527	49,5%
231	Machines d'exploitation	2.172.793	2.050.809	121.984	5,9%
232	Outillage d'exploitation	132.799	123.676	9.122	7,4%
23	Installations, machines et outillage d'exploitation	6.222.406	4.793.772	1.428.634	29,81%

Source : compte général 2024

3.2.4.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les installations, machines et outillage d'exploitation doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production) et portés au bilan à la même valeur, déduction faite des amortissements.

3.2.4.2 Contenu de la sous-classe

Les règles d'évaluation prévoient un amortissement en 10 ans pour les installations et l'outillage d'exploitation et un amortissement en 3 ans pour les machines d'exploitation. En outre, le seuil d'activation de ces biens est de 1.000 euros hors TVA.

La variation de cette sous-classe est principalement expliquée par des nouvelles acquisitions pour 2,5 millions d'euros compensées par des amortissements pour un total de 0,9 million d'euros.

3.2.4.3 Constats

Les constats formulés par la Cour des comptes à la suite de ses précédents audits restent d'application :

- Le seuil d'activation de 1.000 euros hors TVA pour les biens meubles n'est pas toujours respecté.
- Le MFWB ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble de ses biens meubles.
- Le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées (CTA) prévoit la mise à disposition d'équipements dans le cadre de leurs missions. Ces équipements restent toutefois propriété de la Communauté française. Or des biens acquis en 2024 pour les CTA, pour un montant de 0,8 million d'euros, sont erronément comptabilisés en charges et non à l'actif du bilan.

Recommandations

- Veiller à la bonne application de ces règles d'évaluation.
- Établir un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation, en collaboration avec les différents services concernés.
- Veiller à la correcte comptabilisation des investissements effectués en faveur des CTA, lesquels demeurent la propriété de la Communauté française.

La refonte du flux « end-to-end » des dépenses permettra d'automatiser le contrôle du seuil d'activation et de garantir l'application uniforme des règles d'évaluation, tant pour les services du MFWB que pour les Saca progressivement intégrés.

La gestion centralisée des biens meubles sera abordée dans le projet de *category management*, intégré au programme *end-to-end* des dépenses liées aux marchés publics, afin d'établir un inventaire exhaustif et centralisé.

Le MFWB tiendra compte de la recommandation relative aux CTA et veillera, en concertation avec les équipes concernées, à appliquer la bonne pratique comptable pour les prochains exercices.

3.2.5 Mobilier et matériel

Tableau 8 – Mobilier et matériel (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
240	Matériel roulant	1.296.201	956.028	340.173	35,6%
241	Matériel navigant	393.036	405.346	-12.310	-3,0%
243	Matériel informatique et télématique	463.931	420.810	43.122	10,2%
244	Mobilier, matériel et machines de bureau	6.680.483	6.434.633	245.850	3,8%
247	Objets et œuvres d'art, matériel et instruments rares	64.352.129	64.025.167	326.962	0,5%
24	Mobilier et matériel	73.185.780	72.241.984	943.797	1,3%

Source : compte général 2024

3.2.5.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, le mobilier et le matériel doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition (prix d'acquisition ou de production), et portés au bilan à la même valeur, déduction faite des amortissements. En outre, l'article 8 de l'arrêté précité prévoit que les objets d'art, rares ou de collection « *sont, pour autant qu'il existe un marché pour ces biens, réévalués annuellement à leur valeur de marché* ».

3.2.5.2 Contenu de la sous-classe

Les comptes de cette sous-classe reprennent entre autres les véhicules, les pavillons modulaires mis à disposition des écoles et les œuvres d'art.

Les données comptables relatives aux œuvres d'art sont enregistrées via une écriture en fin d'exercice. Leur gestion opérationnelle est assurée via l'outil métier TMS.

Les règles d'évaluation prévoient un amortissement entre 5 et 10 ans suivant le type de biens meubles et aucun amortissement en ce qui concerne les œuvres d'art. En outre, le seuil d'activation de ces biens est de 1.000 euros hors TVA.

La variation de la sous-classe 24 est principalement expliquée par :

- les charges liées à l'amortissement annuel pour 1,9 million d'euros ;
- les nouvelles acquisitions de l'année pour 2,7 millions d'euros¹⁹ ;
- des transferts entre les sous-classes 23 et 24 pour 0,2 million d'euros.

3.2.5.3 Constats

Matériel roulant

À la suite de ses audits précédents, la Cour des comptes avait constaté que la valeur de reprise des véhicules lors de l'achat d'un véhicule neuf était parfois déduite comptablement de la valeur d'acquisition de ce dernier. Par conséquent, les valeurs activées au bilan pour ces véhicules étaient sous-évaluées et aucun produit n'était reconnu. La Cour avait recommandé de veiller à comptabiliser de manière distincte l'opération d'achat et celle de reprise d'un véhicule. Cette recommandation a été suivie.

De plus, la Cour des comptes avait relevé que l'inventaire du matériel roulant n'était pas établi sur la base de sources authentiques (informations de la DIV²⁰).

La DGBF a comparé les données disponibles auprès de Bruxelles Fiscalité avec la comptabilité. Elle a relevé que 207 véhicules sur les 422 renseignés sur la liste n'appartiendraient pas au ministère.

¹⁹ Machines de bureau 1,4 million d'euros, matériel roulant 0,6 million d'euros et œuvres d'art 0,3 million d'euros.

²⁰ Direction pour l'immatriculation des véhicules

Parmi ces 207 véhicules, 176 appartiendraient aux établissements scolaires et 31 véhicules devront faire l'objet d'analyses supplémentaires.

La Cour des comptes constate par ailleurs que deux véhicules mentionnés dans l'inventaire DGL n'ont pas été intégrés dans SAP et que onze vélos et dix voitures intégrés dans l'inventaire du ministère ne sont renseignés ni sur l'inventaire Sepac ni sur l'inventaire DGL. En outre, 57 fiches d'immobilisations n'ont pas été valorisées dans la comptabilité.

Enfin, la Cour des comptes constate que pour trois nouveaux véhicules utilitaires acquis en 2024 un taux d'amortissement de 20 % a été appliqué au lieu de 10 % tel qu'indiqué dans les règles d'évaluation.

Recommandations

- Établir l'inventaire de ce matériel sur la base d'informations obtenues auprès de sources authentiques (DIV).
- Intégrer les véhicules manquants dans l'inventaire et poursuivre les analyses.
- Procéder à l'analyse et la valorisation des fiches d'immobilisations actuellement non valorisées en comptabilité.
- Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de matériel roulant.

Le MFWB a prévu une manière plus structurée pour assurer le suivi et la gestion du parc de véhicules, notamment à travers un outil géré par un service central chargé de coordonner ces aspects pour l'ensemble du MFWB. Cette approche permettra d'assurer une meilleure exhaustivité de l'inventaire, une coordination renforcée entre les services concernés et une fiabilité accrue des données.

Œuvres d'art

Les œuvres d'art sont valorisées au bilan de la Communauté française, pour un montant total de 64,4 millions d'euros, qui concerne environ 43.000 œuvres, acquises principalement avant le 1^{er} janvier 2019.

En l'absence d'avis émis par la CCP sur la valorisation des œuvres d'art, le MFWB les a valorisées sur la base des valeurs renseignées dans les catalogues publics ou sur la base des valeurs d'assurance. Il précise qu'au vu du nombre d'œuvres présentes dans la collection, une réévaluation annuelle de chaque bien est impossible au regard des ressources humaines disponibles et de la complexité du marché qui évolue sans cesse.

Depuis l'exercice 2021, le service général du patrimoine de la Communauté française a fait appel à diverses reprises à des experts afin d'évaluer les œuvres de sa collection. Le service général continue par ailleurs à réaliser lui-même des travaux de recensement et de revalorisation. Ces travaux ont abouti à des corrections des données d'inventaire des œuvres concernées dans l'outil métier TMS.

Dans son 35^e Cahier d'observations, la Cour des comptes avait relevé que les données reprises dans cet outil métier peuvent être incomplètes ou erronées. Par ailleurs, le rapport issu de l'outil métier qui sert à la base de la valorisation des œuvres d'art ne fait l'objet d'aucune mesure de contrôle de la part de la DGBF.

Au 31 décembre 2024 et à l'instar de l'année précédente, la DGBF a procédé à une analyse des données extraites de l'outil TMS et a estimé que celles-ci n'étaient pas assez fiables. Par conséquent, la DGBF a maintenu, au 31 décembre 2024, la même valeur au bilan pour les œuvres d'art acquises avant 2024 que celle enregistrée au 31 décembre 2023, sans procéder à une réévaluation ni à une actualisation de leur estimation.

Par ailleurs, comme la Cour des comptes l'avait déjà souligné dans ses Cahiers précédents, aucune décision au sujet de la propriété de 12.000 œuvres d'art n'a été prise. Ces œuvres n'ont donc pas été enregistrées comme actifs immobilisés par le MFWB. De plus, les valeurs d'œuvres d'art reprises au

bilan de la Communauté française ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthodologie.

Recommandations

- Prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété des œuvres d'art.
- Intensifier le travail d'inventorisation afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art.
- Déterminer une méthode de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 pour les œuvres d'art.
- Développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'outil-métier (TMS) et effectuer des tests de cohérence (exhaustivité des données, absence de doublons, etc.) sur les informations comptables reçues du service général du patrimoine.
- Continuer à inventorier les intégrations d'œuvre d'art (IOA) et les (ré)évaluer selon les prescrits de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

La décision quant à la propriété des œuvres d'art n'est pas du ressort du MFWB.

Le MFWB effectue un travail sur l'inventaire mais celui-ci prendra un certain temps. Il considère que la diversité des collections et des différents fonds qui les constituent peut l'amener à devoir effectuer des valorisations au cas par cas, en s'adaptant à la particularité des collections.

Le MFWB indique qu'il a travaillé sur la mise en place d'un plan d'action qui a pour objet, d'une part, d'évaluer le coût ainsi que le processus pour réaliser une recherche sur les IOA produites avant 1984 et situées dans les bâtiments propriétés de la Communauté française et, d'autre part, de déterminer la valeur de certaines IOA reprises à l'inventaire et non estimées à ce jour (faute d'archives). Ce même travail devra être effectué en concertation avec WBE pour les infrastructures scolaires.

3.2.6 Immobilisations corporelles détenues en location-financement et autres droits réels

3.2.6.1 Normes

En application de l'article 7 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les droits d'usage dont l'entité comptable dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat. Ces versements représentent la reconstitution en capital de la valeur du bien, qui est l'objet du contrat²¹.

Par ailleurs, en application de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, l'entité doit procéder au moins une fois par an, et en fin d'exercice, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses avoirs, de ses droits, de ses dettes, de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan.

3.2.6.2 Constats

La Communauté française ne comptabilise aucune immobilisation correspondant à des droits réels détenus sur des biens immobiliers. Cependant, la Cour des comptes a identifié environ 360.000 m² de terrains et les constructions afférentes, détenus sous forme de droits d'emphytéose, d'usufruit ou de superficie. Ces actifs n'ont pas été valorisés dans les comptes. Le MFWB a fait appel à un consultant afin de définir le schéma comptable à appliquer pour chaque type de droits.

²¹ Les engagements corrélatifs portés au passif sont évalués chaque année à la partie des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs.

Aucune certitude n'existe cependant quant à l'existence de contrats de location-financement engageant la Communauté française en dehors de ceux relatifs aux biens immobiliers.

Recommandation

Établir un inventaire des contrats de location-financement et les comptabiliser.

Le MFWB va tenir compte de cette recommandation en élargissant le recensement des contrats de location-financement. Un travail d'analyse des contrats en cours sera mené avec les services gestionnaires afin d'identifier d'éventuels contrats assimilables à du leasing.

3.2.7 Immobilisations financières

Tableau 9 – Immobilisations financières (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
270	Participations totales dans des entreprises résidentes	-	-	-	-
271	Participations majoritaires (50 % et plus) dans des entreprises résidentes	28.736.479	24.802.770	3.933.709	15,9%
272	Participations minoritaires dans des entreprises résidentes	5.362.239	5.417.572	-55.333	-1,0%
27	Immobilisations financières	34.098.718	30.220.342	3.878.376	12,8%

Source : compte général 2024

3.2.7.1 Normes

En application de l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les participations financières sont annuellement réévaluées par application du pourcentage de participation à la valeur comptable de l'actif net de la société dans laquelle la participation est détenue. Si la société concernée établit et publie des comptes consolidés, cette réévaluation s'effectue sur la base de l'actif net consolidé.

3.2.7.2 Contenu de la sous-classe

Jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2023, cette sous-classe se composait exclusivement des participations financières de la Communauté française dans le fonds d'investissement St'art, dans la société anonyme Conservatoire royal de Bruxelles, dans la société de gestion du Bois Saint-Jean et dans Ethiasco.

Fin 2024, ces participations sont valorisées respectivement pour les montants suivants :

- fonds d'investissement St'art pour 28,7 millions d'euros : cette valorisation tient compte d'une libération de capital pour un montant de 5,0 millions d'euros effectuée début d'année 2024 ;
- société de gestion du Bois Saint-Jean : participation entièrement réduite de valeur ;
- société anonyme Conservatoire royal de Bruxelles pour 5,3 millions d'euros ;
- société à responsabilité limitée Ethiasco pour 20 milliers d'euros.

3.2.7.3 Constats

À la suite de ses contrôles précédents, la Cour avait relevé qu'aucune certitude n'existait quant à l'exhaustivité des immobilisations financières valorisées au bilan de la MFWB, car aucun inventaire précis et exhaustif n'était établi.

Dans le cadre de la clôture des comptes 2024, la DGBF s'est enquis auprès de ses services de l'existence de prises de participations au sein de sociétés. Le résultat de cette enquête n'a pas montré de nouvelles prises de participations au sein du MFWB pour 2024.

Toutefois, le MFWB n'est toujours pas en mesure de garantir que toutes ses immobilisations financières sont comptabilisées.

Recommandation

Poursuivre les travaux d'inventaire afin de s'assurer de l'exhaustivité de la sous-classe des immobilisations financières.

Dans le cadre de la circularisation bancaire effectuée pour les opérations de financement, de couverture ou de garantie auprès des banques belges, l'agence de la dette validera avec ces banques la non-existence de comptes titres. Le MFWB souligne par ailleurs que l'existence de titres générant des revenus (dividendes, coupons) devrait se matérialiser par un crédit sur l'un de ses comptes bancaires.

3.2.8 Créances à plus d'un an d'échéance**Tableau 10 – Créances à plus d'un an d'échéance (en euros)**

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral et les OAP qui en relèvent	2.107.870	2.065.996	41.875	2,0%
287	Autres prêts et créances que précités à plus d'un an d'échéance émis par des tiers non soumis au PCG ²²	56.384	288.738	-232.354	-80,5%
288	Cautionnements, consignations et autres dépôts à échéance à plus d'un an ou indéterminée versés en numéraire par l'entité comptable à des tiers non soumis au PCG et cautionnements à échéance à plus d'un an ou indéterminé constitués par des comptes bancaires bloqués de l'entité comptable	50.164.521	51.780.000	-1.615.479	-3,1%
294	Créances à plus d'un an d'échéance à la suite de la livraison de biens et services à des tiers soumis au PCG du même groupe institutionnel	-	1.000.000.000	-1.000.000.000	-100,0%
28/29	Créances à plus d'un an échéant dans l'année	52.328.775	1.054.134.734	-1.001.805.959	-95,0%

Source : compte général 2024

3.2.8.1 Normes

En application de l'article 10 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances, incorporées ou non dans des titres, sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. De plus, l'annexe 1 de l'arrêté précité prévoit que les soldes des titres d'emprunts publics²³ représentent les encours des titres détenus par l'entité à leur valeur nominale²⁴. Il en résulte que les différences entre le prix de souscription ou d'acquisition et la valeur nominale constituent soit des charges, soit des produits, à proratiser sur la durée de vie des titres en cause, et ce, via des comptes du bilan²⁵.

²² Plan Comptable Général

²³ Rubriques 280 et 281 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

²⁴ À l'exception toutefois de ceux d'emprunts perpétuels à comptabiliser au cours du marché.

²⁵ Sous-classes 48 et 49 du plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

3.2.8.2 Contenu des sous-classes

Ces deux sous-classes se composent essentiellement des éléments suivants :

- des obligations d'état financées par le Fonds Wernaers, qui soutient des actions de promotion de recherche et de diffusion des connaissances scientifiques (1,4 million d'euros) et des obligations d'état contractées par l'agence de la dette (0,7 million d'euros) ;
- une garantie bancaire relative aux produits financiers de couverture, constituée auprès du caissier centralisateur, dans le cadre du contrat CSD²⁶ (51,8 millions d'euros) ;
- un cautionnement déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un litige (3,7 millions d'euros).

3.2.8.3 Constats

Lors de ses contrôles précédents, la Cour des comptes avait constaté qu'une créance d'un milliard d'euros était présentée dans le compte général alors qu'elle concernait une opération réciproque entre le ministère et le Saca PIEBS. La Cour avait recommandé d'éliminer de telles opérations réciproques à l'occasion de la clôture. Le MFWB a appliqué cette recommandation dans le compte général 2024.

3.2.9 Stocks de fabrication et autres stocks

Tableau 11 – Stocks de fabrication et autres stocks (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
300	Stocks de matières premières pour fabrication	901.869	932.003	-30.134	-3,2%
309	Réductions de valeur sur stock de matières premières	-	-	-	
310	Stocks de fournitures pour fabrication	1.024.878	1.415.433	-390.555	-27,6%
319	Stocks de fournitures pour fabrication RDV	-	-	-	
340	Stocks de marchandises acquises en vue de leur revente	3.851.798	4.098.732	-246.934	-6,0%
349	Réductions de valeur sur stock de marchandises acquises en vue de leur revente	-	-	-	
378	Autres Stocks de biens de consommation destinés à l'octroi prestations sociales en nature	846.865	-	846.865	100%
30	Stocks de fabrication et autres stocks	6.625.410	6.446.168	179.242	2,8%

Source : compte général 2024

3.2.9.1 Contenu de la sous-classe

Cette sous-classe regroupe principalement le matériel du centre de prêt de Naninne, à savoir du matériel audiovisuel et de loisirs comme des tentes ou du mobilier.

3.2.9.2 Constats

Comme pour les exercices précédents, la Cour des comptes relève que l'importance relative des stocks n'est pas déterminée. Aucune mesure de contrôle interne permettant de maîtriser les écritures comptables générées par les outils de gestion des stocks n'a été mise en place.

Selon la DGBF, l'utilisation du module logistique²⁷ intégré à la comptabilité, nécessite la réalisation d'analyses spécifiques afin de comprendre les écritures affectant les stocks et leur comptabilisation. Ces analyses ont débuté au cours de l'exercice 2024. À la date de clôture, celles-ci n'avaient toutefois pas encore produit d'effets sur les comptes.

²⁶ Une ligne de crédit, d'une durée d'un an à dater de la signature de la convention avec prolongation annuelle tacite, a été contractée pour constituer cette garantie CSD (*Credit Support Deed*). Celle-ci est financée par un emprunt auprès du caissier centralisateur.

²⁷ Module *Material Management* – SAP, intégré à la comptabilité.

En conséquence, les listes de stocks qui correspondent à la comptabilité présentent de nombreuses anomalies. De plus, les comptes de réduction de valeur et de variation de stock ne sont pas utilisés de manière appropriée.

Par ailleurs, deux constats formulés par la Cour des comptes à la suite de ses audits précédents restent d'application :

- La majeure partie des éléments repris en stock à la date de clôture correspond à des biens à comptabiliser en immobilisations corporelles ou en charges courantes, selon leur prix d'acquisition.
- Le MFWB n'a procédé à un inventaire physique que pour une très faible partie des valeurs comptabilisées en stock. Aucun écart de comptage n'a été comptabilisé.

Enfin, les stocks du fonds des sports (0,8 million d'euros) et de l'Onad (0,1 million d'euros) ont été intégrés dans la comptabilité en 2024. Cependant, la contrepartie utilisée, à savoir un compte d'attente (PCN 498) n'est pas correcte (voir également le point 3.5.4). Le MFWB a indiqué qu'il apporterait les ajustements nécessaires lors de la clôture suivante.

Recommandations

- Gérer les stocks en corrélation avec la tenue de la comptabilité.
- Comprendre les mécanismes entourant la gestion des stocks dans le logiciel SAP afin de pouvoir extraire des listes de stocks fiables et permettre une comptabilisation correcte.
- N'enregistrer au bilan que le matériel répondant à une définition comptable de stock et reclasser le matériel immobilisé en actifs corporels.
- Réaliser annuellement un inventaire physique exhaustif et mettre l'inventaire comptable en concordance avec celui-ci.

Le MFWB reconnaît la nécessité de renforcer la maîtrise de la gestion des stocks et de garantir la cohérence entre la comptabilité et les inventaires physiques.

Depuis l'exercice 2024, des analyses approfondies ont été réalisées conjointement par les équipes du MFWB. À la suite de ces analyses, un travail approfondi est engagé afin de mieux maîtriser les mécanismes de gestion des stocks dans le logiciel comptable et d'y apporter les adaptations nécessaires. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un programme, qui comprend notamment le projet d'intégration du module de gestion des achats et des stocks pour l'ensemble du MFWB.

Une gouvernance du module logistique est mise en place afin d'assurer la cohérence du dispositif, la fiabilité des extractions et la correcte valorisation des stocks lors des inventaires physiques. Les ajustements identifiés seront progressivement mis en œuvre pour les exercices à venir.

3.2.10 Créances à un an au plus d'échéance**Tableau 12 – Créances à un an au plus d'échéance (en euros)**

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
400	Créances à un an au plus d'échéance – livraison de biens et services	48.712.542	55.880.518	-7.167.976	-12,8%
402	Créances en matière de rémunérations	2.658.357	1.068.589	1.589.769	148,8%
408	Autres créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	2.360.301	32.472	2.327.829	7.168,7%
409	Cautionnements, consignations et autres dépôts à un an au plus d'échéance	-	250	-250	-100,0%
42	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G.	5.609.303	118.039	5.491.264	4.652,1%
40	Créances à un an au plus d'échéance sur des tiers non soumis au PCG	59.340.504	57.099.867	2.240.636	3,9%

Source : compte général 2024

3.2.10.1 Normes

En application des articles 6 et 10 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les créances sont portées dans les comptes et au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain.

3.2.10.2 Constats

La Cour des comptes relève que certains constats formulés à la suite des audits précédents restent d'application :

- Des réductions de valeur sont comptabilisées de manière forfaitaire en tenant compte d'un risque de non-récupération d'un pourcentage de ces créances. Les règles d'évaluation ne mentionnent pas ce principe.
- Le MFWB a constaté un droit relatif au produit de la vente du centre sportif de Worriken à la Communauté germanophone pour la totalité des montants encore dus. Toutefois, le solde restant dû au 31 décembre 2024 n'a pas été réparti en créance à court terme et long terme en fonction de l'échéancier.
- Les montants à percevoir par la Communauté française à la suite de décisions de justice favorables coulées en force de chose jugée ne sont pas enregistrés en créances dans les comptes du ministère.

Par ailleurs, la Cour des comptes relevait depuis plusieurs exercices que l'encours des droits constatés demeurait important. Cette situation résultait de l'absence d'analyse régulière de l'encours des créances, incluant notamment le suivi des faillites, afin de déclarer irrécouvrables les droits pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de récupération.

Enfin, la Cour des comptes a identifié un problème de césure de produits pour un montant de 6,5 millions d'euros (voir le point 3.5.1.2). Des créances auraient dû être comptabilisées à due concurrence au 31 décembre 2024.

Recommandations

- Mettre à jour les règles d'évaluation relatives aux réductions de valeur sur créances.
- Ventiler la créance relative à la vente du centre sportif de Worriken en créance à court terme et à long terme en fonction de l'échéancier.
- Inventorier les montants à recevoir à la suite de jugements et les comptabiliser en créances.
- Édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser ces écritures en fonction du stade de la procédure de recouvrement.
- Assurer le suivi du recouvrement des droits restant à recouvrer et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.

Le MFWB a mis en place des règles d'évaluation pour les réductions de valeur sur créances, en reconnaissant toutefois la nécessité d'une adaptation à l'avenir.

Actuellement, la gestion du recouvrement des recettes est décentralisée et gérée par de nombreux receveurs-trésoriers. À l'horizon 2026, la centralisation du recouvrement des recettes au sein du nouveau service du receveur centralisateur, dans le cadre du projet d'intégration des recettes, permettra une analyse régulière des créances.

Un « nettoyage » des droits constatés prescrits est réalisé en fin d'année depuis l'exercice 2021. Les receveurs-trésoriers sont responsabilisés sur ce « nettoyage » périodique.

3.2.11 Placements financiers et valeurs disponibles**Tableau 13** – Valeurs disponibles (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
549	Autres titres de placement	52.451.791	-	52.451.791	-
552	Comptes à vue en devises ou euros	719.490.676	716.206.084	3.284.593	0,5%
556	Caisses, espèces et équivalents	62.942	39.744	23.199	58,4%
558	Virements financiers internes	-	-78.792	78.792	100%
50/58	Valeurs disponibles	772.005.410	716.167.036	55.838.374	7,8%

Source : compte général 2024

3.2.11.1 Contenu des sous-classes

Sur la base d'une lecture transversale du bilan, les moyens de trésorerie de la Communauté française présentent, à la clôture de l'exercice, un solde cumulé de -1.746,4 millions d'euros (-1.590,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le solde des placements et des valeurs disponibles à la clôture de l'exercice (772,0 millions d'euros) présente une augmentation de 7,8 % par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'enregistrement d'un prêt octroyé aux sociétés publiques de bâtiment scolaires (SPABS) à la rubrique 549 Autres titres de placement.

Ce prêt est dédié au refinancement des emprunts souscrits par les SPABS auprès de deux institutions financières. Il s'inscrit dans le cadre de la garantie octroyée par la Communauté française à ces sociétés. Ce prêt a été rendu nécessaire par le refus des institutions financières de refinancer les emprunts initiaux arrivés à échéance.

3.2.11.2 Constats

Lors de ses audits précédents, la Cour des comptes avait constaté des compensations entre des soldes positifs et négatifs, seule la somme nette étant renseignée au bilan. Une telle compensation n'a pas été relevée en 2024.

Depuis l'audit du compte général 2022, la Cour des comptes relevait l'absence d'intégration de 20 comptes bancaires au bilan du MFWB et de 5 autres comptes dans le hors-bilan. Les dix-neuf comptes bancaires liés au Fonds des sports ont été clôturés en 2024. Le compte bancaire Eurydice lié à des fonds en provenance de la Commission européenne pour 0,2 million d'euros a été intégré dans le bilan, repris dans la rubrique 552 (valeurs disponibles), avec une contrepartie erronée en rubrique 123 (fonds propres affectés – voir également point 3.3.1.1).

À la suite de la recommandation formulée par la Cour des comptes, l'ensemble des comptes repris sous l'entité comptable de la Communauté française ont été intégrés au cours du premier semestre 2025, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Tous les extraits bancaires électroniques²⁸ ont pu être chargés, chaque compte bancaire disposant désormais de l'intégralité de ses mouvements financiers dans la comptabilité.

Néanmoins, plusieurs observations relatives au contrôle interne sont formulées en ce qui concerne le cycle de la trésorerie (voir le point 5.4).

Enfin, la Cour des comptes relève que les avances de trésorerie (52,0 millions d'euros) octroyées aux SPABS sont reprises erronément en valeurs disponibles (rubrique 549) et devraient être comptabilisées parmi les créances à moins d'un an à la clôture de l'exercice 2024.

Recommandations

- Intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.
- Procéder au reclassement en créances à moins d'un an de l'emprunt octroyé aux SPABS.

3.2.12 Comptes d'actifs de régularisation et d'attente

Tableau 14 – Comptes d'actifs de régularisation et d'attente (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
481	Charges de nature financière à reporter	182.394.281	159.536.376	22.857.904	14,3%
482	Produits de nature financière courus mais non échus	15.191.386	14.341.760	849.626	5,9%
483	Charges à reporter (non financières)	905.916	858.677	47.239	5,5%
488	Comptes d'attente normalement débiteurs	31.006.649	30.300.802	705.847	2,3%
48	Comptes d'actif de régularisation et d'attente	229.498.231	205.037.615	24.460.616	11,9%

Source : compte général 2024

3.2.12.1 Contenu de la sous-classe

Cette sous-classe reprend principalement les primes d'émission d'emprunts, pour 182,4 millions d'euros. Ces primes concernent en grande partie des emprunts zéro-coupon (114,5 millions d'euros)²⁹. Les produits de nature financière courus mais non échus, qui représentent 15,2 millions d'euros, sont essentiellement relatifs aux contrats d'opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps).

3.2.12.2 Constats

Depuis l'audit du compte général 2021, la Cour des comptes constate que 30,8 millions d'euros demeurent comptabilisés en compte d'attente à défaut pour le MFWB d'être en mesure de

²⁸ Fichiers Coda.

²⁹ Ces emprunts ont la particularité de ne distribuer aucun intérêt. La rémunération du prêteur est constituée par l'écart entre le prix d'émission et le prix de remboursement, lequel est égal à la valeur nominale de l'emprunt. Au niveau comptable, l'administration traite les emprunts zéro-coupon comme des emprunts avec une prime d'émission.

déterminer la destination de certaines opérations en raison de la gestion extra-comptable des recettes et comptes bancaires.

La Cour des comptes a identifié un nouveau problème de césure d'un produit relatif aux intérêts du contrat caissier pour un montant de 4,5 millions d'euros (voir le point 3.5.2.2). Un produit à imputer aurait dû être comptabilisé à due concurrence au 31 décembre 2024.

Recommandation

Procéder à l'analyse du solde injustifié en compte d'attente et comptabiliser les écritures adéquates.

Le MFWB reconnaît ne pas être en mesure de justifier ce solde ouvert et précise qu'une analyse approfondie sera menée dès que l'intégration des flux de recettes sera réalisée dans SAP. Cette démarche permettra d'identifier la destination des opérations concernées et d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

3.3 Passif

3.3.1 Fonds propres

Tableau 15 – Fonds propres (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
10	Actif net ou Avoir social – Passif net (-)	-13.333.916.857	-11.817.394.270	-1.516.522.587	- 12,8%
12	Fonds propres affectés	1.590.988	1.435.311	155.677	10,8%
10/12	Fonds propres	-13.332.325.869	-11.815.958.959	-1.516.366.910	-12,8%

Source : compte général 2024

3.3.1.1 Contenu de la sous-classe

Au 31 décembre 2024, les fonds propres s'établissent à -13,332,3 millions d'euros. Ils se décomposent comme suit :

- le passif net au 31 décembre 2024 : - 13,333,6 millions d'euros ;
- la contrepartie du Fonds Wernaers : 1,4 million d'euros ;
- le fonds affecté Eurydice : - 0,2 million d'euros.

3.3.1.2 Constats

À l'instar des exercices précédents, les comptes d'actif et de passif nets n'ont pas été mouvementés en 2024 dans le respect des règles fixées par l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

En outre, le compte bancaire Eurydice intégré en 2024 dans la comptabilité a fait l'objet d'une imputation erronée en rubrique 123.

Recommandation

Enregistrer les écritures comptables dans les fonds propres conformément aux règles en vigueur.

3.3.2 Provisions pour charges à venir**Tableau 16** – Provisions pour risques et charges (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
140/149	Provisions pour charges à venir (à ventiler en fonction de leur nature)	58.109.271	53.611.275	4.497.996	8,4%
14	Provisions pour charges à venir	58.109.271	53.611.275	4.497.996	8,4%

Source : compte général 2024

3.3.2.1 Normes

En application de l'article 14, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et des règles usuelles de la comptabilité en partie double, des provisions doivent être constituées pour rencontrer les risques de pertes et de charges afférents à des engagements hors bilan, pour autant qu'ils soient nettement circonscrits quant à leur nature, qu'ils aient pris naissance au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur, et que, à la date de clôture, ils soient probables ou certains mais indéterminés quant à leur montant.

Le commentaire de cet article dans le rapport au Roi insiste sur l'obligation de tenir compte des risques qui pèsent sur le patrimoine, même s'ils n'ont pas encore donné lieu à des pertes définitives d'actifs ou à des droits constatés à la charge de l'entité.

3.3.2.2 Contenu de la sous-classe

L'entité a défini, en complément de ses règles d'évaluation, les conditions suivantes à la constitution des provisions pour risques et charges pour litiges :

- Le litige fait l'objet d'une action introduite en justice par un tiers.
- Un montant précis est réclamé par la partie demanderesse.
- La gestion du litige est assurée par le centre d'expertise juridique (CEJ) de la Communauté française.
- Le montant sur lequel porte le litige est supérieur à 50.000 euros.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 58,1 millions d'euros, en augmentation de 4,5 millions d'euros par rapport à l'année 2023. Onze provisions pour litiges ont été comptabilisées pour la première année ou revues à la hausse pour un total de 6,3 millions d'euros et trois ont été soldées pour un total de 1,8 million d'euros.

3.3.2.3 Constats

À la suite de la recommandation formulée par la Cour des comptes de préciser en annexe du compte général les critères internes utilisés pour la constitution des provisions, le MFWB a apporté les précisions visées dans une annexe explicative au compte général 2024.

Les autres constats formulés par la Cour des comptes dans le 35^e Cahier d'observations sont toujours applicables à l'exercice 2024 :

- L'ensemble des litiges portant sur des montants supérieurs à 50.000 euros n'a pas été identifié³⁰.
- Les litiges pour lesquels un montant précis n'a pas été réclamé par la partie demanderesse ne font pas l'objet de provisions, alors que des risques économiques pèsent potentiellement sur le ministère.
- La gestion de certains litiges est assurée par le centre de matières juridiques et sociales de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH). Depuis septembre 2023, ces litiges sont communiqués au CEJ mais aucune provision n'a encore été constituée. En effet, les litiges ouverts avant cette date n'ont pas été intégrés dans l'outil de gestion.
- Les données enregistrées sous cette sous-classe ne font pas l'objet d'un contrôle suffisant lors de la clôture comptable. Deux litiges ont été clôturés avant la date d'établissement des comptes

³⁰ Les litiges d'un montant inférieur à 50.000 euros ne font pas l'objet de provisions.

et les provisions y relatives n'auraient plus dû apparaître dans les comptes. Les provisions sont dès lors surévaluées à hauteur de 11,6 millions d'euros.

Recommandations

- Mettre en place des canaux d'information fiables entre la DGBF et les autres services, y compris les services des Saca intégrés et les cabinets pour garantir l'exhaustivité, l'actualisation et l'évaluation des provisions pour risques et charges.
- Établir et actualiser l'évaluation des provisions sur une évaluation de bonne foi dans le respect des critères de prudence et de sincérité, au départ des dernières informations fiables disponibles.

Le MFWB reconnaît les constats formulés et confirme que plusieurs actions ont été menées pour renforcer la qualité et la complétude des données relatives aux provisions pour litiges.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les dossiers de la fonction publique sont encodés dans l'application Napoléon, gérée par le Centre d'expertise juridique (CEJ).

Une mise à jour complète des montants et des données financières a été réalisée au 1^{er} septembre 2025, sur la base des informations transmises par le Centre de matières juridiques et sociales (CJMS). Les corrections nécessaires ont été intégrées dans la base de données et les gestionnaires concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'une mise à jour régulière et complète.

Pour les dossiers dont le risque financier n'est pas encore chiffrable, la provision n'est enregistrée qu'à partir du moment où les éléments permettant d'en évaluer le montant deviennent disponibles.

Enfin, une attention accrue est portée à la circulation et à la mise à jour de l'information entre les acteurs concernés — CEJ, CJMS, cabinets ministériels et conseils — afin de garantir la fiabilité et la sincérité des montants provisionnés lors des prochaines clôtures.

3.3.3 Dettes à plus d'un an d'échéance

Tableau 17 – Dettes à plus d'un an d'échéance (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
17	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable	12.321.875.022	11.077.058.898	1.244.816.124	11,2%
172	Emprunts publics à plus d'un an d'échéance autres qu'OLOOS en euros	86.000.000	86.000.000	-	0,0%
176	Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en euros auprès de tiers non soumis au PCG	12.235.875.022	10.991.058.898	1.244.816.124	11,3%
18	Autres dettes à plus d'un an d'échéance envers des tiers non soumis au PCG	46.481.853	51.801.853	-5.320.000	-10,3%
19	Dettes à plus d'un an d'échéance suite à l'achat de biens et services à des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel	-	1.000.000.000	-1.000.000.000	-100,0%
17/19	Dettes à plus d'un an d'échéance	12.368.356.875	12.128.860.751	239.496.124	2,0%

Source : compte général 2024

3.3.3.1 Normes

En application de l'article 10, §1^{er} de l'arrêté royal du 10 novembre 2009, les dettes doivent être portées au bilan à leur valeur nominale³¹. Cette comptabilisation s'accompagne de l'inscription, en comptes de régularisation et de la prise en résultats *pro rata temporis*, des éléments suivants :

- les intérêts ;
- la différence entre le montant obtenu en contrepartie d'une dette (prix d'émission) et la valeur nominale de cette dette ;
- la différence entre la valeur nominale de la dette et le montant à rembourser contractuellement.

3.3.3.2 Contenu des sous-classes

Ces sous-classes se composent principalement (99,6 %) des emprunts financiers en cours au 31 décembre 2024 et dont l'échéance est ultérieure au 31 décembre 2025, à savoir :

- des titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN (*Euro Medium Term Notes*), pour 9.471,7 millions d'euros ;
- des emprunts sous format *Schuldschein*³² pour 2.065,0 millions d'euros ;
- des emprunts auprès de la banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour 624,1 millions d'euros ;
- deux emprunts SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*), instruments de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence mis en place par l'Union européenne, pour 86,0 millions d'euros ;
- un emprunt de type LOBO³³ pour 75,0 millions d'euros³⁴.

Outre ces produits financiers, les dettes à plus d'un an d'échéance intègrent une ligne de crédit tirée à hauteur de 51,8 millions d'euros et relative à la garantie constituée dans le cadre du CSD.

En comparaison avec l'exercice 2023, sans tenir compte de l'intégration de la dette de 1.000,0 millions d'euros du Saca SGPGI, les dettes à plus d'un an d'échéance augmentent de 1.239,5 millions d'euros. Cet accroissement résulte principalement de la différence entre les nouveaux emprunts émis ou contractés (+1.602,7 millions d'euros)³⁵ et les reclassements en dettes court terme des emprunts qui seront remboursés en 2025 (-372,7 millions d'euros).

Parmi les différents emprunts qui constituent la dette à plus d'un an d'échéance, quinze d'entre eux sont liés à l'inflation. Pour ces produits financiers, les charges d'intérêts et le montant à rembourser évoluent selon un indice d'évolution des prix.

La valeur indexée figurant dans les comptes de dettes à plus d'un an d'échéance s'élève à 481,0 millions d'euros³⁶ (soit 3,9 % du total des emprunts à plus d'un an d'échéance), dont 96,0 millions d'euros résultent de l'évolution des prix.

³¹ Pour rappel, la valeur nominale d'une obligation correspond au capital de départ emprunté par l'émetteur. Il s'agit de la valeur utilisée pour le calcul des intérêts. La valeur d'émission est, quant à elle, « le prix » à payer pour acquérir cette obligation, au moment de son émission. La valeur nominale peut être supérieure ou inférieure à la valeur d'émission. Dans le premier cas, il en résulte une prime d'émission positive et, dans le second cas, une prime d'émission négative. Selon les dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009, ces primes doivent être comptabilisées en comptes de régularisation.

³² « Les *Schuldschein* sont des conventions de prêt de droit allemand destinées aux investisseurs professionnels qui sont ainsi exemptés de comptabiliser ces emprunts à leur valeur de marché. Ces prêts sont transmissibles en conformité avec le droit allemand et ne sont pas cotés en bourse » (Agence fédérale de la dette, Rapport annuel 2020, Bruxelles, juin 2021, debtagency.be).

³³ *Lender's Option Borrower's Option*. Il s'agit d'un instrument financier à long terme qui intègre deux options liées : la première permet au prêteur de réviser le taux d'intérêt à un rythme déterminé, la seconde, reliée à la première, permet à l'emprunteur d'accepter ou non la révision du taux d'intérêt. En cas de refus, l'emprunteur doit rembourser l'emprunt.

³⁴ Cet emprunt a été contracté en 2008 et son échéance contractuelle est prévue en 2058.

³⁵ Dix-sept nouveaux emprunts dont l'échéance est supérieure à un an ont été émis ou contractés pour un montant total de 1.602,7 millions d'euros. Il s'agit principalement d'emprunts émis dans le cadre du programme EMTN (1.252,7 millions d'euros) et d'emprunts *Schuldschein* (350 millions d'euros).

³⁶ Ce montant inclut la valeur nominale, l'inflation et les primes.

3.3.3.3 Constats

À la suite de l'audit du compte général 2023, une erreur avait été constatée dans le calcul de la valeur indexée d'un emprunt lié à l'inflation pour 0,6 million d'euros. Cette erreur provenait de la non-utilisation de l'indice de décembre pour cet emprunt. Une telle erreur n'a pas été relevée en 2024.

3.3.4 Dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services

Tableau 18 – Dettes envers des tiers à la suite d'achat de biens et de services et autres dettes envers des tiers (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
44	Dettes <1 an envers tiers non soumis au PCG	415.100.233	419.694.184	-4.593.951	-1,1%
440	Dettes à un an au plus d'échéance à la suite de l'achat de biens et services à des tiers non soumis au PCG	144.713.319	160.495.670	-15.782.350	-9,8%
447	Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au PCG (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus)	270.386.914	259.198.514	11.188.399	4,3%
46	Dettes <1 an envers des tiers soumis au PCG	4.486.480	1.128.769	3.357.711	297,5%
460	Dettes suite à l'achat de biens et services du même groupe institutionnel	4.122.578	506.251	3.616.326	714,3%
461	Dettes suite à l'achat de biens et services d'un autre groupe institutionnel	145.176	252.680	-107.504	-42,5%
463	Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. d'un autre Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	218.727	369.838	-151.111	-40,9%
44-46	Dettes à un an au plus	419.586.713	420.822.953	-1.236.240	-0,3%

Source : compte général 2024

3.3.4.1 Contenu des sous-classes

Ces comptes reprennent les dettes envers les fournisseurs ainsi que celles envers des tiers résultant de l'octroi de subsides ou de dotations.

La diminution des dettes à échéance d'un an au plus, relatives à l'acquisition de biens et services auprès de tiers non soumis au PCG, s'explique principalement par la réduction de la dette envers l'ONE.

Les autres dettes à un an au plus envers des tiers non soumis (compte 447) correspondent à la dette liée aux pécules de vacances des enseignants.

L'augmentation des dettes relatives à l'achat de biens et services au sein du même groupe institutionnel résulte essentiellement de l'intégration comptable du Saca Sport.

3.3.4.2 Constats

À la suite de ses audits précédents, la Cour avait recommandé de réaliser et formaliser périodiquement des circularisations avec les fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice. Cette recommandation a été suivie en 2024 par le MFWB.

D'autres constats formulés précédemment par la Cour des comptes restent d'application :

- Le manque d'uniformisation de la base de données fournisseurs du MFWB génère des risques d'erreurs significatives de comptabilisation;
- Même si la pratique a tendance à diminuer, de nombreuses opérations liées à différents tiers sont comptabilisées sous un même fournisseur générique;
- Des problèmes de césure comptable sont constatés lors de l'analyse des charges. En conséquence, des dettes auraient dû être comptabilisées à due concurrence.

Recommandations

- Établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive (notamment en supprimant les doublons).
- Utiliser des comptes fournisseurs individuels.
- Respecter le principe de césure lors des clôtures comptables.

Le travail de fiabilisation de la base de données est en cours mais prend du temps au vu de la complexité et du nombre d'utilisateurs.

Le MFWB considère que l'utilisation du fournisseur générique a significativement diminué depuis 2022 mais admet son utilisation pour des cas liés à l'administration générale des maisons de justice.

3.3.5 Dettes fiscales et salariales

Tableau 19 – Dettes fiscales et salariales (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
442	Autres dettes fiscales envers des tiers non soumis au PCG – Impôts et taxes perçus pour le compte desdits tiers	259.951.572	254.384.803	5.566.769	2,2%
443	Dettes fiscales propres	14.987	12.308	2.679	21,8%
444	Dettes en matière de rémunérations directes et indirectes du personnel et de personnes attachées à l'entité comptable	261.528.629	247.790.317	13.738.312	5,5%
44	Dettes fiscales et salariales	521.495.188	502.187.428	19.307.760	3,8%

Source : compte général 2024

3.3.5.1 Contenu de la sous-classe

Cette sous-classe inclut :

- la dette relative au précompte professionnel (260,0 millions d'euros) ;
- la dette vis-à-vis de l'ONSS (163,0 millions d'euros) ;
- la dette pour pécule de vacances hors enseignants subventionnés (98,6 millions d'euros) ;
- le précompte mobilier sur les droits d'auteurs (15 milliers d'euros).

L'augmentation des dettes fiscales et salariales est en ligne avec l'augmentation des charges salariales. Cette dernière s'explique principalement par l'effet de l'indexation.

3.3.5.2 Constats

À la suite de ses audits précédents, la Cour des comptes avait recommandé de comptabiliser la dette TVA dans un compte approprié au regard de l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Cette recommandation a été suivie en 2024 par le MFWB.

Cependant, deux constats formulés précédemment par la Cour des comptes restent d'application :

- Les écritures de dettes sociales ne sont pas réconciliées avec l'extrait de compte ONSS.
- Le MFWB n'est pas en mesure d'expliquer la différence entre les cotisations ONSS calculées par l'outil-métier RL10 lors de la liquidation des traitements et les déclarations établies par l'Etnic.

À la clôture 2024, la partie non réconciliée s'élève à 10,4 millions d'euros³⁷.

Recommandations

- Réconcilier les écritures de dettes sociales avec l'extrait de compte ONSS.
- Renforcer la maîtrise du calcul des cotisations sociales issu de l'outil métier ainsi que de celui réalisé par l'Etnic lors de l'établissement des déclarations ONSS afin d'être en mesure de justifier la partie non réconciliée et de procéder aux écritures adéquates.

Le MFWB reconnaît qu'il n'est pas actuellement en mesure de procéder à la réconciliation des dettes sociales du personnel lié à l'enseignement.

Une réconciliation complète a cependant été réalisée pour les cotisations sociales relatives au personnel administratif et aux cabinets ministériels, entre les données issues de l'outil métier et du logiciel comptable.

3.3.6 Emprunts financiers à un an au plus d'échéance

Tableau 20 – Emprunts financiers à un an au plus d'échéance (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
51	Emprunts à plus d'un an d'échéance émis ou repris par l'entité comptable échéant dans les douze mois à venir	372.728.070	289.728.070	83.000.000	28,6%
53	Certificats et bons de trésorerie et titres analogues émis par l'entité comptable à un an au plus d'échéance	255.000.000	180.000.000	75.000.000	41,7%
57	Emprunts bancaires à un an au plus d'échéance	2.518.432.369	2.306.633.229	211.799.140	9,2%
59	Instruments financiers dérivés autres que ceux à imputer aux classes 1, 2, 4, ou 0 et dans les sous-classes 50 à 57	0	39.632.918	-39.632.918	-100,0%
51/59	Dettes à plus d'un an d'échéance	3.146.160.439	2.815.994.217	330.166.222	11,7%

Source : compte général 2024

3.3.6.1 Contenu des sous-classes

La sous-classe des emprunts financiers à un an au plus d'échéance du compte général représente un total de 3.146,2 millions d'euros, décomposée de la manière suivante :

- le solde négatif du crédit de caisse, soit 2.518,4 millions d'euros ;
- les emprunts à plus d'un an d'échéance émis par l'entité comptable et échéant dans l'année (372,7 millions d'euros)³⁸ ;

³⁷ Cette différence s'élevait à 6,5 millions d'euros à la clôture 2023.

³⁸ Il s'agit principalement de titres émis dans le cadre du programme de financement EMTN à hauteur de 235,0 millions d'euros et de Schuldschein pour 113,0 millions d'euros.

- les certificats et bons de trésorerie, constitués de cinq emprunts à court terme (6 mois), pour 255,0 millions d'euros.

3.3.6.2 Constats

À la suite de l'audit du compte général 2023, la Cour des comptes avait constaté, d'une part, qu'un emprunt EMTN de 75,0 millions d'euros émis à un an au plus d'échéance était comptabilisé dans une sous-classe erronée et, d'autre part, que la valeur de quatre contrats considérés comme efficace³⁹ n'avait pas été extournée pour un total de 14,4 millions d'euros. De telles erreurs n'ont pas été relevées en 2024.

La Cour relève par ailleurs que le MFWB a procédé à l'analyse de l'efficacité des 28 contrats d'opérations d'échange de taux d'intérêts dans lesquels elle est engagée au 31 décembre 2024. Ces contrats étant tous considérés comme efficaces au 31 décembre 2024, il n'y a pas de perte latente à comptabiliser sur l'exercice. Ceci constitue une amélioration par rapport à l'année précédente, où quatre contrats avaient été identifiés comme inefficaces.

3.3.7 Comptes de passif de régularisation et d'attente

Tableau 21 – Comptes de passif de régularisation et d'attente (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
491	Charges de nature financière courues mais non échues	160.198.327	133.305.670	26.892.657	20,2%
492	Produits de nature financière à reporter	15.169.742	18.893.820	-3.724.078	-19,7%
498	Comptes d'attente normalement créditeurs	1.099.691	146.614	953.077	650,1%
499	Comptes techniques	0	0	0	
49	Comptes de passif de régularisation	176.467.760	152.346.105	24.121.655	15,8%

Source : compte général 2024

3.3.7.1 Contenu de la sous-classe

Cette sous-classe reprend principalement les prorata d'intérêts liés aux emprunts et aux swaps ainsi que les primes relatives aux emprunts émis au-dessus du pair, qui sont incorporées au résultat *pro rata temporis*, conformément aux principes comptables applicables.

L'augmentation de la sous-classe s'explique principalement par les proratas des coupons liés aux nouveaux emprunts conclus lors de l'exercice 2024 pour 20,4 millions d'euros.

Les stocks du fonds des sports (0,8 million d'euros) et de l'Onad (0,1 million d'euros) ont fait l'objet d'une intégration lors de l'exercice 2024 avec en contrepartie une comptabilisation erronée en comptes d'attente (PCN 498 - voir également le point 3.5.4.2).

3.4 Charges

3.4.1 Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers

Tableau 22 – Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
610	Indemnités de prestations, honoraires et remboursements de charges salariales	12.449.082	11.070.849	1.378.233	12,4%
611	Remboursements de frais individuels et collectifs, indemnités	14.666.500	13.948.806	717.694	5,1%

³⁹ Les contrats d'opérations d'échanges de taux d'intérêts sont considérés comme efficaces dès lors qu'ils offrent une couverture complète du risque de variation des taux d'intérêts.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 42

	compensatoires de frais et frais divers de gestion				
612	Frais courants de locaux (sauf frais énergétiques)	47.070.786	62.741.582	-15.670.797	-25,0%
613	Frais courants de bureau et frais administratifs financiers	15.499.515	16.592.909	-1.093.394	-6,6%
614	Consommations énergétiques	9.137.441	10.531.955	-1.394.514	-13,2%
615	Frais spécifiques courants de gestion informatique et télématique	2.873.500	2.412.738	460.762	19,1%
616	Frais spécifiques courants de fonctionnement du matériel autre que de bureau et autre qu'informatique et télématique	4.269.134	3.714.372	554.761	14,9%
617	Charges spécifiques courantes encourues pour les ouvrages de génie civil	131.054	243.378	-112.325	-46,2%
619	Précomptes immobiliers et taxes diverses	5.292.565	5.602.193	309.627	-5,5%
61	Autres utilisations de biens de consommation et de services de tiers	111.389.578	126.858.784	15.469.206	-12,2%

Source : compte général 2024

3.4.1.1 Contenu de la sous-classe

En 2024, les loyers représentent 23 % du total des dépenses en biens et services divers, tandis que les comptes de services⁴⁰ en constituent 50 %. La diminution observée des loyers entre 2023 et 2024 résulte principalement d'un changement d'enregistrement comptable : les loyers des SPABS sont désormais enregistrés sous la sous-classe 68 « Transferts en capital ».

3.4.1.2 Constats

À l'instar des exercices précédents, des factures de services et biens divers, principalement liées à des loyers et à des charges locatives, relatives aux exercices 2024 et antérieurs ont été comptabilisées sur l'exercice 2025. Ces problèmes de césure comptable ont conduit à une sous-évaluation des dépenses en services et biens divers, estimée à 756.549 euros.

Recommandation

Effectuer des contrôles de clôture comptable sur les flux enregistrés au début de l'année suivant la clôture, afin de s'assurer de l'enregistrement sur l'année correcte.

Le MFWB indique que ces contrôles seront progressivement renforcés dans le cadre d'un nouveau programme encadrant le cycle des achats (Programme *end-to-end*), qui vise à fiabiliser la chaîne complète d'engagement, de réception et de facturation, y compris pour les loyers et charges locatives.

3.4.2 Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif et enseignant, ainsi que des personnes assimilées⁴¹

Tableau 23 – Rémunérations directes et indirectes du personnel administratif et enseignant (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
	Total charges de personnel administratif et cabinet	454.381.621	434.970.724	19.410.897	4,5%

⁴⁰ Les charges de service comprennent les entretiens et nettoyages de bâtiments, de la distribution de courrier, des frais de déplacement, de la consultance, des honoraires juridiques, de la mise à disposition de personnel ainsi que du gardiennage.

⁴¹ Le MFWB comptabilise les dépenses du personnel relevant du réseau libre et du réseau officiel subventionné dans une sous-classe distincte de transferts de revenu. La Cour des comptes a cependant regroupé l'ensemble des charges de personnel sous un même chapitre pour une question de lisibilité.

62	Rémunération du personnel administratif et cabinet	454.381.621	434.970.724	19.410.897	4,5%
Total charges de personnel enseignant et assimilé		7.684.404.605	7.422.748.744	261.655.861	3,5%
62	Rémunération du personnel enseignant et assimilé du réseau organisé (WBE)	1.722.163.077	1.660.123.603	62.039.474	3,7%
64	Transferts de revenus à des Entreprises publiques et OSBL à leur service	203.217	199.684	3.533	1,8%
67	Subventions-traitement du personnel enseignant et assimilé du réseau subventionné	5.962.038.310	5.762.425.457	199.612.853,46	3,5%
62/68	Charges de personnel	8.138.786.226	7.857.719.468	281.066.757,23	3,6%

Source : Cour des comptes

3.4.2.1 Contenu de la sous-classe

Les charges de personnel, incluant les subventions-traitements du personnel enseignant et assimilé, s'élèvent au 31 décembre 2024 à 8.138,8 millions d'euros, représentant 43,3 % des charges courantes du ministère. Entre 2023 et 2024, ces charges présentent une augmentation de 281,1 millions d'euros. La majeure partie de cette augmentation s'explique par l'effet de l'indexation de 2024 (2 % en juin) et par l'impact en année pleine des indexations intervenues en 2023. La croissance du nombre d'équivalents temps plein n'influence pas, quant à elle, l'augmentation des charges de personnel de manière significative⁴².

3.4.2.2 Constats

La Cour des comptes relève à nouveau que tous les indus sont erronément comptabilisés en produits alors que les indus de traitement de l'exercice doivent être reclassés en déduction du compte de charge de rémunération⁴³.

Recommandation

Reclasser les indus de traitement de l'exercice en déduction du compte de charge de rémunération.

Cette recommandation sera suivie lors de l'intégration des recettes dans SAP.

3.4.3 Charges relatives à la dette

Tableau 24 – Charges relatives à la dette (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
650	Intérêts courus sur emprunts publics et privés à plus d'un an à des tiers non soumis au PCG	236.213.877	221.101.851	15.112.026	6,8%
651	Intérêts courus sur emprunts publics et privés à moins d'un an à des tiers non soumis au PCG	12.958.851	736.367	12.222.484	1.659,8%
654	Autres intérêts courus à des tiers non soumis au PCG	210.065	942.375	-732.310	-77,7%
655	Autres intérêts courus à des tiers soumis au PCG	8.624	16.698	-8.074	-48,4%

⁴² Celle-ci représente 4 % de la variation totale.

⁴³ Le plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 prévoit la comptabilisation des indus de traitements en déduction du compte de charge de rémunérations. Tandis qu'en comptabilité budgétaire, une comptabilisation différente est pratiquée selon qu'un indu vient régulariser une rémunération versée au cours de l'année ou d'une année précédente. Dans le premier cas, une diminution de dépense budgétaire est enregistrée. Dans le second cas, une recette budgétaire est imputée.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 44

656	Prorata à imputer à la période	51.358.722	45.773.143	5.585.578	12,2%
658	Loyers de terrains et redevances emphytéotiques pour terrains	8.415,29	1.116	7.300	654,3%
65	Intérêts et autres charges financières courantes	300.758.553	268.571.550	32.187.004	12,0%

Source : compte général 2024

3.4.3.1 Contenu de la sous-classe

Les charges relatives à la dette se composent principalement des éléments suivants en 2024 :

- les intérêts courus⁴⁴ sur les emprunts de la dette pour 252,6 millions d'euros ;
- les intérêts courus à payer dans le cadre des conventions d'échange de taux d'intérêts (swaps) pour 57,3 millions d'euros ;
- la prise en résultat de l'indexation des emprunts liés à l'inflation pour 14,8 millions d'euros ;
- les primes d'émission à incorporer au résultat de l'exercice 2024 pour 12,3 millions d'euros ;
- la reprise de la perte latente sur les contrats d'opérations d'échange de taux d'intérêts à hauteur de -39,6 millions d'euros.

3.4.3.2 Constats

À la suite de l'audit du compte général 2023, la Cour des comptes avait constaté plusieurs erreurs dans les calculs des prorata des charges d'intérêts et des primes d'émission. De telles erreurs n'ont pas été relevées en 2024.

3.4.4 Transferts de revenus autres que prestations sociales

Tableau 25 – Transferts de revenus (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
648	Autres subventions économiques à la production	61.993.950	50.506.773	11.487.177	22,7%
649	Transferts de revenus à des Entreprises publiques et OSBL à leur service	235.500	767.275	-531.775	-69,3%
67	Transferts de revenus ⁴⁵	10.155.663.767	10.118.658.049	37.005.718	0,4%
648-67	Transferts de revenus autres que prestations sociales	10.217.893.217	10.169.932.097	47.961.120	0,5%

Source : Cour des comptes

3.4.4.1 Contenu des sous-classes

Les transferts de revenus sont principalement constitués des subventions et dotations allouées aux différents Saca, Seca et OAP ainsi qu'à la Région wallonne, la Commission communautaire française (Cocof) et aux universités.

3.4.4.2 Constats

La Cour des comptes avait constaté qu'une charge de 115,9 millions d'euros était présente dans le compte général 2023 alors qu'elle concernait une opération réciproque entre le MFWB et le Saca SGPGI. La Cour relève que les opérations réciproques entre le ministère et les Saca ont été neutralisées pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, à la suite de son audit précédent, la Cour des comptes avait relevé un problème de césure comptable concernant les dotations de fonctionnement des universités de Liège (ULiège), Louvain-la-Neuve (UCL), Bruxelles (ULB), Mons (UMons), et Namur (UNamur). La tranche relative à décembre 2023 avait été enregistrée sur l'exercice 2024 (88,3 millions d'euros). En 2024, cette discordance a été corrigée et les montants liés à décembre 2024 ont été comptabilisés à juste titre.

⁴⁴ Fraction des intérêts écoulés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

⁴⁵ Hors 67 liés aux rémunérations du personnel enseignant.

sur l'exercice 2024 (95,4 millions d'euros) pour l'ensemble des universités. Par conséquent, les charges ont augmenté de manière exceptionnelle en 2024, reflétant cette correction.

Un problème de césure avait également été identifié au niveau de la subvention versée au CHU de Liège⁴⁶. La subvention 2023 avait été imputée à tort sur l'exercice 2024 (8,9 millions d'euros). Une subvention d'un montant équivalent a été imputée sur l'exercice 2024, ce qui entraîne également une augmentation exceptionnelle des charges durant cet exercice.

En 2024, la Cour des comptes constate que l'arrêté ministériel octroyant une dotation au Centre de Cinéma et de l'Audiovisuel pour l'année 2024 ne conditionne pas le versement de la seconde tranche à la justification de son utilisation par le bénéficiaire mais à l'existence des crédits de liquidation sur l'exercice suivant. Aux termes de la loi du 16 mai 2003⁴⁷, seul un décret aurait pu dispenser de l'obligation de justification.

Recommandation

Respecter les principes généraux fixé par le législateur en matière de subvention.

3.4.5 Transferts en capital

Tableau 26 – Transferts en capital (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
680/685	Transferts en capital à des tiers non soumis au PCG	13.800.033	17.238.132	-3.438.099	-19,9%
686/689	Transferts en capital à des tiers soumis au PCG	156.486.205	154.040.540	2.445.665	1,6%
Autres transferts en capital		170.286.238	171.278.672	992.434	-0,6%

Source : compte général 2024

3.4.5.1 Contenu des sous-classes

Les transferts en capital sont constitués essentiellement de subventions à des tiers destinées à couvrir des dépenses en capital effectuées par ceux-ci. On y retrouve principalement les dotations accordées au FBSCF (46,0 millions d'euros), au Programme prioritaire des travaux (PPT) (61,0 millions d'euros), au FBSEOS (24,6 millions d'euros) et au Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCNP) (24,0 millions d'euros).

3.5 Produits

3.5.1 Produits de production et d'exploitation et transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales

Tableau 27 – Produits de production et d'exploitation et transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
	Produits de production et d'exploitation	391.213.023	340.021.619	51.191.404	15,1%
700	Ventes de biens fabriqués par l'entité	373.160.843	340.019.219	33.141.624	9,7%

⁴⁶ Cette subvention est destinée à couvrir le loyer payé par le CHU à la Communauté française pour l'occupation de ses installations au Sart-Tilman.

⁴⁷ Article 11 de la Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ainsi que par l'article 61, §1, 1^o du décret du 20 décembre 2011.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE ^{ref} / 46

790	Gains en capital réalisés lors de ventes et cessions onéreuses d'immobilisations incorporelles et corporelles	10.437	2400	8.037	334,9%
710	Droits et redevance constituant la contrepartie de services rendus	18.041.743	0	18.041.743	0,0%
	Transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales	16.964.506.123	17.097.146.199	-132.640.075	-0,8%
760	Transferts de revenus (autres qu'impôts et cotisations sociales) en provenance d'Entreprises et OSBL à leur service	189.192	94.000	95.193	101,3%
767	Transferts de revenus à l'entité comptable : Pouvoir institutionnel en provenance d'entités comptables d'un autre Groupe institutionnel	16.964.316.931	17.097.052.199	-132.735.268	-0,8%
	Produits	17.355.719.146	17.437.167.817	-81.448.671	-0,5%

Source : compte général 2024

3.5.1.1 Contenu des sous-classes

Les produits de production et d'exploitation sont composés pour la majorité des opérations suivantes :

- les remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS⁴⁸-APE⁴⁹ signées avec toute entité fédérée ou fédérale pour 100,0 millions d'euros ;
- le remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL pour 28,5 millions d'euros ;
- la dotation de la Loterie nationale pour 23,4 millions d'euros ;
- l'intervention de fonds européens dans le cadre des programmes de transition professionnelle pour 16,3 millions d'euros ;
- le financement reçu de l'Europe dans le cadre du RRF pour 57,7 millions d'euros ;
- le remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement pour 20,6 millions d'euros.

Les transferts de revenus autres qu'impôts et cotisations sociales sont quant à eux principalement composés des transferts institutionnels. La diminution de 132,7 millions d'euros des recettes est imputable à l'évolution des paramètres de calcul de la loi spéciale de financement. Cette baisse résulte de la diminution des dotations IPP (-22,6 millions d'euros) et TVA (-40,0 millions d'euros) et des recettes inscrites à la section particulière (-67,2 millions d'euros).

3.5.1.2 Constats

Classification

Comme lors des exercices précédents, la plupart des produits autres que ceux issus des transferts institutionnels (368,6 millions d'euros en 2024), gérés par les différents receveurs-trésoriers du ministère, sont globalisés dans un fichier Excel extra-comptable et intégrés en comptabilité, sous un seul et même compte générique de la rubrique 700 (ventes) lors de la clôture annuelle.

⁴⁸ Agent contractuel subventionné. Ces subsides à l'insertion professionnelle sont accordés par la Région bruxelloise entre autres à des employeurs du secteur des administrations publiques.

⁴⁹ Aides à la promotion de l'emploi. Ces subsides à l'engagement sont accordés par la Région wallonne entre autres à des employeurs du secteur des administrations publiques.

La Cour des comptes relève que cette pratique ne permet pas de respecter le principe d'enregistrement sans retard⁵⁰ et de fournir une information financière adéquate. En outre cela accroît le risque d'erreur ou de fraude.

La Cour des comptes constate par ailleurs que la majorité de ces produits est comptabilisée sous une classification économique erronée. En effet, la sous-classe 70 doit reprendre les opérations liées aux « ventes de biens fabriqués par l'entité et de marchandises acquises en vue de leur revente - ventes en "seconde main" et ventes accessoires - autoproduction immobilisée »⁵¹. Or, la Communauté française y comptabilise à tort les interventions APE et ACS, la dotation perçue de la Loterie nationale, le remboursement des rémunérations du personnel mis à disposition, le remboursement par les OAP de leur réserve disponible, etc.

Césure

Des problèmes de césure comptable ont à nouveau été identifiés parmi les produits divers. Les produits suivants auraient dû être constatés sur l'exercice 2024 :

- Loterie nationale pour 4,3 millions d'euros ;
- organismes assureurs (dans le cadre des avances relatives au prix d'hébergement et des soins prestés dans le cadre des conventions de revalidation) pour 1,8 million d'euros ;
- aides financières à l'embauche (Actiris) pour 0,5 million d'euros.

La Cour des comptes constate en outre un problème structurel de césure au niveau de la comptabilisation des interventions des fonds européens et des récupérations de rémunération pour le personnel mis à disposition, notamment à l'IFPC⁵².

Recommandations

- Procéder à l'analyse et revoir l'enregistrement et la classification de l'entièreté des produits autres que ceux issus des transferts institutionnels.
- Veiller au respect du principe de césure comptable en matière de produits.

Le MFWB reconnaît également le besoin d'améliorer l'enregistrement et la classification des produits autres que ceux issus des transferts institutionnels. Cependant, il n'est pas possible de répondre à cette recommandation sans l'intégration complète des recettes dans SAP. Dans ce cadre, le MFWB s'engage à revoir les procédures d'enregistrement et de classification pour réduire les risques d'erreur et de fraude. Le MFWB reconnaît l'importance du respect du principe de césure comptable, notamment au sein de la sous-classe des produits divers. Lors du développement du projet d'intégration des recettes dans SAP, cette recommandation sera prise en compte.

3.5.2 Intérêts et autres revenus financiers courants - loyers de terrains et de gisements à recevoir

Tableau 28 – Intérêts et autres revenus financiers courants - loyers de terrains et de gisements à recevoir (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
750	Intérêts courus sur titres d'emprunts publics émis ou repris par des tiers non soumis au PCG, à l'origine à plus d'un an d'échéance	48.875.975	41.138.370	7.737.604	18,8%
751	Intérêts courus sur titres d'emprunts publics émis ou repris par des tiers soumis au PCG, à l'origine à plus d'un an d'échéance	99.027	0	99.027	-

⁵⁰ Puisque les opérations sont comptabilisées une fois par an au terme de l'exercice.

⁵¹ Annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

⁵² Institut interréseaux de la formation professionnelle continue.

752	Intérêts courus sur titres d'emprunts publics émis ou repris par des tiers non soumis au PCG, à l'origine à un an au plus d'échéance	896.725	513.318	383.407	0,0%
754	Intérêts courus sur prêts privés, comptes bancaires, prêts hypothécaires, avances budgétaires, cautionnements, consignations et autres dépôts consentis ou confiés à des tiers non soumis au PCG et autres intérêts et revenus assimilables, courus ou dus par des tiers non soumis au PCG	36.451.110	16.047.454	20.403.656	127,1%
756	Prorata à imputer à la période sur les différences d'émission, d'acquisition et d'échange - Primes de remboursement - Lots d'emprunts	3.724.078	4.026.106	-302.027	-7,5%
758	Loyers de terrains et redevances emphytéotiques pour terrains - Loyers de gisements	599.375	0	599.375	-
75	Produits	90.646.290	61.725.249	28.921.042	46,9%

Source : compte général 2024

3.5.2.1 Contenu des sous-classes

Les intérêts et autres revenus financiers courants sont composés pour la majorité des intérêts perçus dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêts (48,9 millions d'euros) et des intérêts perçus dans le cadre du contrat caissier (28,2 millions d'euros).

3.5.2.2 Constats

Les intérêts du quatrième trimestre 2024 relatifs au contrat caissier ont été comptabilisés erronément sur l'exercice 2025 pour 4,5 millions d'euros.

Recommandation

Veiller au respect du principe de césure comptable en matière de produits.

3.5.3 Produits en capital

Tableau 29 – Produits en capital (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
789	Transferts en capital en provenance de tiers soumis au PCG	0	139.725.000	-139.725.000	-100,0%
789	Transferts en capital en provenance de tiers soumis au PCG	0	139.725.000	-139.725.000	-100,0%

Source : compte général 2024

3.5.3.1 Contenu de la sous-classe

La sous-classe est essentiellement constituée des produits perçus par le SGPGI en provenance de la Communauté française.

3.5.3.2 Constats

À la suite du contrôle du compte général 2023, la Cour des comptes avait constaté qu'un produit de 139,7 millions d'euros était présent dans le compte général alors qu'il concernait une opération réciproque entre le ministère et le Saca SGPGI. Une telle anomalie n'a pas été relevée en 2024.

3.5.4 Gains en capital

Tableau 30 – Gains en capital (en euros)

PCN	Compte	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
790	Gains en capital réalisés lors de ventes et cessions onéreuses d'immobilisations incorporelles et corporelles	10.437	2.400	8.037	334,9%
792	Ventes de biens fabriqués par l'entité	13	1.737	-1.724	-99,3%
796	Gains en capital réalisés lors de ventes et cessions onéreuses d'immobilisations incorporelles et corporelles	88.108	10683,91	77.424	724,7%
797	Droits et redevance constituant la contrepartie de services rendus	48.769.776	57.417.642	-8.647.866	0,0%
798	Transferts de revenus à l'entité comptable : Pouvoir institutionnel en provenance d'entités comptables d'un autre Groupe institutionnel	5.302.492	1.740.819	3.561.673	204,6%
Produits		54.170.826	59.173.281	-5.002.456	-8,5%

Source : compte général 2024

3.5.4.1 Contenu des sous-classes

Les gains en capital sont composés pour la majorité des opérations suivantes :

- la reprise de réduction de valeur sur créance de l'exercice précédent pour 48,8 millions d'euros ;
- un montant relatif à l'intégration du Saca sport pour 4,9 millions d'euros.

3.5.4.2 Constats

Lors de l'exercice 2024, les comptabilités générales des Saca Sport et OPC ont été intégrées dans les comptes de la Communauté française (voir le point 2.3).

Cependant, les écritures d'intégration des bilans d'ouverture de ces deux Saca n'ont pas fait l'objet d'une même méthode d'intégration : le MFWB a ainsi utilisé erronément la rubrique 798 (Gains en capital) pour intégrer les soldes bilantaires du Saca Sport en lieu et place de la rubrique 101 (Actif net).

Recommandation

Utiliser une méthode uniforme et correcte d'intégration des soldes bilantaires des Saca.

3.6 Droits et engagements hors bilan

Cet élément constitutif du compte général a pour objet de renseigner des droits au profit de l'entité et des engagements à sa charge, « *qui, tout en étant susceptibles d'être évalués, ne sont pas encore concrétisés en charges et produits et n'ont pas influencé les comptes de résultats et le bilan de l'entité* ».

comptable. Leur suivi annuel est néanmoins important pour la gestion financière prévisionnelle de l'entité »⁵³.

3.6.1.1 Contenu des classes du hors-bilan

Les droits et engagements repris dans le tableau de synthèse transmis par le MFWB sont principalement les suivants :

- les soldes inutilisés des programmes de financement disponibles auprès de trois banques, à hauteur de 3,8 milliards d'euros ;
- le solde inutilisé du programme EMTN, soit 2,4 milliards d'euros ;
- le montant total des valeurs nominales sur lesquelles portent les swaps contractés par le ministère, soit 1,4 milliard d'euros ;
- le solde inutilisé de la ligne de crédit court terme octroyé par le caissier du MFWB, à hauteur de 1,3 milliard d'euros ;
- les garanties accordées par la Communauté française via le Fonds de garantie des bâtiments scolaires⁵⁴, à hauteur de 0,9 milliard d'euros ;
- les soldes inutilisés de lignes de crédits auprès de la Banque européenne d'investissement (0,5 milliard d'euros) et de la banque de développement du Conseil de l'Europe (0,3 milliard d'euros) ;
- l'encours des engagements budgétaires, à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

3.6.1.2 Constats

Le tableau de synthèse des droits et engagements est présenté conformément à celui prévu par l'annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

La Cour des comptes constate toutefois que des droits et engagements ne sont pas repris ou pas de manière précise, tel que celui concédé au Théâtre national⁵⁵ ou certaines garanties reprises dans la confirmation bancaire⁵⁶.

De plus, à l'issue d'un contrôle réalisé sur une sélection d'engagements budgétaires, la Cour des comptes constate que des engagements pour 7,5 millions d'euros au Saca SGPGI et pour 1,8 million d'euros au ministère auraient dû faire l'objet d'une annulation. L'encours des engagements du MFWB⁵⁷ est dès lors surestimé à due concurrence.

Enfin, la Cour des comptes relève que la garantie octroyée solidairement et de manière indivisible par la Communauté française et la Région wallonne aux SPABS⁵⁸ est reprise entièrement par la Région wallonne dans ses droits et engagements hors bilan. Cette garantie est d'ailleurs considérée comme une dette indirecte de la Région wallonne par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Recommandation

Veiller à assurer l'exhaustivité et la correcte évaluation des droits et engagements hors bilan.

⁵³ Annexe 2 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la commission communautaire commune.

⁵⁴ Ce fonds a notamment pour objet de garantir le remboursement, en capital, intérêts et accessoires de prêts contractés en vue de financer l'achat, la construction, les travaux d'aménagement, de modernisation et d'agrandissement ainsi que le premier équipement de bâtiments destinés aux établissements scolaires.

⁵⁵ La Communauté française est caution solidaire et indivisible de l'ensemble des engagements souscrits par le Théâtre national dans le cadre d'une convention de location-financement.

⁵⁶ Ces garanties concernent des crédits octroyés aux écoles de l'enseignement officiel subventionné dans le cadre de financements soutenus par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) pour la rénovation de bâtiments scolaires.

⁵⁷ Qui s'élève à 1,1 milliard d'euros et se décompose en 1 milliard d'euros pour le ministère et 0,1 milliard d'euros pour les Saca intégrés.

⁵⁸ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2002 octroyant la garantie de la Communauté française aux emprunts contractés par les cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics pour un montant maximum de 735.354.370 euros.

Chapitre 4

Comptabilité budgétaire

4.1 Remarque liminaire

Contrairement aux comptes du bilan et de résultats, les comptes d'exécution des budgets des Saca intégrés ne font pas partie du compte général de l'entité (voir le point 2.3).

Les résultats de l'examen des comptes d'exécution des budgets des Saca, réalisé en application de l'article 73 du décret du 20 décembre 2011, figurent dans le fascicule II du présent Cahier.

4.2 Présentation synthétique du compte d'exécution du budget

Le compte d'exécution du budget transmis par le MFWB pour l'exercice 2024 se présente synthétiquement de la manière suivante :

Tableau 31 – Présentation synthétique du compte d'exécution du budget (en euros)

Compte d'exécution du budget	Budget ajusté	Réalisé	Écart
Recettes	17.487.918.000	17.385.329.684	-102.588.316
Hors section particulière	13.097.748.000	12.986.562.544	- 111.185.456
<i>Crédits de liquidation</i>	13.016.431.000	12.875.849.051	-140.581.949
<i>Fonds budgétaires</i>	81.317.000	110.713.494	29.396.494
Section particulière	4.390.170.000	4.398.767.140	8.597.140
Dépenses	19.080.810.000	18.952.203.196	- 128.606.804
Hors section particulière	14.690.640.000	14.553.436.056	137.203.944
<i>Crédits de liquidation</i>	14.608.554.000	14.492.387.644	116.166.356
<i>Fonds budgétaires</i>	82.086.000	61.048.412	21.037.588
Section particulière	4.390.170.000	4.398.767.140	-8.597.140
Solde budgétaire brut	-1.592.892.000	-1.566.873.512	26.018.488
Produits d'emprunts (codes 9)	-	-	-
Amortissements et remboursements d'emprunts (codes 9)	-	-	-
Solde budgétaire net	-1.592.892.000	-1.566.873.512	26.018.488

Source : compte d'exécution du budget et décrets contenant l'ajustement des recettes et des dépenses de 2024

Ce compte fait apparaître un solde budgétaire net de -1.566,9 millions d'euros, en amélioration de 26,0 millions d'euros par rapport à celui prévu au budget ajusté.

La Cour des comptes observe que les montants empruntés et remboursés dans le cadre d'opérations liées à la dette n'ont pas été imputés dans la comptabilité budgétaire en 2024. Il en résulte que le solde budgétaire net est équivalent au solde budgétaire brut⁵⁹.

⁵⁹ Le solde des opérations de refinancement de la dette s'élève à 1,4 milliard d'euros, soit des opérations de remboursement de 0,7 milliard d'euros et des nouveaux emprunts de 2,1 milliards d'euros.

4.3 Recettes

4.3.1 Aperçu général

Les recettes imputées en 2024 s'élèvent à 17.385,3 millions d'euros. Elles comprennent d'une part, les imputations sur le budget des recettes de la Communauté française et, d'autre part, celles relatives à la section particulière (4.398,8 millions d'euros⁶⁰).

Tableau 32 – Recettes budgétaires (en euros)

Recettes	2024			2023
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Compte d'exécution du budget	13.097.748.000	12.986.562.544	99,2%	13.002.580.415
Recettes courantes	13.097.346.000	12.986.214.030	99,2%	13.001.739.982
<i>dont recettes transférées par l'État fédéral</i>	12.577.049.000	12.565.549.791	99,9%	12.628.821.125
<i>dont recettes diverses</i>	520.297.000	420.664.239	80,9%	372.918.858
Recettes en capital	402.000	348.515	86,7%	840.432
Section particulière	4.390.170.000	4.398.767.140	100,2%	4.468.232.074
Total	17.487.918.000	17.385.329.684	99,4%	17.470.812.489

Source : compte général 2024

Les recettes courantes de la Communauté française sont principalement constituées de recettes transférées par l'État fédéral, déterminées en application de la LSF⁶¹. Le montant total enregistré dans le budget de la Communauté française correspond au montant enregistré dans le budget de l'État fédéral. L'application mécanique de cette loi explique le taux de réalisation du compte d'exécution du budget.

4.3.2 Respect du critère d'imputation

L'article 16, § 1^{er}, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 impose comme critère d'imputation des recettes celui des droits constatés. Quatre conditions doivent être remplies⁶² :

- Le montant est déterminé de manière exacte.
- L'identité du débiteur ou du créancier est déterminable.
- L'obligation de payer existe.
- Une pièce justificative est en possession de l'entité.

Les recettes transférées par l'État fédéral ont été enregistrées pour la première fois lors de l'exercice 2024 sur la base du droit constaté. La Cour des comptes considère qu'il s'agit d'un progrès notable.

Les recettes transférées à la Communauté française sur la base de la LSF sont calculées en deux étapes :

- L'année N, les recettes sont calculées sur la base des taux d'inflation et de croissance provisoires de cette même année.
- L'année N+1, un décompte est effectué en février, sur la base des paramètres d'inflation et de croissance définitifs⁶³.

⁶⁰ Voir le point 4.3.6.

⁶¹ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

⁶² Article 19 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

⁶³ Ce décompte est inclus dans les recettes versées de l'année N+1.

4.3.3 Recettes transférées par l'État fédéral

Les recettes transférées par l'État fédéral et imputées au budget 2024 s'élèvent à 12.565,5 millions d'euros. Elles correspondent pratiquement aux prévisions budgétaires (-11,5 millions d'euros⁶⁴).

Tableau 33 – Recettes transférées par l'État fédéral (en euros)

Recettes transférées	2024			2023
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Exécution
Part attribuée de l'IPP	3.382.082.000	3.381.094.405	100,0%	3.403.771.145
Part attribuée de la TVA	8.970.954.000	8.959.838.512	99,9%	8.997.825.674
Intervention pour les étudiants étrangers	97.310.000	97.309.521	100,0%	98.887.725
Soins de santé et aide aux personnes	32.491.000	32.908.356	101,3%	32.701.055
Infrastructures hospitalières et services médico-techniques	20.784.000	20.970.104	100,9%	20.879.119
Maisons de justice	52.699.000	52.699.309	100,0%	54.172.538
Jardin botanique de Meise	2.438.000	2.438.011	100,0%	2.420.873
Pôles d'attraction interuniversitaires	18.291.000	18.291.573	100,0%	18.162.995
Total	12.577.049.000	12.565.549.791	99,9%	12.628.821.125

Source : compte général 2024

La part attribuée de l'IPP diminue par rapport à l'exercice 2024, de 0,7 % contre 0,4 % pour la part TVA, ceci en raison de l'évolution des paramètres économiques.

4.3.4 Recettes diverses

Elles s'élèvent à 420,7 millions d'euros, soit une augmentation de 47,7 millions d'euros (+12,8 %) par rapport à 2023.

Tableau 34 – Recettes diverses (en euros)

Recettes diverses	2024				2023
	Budget ajusté	Exécution	Taux d'exécution	Droits constatés restant à recouvrer	
Correction des avances aux organismes assureurs	1.000.000	0	0,0%	0	1.579.151
Dotations et avances de la Loterie nationale	23.436.000	23.448.081	100,1%	2.250	22.527.473
Droits d'inscription	5.562.000	5.445.463	97,9%	211.384	5.679.907
Droits liés aux diplômes et certificats	4.364.000	3.839.805	88,0%	0	3.788.420
Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	25.000.000	28.557.244	114,2%	1.161.225	15.687.244
Intervention provenant d'autres entités dans les rémunérations (aides à l'emploi, programmes de transitions professionnelles...)	121.040.000	121.919.674	100,7%	15.548.853	121.044.962

⁶⁴ Cette variation est due à l'application mécanique des paramètres de la LSF.

⁶⁵ Ne comprend pas les droits constatés restant à recouvrer pour les recettes en capital.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 54

Recettes en provenance de l'Union européenne	173.585.000	122.988.006	70,9%	260.866	18.064.679
Recettes liées aux établissements d'enseignement	9.200.000	10.565.174	114,8%	3.895.495	13.900.614
Récupération d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives, intervention du fédéral et recettes diverses dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse	16.152.000	18.200.778	112,7%	12.862.879	18.252.106
Récupération de subventions non justifiées	4.469.000	7.300.382	163,4%	5.467.717	14.951.288
Redevance CHU Liège	8.924.000	8.924.000	100,0%	0	8.924.000
Versements par les organismes du périmètre de consolidation de la FWB	37.616.000	5.951	0,0%	0	55.652.407
Remboursement/déduction de rémunérations (y compris la quote-part chèque repas à charge du personnel et la déduction du précompte professionnel relatives aux bascules négatives)	44.661.000	54.887.671	122,9%	31.059.006	51.263.530
Divers	45.288.000	14.582.009	32,2%	27.925.621	21.603.077
Total	520.297.000	420.664.239	80,9%	98.395.296	372.918.858

Source : Cour des comptes

Les augmentations par rapport à l'exercice 2023 concernent principalement les recettes suivantes :

- recettes en provenance de l'Union européenne (+104,9 millions d'euros) y compris les recettes liées au RRF (57,7 millions d'euros) ;
- financement des dispositifs d'aide à l'emploi (+6,8 millions d'euros).

Les diminutions par rapport à l'exercice 2023 concernent les recettes suivantes :

- remboursement par les OAP de leurs réserves disponibles (-55,6 millions d'euros) ;
- financement des dispositifs d'aide à l'emploi (-11,1 millions d'euros).

4.3.4.1 Droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2024

L'encours des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2024 (99,1 millions d'euros) a diminué de 6,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Ces droits se composent principalement des droits constatés par les services chargés:

- du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant (22,8 millions d'euros, soit 23,0 %) ;
- de récupérer, auprès des tiers responsables, les rémunérations payées aux enseignants dans l'incapacité d'exercer leur fonction à la suite d'un accident de travail (18,8 millions d'euros, soit 19,0 %) ;
- de la gestion des personnels enseignants concernant les récupérations des aides à l'emploi (15,5 millions d'euros, soit 15,7 %).

Tableau 35 – Répartition, par année de constatation, des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre 2024 (en euros)

Année	Montant	Taux
≤2019	37.350.117	37,7%
2020	3.600.554	3,6%
2021	2.818.250	2,8%
2022	4.834.738	4,9%
2023	18.259.274	18,4%
2024	32.242.291	32,5%
Total	99.105.223	100,0%

Source : données reçues de la DGBF (fichier droits constatés 2024)

L'encours des droits nés depuis plus de 5 ans⁶⁶ s'élève à 37,4 millions d'euros (37,7 %), en diminution de 0,7 million d'euros par rapport à l'année 2023.

4.3.5 Recettes en capital

Les recettes en capital sont principalement constituées des produits de la vente de biens patrimoniaux, pour un montant de 0,4 million d'euros.

4.3.6 Section particulière

Le montant des recettes transférées par le Fédéral en 2024 et affectées par la Communauté française à la section particulière s'élève à 4.398,8 millions d'euros, soit 4.562,7 millions d'euros diminués de prélèvements par l'État fédéral en application du protocole horizontal⁶⁷ (164,0 millions d'euros).

Ce montant de 4.398,8 millions d'euros correspond aux moyens transférés par la Communauté française à la Région wallonne (4.372,2 millions d'euros) et à la Commission communautaire française (26,6 millions d'euros) dans le cadre de l'exercice des compétences⁶⁸ qui leur sont confiées en vertu des accords de la Sainte-Émilie⁶⁹.

⁶⁶ Droits constatés au cours des années 2019 et antérieures.

⁶⁷ Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

⁶⁸ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Le transfert de compétences vers les entités fédérées concerne des matières personnalisables liées aux politiques de santé et d'aide aux personnes. Ce transfert inclut également des éléments de sécurité sociale, notamment les allocations familiales, les allocations de naissance, les primes d'adoption ainsi que les allocations destinées aux personnes en situation de handicap.

⁶⁹ Accord institutionnel conclu le 19 septembre 2013 afin d'organiser l'exercice des compétences transférées à la Communauté française lors de la sixième réforme de l'État.

Tableau 36 – Répartition des moyens et prélèvements à la section particulière (en euros)

Sainte-Émilie	Répartition de la dotation en provenance de l'État fédéral	Répartition des prélèvements de l'État fédéral en application du protocole horizontal	Montants transférés
Région wallonne	4.535.541.265	-163.334.446	4.372.206.819
Commission communautaire française	27.190.953	-630.632,93	26.560.320
Total	4.562.732.218	-163.965.079	4.398.767.139

Source : données reçues de la DGBF

4.4 Dépenses

4.4.1 Aperçu par chapitre

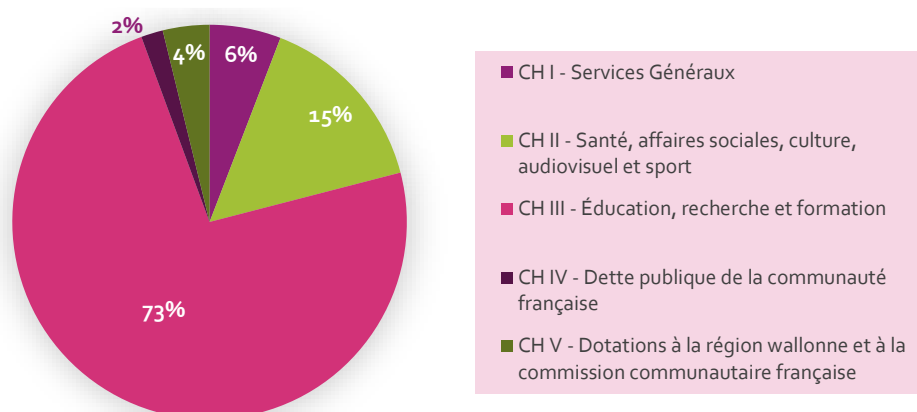
Les dépenses reprises dans le budget et son compte d'exécution sont subdivisées en divisions organiques et programmes, conformément aux dispositions prévues aux articles 8 et 29 du décret du 20 décembre 2011. Les divisions organiques regroupent les différents programmes concourant à la réalisation d'une politique publique définie.

Les 36 divisions organiques de l'administration sont réparties en cinq chapitres :

- chapitre I : dépenses des services généraux ;
- chapitre II : dépenses relatives à la santé, aux affaires sociales, à la culture, au sport et à l'audiovisuel ;
- chapitre III : dépenses relatives à l'Éducation, la recherche et la formation ;
- chapitre IV : dépenses relatives à la dette⁷⁰ ;
- chapitre V : dotations à la Région wallonne et à la Cocof prévues par les accords de la Saint-Quentin⁷¹.

Le graphique suivant présente la répartition par chapitre des dépenses totales (y compris les fonds budgétaires)⁷² du MFWB pour l'année 2024 (14.553,4 millions d'euros).

Graphique 1 – Dépenses liquidées en 2024 par chapitre



Source : Cour des comptes sur la base du compte général 2024 transmis

⁷⁰ Le ministère impute sous ce chapitre les charges d'intérêts, primes d'émission et de remboursement des emprunts, ainsi que les soldes nets des swaps.

⁷¹ Décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

⁷² Hors section particulière.

4.4.1.1 Chapitre I – Dépenses relatives aux services généraux

Les dépenses relatives aux services généraux représentent 5,9 % du total des dépenses, soit 852,2 millions d'euros. Elles portent principalement sur les traitements et rémunérations du personnel des différentes administrations et des cabinets (441,1 millions d'euros), la dotation à l'Etnic (114,1 millions d'euros), la dotation au Saca SGPGI (61,1 millions d'euros) et la dotation à WBI (46,7 millions d'euros).

4.4.1.2 Chapitre II – Dépenses relatives à la santé, aux affaires sociales, à la culture, au sport et à l'audiovisuel

Ces dépenses constituent 15,1 % du total des dépenses, soit 2.199,6 millions d'euros. Elles concernent principalement les divisions organiques relatives à l'enfance (692,1 millions d'euros), y inclus la dotation à l'ONE, à l'aide à la jeunesse (439,1 millions d'euros) ainsi qu'à l'audiovisuel et multimédia (451,2 millions d'euros) comprenant la dotation à la RTBF (345,4 millions d'euros).

4.4.1.3 Chapitre III – Dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation

Les dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation atteignent 10.683,9 millions d'euros et représentent 73,4 % du total des dépenses liquidées de la Communauté française.

Ces dépenses concernent essentiellement les divisions organiques relatives à l'enseignement préscolaire et primaire (2.845,4 millions d'euros), à l'enseignement secondaire (3.567,0 millions d'euros) ainsi qu'à l'enseignement universitaire (1.198,4 millions d'euros). Les dépenses liées aux traitements et rémunérations du personnel enseignant et assimilé représentent la majeure partie des dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation. Elles atteignent 7.671,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 71,8 % des liquidations des dépenses relatives à l'éducation, la recherche et la formation.

4.4.2 Comparaison des dépenses réalisées en 2023 et 2024

Les réalisations budgétaires des années 2023 et 2024 sont regroupées par chapitres et divisions organiques dans le tableau ci-dessous. Elles comprennent les crédits limitatifs, les crédits non limitatifs ainsi que les fonds budgétaires.

Tableau 37 – Comparaison des dépenses réalisées en 2023 et 2024 (en millions d'euros)

	Chapitre et division organique	Exécuté 2024 (CE)	Exécuté 2024 (CL)	Exécuté 2023 (CE)	Exécuté 2023 (CL)	Variation CE	%	Variation CL	%
I	Services généraux	851,1	852,2	985,8	975,9	-134,7	-13,7%	-123,8	-12,7%
11	Affaires générales - Secrétariat général	560,7	561,2	686,6	678,8	-125,9	-18,3%	-117,6	-17,3%
	Autres divisions organiques	290,4	291	299,2	297,1	-8,9	-3,0%	-6,1	-2,1%
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.887,90	2.199,60	2.141,10	2.080,30	746,7	34,9%	119,3	5,7%
17	Aide à la Jeunesse	443,9	439,1	416,6	412,4	27,3	6,5%	26,7	6,5%
19	Enfance	692,1	692,1	643,7	634,7	48,4	7,5%	57,4	9,0%
20	Culture (hors Éducation permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)	908,2	302,1	325,4	281,4	582,7	179,1%	20,7	7,4%
23	Jeunesse et éducation permanente	226	165,4	159,7	159,9	66,3	41,5%	5,6	3,5%
25	Audiovisuel et Multimédia	454,3	451,2	436	436,1	18,3	4,2%	15,1	3,5%
	Autres divisions organiques	163,3	149,6	159,7	155,9	3,6	2,3%	-6,2	-4,0%
III	Éducation, Recherche et Formation	10.692,40	10.683,90	10.186,70	10.165,00	505,7	5,0%	518,9	5,1%
44	Bâtiments scolaires	202,9	203,3	187,3	184,3	15,6	8,3%	19	10,3%
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.845,30	2.845,40	2.767,00	2.766,90	78,3	2,8%	78,4	2,8%
52	Enseignement secondaire	3.568,00	3.567,00	3.451,10	3.451,70	116,9	3,4%	115,3	3,3%
53	Enseignement spécialisé	876,9	876,9	829,2	829,2	47,7	5,8%	47,7	5,8%
54	Enseignement universitaire	1.190,20	1.198,40	1.037,40	1.037,30	152,8	14,7%	161,2	15,5%
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	716,5	711,3	672,8	671,5	43,7	6,5%	39,8	5,9%
57	Enseignement artistique	244,7	244,6	230	229,9	14,8	6,4%	14,6	6,4%
	Autres divisions organiques	1.047,90	1.037,00	1.011,90	994,1	35,9	3,6%	42,9	4,3%
IV	Dette publique de la Communauté française	261,8	261,8	233,2	233,2	28,6	12,3%	28,6	12,3%
85	Dette directe	261,8	261,8	233,2	233,2	28,6	12,3%	28,6	12,3%
V	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	555,9	555,9	587,6	587,6	-31,7	-5,4%	-31,7	-5,4%
90	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	555,9	555,9	587,6	587,6	-31,7	-5,4%	-31,7	-5,4%
	Total	15.249,20	14.553,40	14.134,50	14.042,10	1.114,70	7,9%	511,30	3,6%

Source : compte général 2024

4.4.2.1 Crédits de liquidation

La consommation des crédits de liquidation augmente de 511,3 millions d'euros, soit 3,6 %. Cette variation se répartit principalement sur les dépenses liées aux domaines suivants :

Affaires générales - Secrétariat général

La baisse (-117,6 millions d'euros, soit -17,3 %) s'explique essentiellement par la non-reconduction, en 2024, du préfinancement par le ministère de dépenses liées au plan de relance et de résilience⁷³ (-113,4 millions d'euros). Cette situation se justifie par le faible état d'avancement dans l'exécution des dépenses et la constitution de réserves par le Saca CUR dans le cadre de ce plan.

Enfance

Les dépenses relatives à l'enfance atteignent 692,1 millions d'euros en 2024 et présentent une augmentation de 57,4 millions d'euros, soit 9,0 %. Cette augmentation provient essentiellement des hausses de 27,5 millions d'euros de la dotation de base accordée à l'ONE et de 6,4 millions d'euros de la dotation spécifique liée à la réforme des milieux d'accueil.

Enseignement

Les dépenses liées à l'enseignement (DO 51 à 58) s'élèvent en 2024 à 9.706,4 millions d'euros. Elles affichent une augmentation par rapport à 2023 de 465,5 millions. Cette augmentation s'explique tout d'abord par la correction du non-respect du principe d'annualité constaté les années précédentes sur la tranche de décembre des dotations de fonctionnement des universités⁷⁴ et sur la subvention au CHU (voir également le point 3.4.4.2). Ces corrections ont un impact sur les dépenses respectivement à hauteur de +95,4 millions d'euros et +8,9 millions d'euros. Le solde de la variation (+361,1 millions d'euros) provient principalement de l'effet de l'indexation de 2024 et de l'impact des indexations de 2023 en année pleine, sur les dépenses de personnel (+3,7 %).

4.4.2.2 Crédits d'engagement

Les engagements augmentent de 1.114,7 millions d'euros, soit 7,9 %. Cette variation est expliquée principalement par les divisions organiques de l'enseignement (+463,2 millions d'euros) et de la culture (+582,7 millions d'euros).

Les engagements relatifs à la culture s'élèvent à 908,2 millions d'euros (+179,1 %). Leur variation résulte de l'effet de l'indexation des divers contrats-programmes et conventions ainsi que du renouvellement de subventions pluriannuelles (2024-2028) accordées à certains acteurs du secteur de la musique et des arts vivants.

4.4.3 Analyse des sous-utilisations de crédits

4.4.3.1 Crédits limitatifs et crédits non limitatifs

Tableau 38 – Exécuté budgétaire 2024 hors fonds budgétaires (en millions d'euros)

	Chapitre et division organique	Budget CE 2024	Budget CL 2024	Exécuté 2024 (CE)	Exécuté 2024 (CL)	CE inexc.	CL inexc.
I	Services généraux	911,8	897,5	827,2	828,5	84,6	69,0
11	Affaires générales - Secrétariat général	605,2	590,7	536,8	537,5	68,3	53,2
12	Informatique	129,4	129,4	118,7	118,7	10,6	10,6
	Autres divisions organiques	177,3	177,4	171,6	172,2	5,6	5,2
II	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2.910,7	2.209,8	2.869,2	2.183,4	41,5	26,4
17	Aide à la Jeunesse	438,5	436,5	431,4	428,7	7,1	7,8
19	Enfance	692,2	692,2	692,1	692,1	0,0	0,0

⁷³ Plan européen « Recovery and Resilience Facility » (RRF).

⁷⁴ Voir Cour des comptes, 36^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2024, p. 66 et 88, coursdescomptes.be.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 60

	Chapitre et division organique	Budget CE 2024	Budget CL 2024	Exécuté 2024 (CE)	Exécuté 2024 (CL)	CE inexc.	CL inexc.
20	Culture (hors Éducation permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)	923,9	308,1	907,3	301,3	16,6	6,8
23	Jeunesse et éducation permanente	238,6	171,2	226,0	165,4	12,6	5,8
25	Audiovisuel et Multimédia	449,3	447,3	449,3	446,5	0,0	0,8
	<i>Autres divisions organiques</i>	168,2	154,5	163,1	149,3	5,1	5,2
III	Éducation, Recherche et Formation	10.673,1	10.680,4	10.670,7	10.662,7	2,4	17,7
40	Services communs, affaires générales et relations internationales	135,7	133,8	120,4	112,7	15,4	21,1
41	Pilotage de l'enseignement	117,2	116,8	109,1	108,5	8,1	8,4
44	Bâtiments scolaires	206,3	206,3	202,9	203,3	3,3	2,9
45	Recherche scientifique	240,7	241,1	239,8	239,0	0,8	2,1
48	Centres PMS	136,6	136,6	138,7	138,7	-2,1	-2,1
51	Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.841,7	2.841,7	2.845,3	2.845,4	-3,7	-3,7
52	Enseignement secondaire	3.557,1	3.557,4	3.568,0	3.567,0	-10,8	-9,6
53	Enseignement spécialisé	866,5	866,5	876,9	876,9	-10,3	-10,3
54	Enseignement universitaire	1.191,2	1.200,1	1.190,2	1.198,4	1,0	1,7
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	714,9	714,9	714,7	709,0	0,2	6,0
56	Enseignement de Promotion sociale	259,5	259,5	262,3	261,5	-2,8	-1,9
57	Enseignement artistique	246,3	246,3	244,7	244,6	1,6	1,7
	<i>Autres divisions organiques</i>	159,4	159,4	157,7	157,8	1,6	1,6
IV	Dette publique de la Communauté française	264,9	264,9	261,9	261,9	3,1	3,1
85	Dette directe	264,9	264,9	261,8	261,8	3,1	3,1
V	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	555,9	555,9	555,9	555,9	0,0	0,0
90	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	555,9	555,9	555,9	555,9	0,0	0,0
	Total	15.316,4	14.608,6	15.184,9	14.492,4	131,5	116,2

Source : Cour des comptes

Les sous-exécutions budgétaires (hors fonds budgétaires) s'élèvent pour les crédits d'engagement et les crédits de liquidation respectivement à 131,5 millions d'euros et à 116,2 millions d'euros. Sans tenir compte des dépassements de crédits non limitatifs, les sous-exécutions totales atteignent 167,7 millions d'euros en engagement et 147,6 millions d'euros en liquidation, soit 2,3 % des crédits limitatifs votés.

Les principales sous-exécutions concernent les divisions organiques 11, 12, 17, 20, 23, 40 et 41 (voir ci-dessous). Elles sont partiellement compensées par les dépassements budgétaires concernant les dépenses liées à l'enseignement (voir le point 4.5.3).

Affaires générales et secrétariat général (DO 11)

Les sous-exécutions de crédits de liquidation (53,2 millions d'euros, soit 9,0 % des crédits votés) concernent principalement les dépenses suivantes :

- provision pour interruption de carrière (11,1 millions d'euros, 100,0 % d'inexécution) ;
- provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF (9,3 millions d'euros, 100,0 % d'inexécution)⁷⁵ ;
- personnel statutaire (6,1 millions d'euros, 3,0 % d'inexécution) ;
- provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non marchand (6,0 millions d'euros, 100,0 % d'inexécution) ;
- provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'excellence (4,7 millions d'euros, 100,0 % d'inexécution).

Les sous-exécutions des crédits d'engagement pour ces dépenses sont identiques à celles des crédits de liquidation.

Informatique (DO 12)

Les sous-exécutions de crédits de liquidations de 10,6 millions d'euros, soit 8,2 % des crédits votés, portent principalement sur la provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement. La sous-exécution des crédits d'engagement est semblable à celle des crédits de liquidation.

Aide à la jeunesse (DO 17)

Les sous-exécutions de crédits de liquidation (7,8 millions d'euros, soit 1,8 % des crédits votés) concernent principalement les dépenses suivantes :

- provision pour la mise en œuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la jeunesse (2,2 millions d'euros, 74,6 % d'inexécution) ;
- subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial (1,2 million d'euros, 17,2 % d'inexécution) ;
- provision pour les recrutements au secteur de l'Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443 (1,0 million d'euros, 100,0 % d'inexécution).

Les sous-exécutions des crédits d'engagement sont similaires à celles des crédits de liquidation (7,1 millions d'euros, soit 1,6 % des crédits votés).

Culture (DO 20)

Les sous-exécutions de crédits d'engagement de 16,6 millions d'euros, soit 1,8 % des crédits votés, concernent principalement les conventions et contrats-programmes indexés dans le domaine des arts vivants (11,1 millions d'euros).

Jeunesse et éducation permanente (DO 23)

Les sous-exécutions de crédits d'engagement de 12,6 millions d'euros, soit 5,3 % des crédits votés, concernent majoritairement les subventions aux centres de jeunes pour le fonctionnement et l'intervention dans la rémunération des animateurs (10,3 millions d'euros, 18,0 % d'inexécution).

Services communs, affaires générales et relations internationales (DO 40)

La division organique présente une sous-exécution de crédits de liquidation de 21,1 millions d'euros, soit 15,8 % des crédits votés, répartie comme suit :

- provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (6,6 millions d'euros, 45,8 % d'inexécution) ;
- provision pour négociations sectorielles dans l'enseignement (4,6 millions d'euros, 100,0 % d'inexécution) ;
- dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires (3,2 millions d'euros, 7,0 % d'inexécution).

Les crédits d'engagement sont sous-exécutés à hauteur de 15,4 millions d'euros selon la même répartition de dépenses que les crédits de liquidation.

⁷⁵ Non-reconduction, en 2024, du préfinancement par le ministère de dépenses liées au plan de relance et de résilience.

Pilotage de l'enseignement (DO 41)

Les sous-exécutions de crédits de liquidation (8,4 millions d'euros, soit 7,2 % des crédits votés), concernent principalement les dépenses suivantes :

- institut de la formation en cours de carrière (1,7 million d'euros, 12,4 % d'inexécution) ;
- dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement (1,6 million d'euros, 40,0 % d'inexécution) ;
- dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école (1,4 million d'euros, 64,5 % d'inexécution).

Les sous-exécutions de crédits d'engagement sont similaires à celles des crédits de liquidation (8,1 millions d'euros, soit 6,9 % des crédits votés).

Provisions

La Cour des comptes constate que la majorité des inexécutions s'explique par l'utilisation de provisions lors de l'établissement du budget ajusté. La Cour rappelle que le recours aux provisions contrevient au principe de spécialité budgétaire. Cette pratique compromet la représentation des besoins réels et nuit à la sincérité budgétaire en réduisant la lisibilité des dépenses pour le Parlement et les parties prenantes.

Recommandation

Limiter le recours aux provisions (respect du principe de spécialité) et assurer une estimation précise des besoins budgétaires.

4.5 Contrôle du respect des principes budgétaires

Lors de l'examen du compte général, la Cour des comptes réalise un contrôle récurrent des opérations sous-jacentes au compte d'exécution du budget et évalue notamment le respect des principes budgétaires.

4.5.1 Présentation du compte d'exécution du budget

Codification des articles de base

Chaque article de base doit être codifié selon la classification économique et son libellé doit permettre d'identifier la nature, l'objet et le mode opératoire de la dépense ou de la recette. La classification économique constitue la liaison entre deux rapports que l'administration est tenue d'établir dans le cadre de l'élaboration de son compte général : le compte d'exécution du budget (CEB) et le compte de récapitulation des opérations budgétaires (Crob).

La Cour des comptes constate que la codification des articles de base dans le budget, et dès lors dans le CEB, ne permet pas d'identifier la classification économique des dépenses et des recettes.

Recommandation

Intégrer les codes économiques dans les articles de base présentés dans le budget.

Le ministère sollicitera son partenaire informatique pour analyser la faisabilité d'une intégration des codes économiques dans les articles de base.

4.5.2 Principe d'annualité

Le principe d'annualité budgétaire implique que les opérations budgétaires qui interviennent pendant l'année budgétaire⁷⁶, en exécution d'autorisations octroyées, soient portées à la charge des

⁷⁶ L'année budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

crédits relatifs à cette même année. Ces autorisations expirent à la fin de l'année et les crédits octroyés (hors fonds budgétaires) sont annulés.

Pécule de vacances

Les pécules de vacances, pour un montant total de 363,3 millions d'euros, résultant des prestations effectuées en 2024, ont été enregistrés en comptabilité générale mais n'ont pas fait l'objet d'une imputation au CEB 2024. La Cour des comptes souligne que cette anomalie est récurrente : si les pécules de vacances 2023 (348,8 millions d'euros) et 2024 (363,3 millions d'euros) avaient été imputés conformément au référentiel comptable et budgétaire, les dépenses seraient plus élevées de 14,5 millions d'euros en 2024.

La Cour des comptes rappelle en effet que ces dépenses répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée (celle des prestations par l'intéressé), tel que défini par l'article 2, 10°, du décret du 20 décembre 2011. La Cour rappelle également qu'en matière de rémunération, l'obligation de payer existe dès le moment de la prestation.

Loyers et charges locatives

Des factures de services et biens divers, principalement liées à des loyers et à des charges locatives, relatives aux exercices 2024 et antérieurs ont été imputées à tort sur l'exercice 2025 à hauteur de 0,8 million d'euros.

Intérêts perçus

Les intérêts du quatrième trimestre 2024 relatifs au contrat caissier sont imputés erronément sur l'exercice 2025 pour 4,5 millions d'euros.

Recettes diverses

La Cour des comptes observe que certaines recettes auraient dû être enregistrées sur l'exercice 2024, dont notamment :

- une tranche de la dotation de la Loterie nationale pour 4,3 millions d'euros ;
- la régularisation des avances par les organismes assureurs pour 1,8 million d'euros ;
- les aides financières à l'embauche (Actiris) pour 0,4 million d'euros.

Recommandation

Veiller au respect du principe du droit constaté et à l'imputation des dépenses et recettes sur l'exercice auquel elles se rattachent.

Le MFWB indique qu'il poursuit la sensibilisation périodique des receveurs-trésoriers à l'importance de comptabiliser un droit constaté dès lors que les quatre conditions sont réunies.

Entre les exercices 2022 et 2024, de nombreux droits initialement enregistrés comme droits au comptant ont été requalifiés en droits constatés (c'est notamment le cas des recettes perçues sur l'article de recettes 381011, relatif à la Loterie nationale).

En complément, des formations régulières sont dispensées sur les principes budgétaires fondamentaux, notamment celui de l'annualité budgétaire.

Il convient toutefois de rappeler que ces comptabilisations relèvent actuellement de la responsabilité des administrations générales, en fonction de la nature des recettes, celles-ci devant mettre en œuvre les contrôles nécessaires pour assurer le rattachement correct de chaque recette à l'exercice concerné.

Dans le cadre du projet d'intégration des recettes, des réunions de coordination ont été organisées en 2025 avec l'ensemble des parties prenantes (receveurs-trésoriers, hiérarchies, DGBF...), afin de redéfinir les attentes comptables et budgétaires et de clarifier les responsabilités de chacun dans le processus.

Les constats formulés par la Cour des comptes feront l'objet d'une attention particulière afin de garantir, à l'avenir, le rattachement adéquat de chaque droit à son exercice budgétaire.

Comptabilisation de l'indexation des emprunts liés à l'inflation

Parmi les différents emprunts qui constituent la dette, plusieurs sont liés à l'inflation. Pour ces emprunts, les charges d'intérêts et le montant à rembourser évoluent à la hausse selon un indice d'évolution des prix.

Les indexations des valeurs d'emprunts représentent des dépenses budgétaires pour le ministère. Pour l'exercice 2024, le montant imputé dans le compte d'exécution du budget est de 7,2 millions d'euros.

La Cour des comptes observe que ce montant reflète l'indexation de la valeur des emprunts calculée sur la base des indices de prix en vigueur à leur date anniversaire⁷⁷. Il ne représente dès lors pas l'augmentation de la valeur des emprunts due à l'évolution des indices de prix entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Par conséquent, le solde budgétaire de l'exercice 2024 ne tient pas compte de l'inflation réelle de l'année écoulée. Les dépenses sont sous-estimées à hauteur d'environ 7,6 millions d'euros. Ces opérations grèveront, par conséquent, le budget de l'exercice 2025.

Recommandation

Imputer au budget la variation de la valeur des emprunts consécutive à l'évolution des indices de prix entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Le MFWB précise que le budget annuel des charges d'intérêt des emprunts est calculé systématiquement pour tous les produits à la date anniversaire annuelle (date coupon).

Dans la lignée de ce calcul, les emprunts indexés sur l'inflation impactent le budget annuel via un calcul (tant pour le coupon que pour l'indexation annuelle du notionnel) prenant comme référence les indices de la date anniversaire annuelle, ce qui respecte à son sens l'esprit du produit. Il n'y a aucune volonté de réduire le budget annuel. L'impact est juste décalé dans le temps.

4.5.3 Principe de spécialité

Le principe de la spécialité budgétaire implique que les autorisations contenues dans le budget sont accordées pour des objets et des activités clairement définis et nettement distincts. Les dépenses réalisées doivent se limiter à ces autorisations.

Dépenses de crédits non limitatifs

Le Parlement autorise l'ensemble des recettes et des dépenses du gouvernement. L'utilisation de crédits non limitatifs, qui permettent au gouvernement de dépasser le montant voté sans solliciter l'accord préalable du Parlement, constitue une dérogation et doit donc rester exceptionnelle. La Cour des comptes observe à nouveau que la ventilation de plus de 8,2 milliards d'euros de crédits non limitatifs sur 84 articles budgétaires nuit à ce principe fondamental d'autorisation préalable.

Articles de base non ventilés

L'article 8, § 1, du décret du 20 décembre 2011 prévoit que chaque article de base est codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

⁷⁷ Cette date se calcule à partir de la date d'effet de l'emprunt.

L'examen du compte général montre que les dépenses imputées sur des articles de base non ventilés⁷⁸ s'élèvent à 389,1 millions d'euros en 2024 (515,7 millions d'euros en 2023).

Recommandation

Imputer toutes les dépenses sur des articles de base ventilés, et ce, dès l'engagement.

Le MFWB veillera à ce que les imputations sur des articles de base non ventilés soient limitées.

Intérêts dus dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt

L'article budgétaire relatif aux charges d'intérêts de la dette⁷⁹ se voit imputer à tort plus de 37,7 millions d'euros de dépenses afférentes aux conventions d'échanges d'intérêts. Les principes de transparence et de spécialité budgétaire ne sont dès lors pas respectés.

Recommandation

Imputer les charges d'intérêts liées aux contrats d'opérations d'échanges d'intérêts sur des articles de base spécifiques.

Les articles budgétaires utiles pour répondre à la recommandation de la Cour des comptes ont été créés (tant en recettes qu'en dépenses) dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2025. La recommandation sera donc prise en considération lors l'exercice 2025.

4.5.4 Principe d'universalité

La Cour des comptes rappelle qu'en vertu du principe d'universalité, toutes les recettes et toutes les dépenses, sans compensation entre elles, doivent apparaître dans le budget et son compte d'exécution⁸⁰.

Intérêts dus à la Communauté française dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt

Pour les emprunts faisant l'objet de conventions d'échange de taux d'intérêt, seul l'impact financier « net »⁸¹, c'est-à-dire l'addition des intérêts de l'emprunt et des intérêts reçus et payés dans le cadre du contrat, est imputé par le MFWB en comptabilité budgétaire⁸². Il en résulte, pour l'exercice 2024, une sous-estimation des recettes et dépenses budgétaires de 35,6 millions d'euros, sans impact sur le solde budgétaire.

Recommandation

Imputer l'ensemble des montants qui sont dus à et par la Communauté française dans le cadre des contrats d'opérations d'échanges d'intérêts en recettes.

Les articles budgétaires utiles pour répondre à la recommandation de la Cour des comptes ont été créés dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2025. La recommandation sera donc prise en considération lors de l'exercice 2025.

Comptabilisation des mouvements en capital relatifs à la dette

La Cour des comptes constate que les montants empruntés (2.122,7 millions d'euros) et ceux remboursés (724,7 millions d'euros) au cours de l'exercice 2024, n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget, alors qu'ils devraient en principe être imputés dans la comptabilité budgétaire, respectivement en recettes et en dépenses et avoir un impact sur le solde budgétaire brut de l'entité. Ces opérations doivent ensuite être déduites lors du calcul du solde budgétaire net.

⁷⁸ Articles de base commençant par 01.

⁷⁹ Allocation de base 85.10.2104 de la division organique 85.

⁸⁰ Article 4 du décret du 20 décembre 2011.

⁸¹ Contrairement aux comptabilisations en comptabilité générale.

⁸² L'administration comptabilise ces flux de manière brute, c'est-à-dire sans compensation, dans la comptabilité générale.

Lors de ses précédents contrôles, la Cour des comptes relevait la présence systématique d'un cavalier budgétaire dans les décrets budgétaires. Pour l'exercice 2024, il est ainsi prévu à l'article 15 du décret du 23 novembre 2023 que « *les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française sont considérées comme des opérations financières* ». Dès lors qu'il ne porte que sur les amortissements de la dette, cet article ne dispense pas le ministère de l'imputation en recettes des produits d'emprunts.

La Cour des comptes observe que ce cavalier budgétaire nuit à l'exhaustivité du CEB et donc à sa transparence.

Recommandation

Imputer les mouvements en capital liés à la dette et présenter des soldes budgétaires bruts et nets.

Les articles budgétaires utiles pour répondre à la recommandation de la Cour des comptes ont été créés dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2025. La recommandation sera donc prise en considération lors de l'exercice 2025.

4.6 Fonds budgétaires

Les fonds budgétaires sont alimentés par des recettes qui sont affectées à des dépenses dont l'objet est défini par un décret, en dérogation aux principes budgétaires d'universalité, de spécialité et d'annualité. Pour ces fonds, les dépenses sont en effet limitées par le montant des recettes qui leur sont affectées et qui ont été réellement perçues, augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté des recettes non utilisées au cours des années précédentes⁸³.

Les décrets budgétaires de l'exercice 2024 contiennent plusieurs dispositions relatives aux fonds budgétaires qui dérogent au décret du 20 décembre 2011 :

- Pour quatre fonds, parfois sous conditions, les dépenses peuvent excéder les recettes perçues.
- Le receveur-trésorier du fonds budgétaire Loterie nationale est autorisé à alimenter le compte du Saca Sport.
- Par dérogation à l'objet de ses dépenses, le fonds des sports est autorisé à transférer l'entièreté de ses moyens sur les comptes du Saca Sport.
- Les dépenses des fonds budgétaires ne peuvent dépasser les dépenses estimées dans les tableaux budgétaires que sur dérogation accordée par le gouvernement.

Dans le cadre de l'ajustement du budget 2024, les Fonds n°9 « Fonds des infrastructures culturelles » et n°53 « Fonds pour le cofinancement d'activités liées à la présidence belge du Comité des ministres du Conseil de l'Europe », supprimés par l'article 42 du décret-programme du 9 décembre 2020, ont été réactivés afin de régulariser les transferts financiers déjà opérés (au début de l'année 2024) au bénéfice des recettes générales de la Communauté française. Les soldes disponibles étaient restés ouverts malgré la suppression des Fonds budgétaires au budget en 2020.

Pour l'année 2024, les recettes affectées aux fonds budgétaires s'établissent à 116,3 millions d'euros et les dépenses en crédits de liquidation à leur charge s'élèvent à 61,5 millions d'euros. Les fonds budgétaires dégagent par conséquent un solde budgétaire positif de 54,8 millions d'euros en 2024 (-2,4 millions d'euros en 2023). Les moyens disponibles s'élèvent à la clôture de l'exercice 2024 à 83,8 millions d'euros.

À l'instar de l'exercice précédent, les opérations imputées sur ces fonds représentent, tant en recettes qu'en dépenses, moins de 1 % des recettes et dépenses rapportées dans le compte d'exécution du budget du MFWB.

⁸³ Article 7, 2°, du décret du 20 décembre 2011.

Le tableau suivant présente les prévisions et les réalisations des recettes et dépenses des fonds budgétaires pour l'exercice 2024.

Tableau 39 – Recettes et dépenses en liquidations des fonds budgétaires en 2024 (en milliers d'euros)

Fonds budgétaire	Recettes en droits constatés		Moyens disponibles 2024[1]	Dépenses en droits constatés		Reports nets (2024)
	Budget	Réel		Budget	Réel	
Fonds budgétaires pour l'achat de terrains et bâtiments. Construction, aménagement et premier œuvre			37		37	0
Fonds budgétaire pour l'octroi des prêts aux éditeurs			3		0	3
Fonds budgétaires relatifs aux activités organisées par la FWB durant la présidence du comité			26		26	0
Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel « Marcel Hicter »	757	568	943	757	664	279
Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport			120	60	33	88
Fonds budgétaires en matière de prévention et de la lutte contre le dopage			5		0	5
Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)		149	245	142	105	140
Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (DO 17 PA 13 AB 01.01)	70	45	185	70	55	130
Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (DO 40 PA 42 AB 01.01)	64	64	1.925	64	60	1.865
Remboursement des allocations d'études (DO 47 PA 10 AB 33.02)	382	365	1.156	382	382	775
Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (DO 20 PA 19 AB 12.32)	100	114	344	100	69	275
Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable (DO 18 PA 11 AB 01.01)	60	132	410	60	0	410
Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la CF et de la Bibliothèque publique centrale de la CF - Produits de la vente de biens ou de services (DO 20 PA 79 AB 12.11)	142		0		0	0
Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	23.436	23.480	36.734	24.113	23.622	13.112
Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	15.642	16.070	42.971	13.926	10.281	32.690

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 68

Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	20.782	40.325	23.601	7.324	12.360	11.241
Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport (DO 11 PA 20AB 01.01)	60	42	6		0	6
Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale	7.324	16.228	27.867	22.100	6.066	21.801
Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	1.000	8.293	8.293	1.000	236	8.056
Fonds budgétaire pour la transition numérique	0	0	-7.629	3.155	3.155	-10.783
Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	4.586	6.296	1.181	2.312	2.319	-1.138
Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	64	86	706	17	0	706
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.252	1.319	6.407	1.651	1.574	4.833
Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	743	2.172	-1.477		6	-1.483
Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	4.853	517	743	4.853	0	743
Total	81.317	116.264	144.803	82.086	61.048	83.755

Source : compte d'exécution du budget 2024

La Cour des comptes observe que :

- Les situations débitrices (-11,9 millions d'euros) du fonds budgétaire pour la transition numérique et du fonds relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur sont autorisées par un cavalier budgétaire⁸⁴.
- La situation débitrice (-1,4 million d'euros) du fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel n'a pas été autorisée par le Parlement.

Recommandation

Limiter les dépenses des fonds budgétaires aux recettes perçues ou, le cas échéant, autoriser les dérogations par voie décrétales normale.

Le MFWB questionnera les causes de ces dérogations et proposera, le cas échéant, les adaptations décrétales nécessaires.

4.7 Encours des engagements

⁸⁴ Article 10 du décret contenant le budget et les dépenses pour l'année budgétaire 2024.

L'encours des engagements permet d'évaluer le montant des dépenses afférentes à des obligations contractées qui auront un impact budgétaire. Ces dépenses devront être liquidées et payées durant les exercices ultérieurs.

4.7.1 Contenu de la rubrique

L'encours au 31 décembre 2024 s'élève à 1.007,0 millions d'euros. Ce montant correspond au solde de l'encours au 1^{er} janvier 2024 (367,5 millions) diminué de corrections (-56,7 millions), auquel s'ajoutent les engagements de l'année qui n'ont pas encore été liquidés (696,2 millions).

Les corrections se composent d'ajustements opérés sur le solde initial des encours pour 0,5 million d'euros et d'annulation en cours d'année d'engagements relatifs à des années antérieures pour 56,7 millions d'euros.

Tableau 40 – Encours des engagements (en milliers d'euros)

Type de crédits	Encours au 31/12/2023	Corrections historiques	Nouveaux engagements 2024	Dépenses liquidées 2024	Réduction / correction de visas	Encours au 31/12/2024
Crédits budgétaires	335.605	528	15.184.897	-14.492.388	-51.146	977.496
Fonds budgétaires	31.890	-3	64.274	-61.048	-5.563	29.550
Total	367.495	525	15.249.171	-14.553.436	-56.709	1.007.046

Source : compte d'exécution du budget 2024

Le tableau ci-après présente la répartition de l'encours en fonction des divisions organiques.

Tableau 41 – Répartition de l'encours par divisions organiques (en milliers d'euros)

Division organique	Encours au 31/12/2024	%
11 Affaires générales	31.319	3,1%
17 Aide à la jeunesse	8.380	0,8%
18 Maisons de justice	7.604	0,8%
20 Affaires générales – Culture	778.451	77,3%
23 Jeunesse et éducation permanente	61.827	6,1%
25 Audiovisuel et multimédias	15.256	1,5%
26 Sports	18.836	1,9%
40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	41.401	4,1%
41 Service général de l'Inspection	5.572	0,6%
45 Recherche scientifique	9.857	1,0%
51-57 Enseignement	21.556	2,1%
19 Enfance	313	0,0%
44 Bâtiments scolaires	2.867	0,3%
Autres	3.807	0,4%
Total	1.007.046	100,0%

Source : Cour des comptes

L'encours au 31 décembre 2024 résulte principalement d'engagements imputés en 2024 (84,7 %) et concerne essentiellement des subventions octroyées dans le cadre de conventions et contrats-programmes du secteur culturel.

Le tableau suivant ventile l'encours selon l'année d'engagements.

Tableau 42 – Ventilation de l'encours selon l'année d'engagements (en milliers d'euros)

Année	Encours au 31/12/2024	%
2024	852.826	84,7%
2023	125.098	12,4%
2022	14.715	1,5%
2021	6.790	0,7%
2020	2.030	0,2%
Avant 2020	5.587	0,6%
	1.007.046	100,0%

Source : Cour des comptes

4.7.2 Constats

La Cour des comptes relève que la liste des encours budgétaires reprise dans le CEB se compose uniquement de numéros d'engagement, sans description. Cette information est dès lors d'un intérêt particulièrement limité pour le lecteur des comptes.

La Cour des comptes relève également qu'à l'instar des exercices précédents, des dispositions du décret du 20 décembre 2011 ayant trait à l'encours des engagements ont été suspendues par décret budgétaire. En effet, l'article 34 du décret du 20 décembre 2023 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2024 suspend notamment les dispositions suivantes :

- L'engagement budgétaire doit être confirmé par l'engagement juridique corrélatif.
- Les engagements doivent être annulés, d'une part, si à l'appui de pièces justificatives, il est constaté qu'ils sont devenus sans objet et, d'autre part, d'office, s'ils n'ont pas été suivis d'une mise en œuvre dans un délai de 5 ans suivant l'année de leur imputation, excepté dans les cas où les ordonnateurs justifient leur maintien au-delà de cette période.
- Le report à l'année suivante, d'une part, du solde des engagements budgétaires non confirmés par les engagements juridiques corrélatifs et, d'autre part, du solde des engagements juridiques non apurés par une mise en liquidation.

Enfin, à l'issue d'un contrôle réalisé sur une sélection d'engagements budgétaires⁸⁵, la Cour des comptes constate qu'un montant identifié de 1,8 million d'euros aurait dû faire l'objet d'une annulation.

Recommandations

- Veiller à reprendre des informations utiles concernant l'encours des engagements.
- Procéder de manière régulière à une analyse approfondie de l'encours des engagements et aux ajustements nécessaires.

L'article 29, § 3, mentionne l'obligation d'un compte rendu sans mentionner les informations utiles qu'il doit intégrer. La liste fournie dans le compte général qui mentionne les numéros et montants des visas est donc conforme à la législation.

Le MFWB fait remarquer que le montant des encours qui aurait dû faire l'objet d'une annulation est en diminution en 2025 (1,8 million d'euros) par rapport à l'année 2024 (5,2 millions d'euros). La DGBF est en contact régulier avec les services fonctionnels pour stimuler une gestion de l'encours qui se doit d'être permanente et qui relève de leur responsabilité.

4.8 Réconciliation des comptabilités générale et budgétaire

L'article 43 du décret du 20 décembre 2011 impose d'intégrer dans l'annexe du compte général un commentaire visant à réconcilier le solde budgétaire issu du CEB avec le résultat de l'exercice tel

⁸⁵ Un échantillon de 21 pièces totalisant 546,6 millions d'euros (55 % du total de l'encours) a été analysé sur la base des pièces justificatives.

qu'établi par la comptabilité générale. Le MFWB a établi une réconciliation qui est annexée au compte général.

La Cour des comptes constate que le résultat budgétaire renseigné dans le document de réconciliation annexé ne correspond pas au solde repris dans le CEB.

Sur la base des données disponibles, la Cour des comptes a tenté de réconcilier le solde budgétaire et le résultat comptable. Cette opération fait apparaître une différence de 5,0 millions d'euros, que le MFWB n'a pas été en mesure de justifier.

Pour rappel, cette réconciliation est destinée notamment à garantir la concordance entre les écritures comptables et budgétaires.

À ce titre, elle constitue une des mesures de contrôle interne indispensables permettant de garantir le respect des dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mai 2003 qui prévoit que « *la comptabilité budgétaire est tenue en liaison et de manière intégrée avec la comptabilité générale. Elle doit permettre un suivi permanent de l'exécution du budget de chaque entité comptable* ».

Par ailleurs, l'analyse exhaustive des éléments de réconciliation permettant le passage du résultat économique au résultat budgétaire est nécessaire pour s'assurer que les règles de comptabilisation et d'imputation prévues par le cadre légal et réglementaire sont respectées.

Recommandation

Procéder à une réconciliation des soldes des comptabilités générale et budgétaire en identifiant et en justifiant toutes les opérations qui sont à l'origine de l'écart.

Le MFWB indique qu'il s'attachera à justifier au mieux les opérations à l'origine de l'écart et les documentera.

4.9 Compte de récapitulation des opérations budgétaires

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires (Crob) est un document constitutif du compte général qui a pour objet de regrouper les opérations budgétaires selon une approche économique basée sur la nomenclature des comptes nationaux. Le Crob est par ailleurs un outil de consolidation et de comparaison qui permet de présenter les informations budgétaires de toutes les entités soumises à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 selon une structure uniforme. La forme et la structure du Crob sont définies à l'annexe 3 de cet arrêté.

Tableau 43 – Compte de récapitulation des opérations budgétaires (en euros)

	Recettes	2024	2023	Variation	%
0	Recettes non ventilées	0	0	0	-
1	Recettes courantes pour biens et services	82.683.362	78.415.750	4.267.611	5,4%
2	Revenus de la propriété	28.621.604	16.591.311	12.030.293	72,5%
3	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	152.038.781	51.413.763	100.625.018	195,7%
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques	17.137.233.291	17.323.781.806	-186.548.515	-1,1%
5	Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	0	0	0	-
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	0	0	0	-
7	Désinvestissements	400.177	571.646	-171.470	-30,0%
	Sous-total (0-7)	17.400.977.214	17.470.774.276	-69.797.063	-0,4%

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 72

8	Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	3.349	268.786	-265.437	-98,8%
9	Dettes publiques	0	0	0	-
Total recettes (00-98)		17.400.980.563	17.471.043.063	-70.062.500	-0,4%
Dépenses					
0	Dépenses non ventilées	62.567	5.768.037	-5.705.470	-98,9%
1	Dépenses courantes pour biens et services	2.287.949.689	2.213.629.295	74.320.394	3,4%
2	Intérêts et revenus de la propriété	223.617.040	191.886.991	31.730.049	16,5%
3	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	1.054.693.983	1.006.654.832	48.039.151	4,8%
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques	15.119.496.700	14.817.890.162	301.606.537	2,0%
5	Transferts en capital à destination d'autres secteurs	6.801.031	8.012.289	-1.211.258	-15,1%
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	163.947.536	163.366.985	580.552	0,4%
7	Investissements	27.127.741	24.065.530	3.062.211	12,7%
Sous-total (0-7)		18.883.696.287	18.431.274.122	452.422.165	2,5%
8	Octrois de crédit, prises de participations, autres produits financiers et avances	42.743.169	40.149.770	2.593.399	6,5%
9	Dettes publiques	36.707	0	36.707	-
Total dépenses (00-93)		18.926.476.163	18.471.423.892	455.052.271	2,5%
Déduction des soldes budgétaires Saca intégrés		41.377.911,44	0	0	-
Solde		-1.566.873.512	-1.000.380.829	-566.492.683	56,6%

Source : Cour des comptes 2024

Le solde du Crob présenté pour l'exercice 2023 intégrait les soldes budgétaires des Saca. Le solde de l'exercice 2024 correspond quant à lui au solde budgétaire du MFVB, déduction faite des soldes budgétaires des Saca intégrés. Cette différence de présentation rend difficile la comparaison des soldes du Crob entre les deux exercices.

Recommandation

Assurer la cohérence des soldes budgétaires du Crob d'une année à l'autre (ou expliquer les écarts dans l'annexe du compte général).

Le MFVB s'attachera à mettre en place une méthodologie qui permettra la comparaison des soldes budgétaires du Crob d'une année à l'autre. Cette méthodologie sera présentée à la Cour des comptes à l'occasion de son prochain contrôle.

Chapitre 5

Examen des procédures internes

5.1 Contrôle interne budgétaire et comptable

Le décret du 20 décembre 2011 contient plusieurs dispositions générales qui prévoient la mise en œuvre, par l'administration, d'un système de contrôle interne de ses processus et de ses activités. Ce dernier vise à donner une assurance raisonnable de la maîtrise des risques de l'entité concernant notamment le respect des phases d'engagement et de liquidation des dépenses, la correcte constatation des droits à l'égard des tiers, la prévention et la détection des fraudes et des erreurs, la conformité des décisions aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et contrats ainsi que la fiabilité et l'intégrité des données opérationnelles et financières.

Les arrêtés du gouvernement de la Communauté française des 13 décembre 2012⁸⁶ et 28 novembre 2013⁸⁷, pris en exécution de ce décret, édictent des règles et principes relatifs au contrôle interne budgétaire et comptable.

Dans son 36^e Cahier d'observations, la Cour des comptes avait examiné les mesures de contrôle interne en place au sein de certains processus budgétaires et comptables, et plus particulièrement celles qui relèvent de la responsabilité de la DGBF. La Cour a actualisé les constats et recommandations formulés à cette occasion.

Évaluation des risques

Une mission de conseil portant sur l'optimisation des activités et contrôles liés aux processus budgétaires et comptables a été menée par un consultant externe entre avril et septembre 2023. La DGBF est toujours en attente du rapport final. Les effets de cette mission ne sont pas encore perceptibles sur le compte général 2024.

Mesures de contrôle

La DGBF a recensé l'ensemble des tâches à réaliser durant la clôture des comptes et établi un échéancier. Certaines tâches n'ont cependant pas été réalisées comme les tests de cohérence des cotisations sociales ou la réconciliation de l'inventaire des œuvres d'art avec la comptabilité. La DGBF a confirmé que ces tâches seront reprises comme point de vérification systématique dès la clôture 2025.

À l'instar de l'exercice précédent, la Cour des comptes constate que la balance d'ouverture du compte général 2024 présente des différences avec la balance de clôture du compte général 2023. Cette différence résulte d'un changement dans la table de correspondance des comptes PCMN et PCN qui a eu un effet rétroactif sur les comptes 2023.

Conclusion

La Cour des comptes observe à nouveau que le dispositif de contrôle interne encadrant les processus budgétaire et comptable ne permet pas de donner une assurance raisonnable de la maîtrise des risques par l'administration. La Cour relève, de surcroît, que le dispositif présente d'importantes carences et qu'il ne répond pas aux multiples exigences fixées par les arrêtés du 13 décembre 2012 et du 28 novembre 2013.

⁸⁶ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale.

⁸⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

Différents projets, comme ceux encadrant les processus de marchés publics et de facturation électronique, pourraient permettre à terme de répondre à certaines recommandations liées au contrôle interne budgétaire et comptable.

Les principales recommandations sont synthétisées dans le tableau suivant. Un code est attribué selon l'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations. La Cour des comptes observe que la majorité de ces recommandations (dix des dix-sept) est en cours de mise œuvre.

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre

Tableau 44 – Synthèse des recommandations

Thématique	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
<i>Tenue de la comptabilité</i> Approbation des opérations diverses	Faire approuver systématiquement les écritures d'opérations diverses par deux personnes dans le respect de la séparation des tâches.	DGBF	
<i>Tenue de la comptabilité</i> Pièces justificatives	Veiller à annexer systématiquement une pièce justificative probante lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP et effectuer un paramétrage du flux permettant d'exiger la présence d'une pièce.	DGBF	
<i>Tenue de la comptabilité</i> Délais de comptabilisation	Développer des processus internes visant à réduire les délais entre les dates des pièces comptables et les dates d'enregistrement.	DGBF	
<i>Tenue de la comptabilité</i> Établissement du compte général et interventions manuelles	Paramétrer le système comptable afin que le compte général soit généré automatiquement.	DGBF	
<i>Tenue de la comptabilité</i> Établissement du compte général et interventions manuelles	Mettre en place des mesures de contrôle interne qui permettent d'assurer la fiabilité et la cohérence des rapports qui constituent le compte général.	DGBF	
<i>Tenue de la comptabilité</i> Échéances légales	Veiller au respect des échéances légales d'imputation des opérations, ainsi que d'établissement et de transmission du compte général	DGBF Gouvernement	
<i>Environnement de contrôle</i> Communication et responsabilités dans le cadre de la tenue de la comptabilité	Établir une communication et un échange des flux et des données qui permettent d'assurer la détection des omissions et erreurs matérielles. Définir clairement les responsabilités attendues des parties prenantes dans le cadre de la tenue de la comptabilité et du processus d'élaboration des comptes annuels.	DGBF Services fonctionnels	

Thématique	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
<i>Environnement de contrôle</i> Fixation des responsabilités dans le cadre de l'établissement du compte général	Formaliser davantage le processus d'établissement des comptes en précisant les rôles et responsabilités des différents intervenants.	DGBF	
<i>Évaluation des risques</i>	Mettre en place de systèmes de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques.	DGBF Services fonctionnels SCA ⁸⁸	
<i>Mesures de contrôle</i> SAP – Séparation des fonctions	Disposer d'un outil qui reprend de manière exhaustive et actualisée les différents agents qui disposent d'un accès au logiciel SAP afin de s'assurer que la séparation des fonctions est bien assurée.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> SAP – Rôle d'ordonnateur	Établir un relevé des membres du personnel chargés d'une fonction d'ordonnateur délégué et s'assurer, lorsque c'est nécessaire, que ces membres ont été désignés par un acte conforme. Analyser le paramétrage informatique des autorisations et délégations dans le logiciel SAP afin de s'assurer qu'il correspond bien aux actes officiels et en assurer le suivi.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Imputations à charge des crédits de liquidation	Adapter le processus d'approbation des dépenses dans SAP afin de s'assurer que les opérations budgétaires soient imputées lors de la validation des dépenses par les contrôleurs de liquidation et non dès l'intervention de l'ordonnateur.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Données des services opérationnels	Réaliser un contrôle de deuxième ligne des données en provenance des services opérationnels ⁸⁹ et mettre en place des procédures permettant de corriger les erreurs détectées.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Approbation des écritures	Mettre en place une procédure d'approbation de l'ensemble des écritures liées à la dette par au moins deux personnes compétentes.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Rapportage des anomalies	Mettre en place un système permettant de rapporter les anomalies constatées dans le cadre des contrôles conformément à l'arrêté du 28 novembre 2013 ⁹⁰ .	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Contrôle des soldes d'ouverture	Effectuer une réconciliation entre les soldes de réouverture des comptes et les soldes de clôture.	DGBF	
<i>Mesures de contrôle</i> Revue analytique	Effectuer une revue analytique et l'annexer au compte général.	DGBF	

⁸⁸ Service commun d'audit au service public de Wallonie et à la Communauté française.⁸⁹ Telles que les données utiles à l'établissement des provisions, à la comptabilisation des recettes, des subventions, de la paie, etc.⁹⁰ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

Le MFWB précise que, désormais, les opérations diverses comportent une pièce justificative dans la quasi-totalité des cas. Il indique également que les transactions relatives aux opérations diverses ont été reparamétrées afin d'intégrer un workflow d'approbation conforme au principe de séparation des tâches, malgré l'existence de quelques exceptions.

Un projet de développement d'une transaction SAP, permettant d'exporter l'ensemble des dates clés sous format Excel, a été mis à disposition par l'Etnic.

De plus, le MFWB indique que la majorité des écritures liées à la dette font désormais l'objet d'un flux d'approbation, conformément au principe de séparation des tâches.

Dans le cadre de la clôture 2025, un rapport spécifique sera établi afin de justifier les opérations comptabilisées sans workflow d'approbation, en précisant leur nature et les raisons techniques ou fonctionnelles de ces exceptions. Un rapport détaillé précisant les types de pièces exclues du dispositif (telles que les contrepassations ou rapprochements) et justifiant le taux d'approbation observé sera également établi.

Le MFWB va élaborer très prochainement un plan de contrôle interne comptable qui constituera le cadre de suivi des recommandations de la Cour des comptes, du service commun d'audit et des mesures préconisées par le consultant. Ce plan s'inscrit dans une stratégie globale de contrôle interne que le MFWB doit mettre en œuvre en lien avec les protocoles établis avec l'inspection des finances. Il visera à structurer l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques financiers et comptables, à assurer une coordination transversale entre les entités.

5.2 Cycle des dépenses de personnel de l'enseignement

Dans son 34^e Cahier d'observations, paru en 2022, la Cour des comptes avait procédé à une évaluation du contrôle interne du processus de la paie du personnel enseignant en Communauté française.

Sur la base des constats établis, la Cour des comptes recommandait la mise en place de procédures destinées à maîtriser davantage les risques de conformité, de fiabilité et d'intégrité des données budgétaires et financières du processus dans sa globalité. Celles-ci devaient être mises en œuvre par la DGBF pour les contrôles comptables et par l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour les procédures de contrôle interne spécifiques.

La Cour des comptes observe que le contrôle interne lié au cycle des dépenses du personnel de l'enseignement (comptabilisation et paiements) évolue mais que des contrôles essentiels à la maîtrise du cycle des rémunérations (tels que le nettoyage et la réconciliation des soldes de dettes salariales, la réconciliation de la comptabilité avec le système de paie) ne sont pas encore efficaces.

Les principales recommandations sont synthétisées dans le tableau suivant. Un code est attribué à la mise en œuvre de chacune d'elles en fonction de leur avancement. La Cour des comptes observe que huit de ces recommandations (sur vingt) sont en cours de mise en œuvre.

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre

Tableau 45 – Synthèse des recommandations

Thématiques	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
Contrôle interne	Réaliser une analyse de risques actualisée ciblée sur l'ensemble du cycle de la paie.	AGE DGBF SCA	~
Environnement	Simplifier le contexte légal et réglementaire.	AGE Gouvernement	×
Structure de l'organisation	Décloisonner les directions et services intervenant dans le processus de la paie.	AGE DGBF	×
Outil de paie	Faire reposer la maîtrise du langage de programmation (Cobol) de l'outil de paie sur un nombre plus important de personnes dans l'attente de la mise en service effective du nouveau système de paie.	AGE ETNIC Gouvernement	~
Gestion des accès	Créer, pour les agents FLT, des profils utilisateurs alignés à leurs besoins et limiter l'accès à la modification des comptes bancaires des membres du personnel.	AGE	×
Documentation des processus	Procéder à une description et une documentation complète de l'ensemble du cycle de la paie.	AGE DGBF	~
Calcul des traitements – Transmission des informations	Améliorer la transmission des données permettant la constitution du dossier des membres du personnel enseignant des établissements scolaires aux directions déconcentrées.	AGE	~
Calcul des traitements - Paie	Développer une fonction dans l'application métier ou tout autre logiciel qui permettrait de faciliter, voire d'automatiser : - le calcul de l'ancienneté et la valorisation de l'expérience utile ; - la vérification du respect des quotas de maladie ; - la gestion des absences ; - les révisions de traitements.	AGE	×
Calcul des traitements – Cotisations	S'assurer de l'exactitude du calcul des cotisations patronales par l'outil métier.	AGE Etnic	×
Encodages dans l'outil de paie	Accélérer l'intégration des dossiers dans l'application Desi-RL10 dans l'attente du nouveau système.	AGE DGBF	~
Encodages dans l'outil comptable	Automatiser et sécuriser le transfert des données entre les applications métiers et les applications comptables.	AGE DGBF	~
Indus - Exhaustivité	Simplifier le processus de comptabilisation des indus de traitement à récupérer et accroître les contrôles d'exhaustivité des indus réclamés et comptabilisés.	AGE	×
Indus - Classification	Mettre en place les mesures nécessaires qui permettent de retracer l'origine de l'indu et de procéder à l'enregistrement comptable idoine sur cette base.	DGBF	×
Indus - Évaluation	Analyser les créances anciennes et annuler, le cas échéant, les droits constatés en recettes.	DGBF AGE	×

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 78

Thématiques	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
	Effectuer un suivi plus régulier et rigoureux des indus afin d'optimiser leur récupération.		
Contrôles réalisés a posteriori	- Mettre en place l'indicateur du taux d'erreurs dans le calcul du paiement des enseignants tel que prévu dans le contrat de gestion. - Définir les contrôles à réaliser sur les listes d'erreurs selon un calendrier précis et en assurer le suivi exhaustif et systématique⁹¹.	AGE	
Réconciliations comptables ⁹²	Comprendre les mécanismes d'encodage et de calcul des déclarations ONSS et analyser les soldes ouverts non apurés sans attendre l'implémentation d'un nouveau programme de paie.	DGBF	
	Réconcilier les soldes ouverts des comptes de dettes fiscales avec les paiements post clôture et avec les documents justificatifs.		
	Réconcilier les données de RL10 avec les données de la comptabilité générale.		
	Réconcilier les données de RL10 avec les données budgétaires.		
	Procéder à une revue analytique des dépenses de personnel, réconciliée avec la comptabilité.		

Le MFWB confirme que le travail de description et d'analyse des processus de paie a été poursuivi dans le cadre du projet de mise en place de la future plate-forme de gestion de la paie de l'enseignement (Cepage), pilotée en collaboration avec l'Etnic et l'AGE. Les principaux processus (recrutement, validation des prestations, calcul, liquidation et contrôle) ont été décrits et intégrés dans une cartographie globale servant de base à l'analyse des risques. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de fiabilisation du cycle de la paie et contribueront à l'actualisation de l'analyse de risques attendue par la Cour des comptes.

Dans ce cadre, un travail de simplification administrative et réglementaire visant à rationaliser et clarifier le cadre existant est en cours au sein de l'AGE,

Le MFWB précise que des synergies ont été mises en place entre la DGBF et les services du personnel afin d'améliorer les procédures de contrôle interne dans SAP. Le MFWB demeure toutefois conscient que d'autres collaborations doivent encore être développées afin de renforcer la transversalité et d'optimiser la maîtrise du cycle complet de la paie.

Par rapport aux transmissions des informations, le MFWB indique que, depuis la rentrée scolaire d'août 2024, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier des membres du personnel enseignant est désormais transmis électroniquement par les écoles et pouvoirs organisateurs via l'application *Gedi*.

⁹¹ Actuellement, ces contrôles se matérialisent principalement par l'envoi de listes d'anomalies à destination des directions déconcentrées. Certaines sont diffusées mensuellement, annuellement ou même sur demande spécifique. Il n'existe cependant pas de calendrier fixe de contrôles à opérer sur la paie, ceux-ci étant effectués en fonction de la disponibilité du service de coordination. Le suivi effectué sur les retours ou même l'absence de retour des agents est également tributaire du temps disponible du service.

⁹² Contrôles à réaliser avant la clôture des comptes de telle sorte qu'une correction puisse être apportée aux erreurs éventuellement détectées.

Actuellement, près de 25 mille membres du personnel sont gérés par l'application *Desi-RL10*⁹³. La livraison en production des modules complémentaires permettra d'étendre progressivement le déploiement afin d'intégrer l'ensemble des agents de l'enseignement obligatoire.

Concernant les révisions de traitements, des régularisations semi-automatiques sont désormais possibles dans RL10, ce qui améliore sensiblement l'efficacité du travail des agents.

Quant aux indus, le MFWB indique qu'une attention particulière est portée à la prévention de la prescription des dossiers d'indus. Des mesures spécifiques ont été mises en place afin d'éviter la perte des créances proches de la prescription. Le processus de comptabilisation des indus est actuellement réalisé à l'aide d'outils développés par la DGBF, tandis que le receveur-trésorier s'attache à optimiser la récupération des montants dus sur la base des moyens disponibles. Les résultats enregistrés ces dernières années, marqués par une progression constante des recettes, témoignent de l'efficacité progressive des actions engagées.

Il indique également qu'une analyse approfondie des nombreux indus constatés reste à réaliser dans le cadre du projet *Recettes*. Cette analyse vise à définir les schémas comptables appropriés ainsi que les impacts budgétaires pour l'ensemble des situations susceptibles d'être rencontrées.

Compte tenu de la complexité du calcul des rémunérations de certains enseignants exerçant dans plusieurs cadres (subventionné, libre, etc.), le retraitement des indus anciens, couvrant parfois plusieurs exercices, pourrait s'avérer particulièrement difficile à reconstituer.

Un relevé régulier des indus susceptibles de prescription est réalisé et transmis aux agents du recouvrement. En 2024, 499 dossiers ont été annulés à la demande du receveur-trésorier. Le MFWB souligne toutefois que la date d'origine du dossier ne peut constituer le seul critère justifiant une annulation : à titre d'exemple, 106 paiements reçus en 2024 concernaient encore des dossiers antérieurs à l'année 2000. Par ailleurs, lorsque les dossiers font l'objet d'une procédure judiciaire, ils sont pris en charge par le centre d'expertise juridique, tandis que le service du recouvrement en assure le suivi et le maintien ouverts jusqu'à clôture du jugement.

Et enfin, en rapport avec les contrôles réalisés a posteriori et les réconciliations comptables, le MFWB indique qu'un comité de pilotage du contrôle interne de gestion a été mis sur pied au sein de la direction générale du personnel de l'enseignement (DGPE). Les travaux préparatoires relatifs à la définition d'un indicateur du taux d'erreurs prévu dans le contrat de gestion sont en cours et s'inscrivent dans la démarche globale de fiabilisation du processus de paie.

Le MFWB rappelle qu'une procédure de réconciliation comptable, budgétaire et financière a été mise au point pour les déclarations ONSS relatives au personnel administratif et de cabinet. Celle-ci pourrait être étendue à l'ONSS de l'AGE, à titre de mesure transitoire, en attendant la mise en œuvre du projet Cepage.

5.3 Subventions allouées par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse

La Cour des comptes a procédé au suivi des recommandations formulées dans son 35^e *Cahier d'observations* relatives au cycle des subventions allouées par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (ci-après dénommée « AGAJ »).

Cet examen avait porté sur le processus de contrôle, par le service général de la gestion administrative et pécuniaire des prises en charge de jeunes, de l'utilisation des subventions de fonctionnement et de personnel allouées aux services agréés de l'aide à la jeunesse. La Cour des comptes avait procédé à l'examen d'un échantillon des subventions allouées pour dix-sept services agréés et avait formulé les observations suivantes :

⁹³ L'intégration des dossiers dans l'application *Desi-RL10* se poursuit progressivement. Le taux d'intégration atteint désormais 18 % à la liquidation de juin 2025 (chiffres MFWB).

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 80

- Bien que la présentation de ce rapport soit uniforme, les modalités de contrôle et les décisions qui en découlent peuvent varier sensiblement d'un inspecteur à l'autre.
- Les retards structurels dans les contrôles comptables entraînent une récupération tardive des subventions indûment perçues, réduisant les chances de recouvrement et laissant des recettes potentielles non constatées à la clôture.
- L'AGAJ réalise une analyse de risques, combinant critères subjectifs et objectifs, pour déterminer si un contrôle sur place est nécessaire, avec une obligation minimale tous les 5 ans.
- L'AGAJ n'utilise pas de sa faculté de suspendre les versements futurs en cas de retard de transmission des documents justificatifs.
- L'AGAJ ne comptabilise pas en créance et en produit/recette les indus selon le principe des droits constatés. Les indus sont enregistrés en déduction des comptes de charges.

L'AGAJ indique qu'une nouvelle procédure relative à la structuration et l'organisation des contrôles des subventions sera finalisée d'ici la fin de l'exercice 2025. Elle a également indiqué procéder à plusieurs recrutements en vue du renforcement de ses contrôles. Par conséquent, ces mesures n'ont pas produit d'effets sur les comptes 2024.

Les principales observations et le suivi des recommandations formulées dans le 35^e Cahier d'observations sont synthétisés dans le tableau suivant. La Cour des comptes observe que quatre de ces cinq recommandations sont en cours de mise œuvre

Tableau 46 – Synthèse des recommandations

Thématiques	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
Documentation des processus	Uniformiser les contrôles à l'aide d'une procédure écrite ou de listes de contrôle et de développer un manuel ad hoc.	AGAJ	
Contrôle interne	Réduire les délais de contrôle.	AGAJ	
Contrôle interne	Utiliser exclusivement des critères objectifs dans l'analyse de risques ou uniformiser l'interprétation des critères subjectifs.	AGAJ	
Contrôle interne	Suspendre les versements futurs en cas de défaut de transmission de documents afin de pouvoir opérer les vérifications nécessaires.	AGAJ	
Complétude des opérations	Comptabiliser les indus dès que le droit est constaté et les enregistrer en produits/recettes.	AGAJ	

L'AGAJ précise que la nouvelle procédure d'inspection est finalisée à 80 % et sera clôturée pour le 31 décembre 2025. Elle prévoit une formalisation accrue du travail des inspecteurs, afin d'assurer une cohérence dans les contrôles et de faciliter la préparation du contrôle comptable pour les opérateurs inspectés, en l'adaptant aux publics ciblés.

Un dispositif de formation et d'accompagnement régulier a été instauré afin de garantir une application homogène, notamment pour les nouveaux inspecteurs. Le service dispose actuellement de 9,5 ETP ; la montée en compétence fera passer la charge individuelle de 60 à 45 dossiers. Un inspecteur supplémentaire rejoindra le terrain dès la fin de sa formation. Deux nouvelles inspectrices sont autonomes depuis juillet 2025, chacune étant affectée à un secteur, ce qui renforcera la capacité opérationnelle de l'AGAJ.

Parallèlement, une permanence de conseil et d'appui sera instaurée pour favoriser un climat de confiance durable.

La procédure documentée intégrera des modalités précises pour sélectionner les contrôles sur base des risques identifiés. L'objectif est de clarifier l'usage des critères objectifs et d'uniformiser l'interprétation des critères subjectifs, afin d'améliorer la lisibilité et la transparence des décisions de contrôle.

La procédure rappellera explicitement les modalités de rappel et de mise en demeure en cas de non-transmission des documents dans le délai réglementaire de six mois. Le cas relevé lors des contrôles de la Cour des comptes a été régularisé.

Par ailleurs, afin de renforcer l'accompagnement des services fonctionnels, un projet d'harmonisation du recouvrement des recettes, via un receveur centralisateur unique, est en cours de finalisation débouchant sur une seconde phase pilote. Il devrait permettre d'uniformiser le suivi de la perception et du recouvrement, ainsi que de réviser les imputations comptables et budgétaires associées.

D'un point de vue recettes, l'AGAJ ne respecte pas stricto sensu l'article 62, 1^o du décret du 20 décembre 2011, qui dispose que « la liquidation de la subvention doit être effectuée en tenant compte de la réalisation effective de toutes les recettes et dépenses (...) à moins qu'il n'en soit disposé autrement ». Or, l'article 52, §5, alinéas 6 et 7 de l'AGCF du 5 décembre 2018⁹⁴ prévoit explicitement que « les montants indus (...) sont déduits des subventions allouées ». Concrètement, le recouvrement des indus s'opère par déduction des montants mensuels payés aux services agréés via la procédure de liquidation mensuelle (PLM).

La Cour des comptes relève deux éléments :

- Les dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 ne peuvent déroger à celles du décret du 20 décembre 2011. En l'espèce, l'article 52 de l'arrêté ne peut déroger aux obligations fixées par les articles 30 et 32 du décret⁹⁵.
- La récupération d'indus au travers des mouvements financiers (prévu par l'article 52 de l'AGCF du 5 décembre 2018) ne dispense pas de l'enregistrement exhaustif des opérations comptables et budgétaires (prévu par les articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011). La subvention allouée, d'une part, et l'indu constaté, d'autre part, doivent être comptabilisés distinctement.

5.4 Cycle de la trésorerie

Dans son 36^e Cahier d'observations, la Cour des comptes avait relevé plusieurs faiblesses dans la gestion de la trésorerie de la Communauté française, notamment :

- La majorité des comptes bancaires étaient mouvementés en dehors du logiciel comptable SAP.
- Les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires n'étaient pas systématiquement mis à jour.
- Les livres de caisse n'étaient pas tenus quotidiennement.
- Les relevés de cartes Visa n'étaient pas systématiquement documentés.

Ces lacunes exposaient l'administration à un risque de fraude insuffisamment maîtrisé.

En réponse aux recommandations de la Cour des comptes, la Communauté française a poursuivi et intensifié ses efforts en matière de contrôle interne, avec des progrès notables en matière de pouvoirs de signature et de gestion des comptes bancaires.

Pouvoirs de signature

Les modalités de validation des paiements ont été adaptées avec l'ajout d'une seconde signature au sein de la DGBF, incluant le trésorier centralisateur et ses backups, renforçant ainsi le contrôle des mandats bancaires.

Gestion des comptes bancaires

L'ensemble des comptes bancaires détenus par l'entité a été intégré dans le système comptable (SAP) au cours du premier semestre 2025. Chaque compte bancaire dispose désormais de l'intégralité de ses mouvements financiers depuis le 1^{er} janvier 2024 dans la comptabilité. En effet,

⁹⁴ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018, relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

⁹⁵ Ces dispositions prévoient la comptabilisation des opérations selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double de manière fidèle et complète.

tous les extraits bancaires électroniques ont été chargés, assurant une traçabilité complète des mouvements financiers dans la comptabilité générale.

Les mouvements financiers de six comptes « pilotes », percevant exclusivement des droits au comptant (p. ex. équivalences, droits d'inscription), sont désormais intégrés directement dans le système comptable. Toutefois le suivi détaillé de ces droits, se fait toujours au travers d'un fichier Access, qui reste l'outil de référence.

Gestion des remboursements et pièces justificatives

Depuis le troisième trimestre 2024, chaque remboursement d'indu est initié dans le système comptable, sur la base d'une pièce justificative, garantissant ainsi la traçabilité et la conformité des opérations.

Livre de caisse et easy cards

Le MFWB a mis en œuvre, une procédure de comptage physique pour les caisses des IPPJ. Ce comptage physique est réconcilié avec les soldes comptables. Cette procédure n'est pas d'application pour le Sacra Sport.

Les principales recommandations sont synthétisées dans le tableau suivant. Un code est attribué à la mise en œuvre de chacune d'elles en fonction de leur avancement. La Cour des comptes observe que les six recommandations formulées dans un Cahier d'observations précédent ont été mises en œuvre, dont trois complètement.

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Nouvelle recommandation

Tableau 47 – Synthèse des recommandations

Thématique	Recommandations	Destinataires	Mise en œuvre
Pouvoirs de signature	S'assurer que les personnes qui ont quitté l'entité ne sont plus mandataires des comptes bancaires de la Communauté française.	DGBF	
Gestion hors SAP	Encoder sans délai les mouvements financiers quotidiens dans le logiciel comptable.	DGBF	

Comptes bancaires	Intégrer l'ensemble des comptes bancaires dans la comptabilité et l'état global.	DGBF	
	S'assurer de l'appartenance des différents comptes ayant un solde nul repris dans la confirmation bancaire.		
	Intégrer le suivi complet des droits au comptant dans le système comptable en lieu et place du fichier Access.		
Feuille de caisse et easy cards	Enregistrer sans délai les mouvements financiers des livres de caisse et des <i>easy cards</i> dans le logiciel comptable.	DGBF Services fonctionnels	
	Veiller à la concordance du livre de caisse et du comptage physique.		
	Étendre les procédures de contrôle des livres de caisse à l'ensemble du périmètre (dont le Saca Sport qui est intégré au compte annuel de l'entité).		

Concernant la problématique des comptes bancaires, le MFWB précise que le suivi de l'appartenance des comptes bancaires fait désormais l'objet d'un tableau de suivi actualisé recensant l'ensemble des comptes repris dans le périmètre de l'entité auditée. À la réception de la confirmation bancaire annuelle, il affirme effectuer une analyse afin de vérifier la correspondance entre les comptes actifs ou clôturés au cours de l'exercice et les entités concernées. Enfin, il précise que chaque compte bancaire dispose d'un compte général propre et unique, garantissant la traçabilité dans SAP.

Chapitre 6

Conclusion

6.1 Opinion de la Cour des comptes

Le compte général 2024 de l'entité comporte un compte annuel, un compte d'exécution du budget, un compte de récapitulation des opérations budgétaires et une annexe, conformément au prescrit aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes observe toutefois que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024 et des résultats de l'exercice 2024, conformément au cadre de reporting financier instauré par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, et ses arrêtés d'exécution.

La Cour des comptes formule une opinion défavorable sur le compte général 2024 de l'entité.

6.1.1 Fondement de l'opinion défavorable

La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

La Cour des comptes est parvenue à la conclusion que les anomalies suivantes sont significatives et ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité.

- Le non-respect du critère d'enregistrement légal des opérations sur la base des droits constatés conduit à diverses erreurs significatives relevées tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité générale.
 - Les montants empruntés (2.122,7 millions d'euros) n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget⁹⁶.
 - Le pécule de vacances afférent aux prestations de l'exercice 2024 (363,3 millions d'euros) a été imputé budgétairement, à tort, sur l'exercice 2025 au lieu de l'exercice 2024. La Cour des comptes souligne que cette anomalie est récurrente⁹⁷.
 - Divers produits et recettes, pour un montant de 11,0 millions d'euros, ont été comptabilisés tardivement en 2025 plutôt qu'en 2024.
 - L'effet de l'inflation de l'année écoulée sur la valeur des emprunts qui y sont liés n'est pas pris en compte dans le compte d'exécution du budget, ce qui entraîne une surestimation de 7,6 millions d'euros du solde budgétaire en 2024.
 - Le ministère a comptabilisé un montant de 30,3 millions d'euros en compte d'attente à défaut d'être en mesure de déterminer la destination de certaines opérations en raison de la gestion extra-comptable des recettes et comptes bancaires.
- La sous-classe des actifs immobilisés présente les anomalies suivantes :
 - Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris, à tort, dans les immobilisations du ministère pour 1.427,6 millions d'euros.
 - Le ministère n'a pas valorisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie ainsi que les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger.
 - L'indemnité (14,6 millions d'euros) relative à la révision du bail emphytéotique du site du Country Hall de Liège est reprise à tort comme un actif immobilisé.

⁹⁶ L'absence d'imputation des montants remboursés au cours de l'exercice 2024 (724,7 millions d'euros) est autorisée par un cavalier dans le décret budgétaire.

⁹⁷ Si les pécules de vacances 2023 (348,8 millions d'euros) et 2024 (363,3 millions d'euros) avaient été imputés conformément au référentiel comptable et budgétaire, les dépenses seraient plus élevées de 14,5 millions d'euros au compte d'exécution du budget 2024.

- Des immobilisations en exploitation sont comptabilisées dans une sous-classe d'immobilisations en cours et inversement pour un montant total de 18,2 millions d'euros.
- Les valeurs des œuvres d'art ne sont pas établies sur la base d'une méthode unique et plusieurs milliers d'œuvres ne sont pas valorisées. En outre, les données financières transmises par le service général du patrimoine à la Direction générale du budget et des finances pour valoriser ces œuvres d'art ne sont pas fiables.
- Le ministère ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble des biens meubles.
- La comptabilité n'est pas tenue dans le respect des articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011, qui prévoient, d'une part, l'établissement d'une comptabilité et d'un inventaire complets, et, d'autre part, que toute opération comptable est enregistrée sans retard, de manière fidèle et complète dans la comptabilité.
 - La sous-classe des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que l'ensemble des litiges présentant des risques significatifs n'ont pas été recensés.
 - Les intérêts payés dans le cadre des swaps sont imputés sur la même ligne budgétaire que les charges d'intérêts pour un montant d'environ 37,7 millions d'euros, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire.
 - Le ministère procède à des compensations entre les recettes et les dépenses et entre les produits et les charges, en contravention avec l'article 4 du décret du 20 décembre 2011 et l'article 25 de l'arrêté royal du 11 décembre 2009. En effet, les intérêts perçus et payés dans le cadre des swaps sont compensés dans la comptabilité budgétaire. En conséquence, les recettes et les dépenses budgétaires sont sous-estimées à hauteur d'environ 35,6 millions d'euros.

Le contrôle a été effectué conformément aux prescriptions, méthodes et procédures adoptées par la Cour des comptes.

En tant que membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), la Cour des comptes utilise les normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle (Issai) comme référence lors de l'exécution de ses diverses missions.

Dans le cadre de son examen de certification, la Cour des comptes utilise les Issai pour l'audit financier.

6.1.2 Section 3 – Autres points

Sans préjudice de l'opinion formulée ci-dessus, la Cour des comptes attire l'attention sur les points suivants :

- La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable, enregistrées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude.
 - Les recettes gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère sont globalisées dans un fichier extra-comptable et intégrées telles quelles, lors de la clôture, dans le logiciel comptable.
 - De nombreuses subventions sont gérées via des applications périphériques et sont comptabilisées de manière globale dans le logiciel comptable.
- Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.
 - Le contrôle interne lié au cycle des dépenses du personnel de l'enseignement (comptabilisation et paiements) évolue mais des contrôles essentiels à la maîtrise du cycle des rémunérations ne sont pas encore efficaces.
 - Les mesures de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des écritures comptables générées par les outils de gestion de stock ne sont pas mises en place.
- Les comptes de bilan et de résultats ainsi que le compte d'exécution du budget ne sont pas extraits et présentés directement au départ du logiciel comptable, ce qui présente des risques d'erreur et de complétude du compte général.
- Les écritures d'intégration des bilans d'ouverture des deux Saca intégrés en 2024 n'ont pas fait l'objet d'une même méthode d'intégration.

- Les autres produits que ceux relatifs aux transferts institutionnels, soit un montant de 368,6 millions d'euros, sont comptabilisés dans une sous-classe erronée.
- Les indus de traitement de l'exercice sont erronément comptabilisés en produits à la place d'être enregistrés en déduction des charges (22,4 millions d'euros).
- Le principe de spécialité budgétaire n'est notamment pas respecté car des dépenses sont imputées sur des articles de base non ventilés (389,1 millions d'euros).
- La codification des articles de base ne permet pas d'identifier la classification économique des dépenses et des recettes.

6.2 Impact des erreurs identifiées

L'impact estimé des erreurs identifiées qui ont pu être chiffrées figure dans le tableau ci-après.

Certaines erreurs sont évaluées à titre informatif, car, bien qu'elles reposent sur des éléments probants ou informations obtenues lors de l'audit, il n'en demeure pas moins qu'elles nécessitent une analyse ou de plus amples informations de la part de la Communauté française avant de pouvoir procéder à leur correction. Ce type d'erreur est renseigné dans le tableau ci-dessous comme « estimé ».

Tableau 48 – Impact des erreurs identifiées (en millions d'euros)

Constat	Type d'erreur	Résultat comptable	Solde budgétaire	Reclassement (économique ou budgétaire)	Hors bilan
Immobilisations en cours imputées en terrains et bâtiments	Estimé	nd			
Amortissement calculé sur des immobilisations en cours	Factuel	nd			
Immobilisations reprises en immobilisations en cours alors qu'elles sont en exploitation	Estimé			18,2	
Bâtiments scolaires : intégration au bilan de la CFWB d'éléments d'actif du Saca FBSCF	Estimé	-1.427,6			
Indemnité liée à la révision du bail emphytéotique du Country Hall de Liège	Factuel	-14,6			
Absence des biens immeubles situés à l'étranger	Estimé	nd			
Adaptation de la méthodologie : non-indexation des valeurs unitaires de 2020	Estimé	nd			
Non-valorisation des bâtiments pour lesquels la surface plancher n'est pas connue	Estimé	nd			
Non-valorisation des « modifications importantes » apportées aux bâtiments après leur construction	Estimé	nd			

Reprise dans l'inventaire à une valeur nulle des biens détenus sous la forme de droits réels	Estimé	nd	
Valorisation des biens grevés d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit comme de pleines propriétés	Estimé	nd	
Erreur de valorisation des œuvres d'art (due à un rapport erroné provenant de l'outil-métier)	Estimé	15,1	
1 compte bancaire Eurydice non enregistré dans le bilan du Ministère	Factuel		0,2
Reclassement de l'emprunt octroyé aux SPABS	Factuel		52,5
Les intérêts du 4 ^e trimestre payés dans le cadre du contrat caisses sont comptabilisés erronément sur 2025.	Factuel	4,5	4,5
Les provisions liées à des dossiers clôturés au 31/12/2024 sont toujours en comptabilité	Factuel	11,6	
Absence de réconciliation ONSS	Estimé	10,4	10,4
Reclassement des indus de traitements	Factuel		22,4
Classification erronée des recettes diverses	Factuel		368,6
Problème de césure pour différents comptes de produits (droits constatés 2024 non comptabilisés)	Factuel	6,5	6,5
Sous-estimation des dépenses 2024 liées aux emprunts « inflation linked »	Factuel		-7,6
Pécule de vacances 2024 ⁹⁸	Factuel		-363,3
Articles de base non ventilés	Factuel		389,1
Classification des intérêts perçus et payés dans le cadre des contrats d'échange de taux d'intérêt	Estimé		37,7
Les montants empruntés au cours de l'exercice 2024, n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget	Factuel	2.122,7	
Les montants remboursés au cours de l'exercice 2024, n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget	Factuel	-724,7	

⁹⁸ Un montant de 348,8 millions d'euros afférent au pécule de vacances 2023 a été imputé en 2024.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / **88**

Surestimation de l'encours (MFWB + saca SGPGI)	Factuel	-9,3
---	---------	------

Source : Cour des comptes

6.3 Synthèse des recommandations

	Suivie
	En cours de suivi
	Non suivie
	Nouvelle recommandation

Tableau 49 – Recommandations liées à la comptabilité générale⁹⁹

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Voir points
Veiller à retranscrire les mutations des actifs immobilisés dans l'annexe selon leur nature.		CG 2022	3.2.3.3
Veiller à comptabiliser de manière distincte l'opération d'achat et celle de reprise d'un véhicule.		CG 2022	3.2.5
Établir un inventaire exhaustif et actualisé des participations financières détenues par la Communauté française.		CG 2020	3.2.7.3
Éliminer les opérations réciproques de l'entité.		CG 2022	3.2.8 3.4.4 3.5.4
Respecter le principe de non-compensation entre les comptes d'avoirs et de dettes.		CG 2023	3.2.11
Intégrer l'ensemble des comptes bancaires dans le compte général.		CG 2022	3.2.11
Préciser en annexe du compte général les critères internes utilisés pour la constitution des provisions.		CG 2023	3.3.2
Utiliser une méthode uniforme à tous les emprunts liés à l'inflation pour calculer la valeur indexée de l'emprunt.		CG 2023	3.3.3
Réaliser et formaliser périodiquement des circularisations de ses fournisseurs en vue d'améliorer la fiabilité des soldes repris en comptabilité à la clôture de l'exercice.		CG 2020	3.3.4
Comptabiliser la dette TVA dans un compte approprié au regard de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.		CG 2023	3.3.5
Comptabiliser les emprunts émis à un an au plus d'échéance dans la sous-classe adéquate.		CG 2023	3.3.6
Mettre en place des mesures de contrôle interne visant à assurer l'exactitude des prorata comptables relatifs à la dette.		CG 2021	3.4.3.2
Éliminer les opérations réciproques de l'entité.		CG 2023	

⁹⁹ Quatre-vingt recommandations figurent dans ce tableau. 29 ont été totalement (14) ou partiellement (15) mises en œuvre, 45 n'ont pas été suivies et 6 sont des recommandations nouvelles.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 90

Veiller au respect du principe du droit constaté et à l'enregistrement des dépenses sur l'exercice auquel se rattache la dépense.		CG 2020	
Étendre aux Saca la méthode visant à assurer l'exhaustivité de l'inventaire du patrimoine immobilier situé à l'étranger.		CG 2020	3.2.3.4
Mettre en place des outils et processus qui permettent la centralisation des actes authentiques relatifs aux biens immobiliers.		CG 2020	3.2.3.4
Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de seuil d'activation au niveau du ministère et des différentes entités qui sont et seront intégrées dans le périmètre de l'entité.		CG 2020	3.2.3.4
Étendre les contrôles mis en place au niveau des flux comptables aux différentes entités qui sont et seront intégrées dans le périmètre de l'entité.		CG 2022	3.2.3.4
Vérifier les données de l'inventaire à la clôture de l'exercice en le réconciliant notamment avec les données disponibles de la Direction générale des infrastructures.		CG 2023	3.2.3.4
Procéder à l'identification des biens acquis par le Fonds des bâtiments scolaires depuis sa création, les extraire de la comptabilité du MFWB et les intégrer dans les actifs du Fonds des bâtiments scolaires.		CG 2020	3.2.3.4
Établir l'inventaire du matériel roulant sur la base d'informations obtenues auprès de sources authentiques (DIV).		CG 2020	3.2.5.3
Poursuivre les travaux d'inventaire afin de s'assurer de l'exhaustivité de la sous-classe des actifs financiers.		CG 2023	3.2.8.3
Gérer les stocks en corrélation avec la tenue de la comptabilité.		CG 2020	3.2.9.2
Comprendre les mécanismes entourant la gestion des stocks dans le logiciel SAP afin de pouvoir extraire des listes de stocks fiables et permettre une comptabilisation correcte.		CG 2023	3.2.9.2
Édicter des principes généraux dans les règles d'évaluation afin de systématiser les écritures liées à l'irrecouvrabilité des créances en fonction du stade de la procédure de recouvrement.		CG 2020	3.2.10.2
Assurer le suivi du recouvrement des droits restant à recouvrer et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.		CG 2015	3.2.10.2
Intégrer la gestion complète des opérations bancaires quotidiennes au sein du logiciel SAP.		CG 2020	3.2.11.2
Mettre en place des canaux d'information fiables entre la DGBF et les autres services, y compris les services des Saca intégrés et les cabinets pour garantir l'exhaustivité, l'actualisation et l'évaluation des provisions pour risques et charges.		CG 2020	3.3.2.3
Établir une base de données des fournisseurs fiable et exhaustive (notamment en supprimant les doublons).		CG 2019	3.3.4.2
Utiliser des comptes fournisseurs individuels.		CG 2020	3.3.4.2
Veiller à appliquer intégralement les dispositions du décret du 20 décembre 2011.		CG 2021	2.1

Modifier le décret du 20 décembre 2011 pour fixer des dates d'établissement et de transmission des comptes cohérentes et inclure les comptes d'exécution des budgets des Saca intégrés dans l'entité comptable à certifier.		CG 2022	2.3
Établir un inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles et procéder à la réévaluation annuelle de ces actifs, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et à ses règles d'évaluation.		CG 2020	3.2.1.3
Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette sous-classe.		CG 2020	3.2.2.3
Respecter les règles comptables afférentes à la sous-classe des immobilisations en cours.		CG 2021	3.2.2.3
Annexer au compte général un rapport sur les transferts de biens immeubles, conformément au décret du 20 décembre 2011.		CG 2020	3.2.3.4
Mettre en place une méthode de valorisation conforme aux dispositions prévues par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 et l'avis de la CCP 2022-01.		CG 2020	3.2.3.4
Effectuer une analyse complète des conventions et valoriser l'ensemble des droits réels détenus par le ministère.		CG 2020	3.2.3.4
Clarifier la nature des droits qui grèvent les biens immobiliers dont la Communauté française détient juridiquement la propriété et les comptabiliser conformément à la réglementation comptable.		CG 2020	3.2.3.4
Établir sans délai la liste des bâtiments scolaires détenus par la Communauté française qui doivent être transférés à WBE.		CG 2020	3.2.3.4
Procéder à la valorisation des différents biens détenus situés à l'étranger.		CG 2020	3.2.3.4
Reprendre l'ensemble des biens détenus dans la liste d'inventaire.		CG 2020	3.2.3.4
Mettre en place des processus qui permettent d'assurer la traçabilité des modifications apportées aux bâtiments dans le futur.		CG 2020	3.2.3.4
Appuyer toute écriture d'une pièce justificative probante constatant l'existence et l'étendue exacte de l'obligation et veiller à la correcte classification des opérations selon leur nature.		CG 2022	3.2.3.4
Procéder à l'amortissement des travaux effectués sur une immobilisation existante conformément aux taux prévus par les règles d'évaluation et non en fonction de la durée résiduelle d'amortissement de l'immobilisation.		CG 2022	3.2.3.4
Veiller au respect du principe de la césure comptable.		CG 2023	3.2.3.4
Procéder au reclassement des actifs en exploitation afin que seuls les travaux en cours soient comptabilisés dans cette sous-classe.		CG 2020	3.2.3.4
Respecter la classification économique des immobilisations en cours et les règles comptables qui s'y rapportent.		CG 2022	3.2.3.4
Veiller à la bonne application des règles d'évaluation en matière d'activation des installations, machines et outillages d'exploitation.		CG 2020	3.2.4.3
Établir un inventaire exhaustif et centralisé des installations, machines et outillage d'exploitation, en collaboration avec les différents services concernés.		CG 2020	3.2.4.3

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 92

Veiller à la correcte comptabilisation des investissements effectués en faveur des CTA, lesquels demeurent la propriété de la Communauté française.		CG 2023	3.2.4.3
Intégrer les véhicules manquants dans l'inventaire et poursuivre les analyses.		CG 2023	3.2.5.3
Prendre une décision sur des bases objectives quant à la propriété des œuvres d'art.		CG 2020	3.2.5.3
Intensifier le travail d'inventorisation afin d'améliorer la qualité de l'inventaire des collections d'œuvres d'art.		CG 2020	3.2.5.3
Déterminer une méthode de valorisation unique et fidèle aux principes fixés par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 pour les œuvres d'art.		CG 2020	3.2.5.3
Développer des mesures de contrôle interne portant sur les données reprises dans l'outil-métier (TMS) et effectuer des tests de cohérence (exhaustivité des données, absence de doublons, etc.) sur les informations comptables reçues du service général du patrimoine.		CG 2020	3.2.5.3
Continuer à inventorier les intégrations d'œuvre d'art (IOA) et les (ré)évaluer selon les prescrits de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.		CG 2023	3.2.5.3
Établir un inventaire des contrats de location-financement et les comptabiliser.		CG 2020	3.2.6.2
N'enregistrer au bilan que le matériel répondant à une définition comptable de stock et reclasser le matériel immobilisé en actifs corporels.		CG 2023	3.2.9.2
Réaliser annuellement un inventaire physique exhaustif et mettre l'inventaire comptable en concordance avec celui-ci.		CG 2023	3.2.9.2
Mettre à jour les règles d'évaluation relatives aux réductions de valeur sur créances.		CG 2023	3.2.10.2
Ventiler la créance relative à la vente du centre sportif de Worriken en créance à court terme et à long terme en fonction de l'échéancier.		CG 2023	3.2.10.2
Inventorier les montants à recevoir à la suite de jugements et les comptabiliser en créances.		CG 2023	3.2.10.2
Procéder à l'analyse du solde injustifié et comptabiliser les écritures adéquates.		CG 2021	3.2.12.2
Enregistrer les écritures comptables dans les fonds propres conformément aux règles en vigueur.		CG 2020	3.3.1.2
Établir et actualiser l'évaluation des provisions sur une évaluation de bonne foi dans le respect des critères de prudence et de sincérité, au départ des dernières informations fiables disponibles.		CG 2023	3.3.2.3
Respecter le principe de césure lors des clôtures comptables.		CG 2023	3.3.4.2
Réconcilier les écritures de dettes sociales avec l'extrait de compte ONSS.		CG 2020	3.3.5.2
Renforcer la maîtrise du calcul des cotisations sociales issu de l'outil métier ainsi que de celui réalisé par l'Etnic lors de l'établissement des déclarations ONSS afin d'être en mesure de justifier la partie non réconciliée et de procéder aux écritures adéquates.		CG 2023	3.3.5.2

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 93

Effectuer des contrôles de clôture comptable sur les flux enregistrés au début de l'année suivant la clôture, afin de s'assurer de l'enregistrement sur l'année correcte.		CG 2023	3.4.1.2
Reclasser les indus de traitement de l'exercice en déduction du compte de charge de rémunération.		CG 2021	3.4.2.2
Procéder à l'analyse et revoir l'enregistrement et la classification de l'entièreté des produits autres que ceux issus des transferts institutionnels.		CG 2021	3.5.1.2
Veiller au respect du principe de césure comptable en matière de produits.		CG 2022	3.5.1.2 3.5.2.2
Veiller à assurer l'exhaustivité et la correcte évaluation des droits et engagements hors bilan.		CG 2022	3.6.1.2
Développer une base de données unique, exhaustive et à jour des terrains et bâtiments appartenant à l'entité ou pour lesquels elle bénéficie de droits d'emphytéose ou de superficie.		CG 2024	3.2.3.3
Procéder à l'analyse et la valorisation des fiches d'immobilisations actuellement non valorisées en comptabilité du matériel roulant.		CG 2024	3.2.5.3
Veiller au respect des règles d'évaluation en matière de matériel roulant.		CG 2024	3.2.5.3
Procéder au reclassement en créances à moins d'un an de l'emprunt octroyé aux SPABS.		CG 2024	3.2.11.2
Respecter les principes généraux fixé par le législateur en matière de subvention.		CG 2024	3.4.4.2
Utiliser une méthode uniforme et correcte d'intégration des soldes bilantaires des Saca.		CG 2024	3.5.4.1

Tableau 50 - Recommandations liées à la comptabilité budgétaire¹⁰⁰

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Voir points
Distinguer les crédits limitatifs et les crédits non limitatifs.		CG 2023	
Imputer en recettes les montants qui lui sont dus dans le cadre des reprises de véhicules, car elles constituent des actes de vente distincts.		CG 2022	
Intégrer l'ensemble des flux comptables relatifs au Fonds des sports dans sa comptabilité économique car ils font partie de son périmètre.		CG 2021	
Intégrer les codes économiques dans les articles de base présentés dans le budget.		CG 2023	4.5.1
Veiller au respect du principe du droit constaté et à l'imputation des dépenses et recettes sur l'exercice auquel elles se rattachent.		CG 2020	4.5.2

¹⁰⁰ Seize recommandations figurent dans ce tableau. 29 ont été mises en œuvre, 12 n'ont pas été suivies et 1 est une recommandation nouvelle.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 94

Imputer au budget la variation de la valeur des emprunts consécutive à l'évolution des indices de prix entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.		CG 2020	4.5.2
Imputer toutes les dépenses sur des articles de base ventilés, et ce, dès l'engagement.		CG 2021	4.5.3
Imputer les charges d'intérêts liées aux contrats d'opérations d'échanges d'intérêts sur des articles de base spécifiques.		CG 2022	4.5.3
Imputer l'ensemble des montants qui sont dus à et par la Communauté française dans le cadre des contrats d'opérations d'échanges d'intérêts en recettes.		CG 2021	4.5.4
Imputer les mouvements en capital liés à la dette et présenter des soldes budgétaires bruts et nets.		CG 2021	4.5.4
Limiter les dépenses des fonds budgétaires aux recettes perçues ou, le cas échéant, autoriser les dérogations par voie décrétole normale.		CG 2021	4.6
Veiller à reprendre des informations utiles concernant l'encours des engagements (en application de l'article 29 § 3 du décret du 20 décembre 2011).		CG 2023	4.7.2
Procéder de manière régulière à une analyse approfondie de l'encours des engagements et aux ajustements nécessaires.		CG 2021	4.7.2
Procéder à une réconciliation des soldes des comptabilités générale et budgétaire en identifiant et en justifiant toutes les opérations qui sont à l'origine de l'écart.		CG 2020	4.8
Assurer la cohérence des soldes budgétaires du Crob d'une année à l'autre (ou expliquer les écarts dans l'annexe du compte général).		CG 2023	4.9
Limiter le recours aux provisions (respect du principe de spécialité) et assurer une estimation précise des besoins budgétaires.		CG 2024	4.4.3.1

Tableau 51 - Recommandations liées au contrôle interne¹⁰¹

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Voir points
S'assurer que les personnes qui ont quitté l'entité ne sont plus mandataires des comptes bancaires de la Communauté française.		CG2020	5.4
Encoder sans délai les mouvements financiers quotidiens dans le logiciel comptable.		CG2020	5.4
Intégrer l'ensemble des comptes bancaires dans la comptabilité et l'état global.		CG2020	5.4
Faire approuver systématiquement les écritures d'opérations diverses par deux personnes dans le respect de la séparation des tâches.		CG2022	5.1
Veiller à annexer systématiquement une pièce justificative probante lors de l'enregistrement d'une opération comptable dans SAP et effectuer un paramétrage du flux permettant d'exiger la présence d'une pièce.		CG2022	5.1

¹⁰¹ Cinquante recommandations figurent dans ce tableau. 28 ont été totalement (3) ou partiellement (25) mises en œuvre, 20 n'ont pas été suivies et 2 sont des recommandations nouvelles.

Développer des processus internes visant à réduire les délais entre les dates des pièces comptables et les dates d'enregistrement.		CG2022	5.1
Mettre en place des mesures de contrôle interne qui permettent d'assurer la fiabilité et la cohérence des rapports qui constituent le compte général.		CG2022	5.1
Veiller au respect des échéances légales d'imputation des opérations, ainsi que d'établissement et de transmission du compte général		CG2022	5.1
Établir une communication et un échange des flux et des données qui permettent d'assurer la détection des omissions et erreurs matérielles. Définir clairement les responsabilités attendues des parties prenantes dans le cadre de la tenue de la comptabilité et du processus d'élaboration des comptes annuels.		CG2022	5.1
Formaliser davantage le processus d'établissement des comptes en précisant les rôles et responsabilités des différents intervenants.		CG2022	5.1
Mettre en place de systèmes de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques.		CG2022	5.1
Disposer d'un outil qui reprend de manière exhaustive et actualisée les différents agents qui disposent d'un accès au logiciel SAP afin de s'assurer que la séparation des fonctions est bien assurée.		CG2022	5.1
Réaliser un contrôle de deuxième ligne des données en provenance des services opérationnels ¹⁰² et mettre en place des procédures permettant de corriger les erreurs détectées.		CG2022	5.1
Réaliser une analyse de risques actualisée ciblée sur l'ensemble du cycle de la paie.		CG2021	5.2
Faire reposer la maîtrise du langage de programmation (Cobol) de l'outil de paie sur un nombre plus important de personnes dans l'attente de la mise en service effective du nouveau système de paie.		CG2021	5.2
Procéder à une description et une documentation complète de l'ensemble du cycle de la paie.		CG2021	5.2
Améliorer la transmission des données permettant la constitution du dossier des membres du personnel enseignant des établissements scolaires aux directions déconcentrées.		CG2021	5.2
Accélérer l'intégration des dossiers dans l'application Desi-RL10 dans l'attente du nouveau système.		CG2021	5.2
Automatiser et sécuriser le transfert des données entre les applications métiers et les applications comptables.		CG2021	5.2
Réconcilier les soldes ouverts des comptes de dettes fiscales avec les paiements post clôture et avec les documents justificatifs.		CG2021	5.2
Réconcilier les données de RL10 avec les données de la comptabilité générale.		CG2021	5.2
Uniformiser les contrôles à l'aide d'une procédure écrite ou de listes de contrôle et de développer un manuel ad hoc.		CG2022	5.3
Réduire les délais de contrôle.		CG2022	5.3

¹⁰² Telles que les données utiles à l'établissement des provisions, à la comptabilisation des recettes, des subventions, de la paie...

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE I^{er} / 96

Utiliser exclusivement des critères objectifs dans l'analyse de risques ou uniformiser l'interprétation des critères subjectifs.		CG2022	5.3
Suspendre les versements futurs en cas de défaut de transmission de documents afin de pouvoir opérer les vérifications nécessaires.		CG2022	5.3
S'assurer de l'appartenance des différents comptes ayant un solde nul repris dans la confirmation bancaire.		CG2020	5.4
Enregistrer sans délai les mouvements financiers des livres de caisse et des <i>easy cards</i> dans le logiciel comptable.		CG2020	5.4
Veiller à la concordance du livre de caisse et du comptage physique.		CG2020	5.4
Paramétrer le système comptable afin que le compte général soit généré automatiquement.		CG2022	5.1
Établir un relevé des membres du personnel chargés d'une fonction d'ordonnateur délégué et s'assurer, lorsque c'est nécessaire, que ces membres ont été désignés par un acte conforme.		CG2022	5.1
Analyser le paramétrage informatique des autorisations et délégations dans le logiciel SAP afin de s'assurer qu'il correspond bien aux actes officiels et en assurer le suivi.			
Adapter le processus d'approbation des dépenses dans SAP afin de s'assurer que les opérations budgétaires soient imputées lors de la validation des dépenses par les contrôleurs de liquidation et non dès l'intervention de l'ordonnateur.		CG2022	5.1
Mettre en place une procédure d'approbation de l'ensemble des écritures liées à la dette par au moins deux personnes compétentes.		CG2022	5.1
Mettre en place un système permettant de rapporter les anomalies constatées dans le cadre des contrôles conformément à l'arrêté du 28 novembre 2013 ¹⁰³ .		CG2022	5.1
Effectuer une réconciliation entre les soldes de réouverture des comptes et les soldes de clôture.		CG2023	5.1
Effectuer une revue analytique et l'annexer au compte général.		CG2023	5.1
Simplifier le contexte légal et réglementaire.		CG2021	5.2
Décloisonner les directions et services intervenant dans le processus de la paie.		CG2021	5.2
Créer, pour les agents FLT, des profils utilisateurs alignés à leurs besoins et limiter l'accès à la modification des comptes bancaires des membres du personnel.		CG2021	5.2
Développer une fonction dans l'application métier ou tout autre logiciel qui permettrait de faciliter, voire d'automatiser : • le calcul de l'ancienneté et la valorisation de l'expérience utile ; • la vérification du respect des quotas de maladie ; • la gestion des absences ; • les révisions de traitements.		CG2021	5.2

¹⁰³ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

S'assurer de l'exactitude du calcul des cotisations patronales par l'outil métier.		CG2021	5.2
Simplifier le processus de comptabilisation des indus de traitement à récupérer et accroître les contrôles d'exhaustivité des indus réclamés et comptabilisés.		CG2021	5.2
Mettre en place les mesures nécessaires qui permettent de retracer l'origine de l'indu et de procéder à l'enregistrement comptable idoine sur cette base.		CG2021	5.2
Analyser les créances anciennes et annuler, le cas échéant, les droits constatés en recettes. Effectuer un suivi plus régulier et rigoureux des indus afin d'optimiser leur récupération.		CG2021	5.2
Mettre en place l'indicateur du taux d'erreurs dans le calcul du paiement des enseignants tel que prévu dans le contrat de gestion. Définir les contrôles à réaliser sur les listes d'erreurs selon un calendrier précis et en assurer le suivi exhaustif et systématique ¹⁰⁴ .		CG2021	5.2
Comprendre les mécanismes d'encodage et de calcul des déclarations ONSS et analyser les soldes ouverts non apurés sans attendre l'implémentation d'un nouveau programme de paie.		CG2021	5.2
Réconcilier les données de RL10 avec les données budgétaires.		CG2021	5.2
Procéder à une revue analytique des dépenses de personnel, réconciliée avec la comptabilité.		CG2023	5.2
Comptabiliser les indus dès que le droit est constaté et les enregistrer en produits/recettes.		CG2022	5.3
Intégrer le suivi complet des droits au comptant dans le système comptable en lieu et place du fichier Access.		CG 2024	5.4
Étendre les procédures de contrôle des livres de caisse à l'ensemble du périmètre (dont le Saca Sport qui est intégré au compte annuel de l'entité).		CG 2024	5.4

¹⁰⁴ Actuellement, ces contrôles se matérialisent principalement par l'envoi de listes d'anomalies à destination des directions déconcentrées. Certaines sont diffusées mensuellement, annuellement ou même sur demande spécifique. Il n'existe cependant pas de calendrier fixe de contrôles à opérer sur la paie, ceux-ci étant effectués en fonction de la disponibilité du service de coordination. Le suivi effectué sur les retours ou même l'absence de retour des agents est également tributaire du temps disponible du service.

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
sur courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL

ISSN 2736-2949

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be



Compte général des services du gouvernement de la Communauté française pour l'année 2024

Certification du compte général 2024

Déclaration de la Cour des comptes en tant qu'auditeur indépendant au sujet du compte général des services d'administration et des cabinets ministériels (entité) pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024

Conformément à l'article 52, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes fait rapport, en tant qu'auditeur indépendant, du compte général de l'entité pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. Le rapport de la Cour des comptes est destiné au Parlement de la Communauté française et contient l'opinion de la Cour des comptes sur l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que ses résultats de l'exercice clôturé à cette date, conformément au cadre de reporting financier applicable à l'entité.

Section 1 – Opinion

La Cour des comptes a contrôlé le compte général de l'entité pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.

Le compte général de l'entité se compose du compte annuel incluant le bilan, le compte de résultats (comportant l'ensemble des charges et produits), le compte de récapitulation des opérations budgétaires (conformément à la classification économique) et la situation des flux de trésorerie, ainsi que du compte d'exécution du budget et de l'annexe comportant :

- les informations utiles à l'appréciation des données relatives aux actifs immobilisés, aux créances et à la dette ;
- un commentaire visant à réconcilier le solde budgétaire et le résultat de l'exercice de l'entité ;
- un état des droits et engagements hors bilan ;
- un rapport sur les transferts de biens immeubles¹ ainsi que sur les aliénations des biens immeubles.

Le compte général transmis comprend les éléments fixés aux articles 42 et 43 du décret du 20 décembre 2011, à l'exception du rapport sur les transferts de biens immeubles et sur les aliénations. En outre, les informations utiles à l'appréciation des données relatives aux créances et à la dette sont insuffisantes .

Ce compte général présente un total du bilan de 3.357.850.378 euros et le compte de résultats se clôture par un résultat négatif de l'exercice de 1.516.522.587 euros. Les dépenses budgétaires de liquidations reprises dans le compte d'exécution du budget s'élèvent à 14.553.436.056 euros, les recettes budgétaires à 12.986.562.544 euros et le résultat budgétaire à -1.566.873.512 euros. La section particulière s'élève, en recettes et en dépenses, à 4.398.767.140 euros.

En raison du caractère significatif des points examinés à la Section 2 , la Cour des comptes observe que le compte général de l'entité ne donne pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024 et des résultats de l'exercice 2024, conformément au cadre de reporting financier instauré par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, et ses arrêtés d'exécution (opinion défavorable).

Section 2 – Fondement de l'opinion

La responsabilité de la Cour des comptes est décrite à la Section 5 – Responsabilité de la Cour des comptes concernant le contrôle du compte général de l'entité. La Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle. Elle possède aussi une autonomie vis-à-vis du Parlement de la Communauté française. Elle effectue ses audits conformément aux valeurs reprises dans son

¹ Les biens visés sont repris aux articles 57, 63 et 66 du décret du 20 décembre 2011.

code déontologique : intégrité, indépendance, impartialité, compétence, comportement professionnel, confidentialité et transparence.

1.1.1 Fondement de l'opinion défavorable

La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

La Cour des comptes est parvenue à la conclusion que les anomalies suivantes sont significatives et ont une incidence diffuse sur le compte général de l'entité.

- Le non-respect du critère d'enregistrement légal des opérations sur la base des droits constatés conduit à diverses erreurs significatives relevées tant en comptabilité budgétaire qu'en comptabilité générale.
 - Les montants empruntés (2.122,7 millions d'euros) n'apparaissent pas dans le compte d'exécution du budget².
 - Le pécule de vacances afférent aux prestations de l'exercice 2024 (363,3 millions d'euros) a été imputé budgétairement, à tort, sur l'exercice 2025 au lieu de l'exercice 2024. La Cour des comptes souligne que cette anomalie est récurrente³.
 - Divers produits et recettes, pour un montant de 11,0 millions d'euros, ont été comptabilisés tardivement en 2025 plutôt qu'en 2024.
 - L'effet de l'inflation de l'année écoulée sur la valeur des emprunts qui y sont liés n'est pas pris en compte dans le compte d'exécution du budget, ce qui entraîne une surestimation de 7,6 millions d'euros du solde budgétaire en 2024.
 - Le ministère a comptabilisé un montant de 30,3 millions d'euros en compte d'attente à défaut d'être en mesure de déterminer la destination de certaines opérations en raison de la gestion extracomptable des recettes et comptes bancaires.
- La sous-classe des actifs immobilisés présente les anomalies suivantes :
 - Les biens dont l'acquisition a été financée par le Saca Fonds des bâtiments scolaires sont repris, à tort, dans les immobilisations du ministère pour 1.427,6 millions d'euros.
 - Le ministère n'a pas valorisé les biens détenus sous la forme de droits d'emphytéose ou de superficie ainsi que les biens détenus par la Communauté française situés à l'étranger.
 - L'indemnité (14,6 millions d'euros) relative à la révision du bail emphytéotique du site du Country Hall de Liège est reprise à tort comme un actif immobilisé.
 - Des immobilisations en exploitation sont comptabilisées dans une sous-classe d'immobilisations en cours et inversement pour un montant total de 18,2 millions d'euros.
 - Les valeurs des œuvres d'art ne sont pas établies sur la base d'une seule et même méthode et plusieurs milliers d'œuvres ne sont pas valorisées. En outre, les données financières transmises par le service général du patrimoine à la Direction générale du budget et des finances pour valoriser ces œuvres d'art ne sont pas fiables.
 - Le ministère ne dispose pas d'un inventaire complet, centralisé et mis à jour de l'ensemble des biens meubles.
- La comptabilité n'est pas tenue dans le respect des articles 30 et 32 du décret du 20 décembre 2011, qui prévoient, d'une part, l'établissement d'une comptabilité et d'un inventaire complets, et, d'autre part, que toute opération comptable est enregistrée sans retard, de manière fidèle et complète dans la comptabilité.

² L'absence d'imputation des montants remboursés au cours de l'exercice 2024 (724,7 millions d'euros) est autorisée par un cavalier dans le décret budgétaire.

³ Si les péculs de vacances 2023 (348,8 millions d'euros) et 2024 (363,3 millions d'euros) avaient été imputés conformément au référentiel comptable et budgétaire, les dépenses seraient plus élevées de 14,5 millions d'euros au compte d'exécution du budget 2024.

COMPTE GÉNÉRAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2024–
CERTIFICATION DU COMPTE GÉNÉRAL 2024– COUR DES COMPTES, OCTOBRE 2025 / 4

- La sous-classe des provisions pour risques et charges n'est pas exhaustive dès lors que l'ensemble des litiges présentant des risques significatifs n'ont pas été recensés.
- Les intérêts payés dans le cadre des swaps sont imputés sur la même ligne budgétaire que les charges d'intérêts pour un montant d'environ 37,7 millions d'euros, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire.
- Le ministère procède à des compensations entre les recettes et les dépenses et entre les produits et les charges, en contravention avec l'article 4 du décret du 20 décembre 2011 et l'article 25 de l'arrêté royal du 11 décembre 2009. En effet, les intérêts perçus et payés dans le cadre des swaps sont compensés dans la comptabilité budgétaire. En conséquence, les recettes et les dépenses budgétaires sont sous-estimées à hauteur d'environ 35,6 millions d'euros.

Le contrôle a été effectué conformément aux prescriptions, méthodes et procédures adoptées par la Cour des comptes.

En tant que membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai), la Cour des comptes utilise les normes internationales pour les institutions supérieures de contrôle (Issai) comme référence lors de l'exécution de ses diverses missions.

Dans le cadre de son examen de certification, la Cour des comptes utilise les Issai pour l'audit financier.

Section 3 – Autres points

Sans préjudice de l'opinion formulée ci-dessus, la Cour des comptes attire l'attention sur les points suivants :

- La réalisation d'un grand nombre d'opérations significatives en dehors du logiciel comptable, enregistrées en comptabilité sur la base d'une écriture globale pour laquelle la procédure d'approbation est inadéquate, est source d'erreur et génère des risques de fraude.
 - Les recettes gérées par les différents receveurs-trésoriers du ministère sont globalisées dans un fichier extracomptable et intégrées telles quelles, lors de la clôture, dans le logiciel comptable.
 - De nombreuses subventions sont gérées via des applications périphériques et sont comptabilisées de manière globale dans le logiciel comptable.
- Les mesures de contrôle interne actuellement en vigueur sont insuffisantes pour détecter les omissions et erreurs matérielles.
 - Le contrôle interne lié au cycle des dépenses du personnel de l'enseignement (comptabilisation et paiements) évolue mais des contrôles essentiels à la maîtrise du cycle des rémunérations ne sont pas encore efficaces.
 - Les mesures de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des écritures comptables générées par les outils de gestion de stock ne sont pas mises en place.
- Les comptes de bilan et de résultats ainsi que le compte d'exécution du budget ne sont pas extraits et présentés directement au départ du logiciel comptable, ce qui présente des risques d'erreur et de complétude du compte général.
- Les écritures d'intégration des bilans d'ouverture des deux Saca intégrés en 2024 n'ont pas fait l'objet d'une même méthode d'intégration.
- Les autres produits que ceux relatifs aux transferts institutionnels, soit un montant de 368,6 millions d'euros, sont comptabilisés dans une sous-classe erronée.

- Les indus de traitement de l'exercice sont erronément comptabilisés en produits à la place d'être enregistrés en déduction des charges (22,4 millions d'euros).
- Le principe de spécialité budgétaire n'est notamment pas respecté car des dépenses sont imputées sur des articles de base non ventilés (389,1 millions d'euros).
- La codification des articles de base ne permet pas d'identifier la classification économique des dépenses et des recettes.

Section 4 – Responsabilité de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance concernant le compte général de l'entité

Conformément à l'article 41 du décret du 20 décembre 2011, le compte général de l'entité est établi par le gouvernement de la Communauté française sur la base des montants arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Le secrétariat général, la direction générale du budget et des finances et les autres directions et administrations générales de l'entité sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle du compte général de l'entité conformément au cadre de rapportage financier instauré par le décret du 20 décembre 2011. Ils sont responsables du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation du compte général de l'entité exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux personnes chargées de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Section 5 – Responsabilité de la Cour des comptes concernant le contrôle du compte général de l'entité

La Cour des comptes a pour mission d'obtenir l'assurance raisonnable que le compte général de l'entité pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer une déclaration de contrôle contenant cette opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un contrôle réalisé en se fondant sur les Issai permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs. Elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs prennent sur la base de ces comptes annuels.

Dans le cadre d'un contrôle en utilisant les normes Issai, la Cour des comptes exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long du contrôle. La Cour effectue également les travaux suivants :

- La Cour identifie et évalue les risques que le compte général comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Elle conçoit et met en œuvre des procédures de contrôle en réponse à ces risques et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que dans le cas d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- La Cour acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour le contrôle afin de concevoir des procédures de contrôle appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Elle apprécie le caractère approprié des méthodes utilisées pour le rapportage financier et le caractère raisonnable des estimations faites par la Direction, de même que des informations y afférentes.

COMPTE GÉNÉRAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2024–
CERTIFICATION DU COMPTE GÉNÉRAL 2024– COUR DES COMPTES, OCTOBRE 2025 / 6

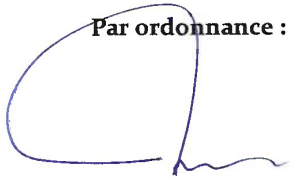
- La Cour évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du compte général, y compris de l'annexe, ainsi que si le compte général représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

La Cour des comptes communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier du contrôle prévus, ainsi que les constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'elle aurait relevée au cours de son contrôle.

La Cour des comptes signale aux responsables de la gouvernance qu'elle s'est conformée aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance. Elle leur communique toutes les relations et les autres facteurs raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur son indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures connexes de sauvegarde de cette indépendance.

Bruxelles, le 28 octobre 2025

Par ordonnance :



Christophe Rappe
Conseiller



La Cour des comptes :



Pierre Rion
Conseiller

(Données à la fin)



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be

37ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS - FASCICULE II



Cour des comptes



37^e Cahier d'observations adressé par
la Cour des comptes au Parlement
de la Communauté française

Fascicule II





Cour des comptes

37^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

Fascicule II



Rapport adopté le 28 octobre 2025 par la chambre française de la Cour des comptes

PARTIE I – Solde de financement	8
Avant-propos	8
Chapitre 1	9
Détermination de l'objectif budgétaire	9
1.1 Respect des obligations européennes	9
1.2 Trajectoire de la Communauté française	9
Chapitre 2	11
Solde budgétaire des services du gouvernement de la Communauté française et solde de financement établi par l'Institut de comptes nationaux	11
2.1 Solde budgétaire des services du gouvernement de la Communauté française	11
2.2 Solde de financement	11
2.2.1 Solde budgétaire de la Communauté française et de son périmètre	12
2.2.2 Solde net à financer	13
2.2.3 Solde de financement du regroupement économique (ICN)	13
2.2.4 Solde de financement SEC de la Communauté française	13
PARTIE II – Dette	17
Chapitre 1	17
Définitions des différentes notions de dette	17
1.1 Introduction	17
1.1.1 Dettes présentées dans le compte général de l'administration	17
1.1.2 Dettes définies par l'Agence de la dette	18
1.1.3 Dettes rapportées par l'ICN	18
1.2 Réconciliation des différentes notions	18
Chapitre 2	21
Situation de la dette	21
2.1 Dette brute consolidée	21
2.2 Dette directe	21
2.2.1 Profil de la dette directe	23
2.2.2 Échéancier de la dette	25
2.2.3 Coût de la dette directe	26
2.3 Dette indirecte	26
2.3.1 Évolution de la dette indirecte	26
2.3.2 Composition de la dette indirecte	27
2.4 Indicateur de la dette	28
2.5 Évaluation externe du rating financier	29
PARTIE III – Organismes administratifs publics de type 1 et 2	30
Chapitre 1	30
Périmètre et objectifs des contrôles	30
1.1 Introduction	30

TABLE DES MATIÈRES / 4

1.2	Décret WBFIn II	30
1.3	Contrôles réalisés par la Cour des comptes	31
	Chapitre 2	32
	Reddition et présentation synthétique des comptes 2024	32
2.1	Reddition	32
2.2	Compte d'exécution du budget	32
2.2.1	Recettes	32
2.2.2	Dépenses	33
2.3	Synthèse du bilan	34
	Chapitre 3	36
	Évaluation du cadre WBFIn II	36
3.1	Introduction	36
	Chapitre 4	38
	Contrôle du compte général 2024 de l'organisme administratif public de type 1 : Etnic	38
4.1	Introduction	38
4.1.1	Missions de l'entité	38
4.1.2	Portée du contrôle	38
4.1.3	Communication des résultats du contrôle	39
4.2	Conclusions du contrôle	39
4.3	Autres commentaires relatifs aux comptabilités économique et budgétaire	39
4.3.1	Présentation synthétique des comptes de bilan et de résultats	39
4.3.2	Compte d'exécution du budget	40
4.4	Commentaires	40
4.4.1	Garanties reçues	40
4.4.2	Encours des engagements budgétaires	41
4.4.3	Prestations refacturées	41
4.5	Tableau de suivi des recommandations	42
	Chapitre 5	45
	Contrôle du compte général 2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	45
5.1	Introduction	45
5.1.1	Missions de l'entité	45
5.1.2	Portée du contrôle	45
5.1.3	Reddition des comptes	45
5.1.4	Communication des résultats du contrôle	46
5.2	Conclusions du contrôle	46
5.3	Présentation du compte général annuel 2023	46
5.3.1	Présentation synthétique des comptes de bilan	46
5.3.2	Présentation synthétique du compte de résultats	47
5.4	Autres commentaires relatifs aux comptabilités économique et budgétaire	48
5.4.1	Élaboration du budget et tenue de la comptabilité budgétaire	48
5.4.2	Cycle de la trésorerie	48
5.4.3	Pièces justificatives	49
5.4.4	Inventaire	49

5.4.5 Cycle des achats	49
5.5 Tableau de suivi des recommandations	50
Chapitre 6	52
Contrôle des comptes des organismes administratifs publics de type 2	52
6.1 Synthèse des résultats des contrôles des organismes de type 2	52
PARTIE IV – Services administratifs à comptabilité autonome	58
Chapitre 1	58
Introduction	58
1.1 Périmètre et objectifs de contrôle	58
1.2 Reddition des comptes	58
1.3 Méthode	58
1.4 Phase contradictoire	59
1.5 Approbation des comptes 2023 par le Parlement	59
Chapitre 2	60
Analyse des comptes annuels 2024 pris dans leur ensemble	60
2.1 Exécution du budget	60
2.2 Solde à reporter	61
2.3 Trésorerie	63
2.4.1 Trésorerie libre d'engagements	64
2.4.2 Encours des engagements	65
Chapitre 3	67
Examen individuel des comptes 2024 et de l'organisation comptable	67
3.1 Contrôle interne et tenue des comptabilités	67
3.1.1 Contrôle interne et audit interne	72
3.1.2 Tenue des comptabilités générales et budgétaires	72
3.1.3 Conclusion	73
Chapitre 4	74
Contrôle du Saca Sport	74
4.1 Contexte	74
4.2.1 Crédits budgétaires	74
4.2.2 Exécution budgétaire	74
4.2.3 Réconciliation des résultats comptable et budgétaire	74
4.3 Contrôle des recettes	75
Chapitre 5	76
Contrôle du Saca Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)	76
5.1 Missions du Saca Fonds de garantie (FGBS)	76
5.2 Comptabilisation des garanties	76

TABLE DES MATIÈRES / 6

Chapitre 6	78
Synthèse des recommandations	78
PARTIE V – Services éducatifs à comptabilité autonome	83
Chapitre 1	83
Introduction	84
1.1 Contexte	84
1.2 Portée du contrôle	84
1.3 Reddition des comptes	84
1.3.1 Seca hors hautes écoles	84
1.3.2 Hautes écoles	85
1.4 Phase contradictoire	86
Chapitre 2	87
Analyse globale des comptes et de l'organisation comptable	87
2.1 Présentation synthétique des comptes	87
2.1.1 Établissements scolaires	87
2.1.2 Hautes écoles	89
2.2 Organisation comptable	91
2.2.1 Systèmes comptables	91
2.2.2 Tenue de la comptabilité	92
2.2.3 Système de contrôle interne	93
Chapitre 3	96
Suivi de la mise en place de WBE	96
3.1 Introduction	96
3.2 Mesures mises en œuvre en 2024 et impact de l'entrée en vigueur de WBFIn II	96
3.2.1 Personnel	96
3.2.2 Contrat de gestion	97
3.2.3 Intégration des comptes bancaires	97
3.2.4 Pilotage et rapportage budgétaire et comptable des Seca	98
Chapitre 4	100
Contrôle des comptes 2023	100
4.1 Établissements scolaires (hors hautes écoles)	100
4.1.1 Exhaustivité des comptes	100
4.1.2 Cycle des dépenses	101
4.1.3 Cycle des recettes	102
4.2 Hautes écoles	103
4.2.1 Introduction	103
4.2.2 Contrôle interne	103
4.2.3 Comptabilité budgétaire	107
4.2.4 Comptabilité générale	108
Chapitre 5	111
Synthèse des résultats	111

5.1	Seca (hors hautes écoles)	111
5.2	Hautes écoles	112
	PARTIE VI – Universités	115
	Chapitre 1	115
	Périmètre des universités et contrôle de l'Université de Liège (ULiège)	115
1.1	Introduction	115
1.2	Contrôle des comptes de l'ULiège	116
1.2.1	Missions de l'entité	116
1.2.2	Portée du contrôle	116
1.2.3	Communication des résultats du contrôle	117
1.2.4	Conclusions du contrôle	117
1.2.5	Tableau des recommandations	121
	PARTIE VII – Audits spécifiques	123
	Chapitre 1	123
	Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques	123
1.1	Méthode de suivi	123
1.2	Subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française	124
1.2.1	Calendrier du suivi	124
1.2.2	Audit initial de 2022	124
1.2.3	Résultats du suivi	124
1.2.4	Conclusions	129
1.3	Réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française	130
1.3.1	Calendrier du suivi	130
1.3.2	Audit initial de 2023	130
1.3.3	Résultats du suivi	131
1.3.4	Conclusions	135
	Chapitre 2	136
	Comptage des élèves	136
2.1	Rôle de la Cour des comptes	136
2.2	Résultats du contrôle du comptage des élèves 2025	137
2.3	Effets du contrôle de la Cour sur la clé de répartition des recettes TVA attribuées	137
	Chapitre 3	139
	Suivi du Plan européen de relance et de résilience (RFF)	139
3.1	État d'avancement des projets	140
3.2	Païement des tranches du plan	141

PARTIE I – Solde de financement

Avant-propos

Le présent article expose les résultats de l'exécution du budget des services du gouvernement de la Communauté française pour l'année 2024.

Après le rappel de l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2024, l'article présente les soldes budgétaires réalisés, le calcul du solde de financement établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN) et leurs évolutions respectives.

Chapitre 1

Détermination de l'objectif budgétaire

1.1 Respect des obligations européennes

En raison de la pandémie du coronavirus, de la guerre russo-ukrainienne et de la crise liée à l'augmentation des prix de l'énergie, les dispositions européennes en matière de gouvernance européenne ont été suspendues entre 2020 et 2024. Le recours à la clause dérogatoire générale a ainsi permis aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour soutenir leurs économies. Ils devaient néanmoins s'assurer que ces mesures n'hypothèquent pas la viabilité à moyen terme de leurs finances publiques. Par suite, le déficit de financement de la Belgique est passé de 2,0 % du PIB en 2019 à 4,5 % en 2024.

Dans ses orientations générales en matière de politique budgétaire pour 2024, parues en juillet 2024, la Commission européenne a mis fin à cette clause dérogatoire. Elle y indiquait notamment que les États membres dont le déficit public serait supérieur à 3 % du PIB à la fin de l'année 2023, ou dont la dette serait jugée difficilement soutenable, seraient soumis à la procédure du déficit excessif à partir de 2024. La mise en œuvre de cette procédure impliquerait une surveillance accrue de la part de la Commission européenne.

Le 26 juillet 2024, sept pays ont été ainsi placés sous ce régime. La Belgique, dont le déficit et la dette à la fin de 2023 s'élevaient respectivement à 4,1 % et à 103,2 %, faisait partie de ceux-ci.

En 2024, ces deux indicateurs économiques ont continué à se dégrader (4,5 % et 104,7 %), malgré l'amélioration générale observée dans la zone euro au cours de la même année.

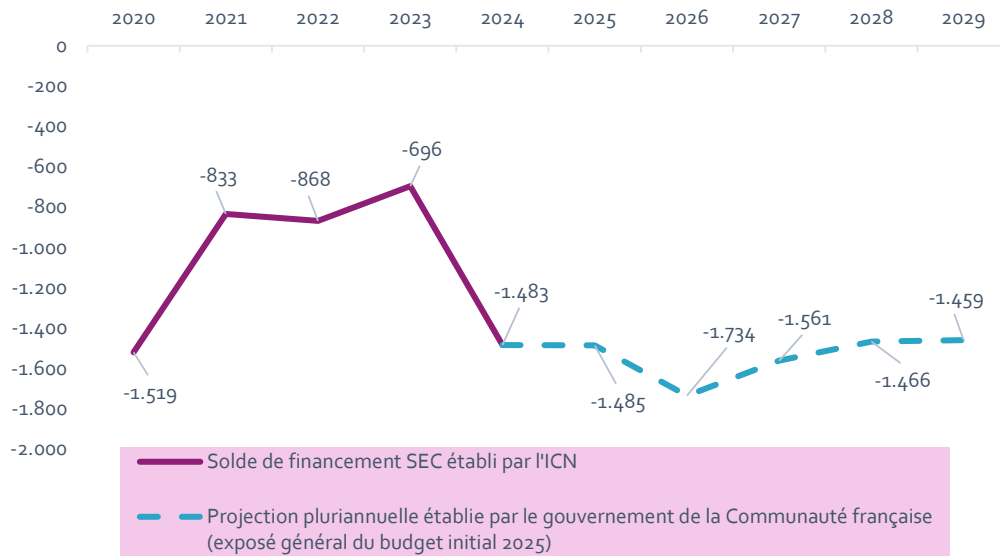
Une nouvelle gouvernance européenne a été adoptée par le Parlement européen en 2024. Elle s'appuie essentiellement sur le respect par les États membres d'une trajectoire à moyen terme des dépenses primaires nettes. Dans ce contexte, des mesures spécifiques, impliquant un assainissement plus rapide des finances publiques, ont été demandées aux États qui, comme la Belgique, présentent une situation budgétaire défavorable.

En raison de la formation tardive du gouvernement fédéral après les élections de mi-2024, la Belgique n'a présenté son Plan national budgétaire à moyen terme que le 18 mars 2025. Les instances européennes ont indiqué le 20 juin 2025 que le respect de ce Plan par les autorités belges était de nature à assurer la soutenabilité à moyen terme des finances publiques belges. Elles examineront a posteriori si les finances publiques belges satisfont aux engagements budgétaires qui y sont repris.

1.2 Trajectoire de la Communauté française

Le graphique 1 expose la trajectoire 2020 à 2027 du solde de financement SEC de la Communauté française. Celle-ci est basée d'une part, sur le solde réel calculé par l'ICN entre 2020 et 2024 ainsi que d'autre part, sur la projection pluriannuelle présentée par le gouvernement dans l'exposé général du budget initial de l'année 2025. Cette projection prévoit une dégradation du solde de financement jusqu'en 2026 pour se rétablir ensuite à -1.459,2 millions d'euros.

Graphique 1 – Évolution du solde de financement SEC (en millions d'euros)



Source : graphique établi par la Cour des comptes sur la base des données de l'ICN et de l'exposé général du budget initial 2025

Chapitre 2

Solde budgétaire des services du gouvernement de la Communauté française et solde de financement établi par l'Institut de comptes nationaux

2.1 Solde budgétaire des services du gouvernement de la Communauté française

Le solde budgétaire, tel qu'il résulte de l'exécution du budget des recettes et du budget des dépenses des services du gouvernement de la Communauté française, correspond à la différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses, en termes de droits constatés.

Tableau 1 – Solde budgétaire 2024 des services du gouvernement de la Communauté française (hors section particulière, en millions d'euros)

Compte d'exécution du budget	Budget ajusté	Réalisé	Écart
Recettes (hors section particulière)	13.097,7	12.986,6	-111,2
Dépenses (hors section particulière)	14.690,6	14.553,4	137,2
Solde budgétaire	-1.592,9	-1.566,9	26,0

Source : compte général 2024

Le solde budgétaire extrait du compte général s'élève à -1.566,9 millions d'euros. Il présente un résultat plus favorable de 26,0 millions d'euros par rapport à la prévision du budget ajusté 2024. Cette amélioration résulte d'une sous-exécution plus importante des crédits de dépenses que des recettes. Pour rappel, la sous-exécution des dépenses s'explique principalement par l'utilisation de provisions lors de l'établissement du budget ajusté (voir 37^e Cahier d'observations – Fascicule I^{er} – Chapitre 4 – Comptabilité budgétaire). De plus, une partie des recettes à percevoir du Saca CUR et dans le cadre du RRF n'a pas été réalisée.

Dans le cadre de son contrôle du compte général 2024, la Cour des comptes a cependant identifié des pratiques comptables et budgétaires adoptées par le MFWB qui contreviennent aux principes budgétaires¹. Certaines d'entre elles sont de nature à influencer le solde budgétaire des services du gouvernement de la Communauté française. Leur impact ne peut toutefois être évalué avec précision.

2.2 Solde de financement

Le solde de financement détermine le besoin de financement net en termes SEC. Il est calculé par l'ICN sur la base du solde budgétaire des services du gouvernement et des recettes et dépenses des institutions appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française, moyennant notamment l'élimination d'opérations internes. Ce résultat fait ensuite l'objet de corrections liées à l'application des normes SEC.

¹ La Cour des comptes renvoie à ses commentaires formulés dans le 37^e Cahier d'observations – Fascicule I^{er}, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2025, coursdescomptes.be.

L'ICN établit, en octobre, le solde de financement SEC de la Communauté française de l'année précédente, sur la base du rapportage des données du regroupement économique des recettes et des dépenses effectué au mois de mai par l'administration de la Communauté française auprès de la base documentaire générale (BDG)².

Le calcul est réalisé indépendamment du contrôle exercé par la Cour des comptes sur les données budgétaires du compte général et des comptes annuels 2024 des Saca, Seca et organismes, eu égard aux échéances actuelles de transmission³ et de certification⁴. L'ICN n'est donc pas en mesure d'intégrer les constats formulés dans le cadre de la certification du compte général de la Communauté française et du contrôle des institutions qui en dépendent.

Le tableau ci-dessous présente le passage du solde budgétaire de la Communauté française au solde de financement, arrêté par l'ICN dans sa publication d'octobre 2025⁵. Il est calculé par celui-ci sur la base des données communiquées par l'administration.

Tableau 2 – Solde de financement de l'année 2024 (en millions d'euros)

Solde de financement 2024	ICN – Clôture définitive
Solde budgétaire de la Communauté française	-1.566,9
Solde budgétaire des entités du périmètre Communauté française	42,8
Corrections SEC appliquées par l'administration et écart de consolidation	-2,9
Solde budgétaire de la Communauté française et de son périmètre	-1.527,0
Recettes relatives aux emprunts (codes 9)	-23,0
Dépenses relatives aux emprunts (codes 9)	28,3
Solde net à financer	-1.521,7
Recettes relatives aux octrois de crédits et participations (codes 8)	-11,1
Dépenses relatives aux octrois de crédits et participations (codes 8)	39,1
Solde de financement du regroupement économique	-1.493,7
Swaps	7,4
Différence entre intérêts payés et intérêts courus	-31,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	20,0
Financement alternatif	5,6
Autres différences	8,9
Total des corrections SEC présentées par l'ICN	11,0
Solde de financement SEC de la Communauté française	-1.482,8

Source : Cour des comptes, sur la base des données de l'ICN, administration de la Communauté française

2.2.1 Solde budgétaire de la Communauté française et de son périmètre

En 2024, la différence entre le solde budgétaire de la Communauté française (-1.566,9 millions d'euros) et le solde de financement SEC du périmètre de la Communauté française (-1.482,8 millions d'euros) s'élève à 84,1 millions d'euros. Cette différence s'explique principalement par les impacts positifs du solde des entités qui relèvent du périmètre et des corrections SEC évaluées par l'ICN ainsi que par le retraitement des opérations liées à la dette.

² SPF Stratégie et appui.

³ Il s'agit du 30 juin pour le compte général du ministère et du 15 juillet pour les comptes annuels des Saca.

⁴ Il s'agit du 31 octobre.

⁵ Institut des comptes nationaux, *Comptes nationaux ; comptes des administrations publiques 2024*, octobre 2025, inr-icn.fgov.be/fr.

2.2.1.1 Solde des entités du périmètre de la Communauté française

Le solde budgétaire consolidé des différentes entités qui relèvent du périmètre s'élève à 42,8 millions d'euros. Le tableau suivant reprend le montant par type d'entité.

Tableau 3 – Soldes budgétaires des entités du périmètre de la Communauté française (en millions d'euros)

Entités du périmètre	2024
OAP type 1	12,6
OAP type 2	27,6
OAP type 3	-22,5
Saca	-33,5
Établissements d'enseignement supérieur + Seca	58,6
Total	42,8

Source : MFWB

2.2.1.2 Corrections appliquées par l'administration et écarts de consolidation

Le MFWB, dans le cadre du rapportage des données vers le SPF Stratégie et appui, a réalisé des corrections dont l'effet net s'élève à -2,9 millions d'euros. Elles concernent principalement la correction des préfinancements européens (-102,0 millions d'euros), la neutralisation de dépenses exceptionnelles pour liquider la tranche de décembre d'allocations de fonctionnement des universités et la subvention au CHU (+97,2 millions d'euros) et une différence de consolidation (+1,8 million d'euros).

2.2.2 Solde net à financer

Pour déterminer le solde net à financer, les recettes d'emprunts (23,0 millions d'euros) et les amortissements d'emprunts (28,3 millions d'euros) comptabilisés ne sont pas pris en considération.

Pour rappel, en 2024, le MFWB n'a pas imputé en comptabilité budgétaire les mouvements en capital qui découlent des opérations de l'Agence de la dette de la Communauté française. Les montants qui apparaissent dans la table de passage se rapportent dès lors à des opérations réalisées par des entités du périmètre autres que les services du gouvernement. Le solde net à financer est égal à -1.521,7 millions d'euros.

2.2.3 Solde de financement du regroupement économique (ICN)

À partir du solde net à financer, le solde de financement du regroupement économique est obtenu en déduisant du solde net à financer les octrois de crédits et les participations (codes 8). Ceux-ci s'élèvent à 11,1 millions d'euros en recettes et 39,1 millions d'euros en dépenses. Ce solde s'élève à -1.493,7 millions d'euros en 2024.

La Cour des comptes relève que les recettes et dépenses relatives aux opérations d'échanges de taux d'intérêts (swaps) contractées par la Communauté française n'apparaissent pas dans les codes 8 alors que leur nature économique le requiert. En effet, le MFWB rapporte à tort l'impact financier « net » de ces opérations, c'est-à-dire l'addition des intérêts reçus et payés dans le cadre du contrat, sous d'autres codes. Afin de corriger le solde SEC de l'effet des swaps, l'ICN applique une correction qui correspond à leur coût net.

2.2.4 Solde de financement SEC de la Communauté française

2.2.4.1 Corrections

Le passage du solde de financement du regroupement économique au solde de financement SEC de la Communauté française s'effectue par le biais de corrections appliquées par l'ICN dont le montant s'élève à 11,0 millions d'euros. Elles sont opérées indépendamment du contrôle exercé par la Cour des comptes sur le solde budgétaire de la Communauté française.

Les corrections principales sont les suivantes :

- la correction des charges d'amortissements d'infrastructures hospitalières, lesquelles sont considérées comme des opérations financières en comptabilité SEC et sont dès lors exclues du calcul du solde de financement (+20,0 millions d'euros) ;
- la correction des opérations liées au financement alternatif (+5,6 millions d'euros) ;
- deux corrections liées aux charges de la dette, à savoir :
 - la déduction du coût net des opérations liées aux swaps (+7,4 millions d'euros) qui ne sont pas enregistrées en codes 8 (voir ci-avant) ;
 - la correction de la différence entre les intérêts payés et courus (-31,0 millions d'euros) ;
- la neutralisation de la subvention 2024 au CHU (+8,9 millions d'euros⁶).

2.2.4.2 Comparaison du solde de financement avec celui prévu au budget ajusté 2024

Le solde de financement SEC calculé par l'ICN s'établit à -1.482,8 millions d'euros, pour une estimation de -1.143,0 millions d'euros lors de l'ajustement budgétaire.

La dégradation de 339,8 millions d'euros s'explique en grande partie par des prévisions budgétaires trop favorables pour les institutions consolidées. En effet, le solde budgétaire établi par l'ICN s'élève à +42,8 millions d'euros alors que le solde prévu au budget ajusté, en tenant compte des sous-utilisations de crédits, avait été estimé à +271,9 millions d'euros pour ces institutions. La différence de prévision du solde budgétaire du ministère, hors entités du périmètre et compte tenu des sous-utilisations, s'élève quant à elle à -136,0 millions d'euros.

Le tableau suivant présente une comparaison détaillée des écarts entre les données présentées dans l'exposé général de l'ajustement du budget 2024 et celles rapportées lors du calcul définitif du solde de financement SEC de la Communauté française.

⁶ L'ICN a repris ce montant dans le calcul du solde, alors que cette correction avait déjà été apportée dans le solde budgétaire de la Communauté française par l'administration.

Tableau 4 – Comparaison entre le solde SEC prévisionnel (budget ajusté) et celui calculé par l'ICN (en millions d'euros)

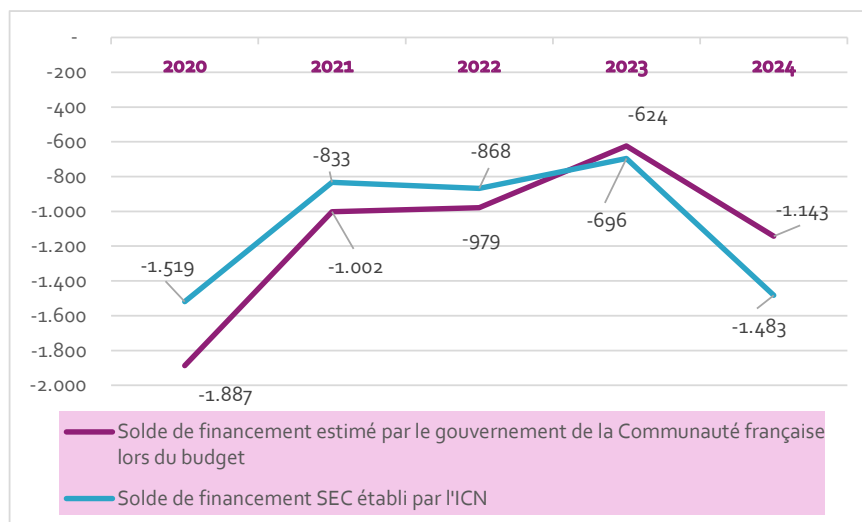
	Solde SEC prévisionnel (A)	Solde calculé par l'ICN (B)	Variation (B-A)
Recettes budgétaires (hors section particulière) (+)	13.097,7	12.986,6	-111,2
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (-)	14.690,6	14.553,4	-137,2
Solde budgétaire brut de la Communauté française (1)	-1.592,9	-1.566,9	26,0
Organismes type 1 et 2	-9,0	40,2	49,2
Organismes type 3	-47,2	-22,5	24,7
Saca	-115,9	-33,5	82,4
Établissements d'enseignement supérieur et Seca	-16,0	58,6	74,6
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (2)	-188,1	42,8	230,9
Écart de consolidation (3)	0,0	1,9	1,9
Recettes relatives aux emprunts (4)	0,0	23,0	23,0
Dépenses relatives aux emprunts (5)	0,0	28,3	28,3
Solde net à financer (6) = (1) + (2) + (3) - (4) + (5)	-1.781,0	-1.516,9	264,1
Recettes relatives aux octrois de crédits et participations (7)	0,0	11,1	11,1
Dépenses relatives aux octrois de crédits et participations (8)	0,0	39,1	39,1
Solde de financement du regroupement économique (9) = (6) - (7) + (8)	-1.781,0	-1.488,9	292,1
Sous-utilisations de crédits de la Communauté française	162,0	0,0	-162,0
Sous-utilisations de crédits des entités du périmètre	460,0	0,0	-460,0
Sous-utilisations de crédits (10)	622,0	0,0	-622,0
Solde net consolidé (11) = (9) + (10)	-1.159,0	-1.488,9	-329,9
Opérations swap	16,0	7,4	-8,6
Différence entre intérêts payés et intérêts courus	-20,0	-31,0	-11,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	23,0	20,0	-3,0
Financement alternatif	6,0	5,6	-0,4
Correction dépenses liées aux inondations	29,0	0,0	-29,0
Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	5,0	0,0	-5,0
Correction préfinancement européens (FBM et RRF) ⁷	-140,0	-102,0	38,0
Correction 12 ^e tranche allocations aux universités et au CHU ⁷	97,0	106,1	9,1
Corrections SEC (12)	16,0	6,2	-9,8
Solde de financement SEC (13) = (11) + (12)	-1.143,0	-1.482,8	-339,8

Source : exposé général du budget ajusté 2024, données du MFWB et ICN

2.2.4.3 Comparaison pluriannuelle du solde de financement estimé et réalisé

Le graphique ci-dessous présente une comparaison pluriannuelle entre les soldes de financement estimés ex ante par le gouvernement de la Communauté française et les soldes de financement ex post calculés par l'ICN.

⁷ Cette correction n'apparaît pas en tant que correction SEC dans le rapport de l'ICN mais est intégrée dans le solde SEC rapporté par la Communauté française.

Graphique 2 – Évolution du solde de financement entre 2020 et 2024 (en millions d'euros)

Source : exposés généraux des budgets et rapports ICN

Jusqu'en en 2023, les soldes de financement estimés par le gouvernement de la Communauté française lors des ajustements budgétaires étaient inférieurs aux soldes de financement calculés par l'ICN. Depuis lors, les prévisions calculées par le gouvernement sont plus favorables que les soldes déterminés par l'ICN, notamment en raison d'une anticipation trop optimiste des sous-utilisations de dépenses des entités du périmètre et de sous-estimations de leurs recettes⁸.

⁸ Une correction visant à anticiper les sous-estimations des recettes est appliquée depuis 2024.

PARTIE II – Dette

Chapitre 1

Définitions des différentes notions de dette

1.1 Introduction

Plusieurs notions de dettes relatives au périmètre de la Communauté française coexistent, dont celles rapportées par l'ICN, d'autres présentées par l'administration dans son compte général ou encore celles définies par l'Agence de la dette.

1.1.1 Dettes présentées dans le compte général de l'administration

1.1.1.1 Valeur comptable des emprunts

L'arrêté royal du 10 novembre 2009⁹ prévoit que les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale¹⁰. Les valeurs comptabilisées ne varient donc pas en fonction de l'évolution de leur valeur de marché, laquelle fluctue en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. La méthode de valorisation comptable des emprunts est la même que celle adoptée pour établir la dette brute consolidée rapportée par l'ICN (voir ci-après).

1.1.1.2 Valeur comptable nette des emprunts

L'arrêté royal précité prévoit un traitement comptable spécifique pour les différences entre le prix d'émission et la valeur nominale de la dette, ainsi que pour les éventuelles primes de remboursement prévues contractuellement pour certaines opérations d'emprunt. Ces différences sont comptabilisées au bilan et incorporées proportionnellement aux résultats des exercices comptables ultérieurs, jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

La valeur comptable nette des emprunts correspond à leur valeur nominale, soustraction ou addition faite des soldes encore à incorporer aux résultats des primes d'émission et de remboursement.

1.1.1.3 Dette comptable nette

La dette comptable nette de l'administration est composée de la valeur comptable nette des emprunts en tenant compte de la valeur de marché des produits financiers dérivés repris au bilan et en soustrayant la position de trésorerie nette ainsi que les placements de trésorerie.

1.1.1.4 Dette garantie

Comptablement, les garanties octroyées par la Communauté française sont enregistrées dans ses droits et engagements hors bilan.

⁹ Arrêté royal fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune.

¹⁰ Article 10 § 1^{er} de l'arrêté royal du 10 novembre 2009.

1.1.2 Dettes définies par l'Agence de la dette

Dans son rapport annuel¹¹, l'Agence de la dette utilise plusieurs notions et indicateurs relatifs à la dette de la Communauté française. Elle propose notamment deux définitions de dettes :

- la dette communautaire à long terme, qui correspond à la valeur comptable nette des emprunts repris au bilan au 31 décembre de l'année ;
- la dette communautaire consolidée qui ajoute à la dette communautaire à long terme les soldes de trésorerie des entités du périmètre, dont les fonds sont regroupés au sein de l'état global¹² ainsi que les placements et émissions de trésorerie en cours.

1.1.3 Dettes rapportées par l'ICN

1.1.3.1 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée est constituée de l'ensemble des dettes des entités qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Il s'agit d'une dette brute, car les éventuels actifs financiers ne sont pas soustraits du montant de la dette. Cette dette est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire sur la base de la valeur de remboursement des montants empruntés¹³.

Afin de déterminer la contribution de la dette du périmètre de la Communauté française à la dette de l'État belge au sens du traité de Maastricht¹⁴, l'ICN soustrait de cette dette brute les éventuels actifs que détient la Communauté sur d'autres institutions ou organismes appartenant au périmètre des administrations publiques belges (S13).

1.1.3.2 Dettes directe et indirecte

Dans son rapport, l'ICN distingue deux composantes principales de la dette brute consolidée : d'une part la dette directe, et d'autre part, la dette indirecte.

- La dette directe est constituée des dettes à court et long terme, émises ou contractées par la Communauté française, y compris le solde des primes d'émissions et de remboursement.
- La dette indirecte se compose notamment des dettes contractées par des tiers pour lesquelles la Communauté française s'était portée garante et a repris le service à sa charge, des dettes des entités qui relèvent du périmètre de la Communauté française, des dettes du financement alternatif ou encore de celles des missions déléguées.

Les différentes informations qui permettent de calculer les montants relatifs à ces dettes sont transmises par l'administration à l'ICN.

1.2 Réconciliation des différentes notions

La Cour des comptes a procédé à la réconciliation de ces informations pour l'année 2024 : la Cour a d'abord réconcilié les données issues de la comptabilité générale avec les informations reprises dans le rapport de l'Agence de la dette. Elle a ensuite fait le lien avec la dette établie par l'ICN.

L'Agence de la dette n'a pas été en mesure de fournir d'explication sur les différences constatées à l'issue de cette réconciliation ci-dessous.

¹¹ Agence de la dette, *Rapport annuel 2024*, Bruxelles, août 2025, budget-finances.cfwb.be.

¹² L'état global fournit la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie de la Communauté française. Il est constitué des comptes bancaires gérés par : le trésorier centralisateur, les trésoriers du contentieux et des fonds en souffrance, les trésoriers décentralisés et ceux des Sacra, des universités (pour deux comptes bancaires uniquement), de certains organismes (ONE, Etnic, certains comptes de la RTBF, WBE, Fonds Écureuil, IFC, centre du cinéma), des IPPJ (comptes spéciaux) et des fonds organiques de la catégorie C (dédiés aux Fonds des sports et centres Adeps).

¹³ Les intérêts courus non échus ne sont pas repris dans cette valeur, alors que la réévaluation des valeurs à rembourser des titres liés à l'inflation doit être intégrée dans son calcul.

¹⁴ Définie par l'article 126 du traité de Maastricht et complétée par le règlement européen 479/2009 et le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs.

Tableau 5 – Réconciliation des différentes notions liées à la dette 2024 (en millions d'euros)

Variable	Montant	Compte général de l'administration				Agence de la dette		ICN		
		VC	VCN	Dette comptable nette	Hors bilan	Dette à LT	Dette conso	Dette dir.	Dette indir.	Dette brute conso
Valeur nominale des emprunts à court et long terme	12.949	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Solde des primes d'émission et de remboursement	-167		✓	✓		✓	✓	✓		✓
Position négative de trésorerie de l'administration	2.028			✓			✓			
Valeur de marché des produits dérivés inefficaces	0			✓						
Emprunts garantis par la Communauté française	916				✓				✓	✓
Sous-total services du gouvernement		12.949	12.782	14.810	916	12.782	14.810	12.782	916	13.698
Position positive de trésorerie des entités centralisées	-1.839						✓			
Émissions / placement de trésorerie en cours	-52						✓			
Dettes des autres entités du périmètre	381								✓	✓
Missions déléguées et financement alternatif	71								✓	✓
Leasing financier	4								✓	✓
Sous-total autres entités du périmètre		-	-	-	-	-	-1.891	-	456	456
Total (1)³⁵		12.949	12.782	14.810	916	12.782	12.919	12.782	1.372	14.154
Dette officiellement rapportée par les différentes instances (2)		12.949	12.782	14.810	916	12.782	12.919	12.961	1.279	14.241
Écarts observés (1) - (2)		-	-	-	-	-	-	-179	93	-87

Source : Cour des comptes

³⁵ Sur la base des données du compte général, de l'Agence de la dette et de l'ICN.

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- Au 31 décembre 2024, le solde agrégé des primes d'émission et de remboursement est négatif (-167,2 millions d'euros) à cause principalement des emprunts zéro-coupon pour lesquels le montant perçu à l'émission est inférieur à celui qui sera remboursé à l'échéance¹⁶. Ce solde de 167,2 millions d'euros est comptabilisé au 31 décembre 2024 au bilan et sera incorporé progressivement dans les futurs résultats comptables jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- La valeur de la dette à long terme reprise dans le rapport de l'Agence de la dette (12.949,4 millions d'euros) correspond à la valeur comptable nette des emprunts.
- La position de trésorerie de l'état global est négative de 189,4 millions d'euros¹⁷. En conséquence, la dette à long terme rapportée par l'agence de dette (12.782,4 millions d'euros) est inférieure à la dette communautaire consolidée (12.919,4 millions d'euros).
- Des comptes bancaires de différentes entités¹⁸, pour un montant estimé à environ 164 millions d'euros, ne sont pas centralisés dans l'état global alors que l'article 18 du décret du 4 février 2021 prévoit une telle centralisation. Si ces comptes avaient été centralisés dans l'état global, la dette communautaire consolidée rapportée par l'Agence de la dette serait réduite à due concurrence.

¹⁶ Le montant à rembourser est la valeur nominale de l'emprunt.

¹⁷ Cette position de trésorerie se compose d'une part de celle, négative, de l'administration (-2.028 millions d'euros), et d'autre part, de celle, positive, des unités centralisées (+1.839 millions d'euros).

¹⁸ Il s'agit essentiellement des comptes bancaires des Seca.

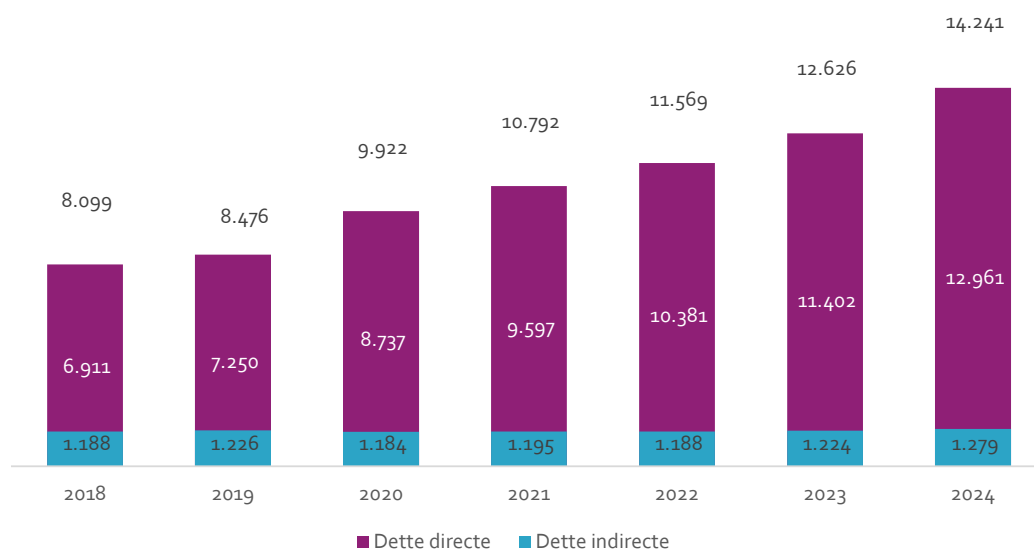
Chapitre 2

Situation de la dette

2.1 Dette brute consolidée

Au 31 décembre 2024, la dette brute consolidée établie par l'ICN s'élève à 14,2 milliards d'euros. Elle est composée de la dette directe à hauteur de 13,0 milliards d'euros (91,0 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 1,3 milliard d'euros (9,0 %). Sur la période 2018-2024, la dette brute consolidée a augmenté de 6,1 milliards d'euros (+75,7 %), ce qui s'explique quasi exclusivement par la hausse de la dette directe.

Graphique 3 – Évolution de la dette brute consolidée (en millions d'euros)

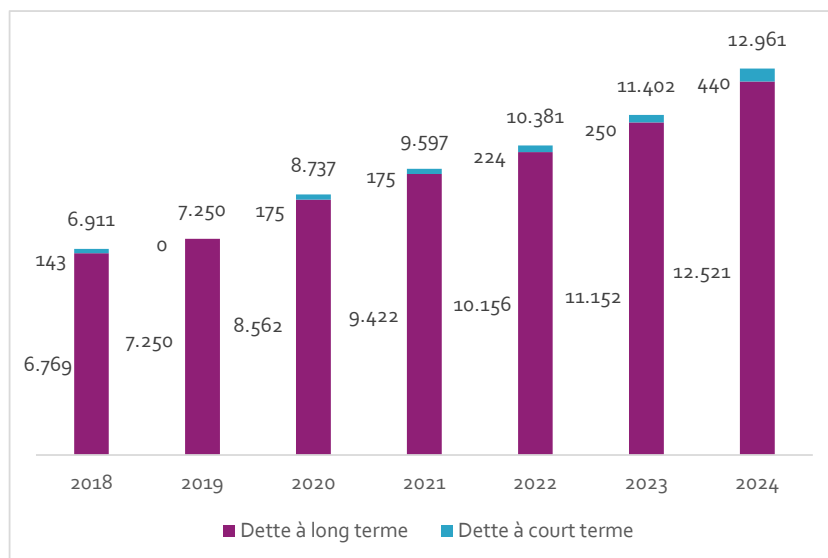


Source : rapports ICN

2.2 Dette directe

Au 31 décembre 2024, la dette directe établie par l'ICN s'élève à 13,0 milliards d'euros. Elle est composée de la dette à long terme, à hauteur de 12,5 milliards d'euros (96,6 % de la dette totale) et de la dette à court terme à concurrence de 0,5 milliard d'euros (3,4 %). Entre 2018 et 2024, la dette directe a augmenté de 6,1 milliards d'euros (+87,5 %).

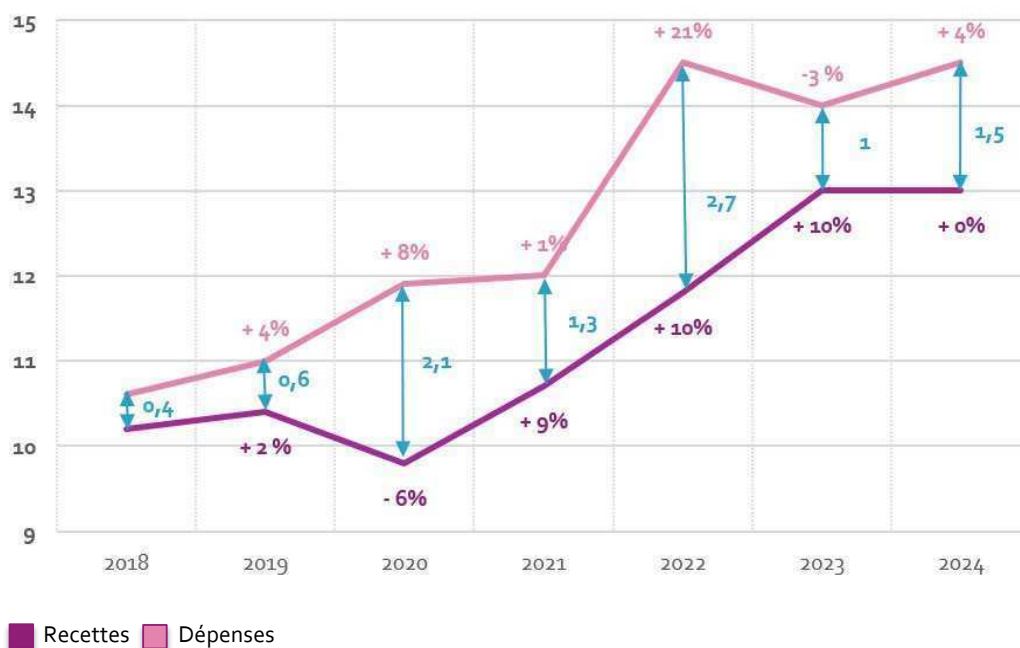
Graphique 4 – Évolution de la dette directe (en millions d'euros)



Source : ICN

L'accroissement de la dette directe résulte principalement de la nécessité pour la Communauté française de couvrir ses déficits budgétaires successifs. En effet, comme le montre le graphique suivant, les soldes budgétaires nets de l'administration ont systématiquement été négatifs entre 2018 et 2024. Au cours de cette période, le niveau de ses recettes a augmenté de 26,9 % et celui de ses dépenses de 36,9 %.

Graphique 5 – Évolution du solde budgétaire net de l'administration entre 2018 et 2024 (en millions d'euros)



■ Recettes ■ Dépenses

Source : Cour des comptes

Toutefois, la somme des déficits budgétaires nets cumulés de l'administration depuis 2018 (9,5 milliards d'euros) ne correspond pas à l'augmentation de la dette directe sur la même période (6,1 milliards d'euros).

Cet écart de 3,4 milliards d'euros s'explique principalement par les deux éléments suivants :

- La dette directe rapportée par l'ICN n'intègre pas la position de trésorerie négative de l'administration, qui constitue pour elle une source de financement. Elle s'élève à la clôture des comptes 2024 à -2,0 milliards d'euros¹⁹ alors qu'elle s'élevait à -0,7 milliard d'euros à la fin de l'année 2018, soit un écart de 1,3 milliard d'euros.
- Le déficit budgétaire net cumulé de l'administration comprend des dépenses qui ne nécessitent pas de besoins de financement dans l'immédiat. Il s'agit essentiellement de la dotation au Saca PIEBS (1,0 milliard d'euros). Si une dépense a bien été liquidée dans le compte d'exécution du budget de l'année 2022 du ministère, aucun flux financier relatif à cette dotation n'a été opéré à ce jour. Les besoins de financement seront en effet générés au fur et à mesure des dépenses réalisées par le Saca PIEBS.

2.2.1 Profil de la dette directe

La dette directe de la Communauté française calculée par l'ICN (12.961,2 millions d'euros) est proche de la dette à long terme estimée par l'Agence de la dette dans son rapport annuel (12.782,4 millions d'euros).

2.2.1.1 Structure de la dette à long terme et respect des critères de gestion de l'Agence de la dette

Le tableau suivant présente le détail des différents types d'emprunts qui composent la dette à long terme de la Communauté française, classés selon la nature de leur taux (variable ou fixe)²⁰.

¹⁹ Pour rappel, cette position est également négative au niveau de l'état global mais dans une moindre mesure (-189,0 millions d'euros), principalement en raison des soldes de trésorerie positifs des Saca. C'est par ailleurs sur cette position nette que sont calculés les intérêts (crédoeurs ou débiteurs).

²⁰ La distinction entre taux variable et taux fixe s'opère en tenant compte de l'effet des éventuels instruments financiers visant à couvrir le risque lié à la variabilité du taux. Lorsqu'un emprunt conclu à taux variable est couvert par un contrat d'échange de taux d'intérêts qui a pour effet de neutraliser l'effet de la variabilité du taux, celui-ci est considéré comme à taux fixe.

Tableau 6 – Évolution de la structure de la dette à long terme de la Communauté française

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux fixe	5.924	6.346	7.748	8.748	9.666	10.632	11.702
Prêts bancaires	255	575	558	566	698	674	649
EMTN	4.180	4.338	5.580	6.457	7.189	7.909	8.681
Schuldschein	1.414	1.358	1.361	1.389	1.394	1.638	1.990
Stand Alone	75	75	75	75	75	75	75
SURE	-	-	-	86	86	86	86
Papiers commerciaux	-	-	175	175	224	250	221
Taux variables	832	893	979	855	755	775	1.080
Prêts bancaires	25	25	25	-	-	-	-
EMTN	658	718	804	705	605	625	930
Schuldschein	150	150	150	150	150	150	150
% taux fixe	87,70%	87,70%	88,80%	91,10%	92,70%	93,20%	91,55%
% taux variable	12,3%	12,30%	11,20%	8,90%	7,30%	6,80%	8,46%
Dette universitaire	12	11	10	10	-	-	-
Total	6.769	7.250	8.737	9.613	10.422	11.406	12.782

Source : Cour des comptes

Comme le montre ce tableau, la Communauté française recourt principalement à deux types d'emprunts, à savoir le programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) et les *Schuldschein*, qui représentent respectivement 75,2 % et 16,7 % de sa propre dette.

Le programme EMTN consiste à établir, préalablement à l'émission d'obligations, le cadre juridique et les modalités de transactions (*offering circular*)²¹. Il permet de réaliser rapidement ces transactions puisque, le cadre étant établi, il ne reste que les conditions d'emprunt à négocier.

Les *Schuldschein* sont à considérer comme des conventions de prêts de droit allemand. Ils se caractérisent par des prêts de longue durée et peuvent être conclus rapidement, car l'Agence de la dette a établi une convention type.

Part des emprunts conclus à taux fixe et à taux variable

En 2024, la part des emprunts à taux fixe de la Communauté française s'élève à 11.702,3 millions d'euros, soit 91,5 % du montant total emprunté²².

Les emprunts à taux variables représentent dès lors 8,4 % du total des emprunts (1.080,1 millions d'euros). Ce pourcentage respecte le principe de gestion du risque de taux d'intérêt recommandé par le conseil du Trésor²³, qui stipule que les montants empruntés à taux variables soient inférieurs à 15 % du montant total de la dette directe au 31 décembre. Ils sont constitués en partie (pour

²¹ Montant limite d'émission, modalités convenues entre l'émetteur, les courtiers et les revendeurs (méthode d'émission, prix d'émission, forme des billets, système de compensation, etc.).

²² L'Agence de la dette présente quant à elle un pourcentage de 94,5 % d'emprunts à taux fixe ; celle-ci calcule ce taux après couverture via les swaps et en utilisant la valeur nominale des emprunts.

²³ Rapport annuel 2024 de l'Agence de la dette.

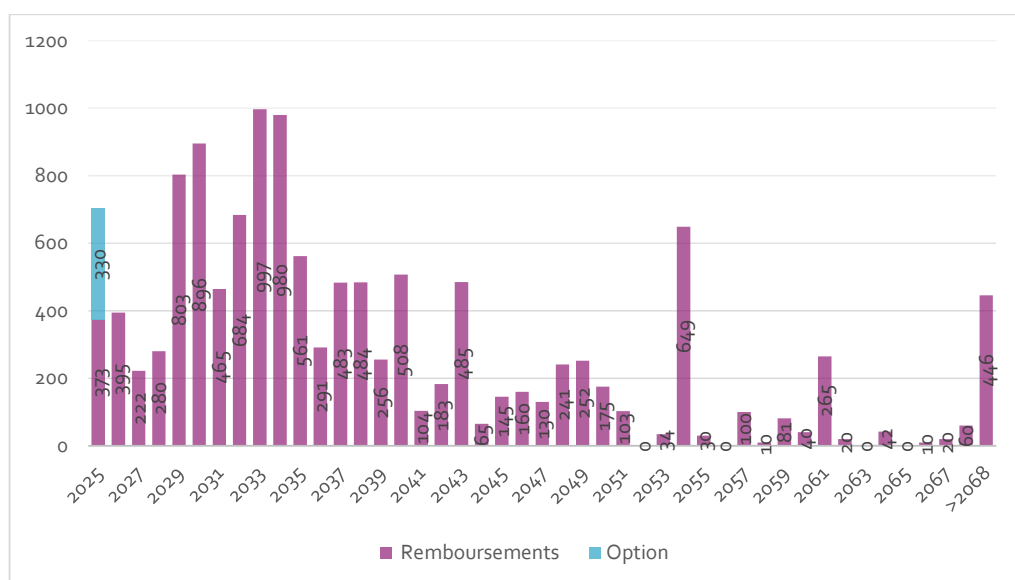
487,6 millions d'euros) d'emprunts liés à l'inflation²⁴ (*inflation linked*), dont plus de la moitié a été émise en 2018 et dont les échéances se situent entre 2031 et 2066.

2.2.2 Échéancier de la dette

Afin de se prémunir contre le risque de liquidité, la Communauté française s'est fixé l'objectif de lisser dans le temps les remboursements de la dette existante. Cet objectif se matérialise par deux critères de gestion : d'une part, le montant total des emprunts venant à échéance dans les 12 mois doit se limiter à 10 %, et d'autre part, le montant total des emprunts venant à échéance dans les 5 ans ne peut excéder 33,3 % de l'encours total de la dette communautaire²⁵. En 2024, ces critères sont respectés puisque ces deux ratios s'établissent respectivement à 5,5 % et 18,7 %²⁶.

L'échéancier établi par l'Agence de la dette au 31 décembre 2024 est présenté dans le graphique suivant.

Graphique 6 – Échéancier de la dette au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)



Source : Agence de la dette

Les éléments suivants ressortent de cette situation arrêtée par l'Agence de la dette :

- Le montant de la dette à refinancer en 2025 s'élève à 703 millions d'euros, dont 330 millions d'euros de remboursements sont optionnels. Il s'agit :
 - de lignes d'emprunt à court terme (6 mois) pour un total de 255 millions d'euros ;
 - d'un emprunt LOBO de 75 millions d'euros, susceptible d'être remboursé au prêteur au cours de la durée de l'emprunt conclu en 2008 pour 50 ans : il prévoit l'option²⁷, pour le prêteur, de proposer une seule fois un nouveau taux. La Communauté française a alors la possibilité de l'accepter ou de le refuser. Dans ce dernier cas, elle doit rembourser l'emprunt. Par mesure de prudence, la Communauté française retient donc le scénario le plus pessimiste, celui de la demande de remboursement.

²⁴ Ces emprunts ont la double particularité suivante : d'une part, le montant à rembourser est calculé sur la base de l'indice d'inflation en vigueur à l'échéance de l'emprunt et d'autre part, le taux d'intérêt payable annuellement est lié à l'évolution de l'indice d'inflation.

²⁵ Ces deux ratios ont été revus lors du conseil communautaire du Trésor de décembre 2020. Antérieurement, ceux-ci s'établissaient respectivement à 20 % et 50 %.

²⁶ Rapport annuel 2024 de l'Agence de la dette.

²⁷ Elle peut être levée annuellement.

- Les pics de refinancement observés en 2029 et 2030 (803 et 896 millions d'euros) entre 2032 et 2035 (684, 997, 980 et 561 millions d'euros) s'expliquent par l'arrivée à échéance d'émissions de type benchmark²⁸. Ces émissions permettent à l'administration de se financer sur les marchés de manière relativement rapide, via la centralisation d'investisseurs organisée par un consortium de banques (benchmark public) ou via un placement privé de taille importante (benchmark privé). Les émissions de type benchmark ont l'avantage de la rapidité de mise en œuvre et de la liquidité, en apportant une plus grande diversification d'investisseurs.
- Les échéances de cinq emprunts (pour un total de 341 millions d'euros) sont postérieures à 2069 (elles vont de 2070 à 2120)²⁹.

2.2.3 Coût de la dette directe

Le taux implicite calculé par l'Agence de la dette correspond à l'impact budgétaire d'une année des opérations liées à la dette³⁰ (248,2 millions d'euros en 2024) rapporté à la dette évaluée par l'Agence au 31 décembre de cette même année (12.782,4 millions d'euros pour 2024).

Tableau 7 – Évolution du taux implicite calculé par l'Agence de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impact budgétaire des opérations liées à la dette	154	166	163	159	192	227	248
Dette communautaire à long terme	6.769	7.250	8.737	9.613	10.422	11.406	12.782
Taux implicite	2,27%	2,29%	1,87%	1,65%	1,84%	1,99%	1,94%

Source : Cour des comptes

Comme le montre le tableau, ce taux avait décroché entre 2018 et 2021, reflétant l'évolution favorable des conditions de marché : le financement des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivaient à échéance se faisaient à de meilleurs taux qu'au cours des exercices précédents. En 2023 et 2024, le taux implicite augmente, traduisant l'augmentation des taux observée au cours de ces deux derniers exercices. En effet, le taux moyen pondéré des emprunts à long terme conclus en 2023 et 2024 par l'administration s'élève respectivement à 3,7 et 3,5 %.

2.3 Dette indirecte

2.3.1 Évolution de la dette indirecte

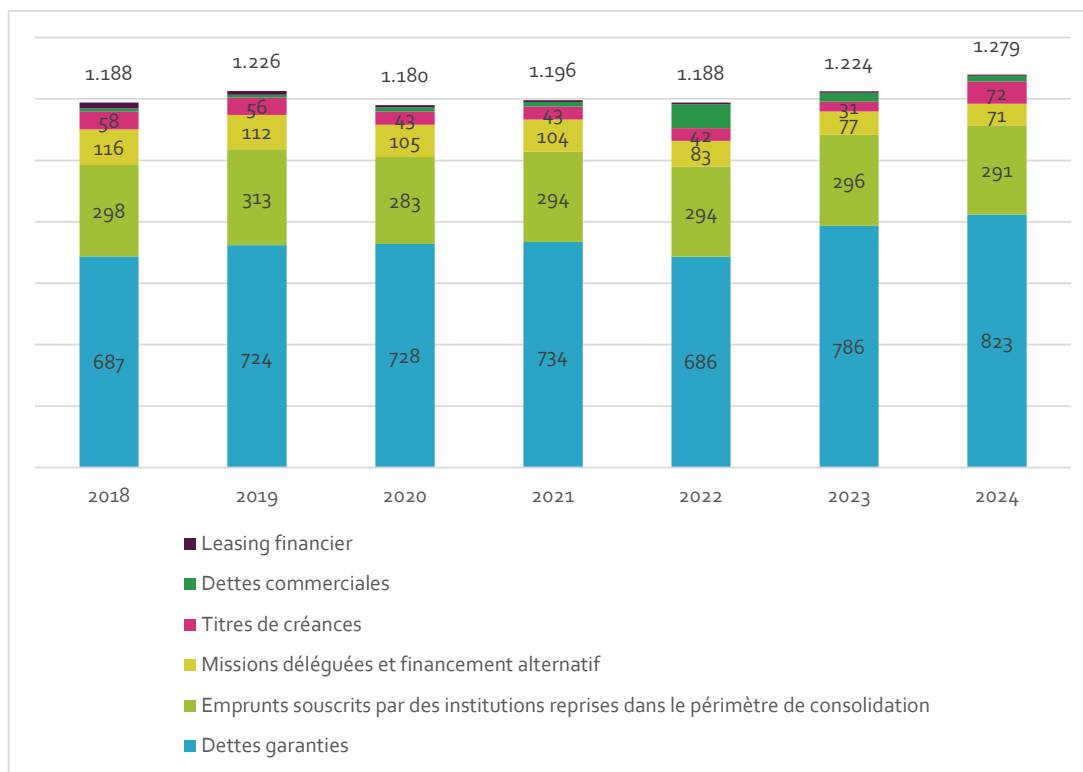
Alors que la dette directe n'a cessé de croître entre 2018 et 2024, la dette indirecte est restée stable au cours de cette période (environ 1,2 milliard d'euros). Par conséquent, la dette indirecte constitue une part de moins en moins importante de la dette brute consolidée (14,7 % en 2018 pour 9,0 % en 2024).

Le graphique suivant présente l'évolution des différentes composantes de la dette indirecte entre 2018 et 2024.

²⁸ Au 31 décembre 2024, la Communauté française avait conclu six émissions de type benchmark pour un total de 3.750 millions d'euros : un benchmark privé de 750 millions d'euros (échéance en janvier 2030) et cinq benchmarks publics de 600 millions d'euros (échéance en juin 2029), 600 millions d'euros (échéance en mai 2032), 700 millions d'euros (échéance en juin 2033), 600 millions d'euros (échéance en juin 2034) et 500 millions d'euros (échéance en juin 2035).

²⁹ Ces emprunts sont regroupés dans le dernier bâtonnet du graphique.

³⁰ C'est-à-dire la somme imputée au budget d'une année des intérêts débiteurs et créditeurs des emprunts, des jambes payeuses et receveuses des swaps, des dépenses relatives aux primes d'émission et de remboursement ou encore de l'effet des emprunts liés à l'inflation.

Graphique 7 – Évolution de la dette indirecte (en millions d'euros)

Source : ICN

2.3.2 Composition de la dette indirecte**2.3.2.1 Dettes garanties**

Les dettes garanties intégrées par l'ICN et l'Agence de la dette dans la dette indirecte concernent le fonds de garantie des bâtiments scolaires.

2.3.2.2 Emprunts souscrits par des institutions reprises dans le périmètre de consolidation

En 2024, le total des emprunts contractés par les institutions reprises dans le périmètre s'élève à 290,8 millions d'euros, soit en baisse de 5,7 millions d'euros par rapport à 2023.

2.3.2.3 Mission déléguée et financement alternatif

Le recours à la mission déléguée et au financement alternatif a pour conséquence de ne pas faire apparaître directement dans les comptes de la Communauté française les dettes liées à ces financements. Toutefois, ils sont repris par l'ICN dans la détermination de la dette consolidée de la Communauté française.

Pour rappel, en 2011, la Communauté française et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération³¹ autorisant le Centre régional d'aide aux communes (Crac) à assurer le financement des bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné. L'ICN a

³¹ Accord de coopération du 3 février 2001 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne sur le financement des investissements subventionnés en vertu de l'article 7, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

intégré les montants relatifs à cette mission déléguée dans la dette consolidée de la Communauté française. En 2024, ils atteignent 70,6 millions d'euros.

Le financement alternatif consiste à subventionner le remboursement d'emprunts contractés par d'autres entités. Ces financements reposent sur des conventions. Le solde restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 4,2 millions d'euros. L'ICN l'a intégré dans le calcul de la dette consolidée.

2.3.2.4 Titres de créances

Certaines entités du périmètre, qui exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et universitaire, recourent à l'émission de titres de créances³² pour financer leurs besoins. Pour 2024, l'ICN a évalué la valeur de ces financements à 71,5 millions d'euros.

2.3.2.5 Dettes commerciales

Seules les dettes commerciales à long terme sont considérées, selon le SEC, comme des emprunts. Une offre de délai de paiement à long terme accordée par le fournisseur³³ est assimilée en réalité à un crédit en faveur de l'acheteur. Cette modalité de paiement est à distinguer de la facilité de trésorerie, couramment octroyée, qui se caractérise par des échéances de paiement à court terme.

Fin 2024, ces dettes représentent un montant total de 18,9 millions d'euros.

2.3.2.6 Leasing financier (crédit-bail)

Le SEC 2010 considère que le crédit-bail (p. ex. la mise à disposition de biens immobiliers) est un prêt accordé au preneur par le bailleur, dont le remboursement s'effectue par le versement d'annuités composées du capital³⁴ et des intérêts. Dans le cas présent, la Communauté française est le preneur.

Au 31 décembre 2024, le capital à rembourser pour les contrats de bail de la Communauté française et de son périmètre communiqué à l'ICN s'élève à 4,2 millions d'euros.

2.4 Indicateur de la dette

Le ratio d'endettement permet d'apprécier la capacité d'une entité à faire face à ses engagements financiers futurs. Il se définit comme le rapport entre l'encours total de la dette brute consolidée et les recettes totales calculés par l'ICN. Ainsi, un ratio d'endettement égal à 100 % signifie que le remboursement de la dette nécessite d'y consacrer l'ensemble des recettes annuelles des unités constituant le périmètre de la Communauté française.

Ce ratio n'a cessé de croître jusqu'en 2021 pour ensuite diminuer très légèrement en 2022 et rester relativement stable jusqu'en 2023 pour finalement repartir à la hausse en 2024. En effet, le taux de croissance des recettes entre 2023 et 2024 est inférieur à celui de la dette.

³² En l'occurrence, il s'agit d'émissions obligataires.

³³ Le SEC utilise le terme « constructeur ».

³⁴ Le SEC utilise le terme de « principal ».

Tableau 8 – Évolution du ratio dette consolidée sur recettes totales (en millions d'euros et en %)

Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	24 vs 18
Dette brute consolidée	8.099	8.476	9.922	10.792	11.569	12.626	14.241	6.152
Recettes totales	19.696	20.059	19.243	20.791	22.695	24.756	25.035	5.339
Dette brute consolidée/ Recettes totales du périmètre	41,1%	42,3%	51,6%	51,9%	51,0%	51,0%	56,9%	15,8%

Source : tableau établi par la Cour des comptes, sur la base de la publication ICN d'octobre 2025

2.5 Évaluation externe du rating financier

Les agences de notation financière évaluent la capacité de remboursement des émetteurs de dette. La Belgique et les entités fédérées font donc régulièrement l'objet d'analyses par ces agences³⁵, qui leur attribuent une note. La note de la Communauté française, évaluée par l'agence de notation Moody's, varie selon que la situation peut être qualifiée de :

- niveau de risque de crédit le plus bas à niveau de risque bas (Aaa à A3) ;
- niveau de risque de crédit modéré à élevé (Baa1 à B3) ;
- niveau de risque très élevé à défaillance de paiement (Caa à C).

En octobre 2025, Moody's a maintenu la notation de la Communauté française à A2 avec perspective négative. Cette notation avait été attribuée en octobre 2024. Moody's avait à l'époque justifié cette décision par les liens institutionnels, opérationnels et financiers entre le gouvernement belge et les régions et communautés.

L'Agence estime que la Communauté française gère son endettement de manière prudente et dispose d'un accès satisfaisant aux marchés financiers. La Communauté française bénéficie, à cet égard, d'une demande stable de la part des investisseurs, d'une liquidité externe jugée fiable et de transferts fédéraux prévisibles et stables.

Toutefois, elle estime que plusieurs éléments structurels continuent de peser sur sa qualité en tant que débiteur. Il s'agit notamment de la rigidité des dépenses liées à l'enseignement, de la faible élasticité des recettes propres et de la persistance des déficits récurrents.

Dans le cadre de son évaluation, Moody's précise également que la notation de la Communauté française pourrait se dégrader en cas de révision à la baisse de la notation souveraine du gouvernement belge ou d'une augmentation plus rapide que prévu du fardeau de la dette communautaire.

³⁵ Selon une méthodologie qui leur est propre.

PARTIE III – Organismes administratifs publics de type 1 et 2

Chapitre 1

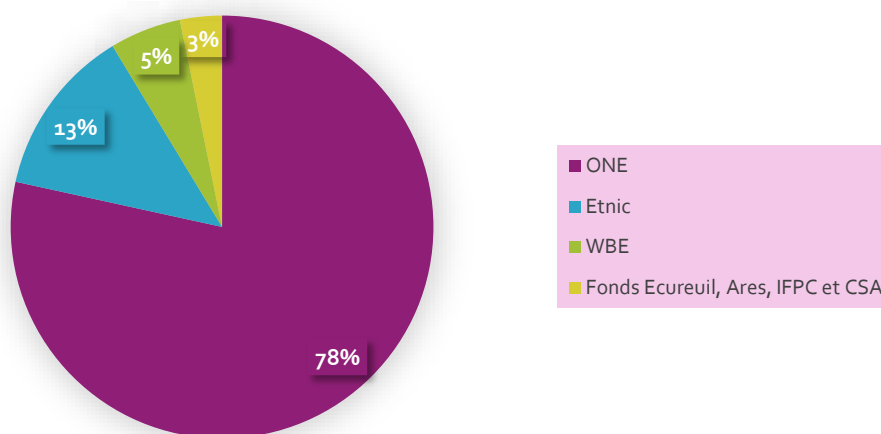
Périmètre et objectifs des contrôles

1.1 Introduction

Les moyens alloués aux organismes administratifs publics de type 1 et 2 par la Communauté française représentent un peu plus de 800 millions d'euros, soit 6,1 % du total des dépenses totales³⁶ (y compris les fonds budgétaires)³⁷ au budget de la Communauté française.

Le graphique suivant expose la répartition, en pourcentage, entre les différents organismes des moyens qui leur sont alloués par la Communauté française en 2024.

Graphique 8 – Répartition des moyens alloués en 2024 par la Communauté française aux organismes de type 1 et 2 en pourcentage



Source : Cour des comptes

1.2 Décret WBFIn II

Le décret WBFIn II fixe notamment les règles relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget, à la tenue de la comptabilité générale, au rapportage et au contrôle des organismes qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Ces règles sont applicables depuis l'exercice 2023 et diffèrent selon le type d'organisme³⁸ (types 1, 2 ou 3) auquel ces règles s'appliquent.

³⁶ 14.553,4 millions d'euros.

³⁷ Hors section particulière.

³⁸ Article 3 du décret WBFIn II.

Certains organismes du périmètre de la Communauté française ont été soustraits du champ d'application du décret³⁹, à savoir, principalement des entités qui relèvent de l'enseignement supérieur : les universités, les hautes écoles libres subventionnées, les écoles supérieures des arts libres subventionnées et le patrimoine des hautes écoles organisées par la Communauté française⁴⁰.

1.3 Contrôles réalisés par la Cour des comptes

La Cour des comptes contribue à des missions de certification à l'égard de tous les organismes de type 1 et 2, à l'exception du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) :

- Pour l'organisme de type 1, la Cour des comptes procède à la certification de son compte général en vertu de l'article 43 du décret WBFIn II. La Cour doit délivrer dans ce cadre un rapport de certification au Parlement, au plus tard à la fin du mois d'octobre suivant la clôture de l'exercice ;
- Pour tous les organismes de type 2, sauf le CSA, en vertu du décret transparence ou décret gouvernance depuis le 1^{er} janvier 2024⁴¹, un représentant de la Cour des comptes est désigné par le gouvernement de la Communauté française au sein de collèges de commissaires aux comptes. Ces collèges sont désignés « pour moitié parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise et pour moitié parmi les membres de la Cour des comptes ». Pour ces organismes de type 2, la Cour des comptes et les réviseurs d'entreprises réalisent de manière conjointe la mission de certification.

Concernant le CSA, la Cour des comptes est chargée du contrôle des comptabilités générale et budgétaire. La Cour ne certifie pas le compte général.

³⁹ À l'exception de son article 39.

⁴⁰ En outre, le gouvernement peut dispenser des organismes de type 3 de l'application des dispositions du décret WBFIn II qui les concernent selon les critères qu'il détermine.

⁴¹ Décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Chapitre 2

Reddition et présentation synthétique
des comptes 2024

2.1 Reddition

Le délai légal de transmission des comptes généraux des organismes de type 1 et 2 à la Cour des comptes est fixé par le décret respectivement au plus tard le 30 juin et le 30 juillet suivant l'année budgétaire à laquelle ils se rapportent. Les comptes des organismes de type 1 et 2 ont été transmis de manière officielle dans le délai légal.

2.2 Compte d'exécution du budget

Le tableau suivant présente une synthèse des comptes d'exécution du budget des organismes de type 1 et 2, à l'exception du CSA pour lequel la Cour des comptes n'a pas réalisé de contrôle pour l'exercice comptable 2024⁴².

Tableau 9 – Synthèse des CEB 2024 (crédits de liquidation) des OAP de type 1 et 2 (en milliers d'euros)

	Etnic	Ares	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE	TOTAL
Moyens alloués par la Communauté française	114.123	12.385	50	12.192	694.738	48.337	882.034
Moyens alloués par d'autres niveaux de pouvoir	0	30.721	0	0	5.887	33	36.641
Autres recettes	5.280	1.292	104.361	18	7.806	0	118.810
Total des recettes (1)	119.403	44.398	104.411	12.210	708.431	48.370	1.037.485
Dépenses des organismes	107.055	39.148	105.460	11.541	693.647	40.453	997.305
Remboursements des réserves 2023	11.517	0	0	0	0	4.000	15.517
Total des dépenses (2)	118.572	39.148	105.460	11.541	693.647	44.453	1.012.822
Solde budgétaire (1) - (2)	831	5.250	-1.049	669	14.784	3.917	24.663
Solde budgétaire corrigé du remboursement des réserves	12.348	5.250	-1.049	669	14.784	7.917	40.180

Source : Cour des comptes

2.2.1 Recettes

Le tableau ci-dessus montre que 85,0 % du total des recettes des OAP de type 1 et 2 (882,0 millions d'euros) sont directement financés par le budget de la Communauté française.

Le reste des recettes des organismes, soit 15,0 % (155,5 millions d'euros), est principalement composé des récupérations d'avances de fonds versées à des tiers par le Fonds Écureuil (104,3 millions d'euros) et des moyens alloués par d'autres niveaux de pouvoir (36,6 millions d'euros). Ces moyens concernent principalement l'Ares (30,7 millions d'euros) et l'ONE (5,9 millions d'euros).

⁴² Voir point 5.1.3, la Cour n'ayant pas reçu officiellement les comptes officiels 2023 du CSA, elle n'a pas été en mesure de clore définitivement son contrôle.

Pour l'Ares, il s'agit des moyens octroyés à l'organisme par l'État fédéral dans le cadre de ses missions liées à la coopération académique au développement et à des projets similaires et humanitaires. Pour l'ONE, les moyens alloués proviennent notamment d'Actiris (convention ACS), de la Région wallonne (subsidés APE), et de l'État fédéral (Fonds Maribel social).

2.2.2 Dépenses

2.2.2.1 Remboursement des réserves

Les montants inscrits en réserves disponibles à la clôture de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'un remboursement à l'administration et représentent 1,5 % (15,5 millions d'euros) du total des dépenses des OAP. Ces remboursements ont été sollicités par le gouvernement de la Communauté française en vertu de l'article 40 du décret WBFIn II dans le courant de l'année 2025.

Au 31 décembre 2024, des provisions ont été enregistrées dans les comptabilités générales respectives de l'Etnic et de WBE. Les crédits budgétaires relatifs à ces remboursements seront quant à eux inscrits dans les budgets de dépenses de l'exercice 2025 des organismes concernés.

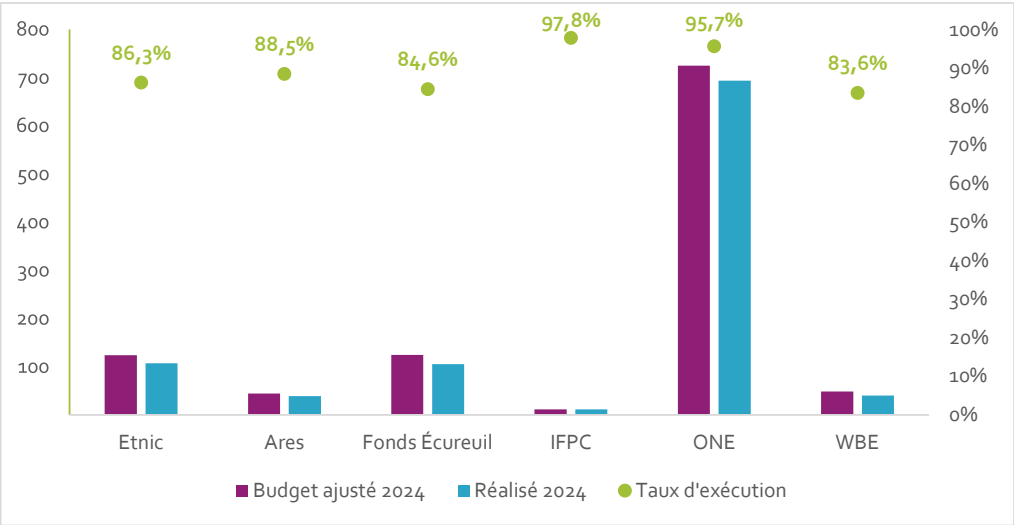
Tableau 10 – *Détail des montants remboursés par les OAP de type 1 et 2 en application de l'article 40 du décret WBFIn II (en milliers d'euros)*

	Etnic	Ares	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE	TOTAL
Réserves 2023	11.517	0	0	0	0	4.000	15.517
Total	11.517	0	0	0	0	4.000	15.517

2.2.2.2 Consommations des crédits budgétaires de liquidation

Le graphique suivant présente les consommations en 2024 des crédits de liquidation inscrits au budget ajusté des organismes. Afin de fournir une meilleure perception de ces niveaux de consommation, les montants liés aux remboursements des réserves disponibles ont été exclus.

Graphique 9 – *Consommations des crédits des budgets ajustés 2024 (en millions d'euros)*



Source : Cour des comptes

En moyenne, les consommations par les différents organismes de leurs crédits de liquidation se sont élevées à 92,5 %. Ces niveaux oscillent entre 83,6 % pour WBE⁴³ et 95,7 % pour l'ONE. Au total, 80,7 millions d'euros des crédits n'ont pas été utilisés.

Les sous-exécutions représentent 7,5 % du total des crédits votés. Elles résultent notamment du vote de l'ajustement budgétaire à la fin de l'année 2024⁴⁴. La Cour des comptes considère qu'à ce stade de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses auraient dû être mieux maîtrisées.

2.3 Synthèse du bilan

Le tableau suivant présente synthétiquement le bilan⁴⁵ des organismes de type 1 et 2. La colonne « total » est présentée à titre indicatif, car des retraitements comptables devraient être réalisés afin de tenir compte des opérations réciproques dans le cadre d'une consolidation des comptes de ces organismes.

Tableau 11 – Présentation synthétique du bilan 2024 des organismes de type 1 et 2 (en milliers d'euros)

Actif	Etnic	Ares	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE	TOTAL
Actifs immobilisés	4.270	1.090	1.624	82	47.148	259	54.473
Actifs circulants	39.579	54.254	122.389	5.385	168.547	39.279	429.434
<i>Dont trésorerie</i>	<i>24.884</i>	<i>52.217</i>	<i>122.389</i>	<i>5.037</i>	<i>12.197</i>	<i>36.608</i>	<i>361.332</i>
Total de l'actif	43.849	55.344	124.013	5.467	215.695	39.539	483.907
Passif	Etnic	Ares	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE	TOTAL
Capitaux propres	16.343	45.236	123.588	539	132.762	25.755	344.224
<i>Dont réserves disponibles et indisponibles</i>	<i>12.074</i>	<i>40.289</i>	<i>123.588</i>	<i>539</i>	<i>119.343</i>	<i>25.755</i>	<i>321.588</i>
Provisions	11.551	169	4	0	23.195	4.105	39.023
Dettes	15.954	9.940	421	4.928	59.738	9.679	100.660
Total du passif	43.849	55.344	124.013	5.467	215.695	39.539	483.907
Résultat de l'exercice	456	5.233	-1.049	695	-15.967	7.737	-2.895

Source : Cour des comptes, à partir des comptes 2024 des OAP

Les actifs des OAP sont principalement constitués de leur trésorerie, qui s'élève à 361,3 millions d'euros à la clôture des comptes 2024, soit 74,7 % du total. Les actifs immobilisés représentent 11,3 % du total et se composent en grande majorité des actifs incorporels de l'ONE⁴⁶ et des actifs informatiques dont l'Etnic est propriétaire.

Le passif des organismes se compose essentiellement de leurs réserves (disponibles et indisponibles), qui représentent 66,5 % du montant total, soit 321,6 millions d'euros. Leurs dettes

⁴³ Depuis sa création en 2019, l'organisme présente un inexécuté important qui s'explique principalement par la mise en œuvre de son plan de recrutement plus lente que prévue.

⁴⁴ Décret du 11 décembre 2024 contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2024.

⁴⁵ À l'exception du CSA pour lequel la Cour des comptes n'a pas réalisé de contrôle des comptes 2024.

⁴⁶ Il s'agit de développements informatiques destinés à des logiciels utilisés par l'organisme dans le cadre de l'exercice de ses missions.

(100,6 millions d'euros) sont principalement des dettes contractées auprès de fournisseurs et des dettes sociales.

Chapitre 3

Évaluation du cadre WBFin II

3.1 Introduction

La Cour des comptes a analysé la tenue des comptabilités et certains éléments de contrôle interne mis en place par les organismes de type 1 et 2. Le tableau ci-dessous reprend, suivant un code, les résultats de cette analyse⁴⁷.

Elle renvoie aux chapitre 4 *Contrôle du compte général 2024 de l'organisme administratif public de type 1 : Etnic* et chapitre 6 pour les principales autres observations.

Tableau 12 – Synthèse des résultats des contrôles des comptes 2024 des organismes de type 1 et 2

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

	ETNIC	ARES	FONDS ECUREUIL	IFPC	ONE	WBE
	OAP type 1	OAP type 2				
1. Complétude et reddition des comptes généraux 2024						
Compte général établi au plus tard le 31 mai						
Reddition au plus tard le 30 juin pour l'organisme de type 1 et le 30 juillet pour ceux de type 2 après approbation, pour ces derniers, par le ministre de tutelle et le ministre du Budget (art 45 WBFin II)						
Complétude du compte général (bilan, compte de résultats, compte d'exécution du budget et l'annexe)						
2. Comptabilité budgétaire						
Enregistrement simultané des opérations avec un tiers en comptabilité budgétaire et économique						
Comptabilité budgétaire tenue sous la double optique des crédits, engagement et liquidation						
Régularité des approbations dans le cadre des répartitions de crédit						
3. Comptabilité économique						
Tenue d'une comptabilité économique selon les règles de la comptabilité en partie double						

⁴⁷ Le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'est pas intégré dans la présente analyse à la suite de la non-transmission et contrôle du compte général au 31 décembre 2024.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / 37

	ETNIC	ARES	FONDS ECUREUIL	IFPC	ONE	WBE
Respect du plan comptable normalisé fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 ou à défaut présence d'un tableau de correspondance	✓	✓	✓	✓	✓	~
Approbation et publication des règles d'évaluation	✓	~	~	~	~	~
Existence d'un inventaire exhaustif des biens meubles et immeubles constitutifs du patrimoine	~	~	n.a.	~	~	✗
4. Trésorerie						
Intégration de l'ensemble des comptes financiers dans l'état global de la Communauté française	✓	✗	✓	✓	✗	✓
Approbation de l'Agence de la dette de la Communauté française pour les opérations dont la maturité est supérieure à un mois	n.a.	n.a.	✓	n.a.	n.a.	n.a.
5. Contrôle						
Désignation des fonctions d'ordonnateur, de receveur, de trésorier, de la personne en charge des missions définies à l'article 27 de l'arrêté du 21 avril 2022 et/ou leur délégation	✓	✓	✓	~	✗	~
Existence d'un audit interne indépendant évaluant le système de contrôle interne	✓	~	✓	✗	✓	✓
6. Dossier permanent	✓	✓	✓	~	✗	~
7. Opinion formulée⁴⁸	AVEC RÉSERVE	SANS RÉSERVE	SANS RÉSERVE	SANS RÉSERVE	SANS RÉSERVE	SANS RÉSERVE

⁴⁸ Les OAP de type 2 sont certifiés par un collège de commissaires suite au décret du 9 janvier 2023 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Chapitre 4

Contrôle du compte général 2024 de l'organisme administratif public de type 1 : Etnic

4.1 Introduction

4.1.1 Missions de l'entité

L'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic) est un organisme d'intérêt public de type 1⁴⁹ dont les missions, les bénéficiaires et l'organisation sont fixés par le décret du 25 octobre 2018⁵⁰, ci-après dénommé le décret Etnic.

L'Etnic exerce des missions de service public pour ses bénéficiaires, « *dans le cadre commun de gouvernance de la politique du numérique et de l'informatique* »⁵¹ de la Communauté française⁵². Ces missions sont principalement les suivantes⁵³ :

- l'organisation informatique dont notamment, l'analyse et le développement de solutions informatiques ainsi que l'acquisition de matériel nécessaire pour les bénéficiaires ;
- l'organisation d'un service d'entrepôt de données informatiques nécessaires pour les bénéficiaires ;
- l'accomplissement de missions de consultance, en lien avec ses missions, visant à offrir de l'expertise en la matière aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'Etnic sont essentiellement les services du gouvernement de la Communauté française, les cabinets ministériels des membres du gouvernement, les organismes d'intérêt public et toute autre structure relevant du comité de secteur XVII.

La gestion financière, budgétaire et comptable de l'organisme est assurée conformément aux dispositions du décret WBFIn II s'appliquant pour la première fois à l'élaboration des comptes 2023.

4.1.2 Portée du contrôle

En application de l'article 43 du décret WBFIn II, le compte général annuel de l'Etnic doit être transmis à la Cour des comptes, au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année budgétaire et comptable écoulée, par le ministre du Budget.

La Cour des comptes procède à la certification du compte général de l'Etnic en vertu de l'article 56 du même décret en émettant une opinion sur :

- 1° le respect des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité et l'établissement du compte général ;
- 2° la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général.

⁴⁹ Tel que défini par le décret WBFIn II.

⁵⁰ Décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française.

⁵¹ Article 3 du décret Etnic.

⁵² Ce cadre commun est fixé selon les dispositions prévues par le décret du 25 octobre 2018 relatif au cadre de gouvernance de la politique du numérique et de l'informatique en Communauté française.

⁵³ Article 3 du décret Etnic.

Cette certification, accompagnée des observations formulées par la Cour, est transmise au Parlement au plus tard à la fin du mois d'octobre. Une copie est communiquée au ministre fonctionnel et à la ministre-présidente en charge du Budget.

4.1.3 Communication des résultats du contrôle

Les résultats provisoires du contrôle ont été communiqués aux responsables de l'Etnic le 28 juillet 2025 lors d'une réunion en présence.

Un projet de rapport de contrôle a été transmis à l'administrateur général *ad interim* de l'Etnic le 10 septembre 2025 ainsi qu'aux cabinets des ministres fonctionnel et du Budget en vue de la procédure contradictoire. L'Etnic a répondu par courriel daté du 25 septembre 2025. Les commentaires formulés à cette occasion sont pris en compte dans le présent article.

Les responsables de l'Etnic ont également transmis, par courriel le 17 octobre 2025, une lettre d'affirmation relative aux comptes contrôlés.

Le rapport de contrôle définitif a été communiqué le 21 octobre 2025 au président du Parlement de la Communauté française, aux ministres fonctionnel et du Budget, ainsi qu'à l'administrateur général *ad interim* de l'Etnic.

4.2 Conclusions du contrôle

Au terme de son contrôle, la Cour des comptes relève que le compte général 2024 de l'Etnic n'a pas été établi conformément aux dispositions du décret WBFIn II.

Ainsi, la Cour des comptes a formulé une opinion avec réserve en raison des anomalies suivantes qui, prises individuellement ou cumulées, sont significatives sans toutefois avoir une incidence diffuse sur le compte général de l'entité :

- Une dette envers l'ONSS relative à la retenue sur pécule de vacances est comptabilisée pour un montant de 2,1 millions d'euros alors que l'entité n'est pas redevable de ce montant envers l'ONSS.
- Les comptes relatifs aux retenues sur les traitements et les autres éléments de la rémunération qui interviennent pour le calcul des pensions de retraite présentent un montant créditeur de 727 milliers d'euros inchangé depuis 2009, alors que le délai de prescription est dépassé.
- Le pécule de vacance d'un montant de 2,3 millions d'euros n'est pas imputé en comptabilité budgétaire, ce qui entraîne une surévaluation du résultat budgétaire à due concurrence.

4.3 Autres commentaires relatifs aux comptabilités économique et budgétaire

4.3.1 Présentation synthétique des comptes de bilan et de résultats

Tableau 13 – Bilan et compte de résultat (en milliers d'euros) ⁵⁴

PCN	Bilan	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	%
20/28	Actifs immobilisés	4.270	6.021	-1.751	-20,5%
29/58	Actifs circulants	39.579	31.860	7.719	24,2%
	Total actif	43.849	37.881	5.968	15,8%
10/15	Capitaux propres	27.895	17.859	10.036	56,2%

⁵⁴ Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / 40

17/49	Dettes	15.954	20.022	-4.068	-20,3%
Total passif		43.849	37.881	5.968	15,8%
PCN	Compte de résultat	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	%
60/65	Charges courantes	109.539	108.431	1.108	1,0%
68/69	Charges en capital	230	14.298	-14.068	-98,4%
69	Affectation du résultat	11.549	44	11.505	26.147,8%
Total général des charges		121.318	122.773	-1.455	-1,2%
70/76	Produits courants	119.617	117.773	1.844	1,6%
77/79	Produits en capital	1.939	479	1.460	304,8%
79	Affectation du résultat	218	163	55	33,7%
Total général des produits		121.774	118.415	3.359	2,8%
Résultat comptabilité générale		456	-4.358	4.814	110,5%

Source : compte général 2024

4.3.2 Compte d'exécution du budget

Tableau 14 – Synthèse du compte d'exécution du budget (en euros)

	Budget	Réalisé	Écart
Recettes (a)	124.058.426	119.403.307	-4.655.119
Dépenses (engagements) (b)	180.024.224	121.881.941	-58.142.284
Dépenses (liquidations) (c)	124.058.426	107.055.212	-17.003.214
Résultat budgétaire (a)-(c)	0	12.348.095	12.348.095
Encours des engagements (au 31 décembre)		148.559.041	

Source : compte général 2024

4.4 Commentaires

La Cour des comptes attire l'attention sur les points suivants :

- L'entité ne dispose pas d'un inventaire exhaustif de ses actifs immobilisés.
- La participation EthiasCo est reprise en droits et engagements hors bilan au lieu d'être reprise en immobilisation financière.
- Des cautions reprises en droits et engagements hors bilan à hauteur de 735 milliers d'euros sont maintenues alors qu'elles n'ont plus lieu d'être.
- Des engagements auraient dû être annulés au 31 décembre 2024 pour au moins 3,6 millions d'euros.
- L'exactitude et l'exhaustivité de la facturation ne sont pas assurées.

Le suivi des recommandations formulées antérieurement ainsi que les nouvelles recommandations formulées au terme du présent contrôle sont synthétisées dans le tableau repris au chapitre suivant. Les principales nouvelles recommandations sont détaillées ci-dessous.

4.4.1 Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent à 2,9 millions d'euros et sont composées des cautionnements constitués conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics. Ceux-ci sont constitués auprès des banques ou de la Caisse des dépôts et consignations en faveur de l'Etnic pour garantir la bonne exécution des obligations des prestataires.

Au 31 décembre 2024, des cautions à hauteur de 735 milliers d'euros ont été identifiées par l'Etnic comme étant « à libérer ». L'organisme ne dispose cependant pas des actes et mainlevées afin de pouvoir procéder à leur extourne.

Recommandation

Libérer les cautions qui n'ont plus lieu d'être et enregistrer, le cas échéant, les opérations correctrices nécessaires.

4.4.2 Encours des engagements budgétaires

L'encours des engagements permet d'évaluer le montant des dépenses qui devront, en principe, être liquidées à charge du budget et payées durant les exercices ultérieurs. L'encours budgétaire de l'Etnic s'élève à 148,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En application de l'article 30 du décret WBFIn II, cet encours est comptabilisé en droits et engagements hors bilan dans la comptabilité économique depuis 2023.

L'Etnic ne procède pas à des nettoyages d'engagements de manière régulière ; ce qui entraîne un risque de surévaluation. À titre d'exemple, la Cour des comptes a identifié un montant de 3,6 millions d'euros⁵⁵ d'encours n'ayant plus lieu d'être et qui devrait donc être désengagé.

Recommandation

Effectuer un suivi régulier ainsi qu'un nettoyage annuel de l'encours des engagements.

L'Etnic indique qu'il n'y a pas de désengagement en fin d'année et les engagements sont en général réutilisés (au sein d'un même programme).

La Cour des comptes rappelle que suivant l'article 16 § 1^{er} du décret WBFIn II et l'article 11 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2022⁵⁶, un engagement est pris pour une dépense considérée individuellement et dont l'objet est clairement défini. Cet engagement ne peut dès lors être réutilisé.

4.4.3 Prestations refacturées

Pour l'exercice 2024, la Cour des comptes constate un surplus de facturation envers l'Ares pour 261 milliers d'euros. Ce montant a été corrigé par l'enregistrement d'un produit à reporter, cependant, il aurait dû faire l'objet d'une note de crédit à établir.

La Cour des comptes relève également d'autres écarts, portant tant sur des surfacturations que sur des sous-facturations, vis-à-vis d'autres bénéficiaires. Ces montants n'ont pas fait l'objet d'une correction dans les comptes étant donné leur caractère non significatif.

⁵⁵ Soit 3,5 millions d'euros suite à la résiliation du marché Siset 2 et 0,1 million d'euros sur différents postes du marché IPTEL.

⁵⁶ Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures d'exécution relatives au budget, à la comptabilité, aux contrôles et audits des organismes administratifs publics de type 1 et de type 2

Recommandation

Veiller à l'exactitude et l'exhaustivité de la facturation (notamment en vérifiant en fin d'année la correspondance entre les heures réellement prestées et les heures facturées et imputées sur la dotation)

L'Etnic indique que le processus de refacturation sera amélioré en 2025 et partagé avec l'équipe portefeuille manager.

La Cour des comptes relève que les mesures de contrôle interne mises en œuvre dans le cadre du processus de facturation des missions réalisées pour les bénéficiaires sont insuffisantes.

Les manquements suivants dans le processus de suivi de facturation ont ainsi été identifiés :

- Les montants à facturer sont communiqués au département comptable par les services opérationnels. Les contrôles actuels effectués par le service comptable sont insuffisants afin d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des montants facturés.
- Le suivi actuel de la facturation par le service comptable se base sur divers fichiers de formats et contenus différents en fonction de la nature du projet et du service concerné constituant un risque accru d'erreur.
- Certains montants refacturés n'ont pas fait l'objet d'un produit à reporter lorsque ceux-ci sont rattachés à deux exercices comptables différents. Par conséquent, il existe une discordance entre la charge et le produit enregistrés en comptabilité.

Recommandations

Mettre en place les mesures de contrôle interne nécessaires en matière de facturation en :

- s'assurant que les montants facturés aux bénéficiaires ne portent pas sur des missions déjà couvertes par la dotation globale et que la facturation soit exhaustive ;
- améliorant le processus de suivi de facturation (procédures internes plus rigoureuses et standardisées liées à la documentation et justification des montants à refacturer aux tiers) ;
- prévoyant des contrôles afin d'assurer une césure correcte des montants refacturés.

Dans le cadre de la refonte du processus de facturation initié en septembre 2022, l'Etnic a développé un outil informatique qui vise à centraliser de manière détaillée les services ou prestations devant être facturés aux bénéficiaires.

Le bon fonctionnement de cet outil dépend de la mise à jour complète de l'ensemble des conventions-cadres et des fiches. L'Etnic indique que le processus de refacturation sera amélioré en 2025 et partagé avec l'équipe portefeuille manager.

4.5 Tableau de suivi des recommandations

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Nouvelle recommandation

Recommandation	Statut	Première occurrence (compte de l'année)
Concernant les déclassements, s'assurer du respect de la procédure et de la césure et veiller à leur exhaustivité.		2023
Veiller au respect des procédures de marchés publics dans le cadre du recyclage de matériel informatique.		2023
Réaliser un inventaire physique complet des actifs en fin d'exercice comptable. Mettre la comptabilité en concordance avec celui-ci.		2021
Mettre en place les outils et processus requis par le cadre légal et réglementaire applicable à l'organisme. Veiller à ce que ces outils permettent de qualifier, évaluer et planifier les demandes adressées à l'Etnic par ses bénéficiaires. Élaborer un plan de gestion conforme aux dispositions de l'arrêté du 1 ^{er} mars 2019.		2021
Estimer les crédits d'engagement à inscrire au budget sur la base des besoins de l'exercice (en n'y reprenant pas l'encours budgétaire).		2021
Veiller à respecter les procédures internes et les modalités fixées dans les documents relatifs aux marchés publics lors de la réception de commandes de matériel informatique.		2021
Maintenir à jour les procédures écrites.		2021
Établir et mettre à jour les conventions-cadres (et leurs annexes) encadrant les relations entre l'Etnic avec l'ensemble des bénéficiaires, conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation qui leur sont applicables.		2021
S'assurer que les montants facturés aux bénéficiaires ne portent pas sur des missions déjà couvertes par la dotation globale et que la facturation soit exhaustive).		2021
Mettre en place un processus d'inventorisation des actifs localisés chez les différents bénéficiaires.		2021
Extourner la dette inscrite vis-à-vis de l'ONSS.		2021
Extourner les montants créditeurs relatifs aux retenues sur traitements.		2021
Enregistrer les participations allouées par Ethiasco en immobilisations financières et solliciter l'autorisation du gouvernement de les détenir.		2023
Libérer les cautions qui n'ont plus lieu d'être et enregistrer, le cas échéant, les opérations correctrices nécessaires.		2024
Veiller à l'exactitude et l'exhaustivité de la facturation		2024
Imputer en comptabilité budgétaire le pécule de vacances sur l'exercice de prestations		2024
Effectuer un suivi régulier ainsi qu'un nettoyage annuel des encours à désengager.		2024

Instaurer des procédures de contrôle interne au sein de l'Etnic afin de vérifier les calculs effectués par le Segi.		2024
Mettre en place les mesures de contrôle interne nécessaires en matière de facturation en :		
o améliorant le processus de suivi de facturation (procédures internes plus rigoureuses et standardisées liées à la documentation et justification des montants à refacturer aux tiers) ;		2024
o prévoyant des contrôles afin d'assurer une césure correcte des montants refacturés.		

Chapitre 5

Contrôle du compte général 2023 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

5.1 Introduction

5.1.1 Missions de l'entité

Le CSA est un organisme administratif public (OAP) de type 2, au sens de l'article 3, § 1^{er} du décret WBFIn II, dont les missions, les bénéficiaires et l'organisation sont fixées par le décret du 4 février 2021 relatif aux services des médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, dénommé « décret SMA-SPV ».

Le CSA est en charge de la régulation des médias audiovisuels en Communauté française tels que les éditeurs de services, les distributeurs de services et les opérateurs de réseaux.

5.1.2 Portée du contrôle

Le décret WBFIn II est pleinement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il fixe principalement les règles relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget, à la tenue de la comptabilité générale, au rapportage et au contrôle des organismes qui relèvent du périmètre de la Communauté française.

Le CSA était tenu de respecter, jusqu'aux comptes 2022, les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et de ses arrêtés d'exécution d'après l'article 9.1.7-2 du décret SMA-SPV.

Cet article n'a pas encore été abrogé, complété, modifié ou remplacé par le gouvernement pour le mettre en conformité avec les dispositions du décret WBFIn II comme le prévoit son article 68, § 2.

Le contrôle du compte général du CSA a été confié à des réviseurs d'entreprises. Ceux-ci ont formulé une opinion sans réserve sur le compte général 2023.

5.1.3 Reddition des comptes

Le contrôle a été réalisé sur la base des états financiers officiels établis par le CSA, mis à disposition du précédent ministre-président de la Communauté française le 25 juin 2024 et communiqués au nouveau gouvernement le 21 août 2024.

Le CSA se réfère à l'article 9.1.7-2 du décret SMA-SPV. Il a donc appliqué la loi du 16 mars 1954 pour l'établissement de ses comptes alors qu'il est dorénavant soumis aux dispositions du décret WBFIn II.

En conséquence, le contenu du compte général du CSA tel que défini à l'article 40 du décret WBFIn II est incomplet :

- Le compte d'exécution du budget n'est pas conforme aux critères définis par les dispositions légales.
- Quatre annexes sont manquantes⁵⁷.

Par ailleurs, en application de l'article 45 du décret WBFIn II, le compte général 2023 du CSA doit être approuvé par le ministre de tutelle et le ministre du Budget et transmis à la Cour des comptes,

⁵⁷ Il s'agit du relevé explicatif des variations des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, de l'état des créances et des dettes, de l'état de la trésorerie et des placements et du relevé détaillé des droits et engagements hors bilan.

au plus tard le 30 juillet de l'année qui suit l'année budgétaire et comptable écoulée, par le ministre du Budget. À la date du 24 octobre 2025, la Cour des comptes n'avait pas reçu formellement le compte général 2023 du CSA.

Recommandations

- Établir le compte général conformément au décret WBFIn II.
- Approuver et transmettre à la Cour des comptes le compte général dans le délai légal.

5.1.4 Communication des résultats du contrôle

Le contrôle a été réalisé dans le courant des mois de janvier et février 2025. Une réunion contradictoire concernant les résultats du contrôle a été organisée le 10 mars 2025 entre l'équipe d'audit et la directrice générale du CSA. Un projet de rapport a été transmis à la directrice générale du CSA le 31 mars 2025, qui a répondu en date du 7 avril 2025.

D'autres commentaires spécifiques ont été formulés par le CSA à cette occasion. Ceux-ci ont été pris en compte ou sont synthétisés dans les chapitres concernés.

5.2 Conclusions du contrôle

Au terme de son contrôle, la Cour des comptes relève que les comptes 2023 du CSA n'ont pas été établis conformément au décret WBFIn II.

Les états financiers de l'exercice 2023 ont été établis par le CSA sur la base de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et de ses arrêtés d'exécution alors que le décret WBFIn II lui est applicable depuis les comptes de l'année 2023. En conséquence, les comptes sont incomplets.

La Cour des comptes constate que le CSA ne tient pas une comptabilité budgétaire en appliquant les principes des droits constatés et en distinguant les crédits d'engagement et de liquidation.

En matière de contrôle interne, la Cour des comptes observe globalement un manque de formalisation des procédures et l'absence de contrôles comptables. Le respect du principe de la séparation des fonctions ainsi que la maîtrise dans la prévention et la détection des fraudes et des erreurs devraient par ailleurs être renforcés. La Cour relève notamment :

- des dépenses effectuées par le président du Bureau et de la directrice générale non validées par une instance supérieure hiérarchiquement ;
- des paiements électroniques non effectués par les mandataires des cartes bancaires ;
- une justification insuffisante de plusieurs retraits d'argent liquide ;
- l'absence de procédure interne pour encadrer la gestion des caisses.

La Cour des comptes formule également quelques remarques relevant de la technique comptable concernant les rubriques du bilan et du compte de résultats.

5.3 Présentation du compte général annuel 2023

5.3.1 Présentation synthétique des comptes de bilan

Tableau 15 – Bilan (en euros)

PCMN	Compte	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
22/27	Immobilisations corporelles	39.662	32.755	6.907	21%
54/58	Valeurs disponibles	1.133.393	1.055.009	78.384	7%

490/1	Comptes de régularisation	57.976	30.291	27.685	91%
Total actif		1.231.032	1.118.055	112.976	10%
13	Fonds affectés et autres réserves	168.482	0	168.482	100%
14	Bénéfice reporté	513.399	416.170	97.229	23%
15	Subsides en capital	39.662	32.755	6.907	21%
42/48	Dettes à un an au plus	480.174	669.130	-188.956	-28%
492/3	Comptes de régularisation	29.315	0	29.315	100%
Total passif		1.231.032	1.118.055	112.976	10%

Source : balance générale des comptes 2023-2022

Entre 2022 et 2023, le total du bilan augmente de 112.976 euros, soit 10 %. Cette augmentation se traduit principalement par une augmentation des rubriques des valeurs disponibles (+78.384 euros) et des comptes de régularisation (+27.685 euros) au niveau de l'actif et du résultat de l'exercice (+97.229 euros), des fonds propres affectés (+168.482 euros) et des comptes de régularisation (+29.315 euros) compensée par la diminution des dettes à un an au plus (-188.956 euros) en ce qui concerne les rubriques du passif.

5.3.2 Présentation synthétique du compte de résultats

Tableau 16 – Compte de résultats (en euros)

PCMN	Compte	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
61	Services et biens divers	540.293	492.297	47.999	10%
62	Rémunérations, charges sociales et pensions	3.099.940	2.978.374	121.566	4%
63	Amortissements économiques sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et sur immobilisations corporelles	18.933	53.541	-34.608	-65%
64	Autres charges d'exploitation	511	446	65	15%
65	Charges financières	718	1.162	-444	-38%
66	Charges d'exploitation et charges financières non récurrentes	9.690	0	9.690	100%
67	Impôts sur le résultat	2.113	0	2.113	100%
Total général des charges		3.672.199	3.525.820	146.379	4%
74	Autres produits d'exploitation	3.704.106	3.519.773	184.333	5%
75	Produits financiers	25.810	53.541	-27.731	-52%
76	Produits d'exploitation ou financiers non récurrents	39.510	120.987	-81.477	-67%
Total général des produits		3.769.427	3.694.301	75.126	2%
Résultat comptabilité générale		97.229	168.482	-71.253	-42%

Source : balance générale des comptes 2023-2022

Les augmentations, entre 2023 et 2022, des produits (+2 %) d'une part, et des charges (+4 %) d'autre part, résultent principalement de l'effet de l'indexation.

5.4 Autres commentaires relatifs aux comptabilités économique et budgétaire

5.4.1 Élaboration du budget et tenue de la comptabilité budgétaire

La Cour des comptes constate, d'une part, l'absence de crédits d'engagement dans le budget initial 2023 et, d'autre part, la parfaite équivalence entre les crédits d'engagements et crédits de liquidation dans le budget ajusté 2023.

Les informations renseignées dans les exposés général et particulier sont incomplètes en vertu des dispositions prévues par les décret et arrêté précités.

Le projet de budget des organismes de type 2 est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre de tutelle et le ministre du Budget. Le CSA n'a pas été en mesure de produire les courriers officiels des ministres concernant l'approbation du budget initial 2023 et du budget ajusté 2023.

La Cour des comptes observe que le CSA ne tient pas de comptabilité budgétaire, en lien avec la comptabilité économique, lui permettant d'assurer le suivi des autorisations budgétaires et de l'exécution du budget.

Recommandations

- Élaborer les budgets en appliquant les principes des droits constatés ainsi que de l'engagement et de la liquidation des dépenses.
- Établir les budgets et les deux exposés (général et particulier) en respectant les dispositions en matière de présentation, structure et contenu prévues par le décret WBFIn II et l'arrêté du gouvernement du 24 février 2022.
- Obtenir l'approbation des budgets (initial et ajusté) de manière formelle par le gouvernement.
- Mettre en place une comptabilité budgétaire conforme au décret WBFIn II.

5.4.2 Cycle de la trésorerie

La Cour des comptes a examiné les procédures de contrôle interne mises en place par le CSA au sein du processus de la trésorerie et le respect de dispositions du décret WBFIn II.

La Cour des comptes relève les éléments suivants :

- Des paiements bancaires sont régulièrement effectués par du personnel du CSA non mandataires sur ces comptes.
- La gestion des caisses n'est pas encadrée par une procédure interne. Cette absence dénote un manque de maîtrise dans la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.
- Par ailleurs, le CSA n'utilise pas de feuille de caisse attestant le solde des différentes caisses et ne procède pas à un comptage physique de l'argent liquide.
- Plusieurs retraits d'argent liquide sont comptabilisés directement en charges via les décomptes des cartes de crédit et ne transitent pas via la caisse.

La Cour des comptes rappelle que la nécessité de recourir à des paiements par ce biais doit être évaluée au regard des risques que comporte cette procédure particulière de paiement. Si l'utilisation de cartes de crédit et/ou d'argent en liquide s'avère néanmoins indispensable, il conviendrait d'instaurer des procédures qui en règlent précisément les modalités.

Recommandations

- S'assurer que les validations des paiements électroniques soient effectuées exclusivement par les mandataires des cartes bancaires.
- Faire transiter tous les mouvements en liquide via la caisse.
- Instaurer une procédure de contrôle interne liée à la gestion des caisses qui garantisse la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.
- Limiter et encadrer strictement l'usage des cartes de crédit, qui ne peut être qu'une procédure de paiement d'exception.

5.4.3 Pièces justificatives

La Cour des comptes constate que les pièces comptables sur la base desquelles les charges sont comptabilisées ne sont pas suffisamment probantes et n'attestent pas systématiquement la correcte utilisation de l'argent liquide par les personnes concernées (participants aux visites et formations). Ce manque de documentation et de formalisation accroît le risque de fraude au sein de l'organisme. En l'absence de pièces justificatives probantes, la Cour des comptes n'est pas en mesure de se prononcer sur le caractère régulier de l'ensemble des opérations comptabilisées.

Recommandations

- Obtenir des pièces justificatives formelles et conformes reprenant le détail de l'utilisation des montants en liquide.
- Limiter et encadrer strictement l'usage de l'argent en liquide, qui ne peut être qu'une procédure de paiement d'exception.
- Enregistrer les dépenses payées au moyen d'argent liquide sur les comptes individuels des fournisseurs concernés.

5.4.4 Inventaire

La Cour des comptes observe que le CSA ne dresse pas d'inventaire annuel de tous ses actifs comme prévu par l'article 24 du décret WBFIn II.

Recommandation

Établir un inventaire physique complet des actifs, une fois par an, et procéder à une réconciliation avec la comptabilité.

5.4.5 Cycle des achats

La Cour des comptes a examiné les procédures de contrôle interne mises en place par le CSA au sein du processus des achats et relève l'absence fréquente des éléments suivants :

- validation par un niveau supérieur de la hiérarchie des dépenses et déclarations de créances effectuées par le président du Bureau et la directrice générale via les cartes de débit et de crédit ;
- documentation pour la phase de mise en concurrence/prospection ;
- différents échanges avec les fournisseurs et les soumissionnaires ;
- documents/courriels liés aux approbations par le président du Bureau et le Bureau ;
- validation formelle des cahiers des charges ;
- documents définis par les procédures en interne pour les marchés entre 5.000 et 30.000 euros (document de lancement et formulaire d'offre).

Recommandations

- Procéder à la validation des dépenses et déclarations de créance effectuées par le président du Bureau et la directrice générale via les cartes de débit et crédit par une instance supérieure hiérarchiquement telle que le Bureau du CSA.
- Veiller à la correcte documentation des dossiers de marché public, de la phase de préparation jusqu'à la phase d'exécution.

5.5 Tableau de suivi des recommandations

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Nouvelle recommandation

Recommandation	Statut	Première occurrence (compte de l'année)
Établir le compte général conformément au décret WBFIn II. Approuver et transmettre à la Cour des comptes le compte général dans le délai légal.		2023
Élaborer les budgets en appliquant les principes des droits constatés ainsi que de l'engagement et de la liquidation des dépenses. Établir les budgets et les deux exposés (général et particulier) en respectant les dispositions en matière de présentation, structure et contenu prévues par le décret WBFIn II et l'arrêté du gouvernement du 24 février 2022. Obtenir l'approbation des budgets (initial et ajusté) de manière formelle par le gouvernement. Mettre en place une comptabilité budgétaire conforme au décret WBFIn II.		2023
S'assurer que les validations des paiements électroniques soient effectuées exclusivement par les mandataires des cartes bancaires. Faire transiter tous les mouvements en liquide via la caisse. Instaurer une procédure de contrôle interne liée à la gestion des caisses qui garantisse la prévention et la détection des fraudes et des erreurs. Limiter et encadrer strictement l'usage des cartes de crédit, qui ne peut être qu'une procédure de paiement d'exception.		2023
Obtenir des pièces justificatives formelles et conformes reprenant le détail de l'utilisation des montants en liquide. Limiter et encadrer strictement l'usage de l'argent en liquide, qui ne peut être qu'une procédure de paiement d'exception. Enregistrer les dépenses payées au moyen d'argent liquide sur les comptes individuels des fournisseurs concernés.		2023
Établir un inventaire physique complet des actifs, une fois par an, et procéder à une réconciliation avec la comptabilité.		2023

Procéder à la validation des dépenses et déclarations de créances effectuées par le président du Bureau et la directrice générale via les cartes de débit et crédit par une instance supérieure hiérarchiquement telle que le Bureau du CSA.

Veiller à la correcte documentation des dossiers de marché public, de la phase de préparation jusqu'à la phase d'exécution.



2023

Chapitre 6

Contrôle des comptes des organismes administratifs publics de type 2

6.1 Synthèse des résultats des contrôles des organismes de type 2

Le tableau suivant présente d'une part, les opinions rendues sur les comptes 2024 des organismes de type 2 par les collèges des commissaires⁵⁸ au sein desquels la Cour des comptes est représentée et, d'autre part, les principales observations qu'ils ont formulées dans le cadre de leurs missions.

Tableau 17 – Synthèse des résultats des contrôles des comptes 2024 des organismes de type 2

OAP	Contrôle des comptes 2024	
	Opinion du collège	Principales observations
Ares	Sans réserve	Comptabilité générale - Des jetons de présence ont été indûment comptabilisés. Comptabilité budgétaire - Des dépassements budgétaires ont été constatés (3.582 milliers d'euros) par rapport au budget initial. - Le budget ajusté n'a pas été approuvé par le ministre de tutelle et du Budget. - Le budget des dépenses n'est pas ventilé en un programme reprenant les dépenses générales de fonctionnement et en programmes opérationnels. Contrôle interne - Les inventaires réalisés sont incomplets. Autre - L'Ares ne dispose pas d'un contrat de gestion.
Fonds Écureuil	Sans réserve	Gouvernance L'ensemble des membres du conseil d'administration n'ont pas été désignés conformément à l'article 5 du décret constitutif.
IFPC	Sans réserve	Comptabilité générale - Aucun montant n'est comptabilisé en droits et engagements hors bilan. Comptabilité budgétaire - Des dépassements budgétaires ont été constatés (1.632 milliers d'euros) par rapport au budget initial. Le budget ajusté n'a pas été approuvé par le ministre de tutelle et du Budget. Contrôle interne - L'inventaire des biens reprend des immobilisations qui ne sont plus présentes dans l'organisme.

⁵⁸ À l'exception du CSA en vertu du décret transparence du 5 octobre 2023 (Voir point 3.1).

OAP	Contrôle des comptes 2024	
	Opinion du collège	Principales observations
		- La séparation de fonctions ne respecte pas les exigences imposées par l'AR du 21 avril 2022. Autre - L'établissement du dossier permanent imposé par l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2022 est toujours en cours.
ONE	Sans réserve	Gouvernance - Le compte général 2024 approuvé par les ministres de tutelle et du budget n'est pas publié sur le site internet de l'organisme. - Les ordonnateurs, trésorier, receveur et comptable n'ont pas été désignés formellement par l'organe de gestion. Comptabilité générale - Certains principes comptables ne sont pas toujours respectés, comme la spécialité comptable et la césure (en ce qui concerne le petit matériel et le consommable). Comptabilité budgétaire - Certains principes budgétaires ne sont pas respectés, comme la spécialité (codes économiques erronés). - Des demandes de redistributions de crédits ont été approuvées par les organes de gestion après le 31 décembre 2024. Des redistributions de crédits ont, par ailleurs, été introduites dans le système comptable SAP pour exécution, avant d'être soumises à l'avis préalable du commissaire du gouvernement (transferts intra programmes) ou avant l'approbation conjointe formelle des ministres de tutelle et du budget (transferts inter programmes). - Les engagements régulateurs ne font pas l'objet d'un avis préalable favorable du commissaire du gouvernement avant exécution. Élaboration du budget - L'écart entre le résultat budgétaire estimé lors de l'ajusté 2024 et le résultat budgétaire réalisé s'élève à 27,3 millions d'euros. Cela démontre : ✓ en ce qui concerne les dépenses de personnel, une tendance à demander des crédits : - pour de nouveaux engagements en année pleine et non en fonction des entrées en service réelles ; - en fonction de recrutement théoriques sans tenir compte des difficultés ou des retards de mise en œuvre ; ✓ en ce qui concerne les MA : - une propension à demander des crédits pour les ouvertures de places d'accueil, dans le cadre des plans cigogne, en année pleine ou en demi-année sans estimer les besoins en fonction d'un calendrier plus précis ; - des difficultés à maîtriser les processus d'élaboration du budget et de mise en œuvre des mesures prévues au contrat de gestion (CG) ; - une tendance à inscrire des crédits de dépenses à hauteur des dotations spécifiques accordées ou prévues au CG, alors qu'elles sont trop importantes par rapport aux besoins réels de financement et au stade de mise en œuvre des politiques/mesures adoptées ; - une disposition à réagir aux sous-consommations de crédits en prolongeant des mesures transitoires ou en prenant de nouvelles mesures de subventionnement plutôt que d'appliquer en priorité la réglementation⁵⁹ ;

⁵⁹ Voir ci-dessous.

OAP	Contrôle des comptes 2024	
	Opinion du collège	Principales observations
		✓ en matière de dépenses informatiques, des difficultés persistantes à établir une estimation fiable des crédits. Elles proviennent notamment d'une collaboration difficile avec l'ETNIC et de facteurs exogènes comme la difficulté d'approvisionnement en matériel informatique ou l'indisponibilité de ressources externes (pour cause de maladie notamment). Contrôle interne - Les inventaires physiques ne sont pas réalisés annuellement de même que leur mise en concordance avec l'inventaire comptable. - La séparation des fonctions n'est pas toujours respectée au sein des directions des consultations et visites à domicile ainsi que des milieux d'accueil (MA) en ce qui concerne les services d'accueil d'enfants malades à domicile. - Certaines tâches clés/procédures gagneraient à être formalisées (inventaires, élaboration des estimations budgétaires, calcul et modalité de liquidation des subsides, contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions, description des tâches et répartition des fonctions au sein des services). Régularité des opérations - L'ONE a octroyé des subsides d'impulsion à des milieux d'accueil bénéficiant de subsides de renforcement pour un montant de l'ordre de 5,9 millions d'euros alors que l'article 12/2, §5, de l'AGCF du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil interdit ce cumul de subsides, de même que l'article 1.1.-5 de son contrat de gestion. - Bien que prévu à l'article 4 de ce même arrêté, l'ONE n'a pas appliqué le principe d'assimilation de capacité dans son calcul du nombre d'ETP « puéricultrices » à subsidier au sein des crèches, ce qui a conduit au non-versement de 4,3 millions d'euros. La provision comptable constituée en 2023 pour couvrir les risques de cette absence de versement a été majorée à due concurrence.
WBE	Sans réserve	Règles d'évaluation - Les règles d'évaluation n'ont jamais été approuvées formellement par le ministre. Comptabilité budgétaire - Le budget ajusté 2024 n'a été approuvé par le Gouvernement qu'en date du 8 janvier 2025, soit après la fin de l'exercice comptable et budgétaire. - Sans tenir compte du budget ajusté approuvé le 8 janvier 2025, des dépassements budgétaires ont été constatés (5,0 millions d'euros) par rapport au budget initial. En tenant compte du budget ajusté, les dépassements s'élèvent à 550 milliers d'euros. - Approbation des répartitions de crédit non conforme aux règles de délégation applicables et en dehors des délais prévus par l'arrêté du gouvernement du 21 avril 2022. - Imputation de dépenses sur des articles budgétaires ainsi que sur des codes économiques incorrects. Contrôle interne - Absence de contrat de gestion couvrant le deuxième semestre 2024, ce qui contrevient à l'article 36 §2 al. 2 du décret spécial portant création de WBE. - Absence de procédure de circularisation périodique des fournisseurs en vue de s'assurer de la complétude des dettes comptabilisées à une date donnée. - Absence de mesures de contrôle nécessaires en vue de détecter les dépassements aux heures NTPP. - Non-respect de la procédure relative à la comptabilisation des subventions reçues et non utilisées. - Aucune convention n'a été signée entre l'Etnic et WBE pour la mise à disposition du matériel informatique.

OAP	Contrôle des comptes 2024	
	Opinion du collège	Principales observations
		• Absence d'inventaire physique des immobilisations incorporelles et corporelles réconcilié avec l'inventaire comptable. • Non complétude du compte général (dossier permanent en cours de constitution). • Erreurs de classification comptable observées.

Source : Cour des comptes

PARTIE IV – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

Abréviations

Adeps	Administration générale des sports
Arrêté du 18 janvier 2017	Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome
Arrêté royal du 10 novembre 2009	Arrêté royal fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune
CEB	Compte d'exécution du budget
Décret du 20 décembre 2011	Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française
Décret du 9 février 2023	Décret visant l'intégration de la comptabilité générale des services administratifs à comptabilité autonome dans celle des services d'administration générale et des cabinets ministériels de la Communauté française
Décret du 16 mai 2024	Décret relatif au financement des bâtiments scolaires
DGBF	Direction générale du budget et des finances
Loi du 16 mai 2003	Loi fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
RRF	Plan européen de relance et de résilience ou « <i>Recovery and Resilience Facility</i> »
Saca	Service administratif à comptabilité autonome
Saca AEF	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
Saca Aeques	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur
Saca AFSE	Agence Fonds social européen
Saca CCA	Centre du cinéma et de l'audiovisuel
Saca CUR	Cellule urgence-redéploiement
Saca FBSCF	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française
Saca FBSEOS	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

Saca FCNP	Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire
Saca FGBS	Fonds de garantie des bâtiments scolaires
Saca MRM	Musée royal de Mariemont
Saca OPC	Observatoires des politiques culturelles
Saca PIEBS	Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires
Saca PPT	Programme prioritaire de travaux
Saca SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications
Saca SGPGI	Service général du patrimoine et de la gestion immobilière
Saca Sport	Saca Sport

PARTIE IV – Services administratifs à comptabilité autonome

Chapitre 1

Introduction

1.1 Périmètre et objectifs de contrôle

En application de l'article 73 du décret du 20 décembre 2011, la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels 2024 des Saca.

Conformément à la loi du 16 mai 2003, le Parlement de la Communauté française a adopté, dans son décret du 20 décembre 2011, les règles relatives au budget et à la comptabilité applicables aux services du gouvernement et aux cabinets ministériels. Son titre X énumère les dispositions applicables aux Saca.

L'arrêté du 18 janvier 2017 du gouvernement de la Communauté française fixe, quant à lui, les règles générales applicables au budget et à la comptabilité.

Un décret modificatif du décret du 20 décembre 2011 a été adopté par le Parlement en date du 9 février 2023. Ce décret prévoit notamment, d'ici le 1^{er} janvier 2028 au plus tard, l'intégration de la comptabilité générale de chaque Saca dans celle du ministère⁶⁰, ce qui élargit mécaniquement le périmètre à certifier par la Cour des comptes (voir le chapitre 2 du fascicule I du 37^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française).

1.2 Reddition des comptes

Le délai légal de transmission des comptes annuels à la Cour des comptes est fixé au plus tard le 15 juillet suivant l'année budgétaire à laquelle ils se rapportent. L'ensemble des comptes des Saca ont été transmis dans les délais impartis.

La Cour des comptes rappelle que le délai légal de transmission des comptes des Saca devrait être revu en vue de l'intégration des Saca dans les comptes de l'entité comptable à certifier. Celle-ci doit être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2028 suivant un plan pluriannuel par phases, par Saca, encore à fixer par le gouvernement.

1.3 Méthode

La Cour des comptes a exercé sa mission de contrôle en trois phases sur la base des comptes annuels officiels et officieux transmis⁶¹ :

- Première phase : analyse des comptes annuels des Saca pris dans leur ensemble, y compris l'analyse de l'encours des engagements ;

⁶⁰ L'exposé des motifs précise en outre que le compte de récapitulation des opérations budgétaires « présentera, quant à lui, les opérations budgétaires globalisées (entité visée à l'article 3, alinéa 1^{er} du décret du 20 décembre 2011 et Saca) afin de permettre une réconciliation aisée entre la comptabilité générale globalisée et les comptabilités budgétaires ».

⁶¹ Des versions correctives des comptes annuels des Saca PPT et SGPGI ont toutefois été transmises de manière informelle respectivement le 8 août et le 19 septembre 2025.

- Deuxième phase : examen individuel du compte annuel de chacun d'entre eux sur la base d'une grille de contrôle établie conformément à la réglementation applicable et au respect des prescrits comptables ;
- Troisième phase : contrôle approfondi du Saca Sport ainsi que du suivi du plan de relance et de résilience (voir le chapitre 3 de la partie relative aux audits spécifiques).

Concernant les Saca SGPGI, Sport, OPC et PIEBS, la Cour des comptes a procédé également à un examen de leurs comptabilités générales dans le cadre de sa mission de certification des comptes. Les observations et recommandations relatives à cette mission sont dès lors reprises dans le fascicule I^{er} du 37^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française.

1.4 Phase contradictoire

Le projet de rapport de la Cour des comptes a été communiqué le 9 octobre 2025 à la secrétaire générale ad interim du MFWB, au fonctionnaire dirigeant de la DGBF et aux chefs de cabinet de la ministre-présidente en charge du Budget du gouvernement de la Communauté française. Le MFWB a communiqué ses commentaires par courriel le 23 octobre 2025. Ces éléments sont intégrés dans le rapport.

1.5 Approbation des comptes 2023 par le Parlement

Les comptes 2023 des Saca ont fait l'objet d'une approbation par le Parlement par décret du 5 décembre 2024 portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023.

La Cour des comptes observe cependant que seuls les recettes, les crédits de dépenses de liquidation et les soldes budgétaires ont fait l'objet d'une approbation. Les crédits de dépenses d'engagement ainsi que le bilan et le compte de résultats⁶² n'ont en revanche pas fait l'objet d'une approbation alors qu'ils font pourtant partie intégrante des comptes annuels.

Recommandation

Faire approuver les comptes annuels des Saca par le Parlement selon le contenu prévu par le décret du 20 décembre 2011.

⁶² L'approbation du Parlement ne porte pas sur la comptabilité générale relative à l'exercice 2023 des Saca SGPGI et PIEBS, eu égard à l'intégration de ces dernières au sein de la comptabilité du ministère en vertu du décret du 9 février 2023.

Chapitre 2

Analyse des comptes annuels 2024 pris dans leur ensemble

2.1 Exécution du budget

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'exécution du budget des recettes et des dépenses des seize Saca, et le solde budgétaire qui s'en dégage⁶³. Les opérations pour tiers réalisées par l'AEF et l'AFSE n'y sont pas intégrées.

Tableau 18 – Exécution du budget 2024 hors solde reporté (en milliers d'euros)⁶⁴

SACA	Recettes		Dépenses				Solde (4)=(1)-(3)
	Prévisions	Droits constatés (1)	Crédits d'engagement		Crédits de liquidation		
			Prévisions	Réalisations (2)	Prévisions	Réalisations (3)	
AEF	2.060	2.060	2.586	2.586	2.554	2.192	-133
Aeqes	1.602	1.225	1.931	1.501	1.560	1.236	-11
AFSE	6.880	3.159	8.056	-	9.356	6.893	-3.735
CCA	28.039	27.867	24.347	24.310	28.039	26.589	1.278
CUR	9.250	1.556	238.057	104.108	129.469	40.000	-38.443
FBSCF	63.184	57.215	95.582	84.505	102.343	92.238	-35.023
FBSEOS	24.620	24.621	31.063	22.114	44.959	39.462	-14.841
FCNP	24.000	24.000	60.718	60.949	18.259	10.037	13.963
FGBS	6.344	6.391	8.313	8.325	18.461	18.246	-11.854
MRM	1.909	1.922	2.006	2.005	2.006	1.906	16
OPC	173	173	240	104	259	108	65
PIEBS	-	-	-	-	-	-	-
PPT	60.972	60.972	70.407	54.267	53.000	51.531	9.441
SFMQ	838	792	870	546	870	537	255
SGPGI	120.178	119.945	98.429	80.884	105.292	81.158	38.787
Sport	14.260	15.490	14.556	12.964	14.556	12.964	2.526
Total	364.309	347.387	657.161	459.166	530.982	385.096	-37.709

Source : Cour des comptes⁶⁵

⁶³ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les recettes imputées (droits constatés) et les dépenses liquidées en application de l'article 29, § 4, du décret du 20 décembre 2011.

⁶⁴ Les tableaux peuvent présenter des écarts liés aux arrondis entre le détail des montants et leurs totaux.

⁶⁵ Les prévisions de recettes et/ou de dépenses renseignées pour les Saca CUR et AFSE ont été modifiées dans le présent tableau afin de les mettre en adéquation avec les prévisions budgétaires approuvées par le Parlement.

Ce tableau appelle les observations générales suivantes :

- Les montants réalisés en recettes⁶⁶ sont globalement inférieurs aux prévisions (-4,6 %). Ce résultat s'explique principalement (-16,9 millions d'euros) par l'absence de dotation versée au Saca CUR⁶⁷.
- Les taux de réalisation en dépenses sont de 69,9 % pour les crédits d'engagement⁶⁸ et de 72,5 % pour les crédits de liquidation. Ces taux sont similaires à ceux de l'exercice précédent (respectivement 71,7 % et 70,5 %).
- Les dépenses liquidées sont supérieures de 10,9% aux recettes constatées au cours de l'année, dégageant un solde budgétaire négatif global de -37,7 millions d'euros.
- Les Saca AEF, AFSE, Aeqes, CUR, FBSCF, FBSEOS et FGBS présentent un solde budgétaire négatif, toutefois compensés par des excédents de recettes d'années antérieures.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate les manquements suivants :

- Le CEB du Saca Sport n'est pas exhaustif⁶⁹.
- Pour les Saca AFSE, CCA, CUR et MRM, les prévisions de recettes et/ou de dépenses renseignées dans le CEB, diffèrent de celles approuvées par le Parlement. Les dépenses réalisées sont cependant inférieures aux montants autorisés.
- Les dépenses en engagement mentionnées dans le CEB du SGPGI sont sous-estimées à hauteur de 6,0 millions d'euros⁷⁰.
- Le Saca CCA enregistre la majorité de ses produits dans le logiciel comptable (27,3 millions d'euros, soit 97,8 %) sans impact sur la comptabilité budgétaire. Les recettes budgétaires sont estimées à 27,9 millions d'euros, sur la base des produits comptabilisés, ce qui correspond au montant renseigné dans le CEB, tenu de manière extracomptable. Le Saca CCA a mis à jour sa procédure d'enregistrement des recettes au premier semestre 2024.

2.2 Solde à reporter

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagements en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent⁷¹, le résultat des opérations de l'année (droits réalisés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs⁷².

⁶⁶ La majorité des moyens des Saca provient de dotations de fonctionnement à charge du budget des dépenses de la Communauté française.

⁶⁷ Le budget ajusté du Saca CUR prévoyait une recette de 9,3 millions d'euros à titre de provision TVA et RH dans le cadre du RRF.

⁶⁸ Le calcul du taux de réalisation des engagements ne tient pas compte des données du Saca AFSE qui ne dispose pas d'une comptabilité des engagements.

⁶⁹ Voir le chapitre 4

⁷⁰ Une version corrigée du CEB a été transmise par le Saca SGPGI le 19 septembre 2025. Les corrections opérées concernent principalement des modifications de visas d'engagement omises dans le CEB initial.

⁷¹ Le solde reporté constitue le premier poste de moyens disponibles des Saca.

⁷² Les annulations et réductions d'engagements d'exercices antérieurs ont pour conséquence de libérer des crédits d'engagement réservés au cours de ces exercices.

Tableau 19 – Solde à reporter (en milliers d'euros)

SACA	Solde à reporter en 2024 à la clôture des comptes 2023	Solde reporté au 01.01.2024 à l'ouverture des comptes 2024	Opérations exercices antérieurs	Résultat 2024	Solde à reporter en 2025
AEF	1.351	1.703	-	-526	1.177
Aeges	2.326	2.326	322	-276	2.372
AFSE	-	-	-	-	-
CCA	26.562	8.196	-	3.557	11.753
CUR	66.054	229.518	-	-102.551	126.967
FBSCF	55.090	55.088	1.427	-27.291	29.224
FBSEOS	24.544	24.544	329	2.507	27.380
FCNP	42.573	42.574	248	-36.949	5.873
FGBS	16.185	16.185	-	-1.933	14.252
MRM	3.990	3.990	-	-83	3.907
OPC	298	298	-	69	367
PIEBS	1.000.000	1.000.000	-	-	1.000.000
PPT	24.967	24.968	693	6.705	32.367
SFMO	833	833	-	246	1.079
SGPGI	78.368	78.368	-	39.060	117.428
Sport	-	-	-	2.526	2.526
Total	1.343.141	1.488.591	3.019	-114.939	1.376.671

Source : comptes d'exécution transmis à la Cour des comptes

À l'instar des années précédentes, la Cour des comptes observe une rupture dans l'enchaînement des soldes reportés calculés au 31 décembre 2023 avec ceux repris au 1^{er} janvier 2024 pour un total de 145,4 millions d'euros. Cette situation concerne cinq Saca⁷³ et essentiellement les Saca CUR et CCA.

La rupture du solde reporté du Saca CUR s'explique principalement par l'ajout de la dotation allouée en 2022 dans ce solde pour un montant de 163,0 millions d'euros, à la suite des recommandations de la Cour des comptes⁷⁴.

Le Saca CCA avait entamé des travaux de reconstitution de son solde reporté, en collaboration avec la cellule Support Saca. Ses travaux ont eu pour conséquence une réduction substantielle du montant de son solde reporté.

La Cour des comptes constate par ailleurs que le Saca SGPGI n'a pas renseigné de solde reporté au 1^{er} janvier ni de solde à reporter en 2025 dans son CEB. La Cour a donc calculé de manière théorique, dans le tableau ci-dessus, le solde à reporter en 2025 pour ce Saca⁷⁵.

Enfin, à l'instar des exercices précédents, la Cour des comptes constate que le Saca AFSE tient sa comptabilité budgétaire uniquement selon l'optique des liquidations, ce qui ne lui permet dès lors pas de déterminer son solde à reporter.

Eu égard aux montants significatifs des anomalies relevées, la Cour des comptes conclut que les montants renseignés pour les soldes à reporter ne sont pas fiables et ne permettent pas de garantir que les crédits d'engagement sont effectivement limités aux moyens constitués par la dotation annuelle, les recettes propres et le solde d'autorisation budgétaire non engagé⁷⁶ après déduction de l'encours des engagements conformément au décret du 20 décembre 2011.

⁷³ Les Saca concernés sont les Saca AEF, CCA, CUR, FBSCF et PPT.

⁷⁴ Cour des comptes, 35^e Cahier d'observations – Fascicule II, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2023, p. 27, [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).

⁷⁵ Le Saca SGPGI a transmis un CEB corrigé le 19 septembre 2025. Le solde à reporter en 2025 s'élève à 114.330.730 euros.

⁷⁶ Les termes « réserve bilantaire » ont été remplacés par le « solde d'autorisation budgétaire non engagé » par le décret du 9 février 2023. Cette nouvelle terminologie est applicable aux Saca SGPGI, PIEBS, OPC et Sport et sera étendue à l'ensemble des Saca une fois la comptabilité générale de ces derniers intégrée dans celle du ministère.

Recommandation

- Déterminer avec exactitude le montant du solde à reporter des Saca.
- Mentionner le solde à reporter dans le compte d'exécution du budget du Saca SGPGI.
- Mettre en œuvre une comptabilité des engagements pour le Saca AFSE.

L'administration précise que la remarque concernant l'Agence FSE n'est valable que pour les crédits de fonctionnement et non pour les fonds gérés pour tiers. L'Agence FSE est en attente du support de la DGBF pour la mise en conformité de sa comptabilité budgétaire.

Des travaux de reconstitution du solde reporté sont actuellement en cours pour l'AEF et le CCA. Le FBSCF et le PPT justifient la rupture par des corrections effectuées au-delà de la reddition des comptes. La rupture d'enchaînement pour le Saca CUR provient de l'intégration de la dotation manquante en 2022.

Le Saca SGPGI a transmis un CEB corrigé le 19 septembre 2025 mentionnant ces informations.

2.3 Trésorerie

Le solde des trésoreries à la clôture de l'exercice 2024 est établi sur la base des comptes de gestion des Saca. Ces soldes ont été corroborés avec la confirmation bancaire.

Tableau 20 – Situation de trésorerie (en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/2023	Situation au 31/12/2024	Variation
Fonds propres			
AEF	2.430	2.500	70
Aeges	3.172	3.159	-13
AFSE	1.956	5.683	3.727
CCA	41.732	42.873	1.141
CUR	378.747	348.180	-30.567
FBSCF	235.799	200.776	-35.023
FBSEOS	159.176	144.335	-14.841
FCNP	103.131	117.095	13.963
FGBS	38.047	26.192	-11.854
MRM	6.069	6.119	50
OPC	440	502	62
PIEBS	0	0	0
PPT	142.623	152.128	9.505
SFMQ	758	448	-310
SGPGI	180.357	225.161	44.804
Sport	-	3.404	3.404
Sous-total fonds propres	1.294.436	1.278.555	-15.880
Fonds de tiers			
AEF	26.090	24.008	-2.082
AFSE	175	165	-11
FG	134.118	-31.555	-165.673
Sous-total fonds de tiers	160.383	-7.382	-167.765
Total	1.454.819	1.271.174	-183.645

Source : comptes de gestion transmis à la Cour

La situation de trésorerie des Saca, hors fonds gérés pour compte de tiers, présente une diminution de 1,2 % par rapport à l'exercice précédent (-15,9 millions d'euros). Cette variation se justifie principalement par la diminution du solde de trésorerie des Saca FBSCF (-35,0 millions d'euros) et CUR (-30,6 millions d'euros), partiellement compensée par l'augmentation du solde de trésorerie du Saca SGPGI (+44,8 millions d'euros). La CUR n'a pas perçu de dotation en 2024. La diminution

du solde de trésorerie du Saca FBSCF s'explique par l'écart de temporalité entre l'octroi des dotations et leur utilisation au rythme de l'avancée des travaux.

La Cour des comptes rappelle que la trésorerie des Saca (1.278,6 millions d'euros) est grevée partiellement par des engagements (875,6 millions d'euros) qui n'ont pas encore fait l'objet de liquidations (voir le point 2.4 *Encours des engagements*).

Les fonds de tiers détenus par les Saca AFSE et AEF sont liés à la gestion des projets européens tandis que ceux du Fonds de garantie intègrent trois comptes qui enregistrent les subsides en intérêts à charge de l'État fédéral.

2.4 Encours des engagements

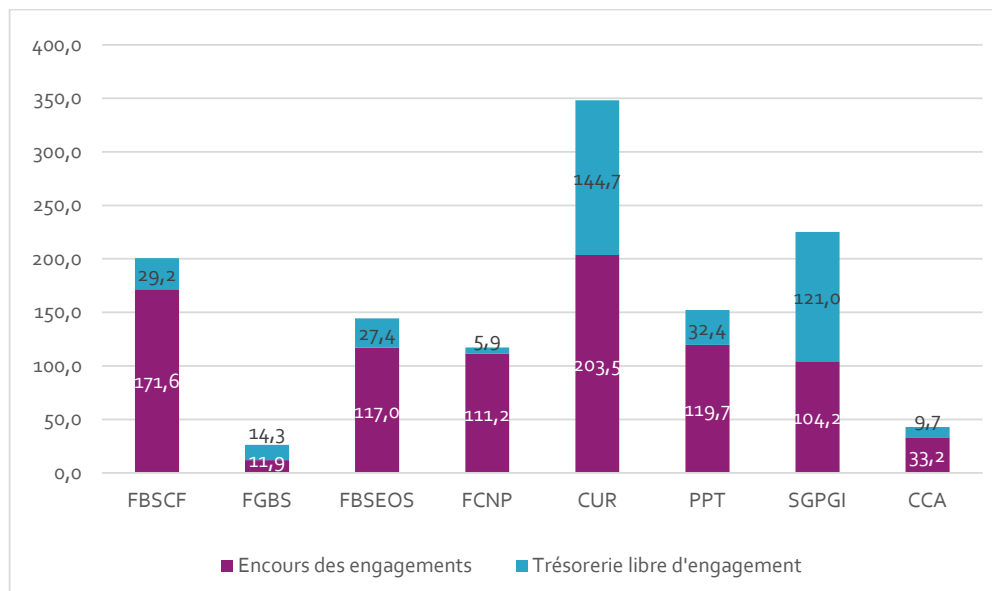
2.4.1 Trésorerie libre d'engagements

La Cour des comptes a analysé les encours des engagements budgétaires relatifs aux opérations propres de l'ensemble des services en rapprochant ces derniers avec la trésorerie au 31 décembre 2024.

Selon les montants renseignés par les Saca (en dehors de l'AFSE qui ne tient pas de comptabilité des engagements), les Saca disposent d'une trésorerie agrégée libre d'engagements de 403,0 millions d'euros.

Le graphique suivant détaille la situation pour les Saca disposant d'une trésorerie en fonds propres supérieure à 10 millions d'euros.

Graphique 10 – Encours et trésorerie libre d'engagements (en milliers d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base des comptes d'exécution du budget et comptes de gestion

La Cour des comptes n'a pas été en mesure de confirmer le montant de la trésorerie libre d'engagements fermes ou conditionnels, faute d'avoir obtenu les informations nécessaires, pour les Saca CUR, FBSCF, FBSEOS ou encore le PPT.

2.4.2 Encours des engagements

La Cour des comptes a également procédé à une analyse transversale de l'encours des engagements des Saca dont l'encours au 31 décembre 2024 est supérieur à 10 millions d'euros. Le tableau ci-dessous ventile, par Saca, l'encours selon l'année d'engagements.

Tableau 21 – Ventilation de l'encours selon l'année d'engagement (en milliers d'euros)

Année	CCA		CUR		FBSCF		FBSEOS		FCNP		FGBS		PPT		SGPGI	
	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%	Encours au 31/12/2024	%
2024	13.458	40,5%	83.696	41,1%	87.841	51,2%	16.630	14,2%	59.401	53,4%	609	5,1%	55.941	46,7%	27.753	26,6%
2023	15.406	46,4%	66.808	32,8%	46.396	27,0%	43.045	36,8%	1.698	1,5%	772	6,5%	28.908	24,2%	13.519	13,0%
2022	2.841	8,6%	50.420	24,8%	14.479	8,4%	12.780	10,9%	693	0,6%	337	2,8%	10.132	8,5%	4.557	4,4%
2021	949	2,9%	2.607	1,3%	3.539	2,1%	11.577	9,9%	20.677	18,6%	153	1,3%	7.954	6,6%	14.789	14,2%
2020	464	1,4%	-	-	4.905	2,9%	3.662	3,1%	13.337	12,0%	1.305	11,0%	16.756	14,0%	4.095	3,9%
≤ 2019	88	0,3%	-	-	14.391	8,4%	29.261	25,0%	15.416	13,9%	8.682	73,2%	-	-	39.460	37,9%
Total	33.204	100,0%	203.530	100,0%	171.552	100,0%	116.955	100,0%	111.222	100,0%	11.857	100,0%	119.691	100,0%	104.173	100,0%

Source : Cour des comptes

L'encours des engagements de ces Saca est composé à 39,6 % d'engagements imputés en 2024. Les engagements imputés avant 2020, soit il y a plus de cinq ans, représentent 12,3 % du total de l'encours.

L'analyse d'une sélection d'engagements budgétaires a mis en évidence 56 engagements pour un montant de 27,9 millions d'euros⁷⁷ qui auraient dû être annulés au 31 décembre 2024.

Recommandation

Procéder chaque année à une analyse approfondie de l'encours des engagements de l'ensemble des Saca et effectuer les ajustements nécessaires.

⁷⁷ 7 pour le SGPGI (7,5 millions), 11 pour le FGBS (7,3 millions), 3 pour le FCNP (3,9 millions), 11 pour le PPT (3,5 millions), 4 pour le CUR (2,9 millions), 9 pour le FBSCF (1,1 million), 8 pour le CCA (1,0 million), 3 pour le FBSEOS (0,7 million).

Chapitre 3

Examen individuel des comptes 2024 et de l’organisation comptable

3.1 Contrôle interne et tenue des comptabilités

La Cour des comptes a analysé la tenue des comptabilités et certains éléments de contrôle interne mis en place par les Saca. Le tableau ci-dessous reprend, suivant un code, les résultats de cette analyse, accompagné d’informations complémentaires pour différents points.

Tableau 22 – Analyse du contrôle interne et de la tenue de la comptabilité

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

	AEF	Aeqes	AFSE	CCA	CUR	FBSCF	FBSEOS	FCNP	FGBS	MRM	OPC	PIEBS	PP1	SFMQ	SGPGI	Sport
1. Contrôle interne et audit interne																
Généralités																
Existence des procédures budgétaires et																

[illegible]

[illegible]

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE III / 70

	AEF	Aeqes	AFSE	CCA	CUR	FBSCF	FBSEOS	FCNP	FGBS	MRM	OPC	PIEBS	PPT	SFMQ	SGPGI	Sport
<i>bilan et compte de résultats</i>	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n.a.	n.a.	✓	✓	n.a.	n.a.
<i>compte d'exécution du budget</i>	✓	✓	⚡	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mise en place d'une comptabilité en partie double	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité budgétaire en lien avec la comptabilité générale	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mise en place d'une comptabilité des engagements	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Existence de règles d'évaluation	✓	✓	✓	⚡	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Affectation du résultat économique	⚡	✓	✗	✓	✗	⚡	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Respect du principe d'enregistrement des recettes sur la base des droits constatés	✓	✗	✓	⚡	✓	✗	✗	✗	✗	⚡	✓	n.a.	✗	✓	✓	✓
Concordance entre les prévisions budgétaires renseignées dans le CEB et celles approuvées par le Parlement	✓	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓

	AEF	Aeqes	AFSE	CCA	CUR	FBSCF	FBSEOS	FCNP	FGBS	MRM	OPC	PIEBS	PPT	SFMQ	SGPGI	Sport
Non-dépassement de crédits limitatifs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Concordance entre les dépenses du CEB et les données du logiciel comptable	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✗
Comptabilisation des droits et engagements hors bilan	⊖	✓	✗	⊖	⊖	✗	✗	✗	✗	⊖	✓	n.a.	✗	n.a.	✓	n.a.

3.1.1 Contrôle interne et audit interne**3.1.1.1 Mise en œuvre d'un contrôle interne répondant aux objectifs légaux fixés**

L'article 46 du décret du 20 décembre 2011 prévoit la mise en place d'un système de contrôle interne de ses processus et de ses activités visant à donner une assurance raisonnable d'une maîtrise des risques concernant notamment :

- 1° la conformité des décisions aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et contrats ;
- 2° le respect des phases d'engagements et de liquidations des dépenses et de la correcte constatation des droits à l'égard des tiers ;
- 3° la prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
- 4° l'accomplissement des objectifs assignés ;
- 5° la fiabilité et l'intégrité des données opérationnelles et financières ;
- 6° la bonne gestion financière ;
- 7° la protection du patrimoine ;
- 8° la conservation des pièces et de valeurs détenues par les trésoriers ;
- 9° la gestion des approvisionnements et des fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre présente une maturité à des degrés différents en fonction des Saca concernés. Certains présentent de nombreuses carences et ne répondent pas à de multiples exigences de l'article 46 précité, notamment les points 1°, 2°, 5° et 7°.

3.1.2 Tenue des comptabilités générales et budgétaires

La Cour des comptes observe une évolution positive. C'est ainsi que, contrairement à l'année dernière, la reddition de tous les comptes s'est produite avant le 15 juillet.

La Cour des comptes formule les nouvelles observations suivantes :

- Le compte annuel transmis pour le Saca AFSE se compose d'un CEB sous la seule optique des crédits de liquidation et du rapport du réviseur d'entreprises.
- Deux Saca (CCA et MRM) respectent partiellement le principe d'enregistrement de leurs recettes selon les droits constatés, et six autres (Aeqes, FBSCF, FGBS, FBSEOS, FCNP, PPT) les imputent sur une base caisse, au moment de leur perception.
- Le Saca PPT impute en recettes les retours de paiements⁷⁸ alors qu'il s'agit d'opération interne qui ne doivent pas être reprise dans le compte d'exécution du budget.
- Quatre Saca⁷⁹ sur les seize n'ont pas correctement affecté leur résultat économique à la clôture de l'exercice.
- Les Saca AEF et FBSCF ont bien procédé à une écriture d'affectation du résultat mais sur un montant ne correspondant pas au résultat de l'année⁸⁰.
- Le Saca SGPGI n'a pas renseigné de solde reporté ni de solde à reporter dans son CEB.
- Les Saca AEF et MRM comptabilisent des droits et engagements hors bilan mais ceux-ci ne comprennent pas l'encours des engagements au 31 décembre 2024.
- Le Saca CUR reprend l'encours des engagements en droits et engagements hors bilan mais celui-ci n'a pas été mouvementé depuis l'exercice précédent.
- L'analyse d'une sélection d'engagements budgétaires des Saca CCA, CUR, FBSCF, FBSEOS, FCNP, FGBS, PPT et SGPGI a mis en évidence des engagements qui auraient dû être annulés au 31 décembre 2024.

⁷⁸ Ces retours de paiement relèvent, par exemple, du paiement de dépenses sur un numéro de compte bancaire clôturé.

⁷⁹ AEF, AFSE, CUR et FBSCF.

⁸⁰ L'écriture d'affectation portait sur une perte de, respectivement pour l'AEF et le FBSCF, 119.109 euros au lieu de 6.615 euros et de 3.093.970 euros au lieu de 3.093.522 euros

- Les bilans des Saca AFSE, CCA, FBSCF, FBSEOS, FCNP, FGBS et PPT ne comprennent aucun droits et engagements hors bilan alors que ceux-ci présentent un encours des engagements (564,5 millions d'euros) au 31 décembre 2024.

Recommandations

- Mentionner le solde à reporter dans le compte d'exécution du budget.
- Procéder chaque année à une analyse approfondie de l'encours des engagements de l'ensemble des Saca et effectuer les ajustements nécessaires.
- Veiller à l'exhaustivité de la liste des droits et engagements hors bilan et comptabiliser l'ensemble des droits et engagements hors bilan au 31 décembre de l'exercice.
- Veiller à mettre à jour les données relatives à l'élaboration budgétaire dans le logiciel comptable et veiller à l'exhaustivité des opérations budgétaires imputées sur le CEB du Saca Sport.
- Veiller à assurer la concordance du CEB avec les données du logiciel comptable.
- Reprendre les garanties accordées en droits et engagements hors bilan au niveau du Saca Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

L'intégration des comptabilités de l'ensemble des Saca dans celle du ministère, effective au plus tard au 1^{er} janvier 2028, permettra de répondre à certains constats.

3.1.3 Conclusion

La Cour des comptes constate que les dispositifs de contrôle interne existants au sein des Saca ne répondent pas entièrement aux exigences fixées à l'article 46 du décret du 20 décembre 2011. Ceux-ci ne garantissent pas suffisamment la protection du patrimoine, la fiabilité et l'intégrité des données opérationnelles et financières. La Cour relève également plusieurs manquements au niveau de la tenue de la comptabilité aussi bien générale que budgétaire.

L'intégration des comptabilités devra s'accompagner d'une harmonisation des méthodes et plans comptables ainsi que des règles d'évaluation entre les Saca et l'entité du ministère.

Le suivi de ces recommandations ainsi que celles formulées dans les précédents Cahiers d'observations⁸¹ de la Cour des comptes, est récapitulé dans le tableau de synthèse (Voir chapitre 6).

⁸¹ Voir 36^e Cahier d'observations.

Chapitre 4

Contrôle du Saca Sport

4.1 Contexte

Le Saca Sport a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2024, en vertu de l'article 77 du décret-programme⁸² du 20 décembre 2023. Ce Saca remplace le fonds budgétaire « Fonds des Sports » et fait partie de l'Administration générale des sports (Adeps⁸³).

Le Saca Sport est constitué de 26 entités, dont 18 centres sportifs⁸⁴ (17 centres Adeps en Communauté française et 1 centre en France⁸⁵), 7 centres de conseil du sport et le centre Adeps de prêt de matériel sportif. Le Saca Sport a pour mission de gérer le financement du sport en Communauté française. Il assure la gestion des recettes provenant de ces entités et des formations de cadres sportifs, ainsi que des dépenses liées à leur organisation.

La comptabilité générale du Saca Sport a été intégrée, dès sa création, dans celle du ministère.

Les principales observations et recommandations concernant spécifiquement la comptabilité budgétaire⁸⁶ formulées par la Cour des comptes sont synthétisées dans les chapitres suivants.

4.2 Cycle du budget

4.2.1 Crédits budgétaires

Les crédits d'engagement et de liquidation ouverts dans le logiciel comptable ne correspondent ni au budget initial ni au budget ajusté après répartition. Le Saca Sport confirme ne pas avoir mis à jour les crédits budgétaires dans le logiciel comptable suite à l'ajustement de son budget.

4.2.2 Exécution budgétaire

La Cour des comptes a constaté que certaines opérations budgétaires ont été erronément imputées dans le compte d'exécution du budget du ministère.

Recommandations

- Veiller à mettre à jour les données relatives à l'élaboration budgétaire dans le logiciel comptable ;
- Veiller à l'exhaustivité des opérations budgétaires imputées sur le CEB du Saca Sport.

4.2.3 Réconciliation des résultats comptable et budgétaire

La Cour des comptes a réconcilié les résultats budgétaire et comptable et constate que :

- Les recettes budgétaires sont sous-estimées à hauteur de 152 milliers d'euros⁸⁷ alors que les dépenses budgétaires sont surestimées à hauteur de 2 milliers d'euros.
- Un écart de 2 milliers d'euros entre le résultat budgétaire issu du logiciel comptable et le solde budgétaire du CEB reste inexpliqué.

⁸² Décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024.

⁸³ La mission de l'Adeps est de promouvoir, organiser, encourager et encadrer l'activité physique et le sport en Communauté française.

⁸⁴ Onze centres sportifs appartiennent à la Communauté française et leur gestion est partagée entre la Direction générale des Infrastructures et l'Adeps, en tant qu'occupant. Les sept autres centres sont gérés par des associations à but non lucratif. Ces associations sont généralement gérées en copropriété.

⁸⁵ Centre Adeps des Arcs en Montagne.

⁸⁶ La comptabilité générale étant intégrée à la comptabilité de l'entité, les remarques y relatives sont traitées dans le fascicule I.

⁸⁷ Il s'agit de produits divers erronément comptabilisés sans impact budgétaire.

Recommandation

Veiller à assurer la concordance du CEB avec les données du logiciel comptable.

4.3 Contrôle des recettes

Outre ses recettes propres, les recettes du Saca Sport reprennent principalement une subvention annuelle du Fonds de la Loterie nationale⁸⁸ (3,9 millions d'euros).

Les recettes (8 milliers d'euros) liées à la vente de deux véhicules appartenant au MFWB ont été erronément imputées sur le CEB du Saca Sport.

Recommandation

Imputer uniquement les recettes liées à l'aliénation de biens appartenant au Saca Sport dans son CEB.

4.4 Contrôle des dépenses

Le Saca Sport gère les dépenses liées à l'organisation de ses activités. Il octroie également diverses subventions, dont la principale concerne le Groupement sportif Wallonie-Bruxelles (650 milliers d'euros en 2024) afin d'organiser une structure de cyclisme sur route de compétition en Communauté française.

L'analyse des documents transmis dans le cadre de la réconciliation salariale met en évidence les éléments suivants :

- Des salaires de sportifs de haut niveau (43 milliers d'euros) ont été erronément imputés sur les dépenses salariales du Saca Sport⁸⁹.
- En raison d'une insuffisance de crédits, une partie des dépenses liées aux rémunérations du mois de décembre 2024 (49 milliers d'euros) a été imputée à tort sur l'exercice 2025.
- Le Saca Sport n'enregistre pas la part patronale des chèques-repas des membres du personnel dont il a la charge⁹⁰. La sous-évaluation des dépenses du Saca Sport est estimée à 144 milliers d'euros.

Recommandation

- Imputer uniquement les dépenses relatives aux missions du Saca Sport dans son CEB.
- Veiller au respect des principes d'annualité et de spécialité budgétaires.
- Imputer les dépenses liées à la part patronale des chèques-repas dans le CEB du Saca Sport.

⁸⁸ Cette subvention représente 20,8 % du montant total perçu par la Communauté française.

⁸⁹ Ces dépenses auraient dû être comptabilisées sur l'AB 31.1101 de la DO 26 du ministère.

⁹⁰ Ces dépenses sont imputées sur le CEB du ministère.

Chapitre 5

Contrôle du Saca Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)

5.1 Missions du Saca Fonds de garantie (FGBS)

Le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS) fait partie des quatre⁹¹ Saca dédiés, chacun selon leurs propres missions, aux bâtiments scolaires des réseaux de l'enseignement officiel et libre.

Le FGBS intervient tant pour le réseau officiel que pour le réseau libre. Il dépend du service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) de la direction générale des infrastructures.

Ses missions et conditions d'application sont détaillées à l'article 9, § 4, du décret du 5 février 1990. Celles-ci incluent l'octroi des garanties de remboursement en capital et en intérêts sur des prêts contractés en vue de l'achat, de la construction ou de la réalisation de travaux d'aménagements, de modernisation ou d'agrandissement, ainsi qu'en vue du premier équipement de bâtiments ou encore d'achat de terrains destinés aux établissements scolaires, centres psycho-médico-sociaux ou internats subventionnés.

5.2 Comptabilisation des garanties

En application de l'article 34 du décret du 20 décembre 2011, le Saca doit établir, à la date du 31 décembre, un inventaire complet de ses obligations et de ses engagements, y compris de ses droits et engagements hors bilan.

Sur la base d'un relevé établi par le SGISS⁹², des garanties pour 860,3 millions d'euros correspondant à 3.047 dossiers⁹³ répartis dans neuf banques ont été recensées au 31 décembre 2024.

Ces montants reprennent :

- le solde restant dû des crédits lorsque leurs prélèvements ont été consolidés⁹⁴;
- le montant nominal repris sur les conventions des crédits lorsqu'ils sont en cours de prélèvement et non consolidés ou si aucun prélèvement⁹⁵ n'a été effectué.

Les garanties octroyées sont comptabilisées en droits et engagements hors bilan au niveau du compte général du Ministère alors que les conventions mentionnent la garantie du Fonds de garantie des bâtiments scolaires, entité contresignant les conventions.

Recommandation

Reprendre les garanties accordées en droits et engagements hors bilan au niveau du Saca Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

⁹¹ Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBSCF), le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS), le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et le Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCNP).

⁹² Conformément à la circulaire budgétaire 2024 qui fait mention d'un ensemble d'informations à fournir à la DGBF en vue d'assurer la fiabilité du compte général du Ministère.

⁹³ Le document reprend un total de 3.048 dossiers alors que la somme des dossiers repris par banque s'élève à 3.047.

⁹⁴ Le montant définitif à rembourser est alors acté dans un avenant de clôture et les pouvoirs organisateurs commencent à rembourser sur cette base.

⁹⁵ La durée de prélèvement est théoriquement de 2 ans. En cas de retard de travaux ou de chantier important, des accords de prolongation peuvent être octroyés en accord avec les banques.

5.3 Suivi des garanties octroyées

Le Saca FGBS tient à jour tout au long de l'année un tableau de suivi des garanties octroyées. Début 2025, ces montants ont fait l'objet d'une circularisation bancaire afin de corroborer les totaux garantis au 31 décembre 2024.

La Cour des comptes relève que ces documents comportent des informations qui ne sont pas relatives aux opérations du Fonds de garantie, ou ne comportent pas toutes les informations nécessaires à l'enregistrement des garanties du Fonds.

Par conséquent, le Saca FGBS a procédé à plusieurs corrections des montants repris sur les confirmations bancaires, dont des adaptations de montants concernant les emprunts en prélèvement⁹⁶ et des rectifications de montants ne relevant pas du périmètre du Saca FGBS⁹⁷.

La Cour des comptes relève que le processus de réconciliation sur la base des confirmations bancaires ne peut être effectué de manière exhaustive. Des contacts sont toujours en cours avec les institutions bancaires afin de rectifier et compléter les informations de ces confirmations. Par conséquent, la Cour ne peut se prononcer sur l'exactitude et l'exhaustivité des montants comptabilisés.

Recommandations

- Poursuivre l'inventaire des dettes garanties en collaboration avec les institutions bancaires afin d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.
- Effectuer une réconciliation annuelle entre le fichier de suivi des garanties octroyées et les confirmations bancaires.

⁹⁶ Cas du dossier CFBRo1559 auprès d'Intégral CCA, comptabilisé pour son montant initial de 5.244.750,00 euros, alors qu'un solde restant dû de 4.096.452,06 euros est confirmé par l'institution, dans l'attente de la réception de l'avenant de clôture signé.

⁹⁷ Belfius confirme d'autres montants de crédits garantis par la Communauté française et ING inclut trois emprunts relatifs à des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (Spabs) ne concernant pas le Saca.

Chapitre 6

Synthèse des recommandations

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend les principales recommandations formulées par la Cour des comptes à l'issue de l'examen des comptes 2024 des Saca ainsi que celles formulées antérieurement.

	Suivie		En cours de suivi		Non suivie
	Nouvelle recommandation		Se rapporter au tableau détaillé supra		Pas d'évaluation

Tableau 23 – Synthèse des recommandations

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Veiller à la reddition officielle des comptes dans le délai fixé par la réglementation.		2015	
Organiser des formations internes adaptées aux agences européennes, en regard de l'activité du service, sur l'utilisation du logiciel SAP.		2019	
Prévoir une suppléance de la comptable de la CUR en charge, entre autres, du contrôle des liquidations.		2021	
Intégrer l'ensemble des Saca dans la comptabilité du Ministère afin de ne plus avoir d'anomalies dans les tables de concordances provisoires.		2015	
Établir les tableaux de suivi des garanties du FGBS à destination du conseil de gestion ou encore de l'Agence de la dette à la clôture de l'exercice et assurer une concordance entre ces deux tableaux.		2019	3.1
Tenir, au sein de l'AFSE, une comptabilité budgétaire régulière et conforme au cadre réglementaire.		2019	3.1
Intégrer le Saca FBSCF dans la comptabilité du Ministère afin d'y valoriser les bâtiments scolaires relevant de sa propriété.		2020	-
Mettre en place un contrôle interne rencontrant les objectifs visés à l'article 46 du décret du 20 décembre 2011.		2022	3.1
Intensifier les efforts dans l'analyse de l'encours des engagements du Saca PPT.		2021	2.4.2
Limiter le recours à la dérogation du gouvernement à la suite du dépassement des plafonds de subvention et d'investissement en vigueur pour le PPT ou adapter la législation.		2021	-
Veiller au respect des prescrits budgétaires et mettre en œuvre une procédure interne de suivi des charges récurrentes et veiller à l'enregistrement comptable dans le correct exercice par le Saca SGPGI.		2022	-

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Intégrer les Saca CUR et PPT dans la comptabilité du Ministère afin que les règles d'évaluation du Ministère soient applicables à ces Saca.		2021	-
Intégrer les Saca PPT et FBSCF dans la comptabilité du Ministère afin d'éviter une scission comptable des financements conjoints par ces deux Saca d'un même investissement en faveur du réseau WBE.		2021	-
Respecter strictement les principes budgétaires d'annualité et de spécialité par le Saca SGPGI.		2022	-
Enregistrer chaque opération du Saca SGPGI individuellement dans le logiciel comptable.		2022	-
Veiller à la reddition des comptes de gestion dans le délai fixé par la réglementation.		2015	3.1
Veiller à ce que l'ensemble des droits à l'égard des tiers soient constatés par l'ordonnateur et communiqués au receveur. Respecter le principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés.		2018	3.1
Établir un inventaire physique sans délai et assurer sa mise en concordance avec les actifs immobilisés.		2019	3.1
Veiller à la stricte concordance entre les données du logiciel comptable et les comptes annuels transmis.		2020	3.1
Établir sans délai des règles d'évaluation.		2021	3.1
Veiller à la concordance entre les prévisions budgétaires approuvées par le Parlement et celles renseignées dans les comptes d'exécution du budget.		2021	3.1
Établir des procédures budgétaires et comptables écrites.		2022	3.1
Veiller à la complétude des comptes annuels des Saca.		2023	3.1
Veiller à affecter le résultat économique à la clôture comptable.		2023	3.1
Veiller à l'exhaustivité de la liste des droits et engagements hors bilan et comptabiliser l'ensemble des droits et engagements hors bilan au 31 décembre.		2024	3.1
Mettre en œuvre une comptabilité des engagements au sein du Saca AFSE, lui permettant de déterminer son solde à reporter.		2016	2.2
Pour les Saca concernés par la prise en charge de frais de fonctionnement, respecter le principe de la spécialité budgétaire.		2017	-
Déterminer avec exactitude le montant du solde à reporter des Saca.		2018	2.2

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / 80

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Procéder aux engagements du Saca FCNP sur la base de l'accord ferme de subvention.		2018	3.1
Déléguer sans délai la gestion du fichier clients SAP à une cellule indépendante des Saca pour lesquels il y a un cumul de la fonction de comptable - trésorier.		2019	-
Limiter dans le temps et/ou bloquer la possibilité de contourner la comptabilité budgétaire au moyen d'un compte d'attente de la comptabilité générale au sein de SAP.		2019	-
Fixer, pour le Saca SFMQ, le cadre de fonctionnement et les moyens alloués par les parties de l'accord de coopération.		2019	-
Renseigner, dans les budgets prévisionnels et exécutés de l'AFSE, les opérations pour ordre affectées par projet.		2019	3.1
Intégrer les budgets initiaux ou ajustés du FBSCF au sein du logiciel SAP.		2019	-
Systématiser l'établissement d'une déclaration de créance par les pouvoirs organisateurs bénéficiant de subventions allouées par les Saca FGBS, FBSEOS et FCNP.		2019	-
Respecter l'article 3 du décret du 5 février 1990 prévoyant l'établissement d'un rapport au conseil de la Communauté française sur l'utilisation en cours de l'exercice des crédits affectés aux bâtiments scolaires pour les quatre Fonds des bâtiments scolaires.		2019	-
Rapprocher la valeur des investissements réalisés par le FBSCF (qui sont liés à des actifs immobilisés en propriété d'autres entités) de l'actif auquel il se rapporte, en vue d'éviter une sous-évaluation des actifs dans la comptabilité de l'entité dont ils relèvent.		2019	-
Établir des procédures en matière de suivi des recouvrements et comptabiliser le droit dès l'établissement de la convention de remboursement dans le cadre des appels à la garantie du FGBS.		2019	-
Formaliser l'octroi des subventions en intérêts par le FGBS afin de les conformer aux articles 57 à 62 du décret du 20 décembre 2011.		2019	-
Intégrer la gestion des budgets et des répartitions de crédits par l'AFSE dans l'outil comptable.		2020	-
Enregistrer les investissements du FBSCF dans la rubrique comptable des actifs immobilisés.		2020	-
Notifier l'ensemble des processus internes et règles d'évaluation du Saca FBSCF afin de disposer à terme d'un guide administratif et financier.		2020	-
Intégrer la partie d'immeuble, plateau de bureaux, acquise par le FBSEOS en 2014 au sein de la comptabilité économique du Saca.		2021	-
Établir un tableau centralisé permettant un pilotage budgétaire pluriannuel de l'ensemble des projets retenus dans le cadre du RRF en regard des objectifs à atteindre.		2021	-

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Comptabiliser les investissements réalisés ou financés par le PPT à l'actif auquel ils se rapportent au sein d'une seule entité comptable.		2021	-
Respecter les prescrits légaux et établir un plan budgétaire pluriannuel afin d'assurer un pilotage efficient des projets éligibles par le PPT.		2021	-
Établir, par le Saca PPT, les deux rapports prévus par le décret du 16 novembre 2007.		2021	-
Reclasser les comptes à l'actif ou au passif du bilan du Saca AEF dans le respect de leur nature débitrice ou créditrice.		2021	-
Veiller au respect du schéma comptable des opérations relatives aux remboursements de subventions indues dans le CEB du Saca CUR.		2021	-
Fixer une méthodologie unique dans la prise en charge des dépenses annuelles récurrentes du Saca SGPGI et l'appliquer strictement.		2022	-
Faire approuver les comptes annuels des Saca par le Parlement selon le contenu prévu par le décret du 20 décembre 2011.		2023	1.5
Mentionner le solde à reporter dans le compte d'exécution du budget du Saca SGPGI.		2024	2.2
Procéder chaque année à une analyse approfondie de l'encours des engagements de l'ensemble des Saca et effectuer les ajustements nécessaires.		2024	2.4.2
Veiller à mettre à jour les données relatives à l'élaboration budgétaire du Saca Sport dans le logiciel comptable.		2024	4.2.2
Veiller à l'exhaustivité des opérations budgétaires imputées sur le CEB du Saca Sport.		2024	4.2.2
Veiller à assurer la concordance du CEB du Saca Sport avec les données du logiciel comptable.		2024	4.2.3
Imputer uniquement les recettes liées à l'aliénation de biens appartenant au Saca Sport dans son CEB.		2024	4.3
Imputer uniquement les dépenses relatives aux missions du Saca Sport dans son CEB.		2024	4.4
Veiller au respect des principes d'annualité et de spécialité budgétaires au sein du Saca Sport.		2024	4.4
Imputer les dépenses liées à la part patronale des chèques-repas dans le CEB du Saca Sport.		2024	4.4
Reprendre les garanties accordées en droits et engagements hors bilan au niveau du Saca FGBS.		2024	5.2
Poursuivre l'inventaire des dettes garanties en collaboration avec les institutions bancaires afin d'en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.		2024	5.3

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / **82**

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Effectuer une réconciliation annuelle entre le fichier de suivi des garanties octroyées et les confirmations bancaires.		2024	5.3

PARTIE V – Services éducatifs à comptabilité autonome

Abréviations

AGE	Administration générale de l'enseignement
Arrêté du gouvernement du 23 janvier 2014	Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes des hautes écoles organisées par la Communauté française
Arrêté du gouvernement du 5 juin 2019	Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2019 déterminant les modalités de transfert vers Wallonie-Bruxelles Enseignement
Arrêté royal du 29 décembre 1984	Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de la Communauté française
CDPA	Centre de dépaysement et de plein air
Centre PMS	Centre psycho-médico-social
Décret du 20 décembre 2011 (WBFfin)	Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française
Décret du 4 février 2021 (WBFfin II)	Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française
Décret spécial du 7 février 2019	Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française
DGBF	Direction générale du budget et des finances
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGESVR	Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique
DGOF	Direction générale Organisation et Finances
ESA	École supérieure des arts
HE2B	Haute école Bruxelles-Brabant
HEAJ	Haute école Albert Jacquard
HECH	Haute école Charlemagne
HEH	Haute école en Hainaut
HERS	Haute école Robert Schuman
Loi du 29 mai 1959	Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement
Seca	Service éducatif à comptabilité autonome
WBE	Wallonie-Bruxelles Enseignement

Introduction

1.1 Contexte

L'organisation des Seca est confiée à WBE depuis sa création par le décret spécial du 7 février 2019.

Le décret WBFIn II, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022⁹⁸, introduit la notion de « Seca », qui remplace la notion de « Saca de l'enseignement ». Les règles minimales prévues pour les Saca par le décret du 20 décembre 2011 restent applicables aux Seca. Le décret charge WBE de déterminer les modalités d'application de ces règles minimales, sous le contrôle du commissaire du gouvernement, pour le 1^{er} janvier 2026⁹⁹ au plus tard.

L'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de la Communauté française reste d'application pour les Seca, à l'exception des hautes écoles, jusqu'à son abrogation, au plus tard le 1^{er} janvier 2026¹⁰⁰.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2014 exécute les dispositions du décret du 20 décembre 2011 et fixe les règles minimales qui s'imposent aux cinq hautes écoles. Celui-ci devra être adapté afin de répondre aux exigences du décret WBFIn II.

1.2 Portée du contrôle

Le contrôle de la Cour des comptes sur les Seca a pour objectif d'évaluer les mesures de contrôle interne mises en place par l'administration et WBE pour s'assurer de la bonne gestion financière et de la fiabilité des comptes produits par les établissements, au regard des principes de régularité, de légalité et d'exhaustivité et dans le respect des prescrits de l'arrêté du 23 janvier 2014 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes.

La Cour des comptes a procédé cette année au contrôle des comptes 2023 des cinq hautes écoles ainsi que de six établissements scolaires, sélectionnés en fonction d'une analyse de risque.

La Cour des comptes a également poursuivi son examen des modalités de la mise en place de WBE et de son impact sur les mesures de contrôle interne en vigueur au sein des établissements scolaires.

1.3 Reddition des comptes

1.3.1 Seca hors hautes écoles

Au 31 décembre 2024, la Communauté française compte 353 Seca, dont 138 établissements relevant de l'enseignement secondaire (y compris 19 internats autonomes), 50 établissements de l'enseignement primaire, 57 établissements de l'enseignement spécialisé (y compris 14 homes d'accueil), 12 internats de l'enseignement supérieur, 30 établissements d'enseignement pour adultes et de formation continue, 42 centres PMS, 4 centres techniques, 10 centres de dépaysement et de plein air, 5 écoles supérieures des arts et 5 hautes écoles.

Le délai de transmission des comptes par le ministre du Budget à la Cour des comptes est fixé au 15 juillet de l'année suivante par l'article 73, alinéa 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011. Au 8 octobre 2025, la Cour des comptes n'a reçu formellement aucun compte 2024.

⁹⁸ En pratique, les dispositions du décret WBFIn II s'appliquent à partir de l'exécution budgétaire 2023 et de l'élaboration des comptes 2023.

⁹⁹ Article 32 et 69 § 3 du décret WBFIn II modifié par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture.

¹⁰⁰ En application de l'article 65 de WBFIn II.

Fin août, WBE avait cependant transmis les comptes¹⁰¹ 2024 de 331 Seca¹⁰² (soit 96,5 %) à la Cour des comptes selon les mêmes dispositifs prévus pour la transmission des comptes de gestion¹⁰³.

La Cour des comptes rappelle que l'utilisation de ce canal de transmission pour l'envoi des comptes annuels des Seca, bien que souhaitée par la Cour, ne dispense pas des exigences du décret du 20 décembre 2011, qui prévoit la transmission des comptes annuels des Seca par le ministre du Budget.

1.3.2 Hautes écoles

En application de l'article 20, 14°, de l'arrêté du gouvernement du 23 janvier 2014, les hautes écoles sont tenues de remettre un compte annuel, lequel contient, au moins, un compte d'exécution du budget, un bilan et un compte de résultats, une situation de trésorerie, établis par section, dressés après une mise en concordance avec l'inventaire physique.

La Cour des comptes relève que les derniers comptes des hautes écoles communiqués par le ministre du Budget sont relatifs à l'année 2019 alors que les documents prévus par l'arrêté doivent lui être communiqués le 15 juillet de l'année qui suit l'année budgétaire au plus tard¹⁰⁴. WBE a toutefois transmis de manière officieuse des copies des comptes 2020 à 2024 des cinq hautes écoles.

Conformément à l'article 34 du décret WBFIn II, les comptes 2024 de la section I des hautes écoles¹⁰⁵ sont annexés aux comptes 2024 de WBE, approuvés par son conseil d'administration le 26 mai 2025. La Cour des comptes constate toutefois que les comptes de la section I des cinq hautes écoles ne sont pas complets.

Tableau 24 – Synthèse des observations liées à la reddition des comptes

	HECH	HERS	HEAJ	HEH	HE2B
Reddition des comptes annuels au plus tard le 15 juillet	✗	✗	✗	✗	✗
Complétude du compte annuel annexé au compte annuel de WBE :					
• Compte de résultats et bilan	✓	✓	✓	✓	✓
• Compte d'exécution du budget et situation de la trésorerie	✗	✗	✗	✗	✗
Transmission des comptes avec les remarques et considérations du commissaire du gouvernement	✗	✗	✗	✗	✗
Reddition du compte de gestion 2024 du receveur - trésorier et transmission à la Cour avant le 15 juillet 2025	✗	✗	✗	✗	✗

Source : Cour des comptes

✓	Mise en œuvre complète
🔄	Mise en œuvre en cours
✗	Absence de mise en œuvre
🕒	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

Recommandation

Transmettre les comptes annuels complets des Seca dans les délais et selon les modalités prévus par le décret du 20 décembre 2011.

¹⁰¹ Ces comptes ont fait l'objet d'une vérification formelle par le service de contrôle interne back-office au sein de la DGOF.
¹⁰² Hors ESA et hautes écoles, dont les comptes sont annexés au compte 2024 de WBE.
¹⁰³ Cette transmission se fait par le biais d'un serveur partagé.
¹⁰⁴ Article 73 du décret du 20 décembre 2011.
¹⁰⁵ Les comptes des ESA et les comptes des autres Seca, de manière agrégée, sont également annexés aux comptes de WBE.

Comme mentionné dans le projet de rapport, WBE a transmis l'ensemble des comptes à la Cour. Dès lors, il est compris que cette recommandation reflète une position de la Cour selon laquelle, en application du décret du 20 décembre 2011, la transmission des comptes des SECA pour lesquels WBE s'est vu déléguer la mission de pouvoir organisateur ressortiraient toutefois encore du gouvernement.

Selon WBE, les Seca relèvent toutefois administrativement de WBE, et la transmission de leurs comptes annuels ne nécessite en conséquence plus d'intervention du gouvernement. Cette interprétation se fonde sur les dispositions du décret spécial du 7 février 2019 instituant WBE, et notamment l'article 4, dont le commentaire dispose que « *Cette disposition prévoit que l'enseignement organisé par la Communauté française est désormais organisé à deux niveaux administratifs : le niveau de WBE, pouvoir organisateur, et le niveau des établissements. Logiquement, les établissements ne sont, donc, plus rattachés directement à la Communauté, mais sont rattachés au nouveau pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté, à savoir WBE* ».

Il apparaît qu'il conviendrait de clarifier l'interprétation à donner et, en conséquence, le circuit de transmission des comptes annuels. WBE poursuivra en toute hypothèse ses travaux en vue de collecter, vérifier et mettre à disposition les comptes annuels des Seca.

La Cour des comptes rappelle le principe selon lequel le ministre du Budget qui est exclusivement compétent pour lui transmettre les documents budgétaires et comptables.

1.4 Phase contradictoire

Le projet de rapport de la Cour des comptes a été communiqué le 9 octobre 2025 à la secrétaire générale ad interim du MFWB, au fonctionnaire dirigeant de la DGBF, au fonctionnaire dirigeant de WBE et aux directeurs de cabinet du ministre du Budget du gouvernement de la Communauté française. WBE a répondu à la Cour par courriel le 21 octobre 2025. Ces réponses sont prises en compte dans le présent document.

Chapitre 2

Analyse globale des comptes et de l'organisation comptable

2.1 Présentation synthétique des comptes

2.1.1 Établissements scolaires

Les tableaux qui suivent présentent, de manière synthétique, les principales données transmises par les différents établissements, extraites de la base de données Logicompta¹⁰⁶ de WBE¹⁰⁷. Cette base regroupe les données comptables et budgétaires enregistrées par chaque Seca dans le logiciel comptable¹⁰⁸.

Le tableau ci-dessous présente les soldes d'exécution au 31 décembre 2024, agrégés par niveau d'enseignement¹⁰⁹.

Tableau 25 – Exécution du budget (en milliers d'euros)

Type d'établissement	Recettes			Dépenses	Solde
	Dotation	Autres recettes	Total		
Primaire	13.728	5.970	19.698	18.549	1.148
Secondaire	142.516	62.001	204.517	198.209	6.307
Spécialisé	21.864	8.345	30.208	29.234	974
Internats autonomes	5.183	5.241	10.424	10.049	374
Homes d'accueil	3.975	2.583	6.558	5.656	902
Internats autonomes du supérieur	3.461	4.131	7.592	7.003	589
Promotion sociale	1.715	5.922	7.637	7.538	99
CDPA	1.451	2.858	4.310	4.378	-69
Centres PMS	3.844	271	4.115	3.655	460
Centres techniques	1.545	2.399	3.944	3.392	553
ESA	2.294	3.470	5.764	5.096	668
Total	201.576	103.191	304.767	292.761	12.006

Source : WBE, données extraites du logiciel comptable Logicompta

Les recettes autres que celles de la dotation sont majoritairement composées des pensions des élèves internes (19,4 millions d'euros), des recettes d'intendance¹¹⁰ (15,8 millions d'euros), de subventions diverses (15,0 millions d'euros), des droits d'inscription dans les écoles de promotion sociale (4,3 millions d'euros) et des fabrications techniques¹¹¹ (2,2 millions d'euros).

¹⁰⁶ Les données sont compilées via l'outil de pilotage Pico mis en place par WBE.
¹⁰⁷ Cette base de données n'inclut pas les comptes des hautes écoles. L'extrait a été réalisé le 19 septembre 2025.
¹⁰⁸ Lors de sa consultation, elle contenait les données de 343 établissements.
¹⁰⁹ Une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.
¹¹⁰ Recettes liées à la vente de repas.
¹¹¹ Vente d'objets produits ou prestations rémunérées de services.

Les dépenses principales supportées par ces établissements sont les charges salariales et apparentées (79,9 millions d'euros), les dépenses énergétiques (52,0 millions d'euros), les dépenses d'intendance¹¹² (25,1 millions d'euros) et les dépenses liées à l'entretien et aux réparations diverses (23,2 millions d'euros).

La situation active et passive au 31 décembre 2024 par type d'établissement scolaire est la suivante.

Tableau 26 – État de la situation active et passive au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Type d'établissement	Actif				Passif			
	Disponible	Créances à recouvrer	Marchandises et inventaire	Total	Dettes	Fonds de réserve	Solde bénéficiaire	Total
Primaire	17.479	228	4.358	22.065	798	1.548	19.718	22.065
Secondaire	187.183	4.057	56.629	247.869	14.023	15.663	218.183	247.869
Spécialisé	37.285	647	10.004	47.937	1.809	2.363	43.764	47.937
Internats autonomes	9.905	984	2.473	13.362	1.192	1.033	11.137	13.362
Homes d'accueil	5.358	441	1.601	7.399	549	531	6.320	7.399
Internats autonomes du supérieur	7.015	383	1.585	8.983	862	664	7.458	8.983
Promotion sociale	10.772	61	3.431	14.264	668	650	12.945	14.264
CDPA	2.259	227	1.195	3.681	270	356	3.055	3.681
Centres PMS	8.437	33	1.551	10.021	161	369	9.491	10.021
Centres techniques	2.986	370	2.580	5.935	128	308	5.498	5.935
ESA	11.175	542	1.892	13.609	1.266	285	12.058	13.609
Total	299.854	7.973	87.299	395.125	21.726	23.770	349.627	395.125

Source : WBE, données extraites du logiciel comptable Logicompta

Les données reprises dans ces tableaux sont à examiner au regard des commentaires formulés par la Cour des comptes dans les points suivants ainsi que dans ses précédents cahiers d'observations.

¹¹² Dépenses liées à la confection des repas.

2.1.2 Hautes écoles

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement le bilan et compte de résultats (section I) des cinq hautes écoles pour l'année 2024.

Tableau 27 – Synthèse du bilan (en euros)

Compte	HEH	HERS	HEAJ	HE2B	HECH
Actifs immobilisés	227.081	11.142.920	1.037.112	503.058	436.028
I Frais d'établissement	-	-	-	-	-
II Immobilisations incorporelles	3.379	76.178	40.976	2.280	-
III Immobilisations corporelles	223.702	1.566.742	995.143	500.778	427.178
IV Immobilisations financières	-	9.500.000	993	-	8.850
Actifs circulants	6.362.034	3.619.913	13.515.394	18.702.910	5.573.529
V Créances à plus d'un an	-	-	-	-	-
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	72.681	55.105	48.752	85.720	267.974
VII Créances à un an au plus	996.649	1.364.074	599.086	1.407.990	1.815.247
VIII Placements de trésorerie	-	-	-	-	-
IX Valeurs disponibles	3.553.025	2.180.372	10.796.577	16.141.841	3.490.308
X Comptes de régularisation	1.739.679	20.362	2.070.979	1.067.359	-
Total actif	6.589.115	14.762.833	14.552.506	19.205.968	6.009.557

Compte	HEH	HERS	HEAJ	HE2B	HECH
Capitaux propres	6.031.512	13.849.799	12.926.426	17.856.671	5.276.275
I Capital	2.544.807	4.058.570	625.851	5.004.054	1.001.327
III Plus-value de réévaluation	-	-	-	-	-
IV Réserves	488.248	327.000	298.249	516.501	552.473
V Bénéfice/perte (-) reporté(e)	2.998.457	9.464.229	12.002.326	12.336.116	3.722.475
VI Subsidés en capital	-	-	-	-	-
Provisions et impôts différés	-	-	-	500.000	-
VII Provisions pour risques et charges	-	-	-	500.000	-
Dettes	557.603	913.034	1.626.080	849.297	733.282
VIII Dettes à plus d'un an	-	-	426.136	-	-126
IX Dettes à un an au plus	503.201	388.045	1.067.030	735.123	374.528
X Comptes de régularisation	54.402	524.989	132.914	114.174	358.880
Total passif	6.589.115	14.762.833	14.552.506	19.205.968	6.009.557

Source : Cour des comptes

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / 90

Tableau 28 – Synthèse du compte de résultats (en euros)

Compte	HEH	HERS	HEAJ	HE2B	HECH
I Ventes et prestations	25.459.304	20.396.786	19.435.326	8.406.035	26.962.297
A Chiffre d'affaires	483	77.873	12.198	31.730	179.008
B Variation des stocks	-	-	-	-	-
C Productions immobilisées	-	-	-	-	-
D Produits liés à l'enseignement	24.913.233	20.028.079	18.284.353	7.302.636	25.880.470
E Autres produits d'exploitation	545.588	290.834	1.138.775	1.071.669	902.819
F Produits d'exploitation non récurrents	-	-	-	-	-
II Coûts des ventes et prestations	25.354.216	20.382.642	17.028.917	5.879.566	26.466.853
A Approvisionnement et fournitures	35.380	18.399	-25.956	-9.205	10.031
B Services et biens divers	2.132.998	2.219.790	2.542.379	3.840.764	2.717.563
C Rémunérations, charges sociales et pensions	22.980.292	17.415.759	14.011.984	1.738.856	22.587.685
D Amortissements et réductions de valeur	183.713	441.292	452.466	207.610	222.439
E Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	-	-	-	-	-
F Provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-
G Autres charges d'exploitation	21.833	287.402	48.044	101.541	925.135
H Charges d'exploitation non récurrentes	-	-	-	-	-
III Bénéfice / Perte d'exploitation	105.088	14.144	2.406.409	2.526.469	495.444
IV Produits financiers	22.665	25.742	5.809	93.356	38.452
V Charges financières	2.582	7.788	3.246	13.286	37
VI Bénéfice / Perte courante	125.171	32.098	2.408.972	2.606.539	533.859
VII Produits exceptionnels	400	-	-	-	-
VIII Charges exceptionnelles	6.800	-	1.742	-	-
IX Bénéfice / Perte de l'exercice	118.771	32.098	2.407.230	2.606.539	533.859

Source : Cour des comptes

La Cour des comptes constate à nouveau d'importantes disparités dans les méthodes de comptabilisation pour certaines rubriques comptables, limitant les possibilités d'analyse transversale et de consolidation des comptes. Il s'agit, par exemple, de la comptabilisation :

- des dépenses liées aux rémunérations du personnel contractuel ;
- de la part liée au personnel de l'allocation globale, communiquée par l'Administration générale de l'enseignement¹¹⁴.

¹¹⁴ La part liée au personnel de l'allocation globale est, soit :

- comptabilisée sur base de documents provisoires (HERS et HECH) ;
- comptabilisée sur base de documents définitifs (HEH et HEAJ) ;
- non comptabilisée (HE2B).

Recommandation

Clarifier et uniformiser les méthodes de comptabilisation dans les hautes écoles et veiller à leur correcte application.

WBE a remis en place un groupe de travail en vue d'harmoniser les pratiques comptables. Les recettes et les dépenses liées à la mobilité des étudiants seront comptabilisées sur la section adéquate dès 2024.

2.2 Organisation comptable**2.2.1 Systèmes comptables****2.2.1.1 Seca (hors hautes écoles)**

Depuis l'exercice 2002, les Seca utilisent le logiciel comptable standard Logicompta, développé en interne au sein de la DGEO.

À la suite de ses précédents contrôles¹¹⁵, la Cour des comptes a observé que Logicompta laisse la possibilité au comptable d'effectuer seul des paiements manuels¹¹⁶, à défaut de liaison exclusive de ce logiciel avec l'application bancaire de paiement en ligne.

La Cour des comptes a constaté des paiements manuels occasionnels dans deux établissements contrôlés, lesquels font courir un risque de fraude.

Ce risque est toutefois réduit par la mise en œuvre d'une mesure de contrôle interne. En effet, depuis trois ans, les comptables sont tenus de transmettre à WBE, lors de la clôture des comptes annuels, la liste des comptes bancaires modifiés, ainsi que les raisons de ces changements. Les paiements réalisés directement dans l'application bancaire sont en outre régulièrement vérifiés par le service de *back office* du contrôle interne (au sein de la DGOF), afin de détecter une fraude éventuelle.

Le langage informatique du logiciel Logicompta devenant obsolète, WBE a effectué un travail de mise à jour de celui-ci. Le déploiement de cette nouvelle version a eu lieu début 2025. Les fonctionnalités de cette nouvelle version du logiciel comptable sont similaires, avec un lien vers les autres outils de pilotage développés par WBE (voir le point 3.2.4).

Recommandation

Adapter le logiciel comptable afin d'assurer une liaison exclusive avec l'application bancaire.

WBE développe un outil numérique dont l'objectif est de permettre un monitoring des opérations bancaires. Cet outil est en phase de test et les informations disponibles pourront être exploitées prochainement par le service de contrôle interne de WBE.

WBE souligne également qu'il étudie la possibilité de mettre en place un nouveau programme informatique de gestion comptable, envisageant à moyen terme le remplacement complet des outils actuels dans l'ensemble de ses établissements. Il convient toutefois de souligner que ce remplacement de logiciel nécessitera une capacité d'investissement financier qui pourrait être mise en question dans le cadre des mesures d'économie en vigueur.

¹¹⁵ Cour des comptes, « Services administratifs à comptabilité autonome pour l'année 2018 », 31^e Cahier d'observations – Fascicule I^{er}, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2019, p. 43-86, coursdescomptes.be.

¹¹⁶ Le comptable peut notamment modifier les coordonnées du bénéficiaire et le montant.

2.2.1.2 Hautes écoles

Depuis l'exercice 2014¹¹⁷, les hautes écoles tiennent une comptabilité générale en partie double. Pour ce faire, elles utilisent le logiciel BOB¹¹⁸. La Cour des comptes rappelle que le paramétrage actuel de ce logiciel présente plusieurs lacunes :

- Il ne permet pas la tenue d'une comptabilité budgétaire¹¹⁹.
- Il laisse la possibilité au comptable d'effectuer des paiements manuels, ce qui augmente le risque de fraude¹²⁰.
- Il ne garantit pas le principe d'irréversibilité des écritures¹²¹.

Recommandations

- Paramétrer le logiciel comptable afin de garantir l'irréversibilité des écritures comptables et d'exclure la possibilité d'effectuer des paiements manuels pour limiter le risque de fraude lié à ces derniers.
- Adapter le logiciel comptable afin de permettre la tenue d'une comptabilité budgétaire.

WBE prendra en compte cette recommandation dans son travail de remise en ordre administrative actuellement en cours, lequel s'inscrira dans le cadre plus général de la mise en œuvre des missions confiées à WBE par le décret WBFIn II. WBE renvoie aux réponses fournies supra, et notamment à la réflexion en cours sur le déploiement d'un nouveau logiciel comptable à moyen terme.

2.2.2 Tenue de la comptabilité

Les règles minimales reprises à l'article 68 du décret du 20 décembre 2011 sont applicables aux Seca. WBE, avec l'accord du commissaire du gouvernement, doit déterminer les modalités d'application de ces règles au plus tard le 1^{er} janvier 2026¹²². À cette fin, WBE a entamé un travail de réécriture de l'arrêté royal du 29 décembre 1984.

Lors de ses contrôles précédents, la Cour des comptes a constaté des manquements récurrents dans la tenue de la comptabilité des établissements scolaires (absence de réconciliation entre l'inventaire physique et les données reprises dans la comptabilité, absence de règles d'évaluations précises pour l'activation des biens, enregistrement des factures, des recettes et des dépenses avec retard, absence de mise à jour de la base de données des tiers). La Cour avait recommandé à WBE de mettre en œuvre les mesures nécessaires, notamment le renforcement de la formation des comptables et leur encadrement lors de leur prise de fonction, en vue de permettre aux établissements de respecter les exigences de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 et des circulaires qui le complètent et, par la suite, les prescrits de WBFIn II.

L'examen des comptes 2023 des établissements retenus dans l'échantillon conduit à constater les manquements suivants :

- La base de données des tiers n'est pas à jour (un établissement) ou présente des doublons (deux établissements) ;
- Le comptable vend les tickets-repas et ne les détruit pas après utilisation¹²³ (un établissement) ;

¹¹⁷ Depuis l'exercice 2016 pour HE2B.

¹¹⁸ Depuis 2022, HEAJ utilise un nouveau logiciel comptable, dont les fonctionnalités sont équivalentes.

¹¹⁹ Le suivi budgétaire s'effectue de manière extra-comptable.

¹²⁰ À défaut de liaison exclusive du logiciel avec l'application bancaire de paiement en ligne.

¹²¹ Le logiciel est utilisé en mode « expert » par l'ensemble des hautes écoles, ce qui laisse la possibilité aux comptables de modifier ou supprimer des écritures qui ont fait l'objet d'une centralisation.

¹²² Article 69, § 3, du décret WBFIn II.

¹²³ Circulaire 2202 du 19 février 2008 relative aux rôles et responsabilités du chef d'établissement et du comptable en matière de gestion comptable.

- L'inventaire patrimonial contient des biens obsolètes (six établissements), qui devraient être déclassés, et des biens de faible valeur (six établissements), qui ne devraient pas être répertoriés dans l'inventaire comptable.

La Cour des comptes relève, en outre, qu'il n'y a pas de réconciliation entre l'inventaire physique et l'inventaire patrimonial tenu dans Logicompta dans l'ensemble des établissements contrôlés. La localisation des biens est imprécise et non standardisée.

Par ailleurs, la Cour des comptes constate que deux établissements ne tiennent pas de livre de caisse. Les recettes sont enregistrées lors de leur dépôt en banque. La Cour des comptes n'a dès lors pas été en mesure de contrôler l'exhaustivité des recettes dans ces établissements. De plus, dans deux établissements¹²⁴, les montants présents en caisse étaient importants en raison de dépôts en banque irréguliers.

Recommandations

- Renforcer la formation des comptables ainsi que leur encadrement lors de leur prise de fonction.
- Mettre en place des règles précises pour l'activation des biens.
- Mettre en place un contrôle des caisses afin d'identifier les éventuels déficits à dénoncer à la Cour des comptes.

WBE rappelle l'existence du service d'appui aux établissements, lequel peut former un comptable nouvellement entré en fonction ou intervenir lors de toute demande ponctuelle. Ce service a formé de nombreux comptables et chefs d'établissement à l'utilisation de Logicompta. Il communique régulièrement des informations utiles aux établissements via des newsletters et un extranet accessible aux comptables. WBE continue à mettre en évidence l'importance de la réalisation d'un inventaire physique. Par ailleurs, WBE met en évidence que le projet concernant la définition des nouvelles normes et modalités de gestion financière à mettre en place en application du décret WBFIn II est en cours de finalisation. Les textes élaborés dans le cadre de celui-ci seront prochainement concertés.

Une fois ce projet adopté, WBE développera de nouvelles initiatives et outils pour renforcer la formation et les bonnes pratiques à destination notamment des comptables, en vue d'aboutir à un cadre de fonctionnement renforcé et harmonisé.

2.2.3 Système de contrôle interne

Le décret du 20 décembre 2011¹²⁵ prévoit l'obligation, pour chaque Saca, de mettre en place un contrôle interne, lequel peut être évalué par le service d'audit interne organisé par le gouvernement. Les modalités de ce contrôle interne sont fixées par l'arrêté du 18 janvier 2017. Les Seca étant exclus du champ d'application de cet arrêté, le contrôle interne y reposait toujours sur les dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1984, à l'exception des hautes écoles¹²⁶.

Le décret WBFIn II charge WBE de mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2022, un système de contrôle interne dont les objectifs sont les suivants¹²⁷ :

- la conformité des décisions aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et contrats ;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
- l'accomplissement des objectifs assignés ;
- la fiabilité et l'intégrité des données opérationnelles et financières ;
- la bonne gestion financière ;

¹²⁴ Dont un établissement ne tenant pas de livre de caisse.

¹²⁵ Articles 46 et 70 du décret du 20 décembre 2011.

¹²⁶ Arrêté du gouvernement du 23 janvier 2014.

¹²⁷ Article 49 du décret WBFIn II.

- la protection du patrimoine.

À la suite de la création de WBE, le contrôle des Seca est exercé, dans la pratique, par :

- le service de la vérification comptable de la DGEO¹²⁸ et la cellule de vérification comptable de la DGESVR¹²⁹, au sein de l'AGE, agissant en tant que pouvoir régulateur ;
- le service de contrôle interne de WBE, agissant en tant que pouvoir organisateur.

2.2.3.1 Wallonie-Bruxelles Enseignement

La DGOF, et plus particulièrement le service d'appui aux établissements, a pour mission d'apporter une assistance comptable et administrative aux établissements du réseau WBE. Ce service a, par exemple, simplifié la procédure de remise des comptes et a rédigé plusieurs documents types et manuels à l'attention des établissements. Depuis l'exercice 2023, les comptes annuels sont transmis par les établissements de manière électronique, ainsi que les demandes de dotation complémentaire.

En 2022, WBE a revu l'organisation du contrôle interne des établissements. Le service de contrôle interne comprend désormais deux départements : un service de *back office* du contrôle interne et un service de *front office* du contrôle interne.

Bien que la circulaire transmise aux chefs d'établissement en février 2020¹³⁰ doive être mise à jour au regard de la réorganisation du contrôle interne, les modalités qu'elle prévoit restent d'application. L'objectif de ce contrôle est de « *veiller au respect des processus, à la conformité des prescrits et règles d'usage afin de pouvoir limiter les incidents (risques, non-conformités), optimiser la gestion et aider le pouvoir organisateur à améliorer ses performances globales* ».

La circulaire dispose que la cellule de contrôle formulera des observations et recommandations qui peuvent générer plusieurs types d'actions :

- des actions correctives instantanées visant à éliminer immédiatement une non-conformité détectée ;
- des actions préventives visant à éliminer une non-conformité potentielle ;
- des actions « cause principale » visant à éliminer les facteurs à l'origine d'une non-conformité ;
- des exceptions (déviations autorisées préalablement à une procédure ou à une spécification pour un élément et pour une période définie dans le temps).

Ces éléments sont synthétisés dans un rapport communiqué au chef d'établissement. La circulaire prévoit également la diffusion de notes préventives ou particulières qui ont pour objectif de sensibiliser les divers acteurs financiers à certaines problématiques et certains processus à respecter.

En 2024, les contrôles effectués par le service *front office* du service de contrôle interne ont principalement porté sur le processus de gestion des internats. Le service a également mené des missions de collecte d'informations à la demande des services centraux de WBE. Le service *back office* du contrôle interne a mené des travaux de collecte, structuration et analyse de données, dont le projet Redcom¹³¹.

2.2.3.2 Établissements

Lors de ses contrôles précédents, la Cour des comptes a mis en évidence que dans la presque totalité des établissements, le comptable cumulait les fonctions de comptable et de trésorier dans le cycle

¹²⁸ Ce service contrôle la gestion financière des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire organisé et subventionné par la Communauté française.

¹²⁹ Ce service contrôle la gestion financière des établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale organisé et subventionné par la Communauté française.

¹³⁰ Circulaire n° 7480 de Wallonie-Bruxelles Enseignement du 24 février 2020, Contrôle financier WBE dans le cadre du pilotage de ses structures scolaires et assimilées, [wbe.be](https://www.wbe.be).

¹³¹ Projet relatif à la transmission électronique des comptes des Seca.

des dépenses. Ce constat se vérifie également dans cinq établissements contrôlés lors de ce cycle de contrôle. De plus, aucune mesure de contrôle a posteriori des paiements n'est mise en place dans l'ensemble des établissements.

Cette pratique est en contradiction avec le principe de séparation de fonctions nécessaire à la maîtrise des risques de fraude. Dans ses précédents rapports, la Cour des comptes avait recommandé de veiller au respect de ce principe.

La Cour des comptes a également constaté des manquements quant à la réception qualitative et quantitative des achats qui n'est pas effectuée de manière systématique dans cinq établissements. Dans deux établissements, les factures ne sont pas systématiquement réconciliées avec les bons de commande.

Recommandations

- Mettre en place un mécanisme de contrôle interne adapté afin de réduire le risque lié au cumul de fonctions de comptable et de trésorier.
- Effectuer une réception qualitative et quantitative systématique des achats.
- Réconcilier systématiquement les factures avec les bons de commande.

WBE marque son accord sur cette recommandation mais indique que le statut ne permet d'avoir qu'un seul comptable. L'unicité de ce poste empêche la séparation des fonctions. Par ailleurs, dans le cadre des sessions de formations organisées par WBE en matière de marchés publics à destination des comptables et des directions d'établissements, WBE accordera une importance particulière à rappeler la nécessité d'effectuer une réception qualitative et quantitative des achats, et de procéder à la réconciliation entre les factures et les bons de commande.

Chapitre 3

Suivi de la mise en place de WBE

3.1 Introduction

Le pacte pour un enseignement d'excellence a prévu, dès la rentrée scolaire 2018, la mise en œuvre d'un nouveau cadre de pilotage contractualisant les relations entre le pouvoir régulateur et les écoles¹³², lequel implique une réorganisation de l'AGE et, plus particulièrement, la séparation des fonctions de pouvoir régulateur et de pouvoir organisateur.

Le décret spécial du 7 février 2019 a créé un organisme public autonome auquel la Communauté française délègue les compétences de pouvoir organisateur de l'enseignement¹³³.

Le décret spécial s'appliquait aux établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, à l'exception des universités et CDPA¹³⁴. En 2024, le décret spécial du 7 février 2019 ainsi que le décret WBE II ont été modifiés¹³⁵ afin d'intégrer les CDPA dans le périmètre des établissements de WBE.

3.2 Mesures mises en œuvre en 2024 et impact de l'entrée en vigueur de WBE II

3.2.1 Personnel

L'article 63 du décret spécial organise le transfert du personnel du MFWB vers WBE. L'arrêté du gouvernement du 5 juin 2019 déterminant les modalités de transfert vers WBE prévoit deux types de transfert de personnel : les transferts d'office et les transferts volontaires. En outre, certains membres du personnel du ministère sont placés sous l'autorité de l'administrateur général de WBE, dans la mesure où ils agissent dans la sphère des compétences attribuées à WBE¹³⁶. Les transferts étaient initialement prévus jusqu'au 31 décembre 2023. Ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 par un arrêté du gouvernement de la Communauté française¹³⁷.

En vertu de l'article 34 du décret spécial, WBE peut également avoir recours à du personnel contractuel pour, entre autres, répondre à des besoins temporaires et exceptionnels et accomplir des tâches auxiliaires et spécifiques, dont le gouvernement a fixé la liste¹³⁸.

¹³² Groupe central du pacte pour un enseignement d'excellence, Avis n°3, Objectif stratégique 2.1. Voir [enseignement.be](https://www.enseignement.be).

¹³³ Soit « la responsabilité de l'organisation d'une école organisée ou subventionnée par la Communauté française » (article 2, 1^{er} du décret organique du 7 février 2019).

¹³⁴ Article 1^{er}, 1^o, du décret spécial du 7 février 2019.

¹³⁵ Décret spécial du 7 mars 2024 modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française et décret du 7 mars 2024 portant modifications de l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française et de l'article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française.

¹³⁶ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 2019 désignant les membres du personnel du ministère placés sous l'autorité fonctionnelle de l'administrateur général de WBE.

¹³⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 portant prorogation du délai visé à l'article 63, § 1^{er}, alinéa 4, du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

¹³⁸ Arrêté du gouvernement du 22 mai 2019 fixant la liste des tâches spécifiques et auxiliaires pour WBE.

En 2024, WBE a recruté 30 nouveaux collaborateurs¹³⁹, dont une nouvelle directrice générale en qualité de mandataire.

Au 31 décembre 2024, l'organisme comptait 212 membres du personnel, dont 14 mandataires, 40 agents statutaires et 158 agents contractuels.

Pour rappel, WBE a décidé de faire appel au service commun d'audit. Selon la convention du 11 juillet 2024, signée entre le service commun d'audit et WBE, celui-ci devra réaliser des missions d'assurance ou de conseil portant sur des processus, activités et organisations de WBE. Dans ce cadre, un auditeur dédié à WBE est entré en fonction le 1^{er} février 2025.

De plus, en avril 2024, WBE a constitué un comité d'audit¹⁴⁰. Celui-ci est composé de trois représentants du conseil d'administration et d'un expert externe¹⁴¹.

Une cartographie des processus et des risques de WBE est en cours de réalisation.

3.2.2 Contrat de gestion

Le décret spécial¹⁴² prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre le conseil d'administration de WBE et la Communauté française. Le premier contrat de gestion, approuvé le 28 octobre 2021¹⁴³, portait sur la période de novembre 2021 à juin 2023. La période de validité de ce contrat de gestion a été prolongée d'un an¹⁴⁴. WBE ne dispose donc plus d'un contrat de gestion depuis le deuxième semestre 2024.

Recommandation

Établir un contrat de gestion entre WBE et la Communauté française.

3.2.3 Intégration des comptes bancaires

Les articles 18 et 37 du décret WBFIn II¹⁴⁵ prévoient l'intégration des comptes bancaires des Seca dans l'état global de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que seule une partie des comptes bancaires des hautes écoles est incluse dans l'état global de la Communauté française.

Recommandation

Intégrer l'ensemble des comptes bancaires des sections I et II des hautes écoles¹⁴⁶ dans l'état global.

WBE confirme que les conseils sociaux, section II, n'entrent pas dans la définition du périmètre des Seca.

¹³⁹ Quinze collaborateurs ont quitté WBE en 2024.

¹⁴⁰ La composition du comité d'audit a été renouvelée lors de la séance du conseil d'administration de WBE de février 2025.

¹⁴¹ Le conseil d'administration a désigné un expert externe en décembre 2024.

¹⁴² Article 80 du décret spécial du 7 février 2019.

¹⁴³ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 octobre 2021 portant approbation du contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles.

¹⁴⁴ Notification du gouvernement du 29 juin 2023.

¹⁴⁵ Ces articles sont entrés en vigueur à la date de publication du décret au Moniteur belge, soit le 19 mars 2021.

¹⁴⁶ Les comptes de la section I doivent être intégrés en sa qualité de Seca ainsi que les comptes de la section II en sa qualité de Saca.

3.2.4 Pilotage et rapportage budgétaire et comptable des Seca

L'article 22 du décret WBFIn II charge WBE du pilotage budgétaire et comptable des Seca. Il prévoit également l'approbation par WBE du budget annuel de chaque Seca et la présentation de ces budgets en annexe au budget de WBE¹⁴⁷.

WBE mène un projet de modernisation de la gestion comptable, financière et budgétaire de ces établissements afin de répondre aux missions confiées par le décret WBFIn II. L'objectif de ce projet est de rédiger un ensemble de règles et procédures permettant aux Seca d'établir leurs budgets et comptes conformément au nouveau cadre réglementaire. Selon WBE, les projets de textes sont en phase de finalisation.

WBE développe également plusieurs outils¹⁴⁸ destinés au pilotage des établissements, comprenant notamment divers indicateurs sur l'état financier des établissements au niveau individuel et de manière agrégée.

La Cour des comptes constate néanmoins que les budgets des Seca n'étaient pas annexés aux projets de budgets initiaux et ajustés 2024 de WBE.

Recommandation

Annexer les budgets des Seca au budget de WBE selon les modalités prévues par le décret WBFIn II.

Dans le cadre de l'initiative de réécriture des normes et modalités de gestion financière en application du décret WBFIn II (voir supra), WBE attachera une importance toute particulière à renforcer la culture budgétaire au sein des Seca. Les outils de pilotage financiers développés contribueront à cet objectif.

WBE souligne par ailleurs à ce sujet le déficit d'informations mises à disposition par le pouvoir régulateur quant aux modalités de calcul et aux montants des dotations de fonctionnement des Seca. À ce jour, les établissements - et le pouvoir organisateur - ne prennent connaissance du montant de leur dotation principale de fonctionnement qu'en octobre de l'année en cours. Aucune information préalable n'est mise à la disposition des établissements, de telle sorte que le processus budgétaire, sans certitude sur la principale source de recettes, s'en trouve extrêmement complexifié, et ce d'autant plus dans le contexte mouvant actuel et eu égard aux impacts parfois importants de l'application de certains paramètres du calcul.

L'article 34 du décret WBFIn II prévoit également d'annexer les comptes annuels des Seca au compte général de WBE, selon les modalités prévues pour les budgets. En 2024, WBE a mis en place une procédure de transmission électronique des comptes des Seca. Les comptes transmis électroniquement sont vérifiés par le service de contrôle interne de WBE et agrégés dans un tableau annexé au compte général de WBE. Les comptes des hautes écoles et des ESA sont annexés de manière individuelle.

Les comptes 2024 des Seca ont bien été annexés au compte général 2024 de WBE selon les modalités du décret WBFIn II. Toutefois, la Cour des comptes constate que ces comptes ne sont pas complets¹⁴⁹.

¹⁴⁷ À l'exception des budgets des hautes écoles et ESA, les budgets des Seca peuvent être agrégés.

¹⁴⁸ Une maquette a été présentée aux chefs d'établissement fin 2024 et le développement de l'outil est en phase de finalisation.

¹⁴⁹ Voir point 1.3.2.

Recommandation

Veiller à la complétude des comptes des Seca annexés au compte général de WBE.

L'amélioration du contenu du compte général de WBE est prévue dans les prochaines étapes du projet Redcom, notamment l'harmonisation des comptes de ses hautes écoles.

Chapitre 4

Contrôle des comptes 2023

4.1 Établissements scolaires (hors hautes écoles)

La Cour des comptes a contrôlé les comptes 2023 de six établissements scolaires. Les principales observations, en dehors des aspects liés à la tenue de la comptabilité et au contrôle interne, sont synthétisées dans les chapitres suivants.

4.1.1 Exhaustivité des comptes

4.1.1.1 Frais scolaires

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et organisant les structures propres à les atteindre¹⁵⁰ organise la gratuité de l'enseignement obligatoire et énumère les frais scolaires que les écoles peuvent réclamer aux parents¹⁵¹.

La Cour des comptes observe que trois établissements ont confié à une amicale la gestion d'une partie des frais scolaires définis par le décret Missions.

Les amicales, généralement constituées en ASBL ou associations de fait, prestent des services ou apportent une aide financière relative, par exemple, à l'organisation d'activités ou de voyages scolaires, à l'achat de livres ou de matériel scolaire. Leur intervention dans la gestion des frais scolaires contrevient, d'une part, au principe de transparence de la gestion au sein de l'établissement et, d'autre part, au principe d'universalité budgétaire. En effet, l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la gestion de l'établissement ne sont pas imputées dans son compte d'exécution du budget.

Recommandation

Comptabiliser de manière exhaustive l'ensemble des recettes et des dépenses liées aux activités pédagogiques.

Les services de WBE, tant le service de back office que le service de front office du contrôle interne, qui constatent cette anomalie dans la gestion des établissements, en font état et mettent en œuvre des actions correctives pour y remédier.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de normes WBE II, cette obligation sera reclarifiée et renforcée afin d'assurer une meilleure conformité et transparence.

4.1.1.2 Occupation de locaux

La loi du 29 mai 1959 autorise les chefs d'établissement à mettre leurs locaux à disposition d'autres établissements du réseau WBE ou à disposition de tiers selon les modalités reprises dans la circulaire 5409¹⁵² du 15 septembre 2015. Ces conventions ont pour objectif de préciser les droits et obligations des parties et les éventuelles charges locatives.

¹⁵⁰ Ci-après dénommé « décret Missions ».

¹⁵¹ Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivent dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou de l'établissement ainsi que, pour l'enseignement secondaire, les photocopies distribuées aux élèves, le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

¹⁵² Circulaire n°5409 de la Communauté française du 15 septembre 2015, Occupation conjointe à titre récurrent de bâtiments scolaires et occupation temporaire de locaux scolaires par des tiers, [enseignement.be](https://www.enseignement.be).

Dans trois établissements contrôlés, certaines occupations de locaux ne font pas l'objet de convention ou les conventions ne sont pas à jour.

Recommandation

Établir ou mettre à jour les conventions d'occupation.

WBE a initié un projet transversal visant notamment à élaborer des conventions types à destination des chefs d'établissement, accompagnées d'outils pratiques et de lignes directrices. L'objectif est de faciliter, encadrer et sécuriser les démarches de location de locaux, en offrant un cadre clair, homogène et juridiquement sécurisé, tant pour les établissements que pour leurs partenaires extérieurs.

4.1.2 Cycle des dépenses

4.1.2.1 Processus comptable

Toute dépense doit successivement faire l'objet d'un engagement, d'une liquidation, d'un ordre de paiement à l'intervention de l'ordonnateur et d'un paiement à l'intervention du trésorier.

La circulaire n° 2202 du 19 février 2008 relative aux rôles et responsabilités du chef d'établissement et du comptable en matière de gestion comptable prévoit, entre autres, les modalités suivantes :

- L'ordonnateur et le comptable signent les bons de commande. Le premier engage sa responsabilité quant à la légalité de la dépense, tandis que le second confirme que des moyens financiers sont disponibles pour couvrir la dépense.
- L'ordonnateur signe pour accord les ordonnancements et s'assure de la légalité de la dépense.

L'examen des pièces et les entretiens avec les comptables et les chefs d'établissement ont mis en évidence les manquements suivants :

- Le bon de commande et la facture sont encodés simultanément dans le logiciel comptable pour une majorité des dépenses, en méconnaissance du principe d'approbation préalable de la commande par l'ordonnateur (six établissements).
- La date de la facture encodée dans le logiciel comptable est incorrecte¹⁵³ (six établissements).
- Le premier ordonnancement de l'année comprend des dépenses de l'année précédente (six établissements).
- Des dépenses non récurrentes sont réalisées sans bon de commande (deux établissements).
- Les ordonnancements ne sont pas signés par l'ordonnateur (un établissement).

Recommandation

Veiller au respect des prescrits légaux et réglementaires en matière de processus comptable.

Dans le cadre des opérations de contrôle interne effectuées par le service de WBE, ces obligations sont vérifiées et rappelées.

De plus, dans le cadre de l'initiative de réécriture des normes et modalités de gestion financière de WBFin II (voir supra), les processus seront explicitement clarifiés.

4.1.2.2 Dépenses non éligibles

La loi du 29 mai 1959 stipule que la dotation annuelle octroyée au Seca est destinée à couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements ainsi qu'à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires.

Dans deux établissements, la Cour des comptes a relevé des irrégularités dans les dépenses relatives aux traitements du personnel administratif et ouvrier. Les montants payés pour certains membres

¹⁵³ Elle correspond à la date de l'encodage de la facture ou du bon de commande.

du personnel contractuel ne correspondent pas aux fiches de salaire communiquées aux établissements par l'administration.

Recommandations

- Vérifier régulièrement la concordance entre les montants payés aux membres du personnel administratif et ouvrier et les fiches de salaires communiquées par l'administration.
- Régulariser les discordances sans délai.

WBE rappelle que la comptabilisation des dépenses salariales des membres du personnel contractuel s'effectue en deux temps. Le salaire mensuel est versé le dernier jour ouvrable du mois au plus tard par le comptable de l'école. Toutefois, le calcul du salaire, communiqué par l'Administration, est transmis au début du mois suivant. Afin de pallier cette situation, les comptables effectuent eux-mêmes un calcul supplémentaire des salaires ou font appel à un secrétariat social.

WBE est conscient de ces difficultés, mais, en raison de la fourniture trop tardive des documents de calcul de paie, les comptables sont contraints d'assumer ces risques afin d'assurer la rémunération de leurs membres de personnel dans les délais impartis.

En outre, WBE n'est pas en mesure de contrôler de manière systématique chaque opération effectuée dans les établissements, ceci relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué (le chef d'établissement). Toutefois, ces opérations font l'objet de vérifications ponctuelles dans le cadre des contrôles réalisés par le service de contrôle interne de WBE.

4.1.2.3 Marchés publics

Une circulaire¹⁵⁴ encadre le respect de la réglementation en matière de marchés publics. Toutefois, celle-ci date de 2013 et n'a pas été mise à jour après les récentes modifications du cadre réglementaire relatif aux marchés publics. WBE a rédigé un mémo sur les marchés publics, entré en vigueur le 19 août 2024.

Dans quatre établissements, la Cour des comptes constate que les fournisseurs ne sont pas mis en concurrence de manière régulière.

Recommandation

- Veiller à la correcte application de la réglementation relative aux marchés publics.

WBE poursuit les ateliers marchés publics qui sont dispensés de manière régulière depuis 2021. Ces initiatives seront poursuivies tout au long de l'année scolaire 2025-2026. Dans le cadre des contrôles ponctuels et planifiés des services de contrôle interne, le respect des marchés publics est également vérifié.

4.1.3 Cycle des recettes

4.1.3.1 Recettes propres

En complément des dotations versées conformément aux dispositions de la loi du 29 mai 1959, les établissements peuvent, selon leurs spécificités, percevoir des recettes propres. Il s'agit principalement des pensions des élèves internes, des recettes d'intendance et de celles liées aux fabrications techniques, ainsi que des frais scolaires réclamés aux parents d'élèves. Les établissements de promotion sociale perçoivent, quant à eux, des droits d'inscription.

¹⁵⁴ Circulaire n° 4395 de la Communauté française du 24 avril 2013, Procédure d'achat de fournitures, de travaux et de services pour les établissements du réseau de la Communauté française, [enseignement.be](https://www.enseignement.be).

La Cour des comptes constate que trois établissements ne comptabilisent les droits liés aux conventions d'occupation de locaux que lors de la perception des recettes.

Recommandation

Comptabiliser les recettes liées aux conventions d'occupation de locaux dans le respect du principe des droits constatés.

Dans le cadre du projet d'occupation de locaux, cet élément sera pris en compte.

4.1.3.2 Créances à recouvrer

La circulaire du 29 novembre 2002¹⁵⁵ fixe les procédures de recouvrement des créances et prévoit notamment l'envoi sans délai d'un rappel par lettre recommandée, signé par l'ordonnateur, lorsque le débiteur est défaillant. À défaut de réaction dans le mois, un second rappel est envoyé par recommandé. Ce courrier stipule qu'à défaut de paiement dans les 15 jours, le dossier est transmis à l'administration générale de la perception et du recouvrement du SPF Finances. En avril 2025, WBE a rédigé une procédure à l'attention des établissements scolaires afin d'actualiser la circulaire de 2002.

Des créances anciennes ou de faible valeur, pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pas donné de résultat, restent présentes dans les comptes de six établissements et devraient être annulées.

Recommandation

Annuler les créances non justifiées selon les dispositions prévues.

Une réflexion approfondie est en cours au sein de WBE concernant l'annulation des anciennes créances, incluant une analyse des conséquences de cette opération.

4.2 Hautes écoles

4.2.1 Introduction

La Cour des comptes a procédé au contrôle des comptes 2023 des hautes écoles ainsi qu'au suivi des recommandations formulées dans son 35^e Cahier d'observations relatives à l'audit des comptes 2021 des cinq hautes écoles du réseau WBE. L'audit de la Cour a démarré début 2025, avant la clôture des comptes 2024. Celui-ci a donc été réalisé sur les comptes 2023. Les corrections éventuellement opérées par les hautes écoles, à la suite des recommandations formulées lors de l'audit des comptes 2021, ont eu un impact au plus tôt lors du deuxième semestre 2023.

Les principales observations et le suivi des recommandations formulées sont synthétisés dans les chapitres suivants.

4.2.2 Contrôle interne

La Cour des comptes a procédé à l'analyse de certains éléments de contrôle interne mis en place par WBE et par les hautes écoles. Le tableau ci-dessous reprend les résultats de cette analyse, accompagné d'informations complémentaires pour différents points.

¹⁵⁵ Circulaire n° 426 de la Communauté française du 29 février 2002, Recouvrement des créances non fiscales dues aux établissements organisés par la Communauté française, [enseignement.be](https://www.enseignement.be).

Tableau 29 – Synthèse des observations relatives au contrôle interne

	HECH	HERS	HEAJ	HEH	HE2B
Généralités					
Établissement des règles d'évaluation	✗	✗	✗	✗	✗
Existence de procédures budgétaires et comptables écrites	~	~	~	~	~
Mise en œuvre d'un contrôle interne répondant aux objectifs fixés (art. 46 du décret du 20 décembre 2011)	~	~	~	~	~
Existence d'un audit interne	✗	✗	✗	✗	✗
Respect de la législation relative aux marchés publics	~	✓	✓	✓	~
Respect de la circulaire 5409 relative à l'occupation des locaux	~	~	n.a.	~	~
Sécurisation des actifs					
Existence d'un inventaire physique annuel complet	✗	✗	✗	✗	✗
Réconciliation de l'inventaire physique avec l'inventaire comptable	✗	✗	✗	✗	✗
Séparation de fonctions et désignation des acteurs financiers					
Désignation des acteurs financiers	✓	✓	✓	✓	✓
Organisation d'une séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable-trésorier	✓	✓	✓	✓	✓
Cycle des dépenses et des recettes					
Approbation des bons de commande par l'ordonnateur	~	~	✓	~	✓
Utilisation systématique de bons de commande pour les dépenses non récurrentes	~	~	✓	✓	✓
Approbation des factures par l'ordonnateur	✓	~	✓	✓	✓
Approbation des droits à charge des tiers par l'ordonnateur	~	~	✗	✓	✓

✓	Mise en œuvre complète
~	Mise en œuvre en cours
✗	Absence de mise en œuvre
⊘	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

4.2.2.1 Constats et informations complémentaires

Règles d'évaluation

L'arrêté du 23 janvier 2014 prévoit, en son article 17, que des règles d'évaluation, notamment en ce qui concerne les évaluations des éléments des bilans, les constitutions et ajustements d'amortissements, les réductions de valeur et provisions pour risques et charges ainsi que les réévaluations, sont définies par WBE et communiquées à l'ensemble des hautes écoles dans le cadre d'une circulaire.

Bien que cette circulaire n'ait pas encore été rédigée, WBE a mis en place un groupe de travail, qui a notamment pour projet d'homogénéiser les règles d'évaluation au sein des hautes écoles. Les travaux de ce groupe de travail n'ont, à ce jour, pas abouti. Les hautes écoles ne disposent pas de règles d'évaluation adaptées et conformes à l'arrêté du 23 janvier 2014.

Mise en œuvre d'un système de contrôle interne

L'article 46 du décret WBFfin prévoit la mise en place d'un système de contrôle interne de ses processus et de ses activités visant à donner une assurance raisonnable d'une maîtrise des risques concernant notamment :

- 1^o la conformité des décisions aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et contrats ;
- 2^o le respect des phases d'engagements et de liquidation des dépenses et de la correcte constatation des droits à l'égard des tiers ;
- 3^o la prévention et la détection des fraudes et des erreurs ;
- 4^o l'accomplissement des objectifs assignés ;
- 5^o la fiabilité et l'intégrité des données opérationnelles et financières ;
- 6^o la bonne gestion financière ;
- 7^o la protection du patrimoine ;
- 8^o la conservation des pièces et de valeurs détenues par les trésoriers ;
- 9^o la gestion des approvisionnements et des fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'activité de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par les hautes écoles présente de nombreuses carences et ne répond pas à de multiples exigences de l'article 46 du décret WBFfin, notamment les points 1^o, 2^o, 5^o et 7^o.

WBE avait indiqué sa volonté, dans le cadre du groupe de travail, de mettre en place un cadre dans lequel les hautes écoles devront s'inscrire pour l'établissement de procédures budgétaires et comptables écrites. Il n'y a pas eu d'avancée au sein du groupe de travail. Toutefois, plusieurs établissements ont rédigé de nouvelles procédures.

Marchés publics

Une circulaire¹⁵⁶ encadre le respect de la réglementation en matière de marchés publics. Toutefois, celle-ci date de 2013 et n'a pas été mise à jour après les modifications du cadre juridique relatif aux marchés publics. WBE a rédigé un mémo sur les marchés publics, entré en vigueur le 19 août 2024.

Lors de l'analyse d'un échantillon de dépenses, la Cour des comptes a constaté l'absence de preuve de mise en concurrence pour certains marchés de faible montant (HECH-HE2B).

Sécurisation des actifs

La Cour des comptes constate l'absence d'un inventaire détaillé des biens meubles constitutifs du patrimoine dans les cinq hautes écoles. Dès lors, un inventaire physique complet n'est pas réconcilié avec la comptabilité.

4.2.2.2 Conclusion

À l'exception de la mise en œuvre de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable trésorier, la Cour des comptes observe que les dispositifs de contrôle interne liés aux processus comptables, budgétaires et d'inventaire, mis en place par WBE et par les cinq hautes écoles sont insuffisants.

¹⁵⁶ Circulaire n° 4395 de la Communauté française du 24 avril 2013, *Procédure d'achat de fournitures, de travaux et de services pour les établissements du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, enseignement.be.

Recommandations aux hautes écoles

- Établir des procédures budgétaires et comptables écrites ;
- Mettre en place un contrôle interne rencontrant les objectifs visés à l'article 46 du décret du 20 décembre 2011 ;
- Veiller à respecter la législation relative aux marchés publics ;
- Prévoir une convention, respectant les modalités de la circulaire, pour chaque occupation de locaux ;
- Établir un inventaire physique complet et le mettre à jour annuellement ;
- Réconcilier l'inventaire physique avec la comptabilité ;
- Veiller au respect des prescrits légaux et réglementaires en matière de processus comptable.

Recommandations à WBE

- Formaliser avec les hautes écoles, les règles d'évaluation qui leur sont applicables et veiller à leur correcte application ;
- Mettre en place un audit interne indépendant.

Un projet de texte est également en cours pour revoir les dispositions applicables aux HE, actuellement régies par l'arrêté du 23 janvier 2014, afin de moderniser et harmoniser les pratiques en matière de gestion financière.

WBE a également relancé les travaux du groupe de travail sur la gestion financière des hautes écoles. Dans ce cadre, notamment, la formalisation des règles d'évaluation applicable est en cours de discussion, mais également le timing et les modalités de remise des comptes annuels, etc.

WBE souligne également qu'il étudie la possibilité de mettre en place un nouveau programme informatique de gestion comptable, envisageant à moyen terme le remplacement complet des outils actuels dans l'ensemble de ses établissements. La capacité à tenir une comptabilité budgétaire en bonne et due forme fera partie entre autres des impératifs en la matière.

Les différentes hautes écoles concernées par des manquements au niveau des conventions d'occupation de locaux s'engagent à les régulariser.

4.2.3 Comptabilité budgétaire

La Cour des comptes a analysé les projets de budget des hautes écoles et les documents relatifs à l'exécution de ces budgets. Le tableau ci-dessous reprend les résultats de cette analyse, accompagné d'informations complémentaires pour différents points.

Tableau 30 – Synthèse des observations relatives à la comptabilité budgétaire

	HECH	HERS	HEAJ	HEH	HE2B
Projet de budget					
Établissement d'un budget pour les trois sections	✓	✓	✓	✓	✓
Le budget respecte le modèle fixé par l'arrêté du 23 janvier 2014	✗	~	✗	~	✗
Les budgets de la Section I, auxquels sont joints les budgets des Sections II et III, sont approuvés par le Conseil d'administration	✓	✓	✓	✓	✓
Transmission des budgets pour approbation au commissaire du gouvernement	✓	✓	✓	✓	✓
Le budget est accompagné des documents requis, à savoir :					
• un rapport synthétique établi par les autorités de la haute école ;	✗	✗	~	~	✗
• une information sur le cadre du personnel ;	✗	✗	✗	✗	✗
• les remarques et considérations du commissaire du gouvernement.	✗	✗	✗	✗	✗
Présence des budgets en annexe des budgets de la Communauté française	✗	✗	✗	✗	✗
Approbation des budgets par le Parlement	✗	✗	✗	✗	✗
Exécution du budget					
Mise en place d'une comptabilité budgétaire	✗	✗	~	✗	✗
Suivi de l'exécution à minima trimestriel du budget (avec copie au commissaire du gouvernement)	✗	✗	✗	✗	✗

✓	Mise en œuvre complète
~	Mise en œuvre en cours
✗	Absence de mise en œuvre
⊘	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

4.2.3.1 Constats et informations complémentaires

Exécution du budget

Comme souligné dans le 27^e Cahier d'observations de la Cour des comptes¹⁵⁷, les tableaux d'exécution du budget et de la situation de la trésorerie, dont les modèles sont joints en annexe de l'arrêté du 23 janvier 2014, présentent de nombreuses lacunes et erreurs conceptuelles.

Une réflexion est en cours au sein du groupe de travail mis en place par WBE en concertation avec les hautes écoles afin de répondre aux exigences réglementaires relatives à la comptabilité budgétaire. Ce groupe de travail ne s'est toutefois pas réuni depuis le premier semestre 2024.

4.2.3.2 Conclusion

La Cour des comptes observe que les budgets des hautes écoles ne sont pas conformes au modèle fixé par l'arrêté du 23 janvier 2014 et ne sont pas accompagnés des documents requis. Les budgets des hautes écoles pour l'année 2023 n'étaient pas annexés au budget de la Communauté française et n'ont donc pas fait l'objet d'une approbation par le Parlement.

Par ailleurs, les hautes écoles ne tiennent pas de comptabilité budgétaire en contravention avec les prescrits de l'arrêté du 23 janvier 2023.

Recommandations

- Veiller à la complétude des documents qui accompagnent le budget.
- Prévoir un délai de transmission des projets de budget des hautes écoles compatible avec celui de la Communauté française.
- Annexer les budgets des hautes écoles au budget général des dépenses de la Communauté française.
- Adapter les modèles des tableaux d'exécution du budget et de la situation de la trésorerie afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur.
- Mettre en œuvre une comptabilité budgétaire intégrée dans le logiciel comptable.
- Prévoir un suivi régulier de l'exécution du budget et en informer le commissaire du gouvernement.

WBE veillera à ces différents points, notamment dans le cadre du groupe de travail sur la gestion financière des hautes écoles. Il convient toutefois de souligner qu'à ce jour, les informations nécessaires relatives à l'allocation globale dont bénéficient les hautes écoles ne sont fournies par le pouvoir régulateur qu'extrêmement tardivement, ce qui entrave largement l'établissement de prévisions budgétaires.

WBE, dans sa réflexion sur le remplacement du logiciel comptable (voir supra), veillera à la capacité de celui-ci à tenir une comptabilité budgétaire en bonne et due forme.

4.2.4 Comptabilité générale

La Cour des comptes a procédé au contrôle des différentes rubriques des bilans et comptes de résultats des hautes écoles en regard du référentiel applicable. Le tableau ci-dessous reprend les résultats de cette analyse, accompagné d'informations complémentaires pour différents points.

¹⁵⁷ Cour des comptes, « Hautes écoles organisées par la Communauté française – Nouveau cadre budgétaire et comptable », 27^e Cahier d'observations – Fascicule I^{er}, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, janvier 2016, p. 79, courdescomptes.be.

Tableau 31 – Synthèse des observations relatives à la comptabilité générale

	HECH	HERS	HEAJ	HEH	HE2B
Mise en place d'une comptabilité en partie double	✓	✓	✓	✓	✓
Mise en œuvre d'une comptabilité analytique selon les modalités de l'arrêté du 23 janvier 2014	~	~	~	~	~
Enregistrement comptable suivant le schéma fixé des transferts entre sections	✗	✗	✗	✗	✓
Enregistrement comptable des engagements en fin d'exercice	✗	✗	✓	✗	✗
Respect du principe de césure	✗	~	✗	~	~
Existence de créances non justifiées	~	✗	~	✗	✗
Reclassement des comptes généraux à l'actif ou au passif selon leur nature débitrice ou créditrice	✗	✗	~	✗	✗
Les comptes 58 de virements internes sont soldés à la clôture de l'exercice	✓	✗	✓	✗	✗

✓	Mise en œuvre complète
~	Mise en œuvre en cours
✗	Absence de mise en œuvre
⦿	Pas d'évaluation
n.a.	Non applicable

4.2.4.1 Constats et informations complémentaires

Césure

À la suite de l'analyse d'un échantillon de dépenses et de recettes dans chaque établissement, la Cour des comptes constate les éléments suivants :

- non-respect de la césure pour certaines dépenses (HE2B) ;
- non-respect de la césure pour toutes les dépenses concernées (HEAJ et HECH) ;
- comptabilisation de recettes sur l'exercice comptable correspondant à leur perception et non à la constatation du droit (HE2B, HEH, HECH et HERS).

Créances

La Cour des comptes constate l'existence de créances non justifiées dans les comptes des cinq hautes écoles. Celles-ci ont toutefois entamé un travail de nettoyage de leurs créances anciennes.

Comptabilisation des dépenses de rémunérations

La comptabilisation des dépenses salariales des membres du personnel contractuel s'effectue en deux temps. Le salaire mensuel est versé le dernier jour ouvrable du mois au plus tard par le service comptable de la haute école. Toutefois, le calcul du salaire, effectué par les directions déconcentrées régionales¹⁵⁸, est transmis au début du mois suivant. Afin de pallier ce problème, les services comptables des hautes écoles effectuent eux-mêmes un calcul supplémentaire des salaires ou font appel à un secrétariat social. Certaines hautes écoles effectuent les corrections éventuellement nécessaires au cours du mois, d'autres le font le mois suivant. Ce double calcul du salaire augmente la charge de travail des équipes comptables et le risque d'erreur.

¹⁵⁸ Du service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française (WBE) au sein de l'AGE.

La Cour des comptes relève, à nouveau, des erreurs significatives dans les cinq établissements, relatives à la césure, à l'établissement des obligations fiscales, ainsi que des anomalies dans les rémunérations enregistrées au bilan et compte de résultats.

Dans sa précédente réponse, WBE avait indiqué son intention de prendre contact avec l'AGE à ce sujet, car les comptabilisations sur une base provisoire des documents envoyés tardivement posent problème. Ce point est en cours d'analyse au sein de WBE mais n'a pas fait l'objet d'avancées à ce jour.

À la suite des recommandations de la Cour des comptes, trois hautes écoles (HECH, HERS et HE2B) ont comptabilisé une dette pour pécule de vacances à partir de l'exercice 2023.

4.2.4.2 Conclusion

La Cour des comptes observe que certaines dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2014 relatives notamment à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique ainsi qu'à l'enregistrement comptable des transferts entre sections et des engagements en fin d'exercice ne sont pas respectés. Le principe de césure n'est également pas toujours respecté. Par ailleurs, la méthode de calcul des salaires des membres du personnel contractuel n'est pas uniforme et des erreurs significatives ont été constatées dans les cinq hautes écoles.

Recommandations

- Mettre en œuvre une comptabilité analytique selon les modalités de l'arrêté du 23 janvier 2014, tenant compte des coûts transversaux.
- Veiller au correct enregistrement des transferts entre sections et des engagements en fin d'exercice, selon les prescrits de l'arrêté du 23 janvier 2014.
- Veiller au respect de la césure.
- Reclasser les comptes généraux à l'actif ou au passif selon leur nature débitrice ou créditrice.
- Solder les comptes généraux de virements internes lors de la clôture comptable.
- Assurer le suivi du recouvrement des créances et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.
- Mettre en œuvre une méthodologie de gestion de la rémunération homogène au sein des cinq hautes écoles en adéquation avec leurs besoins et obligations.
- Comptabiliser les dettes pour pécule de vacances.

WBE indique qu'une comptabilité analytique existe dans l'ensemble des hautes écoles. À la suite de la remarque de la Cour des comptes, les hautes écoles veillent à faire évoluer celle-ci.

Par ailleurs, les recommandations comptables font l'objet d'une attention particulière de la part des hautes écoles.

Chapitre 5

Synthèse des résultats

5.1 Seca (hors hautes écoles)

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend les principales recommandations formulées par la Cour des comptes à l'issue de l'examen des comptes 2023 des Seca (hors hautes écoles) ainsi que celles formulées antérieurement.

	Suivie		En cours de suivi		Non suivie
	Nouvelle recommandation		Se rapporter au tableau détaillé supra		Pas d'évaluation

Tableau 32 – Synthèse des recommandations

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Adapter le logiciel afin d'assurer une liaison exclusive avec l'application bancaire.		2016	2.2.1.1
Mettre en place des règles précises pour l'activation des biens et renforcer la formation des comptables ainsi que leur encadrement lors de leur prise de fonction.		2016	2.2.2
Mettre en place un contrôle des caisses afin d'identifier les éventuels déficits à dénoncer à la Cour.		2016	2.2.2
Mettre en place un mécanisme de contrôle interne adapté afin de réduire le risque lié au cumul de fonctions de comptable et de trésorier.		2016	2.2.3.2
Effectuer une réception qualitative et quantitative systématique des achats.		2016	2.2.3.2
Réconcilier systématiquement les factures avec les bons de commande.		2016	2.2.3.2
Comptabiliser de manière exhaustive l'ensemble des recettes et dépenses liées aux activités pédagogiques.		2016	4.1.1.1
Établir ou mettre à jour les conventions d'occupation.		2016	4.1.1.2
Veiller au respect des prescrits légaux et réglementaires en matière de processus comptable.		2016	4.1.2.1
Vérifier régulièrement la concordance entre les montants payés aux membres du personnel administratif et ouvrier et les fiches de salaires communiquées par l'administration. Régulariser les discordances sans délai.		2016	4.1.2.2

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Comptabiliser les recettes liées aux conventions d'occupation de locaux dans le respect du principe des droits constatés.		2016	4.1.3.1
Annuler les créances non justifiées selon les dispositions prévues.		2016	4.1.3.2
Veiller à la correcte application de la réglementation relative aux marchés publics.		2021	4.1.2.3

5.2 Hautes écoles

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend les principales recommandations formulées par la Cour des comptes à l'issue de l'examen des comptes 2022 des hautes écoles ainsi que celles formulées antérieurement.

	Suivie		En cours de suivi		Non suivie
	Nouvelle recommandation		Se rapporter au tableau détaillé supra		Pas d'évaluation

Tableau 33 – Synthèse des recommandations

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Faire approuver les budgets, tout d'abord, par le conseil d'administration de l'établissement, ensuite par le commissaire du gouvernement.		2021	4.2.3
Clarifier et uniformiser les méthodes de comptabilisation dans les hautes écoles et veiller à leur correcte application.		2021	2.1.2
Établir des procédures budgétaires et comptables écrites.		2021	4.2.2
Mettre en place un contrôle interne rencontrant les objectifs visés à l'article 46 du décret du 20 décembre 2011.		2021	4.2.2
Mettre en œuvre une comptabilité analytique selon les modalités de l'arrêté du 23 janvier 2014, tenant compte des coûts transversaux.		2021	4.2.4
Veiller à la complétude des comptes des Seca annexés au compte général de WBE.		2023	3.2.4
Veiller au respect des prescrits légaux et réglementaires en matière de processus comptable.		2021	4.2.2
Veiller à respecter la législation relative aux marchés publics.		2021	4.2.2

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Prévoir une convention, respectant les modalités de la circulaire, pour chaque occupation de locaux.		2021	4.2.2
Veiller à la complétude des documents qui accompagnent le budget.		2021	4.2.3
Veiller au correct enregistrement des transferts entre sections et des engagements en fin d'exercice, selon les prescrits de l'arrêté du 23 janvier 2014.		2021	4.2.4
Veiller au respect de la césure.		2021	4.2.4.1
Reclasser les comptes généraux à l'actif ou au passif selon leur nature débitrice ou créditrice.		2021	4.2.4
Solder les comptes généraux de virements internes lors de la clôture comptable.		2021	4.2.4
Assurer le suivi du recouvrement des créances et procéder régulièrement aux annulations des droits qui s'avèrent définitivement irrécouvrables.		2021	4.2.4.1
Comptabiliser les dettes pour pécule de vacances.		2021	4.2.4.1
Formaliser avec les hautes écoles, les règles d'évaluation qui leur sont applicables et veiller à leur correcte application.		2014	4.2.2
Adapter les modèles des tableaux d'exécution du budget et de la situation de la trésorerie afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur.		2014	4.2.3
Paramétrer le logiciel comptable afin de garantir l'irréversibilité des écritures comptables et d'exclure la possibilité d'effectuer des paiements manuels pour limiter le risque de fraude lié à ces derniers.		2018	2.2.1.2
Adapter le logiciel comptable afin de permettre la tenue d'une comptabilité budgétaire.		2018	2.2.1.2
Transmettre les comptes annuels complets des Seca dans les délais et selon les modalités prévus par le décret du 20 décembre 2011.		2020	1.3.2
Mettre en place un audit interne indépendant.		2021	4.2.2
Établir un inventaire physique complet et le mettre à jour annuellement. Réconcilier l'inventaire physique avec la comptabilité.		2021	4.2.2
Annexer les budgets des hautes écoles au budget général des dépenses de la Communauté française.		2021	4.2.3
Mettre en œuvre une comptabilité budgétaire intégrée dans le logiciel comptable.		2021	4.2.3
Prévoir un suivi régulier de l'exécution du budget et en informer le commissaire du gouvernement.		2021	4.2.3

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / **114**

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (comptes de l'année)	Point du présent rapport
Prévoir un délai de transmission des projets de budget des hautes écoles compatible avec celui de la Communauté française.		2021	4.2.3
Mettre en œuvre une méthodologie de gestion de la rémunération homogène au sein des cinq hautes écoles en adéquation avec leurs besoins et obligations.		2021	4.2.4.1
Intégrer l'ensemble des comptes bancaires des sections I et II des hautes écoles dans l'état global de la Communauté française.		2022	3.2.3
Annexer les budgets des Seca au budget de WBE selon les modalités prévues par le décret WBFIn II.		2023	3.2.4
Établir un contrat de gestion entre WBE et la Communauté française.		2024	3.2.2

PARTIE VI – Universités

Chapitre 1

Périmètre des universités et contrôle de l'Université de Liège (ULiège)

1.1 Introduction

Les moyens alloués aux institutions universitaires par la Communauté française représentent en 2024 plus de 1.200 millions d'euros, soit 8,7 % du total de ses dépenses¹⁵⁹. Ces moyens sont dans leur grande majorité (94,6 %) inscrits dans la division organique du budget général des dépenses relative à l'enseignement universitaire (DO 54), qui contient principalement les allocations de fonctionnement des différentes institutions¹⁶⁰. Par ailleurs, la division organique relative à la recherche scientifique (DO 45) comporte deux articles de base liés aux subventions prévues par le décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités¹⁶¹. Ces subventions s'élèvent en 2024 à 53,8 millions d'euros. À celles-ci s'ajoute pour 2024 un article de base de la division organique relative aux bâtiments scolaires (DO 44) lié aux subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement, à hauteur de 15,0 millions d'euros.

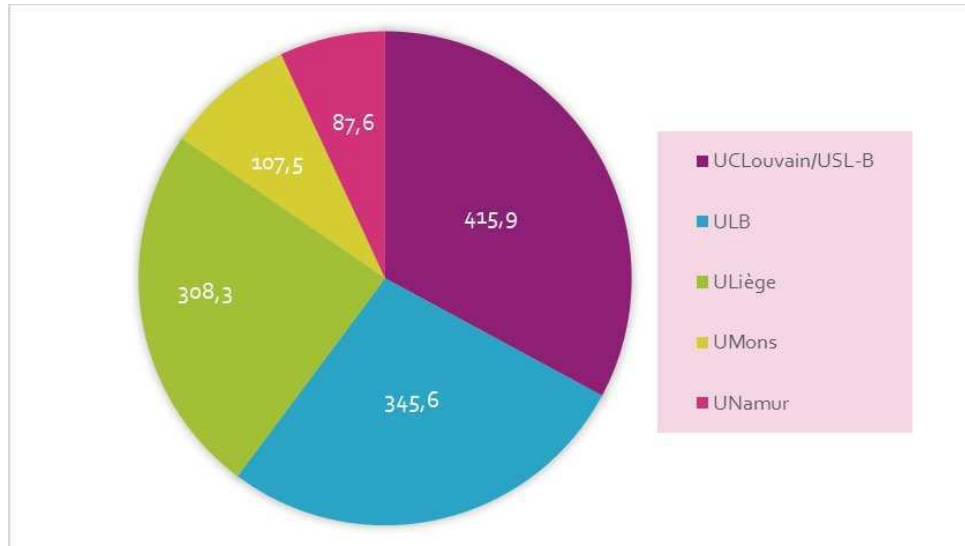
Le graphique suivant présente la répartition des moyens alloués par la Communauté française aux différentes universités en 2024.

¹⁵⁹ Hors section particulière.

¹⁶⁰ Ces allocations sont déterminées selon les règles prévues dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

¹⁶¹ D'une part, les subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités et, d'autre part, les subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.

Graphique 11 – Répartition des dépenses allouées aux universités en 2024 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes, sur la base des données issues du compte général 2024.

Le contrôle des comptes des universités n'étant pas soumis à une échéance légale, la Cour des comptes adopte une approche pluriannuelle et cyclique dans la réalisation de cette mission. Au cours de l'année 2024, la Cour a procédé au contrôle de l'Université de Liège (ci-après dénommée ULiège).

1.2 Contrôle des comptes de l'ULiège

1.2.1 Missions de l'entité

L'ULiège, université de la Communauté française, est une institution publique ayant acquis la personnalité civile en vertu de la loi du 5 juillet 1920. Outre ses missions d'enseignement et de recherche, l'ULiège vise également à assurer des services à la collectivité¹⁶². Elle compte plus de 26.600 étudiants et emploie plus de 5.700 membres du personnel¹⁶³. Elle est composée de onze facultés réparties sur quatre campus¹⁶⁴ et a intégré en 2014, le pôle académique de Liège-Luxembourg institué par l'article 62 du décret Paysage¹⁶⁵. Ceux-ci ont pour mission la promotion et le soutien à toutes formes de collaboration entre leurs membres, en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants¹⁶⁶. Elle fait également partie de la zone académique Liège-Luxembourg-Namur au sens de l'article 65 de ce même décret.

1.2.2 Portée du contrôle

La Cour des comptes procède au contrôle des comptes des universités en application de l'article 43, § 2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires¹⁶⁷.

Les universités en Communauté française sont soumises à l'arrêté du 12 avril 1999 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et des comptes des institutions universitaires. La

¹⁶² « Assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques ». *Plan stratégique de l'Université de Liège 2022 - 2026*.

¹⁶³ ULiège, *Chiffres-clés*, page consultée le 31 mars 2025, uliege.be.

¹⁶⁴ Liège centre-ville, Liège Sart Tilman, Gembloux et Arlon.

¹⁶⁵ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

¹⁶⁶ Un pôle académique doit compter obligatoirement une université parmi ses membres. Celui de Liège-Luxembourg regroupe l'ULiège avec 6 hautes écoles, 3 écoles supérieures des Arts et 14 établissements de promotion sociale pour 60.000 étudiants et 10.000 membres.

¹⁶⁷ Ci-après dénommée « la loi du 27 juillet 1971 ».

Cour des comptes a réalisé son contrôle des comptes annuels 2019 et 2020 sur la base des comptes transmis officiellement par le ministre en charge du Budget les 28 octobre 2021 et 16 novembre 2022. Les comptes des années 2021 à 2023 ont été contrôlés sur la base des comptes officiels, approuvés par le conseil d'administration de l'ULiège, en l'absence de transmission formelle.

Recommandation

À destination du gouvernement de la Communauté française :
Veiller à la transmission des comptes officiels tel que prévu à l'article 43, § 2, de la loi du 27 juillet 1971.

1.2.3 Communication des résultats du contrôle

Les résultats des contrôles ont été communiqués par courrier le 22 octobre 2025 à la ministre-présidente en charge du Budget et de l'Enseignement supérieur, avec copie à la rectrice, à l'administrateur général ainsi qu'à la directrice financière de l'ULiège.

1.2.4 Conclusions du contrôle

Au terme de son contrôle, la Cour des comptes relève que les comptes 2019 à 2023 de l'ULiège ont été établis conformément à l'arrêté du 12 avril 1999.

1.2.4.1 Présentation synthétique des comptes

Tableau 34 – Bilan et compte de résultat (en millions d'euros) ¹⁶⁸

Bilan	PCMN	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Actifs immobilisés	20/28	330,6	330,6	334,8	335,0	329,2	314,2
Actifs circulants	29/58	701,1	650,4	622,5	556,7	518,1	512,2
Total de l'actif		1.031,7	981,0	957,3	891,7	847,3	826,4
Fonds social	10/15	632,3	615,6	635,9	601,4	563,7	541,1
Provisions et impôts différés	16	198,9	169,5	131,0	120,1	117,3	119,1
Dettes	17/49	200,5	195,9	190,5	170,2	166,3	166,2
Total du passif		1.031,7	981,0	957,3	891,7	847,3	826,4

	PCMN	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Ventes et prestations	70/74	516,6	484,6	459,8	437,3	410,3	392,3
Coût des ventes et prestations (-)	60/64	515,8	494,8	433,9	406,1	400,6	371,3
Résultat d'exploitation	74/64	0,9	-10,2	25,9	31,2	9,7	21,0
Produits financiers	75	11,5	7,3	7,5	3,3	3,3	4,9
Charges financières (-)	65	-4,3	12,6	-3,8	0,6	0,2	5,6
Résultat de l'exercice	70/66	16,7	-15,5	37,2	33,9	12,8	20,2

Source : comptes annuels

Le total du bilan a augmenté de 205,3 millions d'euros entre 2018 et 2023. Cette évolution s'explique principalement à l'actif par l'augmentation des placements financiers (+172,8 millions d'euros), des créances à un an au plus (+46,9 millions d'euros), des immobilisations corporelles (+16,5 millions d'euros), partiellement contrebalancée par la diminution des valeurs disponibles (-32,0 millions d'euros). L'augmentation du passif résulte principalement de l'accroissement du résultat de l'exercice et des réserves reportées (+83,7 millions d'euros), des constitutions de provisions (+79,8 millions d'euros), des dettes à un an au plus (+28,9 millions d'euros) et des subsides en capital (+6,1 millions d'euros).

¹⁶⁸ Les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

L'exercice 2023 se clôture par un bénéfice de 16,7 millions d'euros alors que l'exercice 2022 se terminait avec une perte de 15,5 millions d'euros. Cette progression du résultat (+32,2 millions d'euros) résulte principalement de la hausse des subsides liés à l'enseignement et la recherche (+37,9 millions d'euros) ainsi que d'une diminution des charges financières (+16,9 millions d'euros), contrebalancées par la hausse des charges salariales (-27,4 millions d'euros).

1.2.4.2 Commentaires

La Cour des comptes relève les éléments suivants :

- La ventilation des dettes garanties par les pouvoirs publics belges, en annexe des comptes annuels, ne reprend pas l'entièreté des montants garantis¹⁶⁹.
- Les démarches d'inventaire et d'identification du patrimoine de l'ULiège présentent des lacunes.
- L'absence de formalisation des modalités d'utilisation des cartes de crédit expose l'ULiège à un risque de pratiques irrégulières.
- Le contrôle des dépenses doit s'organiser en fonction de la taille de l'institution afin de limiter les risques de fraudes et les potentiels conflits d'intérêts.
- L'ULiège n'enregistre pas les opérations relatives à la PFG de manière complète, à savoir, le pourcentage théorique à percevoir d'une part, et les rétrocessions¹⁷⁰ d'autre part.

Enfin, la Cour des comptes reprend également des recommandations formulées antérieurement. Le suivi de ces recommandations est synthétisé dans le tableau repris ci-après.

1.2.4.3 Éléments de procédure interne

La Cour des comptes relève à nouveau des lacunes dans les dispositions réglementaires relatives à la tenue du budget et des comptes des universités.

Dans son précédent Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française¹⁷¹, la Cour des comptes avait formulé une série de recommandations relatives à :

- la présentation d'une comptabilité budgétaire exhaustive basée sur les notions de crédits d'engagement et de liquidation et permettant d'établir un compte d'exécution du budget¹⁷² ;
- la redéfinition et l'homogénéisation des règles d'évaluation relatives aux immobilisations ;
- la suppression des dispositions de l'arrêté du 12 avril 1999 dérogeant à la réglementation comptable, notamment en matière de provisions pour risques et charges

Ces recommandations, formulées depuis le 30^e Cahier d'observations¹⁷³ publié en 2018, n'ont toujours pas été suivies d'effet. Le référentiel d'information comptable des universités demeure inchangé.

¹⁶⁹ Le montant des dettes est correctement repris au bilan, cependant l'annexe des dettes garanties ne reprend pas 1,0 million d'euros de garantie du ministère de la Communauté française sur crédits d'investissement.

¹⁷⁰ À savoir un montant estimé par l'institution s'élevant à 6,7 millions d'euros pour 2023, 6,6 millions d'euros pour 2022 et 6,1 millions d'euros en 2021.

¹⁷¹ Cour des comptes, 36^e *Cahier d'observations – Fascicule II*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2024, p.122, courdescomptes.be.

¹⁷² Aucun des rapports officiels prévus par l'arrêté du 12 avril 1999 ne fournit un rapport déterminant sur le solde budgétaire de l'Université. L'article 3, § 4, laisse aux universités la faculté de définir les rapports qui leur sont nécessaires pour leur suivi budgétaire, tout en imposant un « caractère intégré » entre ces rapports et la forme légale prévue par l'arrêté.

¹⁷³ Cour des comptes, 30^e *Cahier d'observations – Fascicule II*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2018, p. 61-64, courdescomptes.be.

Recommandation

À destination du gouvernement de la Communauté française :
Mettre en œuvre les recommandations formulées dans le 36^e Cahier d'observations.

1.2.4.4 Immobilisations

Bibliothèques et œuvres d'art

Les immobilisations corporelles comprennent un poste « autres immobilisations corporelles » pour 17,5 millions d'euros¹⁷⁴, dont la valeur est inchangée depuis l'établissement du premier bilan de l'ULiège en 2002. Ce poste reprend en effet une valeur forfaitaire pour les bibliothèques (10,0 millions d'euros) et les œuvres d'art du patrimoine universitaire (7,5 millions d'euros).

Depuis cette évaluation forfaitaire, les achats d'ouvrages des bibliothèques sont pris en charge l'année de leur acquisition. Concernant les œuvres d'art, un inventaire est en cours de réalisation dans le but de valoriser la collection. À la clôture des comptes 2023, il était estimé que seuls 40 % de l'inventaire général et 4 % de l'inventaire numismatique étaient réalisés pour une valeur de marché estimée à 11,2 millions d'euros.

Installations, machines, outillage et matériel roulant

Bien que la tenue d'un inventaire exhaustif des biens meubles soit prévue par l'article 4 de l'arrêté du 12 avril 1999¹⁷⁵, ainsi que dans les procédures de contrôle interne de l'ULiège¹⁷⁶, la Cour des comptes en constate l'absence.

Plusieurs inventaires partiels existent, par exemple, pour le matériel informatique de l'administration centrale. Cependant, ils ne sont pas rapprochés de la comptabilité.

Recommandations

- Poursuivre la réalisation d'un inventaire exhaustif des biens immobilisés et sensibles au sein de l'institution et s'assurer de son uniformité.
- Disposer de fiches individualisées pour l'ensemble des biens immobilisés permettant de respecter le principe d'évaluation distincte ainsi que la gestion active de ceux-ci.
- Réconcilier les inventaires physiques valorisés avec les données de la comptabilité.

Selon l'ULiège, des travaux furent lancés à la suite de la clôture des comptes 2023 pour les biens affichant une valeur résiduelle non nulle au 31 décembre 2023 et pour lesquels la valeur d'acquisition dépasse les seuils d'activation actuels. Cet inventaire identifiait 202 fiches de biens à compléter et mettre à jour annuellement par les secrétaires exécutifs des services (68 fiches étant incomplètes).

L'ULiège assure que l'inventaire entamé en 2023 se poursuit en y ajoutant de nouvelles immobilisations chaque année. Elle continue d'interroger les services, y compris pour les biens les plus anciens dont la valeur nette est nulle. L'ULiège restera attentive aux biens qui doivent être déclassés.

¹⁷⁴ Contrepartie reprise en plus-values de réévaluation.

¹⁷⁵ Cet article renvoie aux dispositions la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises transposées dans le code de droit économique du 28 février 2013, et notamment à l'article III.89 qui dispose que « toute entreprise procède, une fois l'an au moins, avec bonne foi et prudence, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir à la date choisie un inventaire complet de ses avoirs et droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés. »

¹⁷⁶ Vade-mecum à l'intention des secrétaires exécutifs.

1.2.4.5 Cartes de crédit

La Cour des comptes a procédé à l'analyse des dépenses réalisées¹⁷⁷ par cartes de crédit. Ces cartes¹⁷⁸ sont détenues principalement par les autorités académiques et universitaires pour les besoins liés à leur fonction. Cependant, deux cartes sont attribuées à des employés de l'administration des ressources financières (ARF), principalement pour effectuer des achats via internet ou à l'étranger, pour le compte d'autres membres du personnel de l'ULiège.

Bien que les dépenses par cartes de crédit fassent l'objet de contrôles, l'ULiège ne dispose pas de procédures formalisées concernant l'octroi, les modalités d'utilisation de ces cartes et notamment :

- le retrait d'argent liquide ;
- les conditions d'octroi des cartes ;
- les conditions d'usage en regard de la procédure classique de dépense¹⁷⁹ ;
- les exigences de justification des dépenses¹⁸⁰ ;
- les plafonds d'utilisation.

La Cour des comptes rappelle que la nécessité de recourir à des paiements par ce biais doit être évaluée au regard des risques que comporte cette procédure particulière de paiement. Le recours à une carte de crédit ne peut être qu'une procédure de paiement d'exception (en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de cartes de crédit exclusivement utilisées par les agents chargés des paiements).

Recommandations

- Limiter et encadrer strictement les modalités d'usage des cartes de crédit.
- Instaurer une procédure formalisée qui réglerait précisément les conditions d'octroi des cartes de crédit ainsi que les modalités d'usage.
- Organiser le contrôle des dépenses par cartes de crédit en regard des modalités qui seront définies¹⁸¹.

Afin de renforcer le cadre d'utilisation des cartes de crédit, l'ULiège élabore actuellement une charte d'utilisation de ces cartes. La signature de cette charte par chaque titulaire de carte sera nécessaire pour continuer de bénéficier de ce service.

1.2.4.6 Validation des dépenses

Les notes de débours et notes de frais font l'objet d'une demande de remboursement via une application propre à l'ULiège nommée « note de débours ». Ces notes sont enregistrées par les demandeurs et les dépenses validées par l'ARF, notamment au regard de leur opportunité. La Cour des comptes constate, à quelques exceptions près¹⁸², que les dépenses ne font pas l'objet de limitations ou de plafonds. En outre, il n'existe pas de lignes directrices claires sur le type de dépenses admissibles.

De plus, les agents chargés de la validation et du contrôle de ces dépenses, bien que relevant d'un point de vue organisationnel de l'ARF, dépendent d'un point de vue opérationnel des autorités facultaires¹⁸³. Ce constat peut également être transposé à la validation des dépenses par bons de

¹⁷⁷ La Cour des comptes base son analyse sur un échantillon raisonné de 33 pièces.

¹⁷⁸ L'Université de Liège dispose de 10 cartes de crédit au 31 décembre 2023.

¹⁷⁹ La procédure classique d'achat par un demandeur suit les étapes suivantes : la définition du besoin, la phase de mise en concurrence, la désignation du prestataire, la passation de commande, la réception de la marchandise ou des prestations, l'encodage de la facture et enfin son paiement.

¹⁸⁰ Les relevés généraux fournis par l'organisme bancaire doivent à tout le moins être accompagnés des preuves originales d'achat pour toute dépense effectuée.

¹⁸¹ Pour rappel, en vertu des principes du contrôle interne, un ordonnateur ne peut approuver lui-même les dépenses qu'il expose dans l'intérêt du service.

¹⁸² Les remboursements de frais de déplacement avec voiture personnelle ou remboursements de certains frais liés à des cadeaux.

¹⁸³ Les autorités facultaires interviennent pour la validation des congés des secrétaires exécutifs et sont consultées lors des démarches d'évaluation et de promotion.

commande pour un montant inférieur à 21 milliers d'euros. Ces dépenses sont validées par les secrétaires exécutifs sans contrôle systématique de l'ARF et sans intervention du Cesame.

La Cour des comptes constate que le caractère professionnel des dépenses de voyages n'est pas systématiquement contrôlé, bien que ces dépenses soient enregistrées dans un programme spécifique (dénommé Modus) qui requiert que le demandeur justifie les raisons du voyage.

Enfin, l'absence de plafonds de dépenses et le manque de lignes directrices sur les dépenses admissibles sont de nature à accroître le risque de pratiques non conformes, voire frauduleuses, notamment en matière de remboursements de frais.

Recommandations

- Instaurer un système de contrôle des dépenses adapté à la taille de l'institution dans le but de réduire les risques de fraudes et les potentiels conflits d'intérêts.
- Déterminer les dépenses admissibles et des plafonds par type de dépense.
- Veiller à l'indépendance opérationnelle des personnes en charge de la validation des dépenses.

L'ULiège ne publie pas de plafonds afin de dissuader certains membres du personnel de coller au plus près de ces seuils et donc afin d'éviter un gonflement artificiel des dépenses. L'ULiège a d'ailleurs rappelé, dans une note du conseil d'administration du 13 septembre 2023, que tous les revenus, en particulier ceux autres que le budget ordinaire, constituent de l'argent public et ne peuvent être utilisés qu'à des fins strictement professionnelles. Néanmoins, l'ULiège étudie actuellement l'opportunité de communiquer de façon officielle sur la question des plafonds de dépenses. Par ailleurs, l'ULiège estime qu'il n'y a pas de lien de subordination entre les agents en charge de la validation des dépenses et les autorités facultaires.

1.2.5 Tableau des recommandations

	Suivie		En cours de suivi		Non suivie
	Nouvelle recommandation		Aucune réponse reçue		Pas d'évaluation

Sujet de la recommandation	Statut	Première occurrence (compte de l'année)
Supprimer la disposition autorisant les provisions pour charges engagées et crédits reportés.		2018
Mettre en œuvre les recommandations formulées dans le 36 ^e Cahier d'observations.		2018
Poursuivre la réalisation d'un inventaire exhaustif des biens immobilisés et sensibles au sein de l'institution et s'assurer de son uniformité.		2002
Ajuster la valeur comptable des immobilisations à leur valeur d'inventaire.		2002
Disposer de fiches individualisées pour l'ensemble des biens immobilisés permettant de respecter le principe d'évaluation distincte ainsi que la gestion active de ceux-ci.		2023
Réconcilier les inventaires physiques valorisés avec les données de la comptabilité.		2023
Comptabiliser en immobilisations corporelles uniquement les dépenses qui présentent les caractéristiques d'immobilisations.		2023

37^e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – FASCICULE II / **122**

Extourner les frais de maintenance ainsi que les amortissements correspondants erronément comptabilisés en immobilisations.		
Veiller à comptabiliser des subsides en capital uniquement en regard des dépenses qui présentent les caractéristiques d'immobilisations. Extourner les écritures erronées de subsides en capital correspondant aux frais de maintenance.		2023
Limiter et encadrer strictement les modalités d'usage des cartes de crédit.		2023
Instaurer une procédure formalisée qui réglerait précisément les conditions d'octroi des cartes de crédit ainsi que les modalités d'usage.		2023
Organiser le contrôle des dépenses par cartes de crédit en regard des modalités qui seront définies.		2023
Organiser un contrôle des marchés inférieurs à 21 milliers d'euros.		2023
Veiller à obtenir l'accord préalable du commissaire du gouvernement avant la décision d'attribution du marché par l'administrateur.		2023
Instaurer un système de contrôle des dépenses adapté à la taille de l'institution dans le but de réduire les risques de fraudes et les potentiels conflits d'intérêts.		2023
Déterminer les dépenses admissibles et des plafonds par type de dépense.		2023
Veiller à l'indépendance opérationnelle des agents chargés de la validation des dépenses.		2023
Veiller à appliquer strictement le principe de participation aux frais généraux suivant l'article 39bis, § 1 ^{er} , de la loi du 27 juillet 1971.		2023
Enregistrer distinctement les 15 % de participation aux frais généraux et les rétrocessions accordées.		

PARTIE VII – Audits spécifiques

Chapitre 1

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques

Conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Issai), la Cour des comptes s'est intéressée aux suites données aux recommandations formulées dans ses rapports d'audit suivants :

- Subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française¹⁸⁴ ;
- Réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française¹⁸⁵.

Les résultats de ce suivi sont également disponibles dans l'application en ligne Monitor¹⁸⁶ que la Cour des comptes utilise pour présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations. Monitor contient les suivis des recommandations formulées par la Cour, hormis celles reprises dans ses rapports sur les contrôles des comptes. Les rapports d'audit sont conservés dans Monitor jusqu'à 7 ans après la date de leur publication. Pour chaque recommandation, le statut d'évaluation le plus récent attribué par la Cour à sa mise en œuvre est précisé. Les données de Monitor sont mises à jour tous les six mois.

1.1 Méthode de suivi

Le présent rapport se fonde sur un suivi simplifié, qui s'appuie sur les déclarations des audités et sur les documents transmis pour les étayer. La Cour n'a pas mené de travaux d'audit (tels que des entretiens, tests sur un échantillon de dossiers, analyses documentaires approfondies) pour apprécier la réalité et la qualité des actions mises en place.

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre de chaque recommandation formulée. La Cour a attribué un code couleur à chacune, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre :

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Pas d'évaluation

Le destinataire est précisé à côté de chaque recommandation.

¹⁸⁴ Cour des comptes, *Subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, décembre 2022, 45 p., courdescomptes.be.

¹⁸⁵ Cour des comptes, *Réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, mai 2023, 50 p., courdescomptes.be.

¹⁸⁶ Cour des comptes, *Monitor*.

1.2 Subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française

1.2.1 Calendrier du suivi

La Cour des comptes a contacté les audités¹⁸⁷, par courriel du 2 avril 2025, pour connaître les suites données à chacune de ses recommandations. Les raisons pour lesquelles il n'aurait pas été donné suite à certaines d'entre elles devaient également être détaillées. La Cour a reçu les réponses par courriel du 14 mai 2025. Elle a demandé des informations complémentaires par courriel du 21 mai 2025 et a reçu l'ensemble des réponses par courriels des 10 et 13 juin 2025.

1.2.2 Audit initial de 2022

La Communauté française octroie des subventions pour des actions culturelles et artistiques transversales, qualifiées de « projets pluridisciplinaires ou intersectoriels ». Ces subventions soit ne relèvent d'aucune réglementation sectorielle, soit sont régies par le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. Dans le premier cas, les subventions sont qualifiées de « facultatives » tandis que, dans le second cas, elles sont qualifiées de « réglementaires ».

Dans son rapport initial adressé au Parlement de la Communauté française¹⁸⁸, la Cour des comptes relatait l'audit de l'octroi des subventions ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de celles-ci par l'administration.

En 2020, 113 opérateurs culturels qualifiés de « multidisciplinaires » bénéficiaient de subventions, dont en particulier le Botanique, les Halles de Schaerbeek, Mons Arts de la scène et le Palais des Beaux-Arts de Charleroi qui avaient fait l'objet d'un premier audit de la Cour des comptes en 2010¹⁸⁹.

La gestion administrative et la cohérence des subventions facultatives de la Communauté française pâtissaient de ne pas être réglementées. En dépit de l'adoption en 2017 d'un cadre administratif sous la forme de vade-mecum destinés aux opérateurs, la qualité des dossiers de demande et la justification des subventions restaient à améliorer.

En 2006, le gouvernement avait imposé une charte de bonne gouvernance, visant à augmenter le contrôle interne des opérateurs sous convention ou contrat-programme, notamment par l'adoption de mesures impliquant le conseil d'administration ainsi que l'ensemble des cadres et employés des associations. Si cette charte était toujours d'actualité pour les opérateurs sous contrats-programmes réglementés par le décret-cadre du 10 avril 2003, elle n'était plus systématiquement imposée aux opérateurs sous convention non réglementés.

Enfin, si lors d'un audit de 2010, la Cour des comptes avait constaté des défaillances affectant l'évaluation des opérateurs, tel n'était plus le cas lors de son audit de 2022. En dépit des contingences imposées par la situation sanitaire, les dispositions nécessaires étaient chaque fois prises, à l'initiative de l'administration ou du gouvernement, pour répondre à des situations particulières et régulariser l'absence ou le report des évaluations prévues par les conventions ou le décret-cadre du 10 avril 2003.

1.2.3 Résultats du suivi

La Cour des comptes articule son examen ci-après en trois points, qui correspondent aux thèmes du rapport initial de 2022 : octroi des subventions, contrôle des opérateurs, évaluation des opérateurs.

¹⁸⁷ L'Administration générale de la culture du ministère de la Communauté française.

¹⁸⁸ Cour des comptes, *Subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française*, op. cit.

¹⁸⁹ Cour des comptes, « Le subventionnement des centres culturels non soumis au décret du 28 juillet 1992 », 22^e *Cahier d'observations – Fascicule 1^{er}*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, 13 décembre 2010, p. 47-80, courdescomptes.be.

1.2.3.1 Octroi des subventions

Recommandation 1 Afin d'améliorer la cohérence des subventions transversales de la Communauté française, soumettre les subventions facultatives à une réglementation qui fixerait notamment des critères objectifs à l'octroi de subventions, des procédures de reconnaissance, de conclusion et de reconduction des conventions, ainsi que d'évaluation et de contrôle des opérateurs culturels multidisciplinaires.	Gouvernement	
--	---------------------	---

Cette recommandation est partiellement mise en œuvre. L'administration indique que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le Botanique et les Halles de Schaerbeek sont soumis au décret-cadre des arts de la scène¹⁹⁰ et bénéficient à ce titre d'un contrat-programme pour la période 2024-2028. Au niveau de l'administration et des instances d'avis, le Botanique relève désormais de la direction de musiques - commission des musiques actuelles, tandis que les Halles de Schaerbeek relèvent de la direction des arts vivants - commission des arts vivants (session interdisciplinaire).

La Cour des comptes note que la mise en œuvre de cette recommandation doit être étendue à l'ensemble des opérateurs bénéficiant de subventions facultatives, ponctuelles ou pluriannuelles, pour des projets pluridisciplinaires qui relèvent de la commission transversale de la culture.

Recommandation 2 Améliorer le classement des dossiers de subvention, par exemple par l'adoption d'un dossier unique par opérateur. La méthode de classement qui sera retenue par l'administration devra garantir un accès facile aux pièces, y compris dans les périodes de surcharge de travail ou lors de la survenance d'événements exceptionnels affectant le fonctionnement du service.	Administration	
--	-----------------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration indique que, depuis 2023, l'ensemble des dossiers de subvention est stocké sous forme dématérialisée, sur une plate-forme de gestion électronique documentaire du ministère de la Communauté française, qui permet d'y accéder à tout moment, en tout lieu.

Recommandations 3 - 4 S'assurer du caractère complet des dossiers de demande de subventions facultatives ou réglementaires, préciser aux opérateurs culturels multidisciplinaires la notion de déséquilibre financier et améliorer le contrôle de la condition d'équilibre financier au moment d'une demande de convention ou de contrat-programme.	Administration	
--	-----------------------	---

Ces recommandations ont été mises en œuvre. L'administration expose qu'une procédure, basée sur celle en vigueur dans le secteur des arts de la scène, a été appliquée pour renouveler les conventions ou introduire une nouvelle demande de convention pluridisciplinaire pour la période

¹⁹⁰ Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

2024-2028. Elle indique avoir défini des critères et mis en ligne des formulaires pour introduire les dossiers¹⁹¹. Elle fait valoir que l'équilibre financier a été vérifié pour chaque dossier et a fait l'objet d'un rapport précis.

1.2.3.2 Contrôle des opérateurs

Recommandation 5 S'assurer du caractère complet des dossiers justificatifs de subventions facultatives ou réglementaires. L'administration doit systématiquement contrôler la présence du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice comptable écoulé ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels. Elle doit également conserver les courriers ou courriels de transmis des dossiers justificatifs, ou, à défaut, apposer une indication dans le dossier, comme élément probant pour le contrôle des délais de transmission.	Administration	
---	----------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration indique que le contrôle de la complétude des dossiers justificatifs est désormais effectué et que les documents précisés dans la recommandation sont demandés pour tout opérateur bénéficiant d'une convention pluridisciplinaire 2024-2028. Elle ajoute que, depuis 2023, des modèles de documents comptables pour justifier les subventions sont disponibles en ligne.

Recommandation 6 S'assurer de la concordance des modalités de justification figurant aux arrêtés d'octroi des subventions facultatives aux opérateurs culturels multidisciplinaires avec celles indiquées dans les conventions et les vade-mecum.	Administration	
--	----------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration précise que la concordance est assurée depuis 2024, pour toutes les conventions pluridisciplinaires couvrant la période 2024-2028.

Recommandation 7 Inviter les opérateurs culturels multidisciplinaires à établir des rapports d'activités et des rapports financiers permettant une détermination aisée de l'ensemble des subventions reçues, des recettes propres, du volume d'emplois artistiques ainsi que de l'exécution des activités subventionnées, à l'instar du dispositif en vigueur dans le secteur des arts de la scène.	Administration	
--	----------------	---

¹⁹¹ Le dépôt des demandes de convention se fait une seule fois tous les 5 ans. Le prochain dépôt est prévu en 2027, pour des subventions octroyées à partir de 2028. Il n'y a pas de subvention octroyée avant 2028. Les documents et informations utiles pour le dépôt des demandes seront en ligne à partir de 2027 (voir [Aides - Service pluridisciplinaire et transversal de la culture - Portail de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)).

Cette recommandation est partiellement mise en œuvre. L'administration mentionne qu'il existe désormais des modèles de documents justificatifs des subventions facultatives transversales¹⁹² :

- pour les subventions ponctuelles : un modèle de rapport d'activités et un modèle de documents comptables ;
- pour les subventions allouées sur la base d'une convention : un modèle de documents comptables. Néanmoins, le modèle de rapport d'activités doit encore être établi pour être mis en ligne¹⁹³.

Recommandations 8 à 11 D'une manière générale, améliorer encore le contrôle de la situation comptable et financière des opérateurs culturels multidisciplinaires. En particulier, solliciter l'intervention du service général d'inspection de la culture afin de mettre en œuvre les dispositions prévues lorsqu'un opérateur culturel multidisciplinaire ne satisfait pas aux conditions d'équilibre financier qui déterminent la reconduction d'une subvention.	Administration	
---	----------------	---

Ces recommandations ont été mises en œuvre. L'administration explique que le service fonctionnel transmet désormais au service général d'inspection de la culture (SGIC) les comptes annuels des opérateurs qui présentent une situation de déséquilibre financier au moment du renouvellement d'une convention. Le SGIC réalise également d'initiative des analyses par échantillon d'opérateurs chaque année. Il s'agit d'un contrôle régulier et aléatoire sans lien avec les échéances de renouvellement.

Recommandation 9 S'assurer que les surplus de subventions non utilisés en raison de la crise sanitaire sont affectés aux activités qui concourent à l'exercice des missions des opérateurs culturels multidisciplinaires au plus tard au terme de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret-programme du 14 juillet 2021.	Administration	
---	----------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. Selon l'administration, le contrôle des comptes 2023 des opérateurs conventionnés montre que les subventions de cet exercice et les éventuels surplus reportés de subventions précédentes ont bien été affectés à leurs activités.

Recommandations 10 - 11 Contrôler les réserves du Botanique en s'assurant en particulier qu'elles ne sont pas constituées de reliquats de subventions non utilisées et qu'elles sont conformes aux besoins et aux missions de l'institution. D'une manière générale, améliorer encore le contrôle de la situation comptable et financière des opérateurs culturels multidisciplinaires en étant	Administration	
---	----------------	---

¹⁹² Il s'agit de subventions pour des projets qui élargissent à plusieurs secteurs culturels et/ou d'expressions artistiques sans possibilité de déterminer un secteur principal.

¹⁹³ La consultation au 14 mai 2025 du portail de la culture indique, pour les aides pluriannuelles (convention culturelle transversale), que « le modèle de rapport d'activité sera mis en ligne ultérieurement » (voir [Aides - Service pluridisciplinaire et transversal de la culture - Portail de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)).

davantage attentif au bien-fondé des réserves comptabilisées par les opérateurs culturels multidisciplinaires sous convention ou contrat-programme.		
---	--	--

Cette recommandation est partiellement mise en œuvre. Si l'administration a demandé et reçu des informations sur les réserves du Botanique qui permettent d'en contrôler la conformité aux besoins et aux missions de l'institution, la seule déclaration de l'opérateur que ces réserves ont été constituées par l'affectation de bénéfices sur les recettes propres ne remplace pas la réalité d'un contrôle des comptes annuels par l'administration.

Recommandation 12 Être attentif à l'évaluation des ressources humaines et de la charge de travail du service général d'inspection de la culture en vue de garantir le maintien d'un contrôle efficace.	Administration	
--	----------------	---

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. L'administration considère que le SGIC fait face à un manque de personnel récurrent dû, notamment, à des absences de longue durée. Même si des méthodes d'amélioration de l'efficacité du travail sont mises en œuvre ou constamment recherchées, la surcharge demeure constante. La direction du SGIC informe régulièrement sa hiérarchie de la situation des ressources du service.

Recommandation 13 Renforcer la vigilance quant à la condition d'équilibre financier lors des demandes de convention ou de contrat-programme.	Service général d'inspection de la culture	
--	--	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration expose que, si le SGIC n'a pas été sollicité par le service fonctionnel pour ce type de cas, il réalise l'analyse des comptes annuels des opérateurs sous le prisme de l'équilibre financier. L'administration ajoute que la transmission des comptes annuels de l'exercice précédent le dépôt d'une demande de convention ou de contrat-programme est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle systématique.

Recommandation 14 Afin d'améliorer la qualité des analyses financières, être attentif au bien-fondé des réserves comptabilisées par les opérateurs culturels multidisciplinaires sous convention ou contrat-programme.	Service général d'inspection de la culture	
--	--	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration indique que le contrôle de la constitution des fonds affectés et des provisions ainsi que de leur imputation fait partie de l'analyse des comptes annuels des opérateurs sous convention ou contrat-programme.

Recommandation 15 Réinstaurer l'obligation de respecter la charte de bonne gouvernance par l'ensemble des opérateurs culturels multidisciplinaires sous convention.	Administration	
---	----------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'administration a répondu que cette obligation est désormais inscrite dans les nouvelles conventions 2024-2028.

1.2.3.3 Évaluation des opérateurs

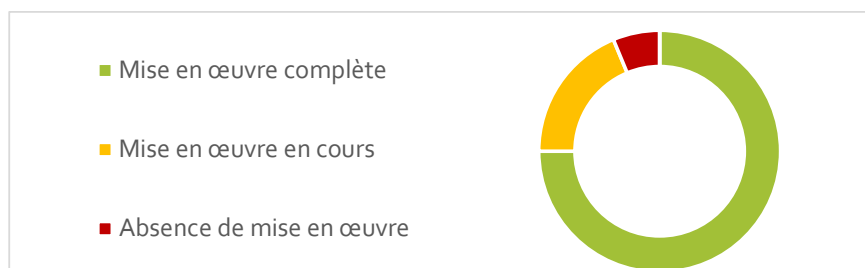
Recommandation 16 Inviter les opérateurs culturels multidisciplinaires à systématiquement utiliser les formulaires et rapports standardisés développés par l'administration, lors d'une demande de renouvellement d'une convention.	Administration	
---	----------------	---

Cette recommandation a été mise en œuvre. Dans sa réponse, l'administration se réfère aux documents mis en ligne pour les demandes de convention 2024-2028.

1.2.4 Conclusions

Au terme de son suivi au 31 mai 2025, la Cour des comptes estime que, sur ses 16 recommandations de 2022, 12 ont été rencontrées, 3 sont en cours de mise en œuvre, 1 n'est pas mise en œuvre.

Graphique 12 – Suivi des recommandations de l'audit relatif à la subvention aux opérateurs culturels multidisciplinaires par la Communauté française – État des lieux au 31 mai 2025



Le fait que le Botanique et les Halles de Schaerbeek sont désormais soumis au décret-cadre des arts de la scène constitue un progrès sensible. Toutefois, la recommandation de soumettre les subventions facultatives à une réglementation n'est qu'en cours de mise en œuvre, car elle concerne l'ensemble des opérateurs, dont le nombre, au moment de l'audit de la Cour des comptes, s'élevait à 60.

S'il existe désormais des modèles de documents justificatifs pour les subventions facultatives transversales, le modèle de rapport d'activités pour justifier les subventions allouées sur la base d'une convention n'est pas encore établi et accessible en ligne.

L'administration a mis en œuvre la recommandation sur le contrôle du bien-fondé et de la destination des réserves du Botanique. Néanmoins, la seule déclaration de l'opérateur que ces réserves ont été constituées par l'affectation de bénéfices sur les recettes propres ne remplace pas la réalité d'un contrôle des comptes annuels par l'administration.

Enfin, la capacité du SGIC à mener des contrôles est insuffisante, la surcharge de travail demeurant une réalité.

1.3 Réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française

1.3.1 Calendrier du suivi

La Cour des comptes a contacté l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) par courriels respectivement des 21 mai 2025 et 8 juillet 2025 pour connaître les suites données à chacune de ses recommandations. Les raisons pour lesquelles il n'aurait pas été donné suite à certaines d'entre elles devaient également être détaillées. La Cour a reçu les réponses de l'AGE par courriel des 24 juin et 14 juillet 2025 ainsi que de WBE par courriel du 15 juillet 2025.

1.3.2 Audit initial de 2023

Le processus de réaffectation des enseignants mis en perte partielle de charge et en disponibilité par défaut d'emploi en Communauté française a pour but, d'un point de vue fonctionnel, de faire se rencontrer la demande d'emploi des enseignants concernés et l'offre d'emploi des établissements scolaires au sein desquels demeurent des emplois vacants. Son efficacité contribue à la stabilité des équipes éducatives. D'un point de vue financier, ce processus doit éviter un surcoût dû au paiement de deux enseignants pour un même emploi qui se présenterait si l'un restait en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge sans raison valable tandis qu'un autre serait engagé pour occuper l'emploi. Son efficacité contribue à la réduction de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires.

Dans son rapport initial adressé au Parlement de la Communauté française¹⁹⁴, la Cour des comptes relatait l'audit du processus mis en œuvre durant l'année scolaire 2020-2021 dans l'enseignement organisé et subventionné, ordinaire et spécialisé, des niveaux fondamental et secondaire en Communauté française.

La Cour des comptes observait que le décret de 2014 relatif à la réforme des titres et fonctions et de 2020 relatif à la lutte contre la pénurie des enseignants avaient permis de lever une série d'obstacles d'ordre statutaire et administratif. Cela étant, la Cour constatait la persistance de plusieurs faiblesses.

La Cour des comptes concluait que le cadre juridique sur lequel se fondait ce processus n'était pas entièrement favorable à sa mise en œuvre effective. La réglementation était complexe et source d'imprécisions. Certaines notions étaient équivoques ou restaient à définir. De plus, la réglementation était constitutive d'une inégalité de traitement, en ce qu'elle réservait aux seuls enseignants de l'enseignement organisé une rémunération dégressive en cas de perte partielle de charge de longue durée. Toutefois, cette inégalité ne se vérifiait pas dans les faits, les dispositions correspondantes n'étant pas appliquées. Ainsi, la dégressivité du traitement d'attente instaurée par le législateur en 2009 pour décourager les enseignants de refuser des réaffectations n'opérait pas l'effet escompté.

La Cour des comptes considérait en outre que le cadre de gestion des opérations de réaffectation n'était pas efficient au regard des objectifs opérationnels et stratégiques liés au processus. Les calendriers et les structures de réaffectation étaient inadéquats. Ils ne permettaient pas une réduction des retards dans les attributions ou une exécution de la majeure partie des réaffectations avant le début de l'année scolaire. Ils ne favorisaient pas une dynamique de mobilité inter-réseaux. Les systèmes d'information étaient défectueux. Ils n'assuraient pas un échange structuré des données entre les différents acteurs et une optimisation des ressources allouées. Les contrôles internes étaient insuffisants pour détecter et résoudre les discordances entre les différentes sources d'information relatives aux pertes de charge et réaffectations. Les indicateurs de mesure et les évaluations du processus étaient lacunaires. Ils ne permettaient de rendre compte que partiellement de l'atteinte des objectifs de la Communauté française.

¹⁹⁴ Cour des comptes, *Réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française*, op.cit.

1.3.3 Résultats du suivi

La Cour des comptes articule son examen ci-après en deux points, qui correspondent aux thèmes du rapport initial de 2023 : la légalité d'une part et la performance d'autre part.

1.3.3.1 Sous l'angle de la légalité

Recommandation 1 Poursuivre l'effort de codification des statuts.	Gouvernement AGE WBE	
---	----------------------------	---

L'AGE indique qu'une analyse comparative des statuts est en cours au sein d'un des groupes de travail « Pénurie » lancés par la ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale.

En l'occurrence, le groupe de travail « Statuts », auquel participe également WBE, examine les moyens permettant d'harmoniser les statuts, notamment en vue de favoriser la réaffectation des personnels enseignants en perte de charge et la mobilité entre réseaux tout en préservant les anciennetés de service et de fonction. À l'issue de ces groupes de travail, dont les conclusions sont attendues à l'automne 2026, un rapport sera rédigé à destination du gouvernement afin qu'il puisse prendre attitude en vue de la mise en œuvre de modifications ou refontes décrétales au printemps 2027.

WBE signale également la mise en place d'un site internet vulgarisant les statuts des membres du personnel ainsi que l'ouverture de permanences permettant de répondre aux membres du personnel qui s'interrogent sur leur situation propre.

Recommandation 2 Harmoniser et expliciter le vocabulaire utilisé.	Gouvernement AGE WBE	
---	----------------------------	---

L'AGE expose poursuivre la refonte des circulaires relatives à la notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, pertes partielles de charge, réaffectations et déclaration des emplois vacants afin de simplifier et de rendre l'information plus accessible¹⁹⁵. Elle indique élaborer pour septembre 2026 un cadastre des terminologies et opérations de réaffectation, en lien avec l'analyse comparative (voir la recommandation 1).

L'AGE et WBE se réfèrent pour le surplus aux activités des groupes de travail « Pénurie » (voir la recommandation 1).

Recommandation 3 Clarifier la position administrative des enseignants en perte partielle de charge.	Gouvernement AGE WBE	
---	----------------------------	---

L'AGE mentionne avoir transmis au gouvernement, dans le cadre des travaux du chantier 12 « Valoriser et responsabiliser les enseignants – Statuts » du pacte pour un enseignement d'excellence, des propositions de modifications de l'arrêté royal du 18 janvier 1974¹⁹⁶. Selon l'administration, ces propositions visent à refondre et à uniformiser les éléments ayant trait à l'application de la dégressivité du traitement en cas de disponibilité totale comme en cas de perte

¹⁹⁵ Pour la rentrée 2025-2026, quatre circulaires sont déjà révisées ; trois le seront pour la rentrée 2026-2027 et deux autres pour la rentrée 2027-2028.

¹⁹⁶ Arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

partielle de charge. Leur adoption dépend du gouvernement et du dispositif d'adoption décentralisé. Par ailleurs, la mise en œuvre effective de ces éléments reste dépendante du développement des outils informatiques de gestion des carrières administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement (en l'espèce, Desi RL10 et Cepage¹⁹⁷).

WBE indique avoir centralisé le cadastre des pertes partielles et des pertes totales de charge. Il déclare prendre des contacts inter-réseaux selon les cas et suivant les nouvelles mesures législatives.

Recommandation 4 Adopter les actes réglementaires manquants.	Gouvernement AGE WBE	
--	----------------------------	---

L'AGE explique que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2024¹⁹⁸ liste les tâches pouvant être confiées à un membre du personnel de l'enseignement subventionné mis en disponibilité par défaut d'emploi ou mis en perte partielle de charge à disposition de son pouvoir organisateur. Elle précise que cet arrêté n'aborde pas le tutorat ou la remédiation.

WBE renvoie à sa circulaire 9386 du 2 décembre 2024¹⁹⁹ établissant une telle liste pour les enseignants concernés dans son propre réseau.

La Cour des comptes observe que ces initiatives devront être complétées par la refonte des textes dans le cadre du code de l'enseignement, refonte annoncée par l'AGE et à mettre en parallèle avec la démarche d'uniformisation des statuts.

Recommandation 5 Rétablir l'égalité de traitement et veiller à la bonne utilisation des deniers publics en élargissant et appliquant un principe de rémunération dégressive à l'ensemble des enseignants en perte de charge.	Gouvernement	
--	--------------	---

L'AGE et WBE rappellent qu'en 2025, une revue des dépenses a été initiée afin d'étudier la question²⁰⁰.

Les travaux n'ont pas été conduits à leur terme par la cellule « Revue des dépenses » au sein de la Direction générale du budget et des finances du Secrétariat général du ministère de la Communauté française²⁰¹. Ils ont été intégrés à la feuille de route du chantier 12 du pacte pour un enseignement d'excellence. Aussi, l'AGE renvoie à ses propositions soumises au gouvernement de modifier l'arrêté royal du 18 janvier 1974 (voir la recommandation 3).

¹⁹⁷ Desi-RL10 est une composante du moteur de paie des personnels de l'enseignement. Cepage vise l'informatisation d'un programme complet des processus liés à la carrière des personnels de l'enseignement dans leur ensemble.

¹⁹⁸ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2024 listant les tâches confiées à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge à disposition de son pouvoir organisateur.

¹⁹⁹ Circulaire 9386 de WBE du 2 décembre 2024 établissant la liste de tâches pouvant être confiées à un membre du personnel enseignant de l'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice, de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement mis en perte partielle de charge. gallilex.be.

²⁰⁰ Revue des dépenses 2025 - Mécanisme pécuniaire dégressif relatif au traitement d'attente des membres des personnels de l'enseignement en perte partielle de charge (décret compteur).

²⁰¹ Voir la réponse de la ministre Glatigny à la question du député E. Kaynak, intitulée « Suivi du projet de revue des dépenses 2025 lié aux traitements des membres du personnel enseignant en perte partielle de charge », en commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique du Parlement de la Communauté française du 7 avril 2025, CRIC n° 68 – Educ.15 (2024-2025), p. 52-53, pfb.be.

1.3.3.2 Sous l'angle de la performance

Recommandation 6 Anticiper les opérations de réaffectation, étant entendu que la révision et l'uniformisation des calendriers demandent de poursuivre la réflexion sur la simplification du calcul des périodes d'encadrement, doivent s'effectuer tenant compte des nouveaux rythmes scolaires, et s'accompagner d'une information en temps réel de l'administration sur les attributions (ou prévisions d'attribution) d'emploi au sein des établissements.	Gouvernement AGE WBE	
--	-------------------------------------	---

L'AGE expose qu'un raccourcissement des délais est attendu de la suppression des commissions zonales (CZ) et de la centralisation des opérations en commissions centrales de gestion des emplois, envisagées dans les travaux du chantier 12 du pacte pour un enseignement d'excellence. Selon l'AGE, la suppression des CZ permettra aussi une optimisation des possibilités de réaffectation et une simplification administrative et opérationnelle du processus.

L'AGE dit également avoir analysé, toujours dans le cadre du chantier 12, la faisabilité d'une anticipation des calendriers de réaffectation avant le début de l'année scolaire. L'analyse conclut cependant à une volatilité importante des emplois avant le recomptage des élèves au 1^{er} octobre²⁰², en particulier dans l'enseignement qualifiant. Ces conclusions pourraient être revues avec l'allongement du tronc commun dans l'enseignement secondaire, à tout le moins pour ce qui concerne le degré inférieur. L'AGE précise que ces travaux seront repris prochainement dans le cadre des groupes de travail « Pénurie » lancés par la ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale.

En outre, l'AGE estime que le projet d'informatisation Reaf²⁰³ permettra de répondre aux contraintes de délais et aux impératifs de réalisation, tandis que le projet Cepage permettra d'avoir une vue plus complète et anticipative des emplois, vu son lien prévu avec les applicatifs gérant les cadres d'emplois.

WBE indique l'existence d'états des lieux des emplois vacants et disponibles tout au long de l'année pour anticipation et prévision. Il ajoute qu'un rappel à l'activité de service est effectué lors de la première vague de désignation, soit avant la rentrée scolaire du mois d'août. Il souligne que la réaffectation est prioritaire tout au long de l'année.

Recommandation 7 Alléger la charge de travail des opérateurs et favoriser les réaffectations inter-réseaux et inter-niveaux en simplifiant les structures opérationnelles et poursuivre la réflexion sur l'élaboration de procédures communes ou la mise en place d'organes communs à l'ensemble des réseaux.	Gouvernement AGE WBE	
--	-------------------------------------	---

L'AGE se réfère au projet de décret-programme du 19 juin 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra-belges²⁰⁴ visant à rendre

²⁰² Le calcul des périodes d'encadrement, qui sert à déterminer si des emplois peuvent être créés ou, au contraire, si des emplois doivent être supprimés, est fonction du nombre d'élèves inscrits. Ce calcul a lieu à plusieurs reprises au cours de l'année scolaire.

²⁰³ Reaf désigne la solution informatique de suivi du processus de réaffectation.

²⁰⁴ Le texte a été adopté en séance plénière du 16 juillet 2025.

obligatoires les réaffectations inter-réseaux et inter-niveaux dans les emplois non pourvus à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, elle indique que la concrétisation des effets de la centralisation des opérations de réaffectation en commissions centrales dépendra des travaux informatiques nécessaires. L'applicatif devra permettre de mieux gérer les difficultés qui découlent de la charge de travail tant pour les usagers que pour l'administration. Outil d'aide à la décision, il devra permettre aux commissions d'avoir rapidement accès aux différentes propositions de remplacement des membres du personnel en perte de charge ou disponibilité par défaut d'emploi.

WBE renvoie au groupe de travail « Statuts » (voir la recommandation 1) et signale qu'un désignateur, relais entre d'une part WBE, et d'autre part les établissements scolaires de WBE et les organismes de réaffectation, a été désigné, afin d'alléger la charge de travail des opérateurs.

Recommandation 8 Accorder les moyens indispensables à la mise en production d'un système intégré d'information de l'enseignement.	Gouvernement AGE WBE	
---	----------------------------	---

L'AGE souligne que les projets Reaf et Desi-RL10 « pertes partielles », qui font partie des priorités de son plan de développement informatique 2025, concourent à l'objectif visé par la recommandation. Elle ajoute que le projet Cepage, en cours, permettra de produire un écosystème informatique de gestion du personnel de l'enseignement totalement intégré, optimisant la gestion des processus de réaffectation, tant dans leur dimension administrative que pécuniaire.

WBE renvoie à Primoweb²⁰⁵.

Recommandation 9 Mettre en place les contrôles internes manquants en matière de perte de charge et de réaffectation, considérant que, par ailleurs, les données du <i>data warehouse</i> sont utilisées pour définir l'indice de départ visant à identifier les fonctions en pénurie dans l'enseignement.	AGE WBE	
---	------------	---

L'AGE indique réaliser un contrôle, facilité par le recours à l'application Gedi²⁰⁶, sur la prise effective de fonction suite aux désignations. Elle souligne que l'analyse des dossiers de réaffectation (enquête à la demande des membres des commissions, recours, etc.) lui permet également de procéder aux corrections des données. Elle estime que la systématisation des contrôles pourra être effectuée une fois le projet informatique Reaf réalisé et que l'efficacité des contrôles sera alors améliorée par des extractions et croisements de données facilités. Elle ajoute que ce volet sera également développé de manière intégrée (en lien avec le cadre d'emplois) dans le projet Cepage.

WBE invoque la dématérialisation des documents d'attribution (document 12) et la consolidation de ses propres bases de données. Il met sous monitoring les rappels à l'activité de service, les pertes partielles et les pertes totales de charge.

²⁰⁵ Répertoire des candidats aux différentes fonctions, Primoweb est une application informatique mise à disposition par l'administration dans le but de faciliter les recrutements d'enseignants, en exécution de l'article 27 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions.

²⁰⁶ Gedi est une application informatique qui permet l'envoi électronique des documents d'attribution (« DOC12 ») aux directions de gestion de l'AGE et le suivi de leur traitement au sein de celles-ci.

Recommandation 10

Assurer un suivi plus régulier des plans d'action de l'administration et associer aux objectifs poursuivis des valeurs cibles précises d'amélioration, en déclinant ces cibles par réseau d'enseignement.

AGE
WBE



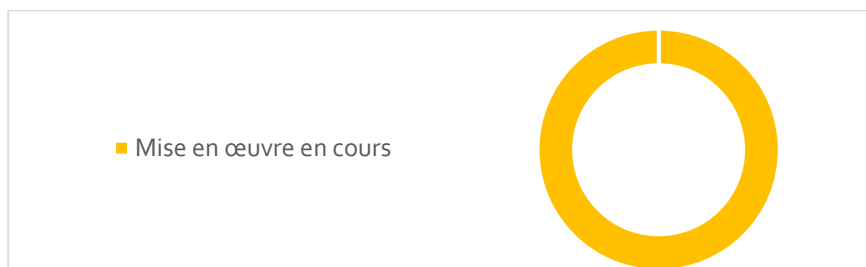
L'AGE fait savoir que les indicateurs et analyses des données seront développés via le *data warehouse* lui-même développé dans la foulée des livraisons informatiques des projets Reaf, Desi-RL10 et Cepage. Ces indicateurs et analyses de données sont prévus dans l'expression des besoins et les analyses métiers fonctionnelles de ces projets, comme outils nécessaires de pilotage de l'activité et d'évaluation des résultats des processus de réaffectation pour la direction générale des personnels de l'enseignement.

WBE déclare objectiver les attendus des décisions de rappel à l'activité de service des membres du personnel en perte de charge.

1.3.4 Conclusions

Au terme de son suivi au 30 juin 2025, la Cour des comptes estime que ses dix recommandations de 2023 sont en cours de mise en œuvre.

Graphique 13 – *Suivi des recommandations de l'audit sur la réaffectation des enseignants en perte de charge en Communauté française – État des lieux au 30 juin 2025*



La Cour des comptes réitère donc ses recommandations précédentes.

Chapitre 2

Comptage des élèves

Comme prévu par la loi, la Cour des comptes adresse chaque année à la Chambre des représentants son rapport relatif au contrôle du comptage des élèves en Communauté française et en Communauté flamande.

Dans son rapport annuel 2021, la Cour des comptes a présenté les corrections liées à son contrôle des 20 dernières années, après en avoir rappelé les bases légales et la méthode²⁰⁷. Désormais, la Cour publie les résultats de son contrôle annuel dans ses cahiers adressés au Parlement de la Communauté française et au Parlement de la Communauté flamande.

2.1 Rôle de la Cour des comptes

La Cour des comptes a, entre autres, pour mission d'assurer la bonne mise en œuvre de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions et la concordance des moyens versés aux entités fédérées avec les dispositions de cette loi.

Les recettes TVA attribuées aux communautés dépendent des paramètres macro-économiques et démographiques suivants :

- l'indice des prix à la consommation, tel qu'établi par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans ses budgets économiques (en février et en septembre) ;
- la croissance réelle du PIB, également établie dans les budgets économiques du BFP ;
- la population répartie entre les communautés flamande et française :
 - pour la Communauté française : le nombre de personnes de moins de 18 ans habitant la région de langue française au 30 juin de l'année précédente, augmenté de 80 % de la population de moins de 18 ans du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale à la même date ;
 - pour la Communauté flamande : le nombre de personnes de moins de 18 ans habitant la région de langue néerlandaise au 30 juin de l'année précédente, augmenté de 20 % de la population de moins de 18 ans du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale à la même date.

Ces trois paramètres servent à déterminer annuellement le montant des recettes TVA globalement attribuées aux deux communautés.

- le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans régulièrement inscrits au sein des réseaux d'enseignement de ces deux communautés.

Ce quatrième paramètre permet de répartir le montant globalement attribué des recettes TVA, tel que déterminé plus haut, entre les deux communautés²⁰⁸.

La loi spéciale précitée a confié à la Cour des comptes la mission spécifique d'arrêter ce nombre d'élèves. La loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale a défini de manière précise le nombre d'élèves à prendre en compte pour chaque année budgétaire, notamment pour le calcul de la répartition de la TVA entre les communautés.

Ces critères sont le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté concernée, sachant que :

- sont pris en considération, par année scolaire, les élèves qui atteignent l'âge de 6 ans pendant l'année civile au cours de laquelle débute l'année scolaire concernée et les élèves qui atteignent l'âge de 18 ans pendant l'année civile au cours de laquelle l'année scolaire concernée prend fin ;
- sont exclus du comptage les élèves identifiés comme ayant fait l'objet de ramassages concurrentiels sur le territoire d'une autre communauté ;

²⁰⁷ Cour des comptes, « Comptage des élèves : 20 ans de contrôle », *Rapport annuel 2021*, juin 2022, p. 33-37, [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).

²⁰⁸ Pour la Communauté germanophone, les recettes TVA attribuées sont déterminées sur la base de l'indice des prix à la consommation, de la croissance réelle du PIB et de la population de moins de 18 ans habitant le territoire de la région linguistique germanophone au 30 juin pour chacune des années N-1 à N-5.

- le comptage intervient chaque année sur la base de données arrêtées au 15 janvier pour la Communauté française et au 1^{er} février pour la Communauté flamande²⁰⁹.

La Cour des comptes contrôle l'adéquation et l'exactitude des données qui lui sont fournies par les services des communautés française et flamande au plus tard le 15 mai. La Cour doit pouvoir constater que les fichiers transmis par les communautés sont conformes aux instructions qu'elle leur adresse. La Cour doit également pouvoir s'assurer que les données reprises dans ces fichiers respectent les critères cumulatifs définis par la loi du 23 mai 2000 rappelés ci-avant.

2.2 Résultats du contrôle du comptage des élèves 2025

La Cour des comptes a constaté que les fichiers transmis par la Communauté française le 15 mai 2025 et la Communauté flamande le 14 mai 2025 étaient adéquats. Les exigences techniques ont été respectées en 2024, comme cela a toujours été le cas depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 mai 2000.

En outre, sur la base d'un contrôle global de ces fichiers²¹⁰, d'un sondage statistique et d'un examen des listes de ramassages concurrentiels, elle a constaté que 25 élèves doivent être retirés du fichier de la Communauté française et 33 de celui de la Communauté flamande. Ces ajustements sont comparables ou relativement proches des corrections précédentes (avec une moyenne, calculée depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 mai 2000, de 14 élèves retirés des fichiers en Communauté française et de 18 élèves retirés des fichiers en Communauté flamande²¹¹).

Tableau 35 – Ajustements résultant du contrôle du comptage des élèves 2025

	Communauté flamande		Communauté française	
Effectifs initiaux	921.415		653.253	
Contrôle global	-33	+ 0	-25	+ 0
Échantillon	- 0	+ 0	- 0	+ 1
Ramassages concurrentiels	- 0	+ 0	- 0	+ 0
Total des ajustements	-33		-25	
Effectifs ajustés	921.382		653.228	

Source : Cour des comptes

2.3 Effets du contrôle de la Cour sur la clé de répartition des recettes TVA attribuées

Les corrections liées au contrôle de la Cour et leur effet sur la clé de répartition sont illustrés dans les tableaux suivants, pour les cinq dernières années.

²⁰⁹ La loi du 23 mai 2000 indique que « le comptage intervient chaque année sur la base des données (...) arrêtées à une date fixée entre le 15 janvier et le 1^{er} février, ces deux dates étant incluses ». Ces dates différentes pour chaque communauté correspondent aux dates de comptage des élèves pour le financement des établissements scolaires fixées (par l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 pour la Communauté française et par les articles 132 et 137bis du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental et les articles 169 et 299 de l'arrêté du gouvernement flamand du 17 décembre 2010 portant la codification relative à l'enseignement secondaire pour la Communauté flamande).

²¹⁰ Les élèves satisfont-ils aux critères d'âge ? S'agit-il d'établissement d'enseignement organisé ou subventionné par une communauté, du niveau primaire ou secondaire ?

²¹¹ Moyenne calculée de 2000 à 2025, en faisant abstraction des résultats des contrôles des comptages 2004 et 2007, pour lesquels les ajustements ont été exceptionnellement plus élevés en Communauté flamande (respectivement 222 et 226 élèves).

Tableau 36 – Corrections liées au contrôle sur le total des élèves (en nombre d'élèves)

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Correction		Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	FR	VL	Total
2021	654.802	896.243	1.551.045	-22	-20	654.780	896.223	1.551.003
2022	655.766	903.650	1.559.416	-12	-29	655.754	903.621	1.559.375
2023	658.558	915.729	1.574.287	-29	-32	658.529	915.697	1.574.226
2024	656.847	919.931	1.576.778	-28	-10	656.819	919.921	1.576.740
2025	653.253	921.415	1.574.668	-25	-33	653.228	921.382	1.574.610

Source : Cour des comptes

Tableau 37 – Effets du contrôle sur la clé de répartition des recettes TVA attribuées (en pourcentage)

Année	Avant correction par la Cour des comptes			Après correction par la Cour des comptes		
	FR	VL	Total	FR	VL	Total
2021	42,2168%	57,7832%	100%	42,2166%	57,7834%	100%
2022	42,0520%	57,9480%	100 %	42,0524%	57,9476%	100%
2023	41,8321%	58,1679%	100 %	41,8319%	58,1681%	100%
2024	41,6575 %	58,3425 %	100 %	41,6568 %	58,3432 %	100 %
2025	41,4851%	58,5149%	100%	41,4851 %	58,5149 %	100 %

Source : Cour des comptes

Avant l'adoption de la loi du 23 mai 2000, de 1989 à 1999, la clé de répartition entre les deux communautés du montant globalement attribué des recettes TVA était fixe : 42,45 % pour la Communauté française et 57,55 % pour la Communauté flamande.

Le montant des recettes TVA attribuées s'est finalement réparti comme suit entre les communautés en 2023, 2024 et 2025. Ce montant étant de l'ordre de 19,6 à 21,5 milliards d'euros, un élève en plus ou en moins correspond à une variation à la hausse ou à la baisse d'environ 13.640 euros.

Tableau 38 – Calcul de la part attribuée de TVA aux communautés

TVA Communautés	2022 définitif	2023 définitif	2024 définitif
Montant total	19.641.315.934,32	20.790.221.909,73	21.501.882.914,29
Vlaamse Gemeenschap	11.381.678.907,18	12.093.272.396,77	12.544.892.393,42
Communauté française	8.259.637.027,14	8.696.949.512,96	8.956.990.520,87
Vlaamse Gemeenschap	57,95 %	58,17 %	58,34 %
Communauté française	42,05 %	41,83 %	41,66 %

Source : Cour des comptes

Chapitre 3

Suivi du Plan européen de relance et de résilience (RFF)

Le contexte général du RRF a été décrit dans le 34^e Cahier d'observations²¹² de la Cour des comptes. Les prévisions et réalisations à la fin 2024 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 39 – Prévisions et consommations budgétaires 2024 du RRF (en milliers d'euros)

CUR	Recettes		Dépenses				Solde (4)=(1)-(3)
	Prévisions	Droits constatés (1)	Crédits d'engagement		Crédits de liquidation		
			Prévisions	Réalisations (2)	Prévisions	Réalisations (3)	
Préfinancement	0	0	168.268	91.092	61.761	27.728	-27.728
Bâtiments scolaires			120.000	51.959	18.000	3.803	
Informatique ONE			3.390	0	3.390	0	
Infrastructures culturelles			21.577	18.500	12.593	5.623	
Numérisation culture-médias			2.304	2.302	3.241	2.284	
Infrastructures sportives et IPPJ			10.290	10.289	13.226	6.984	
Infrastructures universitaires			6.474	6.474	11.265	8.989	
Stratégie numérique pour l'enseignement			4.233	1.568	46	45	
Provision TVA et RH	9.250	0	16.426	10.467	8.525	4.147	-4.147
Renforcement RH			1.211	1.183	1.211	1.183	
Bâtiments scolaires			7.200	2.819	1.080	130	
Informatique ONE			901	0	901	0	
Infrastructures culturelles			4.532	3.885	2.645	1.180	
Numérisation culture-médias			421	420	484	420	
Infrastructures sportives et IPPJ			2.161	2.161	2.194	1.223	
Infrastructures universitaires			0	0	0	0	
Stratégie numérique pour l'enseignement			0	0	10	10	

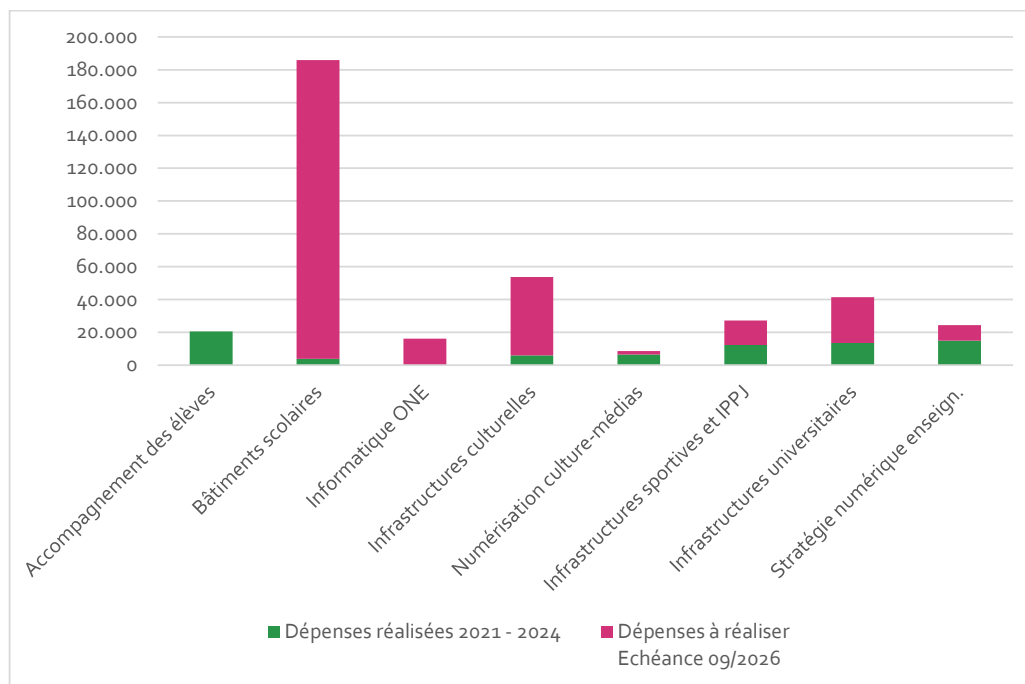
Source : Saca CUR

²¹² Cour des comptes, 34^e Cahier d'observations – Fascicule II, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2022, p. 76, coursdescomptes.be.

3.1 État d'avancement des projets

L'enveloppe de 378,0 millions²¹³ d'euros allouée par la Commission européenne est destinée à couvrir des dépenses liées à des projets, répartis autour de huit axes, au cours des années 2021 à 2026²¹⁴. Après quatre années, les dépenses liquidées sur le projet RRF représentent 20,6 % de l'enveloppe (77,7 millions d'euros). Le graphique suivant expose les dépenses budgétaires agrégées imputées (crédits de liquidation) au cours des exercices 2021 à 2024 en regard de l'enveloppe encore disponible.

Graphique 14 – État des réalisations au 31 décembre 2024 par projets (en milliers d'euros)



À l'instar de l'exercice précédent, l'administration estime, sur la base de ses projections, pouvoir respecter le délai imparti pour l'ensemble des projets retenus selon le rythme suivant : 35,2 % des dépenses seront réalisées en 2024, 59,6 % le seront en 2025 et 100 % le seront en septembre 2026.

La Cour des comptes constate que cette projection reste inchangée depuis juillet 2023. Les réalisations en 2024 s'écartent de -28,6 millions d'euros (-50,8 %) de la projection pour l'exercice.

Tenant compte des réalisations cumulées au 31 décembre 2024, celles-ci s'écartent de -55,5 millions d'euros (-14,7 %) de la projection initiale²¹⁵. L'administration affirme cependant qu'« en regard des éléments dont elle dispose au jour d'aujourd'hui, (...) l'objectif devrait être atteint et permettra la libération complète de l'enveloppe ».

Par ailleurs, le constat dressé l'an dernier par la Cour des comptes relatif à l'absence d'un tableau centralisé détaillé²¹⁶ par projet demeure inchangé.

²¹³ Ce montant ne tient pas compte des 23,4 millions d'euros des moyens complémentaires octroyés sous forme de subsides européens destinés à financer des mesures visant à accroître la résilience, la sécurité et la durabilité du système énergétique de l'Union grâce à la diminution de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à la diversification des approvisionnements énergétiques au niveau de l'Union européenne dans le cadre de l'initiative REPower.EU.

²¹⁴ Le délai pour l'exécution complète des projets étant fixé à septembre 2026 par la Commission européenne.

²¹⁵ En considérant que les réalisations seront égales aux projections pour 2025 et 2026.

²¹⁶ Ce tableau devrait reprendre, entre autres, le montant budgétisé, la consommation des crédits, la projection des consommations par année jusqu'au terme du projet, les objectifs à atteindre et, enfin, les moyens alloués par la Communauté

En sa séance du 16 mai 2024, le gouvernement a pris acte des mises en œuvre liées au RRF arrêtées au 15 avril 2024 ainsi que de la note de procédure globale relative au système de gestion et de contrôle du RRF pour la Communauté française.

La Cour des comptes renvoie également à son rapport²¹⁷ sur le pilotage par la Communauté française des fonds européens du plan pour la reprise et la résilience.

Recommandation

Établir un tableau centralisé permettant un pilotage budgétaire pluriannuel actualisé de l'ensemble des projets retenus dans le cadre du RRF en regard des objectifs à atteindre.

3.2 Paiement des tranches du plan

Dans sa note d'information du 4 juillet 2025, le gouvernement de la Communauté française indique qu'une conférence interministérielle s'est tenue le 6 juin 2025 dans le but de valider le versement lié à la demande de paiement de la seconde tranche de ce plan.

Celle-ci faisait suite à la décision, en date du 19 mai 2025, de la Commission européenne, d'approuver la demande introduite par la Belgique. Elle confirmait en parallèle, d'une part, l'atteinte, par l'ensemble des entités belges, des jalons transversaux relatifs au système de gestion et d'audit²¹⁸ et, d'autre part, de deux jalons relevant de la Communauté française²¹⁹.

Un versement de 868,6 millions d'euros a été reçu en juin 2025 par la Belgique, dont 69,3 millions d'euros revenant à la Communauté française.

française au Saca en termes de préfinancement ainsi que la libération des subventions allouées par l'Union européenne au bénéfice de la Communauté française.

²¹⁷ Cour des comptes, *Le pilotage par la Communauté française des fonds européens du plan pour la reprise et la résilience*, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2024, [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).

²¹⁸ Jalons 209 « mise en place d'un système de référencement et de contrôle des audits permettant le suivi de la mise en œuvre du PNRR », 210 « adoption de mesures visant à prévenir le double financement », 250 « renforcement du cadre de prévention, de détection et de correction des irrégularités graves » et 251 « mise en œuvre de mécanismes de prévention des conflits d'intérêts ».

²¹⁹ I-4.03 - Cible 136 – « Déploiement d'un mécanisme de soutien renforcé pour les élèves en difficulté, à travers l'affectation de ressources supplémentaires (enseignants, éducateurs, personnel de soutien psychologique) dans 532 écoles/CPMS identifiés sur la base des besoins recensés » et R-6.05 - Jalon 206 – « Conclusion de la revue des dépenses pilote et intégration de ses résultats dans le processus budgétaire ».

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
sur courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL

ISSN 2736-2949

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be

37ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS - ANNEXE AU FASCICULE II



Cour des comptes

37^e Cahier d'observations
adressé par la Cour des
comptes au Parlement de la
Communauté française

Fascicule II - Annexe



AVANT-PROPOS

Conformément à l'article 73 du décret du 20 décembre 2011, la Cour des comptes transmet les comptes annuels de l'année 2024 des Services administratifs à comptabilité autonome au Parlement de la Communauté française avec ses observations.

Le fascicule II du Cahier reprend les résultats des contrôles réalisés par la Cour des comptes. Les comptes repris dans la présente annexe sont mis à disposition sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).

SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME – COMPTES ANNUELS 2024

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2024

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 2024

CSté	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.
T		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue

	***** A C T I F *****			

	A C T I F I M M O B I L I S E			

	III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
3070	243000 Matériel informatique (VA)	24.358,27	20.648,52	3.709,75
3070	243009 Amortissements actés sur matériel infor	20.912,44-	17.451,69-	3.460,75-
3070	244000 Mobilier, matériel et machines de burea	36.805,87	35.821,11	984,76
3070	244009 Amort actés sur mobil, matéri et mach.d	34.422,78-	33.291,69-	1.131,09-
	TOTAL C :	5.828,92	5.726,25	102,67
	TOTAL III :	5.828,92	5.726,25	102,67
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	5.828,92	5.726,25	102,67
	A C T I F S C I R C U L A N T S			

	VII. CREANCES A UN AN AU PLUS			
	A. CREANCES COMMERCIALES			
3070	400000 Clients (Collectif)	48.404,00	94.111,00	45.707,00-
3070	400100 Clients (Projets)	1.036.513,95	1.097.862,34	61.348,39-
3070	402002 CREANCE ERASMUS + 2015	84.760,07-	0,00	84.760,07-
3070	402003 CREANCE ERASMUS + 2016	809.141,17-	0,00	809.141,17-
3070	402004 CREANCE ERASMUS + 2017	0,01-	0,00	0,01-
3070	402005 CREANCE ERASMUS + 2018	0,01-	0,00	0,01-
3070	402006 CREANCE ERASMUS + 2019	246.580,01-	0,00	246.580,01-
3070	402007 CREANCE ERASMUS + 2020	5.545.521,41-	0,00	5.545.521,41-

3070	402008	CREANCE ERASMUS + 2021-2027	83.011.999,75-	0,00	83.011.999,75-
3070	402700	Créances ER BELGICA 2007	109.229,96	109.229,96	0,00
3070	402701	Créances Erasmus CFWB 2007	173.214,00	173.214,00	0,00
3070	402702	Créances FAME 2007	48.000,00	48.000,00	0,00
3070	402704	Créances ER BELGICA 2008	96.964,00	96.964,00	0,00
3070	402705	Créances Erasmus CFWB 2008	213.659,75	213.659,75	0,00
3070	402706	Créances FAME 2008	1.038.024,00	1.038.024,00	0,00
3070	402708	Créances ER BELGICA 2009	89.943,80	89.943,80	0,00
3070	402709	Créances Erasmus CFWB 2009	243.322,23	243.322,23	0,00
3070	402710	Créances FAME 2009	1.514.170,99	1.514.170,99	0,00
3070	402712	Créances FAME 2014	8.993,25	8.993,25	0,00
3070	402713	Créances ER BELGICA 2014	6.400,98-	0,00	6.400,98-
3070	402714	Créances CPLT ERASMUS 2014	449.275,05-	0,00	449.275,05-
3070	402715	CREANCES AESI-LG 2014	33.050,00-	0,00	33.050,00-
3070	402716	Créances FAME 2015	40.615,50-	0,00	40.615,50-
3070	402717	Créances ER BELGICA 2015	14.067,77-	0,00	14.067,77-
3070	402718	Créances CPLT ERASMUS 2015	49.020,96-	0,00	49.020,96-
3070	402719	CREANCES AESI-LG 2015	36.550,00-	0,00	36.550,00-
3070	402720	Créances FAME 2016	13.120,00-	0,00	13.120,00-
3070	402721	Créances ER BELGICA 2016	659,76-	0,00	659,76-
3070	402722	Créances CPLT ERASMUS 2016	9.572,59	9.572,59	0,00
3070	402723	CREANCES AESI-LG 2016	39.350,00-	0,00	39.350,00-
3070	402724	Créances FAME 2017	59.431,00-	0,00	59.431,00-
3070	402725	Créances ER BELGICA 2017	51.679,57	51.679,57	0,00
3070	402726	CREANCES AESI-LG 2017	42.350,00-	0,00	42.350,00-
3070	402727	Créances CPLT ERASMUS 2017	178.000,00-	0,00	178.000,00-
3070	402728	Créances FAME 2018	338.916,00-	0,00	338.916,00-
3070	402729	Créances ER BELGICA 2018	31.813,96	31.813,96	0,00
3070	402730	Créances ER BELGICA 2019	5.258,00-	0,00	5.258,00-
3070	402731	Créances FAME 2019	177.851,61-	0,00	177.851,61-
3070	402732	CREANCES AESI-LG 2019	40.300,00-	0,00	40.300,00-
3070	402733	Créances ER BELGICA 2020	33.171,00	33.171,00	0,00
3070	402734	Créances FAME 2020	1.306.981,10-	0,00	1.306.981,10-
3070	402735	CREANCES AESI-LG 2020	43.800,00-	0,00	43.800,00-
3070	402736	Créances ER BELGICA 2021-2027	108.059,12-	0,00	108.059,12-
3070	402737	Créances FAME 2021-2027	4.310.238,00-	0,00	4.310.238,00-

3070402738	CREANCES AESI-LG 2021-2027	132.950,00-	0,00	132.950,00-
3070402801	C.E. Experts Bologne 2009	3.957,56	3.957,56	0,00
3070406000	acomptes sur fonctionnement	5.125,00	0,00	5.125,00
3070440100	Centralisateurs projets	671.127,45	644.504,42	26.623,03
	TOTAL A :	91.697.360,22-	5.502.194,42	97.199.554,64-
	B. AUTRES CREANCES			
3070412303	Avances projet Comenius AS 2010	0,40	0,40	0,00
3070412342	Avances projets Comenius FC 2009	0,01-	0,00	0,01-
3070412709	Avances projets Erasmus CFWB 2009	0,01-	0,00	0,01-
3070412724	Avances projets Erabel 2013	4.335,27-	0,00	4.335,27-
3070412725	Avances projets FAME 2013	4.336,90	4.336,90	0,00
3070412728	Avances projets FAME 2014	0,27	0,27	0,00
3070412736	AVANCE CPLT ERAS+ 2016	30.745,60-	0,00	30.745,60-
3070412738	Avances projets FAME 2016	0,02	0,02	0,00
3070412753	Avances projets FAME 2021-2027	7.161.108,01	3.495.234,01	3.665.874,00
3070412754	Avances projets Erabel 2021-2027	331.977,00	328.039,00	3.938,00
3070412755	Avances projets AESI 2021-2027	4.100,00	4.100,00	0,00
3070412807	AVANCES MOB. ECOLE (MAE/MCE) 2021-2027	2.286.942,40	2.053.074,40	233.868,00
3070412817	AVANCES MOB. SUP. (MS) 2021-2027	32.469.166,33	41.529.561,18	9.060.394,85-
3070412822	AVANCES MOB. PROF. MP 2016	30.745,60	30.745,60	0,00
3070412826	AVANCES MOB. PROF. MP 2020	0,00	2.487.148,80	2.487.148,80-
3070412827	AVANCES MOB. PROF. (MAP/MCP) 2021-2027	11.131.682,80	7.949.252,80	3.182.430,00
3070412837	AVANCES MOB. ADUL. (MAA/MCA) 2021-2027	531.102,40	259.844,80	271.257,60
3070412846	AVANCE MOB.DIMENSION INT. (MSI) 2021-2027	5.393.149,00	3.802.701,60	1.590.447,40
3070412906	AVANCES P.ECOL. PE 2020	0,00	616.567,20	616.567,20-
3070412907	AVANCES P.S.SCOL(PSE) 2021-2027	432.000,00	552.000,00	120.000,00-
3070412916	AVANCES P.SUP. PS 2020	0,00	348.912,00	348.912,00-
3070412927	AVANCE P.S.FORM. (PSP) 2021-2027	144.000,00	144.000,00	0,00
3070412936	AVANCES PART.ADULT. PA 2020	0,00	606.686,40	606.686,40-
3070412937	AVANCES P.S.ADULTE (PSA) 2021-2027	720.000,00	1.176.000,00	456.000,00-
3070412941	AVANCES P.C.SCO. (PCE) 2021-2027	2.356.041,60	3.809.324,80	1.453.283,20-
3070412942	AVANCES P.C.FORM.PROF. (PCP) 2021-2027	3.220.016,80	3.576.966,40	356.949,60-
3070412943	AVANCES P.C.ADULT. (PCA) 2021-2027	3.004.000,00	3.679.662,40	675.662,40-
3070412944	AVANCES P.C.SUP. (PCS) 2021-2027	2.788.691,02	2.607.852,80	180.838,22
3070412962	AVANCES P.PES 2020	0,00	419.931,20	419.931,20-
	TOTAL B :	71.973.979,66	79.481.942,98	7.507.963,32-

		TOTAL VII :	19.723.380,56-	84.984.137,40	104.707.517,96-
		IX. Valeurs disponibles			
3070	550000	BE45091017718289-AEF ERASMUS BELGICA	134.831,00	273.641,00	138.810,00-
3070	550020	BE23091017718491-AEF FONDS D'AIDE A LA	151.972,26	278.671,00	126.698,74-
3070	550030	BE62091211017061-AEF LLP EUROPASS	242.677,73	141.311,24	101.366,49
3070	550050	BE72091211022216-AEF ERASMUS+	5.950.142,98	10.599.553,32	4.649.410,34-
3070	550060	BE79091211053033-AEF FONCTIONNEMENT	1.685.265,48	1.669.163,79	16.101,69
3070	550080	BE61091211022317	36.067,68	63.269,61	27.201,93-
3070	550090	BE71 0912 1105 6669	17.767.100,89	14.937.689,76	2.829.411,13
3070	550100	BE27 0912 1105 7073 - EQAVET	219.301,54	222.890,33	3.588,79-
3070	550110	BE16 0912 1105 7174 ETwinning	115.957,36	194.994,67	79.037,31-
3070	550120	BE05 0912 1105 7275 EPALE	200.963,08	138.189,48	62.773,60
3070	590001	Coda recettes	170.967,00-	170.967,00-	0,00
		TOTAL IX :	26.333.313,00	28.348.407,20	2.015.094,20-
		X. COMPTES DE REGULARISATION			
3070	490000	Charges à reporter	94.387,51	71.157,29	23.230,22
		TOTAL X :	94.387,51	71.157,29	23.230,22
		TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	6.708.298,95	113.403.701,89	106.695.402,94-
		T O T A L D E L' A C T I F :	6.714.127,87	113.409.428,14	106.695.300,27-

CSté	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.
T		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue

	***** PASSIF *****			

	C A P I T A U X P R O P R E S			

	V. BENEFICE CUMULE (PERTES)			

		112.494,02-	465.018,88-	352.524,86
	V. Résultat exercices antérieurs			
3070140000	Bénéfice reporté	7.269.038,81	7.156.544,79	112.494,02
3070140001	Bénéfice report exo	13.985.359,51-	13.520.340,63-	465.018,88-
3070141000	Perte reportée	496.230,78	489.615,96	6.614,82
	TOTAL V :	6.220.089,92-	5.874.179,88-	345.910,04-
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	6.332.583,94-	6.339.198,76-	6.614,82
	D E T T E S			

	IX. DETTES A UN AN AU PLUS			
	C. DETTES COMMERCIALES			
	1. FOURNISSEURS			
3070440000	Fournisseurs fonctionnement	104.052,33-	82.259,74-	21.792,59-
3070440002	Clients créditeurs	0,00	106.785.088,71-	106.785.088,71
3070440101	Fournisseurs- Projets	0,07-	0,00	0,07-
3070440800	Factures à recevoir	1.696,28-	5.378,48-	3.682,20
		105.748,68-	106.872.726,93-	106.766.978,25
		105.748,68-	106.872.726,93-	106.766.978,25
	E. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES			
	1. IMPOTS			
3070451100	T.V.A. à payer : TVA intracom & importa	4.907,02-	3.592,17-	1.314,85-
		4.907,02-	3.592,17-	1.314,85-
		4.907,02-	3.592,17-	1.314,85-
	TOTAL IX :	110.655,70-	106.876.319,10-	106.765.663,40
	X. COMPTES DE REGULARISATION			
3070492000	Charges à imputer	24,00-	249,08-	225,08
3070493000	Produits à reporter	270.864,23-	193.661,20-	77.203,03-
	TOTAL X :	270.888,23-	193.910,28-	76.977,95-
	TOTAL DETTES :	381.543,93-	107.070.229,38-	106.688.685,45
	T O T A L D U P A S S I F :	6.714.127,87-	113.409.428,14-	106.695.300,27

CSté	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.
T		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue

	**** C O M P T E D E R E S U L T A T ****			

	I. VENTES ET PRESTATIONS			
	A. VENTES ET PRESTATIONS			
3070	716711 FRAIS A REFACTURER	13.875,56-	3.090,84-	10.784,72-
	TOTAL A :	13.875,56-	3.090,84-	10.784,72-
	D. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			
3070	740100 Dotations Fonctionnement Erasmus+	1.547.003,00-	1.484.607,00-	62.396,00-
3070	740101 DOTATION RW	203.000,00-	203.000,00-	0,00
3070	740102 Dotations COCOF	22.000,00-	16.000,00-	6.000,00-
3070	740104 Dotations EUROPASS	135.416,00-	0,00	135.416,00-
3070	740106 DOTATION CFC	160.800,00-	193.000,00-	32.200,00
3070	740107 Dotation EQAVET	14.703,50-	254.665,80-	239.962,30
3070	740108 Dotation ETWIN	0,00	166.860,40-	166.860,40
3070	740109 Dotation APALE	102.630,40-	171.261,51-	68.631,11
	TOTAL D :	2.185.552,90-	2.489.394,71-	303.841,81
	TOTAL I :	2.199.428,46-	2.492.485,55-	293.057,09
	II. CHARGES D'EXPLOITATION			
	B. SERVICES ET BIENS DIVERS			
3070	610110 Prestations experts informatiques	168.148,59	182.211,80	14.063,21-
3070	610218 Travaux d'évaluation & d'expertises (en	68.302,90	75.424,50	7.121,60-
3070	610219 Travaux d'évaluation & d'expertises (in	94.329,24	83.299,66	11.029,58
3070	610220 frais pour prestations autres qu'expert	141.486,05	58.634,62	82.851,43
3070	611000 Frais de déplacem & séjour en Belgique	10.023,57	6.475,54	3.548,03
3070	611010 Frais de déplacem & séjour à l'étranger	30.972,10	29.845,92	1.126,18
3070	611100 Frais de téléphonie & internet	438,09	406,94	31,15
3070	611101 télétravail	7.480,00	6.880,00	600,00
3070	611500 Recrut,exam,format,contrôle médic du pe	9.955,00	6.429,60	3.525,40

3070	611505	Frais teambuilding	3.782,47	5.702,63	1.920,16-
3070	611510	Séminaires, salons	80.510,60	81.239,20	728,60-
3070	611512	Autres activité TCA visite,outils promo	6.925,80	5.035,63	1.890,17
3070	611600	Publicité,propagande,remise de prix	19.945,69	59.481,80	39.536,11-
3070	611610	Frais de réception externes	2.104,20	279,50	1.824,70
3070	611620	Frais de réception internes	8.091,33	6.172,31	1.919,02
3070	613020	Frais de réparation et d'entretien du m	30,90	31,98	1,08-
3070	613200	Pet.matériel & outill.admin,fournitures	655,52	608,67	46,85
3070	613310	Archivage dossiers	1.679,95	1.594,70	85,25
3070	613401	Frais de GSM	84,22	0,00	84,22
3070	613500	Journaux, revues,impression,édition,pub	2.311,35	5.065,85	2.754,50-
3070	613530	Travaux de création, conception et impr	1.073,70	13.396,52	12.322,82-
3070	615301	Location Mobility Tools	0,00	880,38	880,38-
3070	615702	Redevances logiciels bureautiques dive	177,43	264,01	86,58-
	TOTAL B :		658.508,70	629.361,76	29.146,94
	C. REMUNERATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS				
3070	621000	Rémunérations barémiques Agence LLP	1.086.840,77	976.313,34	110.527,43
3070	621100	Pécules de vacances	64.831,48	56.369,77	8.461,71
3070	621400	Abonnements de transports et indemnités	18.830,45	12.518,61	6.311,84
3070	621700	Indemnités forfaitaire des comptables	4.800,00	4.800,00	0,00
3070	621710	Allocations et indemnités diverses	8.114,50	0,00	8.114,50
3070	621711	sodexo - eco pass	24.291,52	21.525,76	2.765,76
3070	621712	Cadeaux au personnels	2.630,72	2.437,29	193,43
3070	623300	Cotis. ONSS employeur	332.603,23	297.146,11	35.457,12
	TOTAL C :		1.542.942,67	1.371.110,88	171.831,79
	D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
	SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT, SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES				
3070	630200	mortiss.mobilier et materiel de bureau	4.591,84	3.072,48	1.519,36
	TOTAL D :		4.591,84	3.072,48	1.519,36
	TOTAL II :		2.206.043,21	2.003.545,12	202.498,09
	-----		6.614,75	488.940,43-	495.555,18

	V. CHARGES FINANCIERES			
	C. AUTRES CHARGES FINANCIERES			
3070654210	Intérêts versés à la C.E.	0,00	367,21	367,21-
3070655820	Différences de paiements	0,07	0,00	0,07
	TOTAL C :	0,07	367,21	367,14-
	TOTAL V :	0,07	367,21	367,14-
	-----	6.614,82	488.573,22-	495.188,04
	VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	E. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
3070669351	cloture action CE	0,00	357.651,02	357.651,02-
3070669352	action cloture fonctionnement	0,00	18.428,18	18.428,18-
	TOTAL E :	0,00	376.079,20	376.079,20-
	TOTAL VIII :	0,00	376.079,20	376.079,20-
	-----	6.614,82	112.494,02-	119.108,84
	***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER			
	A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER			
	1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER			
	PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER			
	TOTAL 1 :	112.494,02	465.018,88	352.524,86-
	2. BENEFICE / PERTE REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT			
3070790000	bénéfice reporté exercice précédent	112.494,02-	465.018,88-	352.524,86
	TOTAL 2 :	112.494,02-	465.018,88-	352.524,86
	-----	0,00	0,00	0,00
	A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	6.614,82	112.494,02-	119.108,84
	D. RESULTAT A REPORTER			
	1. BENEFICE A REPORTER			
3070699990	Bénéfice à reporter	0,00	112.494,02	112.494,02-
	TOTAL 1 :	0,00	112.494,02	112.494,02-
	2. PERTE A REPORTER			

3070	799990	Perte à reporter	6.614,82-	0,00	6.614,82-
		TOTAL 2 :	6.614,82-	0,00	6.614,82-
		D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	6.614,82-	112.494,02	119.108,84-
			6.614,82-	112.494,02	119.108,84-
			0,00	0,00	0,00

CSté	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.
T		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue
	COMPTES DE LA CLASSE 0			
3070	082718 E.B Fame 2016	1.180.426,03-	1.180.426,03-	0,00
3070	082719 E.B Fame 2017	1.854.999,99-	1.854.999,99-	0,00
3070	082722 E.B Fame 2018	300,00-	300,00-	0,00
3070	082723 E.B Erasmus Belgica 2018	300,00	300,00	0,00
3070	082726 E.B Fame 2020	9.967,87	9.967,87	0,00
3070	082727 E.B Erasmus Belgica 2020	1.525,00	1.525,00	0,00
3070	082728 E.B Fame 2021-2027	7.158.558,70	3.495.234,70	3.663.324,00
3070	082729 E.B Erasmus Belgica 2021-2027	333.708,00	329.770,00	3.938,00
3070	082738 E.B Erasmus Belgica 2016	156.399,60-	156.399,60-	0,00
3070	082739 E.B Erasmus Belgica 2017	164.399,00-	164.399,00-	0,00
3070	082748 E.B compl erasmus CFWB 2016	714.452,00-	714.452,00-	0,00
3070	082756 E.B. AESI 2016	17.250,00-	17.250,00-	0,00
3070	082757 E.B. AESI 2017	10.000,00-	10.000,00-	0,00
3070	082761 E.B. AESI 2021-2027	4.100,00	4.100,00	0,00
3070	082802 E.B. MOBILTE ECOLES (M.E) 2016	121.245,00-	121.245,00-	0,00
3070	082803 E.B. MOBILTE ECOLES (M.E) 2017	150.700,00-	150.700,00-	0,00
3070	082807 E.B. MOBILTE ECOLES (MAE/MCE) 2021-2027	2.924.130,00	2.631.795,00	292.335,00
3070	082812 E.B. MOB SUPERIEUR (MS) 2016	5.532.042,07-	5.532.042,07-	0,00
3070	082813 E.B. MOB SUPERIEUR (MS) 2017	8.240.759,00-	8.240.759,00-	0,00
3070	082817 E.B. MOB SUPERIEUR (MS) 2021-2027	36.631.907,22	44.643.499,19	8.011.591,97-
3070	082822 E.B. MOB. PROF. (MP) 2016	2.375.471,00-	2.375.471,00-	0,00
3070	082823 E.B. MOB. PROF. (MP) 2017	2.380.299,00-	2.380.299,00-	0,00
3070	082824 E.B. MOB. PROF. (MP) 2018	145.225,00-	145.225,00-	0,00
3070	082826 E.B. MOB. PROF. (MP) 2020	0,00	3.108.936,00	3.108.936,00-

3070	082827	E.B. MOB. PROF.(MAP/MCP) 2021-2027	13.806.755,00	10.070.349,00	3.736.406,00
3070	082832	E.B. MOBILITE ADULTE (MA) 2016	50.215,00-	50.215,00-	0,00
3070	082833	E.B. MOBILITE ADULTE MA 2017	180.385,00-	180.385,00-	0,00
3070	082837	E.B. MOBILITE ADULTE (MAA/MCA) 2021-2027	663.878,00	324.806,00	339.072,00
3070	082841	E.B MOB.DIMENSION INT.(MSI) 2016	1.167.871,00-	1.167.871,00-	0,00
3070	082842	E.B MOB.DIMENSION INT.(MSI) 2017	1.097.071,00-	1.097.071,00-	0,00
3070	082846	E.B MOB.DIMENSION INT.(MSI) 2021-2027	6.654.151,00	4.753.377,00	1.900.774,00
3070	082900	E.B. PART. ECOLE PE 2014	175.135,00-	175.135,00-	0,00
3070	082901	E.B. PART. ECOLE PE 2015	186.560,00-	186.560,00-	0,00
3070	082902	E.B. PART. ECOLE PE 2016	1.384.081,00-	1.384.081,00-	0,00
3070	082903	E.B. PART. ECOLE PE 2017	1.442.103,64-	1.442.103,64-	0,00
3070	082906	E.B. PART. ECOLE PE 2020	0,00	770.588,00	770.588,00-
3070	082907	E.B. PART. SIMP.SC(PSE) 2021-2027	600.000,00	630.000,00	30.000,00-
3070	082910	E.B. PART. SUP. PS 2014	347.676,00-	347.676,00-	0,00
3070	082911	E.B. PART. SUP. PS 2015	1.017.138,00-	1.017.138,00-	0,00
3070	082913	E.B. PART. SUP. PS 2017	162.325,00-	162.325,00-	0,00
3070	082916	E.B. PART. SUP. PS 2020	0,00	436.140,00	436.140,00-
3070	082920	E.B. PART. PROF. PP 2014	555.395,00-	555.395,00-	0,00
3070	082921	E.B. PART. PROF. PP 2015	1.028.766,00-	1.028.766,00-	0,00
3070	082922	E.B. PART. PROF. PP 2016	1.153.228,00-	1.153.228,00-	0,00
3070	082923	E.B. PART. PROF. PP 2017	1.975.469,00-	1.975.469,00-	0,00
3070	082927	E.B.PART. SIMP.FORM. (PSP) 2021-2027	240.000,00	180.000,00	60.000,00
3070	082931	E.B. PART. ADULTE PA 2015	731.654,00-	731.654,00-	0,00
3070	082932	E.B. PART. ADULTE PA 2016	483.664,00-	483.664,00-	0,00
3070	082933	E.B. PART. ADULTE PA 2017	249.001,00-	249.001,00-	0,00
3070	082936	E.B. PART. ADULTE PA 2020	0,00	758.358,00	758.358,00-
3070	082937	E.B. PART. SIMP.ADULTE (PSA) 2021-2027	960.000,00	1.470.000,00	510.000,00-
3070	082940	E.B. PART. TRANS.PT 2014	627.555,00-	627.555,00-	0,00
3070	082941	E.B. PART. COOP.SCO. (PCE)2021-2027	3.145.052,00	5.146.656,00	2.001.604,00-
3070	082942	E.B. PART. COOP.FORM. (PCP)2021-2027	4.875.021,00	5.546.208,00	671.187,00-
3070	082943	E.B. PART. COOP.ADULT. (PCA)2021-2027	4.390.000,00	5.349.578,00	959.578,00-
3070	082944	E.B. PART. COOP.SUP. (PCS)2021-2027	4.175.115,00	3.959.816,00	215.299,00
3070	082950	E.B. PART. ONLY P0 2015	246.024,00-	246.024,00-	0,00
3070	082951	E.B. PART. ONLY P0 2016	381.405,00-	381.405,00-	0,00
3070	082952	E.B. PART. ONLY P0 2017	380.380,00-	380.380,00-	0,00
3070	082962	E.B. PART. PES 2020	0,00	523.264,00	523.264,00-

3070	083718	E.J Fame 2016	1.180.426,03	1.180.426,03	0,00
3070	083719	E.J Fame 2017	1.854.999,99	1.854.999,99	0,00
3070	083726	E.J Fame 2020	9.967,87-	9.967,87-	0,00
3070	083727	E.J Erasmus Belgica 2020	1.525,00-	1.525,00-	0,00
3070	083728	E.J Fame 2021-2027	6.308.538,98-	2.645.214,98-	3.663.324,00-
3070	083729	E.J Erasmus Belgica 2021-2027	1.183.727,72-	1.179.789,72-	3.938,00-
3070	083738	E.J Erasmus Belgica 2016	156.399,60	156.399,60	0,00
3070	083739	E.J Erasmus Belgica 2017	164.399,00	164.399,00	0,00
3070	083748	E.J compl erasmus CFWB 2016	714.452,00	714.452,00	0,00
3070	083756	E.J. AESI 2016	17.250,00	17.250,00	0,00
3070	083757	E.J. AESI 2017	10.000,00	10.000,00	0,00
3070	083761	E.J. AESI 2021-2027	4.100,00-	4.100,00-	0,00
3070	083802	E.J. MOBILITE ECOLE (ME) 2016	121.245,00	121.245,00	0,00
3070	083803	E.J. MOBILITE ECOLE (ME) 2017	150.700,00	150.700,00	0,00
3070	083807	E.J. MOBILITE ECOLE (MAE/MCE) 2021-2027	2.924.130,00-	2.631.795,00-	292.335,00-
3070	083812	E.J. MOBILITE SUP. MS 2016	5.532.042,07	5.532.042,07	0,00
3070	083813	E.J. MOBILITE SUP. MS 2017	8.240.759,00	8.240.759,00	0,00
3070	083817	E.J. MOBILITE SUP. (MS) 2021-2027	36.631.907,22-	44.643.499,19-	8.011.591,97
3070	083822	E.J. MOBILITE PROF. MP 2016	2.375.471,00	2.375.471,00	0,00
3070	083823	E.J. MOBILITE PROF. MP 2017	2.380.299,00	2.380.299,00	0,00
3070	083824	E.J. MOBILITE PROF. MP 2018	145.225,00	145.225,00	0,00
3070	083826	E.J. MOBILITE PROF. MP 2020	0,00	3.108.936,00-	3.108.936,00
3070	083827	E.J. MOBILITE PROF. (MAP/MCP) 2021-2027	13.806.755,00-	10.070.349,00-	3.736.406,00-
3070	083832	E.J. MOBILITE ADULTE MA 2016	50.215,00	50.215,00	0,00
3070	083833	E.J. MOBILITE ADULTE MA 2017	180.385,00	180.385,00	0,00
3070	083837	E.J. MOBILITE ADULTE (MAA/MCA) 2021-2027	663.878,00-	324.806,00-	339.072,00-
3070	083841	E.J MOB.DIMENSION INT. (MSI) 2016	1.167.871,00	1.167.871,00	0,00
3070	083842	E.J MOB.DIMENSION INT. (MSI) 2017	1.097.071,00	1.097.071,00	0,00
3070	083846	E.J MOB.DIMENSION INT. (MSI) 2021-2027	6.654.151,00-	4.753.377,00-	1.900.774,00-
3070	083900	E.J. PART. ECOLE PE 2014	175.135,00	175.135,00	0,00
3070	083901	E.J. PART. ECOLE PE 2015	186.560,00	186.560,00	0,00
3070	083902	E.J. PART. ECOLE PE 2016	1.384.081,00	1.384.081,00	0,00
3070	083903	E.J. PART. ECOLE PE 2017	1.442.103,64	1.442.103,64	0,00
3070	083906	E.J. PART. ECOLE PE 2020	0,00	770.588,00-	770.588,00
3070	083907	E.J. PART. SIMP.SC(PSE) 2021-2027	600.000,00-	630.000,00-	30.000,00
3070	083910	E.J. PART. SUP. PS 2014	347.676,00	347.676,00	0,00

3070	083911	E.J. PART. SUP. PS 2015	1.017.138,00	1.017.138,00	0,00
3070	083913	E.J. PART. SUP. PS 2017	162.325,00	162.325,00	0,00
3070	083916	E.J. PART. SUP. PS 2020	0,00	436.140,00-	436.140,00
3070	083920	E.J. PART. PROF. PP 2014	555.395,00	555.395,00	0,00
3070	083921	E.J. PART. PROF. PP 2015	1.028.766,00	1.028.766,00	0,00
3070	083922	E.J. PART. PROF. PP 2016	1.153.228,00	1.153.228,00	0,00
3070	083923	E.J. PART. PROF. PP 2017	1.975.469,00	1.975.469,00	0,00
3070	083927	E.J. PART. SIMP.FORM. (PSP) 2021-2027	240.000,00-	180.000,00-	60.000,00-
3070	083931	E.J. PART. ADULTE PA 2015	731.654,00	731.654,00	0,00
3070	083932	E.J. PART. ADULTE PA 2016	483.664,00	483.664,00	0,00
3070	083933	E.J. PART. ADULTE PA 2017	249.001,00	249.001,00	0,00
3070	083936	E.J. PART. ADULTE PA 2020	0,00	758.358,00-	758.358,00
3070	083937	E.J. PART. SIMP.ADULTE (PSA) 2021-2027	960.000,00-	1.470.000,00-	510.000,00
3070	083940	E.J. PART. TRANS. PT 2014	627.555,00	627.555,00	0,00
3070	083941	E.J. PART. COOP.SCO.(PCE) 2021-2027	3.145.052,00-	5.146.656,00-	2.001.604,00
3070	083942	E.J. PART. COOP.FORM.(PCF) 2021-2027	4.875.021,00-	5.546.208,00-	671.187,00
3070	083943	E.J. PART. COOP.ADULT.(PCA) 2021-2027	4.390.000,00-	5.349.578,00-	959.578,00
3070	083944	E.J. PART. COOP.SUP.(PCS) 2021-2027	4.175.115,00-	3.959.816,00-	215.299,00-
3070	083950	E.J. PART. ONLY P0 2015	246.024,00	246.024,00	0,00
3070	083951	E.J. PART. ONLY P0 2016	381.405,00	381.405,00	0,00
3070	083952	E.J. PART. ONLY P0 2017	380.380,00	380.380,00	0,00
3070	083962	E.J. PART. PES 2020	0,00	523.264,00-	523.264,00

AEQES
Bruxelles Ledger 0L

Bilan - AEQES

Heur 12:22:58 Date 22.01.2025
RFBILA00/DISKPA01 Page 1

Société 3020 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
T		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** ***** A C T I F ***** ***** A C T I F S C I R C U L A N T S ***** ***** IX. Valeurs disponibles *****					
	3020		550000 Compte à vue - Belfius 091-2110217-11	3.159.257,61	3.171.849,96	12.592,35-	0,4-	
			TOTAL IX :	3.159.257,61	3.171.849,96	12.592,35-	0,4-	*3*
			TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	3.159.257,61	3.171.849,96	12.592,35-	0,4-	*2*
			T O T A L D E L' A C T I F :	3.159.257,61	3.171.849,96	12.592,35-	0,4-	*1*

Montants en EUR

C	Sté	Dom. act.	Textes	Pér. reporting (01. 2024-16. 2024)	Pér. comparaison (01. 2023-16. 2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot
			***** ***** PASSIF ***** ***** CAPITAUX PROPRES ***** V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE *****					
			TOTAL V : *****	0,00	0,00	0,00		*3*
			V. BENEFICE CUMULE (PERTES) *****					
			V. Résultat exercices antérieurs *****	0,00	0,00	0,00		*3*
3020			140010 Résultats de l'exercice	11.008,89	345.720,28-	356.729,17	103,2	
3020			149999 Résultats reportés Exercices antérieurs	3.164.867,77-	2.819.147,49-	345.720,28-	12,3-	
			TOTAL V : *****	3.153.858,88-	3.164.867,77-	11.008,89	0,3	*3*
			TOTAL CAPITAUX PROPRES *****	3.153.858,88-	3.164.867,77-	11.008,89	0,3	*2*
			D E T T E S *****					
			IX. DETTES A UN AN AU PLUS *****					
			C. DETTES COMMERCIALES -----					
			1. FOURNISSEURS -----					
3020			440000 Fournisseurs	3.423,66-	4.484,20-	1.060,54	23,7	
				3.423,66-	4.484,20-	1.060,54	23,7	*5*
				3.423,66-	4.484,20-	1.060,54	23,7	*4*
			E. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES -----					
			1. IMPOTS -----					
3020			451100 T.V.A. à payer : TVA intracomm & importa	1.975,07-	2.497,99-	522,92	20,9	
				1.975,07-	2.497,99-	522,92	20,9	*5*
				1.975,07-	2.497,99-	522,92	20,9	*4*
			TOTAL IX : *****	5.398,73-	6.982,19-	1.583,46	22,7	*3*
			TOTAL DETTES : *****	5.398,73-	6.982,19-	1.583,46	22,7	*2*
			TOTAL DU PASSIF : *****	3.159.257,61-	3.171.849,96-	12.592,35	0,4	*1*

AEQES
Bruxelles Ledger 0L

Bilan - AEQES

Heur 12:22:58 Date 22.01.2025
RFBILA00/DISKPA01 Page 3

Société 3020 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
T		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** **** COMPTE DE RESULTAT **** ***** I. PRODUITS D'EXPLOITATION					
			A. CHIFFRE D'AFFAIRES					

3020			700000 Dotation	1.225.000,00-	1.204.000,00-	21.000,00-	1,7-	
			TOTAL A :	1.225.000,00-	1.204.000,00-	21.000,00-	1,7-	*3*

			D. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION					

3020			740100 Subventions	0,00	44.613,80-	44.613,80	100,0	
3020			746900 Récupérations diverses	95,00-	0,00	95,00-		
			TOTAL D :	95,00-	44.613,80-	44.518,80	99,8	*3*

			TOTAL I :	1.225.095,00-	1.248.613,80-	23.518,80	1,9	*2*

			II. CHARGES D'EXPLOITATION					

			A. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES					

			1. ACHATS					
3020			602000 Activités- Coursus- Prestations Experts	318.592,15	265.549,38	53.042,77	20,0	
3020			602020 Activités- Coursus- Frais de réception &	2.442,65	3.258,15	815,50-	25,0-	
3020			602090 Activités- Coursus- Divers	1.080,00	1.080,00	0,00		
3020			602510 Activités- Coursus- Frais d'éval - Frais	59.762,14	55.368,10	4.394,04	7,9	
3020			602520 Activités- Coursus- Frais d'éval - Frais	20.741,79	15.852,89	4.888,90	30,8	
3020			602530 Activités- Coursus- Frais d'éval - Frais	67.481,31	56.344,19	11.137,12	19,8	
			TOTAL I :	470.100,04	397.452,71	72.647,33	18,3	*4*
			TOTAL A :	470.100,04	397.452,71	72.647,33	18,3	*3*

			B. SERVICES ET BIENS DIVERS					

3020			612000 FFonct- Fournitures de bureau	71,20	0,00	71,20		
3020			612010 FFonct- Imprimés	2.135,53	710,27	1.425,26	200,7	
3020			612100 FFonct- Livres- prospectus & documentat	95,86	0,00	95,86		
3020			612200 FFonct- Petit matériel	936,88	0,00	936,88		
3020			612300 FFonct- Achat de produits pharmaceutiq	65,03	113,90	48,87-	42,9-	
3020			613310 FFonct- Prestations informatiques	3.900,70	4.806,79	906,09-	18,9-	
3020			613320 FFonct- Frais d'évaluation & traduction	1.891,04	0,00	1.891,04		
3020			613330 FFonct- Prestations experts	8.073,00	14.092,00	6.019,00-	42,7-	
3020			613340 FFonct- Prestations de services médicaux	0,00	18,89	18,89-	100,0-	
3020			613350 FFonct- Services d'admin de docs d'iden	452,16	225,00	227,16	101,0	
3020			613360 FFonct-Serv de consultation et conseils	62.024,60	2.468,40	59.556,20	2412,7	
3020			616510 FFonct- Frais de déplacement	6.857,99	7.387,59	529,60-	7,2-	
3020			616530 FFonct- Participation colloques- foires-	5.981,00	1.824,32	4.156,68	227,8	
3020			616540 FFonct- Cadeaux professionnels	812,89	927,47	114,58-	12,4-	
3020			616550 FFonct- Cotisations	7.406,47	6.991,87	414,60	5,9	
3020			616590 FFonct- Frais de réception & réunion	3.303,56	11.301,34	7.997,78-	70,8-	
3020			616591 FFonct- Frais de séjour	12.179,64	12.423,49	243,85-	2,0-	

Société

3020 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
T		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
	3020		616592 Ffonct- Frais de restaurant	3.639,56	10.417,91	6.778,35-	65,1-	
			TOTAL B :	119.827,11	73.709,24	46.117,87	62,6	*3*
			C. REMUNERATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS					

	3020		621000 Cotisation ONSS patronale	142.335,16	0,00	142.335,16		
	3020		623600 Ffonct- Abonnements sociaux	9.293,00	14.671,14	5.378,14-	36,7-	
	3020		623700 Titres-repas (Quote-part patronale)	8.629,60	5.863,84	2.765,76	47,2	
	3020		627100 Ffonct- Personnel	485.918,98	411.196,59	74.722,39	18,2	
			TOTAL C :	646.176,74	431.731,57	214.445,17	49,7	*3*
			TOTAL II :	1.236.103,89	902.893,52	333.210,37	36,9	*2*
				11.008,89	345.720,28-	356.729,17	103,2	*2*
			***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
			1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
				0,00	0,00	0,00		*3*
			A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	11.008,89	345.720,28-	356.729,17	103,2	*3*
			D. RESULTAT A REPORTER					
			1. BENEFICE A REPORTER					
	3020		693000 Bénéfice à reporter	0,00	345.720,28	345.720,28-	100,0-	
			TOTAL 1 :	0,00	345.720,28	345.720,28-	100,0-	*4*
			2. PERTE A REPORTER					
	3020		793000 Perte à reporter	11.008,89-	0,00	11.008,89-		
			TOTAL 2 :	11.008,89-	0,00	11.008,89-		*4*
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	11.008,89-	345.720,28	356.729,17-	103,2-	*3*
				11.008,89-	345.720,28	356.729,17-	103,2-	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

Société			3020 Domaine d'activité ****			Montants en EUR		
C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			COMPTES DE LA CLASSE 0					
	3020		080000 Encours engagmt budg s/depense non vent	782.496,05	838.928,86	56.432,81-	6,7-	
	3020		080900 Encours engagmt budg s/depense non vent	782.496,05-	838.928,86-	56.432,81	6,7	
				0,00	0,00	0,00		*1*



Pascale DISKEUVE
Signature simple
28/01/2025 14:11:40



Eva JAROSZEWSKI
Signature simple
28/01/2025 16:26:31

III. COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le bilan arrêté au 31/12/2024 établi sous la responsabilité du comité de gestion, qui nous a été soumis et qui a fait l'objet d'un audit, se présente en synthèse comme suit :

ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			7.745,28
I.	Frais d'établissement		-
II.	Immobilisations incorporelles		-
III.	Immobilisations corporelles		7.745,28
A.	Terrains & constructions	-	
B.	Installations, machines & outillage	6.961,50	
C.	Mobilier & matériel roulant	783,78	
D.	Location-financement et droits similaires	-	
E.	Autres immobilisations corporelles	-	
F.	Immobilisations en-cours	-	
IV.	Immobilisations financières (cautions)		0,00
ACTIFS CIRCULANTS			235.158.479,40
VI.	Stocks et commandes en cours d'exécution		-
VII.	Créances à un an au plus		190.043.215,52
A.	Créances commerciales	99.352.918,37	
B.	Autres créances	90.690.297,15	
VIII.	Placements de trésorerie		-
IX.	Valeurs disponibles		44.748.702,22
X.	Comptes de régularisation		366.561,66
TOTAL DE L'ACTIF			235.166.224,68

PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			3.740.171,44
I.	Avoir social		5.007.297,65
IV.	Réserves		3.038.220,38
V.	Résultat reporté	-	4.305.346,59
VI.	Subsides en capital		-
PROVISIONS			2.500,00
DETTES			231.423.553,24
VIII.	Dettes à plus d'un an		-
IX.	Dettes à un an au plus		230.609.728,54
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	-	
B.	Dettes financières	70.620.798,59	
C.	Dettes commerciales	3.036.593,78	
D.	Acomptes reçus sur commandes	156.536.996,16	
E.	Dettes fiscales, salariales et sociales	415.340,01	
F.	Autres dettes	-	
X.	Comptes de régularisation		813.824,70
TOTAL DU PASSIF			235.166.224,68

COMPTE DE RÉSULTAT			
I.	VENTES ET PRESTATIONS		3.158.762,32
	A. Recettes	3.006.576,96	
	B. Variation de stocks	-	
	C. Production immobilisée	-	
	D. Autres produits d'exploitation	152.185,36	
	E. Produits d'exploitation non récurrents	-	
II.	COUT DES VENTES ET DES PRESTATIONS		6.893.221,64
	A. Approvisionnements et marchandises	-	
	B. Services et biens divers	2.941.457,17	
	C. Rémunérations & charges sociales	3.714.098,36	
	D. Amortissements	8.281,02	
	E. Réductions de valeur	-	
	F. Provisions pour risques et charges	-	
	G. Autres charges d'exploitation	229.380,11	
	H. Charges d'exploitation portées à l'actif	4,98	
III.	RESULTAT D'EXPLOITATION		- 3.734.459,32
IV.	RESULTAT FINANCIER		3.031.833,62
VI.	PERTE DE L'EXERCICE		- 702.625,70
VII.	AFFECTATION PRODUITS FINANCIERS EN RESERVES		- 3.031.833,62
VIII.	PERTE A AFFECTER EN DIMINUTION DES RESULTATS REPORTEES		- 3.734.459,32

Cent Cinéma & Audiovis new CCA- Bilan - AR2009 Heur 16:47:58 Date 31.03.2025
Bruxelles Ledger 0L RFBILA00/LISSKE01 Page 1
Société 3012 Domaine d'activité **** Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
F		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** ***** A C T I F ***** ***** CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE ***** AUTRES CREANCES A PLUS D'1 AN SUR TIERS SOUJES AU PCG - - - - - AUTRES PRETS ET CREANCES 287600 Créance à plus d'un an - Misonne 488.318,71 489.518,71 1.200,00- 0,2- 488.318,71 489.518,71 1.200,00- 0,2- *4* 488.318,71 489.518,71 1.200,00- 0,2- *3* TOTAL : 488.318,71 489.518,71 1.200,00- 0,2- *2*					
			CREANCES A UN AN AU PLUS ***** CREANCES < 1 AN SUR TIERS NON SOUMIS AU PCG - - - - - CREANCES SUITE A LA LIVRAISON DE BIENS ET SERVICES 400000 Clients 4.066.596,31 2.360.356,30 1.706.240,01 72,3 4.066.596,31 2.360.356,30 1.706.240,01 72,3 *4*					
			AUTRES CREANCES 408700 Créance à un an au plus - Misonne 1.200,00 1.200,00 0,00 1.200,00 1.200,00 0,00 *4* TOTAL : 4.067.796,31 2.361.556,30 1.706.240,01 72,3 *3*					
			TOTAL : 4.067.796,31 2.361.556,30 1.706.240,01 72,3 *2*					
			PLACEMENTS FINANCIERS A 1 AN AU PLUS ***** COMPTES BANCAIRES ET POSTAUX A VUE - - - - - COMPTES A VUE EN DEVICES OU EUROS 550000 Compte à vue - Belfius BE24 0912 1110 2 40.892.303,90 39.659.400,73 1.232.903,17 3,1 550010 Compte à vue - Belfius BE28 0912 1105 1 0,00 1.393.949,75 1.393.949,75- 100,0- 550020 Compte à vue - Belfius BE04 0912 1105 2 0,00 395.813,20 395.813,20- 100,0- 550030 Compte à vue - Belfius BE04 0912 1110 8 288.391,63 282.739,11 5.652,52 2,0 41.180.695,53 41.731.902,79 551.207,26- 1,3- *4* 41.180.695,53 41.731.902,79 551.207,26- 1,3- *3*					
			TOTAL : 41.180.695,53 41.731.902,79 551.207,26- 1,3- *2*					
			COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE ***** COMPTES TECHNIQUES 499999 Compte de reprise 5.914,03 0,00 5.914,03 5.914,03 0,00 5.914,03 *3* TOTAL : 5.914,03 0,00 5.914,03 *2*					
			TOTAL DE L'ACTIF : 45.742.724,58 44.582.977,80 1.159.746,78 2,6 *1*					

Cent Cinéma & Audiov new
Bruxelles

Ledger 0L

CCA- Bilan - AR2009

Heur 16:47:58
RFBILA00/LISSXE01

Date 31.03.2025
Page 1

Société3012 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C #	Sté	Dom. act.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.

Société 3012 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
F		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** ***** PASSIF ***** ***** FONDS PROPRES ***** FONDS PROPRES AFFECTES *****					
	3012		120010 Fonds propres disponibles	46.063.533,99-	44.785.826,04-	1.277.707,95-	2,9-	
			TOTAL :	46.063.533,99-	44.785.826,04-	1.277.707,95-	2,9-	*3*
			TOTAL FONDS PROPRES	46.063.533,99-	44.785.826,04-	1.277.707,95-	2,9-	*2*
			DETTES A UN AN AU PLUS ***** DETTES <1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG *****					
	3012		DETTES SUITE A L'ACHAT DE BIENS ET SERVICES					
			440000 Fournisseurs	317.941,08	197.407,13	120.533,95	61,1	
			TOTAL :	317.941,08	197.407,13	120.533,95	61,1	*4*
			TOTAL :	317.941,08	197.407,13	120.533,95	61,1	*3*
			DETTES > 1 AN ENVERS TIERS NON SOUMIS AU PCG ECHEANT DANS LES 12 MOIS *****					
	3012		TVA DUE					
			451100 T.V.A. à payer : TVA intracom & importa	2.868,33	5.441,11	2.572,78-	47,3-	
			TOTAL :	2.868,33	5.441,11	2.572,78-	47,3-	*4*
			TOTAL :	2.868,33	5.441,11	2.572,78-	47,3-	*3*
			TOTAL DETTES A UN AN AU PLUS	320.809,41	202.848,24	117.961,17	58,2	*2*
			TOTAL DU PASSIF :	45.742.724,58-	44.582.977,80-	1.159.746,78-	2,6-	*1*

Cent Cinéma & Audiovisuel new CCA- Bilan - AR2009 Heur 16:47:58 Date 31.03.2025
 Bruxelles Ledger 0L RFBILA00/LISSXE01 Page 3
 Société 3012 Domaine d'activité **** Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
f		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** **** COMPTE DE RESULTAT **** *****					
			TOTAL CHARGES COURANTES					
			CHARGES DE PRODUCTION ET D'EXPLOITATION					
			AUTRES UTILISATIONS DE BIENS/SERVICES					
			- - - - -					
			INDEMNITES					
3012		610011	Commissions: Jetons de présence	68.098,46	58.034,09	10.064,37	17,3	
3012		610012	Commissions: Indemnités de lecture	88.965,00	84.171,85	4.793,15	5,7	
3012		610013	commissions: Indemnités d'hébergement	5.777,13	274,12	5.503,01	2007,5	
3012		610211	Traduction	2.457,25	4.073,27	1.616,02-	39,7-	
3012		610511	Droits d'auteurs	16.266,08	17.610,43	1.344,35-	7,6-	
3012		610512	Master class et formation par des profs	109.792,82	116.531,16	6.738,34-	5,8-	
3012		610611	Tutorat	7.500,00	9.000,00	1.500,00-	16,7-	
3012		610621	Cotisations adhésion aux asbl de lobby	55.631,65	98.578,28	42.946,63-	43,6-	
				354.488,39	388.273,20	33.784,81-	8,7-	*6*
			REMBOURS.FRAIS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS					
3012		611011	Mission : logement	6.055,54	5.075,38	980,16	19,3	
3012		611021	Mission : déplacement y compris frais d	4.922,27	7.599,02	2.676,75-	35,2-	
3012		611022	Commissions : déplacement des membres	12.679,91	11.089,10	1.590,81	14,3	
3012		611200	Frais de location	11.314,55	92.248,85	80.934,30-	87,7-	
3012		611510	Frais de formation, de recrutement, d'e	1.629,00	2.515,00	886,00-	35,2-	
3012		611611	Réception : nourriture et boissons + se	155.479,40	101.119,37	54.360,03	53,8	
3012		611621	Publicité et promotion : presse et cata	75.340,31	109.826,49	34.486,18-	31,4-	
3012		611622	Publicité et promotion : panneaux pub e	102.030,92	83.427,83	18.603,09	22,3	
3012		611623	Publicité et promotion : agence de comm	27.627,61	22.968,54	4.659,07	20,3	
3012		611624	Publicité et promotion : montage traile	3.313,95	2.095,95	1.218,00	58,1	
3012		611625	Publicité et promotion : stand	168.172,32	50.456,51	117.715,81	233,3	
3012		611626	Publicité et promotion : personnel d'ac	2.199,78	0,00	2.199,78		
3012		611627	Publicité et promotion : pub réseaux so	16.776,29	13.667,80	3.108,49	22,7	
3012		611631	Prix et trophées	14.750,00	38.470,54	23.720,54-	61,7-	
				602.291,85	540.560,38	61.731,47	11,4	*6*
			FRAIS COURANTS DE LOCAUX					
3012		612100	Frais de location	40.192,27	127.496,36	87.304,09-	68,5-	
3012		612461	Service de sécurité	6.655,00	1.064,80	5.590,20	525,0	
				46.847,27	128.561,16	81.713,89-	63,6-	*6*
			FRAIS COURANTS DE BUREAUX ET					
			FRAIS ADMIN.FINANCIERS					
3012		613311	Affranchissement et transport de paquet	7.083,88	5.947,51	1.136,37	19,1	
3012		613411	Téléphonie mobile	1.092,57	1.187,94	95,37-	8,0-	
3012		613511	Abonnements presse	63.861,14	8.595,09	55.266,05	643,0	
3012		613521	Impressions et editing	1.257,27	771,55	485,72	63,0	
				73.294,86	16.502,09	56.792,77	344,2	*6*
			FRAIS DE GESTION INFORMATIQUES					
			ET TELEMATIQUES					
3012		615711	Licences informatiques	0,00	579,74	579,74-	100,0-	
3012		615911	Sites web : hébergement	0,00	3.716,28	3.716,28-	100,0-	
3012		615912	Sites web : création et modification si	0,00	441,15	441,15-	100,0-	
3012		615913	Sites web : maintenance	21.023,78	35.861,60	14.837,82-	41,4-	
3012		615921	Services web	21.519,50	40.185,29	18.665,79-	46,4-	
				42.543,28	80.784,06	38.240,78-	47,3-	*6*
			AUTRES FRAIS					
3012		616410	Acq.petit matériel autre que de bureau	3.335,46	4.196,36	860,90-	20,5-	
3012		616530	Participation, entrée, accréditation Fe	250,00	15.528,00	15.278,00-	98,4-	

Cent Cinéma & Audiovis new CCA- Bilan - AR2009 Heur 16:47:58 Date 31.03.2025
Bruxelles Ledger 0L RFBILA00/LISSXE01 Page 3
Société 3012 Domaine d'activité **** Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
F		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
	3012		616911 Matériel projection en interne, duplica	423,50	0,00	423,50		
				4.008,96	19.724,36	15.715,40-	79,7-	*6*
			TOTAL :	1.123.474,61	1.174.405,25	50.930,64-	4,3-	*5*
			REMUNERATIONS					
			- - - - -					
			AUTRES FRAIS DU PERSONNEL					
	3012		621411 Transport taxi	768,14	416,69	351,45	84,3	
				768,14	416,69	351,45	84,3	*6*
			TOTAL :	768,14	416,69	351,45	84,3	*5*
			TOTAL :	1.124.242,75	1.174.821,94	50.579,19-	4,3-	*4*
			SUBVENTIONS ECONOMIQUES A LA PRODUCTION					
	3012		641011 Subventions COA	4.195.877,60	3.971.342,15	224.535,45	5,7	
	3012		641021 Subventions hors COA	677.802,25	715.082,39	37.280,14-	5,2-	
	3012		641031 Aides à la diffusion : RACC	37.677,01	23.903,87	13.773,14	57,6	
	3012		641032 Aides à la diffusion : édition DVD	12.895,00	10.754,04	2.140,96	19,9	
	3012		641033 Aides à la promotion en Belgique	1.036.741,61	1.207.158,13	170.416,52-	14,1-	
	3012		641034 Aides à la promotion à l'international	67.254,00	49.714,40	17.539,60	35,3	
	3012		641041 Réinvestissements LM	765.421,47	666.233,13	99.188,34	14,9	
	3012		641042 Réinvestissements CM	434.479,37	505.425,90	70.946,53-	14,0-	
	3012		641051 Bourse à la formation	112.392,37	16.407,50	95.984,87	585,0	
	3012		641060 Contributions EURIMAGES	1.315.872,38	1.252.978,76	62.893,62	5,0	
	3012		648911 Aides à la création CSF sans droit à ré	2.124.437,60	1.694.086,00	430.351,60	25,4	
	3012		648912 Aides à la création CSF avec droit à ré	10.457.213,70	9.714.746,00	742.467,70	7,6	
	3012		648921 Aides à la création FS RTBF sans droit	16.818,13	104.000,00	87.181,87-	83,8-	
	3012		648922 Aides à la création FS RTBF avec droit	1.313.295,80	1.216.667,85	96.627,95	7,9	
	3012		648931 Aides à la création Séries sans droit à	548.412,50	324.863,01	223.549,49	68,8	
	3012		648932 Aides à la création Séries avec droit à	1.092.500,00	814.145,71	278.354,29	34,2	
	3012		648941 Aides à la créat hors fonds sans droit	1.243.996,00	951.332,10	292.663,90	30,8	
	3012		648950 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS	11.707,02	0,00	11.707,02		
			TOTAL :	25.464.793,81	23.238.840,94	2.225.952,87	9,6	*4*
			TOTAL DES CHARGES COURANTES	26.589.036,56	24.413.662,88	2.175.373,68	8,9	*4*
				26.589.036,56	24.413.662,88	2.175.373,68	8,9	*3*
			Augmentation de l'actif net (ou de l'avoir					
			social) ou diminution du passif net					
	3012		699400 Augmentation de l'actif net	1.277.707,95	4.415.648,10	3.137.940,15-	71,1-	
				1.277.707,95	4.415.648,10	3.137.940,15-	71,1-	*3*
			TOTAL CHARGES :	27.866.744,51	28.829.310,98	962.566,47-	3,3-	*2*
			TOTAL :	27.866.744,51	28.829.310,98	962.566,47-	3,3-	*2*
			TRANSFERT DE REVENUS AUTRES QU'IMPOTS ET					
			COTISATIONS SOCIALES					
			TRANSFERT DE REVENUS A DES TIERS NON					
			SOUIS AU PCG					
			En provenance d'entrep. et OSBL à leur servic					
	3012		760812 Recettes sur aides à la création de la	17.446,03-	0,00	17.446,03-		
	3012		760822 Recettes sur aides à la création du	45.779,64-	19.646,05-	26.133,59-	133,0-	
	3012		760832 Recettes sur aides à la création du Fon	103.667,86-	0,00	103.667,86-		
				166.893,53-	19.646,05-	147.247,48-	749,5-	*6*
			En provenance du reste du monde					
	3012		762120 Contribution production audiovisuel des	1.794.859,17-	803.735,51-	991.123,66-	123,3-	

Cent Cinéma & Audiov new
Bruxelles

CCA- Bilan - AR2009

Heur 16:47:58
RFBILA00/LISSXE01

Date 31.03.2025
Page 3

Société

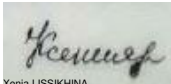
3012

Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
		act.						
	3012		762140 Recettes WBImages	256.547,44-	43.700,00-	212.847,44-	487,1-	
	3012		762190 Recettes diverses (remb. indus, accrédi	227.444,37-	424.229,42-	196.785,05	46,4	
				2.278.850,98-	1.271.664,93-	1.007.186,05-	79,2-	*6*
				2.445.744,51-	1.291.310,98-	1.154.433,53-	89,4-	*5*
			TRANSFERT DE REVENUS A DES TIERS					
			SOUJNIS AU PCG					
			A d'autres entités compt. du même Groupe					
	3012		769210 Dotation MCF	24.721.000,00-	26.838.000,00-	2.117.000,00	7,9	
	3012		769211 Dotation MCF pour contrat gestion RTBF	700.000,00-	700.000,00-	0,00		
				25.421.000,00-	27.538.000,00-	2.117.000,00	7,7	*6*
				25.421.000,00-	27.538.000,00-	2.117.000,00	7,7	*5*
				27.866.744,51-	28.829.310,98-	962.566,47	3,3	*4*
				27.866.744,51-	28.829.310,98-	962.566,47	3,3	*3*
			TOTAL PRODUITS COURANTS					
			TOTAL PRODUITS	27.866.744,51-	28.829.310,98-	962.566,47	3,3	*2*
			TOTAL :	0,00	0,00	0,00		*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
F		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE					
			BENEFICE CUMULE (PERTES)					
				0,00	0,00	0,00		*1*



Xenia LISSIKHINA
Signature simple
31/03/2025 17:09:57



Jeanne BRUNFAUT
Signature simple
31/03/2025 17:19:33

C	Sté	Dom. act.	Textes	Per. reporting (01. 2024-16. 2024)	Per. comparaison (01. 2023-16. 2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** *** COMPTE DE RESULTAT *** ***** II. CHARGES D'EXPLOITATION					
			B. SERVICES ET BIENS DIVERS					

3120			6122210000 Achat de livres	0,00	753,10-	753,10	100,0	
3120			6136617100 Serv de consultation et conseils financ	0,00	3.932,50	3.932,50-	100,0-	
3120			6137934000 serv de publicit� et de marketing	0,00	9.205,81	9.205,81-	100,0-	
3120			6137980000 Services d'impression de texte, d'image	0,00	1.725,99	1.725,99-	100,0-	
3120			6137996000 Serv photographique, audiovisuel & serv	0,00	5.263,50	5.263,50-	100,0-	
3120			6137999200 Organisation s�minaire,exposition,foire	0,00	919,50	919,50-	100,0-	
3120			6139200000 Serv �ducatifs, culturels, sportifs et	0,00	86.667,48	86.667,48-	100,0-	
3120			6139839710 Frais annexes prestas de serv - d�plac	0,00	10.938,30	10.938,30-	100,0-	
3120			6139900005 RPI - R�gime petites indemnitis (sp�cif	0,00	960,00	960,00-	100,0-	
			TOTAL B :	0,00	118.859,98	118.859,98-	100,0-	*3*
			C. REMUN�RATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS					

3120			6202290000 Employ�s contractuels (SACA)	944.194,29	0,00	944.194,29		
3120			6209959000 Traitements et salaires � ventiler - SA	100.709,78	0,00	100.709,78		
3120			6210000000 Cotisations ONSS	300.323,54	0,00	300.323,54		
			TOTAL C :	1.345.227,61	0,00	1.345.227,61		*3*
			D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
			SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT, SUR					
			IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES					

3120			6304320000 Amort ou RDV s/ Equipements et appareil	539.114,83	0,00	539.114,83		
3120			6309441150 amorts et RDVs/ constr d'infrastructure	291.814,88	117.111,84	174.703,04	149,2	
3120			6309454000 amorts et RDVs/ trav de parach�v de b�t	11.565,97	0,00	11.565,97		
			TOTAL D :	842.495,68	117.111,84	725.383,84	619,4	*3*
			TOTAL II :	2.187.723,29	235.971,82	1.951.751,47	827,1	*2*
				2.187.723,29	235.971,82	1.951.751,47	827,1	*2*
			V. CHARGES FINANCI�RES					

			C. AUTRES CHARGES FINANCI�RES					

3120			6570000020 Erreur d'arrondi (-)	0,01	0,00	0,01		*3*
			TOTAL C :	0,01	0,00	0,01		
			TOTAL V :	0,01	0,00	0,01		*2*
				2.187.723,30	235.971,82	1.951.751,48	827,1	*2*
			XV. TRANSFERTS DE REVENUS ET DE CAPITAUX					
3120			6800000003 Subvention d�pense - 3132	265.521,98	493.398,60	227.876,62-	46,2-	
3120			6800000004 Subvention d�pense - 3300	4.270.505,87	8.014.193,57	3.743.687,70-	46,7-	

Société

3120

Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom. act.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diversg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
	3120		6800000009 Subvention dépense - 4110	0,00	1.173.628,63	1.173.628,63-	100,0-	
	3120		6800000010 Subvention dépense - 4130	160.719,43	0,00	160.719,43		
	3120		6800000012 Subvention dépense - 4150	16.237,12	945.736,46	929.499,34-	98,3-	
	3120		6800000014 Subvention dépense - 4312	22.290,66-	2.940,00	25.230,66-	858,2-	
	3120		6800000016 Subvention dépense - 4316	386.583,71	1.958,09	384.625,62	19642,9	
	3120		6800000018 Subvention dépense - 4322	49.233,73-	228.900,32	278.134,05-	121,5-	
	3120		6800000021 Subvention dépense - 4326	86.217,30	167,82	86.049,48	51274,9	
	3120		6800000024 Subvention dépense - 4430	406.460,92-	84.902,17	491.363,09-	578,7-	
	3120		6800000032 Subvention dépense - 5210	385.375,61	405.154,86	19.779,25-	4,9-	
	3120		6800000034 Subvention dépense - 6131	469.367,91	1.338.721,81	869.353,90-	64,9-	
	3120		6800000036 Subvention dépense - 6151	2.742.561,50	5.638.618,60	2.896.057,10-	51,4-	
	3120		6800000037 Subvention dépense - 6311	4.119,98	648.797,29	644.677,31-	99,4-	
	3120		6800000038 Subvention dépense - 6321	1.551.800,69	1.601.662,29	49.861,60-	3,1-	
	3120		6800000040 Subvention dépense - 6410	8.829.427,29	6.283.422,38	2.546.004,91	40,5	
	3120		6800000051 Subvention dépense - 3450	0,00	54.300,00	54.300,00	100,0-	
	3120		6800000062 Subvention dépense - 4352	6.582,57-	18.190,19	24.772,76-	136,2-	
	3120		6800000073 Subvention dépense - 4353	90.002,41-	12.126,40	102.128,81-	842,2-	
	3120		6800020034 Subvention dépense - 6131 - PRR	698.411,65	0,00	698.411,65		
	3120		6800020037 Subvention dépense - 6311 - PRR	824.044,71	0,00	824.044,71		
	3120		6800020038 Subvention dépense - 6321 - PRR	1.099.191,74	0,00	1.099.191,74		
	3120		6800020040 Subvention dépense - 6410 - PRR	1.311.839,58	0,00	1.311.839,58		
	3120		6822100104 Subvention SACA CUR - 3300 - FWB	45.084,23-	7.179,98	52.264,21-	727,9-	
	3120		7800000029 Dotation recette - 4610	0,00	125.891.000,00-	125.891.000,00	100,0	
			TOTAL XV :	22.482.271,55	98.937.000,54-	121.419.272,09	122,7	*2*
			***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
			1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			TOTAL 1 :	24.669.994,85-	0,00	24.669.994,85-		*4*
			A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	24.669.994,85-	0,00	24.669.994,85-		*3*
				0,00	98.701.028,72-	98.701.028,72	100,0	*3*
			D. RESULTAT A REPORTER					
			1. BENEFICE A REPORTER	0,00	98.701.028,72	98.701.028,72-	100,0-	
	3120		6930000000 Bénéfice à reporter (14)	0,00	98.701.028,72	98.701.028,72-	100,0-	*4*
			TOTAL 1 :					
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	0,00	98.701.028,72	98.701.028,72-	100,0-	*3*
				24.669.994,85-	98.701.028,72	123.371.023,57-	125,0-	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

FBS- Ens.FWB
BRUXELLES

Ledger 0L

Bilan - FBS-EFWB

Heur 10:37:06 Date 16.07.2025
RFBILA00/C0BAUX01 Page 1

Société

3090 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** ***** A C T I F ***** ***** A C T I F S C I R C U L A N T S ***** IX. Valeurs disponibles *****					
	3090		\$50000 BE97091010400449	200.180.595,58	235.799.571,31	35.618.975,73-	15,1-	
	3090		\$90001 Coda recettes	1.824.235,90-	1.115.216,56-	709.019,34-	63,6-	
	3090		\$90002 Coda dépenses	2.419.598,97	1.115.216,56	1.304.382,41	117,0	
			TOTAL IX :	200.775.958,65	235.799.571,31	35.023.612,66-	14,9-	*3*

			TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	200.775.958,65	235.799.571,31	35.023.612,66-	14,9-	*2*

			TOTAL DE L'ACTIF :	200.775.958,65	235.799.571,31	35.023.612,66-	14,9-	*1*

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
F		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** ***** PASSIF ***** ***** CAPITAUX PROPRES ***** I. CAPITAL ***** A. AVOIR SOCIAL EN FIN DE PERIODE ----- 100000 Fonds Social	280.172.831,38- 280.172.831,38- 280.172.831,38-	280.172.831,38- 280.172.831,38- 280.172.831,38-	0,00 0,00 0,00		*4* *3*
	3090		V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE ----- TOTAL V : -----	0,00	0,00	0,00		*3*
			V. BENEFICE CUMULE (PERTES) ----- V. Résultat exercices antérieurs 141000 Perte reportée TOTAL V : -----	448,00- 79.400.907,07 79.400.907,07	0,00 44.306.937,47 44.306.937,47	448,00- 35.093.969,60 35.093.969,60		*3* 79,2 *3*
	3090		TOTAL CAPITAUX PROPRES -----	200.772.372,31-	235.865.893,91-	35.093.521,60	14,9	*2*
			D E T T E S ***** IX. DETTES A UN AN AU PLUS ----- C. DETTES COMMERCIALES ----- 1. FOURNISSEURS 444800 Factures à recevoir MM	3.586,34- 3.586,34- 3.586,34-	66.671,34 66.671,34 66.671,34	70.257,68- 70.257,68- 70.257,68-	105,4- 105,4- 105,4-	*5* *4*
			E. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES ----- 1. IMPOTS 451100 T.V.A. à payer : TVA intracom & importa	0,00 0,00 0,00	348,74- 348,74- 348,74-	348,74 348,74 348,74	100,0 100,0 100,0	*5* *4*
	3090		TOTAL IX : ----- TOTAL DETTES : ----- T O T A L D U P A S S I F :	3.586,34- 66.322,60 200.775.958,65-	66.322,60 66.322,60 235.799.571,31-	69.908,94- 69.908,94- 35.023.612,66	105,4- 105,4- 14,9	*3* *2* *1*

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
f		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
			***** *** COMPTE DE RESULTAT *** ***** I. PRODUITS D'EXPLOITATION ----- D. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION -----					
			740000 DOTATIONS	45.984.000,00-	45.262.000,00-	722.000,00-	1,6-	
3090			741000 LOYERS PERCUS	11.443,91-	21.589,65-	10.145,74	47,0	
3090			741001 BAUX EMPHYTEOTIQUES	87.448,49-	71.389,93-	16.058,56-	22,5-	
3090			741003 ANTENNES TEL.	18.738,36-	2.950,88-	15.787,48-	535,0-	
3090			743000 INTERVENTION ASSURANCE	695.244,97-	1.931.620,51-	1.236.375,54	64,0	
3090			744000 ALIENATIONS - PRODUIT DE LA VENTE VIA N	270.000,00-	150.000,00-	120.000,00-	80,0-	
3090			744001 ALIENATIONS - PRODUIT DE LA VENTE VIA A	3.158.724,05-	0,00	3.158.724,05-		
3090			744002 ALIENATIONS - PRODUIT DE LA VENTE VIA D	0,00	446.121,76-	446.121,76-	100,0	
3090			744100 CONTENTIEUX VIA AVOCATS (PERSONNE PHYSI	682,99-	739,31-	56,32	7,6	
3090			744200 RECETTES DIVERSES	180.074,51-	480.539,26-	300.464,75	62,5	
3090			744201 REMBOURSEMENT D' INDUS	12.952,20-	11.287,33-	1.664,87-	14,7-	
3090			745000 SUBVENTIONS UREBA	1.188.924,84-	0,00	1.188.924,84-		
3090			745001 SUBVENTIONS REGION BRUXELLOISE	260.854,50-	1.976.681,90-	1.715.827,40	86,8	
3090			745002 SUBVENTIONS REGION WALLONNE	503.547,22-	3.844.741,37-	3.341.194,15	86,9	
3090			745003 Aide à l'investissement du SACA CUR	1.810.813,88-	1.736.406,92-	74.406,96-	4,3-	
3090			745006 Aide à l'investissement SPASS	1.361.388,25-	1.964.402,14-	603.013,89	30,7	
3090			746000 VERSEMENT ETABLISSEMENT	1.649.470,66-	5.426.005,76-	3.776.535,10	69,6	
			TOTAL D :	57.194.308,83-	63.326.476,72-	6.132.167,89	9,7	*3*
			TOTAL I :	57.194.308,83-	63.326.476,72-	6.132.167,89	9,7	*2*
			II. CHARGES D'EXPLOITATION ----- A. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES ----- 1. ACHATS					
3090			602000 ACHATS DE SERVICES, TRAVAUX ET ETUDES	5.920.642,82	1.186.569,42	4.734.073,40	399,0	
3090			602001 TRAVAUX DE GENIE CIVIL	55.747,50	31.340,17	24.407,33	77,9	
3090			602002 TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE FERME (RENOVATIO	29.101.190,26	25.015.701,74	4.085.488,52	16,3	
3090			602003 TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE ET DE FINITION	1.641.701,62	2.628.597,30	986.895,68-	37,5-	
3090			602004 TRAVAUX D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES	3.174.386,54	3.529.556,99	355.170,45-	10,1-	
3090			602005 TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	6.614.791,33	6.452.010,27	162.781,06	2,5	
3090			602006 TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	114.104,17	369.118,77	255.014,60-	69,1-	
3090			602007 TRAVAUX D'ABORDS, COUR, ACCES EXTERIEUR	1.020.999,36	1.572.082,28	551.082,92-	35,1-	
3090			602008 TRAVAUX D'INSTALLATION D'ENGIN DE LEVAG	209.379,63	97.781,86	111.597,77	114,1	
3090			602009 TRAVAUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES	290.525,35	0,00	290.525,35		
3090			602010 NOUVELLES INSTALLATIONS DE PROTECTION I	291.783,35	360.022,49	68.239,14-	19,0-	
3090			602012 TRAVAUX INSTALLATIONS DE SANITAIRES	1.701.025,48	2.004.504,88	303.479,40-	15,1-	
3090			602013 TRAVAUX DESTINES A LA CREATION DE NOUVE	1.145.058,24	1.000.643,55	144.414,69	14,4	
3090			602014 TRAVAUX DE SECURITE	2.769.031,50	3.099.563,11	330.531,61-	10,7-	
3090			602015 TRAVAUX ECONOMISSEURS ENERGIE	4.479.976,64	2.768.466,64	1.711.510,00	61,8	
3090			602016 TRAVAUX DE TOITURE	3.838.702,37	4.832.634,52	993.932,15-	20,6-	
3090			602017 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES ET E	5.777.112,36	8.407.623,53	2.630.511,17-	31,3-	
3090			602018 TRAVAUX D'HYGIENE	1.291.303,02	899.518,93	391.784,09	43,6	
3090			602019 TRAVAUX DE STABILITE	133.524,68	58.278,30	75.246,38	129,1	
3090			602020 ACCES PMR	45.868,32	21.142,34	24.725,98	117,0	
3090			602021 TRAVAUX DE RACCORDEMENT	86.221,83	28.707,69	57.514,14	200,3	

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
f		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
	3090		602022 REFECTIONS LOURDES (FACADES, MURS EXTER	691.581,41	25.115,21	666.466,20	2653,6	
			TOTAL 1 :	70.394.657,78	64.388.979,99	6.005.677,79	9,3	*4*
			TOTAL A :	70.394.657,78	64.388.979,99	6.005.677,79	9,3	*3*
			B. SERVICES ET BIENS DIVERS					
	3090	610000	SERVICES ET BIENS DIVERS	870,00	13.613,56	12.743,56-	93,6-	
	3090	610001	CONTRATS BÂTIMENTS LOUES	1.767.483,89	1.445.592,10	321.891,79	22,3	
	3090	610002	CONTRATS OCCUPATION SPORTIVES	113.593,37	102.405,22	11.188,15	10,9	
	3090	610003	LOCATION IMMOBILIERE EN LEASING	54.986,33	29.130,30	25.856,03	88,8	
	3090	610004	LOCATION PEDAGOGIQUE	411.166,91	1.637.732,62	1.226.565,71-	74,9-	
	3090	610100	INDEMNITES DE LOGEMENT	77.985,72	66.110,79	11.874,93	18,0	
	3090	610101	AMENAGEMENTS	0,00	12.121,14	12.121,14-	100,0-	
	3090	610102	DEGATS LOCATIFS	113.667,75	0,00	113.667,75		
	3090	611000	AMENAGEMENTS INTERIEURS	276.048,15	296.342,47	20.294,32-	6,8-	
	3090	611001	REFECTION TOITURES	1.154.272,29	1.747.596,88	593.324,59-	34,0-	
	3090	611002	MENUISERIES	496.413,79	585.919,94	89.506,15-	15,3-	
	3090	611003	RESTAURATION SANITAIRES	549.681,37	640.963,25	91.281,88-	14,2-	
	3090	611004	AMENAGEMENTS ABORDS, REFECTION PREAU	472.877,71	497.288,81	24.411,10-	4,9-	
	3090	611005	TRAVAUX SINISTRES INTERVENTION ASSURAN	147.135,55	460.726,51	313.590,96-	68,1-	
	3090	611010	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTR	1.032.288,16	1.352.243,14	319.954,98-	23,7-	
	3090	611011	REPARATION INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,	831.205,88	1.171.166,84	339.960,96-	29,0-	
	3090	611012	PRODUCTION D'EAU CHAUDE	99.277,29	99.733,36	456,07-	0,5-	
	3090	611013	MISE EN CONFORMITE DETECTION INCENDIE,	95.561,29	62.042,54	33.518,75	54,0	
	3090	611014	MISE EN CONFORMITE EQUIPEMENTS TECHNIQU	15.016,51	83.638,40	68.621,89-	82,0-	
	3090	611019	ADDUCTION, RACCORDEMENT EAU, EGOUTTAGE	15.741,49	12.103,14	3.638,35	30,1	
	3090	611020	DESAMIANTEGE	667.423,64	1.358.216,73	690.793,09-	50,9-	
	3090	611021	ELIMINATION PRODUITS DANGEREUX	58.913,70	31.984,44	26.929,26	84,2	
	3090	611022	DEPOLLUTION	105.218,20	45.483,19	59.735,01	131,3	
	3090	611023	INVENTAIRE AMIANTE	31.141,20	14.247,63	16.893,57	118,6	
	3090	611024	ANALYSE DES RISQUES NORMES PCI	3.499,32	0,00	3.499,32		
	3090	611025	ENGINS DE LEVAGE	25.619,80	18.148,21	7.471,59	41,2	
	3090	611026	EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	76.161,94	311.372,46	235.210,52-	75,5-	
	3090	611027	ENTRETIEN CHAUFFAGE	32.836,57	41.492,24	8.655,67-	20,9-	
	3090	611028	REGULATION /OPTIMISATION	7.569,75	2.343,55	5.226,20	223,0	
	3090	611030	DETECTION GAZ	1.603,78	1.004,59	599,19	59,6	
	3090	611031	DETECTION ANTI-INTRUSION	94,34	94,34	0,00		
	3090	611032	PROTECTION ANTI-VENDALISME	4.623,72	24.074,54	19.450,82-	80,8-	
	3090	611033	CABINE HT	34.600,02	49.719,66	15.119,64-	30,4-	
	3090	611034	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	26.678,93	44.512,61	17.833,68-	40,1-	
	3090	611035	DETECTION INCENDIE ALERTE/ALARME	36.055,70	10.258,17	25.797,53	251,5	
	3090	611036	NON CATEGORISES	191.099,23	254.416,03	63.316,80-	24,9-	
	3090	611037	TRAVAUX ECONOMISEURS ENERGIE	318,08	15.740,95	15.422,87-	98,0-	
	3090	611038	COMPARTIMENTAGE	19.593,13	45.445,55	25.852,42-	56,9-	
	3090	611040	P100 - INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	23.442,53	69.677,15	46.234,62-	66,4-	
	3090	611041	P110 - REMPLACEMENT PIECES CHAUDIERES	318.948,88	189.650,48	129.298,40	68,2	
	3090	611042	P120 - REMPLACEMENT CONTRAT DE REGULATI	2.028.360,31	1.269.925,25	758.435,06	59,7	
	3090	611043	P160 - CONTRAT DE REMPLACEMENT GARANTIE	0,02	0,00	0,02		
	3090	611044	P140 - REMPLACEMENT PIECES CHAUFFERIE	577.643,52	517.288,51	60.355,01	11,7	
	3090	611045	P150 - REMPLACEMENT PIECES CHAUDIERES	48.966,10	85.172,28	36.206,18-	42,5-	
	3090	611046	P170 - ENTRETIEN	1.525,98	4.660,35	3.134,37-	67,3-	
	3090	611047	P210 - REMPLACEMENT PIECES TRAITEMENT D	11.959,41	20.069,98	8.110,57-	40,4-	
	3090	611048	P230 - REMPLACEMENT PIECES VENTILATION	41.490,49	30.253,02	11.237,47	37,1	
	3090	611049	ESSAIS DE CHAUDIERES	1.112,63-	0,00	1.112,63-		
	3090	611060	P260- ENGINS DE LEVAGE	13.641,02	3.126,53	10.514,49	336,3	

Société	3090	Domaine d'activité ****	Montants en EUR
---------	------	-------------------------	-----------------

C	Sté	Dom. act.	Textes	Pér. reporting (01.2014-16.2024)	Pér. comparaison (01.2013-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
3090			611061 P261 - CONTRATS ENGINS DE LEVAGE	363.774,70	300.174,66	63.600,04	21,2	
3090			611062 P262 - MISE EN CONFORMITE ENGINS DE LEV	80.208,16	124.792,87	44.584,71	35,7	
3090			611063 P263 -REMPLACEMENT PIECE ENGINS DE LEV	42.341,00	62.089,49	19.748,49	31,8	
3090			611064 P331 - CONTROLES LEGAUX ENGINS DE LEVAG	70.229,19	60.748,46	9.480,73	15,6	
3090			611070 P240 - DETECTION	2.140,55	1.474,92	665,63	45,1	
3090			611071 P241 - REMPLACEMENT PIECES DETECTION IN	556.440,44	323.373,14	233.067,30	72,1	
3090			611072 P243 - REMPLACEMENT PIECES DETECTION GA	58.243,10	18.246,12	39.996,98	219,2	
3090			611073 P244 - REMPLACEMENT PIECES ALERTE ALARM	48.477,17	43.500,00	4.977,17	10,2	
3090			611074 P242 - REMPLACEMENT PIECES DETECTION IN	0,00	845,03	845,03	100,0	
3090			611080 P280 - CABINES HT	3.233,00	1.616,50	1.616,50	100,0	
3090			611081 P281 - ENTRETIEN CABINES HT	217.122,12	275.613,88	58.491,76	21,2	
3090			611082 P282 - MISE EN CONFORMITE CABINES HT	574.605,82	571.020,93	3.584,89	0,6	
3090			611083 P283 - REMPLACEMENT PIECES CABINES HT	70.319,11	58.497,96	11.821,15	20,2	
3090			611104 P311 - CONTROLE LEGAL CABINES HT	45.263,43	21.223,43	24.039,98	113,3	
3090			611090 P250 POMPES	2.590,50	8.946,70	6.256,20	70,7	
3090			611091 P251 - CONTRAT ENTRETIEN POMPES	18.106,05	13.873,40	4.232,65	30,5	
3090			611092 P252 - MISE EN CONFORMITE POMPES	6.842,03	0,00	6.842,03	100,0	
3090			611093 P253 - REMPLACEMENT PIECES DE POMPES	49.947,33	41.276,23	8.671,10	21,0	
3090			611100 P270 - TRAITEMENT AIR	2.779,40	913,55	1.865,85	204,2	
3090			611101 P271 - REMPLACEMENT PIECES INSTALLATION	1.472,35	330,02	1.142,33	346,1	
3090			611102 P272 - REMPLACEMENT PIECES CONDITIONNEM	4.352,47	4.820,47	468,00	92,7	
3090			611103 P350 - INVENTAIRE AMIANTE	2.173,22	0,00	2.173,22	100,0	
3090			611104 CONTRATS DIVERS	6.271,39	4.073,91	2.197,48	53,9	
3090			611110 10 CONTRATS EQUIPEMENTS PROD. CHALEUR	41.201,37	71.359,78	30.158,41	42,3	
3090			611111 11/ MAINTENANCE CHAUDIERES BRULEURS -	649.337,75	456.292,92	193.044,83	42,3	
3090			611112 12/ INSTALLATION DE REGULATION	1.743.219,43	1.924.457,63	181.238,20	9,4	
3090			611113 13/ REDEVANCES LIAISONS TELECOM	45.143,55	43.350,82	1.792,73	4,1	
3090			611114 14/ PRESCRIPTIONS DE DEPARANAGE	58.881,15	77.197,09	18.315,94	31,1	
3090			611115 15/ EQUIPEMENTS INDIVIDUELS	5.583,30	8.491,07	2.907,77	34,2	
3090			611116 16/ ENTRETIEN INSTALLATION OMNIUM	158.081,53	134.681,35	23.400,18	17,4	
3090			611117 17/ ENTRETIEN PERIODE DE GARANTIE	0,00	265,00	265,00	100,0	
3090			611120 20/ CONTRAT EQUIPEMENTS SPECIAUX	9.321,64	5.934,94	3.386,70	57,1	
3090			611121 21/ INSTALLATION TRAITEMENT DES EAUX	21.202,53	5.950,92	15.251,61	256,3	
3090			611122 22/ GROUPE DE VENTILATION	3.170,98	0,00	3.170,98	100,0	
3090			611123 24/ INSTALLATION DETECTION	211.532,62	274.004,53	57.471,91	21,0	
3090			611124 27/ INSTALLATION TRAITEMENT AIR	9.853,76	12.307,66	2.453,90	19,9	
3090			611125 29/ ENTRETIEN DES CABINES GAZ	33.104,85	24.910,13	8.194,72	32,9	
3090			611130 30/ CONTRATS DE CONTROLE LEGAUX	0,00	884,51	884,51	100,0	
3090			611131 32/ CONTRÔLES LEGAUX INSTALLATIONS DE D	2.628,34	28.299,59	30.927,93	109,3	
3090			611133 35/ MAJ INVENTAIRE AMIANTE	85.122,12	75.906,86	9.215,26	12,1	
3090			612011 GMS PRESCRIPTIONS DE DE	111.419,97	129.397,97	18.000,00	32,5	
3090			612015 EAU	67.224,19	72.373,95	5.147,76	7,1	
3090			612020 ELECTRICITE	359.406,56	343.945,25	15.461,31	4,3	
3090			612100 TELEPHONE, FAX, INTERNET, GSM	157,96	346,96	189,00	54,5	
3090			612200 LIVRES, DOCUMENTATION	7.943,60	7.606,75	336,85	4,4	
3090			612210 FRAIS DE FORMATIONS	0,00	339,77	339,77	100,0	
3090			612300 IMPRIMERIES ET FOURNITURES DE BUREAU	0,00	89,18	89,18	100,0	
3090			612320 ACHATS EN LIBRAIRIE	150,00	150,00	0,00	0,0	
3090			612302 ABONNEMENTS (FEDERATION CONSTRUCTION, S	503,72	2.684,71	2.180,99	81,9	
3090			612310 MATERIEL DE BUREAU	4.584,02	3.888,33	695,69	17,2	
3090			612400 FRAIS INFORMATIQUES (LICENCE)	251,22	0,00	251,22	100,0	
3090			612410 CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT IN	0,00	1.931,16	1.931,16	100,0	
3090			612500 FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS (PERMIS, DE	2.800,17	2.155,00	2.385,17	574,5	
3090			612510 FRAIS IMMOBILIER	81.675,78	415,00	78.900,45	2843,7	
3090			613140 Assur. Incendie nat. Soc. Propriétaire & L	1.099.597,40	1.067.781,18	29.816,22	2,8	
3090			613210 HONORAIRES AVOCATS, REVISEURS, EXPERTS	111.819,31	226.059,69	114.240,38	50,5	
3090			613211 CONSULTANCE	430.743,49	329.458,53	101.284,96	30,7	

FBS- Ens.FWB Bilan - FBS-EFWB Heur 10:37:06 Date 16.07.2025
BRUXELLES Ledger 0L RFBILA00/C0BAUX01 Page 3
Société 3090 Domaine d'activité **** Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
f		act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.
	3090		613212 FRAIS D'ETUDES BUREAUX D'ARCHITECTURE	1.978.970,87	2.348.039,34	369.068,47-	15,7-	
	3090		613213 CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT IN	2.420,00	0,00	2.420,00		
	3090		613214 FRAIS DE COORDINATION SANTE SECURITE CH	139.141,41	66.505,57	72.635,84	109,2	
	3090		613250 PUBLICATIONS LEGALES	11.282,79	6.170,15	5.112,64	82,9	
	3090		613260 SERVICE INCENDIE SIAMU	4.350,56	1.066,09	3.284,47	308,1	
	3090		614300 PARTICIPATION SEMINAIRES, COLLOQUES	184,00	515,20	331,20-	64,3-	
	3090		614600 FRAIS DE RESTAURANT ET DE REPRESENTATIO	5.520,03	9.916,21	4.396,18-	44,3-	
	3090		614610 FRAIS DE MISSION & RECEPTION	10.324,55	17.014,26	6.689,71-	39,3-	
	3090		614701 CREANCES D'AGENTS	678,59	183,27	495,32	270,3	
	3090		615000 REMBOUSEMENTS DIVERS	0,00	1.717,72	1.717,72-	100,0-	
			TOTAL B :	21.904.214,29	24.498.951,42	2.594.737,13-	10,6-	*3*
			H. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
			- - - - -					
	3090		640000 DECISION JURIDIQUE (JUGEMENT,ARRÊT)	0,00	4.591,95	4.591,95-	100,0-	
	3090		640100 AMENDES	1.551,56	3.673,00-	5.224,56	142,2	
			TOTAL H :	1.551,56	918,95	632,61	68,8	*3*
			TOTAL II :	92.300.423,63	88.888.850,36	3.411.573,27	3,8	*2*
				35.106.114,80	25.562.373,64	9.543.741,16	37,3	*2*
			V. CHARGES FINANCIERES					
			A. CHARGES DES DETTES					
			- - - - -					
	3090		650000 INTERETS DE RETARD	5.796,97	23.918,43	18.121,46-	75,8-	
	3090		650100 INDEMNITES POUR REPORT EXECUTION	1.910,00	91.000,00	89.090,00-	97,9-	
			TOTAL V :	7.706,97	114.918,43	107.211,46-	93,3-	*3*
				7.706,97	114.918,43	107.211,46-	93,3-	*2*
				35.113.821,77	25.677.292,07	9.436.529,70	36,8	*2*
			VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS					
			E. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
			- - - - -					
	3090		710000 AUTRES PRODUITS PERCUS	20.300,17-	29.518,78-	9.218,61	31,2	
			TOTAL VII :	20.300,17-	29.518,78-	9.218,61	31,2	*3*
				20.300,17-	29.518,78-	9.218,61	31,2	*2*
			***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE					
			A AFFECTER					
			A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
			1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			TOTAL 1 :	448,00	0,00	448,00		*4*
			2. BENEFICE / PERTE REPORTE DE L'EXERCICE					
			PRECEDENT					
	3090		690000 Perte reportée de l'exercice précédent	44.306.937,47	0,00	44.306.937,47		
			TOTAL 2 :	44.306.937,47	0,00	44.306.937,47		*4*
				44.307.385,47	0,00	44.307.385,47		*3*

FBS- Ens.FWB			Bilan - FBS-EFWB			Heur 10:37:06 Date 16.07.2025		
BRUXELLES			Ledger 0L			RFBILA00/COBAUX01 Page 3		
Société			3090 Domaine d'activité ****			Montants en EUR		
C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	79.400.907,07	25.647.773,29	53.753.133,78	209,6	*3*
			D. RESULTAT A REPORTER					
			2. PERTE A REPORTER					
			793000 Perte à reporter	79.400.907,07-	25.647.773,29-	53.753.133,78-	209,6-	*4*
			TOTAL 2 :	79.400.907,07-	25.647.773,29-	53.753.133,78-	209,6-	
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	79.400.907,07-	25.647.773,29-	53.753.133,78-	209,6-	*3*
				35.093.521,60-	25.647.773,29-	9.445.748,31-	36,8-	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

FCP- Bâtiments (SEO)
BRUXELLES
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024

Ledger OL

Solides cptes gén.

Heur 14:35:17 Date 26.06.2025
RFSSID00/C0BAUX01 Page 2

Sig	Cpte gén.	Désignation	Dev.	Doma	Report de solde	Soide périodes précéd.	Débit interv.	reporting	Créd. interv.	report.	Solde cum.
3100	140010	Bénéfice reporté	EUR		103.131.336,61-	0,00	191.068.422,48		205.031.765,68		117.094.679,81-
3100	440000	FOURNISSEURS	EUR		0,00	0,00	10.036.656,80		10.036.656,80		0,00
3100	444800	Fact. à recevoir VM	EUR		0,00	0,00	10.043.559,04		10.043.559,04		0,00
3100	550000	Belfius- 91025	EUR		103.131.336,61	0,00	24.000.000,00		10.036.656,80		117.094.679,81
3100	551000	Vir. émis - 91025	EUR		0,00	0,00	10.036.656,80		10.036.656,80		0,00
3100	590001	Coda recettes	EUR		0,00	0,00	24.000.000,00		24.000.000,00		0,00
3100	590002	Coda dépenses	EUR		0,00	0,00	10.036.656,80		10.036.656,80		0,00
3100	641000	Subvent provinciales	EUR		0,00	0,00	288.908,39		0,00		288.908,39
3100	642000	Subvent communales	EUR		0,00	0,00	1.296.204,44		0,00		1.296.204,44
3100	643000	Subvent COCOF	EUR		0,00	0,00	2.324.632,92		0,00		2.324.632,92
3100	644000	Subvent libres	EUR		0,00	0,00	6.133.813,29		6.902,24		6.126.911,05
3100	693000	Bénéfice à reporter	EUR		0,00	0,00	117.094.679,81		0,00		117.094.679,81
3100	740000	DOTATION	EUR		0,00	0,00	0,00		24.000.000,00		24.000.000,00-
3100	790000	Bénéf reporté Ex Ant	EUR		0,00	0,00	87.937.085,87		191.068.422,48		103.131.336,61-
*3100			EUR		0,00	0,00	494.297.276,64		494.297.276,64		0,00

Sté	Dev.	Doma	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit interv.	reporting	Créd. interv.	report.	Solde cum.
3100	EUR		0,00	0,00		494.297.276,64		494.297.276,64	0,00
*	EUR		0,00	0,00		494.297.276,64		494.297.276,64	0,00

Montants en EUR

	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.

1025	117.094.679,81	103.131.336,61	13.963.343,20	13,5	
	117.094.679,81	103.131.336,61	13.963.343,20	13,5	*3*
	117.094.679,81	103.131.336,61	13.963.343,20	13,5	*2*
	117.094.679,81	103.131.336,61	13.963.343,20	13,5	*1*

Montants en EUR

	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.

	0,00	0,00	0,00		*3*
	0,00	0,00	0,00		*3*
	117.094.679,81-	103.131.336,61-	13.963.343,20-	13,5-	
	117.094.679,81-	103.131.336,61-	13.963.343,20-	13,5-	*3*
	117.094.679,81-	103.131.336,61-	13.963.343,20-	13,5-	*2*
	117.094.679,81-	103.131.336,61-	13.963.343,20-	13,5-	*1*

son (23)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
00-	2.059.000,00-	9,4-	
00-	2.059.000,00-	9,4-	*3*
00-	2.059.000,00-	9,4-	*2*
13	24.677,26	9,3	
29	155.348,15	13,6	
00	2.324.632,92		
84	785.249,21	14,7	
26	3.289.907,54	48,8	*3*
26	3.289.907,54	48,8	*2*
74-	1.230.907,54	8,1	*2*
00	0,00		*4*
37-	15.194.250,74-	17,3-	
37-	15.194.250,74-	17,3-	*4*
37-	15.194.250,74-	17,3-	*3*
51-	13.963.343,20-	13,5-	*3*
51	13.963.343,20	13,5	
51	13.963.343,20	13,5	*4*
51	13.963.343,20	13,5	*3*
74	1.230.907,54-	8,1-	*2*
00	0,00		*1*

FBS- Ens.Officiel Subvent			Bilan - FBS-EOS			Heur 16:26:33 Date 26.06.2025		
BRUXELLES			Ledger 0L			RFBILA00/CHEVSA01 Page 3		
Société			3080 Domaine d'activité ****			Montants en EUR		
Ch	Sté	Don. act.	Textes	Pér. reporting (01.2024-16.2024)	Pér. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
				14.840.903,27	34.528,00-	14.875.431,27	43082,2	*2*
			***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
			1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
			2. BENEFICE / PERTE REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT					
	3080		790000 Bénéfice reporté de l'exercice précédent	20.219.090,41-	20.184.562,41-	34.528,00-	0,2-	
			TOTAL 2 :	20.219.090,41-	20.184.562,41-	34.528,00-	0,2-	*4*
				20.219.090,41-	20.184.562,41-	34.528,00-	0,2-	*3*
			A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	5.378.187,14-	20.219.090,41-	14.840.903,27	73,4	*3*
			D. RESULTAT A REPORTER					
	3080		1. BENEFICE A REPORTER	5.378.187,14	20.219.090,41	14.840.903,27-	73,4-	
			693000 Bénéfice à reporter (14)	5.378.187,14	20.219.090,41	14.840.903,27-	73,4-	*4*
			TOTAL 1 :					
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	5.378.187,14	20.219.090,41	14.840.903,27-	73,4-	*3*
				14.840.903,27-	34.528,00	14.875.431,27-	*082,2-	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

FBS- Ens.Officiel Subvent
BRUXELLES

Ledger 0L

Bilan - FBS-EOS

Heur 16:26:33 Date 26.06.2025
RFBILAG0/CHEVHA01 Page 3

Société 3080 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sta	Dom.	Textes	Pér. reporting (01.2024-16.2024)	Pér. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** **** COMPTE DE RESULTAT **** *****					
			I. PRODUITS D'EXPLOITATION					
			D. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION					

	3080		710000 AUTRES PRODUITS PERCUS	643,76-	20,10-	623,66-	3102,8-	
	3080		740000 DOTATIONS	24.620.000,00-	24.196.000,00-	424.000,00-	1,8-	
	3080		744201 REMBOURSEMENT D' INDIUS	0,00	14.539,98-	14.539,98	100,0	
			TOTAL D :	24.620.643,76-	24.210.560,08-	410.083,68-	1,7-	*3*

			TOTAL I :	24.620.643,76-	24.210.560,08-	410.083,68-	1,7-	*2*

			II. CHARGES D'EXPLOITATION					
			B. SERVICES ET BIENS DIVERS					

	3080		612010 FRAIS DE VOYAGES, DEPLACEMENTS	0,00	21,60	21,60-	100,0-	
	3080		612020 FRAIS DE FORMATIONS	300,00	0,00	300,00		
	3080		612040 FRAIS DE RESTAURANT ET DE REPRESENTATIO	11,17	3.137,00	3.125,83-	99,6-	
	3080		612041 FRAIS DE MISSION & RECEPTION	2.579,39	3.295,71	716,32-	21,7-	
	3080		612100 CHARGES LOCATIVES	14.017,31	16.775,89	2.758,58-	16,4-	
	3080		612200 ENTRETIENS & REPARATIONS IMMEUBLE	0,00	946,03	946,03-	100,0-	
	3080		612310 MATERIEL DE BUREAU	800,95	8.365,58	7.564,63-	90,4-	
	3080		612320 IMPRIMERIES ET FOURNITURES DE BUREAU	2.901,76	2.474,58	427,18	17,3	
	3080		612400 FRAIS POSTAUX	83,20	136,00	52,80-	38,8-	
	3080		612500 FRAIS ADMINISTRATIFS DIVERS (PERMIS, DE	102,49	877,75	775,26-	88,3-	
	3080		612600 FRAIS DIVERS	12.288,77	9.385,58	2.903,19	30,9	
	3080		613250 FRAIS DE CARBURANT	1.037,07	2.217,87	1.180,80-	53,2-	
	3080		613260 FRAIS ENTRETIEN	0,00	395,04	395,04-	100,0-	
	3080		614600 ENTRETIENS & REPARATIONS MAT ROULANT	1.545,90	4.572,50	3.026,60-	66,2-	
	3080		614610 ASSURANCE MATERIEL ROULANT	0,00	557,73	557,73-	100,0-	
	3080		615000 FRAIS DE PARKING	13.167,78	7.110,17	6.057,61	85,2	
			TOTAL B :	48.835,79	60.269,03	11.433,24-	19,0-	*3*

			D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT, SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES					

	3080		630200 Dotation amortissements s/ immo. corpor	0,00	3.120,29	3.120,29-	100,0-	
			TOTAL D :	0,00	3.120,29	3.120,29-	100,0-	*3*

			H. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					

	3080		641000 REDVANCE CRAC	5.438.000,00	5.438.000,00	0,00		
	3080		642000 SUBVENTIONS PROVINCIALES	9.832.673,76	4.724.837,85	5.107.835,91	108,1	
	3080		643000 SUBVENTIONS COMMUNALES	15.314.161,17	13.949.804,91	1.364.356,26	9,8	
	3080		644000 SUBVENTIONS COCOP	8.827.876,31	0,00	8.827.876,31		
			TOTAL H :	39.412.711,24	24.112.642,76	15.300.068,48	63,5	*3*

			TOTAL II :	39.461.547,03	24.176.032,08	15.285.514,95	63,2	*2*

FBS- Ens.Officiel Subvent
BRUXELLES

Ledger 0L

Bilan - FBS-EOS

Heur 16:26:33 Date 26.06.2025
RFBILA00/CHEVMA01 Page 2

Société

3080 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

SECT	DOM	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	NIV. tot.
		***** PASSIF ***** CAPITAUX PROPRES I. CAPITAL					
		A. AVOIR SOCIAL EN FIN DE PERIODE					

3080		100000 Fonds Social	138.956.593,42-	138.956.593,42-	0,00		*4*
			138.956.593,42-	138.956.593,42-	0,00		*3*
		V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE					
		TOTAL V :	0,00	0,00	0,00		*3*
		V. BENEFICE CUMULE (PERTES)					
			0,00	0,00	0,00		*3*
3080		V. Résultat exercices antérieurs					
		140010 Bénéfice reporté	5.378.187,14-	20.219.090,41-	14.840.903,27	73,4	*3*
		TOTAL V :	5.378.187,14-	20.219.090,41-	14.840.903,27	73,4	
		TOTAL CAPITAUX PROPRES	144.334.780,56-	159.175.683,83-	14.840.903,27	9,3	*2*
		TOTAL DU PASSIF :	144.334.780,56-	159.175.683,83-	14.840.903,27	9,3	*1*

FBS- Ens.Officiel Subvent
BRUXELLES

Ledger OL

Bilan - FBS-EOS

Heur 16:26:33 Date 26.06.2025
RFBILA00/CHEVMA01 Page 1

Société 3080 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	N	SEA	Dom. rgt.	Textes	Pér. reporting (01. 2024-16. 2024)	Pér. comparaison (01. 2023-16. 2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. Tot.
				***** A C T I F ***** A C T I F I M M O B I L I S E ***** III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT ----- 241000 ACQUISITION- MATERIEL DE BUREAU 241009 AMORT S/ MATERIEL ROULANT TOTAL C : TOTAL III : TOTAL ACTIF IMMOBILISE : A C T I F S C I R C U L A N T S ***** IX. Valeurs disponibles 550000 Belfius- 90127 550010 Belfius- 13627 TOTAL IX : TOTAL ACTIFS CIRCULANTS T O T A L D E L' A C T I F :	15.601,45 15.601,45- 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 120.124.240,58 24.210.539,98 144.334.780,56 144.334.780,56 144.334.780,56	15.601,45 15.601,45- 0,00 0,00 0,00 0,00 134.965.143,85 24.210.539,98 159.175.683,83 159.175.683,83 159.175.683,83	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 14.840.903,27- 0,00 14.840.903,27- 14.840.903,27- 9,3- 9,3-	*4* *3* *2* <	

FBS- Ens.Officiel Subvent
BRUXELLES
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024

Solde cptes gén.

Heur 16:25:58 Date 26.06.2025
RFSSLD00/CHEVW001 Page 3

Sta	Cpte gén.	Désignation	Dev. DomA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Debit Interv. reporting	Cred. Interv. report.	Solde cum
3080	710000	AUTRES PRODUITS PERC EUR		0,00	0,00	0,00	613,76	613,76
3080	740000	DOTATIONS	EUR	0,00	0,00	0,00	24.620.000,00	24.620.000,00
3080	790000	Bénéf reporté Ex Ant EUR		0,00	0,00	0,00	20.219.090,41	20.219.090,41
*3080		EUR		0,00	0,00	205.094.660,04	205.094.660,04	0,00

FBS- Ens.Officiel Subvent
BRUXELLES
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024
T o t a u x d e t o u t e s l e s s o c i é t é s

Solde cptes gén.
Ledger OL
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024
T o t a u x d e t o u t e s l e s s o c i é t é s

Heur 16:25:59 Date 26.06.2025
RFSSLD00/CHEVNA01 Page 4

Até	Dev.	DonA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit interv. reporting	Créd. interv. report.	Solde cum
3080	EUR		0,00	0,00	285.094.668,84	285.094.668,84	0,00
*	EUR		0,00	0,00	285.094.668,84	285.094.668,84	0,00

Sous de sélection	Val	
Plan comptable	3030	
Société	3030	
Exercice comptable	2024	
Périodes reporting	01	1f
Détail liste	X	
Totaux de toutes les sociétés	X	

Infra PS Solides cptes gén. Heure 16:25:20 Date 26.06.2025
 Bruxelles Ledger 01 RFSSLD06/CHEVMA01 Page 2
 Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024

Sté	Cpte gén.	Désignation	Dev. DonA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit Interv. reporting	Créd. Interv. report.	Solde cur.
3030	140010	Bénéfice reporté	EUR	36.233.207,46-	0,00	76.466.414,92	64.611.893,83	26.376.696,37-
3030	240000	Mob & Mat Bureau	EUR	1.844,04	0,00	0,00	0,00	1.844,04
3030	240090	Amort Actés Mobilier	EUR	1.475,21-	0,00	0,00	184,40	1.659,61-
3030	440000	Fournisseurs	EUR	3.677,83	0,00	17.260.604,33	17.260.604,33	3.677,83
3030	440001	Bénéficiaires Ecoles	EUR	0,00	0,00	975.300,00	975.300,00	0,00
3030	453010	PF s/ Jetons	EUR	0,00	0,00	1.130,32	1.130,32	0,00
3030	455010	Jetons	EUR	0,00	0,00	473,24	473,24	0,00
3030	550000	763-90	EUR	3.605,96	0,00	0,00	0,00	3.605,96
3030	550010	849-16	EUR	50.744,63	0,00	0,00	0,00	50.744,63
3030	550011	850-17	EUR	127.821,18	0,00	0,00	0,00	127.821,18
3030	550020	903-18	EUR	42.755,78	0,00	0,00	0,00	42.755,78
3030	550040	907-22	EUR	37.963.833,25	0,00	6.391.595,94	18.245.932,63	26.109.496,56
3030	551000	Vir. Amis - 90722	EUR	0,00	0,00	18.245.707,89	18.245.707,89	0,00
3030	590001	CODA- Recettes	EUR	0,00	0,00	6.391.595,94	6.391.595,94	0,00
3030	590002	CODA- Dépenses	EUR	0,00	0,00	18.245.707,89	18.245.707,89	0,00
3030	607000	Subvention NP3	EUR	0,00	0,00	360.000,00	0,00	360.000,00
3030	607001	Création de place	EUR	0,00	0,00	983.689,55	0,00	983.689,55
3030	607002	aide à l'invest cité	EUR	0,00	0,00	9.133.565,99	0,00	9.133.565,99
3030	611290	Frs Divers Locat.	EUR	0,00	0,00	25,00	0,00	25,00
3030	612000	Fourn de bur. & impr	EUR	0,00	0,00	641,29	0,00	641,29
3030	612100	Livres- périod- doc	EUR	0,00	0,00	155,80	0,00	155,80
3030	613210	Jetons- Cons- Gestio	EUR	0,00	0,00	3.273,45	0,00	3.273,45
3030	613240	Hon- Soc- Experts	EUR	0,00	0,00	3.033,49	0,00	3.033,49
3030	615120	Formations	EUR	0,00	0,00	5.512,90	0,00	5.512,90
3030	616510	Frs déplac	EUR	0,00	0,00	953,76	0,00	953,76
3030	616550	Cotisations	EUR	0,00	0,00	1.185,00	0,00	1.185,00
3030	616580	Frs de réception	EUR	0,00	0,00	1.978,90	0,00	1.978,90
3030	616590	Frs réception- Aut	EUR	0,00	0,00	1.584,29	0,00	1.584,29

Infra PS Bruxelles Ledger OL			Bilan - Infra PS			Heur 16:15:34 Date 26.06.2025 RFBILAO0/CHEVQA01 Page 1		
Société			3030 Domaine d'activité ****			Montants en EUR		
STÉ	DOM	Textes	Pér. reporting (01.2024-16.2024)	Pér. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.	
		***** ***** A C T I F ***** ***** A C T I F I M M O B I L I S E ***** ***** III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ***** C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT ----- 240000 Mobilier et matériel de bureau 1.844,04 1.844,04 0,00 240090 Amortissementsa Actés- Mobilier de bure 1.659,61- 1.475,21- 184,40- TOTAL C : 184,43 368,83 184,40- *4* ----- TOTAL III : 184,43 368,83 184,40- *3* ----- TOTAL ACTIF IMMOBILISE : 184,43 368,83 184,40- *2* ----- ACTIFS CIRCULANTS ***** VII. CREANCES A UN AN AU PLUS ----- A. CREANCES COMMERCIALES ----- 440000 Fournisseurs 3.877,83 3.877,83 0,00 TOTAL A : 3.877,83 3.877,83 0,00 *4* ----- TOTAL VII : 3.877,83 3.877,83 0,00 *3* ----- IX. Valeurs disponibles ----- 550000 BE34 0910 1907 6390 3.805,96 3.805,96 0,00 550010 BE72 0910 1208 4916- Rec Fédéral 50.744,63 50.744,63 0,00 550011 BE61 0910 1208 5017- Dép Fédéral 127.821,18 127.821,18 0,00 550020 BE50 0912 1109 0318- Frs Fonct Recettes 82.755,78 82.755,78 0,00 550040 BE06 0912 1109 0722- Subv CP Recettes 26.109.496,56 37.963.833,25 11.854.336,69- 31,2- TOTAL IX : 26.374.624,11 38.228.960,80 11.854.336,69- 31,0- *3* ----- TOTAL ACTIFS CIRCULANTS 26.378.501,94 38.232.838,63 11.854.336,69- 31,0- *2* ----- TOTAL DE L'ACTIF : 26.378.696,37 38.233.207,46 11.854.521,09- 31,0- *1*						

Infra PS			Bilan - Infra PS			Heur 16:15:34 Date 26.06.2025		
Bruxelles Ledger OL						RFBILA00/CHEVRA01 Page 2		
Société			3030 Domaine d'activité ****			Montants en EUR		
C	Sta	Dem.	Textes	Pér. reporting (01.2024-16.2024)	Pér. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	NIV. cot.
		Act.						
			***** PASSIF *****					
			***** C A P I T A U X P R O P R E S *****					
			V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTE					
			TOTAL V :	0,00	0,00	0,00		*3*
			V. BENEFICE COURLE (PERTES)					
				0,00	0,00	0,00		*3*
			V. Résultat exercices antérieurs					
	3030		140010 Bénéfice reporté	26.378.686,37-	38.233.207,46-	11.854.521,09	31,0	*3*
			TOTAL V :	26.378.686,37-	38.233.207,46-	11.854.521,09	31,0	*3*
			TOTAL CAPITAUX PROPRES	26.378.686,37-	38.233.207,46-	11.854.521,09	31,0	*2*
			TOTAL DU PASSIF :	26.378.686,37-	38.233.207,46-	11.854.521,09	31,0	*1*

Montants en EUR

Stg	Dom. act.	Textes	Pér. reporting (01. 2024-16. 2024)	Pér. comparaison (01. 2023-16. 2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
		IV. PRODUITS FINANCIERS					
		A. PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

3030		750000 Régularisation paiement intérêts- MNB	9.389,41-	12.933,99-	3.544,58	27,4	
3030		750020 Erreurs calcul de l'organisme financier	3,00-	1.104,69-	1.101,69	99,7	
		TOTAL IV :	9.392,41-	14.038,68-	4.646,27	33,1	*3*
		-----	9.392,41-	14.038,68-	4.646,27	33,1	*2*
		V. CHARGES FINANCIERES					
		A. CHARGES DES DETTES					

3030		650000 Subventions Intérêts- MNB	7.661.280,38	3.407.409,32	4.253.871,06	124,8	
		TOTAL V :	7.661.280,38	3.407.409,32	4.253.871,06	124,8	*3*
		-----	7.661.280,38	3.407.409,32	4.253.871,06	124,8	*2*
		-----	11.803.158,55	5.050.549,20	6.752.609,35	133,7	*2*
		VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS					
		D. PLUS-VALUES SUR REALISATION D'ACTIFS IMMOBILISES					

3030		763201 Recouvrement Fonds de Garantie Communau	37.465,55-	29.376,11-	8.089,44-	27,5-	
		TOTAL VII :	37.465,55-	29.376,11-	8.089,44-	27,5-	*3*
		-----	37.465,55-	29.376,11-	8.089,44-	27,5-	*2*
		VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES					
		D. MOINS-VALUES SUR REALISATION D'ACTIFS IMMOBILISES					

3030		663301 Recours Fonds de Garantie Communauté F	88.828,09	94.635,75	5.807,66-	6,1-	
		TOTAL VIII :	88.828,09	94.635,75	5.807,66-	6,1-	*3*
		-----	88.828,09	94.635,75	5.807,66-	6,1-	*2*
		-----	11.854.521,09	5.115.808,84	6.738.712,25	131,7	*2*
		***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
		1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
		2. BENEFICE / PERTE REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT					
3030		790000 Bénéfice reporté de l'exercice précédent	38.233.207,46-	0,00	38.233.207,46-		*4*
		TOTAL 2 :	38.233.207,46-	0,00	38.233.207,46-		
		-----	38.233.207,46-	0,00	38.233.207,46-		*3*
		A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	26.378.686,37-	5.115.808,84	31.494.495,21-	615,6-	*3*

		D. RESULTAT A REPORTER					
		1. BENEFICE A REPORTER					

Infra PS
Bruxelles Ledger OL

Bilan - Infra PS

Heur 16:15:34 Date 26.06.2025
RFBILAO0/CHEVRA01 Page 3

Société 3030 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

Em	Sta	Dom	Textes	P&R.reporting (01.2024-16.2024)	P&R.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	DIV. rel.	NIV. tot.
	3030		693000 Bénéfice à reporter (14)	26.378.686,37	38.233.207,46	11.854.521,09-	31,0-	
			TOTAL 1 :	26.378.686,37	38.233.207,46	11.854.521,09-	31,0-	*4*
	3030		2. PERTE A REPORTER					
			793000 Perte à reporter	0,00	43.349.016,30-	43.349.016,30	100,0	
			TOTAL 2 :	0,00	43.349.016,30-	43.349.016,30	100,0	*4*
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	26.378.686,37	5.115.808,84-	31.494.495,21	615,6	*3*
				11.854.521,09-	5.115.808,84-	6.738.712,25-	131,7-	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*

Infra ES
Bruxelles Ledger 0L
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024
Totaux de toutes les sociétés

Solde cptez gén.

Heur 16:25:20 Date 26.06.2025
RFSLL000/CHEVMA01 Page 4

ATA	Dev.	Dtax	Report de solde	Solde périodes précéd.	DPBlt interv.	Reporting	CRÉd. interv.	report.	Solde cumu
3030	EUR		0,00	0,00	226.844.516,59		226.844.516,59		0,00
*	EUR		0,00	0,00	226.844.516,59		226.844.516,59		0,00

Infra PS
Bruxelles Ledger OL
Périodes de report 00-00 2024 Périodes reporting 01-16 2024

Soldes cptes gén.

Heur 16:25:20 Date 26.06.2025
RFSSLD00/CHEVMA01 Page 3

Sté	Cpte gén.	Désignation	Dev.	DonA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit interv. reporting	Cred. interv.report.	Solde cum.
3030	630200	Dot.Amort.Immo corpo	EUR		0,00	0,00	184,40	0,00	184,40
3030	650000	Subv Int MFRB	EUR		0,00	0,00	7.661.280,38	0,00	7.661.280,38
3030	663301	Recours Garantie CF	EUR		0,00	0,00	88.628,09	0,00	88.628,09
3030	693000	Bénéfice à reporter	EUR		0,00	0,00	26.378.686,37	0,00	26.378.686,37
3030	716900	Récup- Chges- Tiers	EUR		0,00	0,00	0,00	288,50	288,50-
3030	716990	Indé	EUR		0,00	0,00	0,00	224,74	224,74-
3030	740000	Dotation FMB	EUR		0,00	0,00	0,00	6.344.000,00	6.344.000,00-
3030	750000	Régularisation MFRB	EUR		0,00	0,00	0,00	9.389,41	9.389,41-
3030	750020	Intérêts à récupérer	EUR		0,00	0,00	0,00	3,00	3,00-
3030	753201	Recouv Garantie CF	EUR		0,00	0,00	0,00	37.465,55	37.465,55-
3030	790000	Bénéfice reporté	EUR		0,00	0,00	3=233.207,46	76.466.414,92	3=233.207,46-
*3030			EUR		0,00	0,00	226.844.516,59	226.844.516,59	0,00

12/05/2025 16:58

Edition d'états

Musée Royal de Mariemont Morlanwez		Bilan - Musée Royal de Mariemont Ledger 0L		Heur 16:48:28 RFBILA00/DETRY-02		Date 12.05.2025 Page 1	
Société		3000 Domaine d'activité ****		Montants en EUR			
CSté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
T	act.						
		***** A C T I F ***** ***** A C T I F I M M O B I L I S E ***** ***** III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
		B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE					
3000		232000 Biens durables/Outillage	415.736,05	415.736,05	0,00		
3000		232009 Amortissements actés sur Outillage	412.935,89-	411.022,11-	1.913,78-	0,5-	
3000		235010 Objets de collection	0,00	15.142,44	15.142,44-	100,0-	
		TOTAL B :	2.800,16	19.856,38	17.056,22-	85,9-	*4*
		C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT					
3000		240000 Biens durables/Remplacement matériel, m	2.292.025,99	2.273.333,36	18.692,63	0,8	
3000		240009 Amortissements actés sur Matériel- Mobi	2.158.473,60-	2.086.965,22-	71.508,38-	3,4-	
3000		241000 Matériel roulant	34.106,88	34.106,88	0,00		
3000		241009 Amortissements actés sur matériel roula	34.105,88-	34.105,88-	0,00		
3000		243000 Mobilier & Matériel Informatique - Télé	247.047,78	186.218,49	60.829,29	32,7	
3000		243009 Amortissements actés s/Mob & Mat Info -	194.655,71-	159.159,93-	35.495,78-	22,3-	
		TOTAL C :	185.945,46	213.427,70	27.482,24-	12,9-	*4*
		E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
3000		260000 Autres immo. corporelles - Objets de Co	450.912,51	429.020,07	21.892,44	5,1	
3000		260010 Autres immo. corp.- Obj. Coll.- Livres	35.432,85	35.432,85	0,00		
3000		260020 Autres immo. corp. - Obj. Coll.- Livres	3.648,90	3.648,90	0,00		
3000		263000 Autres Immobilisations	23.721,30	23.721,30	0,00		
3000		263009 Amortissements actés sur Autres Immobil	23.721,30-	23.721,30-	0,00		
		TOTAL E :	489.994,26	468.101,82	21.892,44	4,7	*4*
		TOTAL III :	678.739,88	701.385,90	22.646,02-	3,2-	*3*
		IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
		C. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
3000		288700 Autres cautionnements versés en numérai	50,00	50,00	0,00		
			50,00	50,00	0,00		*5*
			50,00	50,00	0,00		*4*
		TOTAL IV :	50,00	50,00	0,00		*3*
		TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	678.789,88	701.435,90	22.646,02-	3,2-	*2*
		A C T I F S C I R C U L A N T S ***** VI. TITRES ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION					
		A. STOCKS					
		4. MARCHANDISES					
3000		340000 Stocks	148.461,51	161.476,96	13.015,45-	8,1-	
3000		340010 Stocks fournitures bureau	4,80	4,80	0,00		
3000		349000 Réduction de valeur sur stock	101.270,10-	98.658,59-	2.611,51-	2,6-	
			47.196,21	62.823,17	15.626,96-	24,9-	*5*
		TOTAL A :	47.196,21	62.823,17	15.626,96-	24,9-	*4*
		TOTAL VI :	47.196,21	62.823,17	15.626,96-	24,9-	*3*
		VII. CREANCES A UN AN AU PLUS					
		A. CREANCES COMMERCIALES					
3000		400000 Clients	17.072,81	18.298,23	1.225,42-	6,7-	
3000		409000 RDV sur créances douteuses	3.427,70-	0,00	3.427,70-		
		TOTAL A :	13.645,11	18.298,23	4.653,12-	25,4-	*4*
		B. AUTRES CREANCES					
3000		414000 Produits à recevoir	295.037,67	178.743,96	116.293,71	65,1	
		TOTAL B :	295.037,67	178.743,96	116.293,71	65,1	*4*
		TOTAL VII :	308.682,78	197.042,19	111.640,59	56,7	*3*
		IX. Valeurs disponibles					
3000		550000 Belfius- Classic l	6.082.870,36	6.066.250,29	16.620,07	0,3	
3000		570000 Caisse	36.249,15	2.501,25	33.747,90	1349,2	
3000		570001 Fonds caisse comptoir	200,00	200,00	0,00		
3000		570002 Fonds de caisse Bibliothèque	50,00	50,00	0,00		
3000		578010 Caisse - Timbres	5.465,50	4.687,56	777,94	16,6	
3000		580000 Virements Internes	54,11	1.215,09	1.160,98-	95,5-	
		TOTAL IX :	6.124.889,12	6.074.904,19	49.984,93	0,8	*3*
		TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	6.480.768,11	6.334.769,55	145.998,56	2,3	*2*
		T O T A L D E L' A C T I F :	7.159.557,99	7.036.205,45	123.352,54	1,8	*1*
Musée Royal de Mariemont Morlanwez		Bilan - Musée Royal de Mariemont Ledger 0L		Heur 16:48:28 RFBILA00/DETRY-02		Date 12.05.2025 Page 2	
Société		3000 Domaine d'activité ****		Montants en EUR			
CSté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
T	act.						
		***** P A S S I F ***** ***** C A P I T A U X P R O P R E S ***** *****					

12/05/2025 16:58

Edition d'états

		I. CAPITAL					
		B. CAPITAL NON APPELE					
3000		101100 Moyens permanent reçus en espèces	333.175,09-	333.175,09-	0,00		
3000		101200 Moyens permanent reçus en nature	600.499,00-	600.499,00-	0,00		
			933.674,09-	933.674,09-	0,00		*4*
			933.674,09-	933.674,09-	0,00		*3*
		IV. RESERVES					
		D. RESERVES DISPONIBLES					
3000		133300 Réserves disponibles	1.690.392,91-	1.664.146,91-	26.246,00-	1,6-	
		TOTAL D :	1.690.392,91-	1.664.146,91-	26.246,00-	1,6-	*4*
		TOTAL IV :	1.690.392,91-	1.664.146,91-	26.246,00-	1,6-	*3*
		V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE					
		TOTAL V :	0,00	0,00	0,00		*3*
		V. BENEFICE CUMULE (PERTES)					
			0,00	0,00	0,00		*3*
		TOTAL CAPITAUX PROPRES	2.624.067,00-	2.597.821,00-	26.246,00-	1,0-	*2*
		PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES					

		VII. A. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
		4. AUTRES RISQUES ET CHARGES					
3000		164000 Provision FAR budgétaire	0,00	27.137,75-	27.137,75	100,0	
3000		165000 Provisions pour autres charges	0,00	830.000,00-	830.000,00	100,0	
			0,00	857.137,75-	857.137,75	100,0	*4*
			0,00	857.137,75-	857.137,75	100,0	*3*
		TOTAL PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	0,00	857.137,75-	857.137,75	100,0	*2*
		DETTES					

		IX. DETTES A UN AN AU PLUS					
		C. DETTES COMMERCIALES					
		1. FOURNISSEURS					
3000		440000 Fournisseurs	292.692,82-	226.849,15-	65.843,67-	29,0-	
3000		440003 Fournisseurs - membres du personnel	329,25-	723,00-	393,75	54,5	
3000		444000 Factures à recevoir MM	88.380,86-	67,71-	88.313,15-	*428,5-	
			381.402,93-	227.639,86-	153.763,07-	67,5-	*5*
			381.402,93-	227.639,86-	153.763,07-	67,5-	*4*
		E. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES					
		1. IMPOTS					
3000		451100 T.V.A. à payer : TVA intracom & importa	762,17-	619,29-	142,88-	23,1-	
3000		453000 Précomptes retenus	2.627,67	724,26	1.903,41	262,8	
			1.865,50	104,97	1.760,53	1677,2	*5*
		2. REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES					
3000		454000 Office Nationale de Sécurité Sociale	4.831,32-	10.833,57-	6.002,25	55,4	
			4.831,32-	10.833,57-	6.002,25	55,4	*5*
			2.965,82-	10.728,60-	7.762,78	72,4	*4*
		F. AUTRES DETTES					
3000		488000 Cautionnements reçus en numéraire	100,00-	100,00-	0,00		
			100,00-	100,00-	0,00		*4*
		TOTAL IX :	384.468,75-	238.468,46-	146.000,29-	61,2-	*3*
		X. COMPTES DE REGULARISATION					
3000		493000 Produits à reporter	124,00-	3.342.778,24-	3.342.654,24	100,0	
3000		493001 Produit à reporter Don Launois	3.305.251,79-	0,00	3.305.251,79-		
3000		493002 Produit à reporter Muséobus	830.000,00-	0,00	830.000,00-		
3000		493003 Produit à reporter Charles Quint	15.646,45-	0,00	15.646,45-		
		TOTAL X :	4.151.022,24-	3.342.778,24-	808.244,00-	24,2-	*3*
		TOTAL DETTES :	4.535.490,99-	3.581.246,70-	954.244,29-	26,6-	*2*
		TOTAL DU PASSIF :	7.159.557,99-	7.036.205,45-	123.352,54-	1,8-	*1*

Musée Royal de Mariemont
Morlanwez

Ledger 0L

Bilan - Musée Royal de Mariemont

Heur 16:48:28

Date 12.05.2025

RFBILA00/DETRY-02 Page

3

Société 3000 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

CSté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.
T	act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.

		**** COMPTE DE RESULTAT ****					

		I. PRODUITS D'EXPLOITATION					
		A. CHIFFRE D'AFFAIRES					
3000		700040 Activités - Education	25.555,30-	23.283,00-	2.272,30-	9,8-	
3000		700050 Activités - Exposition	33.598,25-	53.177,00-	19.578,75	36,8	
3000		700060 Activités - Marketing	20.523,62-	17.700,50-	2.823,12-	15,9-	
3000		700090 Activités - Diverses	21.791,80-	14.767,77-	7.024,03-	47,6-	
3000		700100 Frais de port sur facture vente	1.016,61-	2.081,55-	1.064,94	51,2	
3000		700110 Ventes par correspondance	51.506,38-	100.091,83-	48.585,45	48,5	
3000		700111 Ventes au comptoir	93.712,96-	64.833,85-	28.879,11-	44,5-	
3000		700320 Droit de reproduction/Droit de reproduc	33,32-	2.344,54-	2.311,22	98,6	
3000		700330 Droit de reproduction/Droits d'auteur	5.171,24-	0,00	5.171,24-		
		TOTAL A :	252.909,48-	278.280,04-	25.370,56	9,1	*3*
		D. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION					
3000		740000 Subventions et montants compensatoires	1.282.000,00-	2.083.000,00-	801.000,00	38,5	

12/05/2025 16:58

Edition d'états

3000	740100	Dons	100,00-	482,53-	382,53	79,3	
3000	740110	Mécénat	0,00	39.200,00-	39.200,00	100,0	
3000	740200	Subventions diverses	335.959,24-	156.069,31-	179.889,93-	115,3-	
3000	746200	Récupération - Assurances du personnel	0,00	728,32-	728,32	100,0	
3000	746500	Récupération - Assurances	2.116,93-	580,00-	1.536,93-	265,0-	
3000	746800	Récupération réduction structurelle ONS	6.406,01-	0,00	6.406,01-		
3000	746900	Récupération diverses	6.462,65-	4.824,37-	1.638,28-	34,0-	
		TOTAL D :	1.633.044,83-	2.284.884,53-	651.839,70	28,5	*3*
		TOTAL I :	1.885.954,31-	2.563.164,57-	677.210,26	26,4	*2*
		II. CHARGES D'EXPLOITATION					
		A. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES					
		1. ACHATS					
3000	601000	Achat de fournitures	191.816,69	89.898,18	101.918,51	113,4	
3000	601010	Achat fournitures bureau	407,47	5.429,89	5.022,42-	92,5-	
3000	602001	Activités - Préserv./Num./Fouilles	0,00	1.840,89	1.840,89-	100,0-	
3000	602002	Activités - Préserv./Num./Site internet	0,00	15.700,00	15.700,00-	100,0-	
3000	602003	Activités - Préserv./Num./Transports	1.765,09	13.878,70	12.113,61-	87,3-	
3000	602004	Activités - Préserv./Num./Photos	567,84	1.962,71	1.394,87-	71,1-	
3000	602005	Activités - Préserv./Dr.Reprod.&Auteurs	565,74	0,00	565,74		
3000	602030	Activités - Conservation/Restauration	94.332,40	19.427,30	74.905,10	385,6	
3000	602031	Activités - Conservation/APE	24.126,56	46.375,28	22.248,72-	48,0-	
3000	602032	Activités - Conserv/Analyses Scientifiq	41,25-	332,75	374,00-	112,4-	
3000	602041	Activités - Education/Ateliers	10.089,31	5.965,01	4.124,30	69,1	
3000	602042	Activités - Education/APE	79.177,13	132.518,16	53.341,03-	40,3-	
3000	602044	Activités - Education/Visites Guidées	5.982,02	9.386,09	3.404,07-	36,3-	
3000	602045	Activités - Education/Cotisations	330,00	0,00	330,00		
3000	602046	Activités - Education/Scénographie	11.686,50	0,00	11.686,50		
3000	602049	Activités - Exposition/Photos	2.088,07	122,67	1.965,40	1602,2	
3000	602050	Activités - Exposition/Publicité	61.921,32	91.973,11	30.051,79-	32,7-	
3000	602051	Activités - Exposition/Presse	2.620,63	2.016,67	603,96	29,9	
3000	602052	Activités - Exposition/Dr.Reprod.&Auteu	501,76	716,96	215,20-	30,0-	
3000	602053	Activités - Exposition/Transports	25.249,85	137.731,18	112.481,33-	81,7-	
3000	602054	Activités - Exposition/Scénographie	54.150,01	10.384,15	43.765,86	421,5	
3000	602055	Activités - Exposition/Traductions	25.907,60	14.739,78	11.167,82	75,8	
3000	602057	Activités - Exposition/Prêts	1.380,00	240,00	1.140,00	475,0	
3000	602058	Activités - Exposition/Spectacles	5.915,92	6.139,89	223,97-	3,6-	
3000	602059	Activités - Exposition/Restauration	13.397,71	18.463,98	5.066,27-	27,4-	
3000	602060	Activités - Marketing/Publicité	61.984,81	47.297,58	14.687,23	31,1	
3000	602061	Activités - Marketing/Presse	24.961,40	22.183,37	2.778,03	12,5	
3000	602062	Activités - Marketing/APE	40.957,61	42.284,12	1.326,51-	3,1-	
3000	602064	Activités - Marketing/Amis Mariemont	3.500,00	3.500,00	0,00		
3000	602065	Activités - Marketing/Cotisations	1.189,88	1.518,08	328,20-	21,6-	
3000	602067	Activités - Marketing/Souscription	6.113,00	10.762,00	4.649,00-	43,2-	
3000	602068	Activités - Marketing/Enquêtes-Sondages	0,00	3.200,45	3.200,45-	100,0-	
3000	602090	Activités - Diverses/Cérémonie thé	4.489,10	4.477,00	12,10	0,3	
3000	602091	Activités - Diverses/Conférences	0,00	1.763,00	1.763,00-	100,0-	
3000	602092	Activités - Diverses/Ikébana	1.950,00	4.320,00	2.370,00-	54,9-	
3000	602093	Activités - Diverses/Spectacles	25.142,02	5.076,25	20.065,77	395,3	
3000	602094	Activités - Diverses/Visites guidées	4.135,25	2.843,56	1.291,69	45,4	
3000	602095	Activités - Diverses/Team Building	204,00	0,00	204,00		
3000	602096	Activités - Diverses/Scénographie	0,00	13.824,00	13.824,00-	100,0-	
3000	602097	Activités - Diverses/Scoutiens activités	1.170,00	1.000,00	170,00	17,0	
3000	602110	Activités - Europe créative	137.918,60	0,00	137.918,60		
3000	604031	Publications Musée	31.276,36	24.743,48	6.532,88	26,4	
3000	604032	Extérieurs en dépôts	4.969,39	3.103,09	1.866,30	60,1	
3000	604033	Extérieurs en achat ferme	11.504,27	4.687,95	6.816,32	145,4	
3000	604034	Objets typés Mariemont	519,60	2.883,15	2.363,55-	82,0-	
3000	604035	Objets extérieurs en dépôt	9.630,21	2.909,21	6.721,00	231,0	
3000	604036	Objets en achat ferme	30.218,18	13.348,12	16.870,06	126,4	
		TOTAL 1 :	1.015.772,05	840.967,76	174.804,29	20,8	*4*
		2. VARIATIONS DES STOCKS					
3000	609400	Variation des stocks	13.015,45	2.778,64	10.236,81	368,4	
		TOTAL 2 :	13.015,45	2.778,64	10.236,81	368,4	*4*
		TOTAL A :	1.028.787,50	843.746,40	185.041,10	21,9	*3*
		B. SERVICES ET BIENS DIVERS					
3000	610010	Locations diverses	27.925,60	17.762,15	10.163,45	57,2	
3000	611310	Entretien et réparation Locaux	315.937,04	327.796,97	11.859,93-	3,6-	
3000	611320	Entretien et réparation Matériel (IMO)	1.742,40	1.471,54	270,86	18,4	
3000	611330	Entretien et réparation Mobilier et mat	2.461,36	830,24	1.631,12	196,5	
3000	611340	Entretien et réparation Matériel roulant	26.569,45	3.512,65	23.056,80	656,4	
3000	611350	Entretien et réparation Constructions	26.348,92	0,00	26.348,92		
3000	612100	Eau	14.345,25	9.656,67	4.688,58	48,6	
3000	612120	Electricité	0,00	76,20	76,20-	100,0-	
3000	612140	Mazout (Matériel roulant)	11.727,61	4.140,33	7.587,28	183,3	
3000	612300	Livres, périodiques et documentation	13.482,14	15.422,75	1.940,61-	12,6-	
3000	612301	Livre concetpion	3.000,00	6.000,00	3.000,00-	50,0-	
3000	612400	Imprimés	25.702,59	23.801,80	1.900,79	8,0	
3000	612420	Fournitures de bureau diverses	6.923,45	2.357,31	4.566,14	193,7	
3000	612500	Téléphone, fax...	10.973,77	14.705,83	3.732,06-	25,4-	
3000	612530	Frais postaux et d'expédition	28.360,36	28.288,70	71,66	0,3	
3000	613000	Red.Brevets-Licences-Cotisations	14.739,12	17.623,01	2.883,89-	16,4-	
3000	613230	Honoraires - Réviseur	9.075,00	10.285,00	1.210,00-	11,8-	
3000	613240	Honoraires - Expertises	8.740,00	9.305,10	565,10-	6,1-	
3000	613290	Honoraires - Autres	19.623,65	19.339,50	284,15	1,5	
3000	613500	Assurance incendie et frais généraux	0,00	3.620,34	3.620,34-	100,0-	
3000	613520	Assurance matériel et installations de	49,50	0,00	49,50		
3000	613530	Assurance matériel roulant	3.193,06	0,00	3.193,06		

12/05/2025 16:58

Edition d'états

3000	613540	Assurance responsabilité civile	8.301,77	30.115,87	21.814,10-	72,4-	
3000	614200	Autres frais de transport (par ex.matér	8.814,73	0,00	8.814,73		
3000	614400	Colloques/AG/J.Etude/Formations	5.434,67	2.295,83	3.138,84	136,7	
3000	615100	Voyages, déplacements, péage	6.811,75	16.896,41	10.084,66-	59,7-	
3000	615110	Représentation	39.505,94	26.043,72	13.462,22	51,7	
3000	615120	Formation	2.536,79	0,00	2.536,79		
		TOTAL B :	642.325,92	591.347,92	50.978,00	8,6	*3*
		C. REMUNERATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS					
3000	620204	Expositions/Rémun.Assistance scientifiq	14.981,16	41.385,59	26.404,43-	63,8-	
3000	620206	Divers/Rémun.Collaborateur occasionnel	44.488,31	39.426,16	5.062,15	12,8	
3000	620208	Préservation/Rémun.aménagement Inventai	6.230,93	16.602,99	10.372,06-	62,5-	
3000	620209	Marketing/Rémunérations exceptionnelles	3.330,93	0,00	3.330,93		
3000	620210	FSE/Rémunérations FSE	47.812,56	43.261,86	4.550,70	10,5	
3000	621004	Expositions/Charges patronales Rémun.As	3.536,50	10.452,79	6.916,29-	66,2-	
3000	621006	Divers/Charges patronales Rémun.Coll.Oc	11.316,96	9.983,36	1.333,60	13,4	
3000	621008	Préservation/Charges patron/Aménagt.iin	1.311,28	4.118,76	2.807,48-	68,2-	
3000	621009	Marketing/Rémunérations exceptionnelles	1.104,04	0,00	1.104,04		
3000	621010	FSE/Rémunérations FSE	12.324,70	10.825,84	1.498,86	13,8	
3000	623000	Autres frais de personnel	4.107,39	5.960,01	1.852,62-	31,1-	
3000	623010	Assurance Accident du Travail	5.491,88	3.095,48	2.396,40	77,4	
		TOTAL C :	156.036,64	185.112,84	29.076,20-	15,7-	*3*
		D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT, SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES					
3000	630200	Dotation amortissements s/ immo. corpor	108.917,94	115.982,52	7.064,58-	6,1-	
		TOTAL D :	108.917,94	115.982,52	7.064,58-	6,1-	*3*
		E. REDUCTIONS DE VALEUR SUR STOCKS, SUR COMMANDES EN COURS D'EXECUTION ET SUR CREANCES COMMERCIALES					
3000	631000	Réductions de valeur s/ stock	2.611,51	12.173,39	9.561,88-	78,5-	
3000	634100	Reprise Réduction de Valeur	3.427,70	0,00	3.427,70		
3000	638000	Provisions pour autres charges	29.451,88-	857.137,75	886.589,63-	103,4-	
		TOTAL E :	23.412,67-	869.311,14	892.723,81-	102,7-	*3*
		H. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
3000	640000	Taxes et impôts directs	2.281,72	2.672,14	390,42-	14,6-	
3000	640300	Taxes diverses	3.171,07	193,76	2.977,31	1536,6	
3000	640810	Charges d'exploitations diverses	87,34	435,73	348,39-	80,0-	
		TOTAL H :	5.540,13	3.301,63	2.238,50	67,8	*3*
		TOTAL II :	1.918.195,46	2.608.802,45	690.606,99-	26,5-	*2*
		-----	32.241,15	45.637,88	13.396,73-	29,4-	*2*
		IV. PRODUITS FINANCIERS					
		B. PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS					
3000	751000	Produits des actifs circulants	0,00	204,57-	204,57	100,0	
			0,00	204,57-	204,57	100,0	*3*
		C. AUTRES PRODUITS FINANCIERS					
3000	754000	Différences de change	0,00	3,64-	3,64	100,0	
3000	756000	Produits financiers divers	224,22-	1.979,06-	1.754,84	88,7	
		TOTAL C :	224,22-	1.982,70-	1.758,48	88,7	*3*
		TOTAL IV :	224,22-	2.187,27-	1.963,05	89,7	*2*
		V. CHARGES FINANCIERES					
		C. AUTRES CHARGES FINANCIERES					
3000	654000	Différences de change	0,12	0,00	0,12		
3000	659001	Frais bancaires/Visa-PayPal	197,91	292,96	95,05-	32,4-	
		TOTAL C :	198,03	292,96	94,93-	32,4-	*3*
		TOTAL V :	198,03	292,96	94,93-	32,4-	*2*
		-----	32.214,96	43.743,57	11.528,61-	26,4-	*2*
		VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS					
		E. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
3000	764000	Autres produits exceptionnels	58.467,16-	5.056,20-	53.410,96-	1056,3-	
			58.467,16-	5.056,20-	53.410,96-	1056,3-	*3*
		TOTAL VII :	58.467,16-	5.056,20-	53.410,96-	1056,3-	*2*
		VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES					
		E. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES					
3000	664000	Autres charges exceptionnelles	6,20	26,55-	32,75	123,4	
		TOTAL E :	6,20	26,55-	32,75	123,4	*3*
		TOTAL VIII :	6,20	26,55-	32,75	123,4	*2*
		***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
		1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
			0,00	0,00	0,00		*3*
		A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	26.246,00-	38.660,82	64.906,82-	167,9-	*3*
		B. PRELEVEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES					

12/05/2025 16:58

Edition d'états

	3000	2. SUR LES RESERVES						
		792000 Prélèvement sur les réserves	0,00	38.660,82-	38.660,82	100,0		
		TOTAL 2 :	0,00	38.660,82-	38.660,82	100,0	*4*	
			0,00	38.660,82-	38.660,82	100,0	*3*	
		C. AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES						
	3000	3. AUX AUTRES RESERVES						
		692100 Dotations aux autres réserves	26.246,00	0,00	26.246,00			
		TOTAL 3:	26.246,00	0,00	26.246,00		*4*	
		C. TOTAL AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES	26.246,00	0,00	26.246,00		*3*	
			26.246,00	38.660,82-	64.906,82	167,9	*2*	
			0,00	0,00	0,00		*1*	

Musée Royal de Mariemont
Morlanwez

Ledger 0L

Bilan - Musée Royal de Mariemont

Heur 16:48:28
RFBILA00/DETRY-02

Date 12.05.2025
Page 4

Société			3000 Domaine d'activité ****		Montants en EUR			
CSté	Dom.	Textes	Pér.reporting	Pér.comparaison	Diverg.	Div.	Niv.	
T	act.		(01.2024-16.2024)	(01.2023-16.2023)	absolue	rel.	tot.	
		COMPTES DE LA CLASSE 0						
	3000	090001 Pécules promérités	12.500,00	0,00	12.500,00			
	3000	091001 obligations liées Pécules	12.500,00-	0,00	12.500,00-			
			0,00	0,00	0,00		*1*	

Sté	Cpte gén.	Désignation	Dev.	DonA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit inter.	reporting	Créd.	interv.	report.	Solde cum.
3110	1400000001	Voir libellé 50 pos. EUR			157.549.015,50-	0,00	157.549.015,50		173.752.927,80		173.752.927,80-	
3110	2700000000	Voir libellé 50 pos. EUR			13.126.098,82	0,00	6.736.615,95		0,00		19.862.714,77	
3110	4040000000	Voir libellé 50 pos. EUR			1.817.000,00	0,00	0,00		0,00		1.817.000,00	
3110	4400100000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	9.447.663,32		9.447.663,32		0,00	
3110	4400200000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	1.368.801,38		1.368.801,38		0,00	
3110	4400300000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	7.533.413,59		7.533.413,59		0,00	
3110	4400400000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	284.880,67		284.880,67		0,00	
3110	4400900000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	33.155.626,89		33.155.626,89		0,00	
3110	4440900000	Voir libellé 50 pos. EUR			16.267,24-	0,00	42.414.820,83		42.388.344,19		10.209,40	
3110	4990000009	Voir libellé 50 pos. EUR			772,38-	0,00	0,00		0,00		772,38-	
3110	5502102002	Voir libellé 50 pos. EUR			142.622.956,30	0,00	61.043.760,07		51.538.397,09		152.128.319,28	
3110	5512102002	Voir libellé 50 pos. EUR			4.713,90-	0,00	51.538.397,09		51.538.397,09		4.713,90-	
3110	5912102002	Voir libellé 50 pos. EUR			4.713,90	0,00	51.538.397,09		51.538.397,09		4.713,90	
3110	5922102002	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	60.979.216,80		61.043.760,07		64.543,27-	
3110	6800000037	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	233.966,89		0,00		233.966,89	
3110	6800000038	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	14.992.086,91		311.267,48		14.680.819,43	
3110	6800000040	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	30.191.137,71		497.895,12		29.693.242,59	
3110	6800000041	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	160.058,79		0,00		160.058,79	
3110	6930000000	Bén à reporter (14) EUR			0,00	0,00	173.752.927,80		0,00		173.752.927,80	
3110	7842100192	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	0,00		60.972.000,00		60.972.000,00-	
3110	7900000000	Voir libellé 50 pos. EUR			0,00	0,00	0,00		157.549.015,50		157.549.015,50-	
*3110		EUR			0,00	0,00	702.920.787,28		702.920.787,28		0,00	

Sté Dev. DomA	Report de solde	Solde périodes précéd.	Débit interv.	reporting	Créd. interv.	report.	Solde cum.
3110 EUR	0,00	0,00	702.920.787,28	702.920.787,28	702.920.787,28	702.920.787,28	0,00
* EUR	0,00	0,00	702.920.787,28	702.920.787,28	702.920.787,28	702.920.787,28	0,00

C	Ste	Dom. act.	Textes	Per. reporting (01.2024-16.2024)	Per. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** A C T I F ***** ***** A C T I F I M M O B I L I S E ***** ***** III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES - - - - - 2700000000 Travaux de bâtiment TOTAL F : TOTAL III : TOTAL ACTIF IMMOBILISE : A C T I F S C I R C U L A N T S ***** VII. CREANCES A UN AN AU PLUS A. CREANCES COMMERCIALES - - - - - 4040000000 prod à recevoir (Facture à établir) TOTAL A : TOTAL VII : IX. Valeurs disponibles 5502102002 SACA-Programme Prioritaire Travaux - 64 5512102002 VE SACA-Programme Prioritaire Travaux - 51 5912102002 CODA Dép SACA-Programme Prioritaire Tra 5922102002 CODA Rec SACA-Programme Prioritaire Tra TOTAL IX : TOTAL ACTIFS CIRCULANTS T O T A L D E L ' A C T I F :	19.862.714,77 19.862.714,77 19.862.714,77 19.862.714,77 1.817.000,00 1.817.000,00 1.817.000,00 152.128.319,28 4.713,90- 4.713,90 64.543,27- 152.063.776,01 153.880.776,01 173.743.490,78	13.126.098,82 13.126.098,82 13.126.098,82 13.126.098,82 1.817.000,00 1.817.000,00 1.817.000,00 142.622.956,30 4.713,90- 4.713,90 0,00 142.622.956,30 144.439.956,30 157.566.055,12	6.736.615,95 6.736.615,95 6.736.615,95 6.736.615,95 0,00 0,00 0,00 9.505.362,98 0,00 0,00 64.543,27- 9.440.819,71 9.440.819,71 16.177.435,66	51,3 51,3 51,3 51,3 *4* *3* *2* *4* *3* *2* *1*	

Société 3110 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom. act.	Textes	Pér. reporting (01.2024-16.2024)	Pér. comparaison (01.2023-16.2023)	Diversg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** PASSIF *****					
			***** CAPITAUX PROPRES *****					
			V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE					
			TOTAL V :	0,00	0,00	0,00		*3*
			V. BENEFICE CUMULE (PERTES)					
			V. Résultat exercices antérieurs					
			1400000001 Bénéfice reporté	173.752.927,80-	157.549.015,50-	16.203.912,30-	10,3-	*3*
			TOTAL V :	173.752.927,80-	157.549.015,50-	16.203.912,30-	10,3-	*3*
			TOTAL CAPITAUX PROPRES	173.752.927,80-	157.549.015,50-	16.203.912,30-	10,3-	*2*
			D E T T E S					

			IX. DETTES A UN AN AU PLUS					
			C. DETTES COMMERCIALES					
			1. FOURNISSEURS					
			4440990000 Facture à recevoir - MM	10.209,40	16.267,24-	26.476,64	162,8	*5*
				10.209,40	16.267,24-	26.476,64	162,8	*4*
				10.209,40	16.267,24-	26.476,64	162,8	*3*
			TOTAL IX :	10.209,40	16.267,24-	26.476,64	162,8	
			X. COMPTES DE REGULARISATION					
			4990000009 Comptes d'attente (C)	772,38-	772,38-	0,00		*3*
			TOTAL X :	772,38-	772,38-	0,00		
			TOTAL DETTES :	9.437,02	17.039,62-	26.476,64	155,4	*2*
			TOTAL DU PASSIF :	173.743.490,78-	157.566.055,12-	16.177.435,66-	10,3-	*1*

SFMQ
Bruxelles Ledger OL

Bilan - SFMQ

Heur 14:55:19 Date 31.01.2025
RFBILR00/SALED001 Page 1

Société 3040 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

G	Sta	Dem.	Textes	Pex.reporting (01.2024-16.2024)	Pex.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** ACTIF *****					
			***** ACTIF IMMOBILISE *****					
			***** IMMOBILISATIONS CORPORELLES *****					
			B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE					
3040			232000 Biens durables/Outillage	469,00	469,00	0,00		
3040			232009 Amortissements actés sur Outillage	469,00-	469,00-	0,00		
			TOTAL B :	0,00	0,00	0,00		*4*
			C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT					
3040			240000 Mobilier et matériel de bureau	24.203,09	24.203,09	0,00		
3040			240009 Amort Actés sur mobilier et matériel d	23.496,06-	23.152,97-	343,09-	1,5-	
3040			243000 Mobilier & Matériel Informatique - Télé	429,55	429,55	0,00		
3040			243009 Amortissements actés s/Mob & Mat Info -	429,55-	429,55-	0,00		
			TOTAL C :	707,03	1.050,12	343,09-	32,7-	*4*
			TOTAL III :	707,03	1.050,12	343,09-	32,7-	*3*
			TOTAL ACTIF IMMOBILISE :	707,03	1.050,12	343,09-	32,7-	*2*
			ACTIFS CIRCULANTS					
			***** CREDITS A UN AN AU PLUS *****					
			B. AUTRES CREDITS					
3040			414100 Subsidés à recevoir	640.137,41	75.000,00	565.137,41	753,5	
			TOTAL B :	640.137,41	75.000,00	565.137,41	753,5	*4*
			TOTAL VII :	640.137,41	75.000,00	565.137,41	753,5	*3*
			IX. Valeurs disponibles					
3040			550000 Comptes & vus - BELFIUS 091-2110219-13	447.880,94	757.907,05	310.026,11-	40,9-	
			TOTAL IX :	447.880,94	757.907,05	310.026,11-	40,9-	*3*
			TOTAL ACTIFS CIRCULANTS	1.088.018,35	832.907,05	255.111,30	30,6	*2*
			TOTAL DE L'ACTIF :	1.088.725,38	833.957,17	254.768,21	30,5	*1*

Société 3040 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

Classement	Ste	Dom. act.	Textes	Per. reporting (01.2024-16.2024)	Per. comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** ***** PASSIF ***** ***** CAPITAUX PROPRES ***** I. CAPITAL ----- A. AVOIR SOCIAL EN FIN DE PERIODE ----- 101010 Avoir social en fin de période (ACTIF N	1.079.629,10- 1.079.629,10- 1.079.629,10-	833.957,17- 833.957,17- 833.957,17-	245.671,93- 245.671,93- 245.671,93-	29,5- 29,5- 29,5-	*4* *3*
			V. BENEFICE REPORTE / PERTE REPORTEE ----- TOTAL V : ----- V. BENEFICE CUMULE (PERTES) ----- ----- TOTAL CAPITAUX PROPRES ----- -----	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	*3* *2*	
			D E T T E S ***** IX. DETTES A UN AN AU PLUS ----- C. DETTES COMMERCIALES ----- 1. FOURNISSEURS -----					
			440000 Fournisseurs	9.096,28- 9.096,28- 9.096,28- 9.096,28-	0,00 0,00 0,00 0,00	9.096,28- 9.096,28- 9.096,28- 9.096,28-	*5* *4* *3*	
			TOTAL IX : ----- ----- TOTAL DETTES : ----- ----- T O T A L D U P A S S I F :	9.096,28- 9.096,28- 9.096,28-	0,00 0,00 0,00	9.096,28- 9.096,28- 9.096,28-	*2* *1*	
				1.088.725,38-	833.957,17-	254.768,21-	30,5-	

SPM2 Bilan - SPM2
Bruxelles Ledger OL
Société 3040 Domaine d'activité ****

Heur 14:55:19 Date 31.01.2025
RFBILA00/SALEDO01 Page 3

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. tot.
			***** *** COMPTE DE RESULTAT *** ***** I. PRODUITS D'EXPLOITATION					
			A. CHIFFRE D'AFFAIRES					
			- - - - -					
3040			700000 Dotation- COCOF	73.000,00-	73.000,00-	0,00		
3040			700010 Dotation RW	311.000,00-	0,00	311.000,00-		
3040			700030 Subvention de Bruxelles Formation	79.302,50-	76.992,50-	2.310,00-	3,0-	
3040			700040 Subvention RW-Plan de relance 3 ans	329.137,41-	375.000,00-	45.862,59	12,2	
			TOTAL A :	792.439,91-	524.992,50-	267.447,41-	50,9-	*3*
			TOTAL I :	792.439,91-	524.992,50-	267.447,41-	50,9-	*2*
			II. CHARGES D'EXPLOITATION					
			B. SERVICES ET BIENS DIVERS					
			- - - - -					
3040			610741 C.S.P.D. due à CFWB (+S.A.C.A. et O.A.F	39.214,79	37.731,03	1.483,76	3,9	
3040			610742 C.S.P.D. (chefs de projet) due à CFWB (	475.398,60	601.231,17	125.832,57-	20,8-	
3040			612000 PFonct - Fournitures de bureau et impr	131,12	504,69	373,57-	74,0-	
3040			612100 PFonct - Livres, prospectus et document	500,00	200,00	300,00	150,0	
3040			613210 PFonct - Honoraires consultants	156,00	0,00	156,00		
3040			616000 PFonct - Frais postaux	27,00	0,00	27,00		
3040			616510 Acti- Membres externes de commission- F	14,50	26,10	11,60-	44,4-	
3040			61811 Acti- Déplacement mission Fm (chargés	7.941,66	7.736,48	205,18	2,7	
3040			618515 Act - Déplacements TCommun(rail pass,tic	1.116,60	1.128,40	11,80-	1,0-	
3040			618516 Act - Visites dans le cadre d'une missi	0,00	5.135,18	5.135,18-	100,0-	
3040			618590 PFonct - Frais de réception	13.107,71	12.995,17	112,54	0,9	
3040			618591 PFonct - Frais collations	21,49	839,27	817,78-	97,4-	
3040			618110 Activités - Primes charges de mission (	6.680,52	4.858,56	1.821,96	37,5	
3040			618111 Indemnités de télétravail	2.100,00	1.995,00	105,00	5,3	
			TOTAL B :	546.409,89	674.381,02	127.971,13-	19,0-	*3*
			C. REMUNERATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS					
			- - - - -					
3040			623600 PFonct - Frais de formation	15,00	556,90	541,90-	97,3-	
			TOTAL C :	15,00	556,90	541,90-	97,3-	*3*
			D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT, SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES					
			- - - - -					
3040			630200 Dotation aux amortissements/immo. corpo	343,09	854,05	510,96-	59,8-	
			TOTAL D :	343,09	854,05	510,96-	59,8-	*3*
			TOTAL II :	546.767,98	675.791,97	129.023,99-	19,1-	*2*
				245.671,93-	150.799,47	396.471,40-	262,9-	*2*

SFMQ
Bruxelles Ledger OL

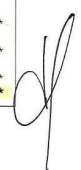
Bilan - SFMQ

Heur 14:55:19 Date 31.01.2025
RFBILA00/SALEDO01 Page 3

Société 3040 Domaine d'activité ****

Montants en EUR

C	Sté	Dom.	Textes	Pér.reporting (01.2024-16.2024)	Pér.comparaison (01.2023-16.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Nav. tot.
			***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
			1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
			TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
				0,00	0,00	0,00		*3*
			A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	245.671,93-	150.799,47	396.471,40-	262,9-	*3*
			D. RESULTAT A REPORTER					
			1. BENEFICE A REPORTER					
	3040		693000 Bénéfice à reporter	245.671,93	0,00	245.671,93		
			TOTAL 1 :	245.671,93	0,00	245.671,93		*4*
			2. PERTE A REPORTER					
	3040		793000 Perte à reporter	0,00	150.799,47-	150.799,47	100,0	
			TOTAL 2 :	0,00	150.799,47-	150.799,47	100,0	*4*
			D. TOTAL RESULTAT A REPORTER	245.671,93	150.799,47-	396.471,40	262,9	*3*
				245.671,93	150.799,47-	396.471,40	262,9	*2*
				0,00	0,00	0,00		*1*



SFMQ			Bilan - SFMQ		Heur 14:55:19 Date 31.01.2025			
Bruxelles Ledger 0L						RFBILA00/SALED001 Page 3		
Société 3040 Domaine d'activité ****						Montants en EUR		
Ref	Doc	Parties	Per. reporting (01.2024-12.2024)	Per. comparison (01.2023-12.2023)	Diverg. absolue	Div. rel.	Niv. Est.	
		***** **** COMPTE DE RESULTAT **** ***** I. PRODUITS D'EXPLOITATION						
		A. CHIFFRE D'AFFAIRES						
		- - - - -						
3040	700000	Dotation- COCOF	73.000,00-	73.000,00-	0,00			
3040	700010	Dotation RW	311.000,00-	0,00	311.000,00-			
3040	700030	Subvention de Bruxelles Formation	79.302,50-	76.992,50-	2.310,00-	3,0-		
3040	700040	Subvention RW-Plan de relance 3 ans	329.137,41-	375.000,00-	45.862,59	12,2		
		TOTAL A :	792.439,91-	524.992,50-	267.447,41-	50,9-	*3*	
		TOTAL I :	792.439,91-	524.992,50-	267.447,41-	50,9-	*2*	
		II. CHARGES D'EXPLOITATION						
		B. SERVICES ET BIENS DIVERS						
		- - - - -						
3040	610741	C.S.P.D. due à CFMB (+S.A.C.A. et O.A.P.	39.214,79	37.731,03	1.483,76	3,9		
3040	610742	C.C.R.D. (chefs de projet) due à CFMB	475.398,60	601.231,17	125.832,57-	20,9-		
3040	612000	FFonct - Fournitures de bureau et impr	131,12	504,69	373,57-	74,0-		
3040	612100	FFonct - Livres, prospectus et document	500,00	200,00	300,00	150,0		
3040	613210	FFonct - Honoraires consultants	156,00	0,00	156,00			
3040	615000	FFonct - Frais postaux	27,00	0,00	27,00			
3040	616510	Acti- Membres externes de commission- F	14,50	26,10	11,60-	44,4-		
3040	616511	Acti- Déplacement mission Ras (chargés	7.941,56	7.736,45	205,11	2,7		
3040	616512	Act -Déplacements commun(rail pass, tic	1.116,60	1.128,40	11,80-	1,0-		
3040	616516	Act - Visites dans le cadre d'une missi	0,00	5.135,18	5.135,18-	100,0-		
3040	616590	FFonct - Frais de réception	13.107,71	12.995,17	112,54	0,9		
3040	616591	FFonct - Frais collations	21,49	839,27	817,78-	97,4-		
3040	618110	Activités - Primes chargés de mission	6.680,52	4.858,56	1.821,96	37,5		
3040	618111	Indemnités de télétravail	2.100,00	1.995,00	105,00	5,3		
		TOTAL B :	546.409,89	674.381,02	127.971,13-	19,0-	*3*	
		C. REMUNERATION, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS						
		- - - - -						
3040	623600	FFonct - Frais de formation	15,00	556,90	541,90-	97,3-		
		TOTAL C :	15,00	556,90	541,90-	97,3-	*3*	
		D. AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR FRATS D'ETABLISSEMENT, SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORPORELLES						
		- - - - -						
3040	630200	Dotation aux amortissements/immo. corpo	343,09	854,05	510,96-	59,8-		
		TOTAL D :	343,09	854,05	510,96-	59,8-	*3*	
		TOTAL II :	546.767,98	675.791,97	129.023,99-	19,1-	*2*	
			245.671,93-	150.799,47	396.471,40-	262,9-	*2*	

SFMQ
Bruxelles Ledger OL
Société 3040 Domaine d'activité ----

Bilan - SFMQ

Heur 14:55:19 Date 31.01.2025
RFBILA00/SALED001 Page 3

Montants en EUR

Sté	Nom	Textes	PGE reportage (01.2024-16.2024)	PGE Comptabilité (01.2023-16.2023)	Déverg. Absolue	Déverg. Rel	Nbr Scs
		***** BENEFICE/PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		A. BENEFICE A AFFECTER / PERTE A AFFECTER					
		1. BENEFICE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		PERTE DE L'EXERCICE A AFFECTER					
		TOTAL 1 :	0,00	0,00	0,00		*4*
			0,00	0,00	0,00		*3*
		A. TOTAL BENEFICE/PERTE A AFFECTER :	245.671,93-	150.799,47	396.471,40-	262,9-	*3*
		D. RESULTAT A REPORTER					
		1. BENEFICE A REPORTER					
3040		593000 Bénéfice à reporter	245.671,93	0,00	245.671,93		
		TOTAL 1 :	245.671,93	0,00	245.671,93		*4*
		2. PERTE A REPORTER					
3040		793000 Perte à reporter	0,00	150.799,47-	150.799,47	100,0	
		TOTAL 2 :	0,00	150.799,47-	150.799,47	100,0	*4*
		B. TOTAL RESULTAT A REPORTER	245.671,93	150.799,47-	396.471,40	262,9	*3*
			245.671,93	150.799,47-	396.471,40	262,9	*2*
			0,00	0,00	0,00		*1*

[Signature]
10/02/2025
VANDER VORST Thierry
Directeur S.F.M.Q.

COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET 2024

AEF-Europe
Service à gestion séparée

	A. Opérations courantes	Prévisionnel 2024	Montants engagés au 31/12/2024	Montants liquidés au 31/12/2024	% variation
AB Fédbudg.	Recettes courantes				
000010	A1.1. Solde reporté de l'année précédente	1.702.974,74	1.702.974,74	1.702.974,74	0,00%
000110	A1.2.1. Dotation de fonctionnement CE Agence AEF	1.547.003,00	1.547.003,00	1.547.003,00	0,00%
000033	A1.2.2. Dotation de fonctionnement de la FWB	pm	pm	pm	pm
000032	A1.2.3. Dotation de fonctionnement SPW- AEF	203.000,00	203.000,00	203.000,00	0,00%
000031	A1.2.4. Subvention de fonctionnement COCOF- AEF	22.000,00	22.000,00	22.000,00	0,00%
000120	A1.3. Dotation de fonctionnement CE dispositif EUROPASS-EQF	102.000,00	102.000,00	135.416,00	32,76%
000022	A1.4.1. Subvention de fonctionnement COCOF- Instance CFC	2.000,00	2.000,00	2.000,00	0,00%
000023	A1.4.2. Subvention d'attribution SPW- Instance CFC	128.800,00	128.800,00	128.800,00	0,00%
000021	A1.4.3. Dotation de fonctionnement FWB- Instance CFC	30.000,00	30.000,00	30.000,00	0,00%
000041	A1.5.1. Dotation de fonctionnement FWB - PRN EQAVET	pm	pm	pm	pm
000130	A1.5.2. Dotation de fonctionnement CE - PRN EQAVET (convention 2023-2026)	0,00	0,00	0,00	0,00%
000042	A1.5.3. Dotation de fonctionnement Forem- PRN EQAVET conv. 2023-2026	2.940,70	2.940,70	2.940,70	0,00%
000044	A1.5.4. Dotation de fonctionnement IFAPME - PRN EQAVET	2.940,70	2.940,70	2.940,70	0,00%
000043	A1.5.5. Dotation de fonctionnement Bruxelles formation - PRN EQAVET	2.940,70	2.940,70	2.940,70	0,00%
000045	A1.5.6. Dotation de fonctionnement SFPME - PRN EQAVET	2.940,70	2.940,70	2.940,70	0,00%
000046	A1.5.7. Dotation de fonctionnement CVDC - PRN EQAVET	2.940,70	2.940,70	2.940,70	0,00%
000140	A1.6.1. Dotation de fonctionnement CE- Etwinning (convention 2024-2026)	0,00	0,00	0,00	0,00%
000050	A1.6.2. Dotation de fonctionnement FWB - Etwinning (convention 2024-2026)	pm	pm	pm	pm
000150	A1.7.1. Dotation de fonctionnement CE- EPALE (convention 01/2025-12/2026)	0,00	0,00	102.630,40	-100,00%
000060	A1.7.2. Dotation de fonctionnement FWB-EPALE	pm	pm	pm	pm
000170	A1.8. Remboursements divers : Participation réunion des directeurs	10.000,00	10.000,00	10.337,78	3,38%

000170	A1.8.1. Remboursements divers : Participation conférence EPALE	0,00	0,00	1.689,30	-100,00%
000170	A1.9. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des recettes courantes	3.762.481,24	3.762.481,24	3.900.554,72	3,67%
	A2. Dépenses courantes				
000021& 000022, & 000023 & 000112 & 000114 & 000116	A2.1.1. Frais de personnel	1.791.316,65	1.791.316,65	1.557.746,95	-13,04%
000024	A2.1.2. Remboursement subvention SPW- Frais de personnel CFC	0,00	0,00	0,00	0,00%
000025 & 000031 & 000032&000110 & 000120&000130 & 000140 & 000150	A2.2. Frais de fonctionnement	570.379,00	570.379,00	453.195,08	-20,54%
000026 & 000111	A2.3. Frais d'évaluation	154.720,00	154.720,00	162.832,27	5,24%
000025 & 000170	A2.4. Frais divers	64.100,00	64.100,00	13.801,51	-78,47%
	A2.5. Différence de paiement - clôture projet 21MSLI07			0,07	-100,00%
	Total des dépenses courantes	2.580.515,65	2.580.515,65	2.187.575,88	-15,23%
	Solde des opérations courantes	1.181.965,59	1.181.965,59	1.712.978,84	44,93%
	B. Opérations de capital				
	B1. Dépenses de capital				
000180	B.1.Frais d'acquisition	5.500,00	5.500,00	4.694,51	-14,65%
	Total des dépenses de capital	5.500,00	5.500,00	4.694,51	-14,65%
	Solde des opérations de capital	5.500,00	5.500,00	4.694,51	-14,65%
	C. Opérations pour ordre				
	C1. Recettes pour ordre				
000190	C1.1. Solde reporté de l'année précédente	26.541.311,37	26.541.311,37	26.541.311,37	0,00%

000200	C1.2. Dotation Commission européenne ERASMUS+	37.034.759,00	37.034.759,00	37.034.759,00	0,00%
000081 & 000090 & 000101	C1.3.1. Dotation Fonds nationaux	3.308.000,00	3.308.000,00	3.308.000,00	0,00%
000090	C1.3.2. Dotation Fonds nationaux - Indexation	79.000,00	79.000,00	79.000,00	0,00%
000210 & 000220	C1.4. Remboursements opérateurs E+	2.500.000,00	2.500.000,00	2.337.880,07	-6,48%
000082 & 000099 & 000102	C1.5. Remboursements opérateurs FN	800.000,00	800.000,00	21.282,26	-97,34%
000170	C1.6. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des recettes pour ordre	70.263.070,37	70.263.070,37	69.322.232,70	-1,34%
	C2. Dépenses pour ordre				
000210 & 000220	C2.1. Dépenses programme ERASMUS+	36.310.153,18	36.310.153,18	36.192.327,68	-0,32%
000080 & 000090 & 000100	C2.2. Dépenses Fonds nationaux CSM	3.520.680,00	3.520.680,00	3.669.812,00	4,24%
	C2.3. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
000230	C2.4. Remboursement sur conventions antérieures CE : 2019	5.000.310,61	5.000.310,61	5.000.310,60	0,00%
	Total des dépenses pour ordre	44.831.143,79	44.831.143,79	44.862.450,28	0,07%
	Solde des opérations pour ordre	25.431.926,58	25.431.926,58	24.459.782,42	-3,82%

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2024										
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR										
Service administratif à comptabilité autonome										
PARTIE LIQUIDATION										
SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGETAIRE PRECEDENTE										
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations			
							A	B	C	
1.1	Solde reporté de l'année budgétaire 2023					2 657 051,49	3 164 867,77	3 164 867,77		3 164 867,77
TOTAL						2 657 051,49	3 164 867,77	3 164 867,77	0,00	3 164 867,77
1. RECETTES										
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations			
							A	B	C	
1.2	Dotation 2024 (A,B, 41,30,44) DO 40				4610	1 245 000,00	1 225 000,00	1 225 000,00		1 225 000,00
1.2	Dotation 2024 (A,B, 41,30,44) DO 40 FPC				4610	364 000,00	364 000,00	0,00		0,00
1.3	Autres recettes				1611	0,00	0,00	95,00		95,00
1.4	Dotation 2023 (A,B,41,30,44) DO 40				4610	0,00	0,00	0,00		0,00
1.5	Subvention CE Erasmus+				3910	0,00	12 750,00	0,00		0,00
A. recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire										
B. recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire										
C. total des recettes de l'année										
TOTAL						1 609 000,00	1 601 750,00	1 225 095,00	0,00	1 225 095,00
2. DEPENSES										
				Codes SEC	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations			
							A	B	C	
2.1	Fonctionnement Agence									
2.1.1	Réunions plénières				1211	2 040,00	2 040,00	1 386,06	0,00	1 386,06
2.1.2	Réunions Bureau				1211	160,00	460,00	35,39	0,00	35,39
2.1.3	Réunions GT				1211	680,00	680,00	140,40	0,00	140,40
2.1.4	Cotisations, abonnements (ENQA,...)				1211	7 800,00	7 800,00	7 406,47	0,00	7 406,47
2.1.5	Promotion (séminaires, journées de promotion,...)				1211	20 000,00	23 000,00	727,30	0,00	727,30
2.1.6	Frais de fonctionnement				1211	3 500,00	3 500,00	2 271,15	0,00	2 271,15
2.1.7	Frais exceptionnels				1211	5 000,00	74 000,00	2 856,23	62 024,60	64 880,83
2.1.8	Participation Colloque / séminaires / formation				1211	20 000,00	20 000,00	21 683,57	0,00	21 683,57
2.1.9	Contribution au réseau FraQ-SUP				1211	2 000,00	2 000,00	352,10	0,00	352,10
2.1.10	Commission de reconnaissance				1211	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1.11	Commission indépendante (CI)				1211	12 977,00	8 619,00	0,00	8 073,00	8 073,00
2.1.12	Quality Audit Network (QAN)				1211	3 000,00	3 000,00	774,24	0,00	774,24
2.1.13	Commission de recours				1211	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1.14	Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+				1211	2 920,00	6 500,00	1 585,79	4 153,19	5 738,98
SOUS TOTAL					85 027,00	151 599,00	39 218,70	74 250,79	113 469,49	
2.2	Fonctionnement Audit									
2.2.1	Promotion, Communication (brochures, maintenance site,...)				1211	40 000,00	15 000,00	5 555,33	0,00	5 555,33
2.2.1	Promotion, Communication (implémentation nouveau site AEQES)				7440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.2	Frais de fonctionnement Cellule exécutive				1211	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2.2.3.1	Evaluation initiale de programmes 2023-2024				1211	202 920,00	197 200,00	0,00	144 265,88	144 265,88
2.2.3.2	Evaluation initiale de programmes 2024-2025				1211	95 063,00	89 525,00	31 008,45	0,00	31 008,45
Sous Total 2.2.3. Evaluation initiale de programmes					297 983,00	286 725,00	31 008,45	144 265,88	175 274,33	
2.2.4.1	Evaluation continue de programmes 2023-2024				1211	201 990,00	209 950,00	0,00	167 549,37	167 549,37
2.2.4.2	Evaluation continue de programmes 2024-2025				1211	101 400,00	85 950,00	46 884,02	0,00	46 884,02
Sous Total 2.2.4. Evaluation continue de programmes					303 390,00	295 900,00	46 884,02	167 549,37	214 433,39	
2.2.5.1	Evaluation institutionnelle 2023-2024				1211	103 525,00	77 696,00	0,00	68 151,54	68 151,54
2.2.5.2	Evaluation institutionnelle 2024-2025				1211	43 800,00	34 413,00	13 043,07	0,00	13 043,07
Sous Total 2.2.5. Evaluation institutionnelle					147 325,00	112 109,00	13 043,07	68 151,54	81 194,61	
2.2.6.1	Evaluation FPC - Frais généraux				1211	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.6.2	Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération				1111	16 517,00	16 517,00	0,00	0,00	0,00
2.2.6.2	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)				1112	525,00	525,00	0,00	0,00	0,00
2.2.6.2	Evaluation FPC - Cotisations sociales à charge de l'employeur				1120	5 058,00	5 058,00	0,00	0,00	0,00
2.2.6.2	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)				1140	350,00	350,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total 2.2.6. Evaluation Formation Professionnelle Continue (FPC)					22 450,00	22 450,00	0,00	0,00	0,00	
2.2.10	Personnel - rémunération				1111	527 310,00	459 911,00	441 062,72	0,00	441 062,72
2.2.10	Personnel - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)				1112	16 500,00	56 089,00	54 149,26	0,00	54 149,26
2.2.10	Personnel - Cotisations sociales à charge de l'employeur				1120	161 463,00	148 704,00	142 335,16	0,00	142 335,16
2.2.10	Personnel - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)				1140	9 000,00	10 000,00	8 629,60	0,00	8 629,60
Sous Total 2.2.10. Frais de personnel (hors FPC)					714 273,00	674 704,00	646 176,74	0,00	646 176,74	
SOUS TOTAL					1 526 421,00	1 407 888,00	742 667,61	379 966,79	1 122 634,40	
A. paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire										
B. paiements sur engagements contractés au cours d'années antérieures										
C. total des paiements										
TOTAL						1 611 448,00	1 559 487,00	781 886,31	454 217,58	1 236 103,89
3. SYNTHESE ET SOLDE										
					Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisation			
RECETTES					1 609 000,00	1 601 750,00	1 225 095,00			
DEPENSES					1 611 448,00	1 559 487,00	1 236 103,89			
RESULTAT SEC SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)					-2 448,00	42 263,00	-11 008,89			
SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 2023					2 657 051,49	3 164 867,77	3 164 867,77			
SOLDE 2024 A REPORTER					2 654 603,49	3 207 130,77	3 153 858,88			



Pascale DISKEUVE
Signature simple
28/01/2025 18:43:30



Eva JAROSZEWSKI
Signature simple
29/01/2025 08:37:45

COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2024										
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR										
Service administratif à comptabilité autonome										
PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS										
SOLDE REPORTÉ DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE PRÉCÉDENTE										
Réalizations										
Codes SEC Prévisions initiales Prévisions ajustées A B C D										
1.1	Solde reporté de l'année budgétaire 2023				2.086.445,56 2.535.625,00		2.325.938,91 321.647,90		0,00 2.647.586,81	
TOTAL					2.086.445,56 2.535.625,00		2.325.938,91 321.647,90		0,00 2.647.586,81	
1. RECETTES										
Réalizations										
Codes SEC Prévisions initiales Prévisions ajustées A B C D										
1.2	Dotation 2024 (A,B, 41,30,44) DO 40				4610 1.245.000,00 1.225.000,00		1.225.000,00 0,00		0,00 1.225.000,00	
1.2	Dotation 2024 (A,B, 41,30,44) DO 40 FPC				4610 364.000,00 364.000,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
1.3	Autres recettes				1611 0,00 0,00		95,00 0,00		0,00 95,00	
1.4	Dotation 2023 (A,B,41,30,44) DO 40				4610 0,00 0,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
1.5	Subvention CE Erasmus+				3910 0,00 12.750,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
A. droits constatés en cours d'années (créances de l'année)										
B. réductions de visas d'années antérieures										
C. droits réduits										
D. total des possibilités budgétaires d'engagement pour l'année (A+B+C)										
TOTAL					1.609.000,00 1.601.750,00		1.225.095,00 0,00		0,00 1.225.095,00	
2. DEPENSES										
Réalizations										
Codes SEC Prévisions initiales Prévisions ajustées A B C D										
2.1	Fonctionnement Agence									
2.1.1	Réunions plénières				1211 2.040,00 2.040,00		2.040,00 -653,94		0,00 1.386,06	
2.1.2	Réunions Bureau				1211 160,00 460,00		460,00 -424,61		0,00 35,39	
2.1.3	Réunions GT				1211 680,00 680,00		680,00 -539,6		0,00 140,40	
2.1.4	Cotisations, abonnements (ENOA,...)				1211 7.800,00 7.800,00		7.800,00 -393,53		0,00 7.406,47	
2.1.5	Promotion (séminaires, journées de promotion,...)				1211 20.000,00 23.000,00		23.000,00 -19272,7		0,00 3.727,30	
2.1.6	Frais de fonctionnement				1211 3.500,00 3.500,00		3.500,00 -1228,85		0,00 2.271,15	
2.1.7	Frais exceptionnels				1211 5.000,00 5.000,00		5.000,00 -443,77		0,00 4.556,23	
2.1.8	Participation Colloque / séminaires / formation				1211 20.000,00 20.000,00		20.000,00 -16,43		0,00 19.983,57	
2.1.9	Contribution au réseau FraQ-SUP				1211 2.000,00 2.000,00		2.000,00 -1.647,90		0,00 352,10	
2.1.10	Commission de reconnaissance				1211 1.500,00 0,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
2.1.11	Commission indépendante (CI)				1211 8.258,00 11.851,00		11.851,00 0,00		0,00 11.851,00	
2.1.12	Quality Audit Network (QAN)				1211 3.000,00 3.000,00		3.000,00 -2.225,76		0,00 774,24	
2.1.13	Commission de recours				1211 3.450,00 0,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
2.1.14	Dépenses (hors RH) associées au projet Erasmus+				1211 0,00 29.640,00		29.640,00 0,00		0,00 29.640,00	
SOUS TOTAL					77.388,00 108.971,00		108.971,00 -26.847,09		0,00 82.123,91	
2.2	Fonctionnement Audit									
2.2.1	Promotion, Communication (brochures, maintenance site,...)				1211 15.000,00 15.000,00		15.000,00 -9.444,67		0,00 5.555,33	
2.2.1	Promotion, Communication (implémentation nouveau site AEQES)				7440 0,00 0,00		0,00 0,00		0,00 0,00	
2.2.2	Frais de fonctionnement Cellule exécutive				1211 1.000,00 1.000,00		1.000,00 -1.000,00		0,00 0,00	
2.2.3	Evaluation initiale de programmes 2024-2025				1211 339.150,00 291.000,00		291.000,00 0,00		0,00 291.000,00	
2.2.4	Evaluation continue de programmes 2024-2025				1211 393.690,00 334.675,00		334.675,00 -300,00		0,00 334.375,00	
2.2.5	Evaluation institutionnelle 2024-2025				1211 169.125,00 142.088,00		142.088,00 0,00		0,00 142.088,00	
2.2.6.1	Evaluation FPC - Frais généraux				1211 139.500,00 139.500,00		139.500,00 -139.500,00		0,00 0,00	
2.2.6.2	Evaluation FPC - Frais de personnel - rémunération				1111 165.174,00 165.174,00		165.174,00 -165.174,00		0,00 0,00	
2.2.6.2	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)				1112 5.250,00 5.250,00		5.250,00 -5.250,00		0,00 0,00	
2.2.6.2	Evaluation FPC - Cotisations sociales à charge de l'employeur				1120 50.576,00 50.576,00		50.576,00 -50.576,00		0,00 0,00	
2.2.6.2	Evaluation FPC - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)				1140 3.500,00 3.500,00		3.500,00 -3.500,00		0,00 0,00	
Sous Total 2.2.6. Evaluation Formation Professionnelle Continue (FPC) 2024-2026					364.000,00 364.000,00		364.000,00 -364.000,00		0,00 0,00	
2.2.10	Personnel - rémunération				1111 527.310,00 459.911,00		441.062,72 0,00		0,00 441.062,72	
2.2.10	Personnel - Autres frais de personnel (Abonn sociaux, primes et PV)				1112 16.500,00 56.089,00		54.149,26 0,00		0,00 54.149,26	
2.2.10	Personnel - Cotisations sociales à charge de l'employeur				1120 161.463,00 148.704,00		142.335,16 0,00		0,00 142.335,16	
2.2.10	Personnel - Autres frais de personnel (Quote-part patronale chèques-repas)				1140 9.000,00 10.000,00		8.629,60 0,00		0,00 8.629,60	
Sous Total 2.2.10. Frais de personnel (hors FPC)					714.273,00 674.704,00		646.176,74 0,00		0,00 646.176,74	
SOUS TOTAL					1.996.238,00 1.822.467,00		1.793.939,74 -374.744,67		0,00 1.419.195,07	
A. Engagements contractés pendant l'année budgétaire										
B. Réductions de visas de l'année budgétaire										
C. Réductions de visas d'années antérieures										
D. Total des engagements (A+B+C)										
TOTAL					2.073.626,00 1.931.438,00		1.902.910,74 -401.591,76		0,00 1.501.318,98	
3. SYNTHÈSE ET SOLDE										
					Prévisions initiales Prévisions ajustées Réalisation					
RECETTES					1.609.000,00 1.601.750,00		1.225.095,00			
DEPENSES					2.073.626,00 1.931.438,00		1.501.318,98			
RESULTAT SEC SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)					-464.626,00 -329.688,00		-276.223,98			
SOLDE REPORTE DE L'ANNEE BUDGÉTAIRE 2023					2.086.445,56 2.535.625,00		2.647.586,81			
SOLDE 2024 A REPORTER					1.621.819,56 2.205.937,00		2.371.362,83			
Pascal DISK Signature sim 28/01/2025 1										

Pascale DISHEUVE
Signature simple
28/01/2025 18:43:30

UAP	AFSE	Type de reporting	Echéance	25/04/2025
N°BCE	316380940	RE exécution définitive définitive	Exercice concerné	2024

TABLEAU DU BUDGET																			
Mois	N° Prog	Code R01	R02	R03	R04	N° Ordre	N° R	N° C	Code Fonctionnel	Libellé	Budget initial prévision	Budget initial définitif	Budget ajusté prévision	Budget ajusté définitif	Préfiguration	Exécution prévision	Exécution définitive	Réalisations à 24 mois	
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES																			
TITRE 1 - RECETTES COURANTES																			
41	01	46	10	01	R	09800				Dotations de fonctionnement, plan d'évaluation et plan de communication - FNB DO 14.41.01.22	7.947.166,97	7.864.527,44	9.425.102,46	0,00	9.425.102,46	3.158.740,79	3.158.740,79	0,00	
41	01	49	34	01	R	09800				Dotations RW - voir 41.01 Prg 10.04	1.305.000,00	1.343.000,00	1.329.000,00	1.329.000,00		1.327.120,16	1.327.120,16	0,00	
41	01	49	40	01	R	09800				Contrepartie part juridique bridge assistance technique FEM	760.400,00	760.400,00	760.000,00	760.000,00		766.000,00	766.000,00	0,00	
41	01	49	11	01	R	09800				Dotations CCOF - CCOF AB 26.001.00.03.12.11	4.078,98	4.078,98	4.078,98	4.078,98		4.078,98	4.078,98	0,00	
41	01	49	34	02	R	09800				Plan d'évaluation et plan de communication et Comité de sélection FSE - 21-27P99 spécifique RW - RW 12.03 Prg 10.04	115.500,00	115.500,00	115.500,00	115.500,00		115.500,00	115.500,00	0,00	
41	01	49	11	02	R	09800				Plan d'évaluation et plan de communication et Comité de sélection FSE - 21-27 (P99 spécifique RW) - CCOF AB 26.001.00.03.12.11	284.411,63	275.174,02	285.144,80	285.144,80		255.257,60	255.257,60	0,00	
41	01	49	34	03	R	09800				Convention RW (P99 spécifique RW) - voir 12.03 Prg 10.04	121.742,41	117.806,91	93.145,22	93.145,22		93.145,22	93.145,22	0,00	
41	01	49	34	03	R	09800				Convention VIEW (P99 spécifique CCOF)	37.499,83	37.499,83	37.499,83	37.499,83		37.499,83	37.499,83	0,00	
41	01	16	20	01	R	09800				Ventes Agence FSE	6.034,82	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
41	01	39	10	04	R	09800				Assistance technique européenne FSE + 2021-2027	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00		1.000,00	1.000,00	0,00	
41	01	39	10	05	R	09800				Assistance technique européenne AMF 2021-2027	4.154.320,50	4.154.320,50	907.000,00	907.000,00		907.000,00	907.000,00	0,00	
41	01	39	10	06	R	09800				Assistance technique européenne FEM	337.316,84	337.316,84	179.100,00	179.100,00		179.100,00	179.100,00	0,00	
41	01	26	10	01	R	09800				Produits financiers	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00		6.000,00	6.000,00	0,00	
41	01	08	10	01	R	09800				Participation des Autorités responsables dans les pertes liées à la CE	0,00	0,00	3.031.833,62	3.031.833,62		0,00	0,00	0,00	
41	01	08	10	02	R	09800				Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
41	01	08	10	03	R	09800				Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs	250.000,00	250.000,00	1.289.092,05	1.289.092,05		1.289.092,05	1.289.092,05	0,00	
41	01	08	10	03	R	09800				Participation des autorités responsables dans les pertes liées aux opérateurs	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00		6.000,00	6.000,00	0,00	
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES																			
TITRE 1 - DEPENSES COURANTES																			
41	01	21	10	01	D	09800				Charges financières	7.293.793,42	7.293.060,11	9.340.814,04	0,00	9.340.814,04	6.884.935,64	6.884.935,64	0,00	
41	01	11	11	01	D	09800				Frais de personnel contractuels AFSE	2.687.747,17	2.711.608,71	2.652.631,62	2.652.631,62		2.479.690,76	2.479.690,76	0,00	
41	01	11	11	02	D	09800				Frais de personnel statutaires FNB	374.519,26	377.658,94	374.576,30	374.576,30		363.252,61	363.252,61	0,00	
41	01	11	20	01	D	09800				Cotisations sociales contractuelles AFSE	766.198,13	763.833,82	744.220,68	744.220,68		707.155,92	707.155,92	0,00	
41	01	11	20	02	D	09800				Cotisations sociales statutaires AFSE	100.139,06	101.143,47	100.065,62	100.065,62		35.899,65	35.899,65	0,00	
41	01	11	12	01	D	09800				Autres éléments de la rémunération contractuelle et statutaires AFSE	115.802,38	115.802,38	110.575,30	110.575,30		128.259,42	128.259,42	0,00	
41	01	11	12	02	D	09800				Autres éléments de la rémunération statutaires FNB	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
41	01	11	40	01	D	09800				Autres rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
41	01	12	11	01	D	09800				Frais de fonctionnement	193.201,16	193.201,16	193.201,16	193.201,16		86.139,47	86.139,47	0,00	
41	01	12	11	02	D	09800				Frais d'évaluation	333.355,00	333.355,00	171.670,00	171.670,00		26.209,40	26.209,40	0,00	
41	01	12	11	03	D	09800				Frais de communication	637.174,88	602.798,15	570.798,15	570.798,15		42.751,64	42.751,64	0,00	
41	01	12	11	05	D	09800				Comité de sélection FSE+ 21-27	95.003,73	95.003,73	380.757,68	380.757,68		380.757,68	380.757,68	0,00	
41	01	12	11	06	D	09800				Marché ciblé 14-20	723.403,34	723.403,34	1.730.973,17	1.730.973,17		1.730.973,17	1.730.973,17	0,00	
41	01	12	11	04	D	09800				Frais divers	447.455,15	434.455,15	80.555,15	80.555,15		61.678,60	61.678,60	0,00	
41	01	12	11	04	D	09800				Sous-traitance informatique	0,00	0,00	261.900,00	261.900,00		198.504,64	198.504,64	0,00	
41	01	12	11	07	D	09800				Convention RWPS	0,00	0,00	70.000,00	70.000,00		5.488,64	5.488,64	0,00	
41	01	12	11	07	D	09800				Pertes sur réponse	255.257,60	255.257,60	1.294.142,05	1.294.142,05		142.881,13	142.881,13	0,00	
41	01	12	12	01	D	09800				Frais de location et charges bâtiments AFSE	507.496,00	507.496,00	507.496,00	507.496,00		423.189,96	423.189,96	0,00	
41	01	12	12	01	D	09800				Taxes	71.051,16	71.051,16	71.051,16	71.051,16		70.461,46	70.461,46	0,00	
41	01	12	12	01	D	09800				Personnel CE sur programmes européens	0,00	0,00	0,00	0,00		10.000,00	10.000,00	0,00	
41	01	74	20	01	D	09800				TITRE 1 - DEPENSES EN CAPITAL	20.886,04	20.886,04	14.410,04	0,00	14.410,04	8.281,02	8.281,02	0,00	
41	01	74	20	01	D	09800				Acquisition d'actifs matériels	20.886,04	20.886,04	14.410,04	0,00	14.410,04	8.281,02	8.281,02	0,00	
TOTAL GENERAL DES RECETTES											7.947.166,97	7.864.527,44	9.425.102,46	0,00	9.425.102,46	3.158.740,79	3.158.740,79	0,00	
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES IN, R, 9											806.815,36	806.815,36	2.689.800,84	0,00	2.689.800,84	142.881,13	142.881,13	0,00	
TOTAL CODES IN											806.815,36	806.815,36	2.689.800,84	0,00	2.689.800,84	142.881,13	142.881,13	0,00	
TOTAL CODES R											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES IN											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES IN											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 4639											1.305.000,00	1.343.000,00	1.329.000,00	0,00	1.329.000,00	1.327.120,16	1.327.120,16	0,00	
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODE 6413											0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Xenia LISSIKHINA
Signature simple
31/03/2025 17:08:43

Jeanne Brunfaul
Jeanne BRUNFAUT
Signature simple
31/03/2025 17:19:33

C. SYNTHÈSE ET SOLDE					
		LIQUIDATIONS			
	PREVUE initiale	Prévisions ajustées	Révisions	différence	
Ressorts (période du budget)	9 220 000,00	328 498 278		329 268 278,17	
Dotations (période du budget)	243 573 000,00	139 156 000,00	39 898 623,32	-69 165 376,68	
Résumé (solde de l'exercice)	234 393 000,00	238 654 000,00	39 898 623,32	129 960 473,82	

DROITS ET ENGAGEMENTS					
	PREVUE initiale	Prévisions ajustées	Révisions	différence	
Ressorts (période du budget)	1 200 000,00	326 024 228,81		324 824 228,81	
Dotations (période du budget)	134 549 000,00	237 567 200,00		102 918 200,00	-133 549 251,21
Résumé (solde de l'exercice)	101 009 000,00	237 567 200,00	102 918 200,00	129 960 473,82	

[illegible]

SGISS - Saca de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

EXERCICE 2024

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

A. RECETTES									
TRESORERIE					DROITS CONSTATES				
Codes SEC		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	Prévisions ajustées		Réalizations		
			A	B			A	B	D
08.20	1.1. Solde de trésorerie à reporter	107.196.086,00	103.131.337,00	103.131.336,61			42.573.651,00	42.573.651,28	42.573.651,28
66.11	1.2. Dotation	24.000.000,00	24.000.000,00	24.000.000,00			24.000.000,00	24.000.000,00	24.000.000,00
16.11	1.3. Recettes autres			0,00					0,00
16.10	1.4. Trfct Solde St/Art			0,00					0,00
66.11	1.5. Recettes autres			0,00					0,00
Total des recettes		131.196.086,00	127.131.337,00	127.131.336,61			66.573.651,00	66.573.651,28	66.573.651,28

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire
B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire
C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1
B = réduction de visas d'années antérieures
C = droits réduits
D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

B. DEPENSES

TRESORERIE					ENGAGEMENTS				
Codes SEC		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	Prévisions initiales		Réalizations		
			A	B			A		
6131	2.1 Dot. réseau FwB	2.969.000,00	2.969.000,00	3.909.745,75			10.883.900,03		
6321	2.2 Dot. réseau off subv	10.040.000,00	6.040.000,00	6.126.911,05			8.589.900,16		
6410	2.3 Dot. réseau libre	6.250.000,00	10.250.000,00	6.126.911,05			0,00		
Total des dépenses		18.259.000,00	18.259.000,00	10.036.656,80			41.474.841,61		

A = liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire
B = liquidations sur engagements contractés pendant l'année budgétaire
C = total des liquidations (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYNTHESE ET SOLDE									
TRESORERIE					DROITS ET ENGAGEMENTS				
Prévisions initiales		Prévisions ajustées	Réalisations	différence	Prévisions initiales		Réalizations		différence
Recettes (exécution du budget)		127.131.337,00	127.131.336,61	-0,39	24.000.000,00		66.573.651,00		66.573.651,28
Dépenses (exécution du budget)		18.259.000,00	10.036.656,80	-8.222.343,20	24.000.000,00		60.718.158,00		60.718.158,00
Résultat		108.872.337,00	117.094.679,81	8.222.343,20	0,00		6.855.493,00		6.855.493,00

Extrait Belfius 31/12
en-cours
disponible

Trésorerie - encours

Différence CEB /compte de gestion

0,00

5.872.706,08

5.872.706,08

0,00

Marc COXAUX
Attache

Odile DEMILIE
Directrice générale adjointe

SACA															
Article 70.11 C															
MUSEE ROYAL DE MARÉMONT															
PARTIE LIQUIDATION							PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS								
A. RECETTES															
TRESORERIE							DROITS CONSTATES								
		Prévisions	Ajustement	réalisations					Prévisions	Ajustement	réalisations				
				A	B	C					A	B	C		
	1.1.	Solde de trésorerie à reporter	1 086 873,40	3 989 735,91	3 989 735,91	0,00	3 989 735,91	0020	1.1.	Solde de trésorerie à reporter	1 086 873,40	3 989 735,91	3 989 735,91	3 989 735,91	
	1.2.	Dotation de la Communauté française	1 282 000,00	1 282 000,00	1 282 000,00	0,00	1 282 000,00	4010	1.2.	Dotation de la Communauté française	1 282 000,00	1 282 000,00	1 282 000,00	43 131,95	
	1.3.	Droits d'entrée	50 000,00	42 000,00	43 131,85	2 467,00	45 598,85	1012	1.3.	Droits d'entrée	50 000,00	42 000,00	43 131,85	88 545,00	
	1.4.	Ventes aux enchères	65 000,00	65 000,00	58 540,00	2 250,00	100 740,00	1019	1.4.	Ventes aux enchères	65 000,00	65 000,00	58 540,00	59 950,35	
	1.5.	Ventes aux enchères	70 000,00	70 000,00	49 084,25	3 468,00	58 552,25	1012 - 4010	1.5.	Ventes aux enchères	70 000,00	70 000,00	59 050,50	28 791,80	
	1.6.	Manifestations (concerts, conférences, location locaux)	28 000,00	32 000,00	28 791,80	1 210,00	30 001,80	1012	1.6.	Manifestations (concerts, conférences, location locaux)	28 000,00	32 000,00	28 791,80	140 856,38	
	1.7.	Divers (vidéance cathédrale, atelier graphique, collections...)	108 758,35	148 050,32	89 440,39	41 075,94	130 516,33	1012-0010-3030-3050	1.7.	Divers (vidéance cathédrale, atelier graphique, collections...)	108 758,35	148 050,32	140 856,38	0,00	
	1.8.	Partenariats et mécénats	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3010	1.8.	Partenariats et mécénats	20 000,00	0,00	0,00	1 282 000,00	
	1.9.	Subventions exceptionnelles	596 875,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	3020	1.9.	Subventions exceptionnelles	596 875,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
	1.10.	Programmes européens	95 762,30	169 433,80	169 433,80	4 050,00	173 483,80		1.10.	Programmes européens	95 762,30	169 433,80	169 433,80	169 433,80	
	1.11.	Fonds de roulement bibliographique et accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00		1.11.	Fonds de roulement bibliographique et accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Total des recettes	3 413 269,55	5 898 230,03	5 750 408,79	60 471,57	5 810 880,36			Total des recettes	3 413 269,55	5 898 230,03	5 811 340,37	0,00	
A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire B = recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire C = total des recettes (A + B)															
B. DEPENSES															
TRESORERIE							ENGAGEMENTS								
		Prévisions	Ajustement	réalisations					Prévisions	Ajustement	réalisations				
				A	B	C					A	B	C		
0211	2.1.	Dépenses de gestion et d'administration	664 500,00	618 000,00	618 507,42	109 088,99	627 596,41	0211	2.1.	Dépenses de gestion et d'administration	664 500,00	618 000,00	617 549,69		
0211.11 - 0810	2.2.	Achats de biens	1 236 354,22	1 325 950,93	950 857,21	240 624,08	1 191 481,29	0211.11 - 0810	2.2.	Achats de biens	1 236 354,22	1 325 950,93	1 325 436,71		
022	2.3.	Achat de biens durables	610 541,52	61 500,00	47 528,37	31 595,55	79 321,93	022	2.3.	Achat de biens durables	610 541,52	61 500,00	61 481,43		
040	2.4.	Achat d'objets de collection	10 000,00	0,00	0,00	6 750,00	6 750,00	040	2.4.	Achat d'objets de collection	10 000,00	0,00	0,00		
		Total des dépenses	2 421 396,14	2 005 450,93	1 517 891,00	388 088,56	1 905 779,56			Total des dépenses	2 421 396,14	2 005 450,93	2 004 527,85		
A = paiements sur engagements antérieurs à l'année budgétaire B = paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire C = total des paiements (A+B)															
SYNTHÈSE ET SOLDE															
TRESORERIE							ENGAGEMENTS								
		Prévisions	Ajustement	Réalisations		différence				Prévisions	Ajustement	Réalisations		différence	
Recettes (réduction du budget)		3 413 269,55	5 898 230,03	5 810 880,36		-87 349,71		Recettes (réduction du budget)		3 413 269,55	5 898 230,03	5 811 340,37	13 110,34		
Dépenses (réduction du budget)		2 421 396,14	2 005 450,93	1 905 779,56		-515 616,51		Dépenses (réduction du budget)		2 421 396,14	2 005 450,93	2 004 527,85	-923,08		
Résultat solde de l'année		991 873,41	3 892 779,10	3 905 100,73		12 321,63		Résultat solde de l'année		991 873,41	3 892 779,10	3 806 812,52	14 033,42		

S. Thieffry

Sandrine THIEFFRY
Signature simple
30/04/2025 09:49:19

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2024

PARTIE LIQUIDATION

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

A. RECETTES

Code SEC		Code interne	LIQUIDATION				DROITS CONSTATES				
			Prévisions	Réalizations			Prévisions	Réalizations			
				A	B	C		A	B	C	D
46.10	1.2.	Dotations de la FWB	173.000,00	173.000,00		173.000,00	46.10	1.2.	Dotation de la FWB	173.000,00	173.000,00
16.11	1.3.	Recettes exceptionnelles	290,00		98,00	98,00	16.11	1.3.	Recettes exceptionnelles	290,00	98,00
Total des recettes			609.994,81	609.842,81	0,00	609.842,81	Total des recettes				
								471.352,16	471.200,16	0,00	0,00

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire

B = recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire

C = total des recettes (A + B)

A 1.1. = disponible en autorisation budgétaire d'engagement au 1er janvier

A 1.2. = recettes effectivement perçues pendant l'année

B 1.1. = réduction de visas d'années antérieures

B 1.2. = recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire

C = droits réduits

D = total des autorisations budgétaires de l'année (A+B+C)

B. DEPENSES

LIQUIDATION							ENGAGEMENTS						
Code SEC	Code interne		Prévisions		Réalizations		Code SEC	Code interne		Prévisions		Réalisation	
					A	B				C		A	B
74.40	2.1.	Réalisation d'études et de recherches	165.604,95		36.688,05	39.960,25	76.648,30	74.40	2.1.	Réalisation d'études et de recherches	160.000,00		64.735,00
12.11	2.2.	Publication d'études et de recherches	43.037,70		3.768,30	0,00	3.768,30	12.11	2.2.	Publication d'études et de recherches	30.000,00		6.335,62
12.11	2.3.	Centre de documentation	2.500,00		0,00	614,93	614,93	12.11	2.3.	Centre de documentation	2.500,00		614,93
12.11	2.4.	Fonctionnement	10.900,00		0,00	5.965,59	5.965,59	12.11	2.4.	Fonctionnement	10.900,00		6.044,39
12.11	2.5.	Tableau de bord des médias	0,00		0,00	0,00	0,00	12.11	2.5.	Tableau de bord des médias	0,00		0,00
34.40	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00		5.000,00	7.750,00	12.750,00	34.40	2.6.	Soutien à la recherche	17.750,00		17.750,00
12.11	2.7.	Colloques, séminaires, formations	20.000,00		0,00	8.299,23	8.299,23	12.11	2.7.	Colloques, séminaires, formations	20.000,00		8.299,23
12.11	2.8.	Coopération internationale	0,00		0,00	0,00	0,00	12.11	2.8.	Coopération internationale	0,00		0,00
Total des dépenses			288.892,65		45.456,35	62.590,10	108.046,43	Total des dépenses			240.250,00		103.779,17

A = liquidations des engagements antérieurs à l'année budgétaire

B = liquidations des engagements contractés pendant l'année budgétaire

C = total des paiements (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYNTHESE ET SOLDE

		LIQUIDATION				ENGAGEMENTS			
		Prévisions	Réalizations	Différence		Prévisions	Réalisations	Différence	
		A	B	A>B	B>A	A	B	A>B	B>A
Recettes (exécution du budget)		609.994,81	609.842,81	152,00	0,00	Recettes (exécution du budget)			
Dépenses (exécution du budget)		288.892,65	108.046,45	150.846,20	0,00	Dépenses (exécution du budget)			
Résultat		Solde de l'année		351.102,16	501.796,36	Résultat		Solde de l'année	
								231.102,16	

ENCOURS DES ENGAGEMENTS AU 31/12 DE L'EXERCICE

(solde en trésorerie diminué du solde des engagements)

134.375,37

Bruxelles, le 26 mai 2025

Le Comptable,

Pablo
Maréchal
(Signature)Signature électronique de Pablo
Maréchal (Ordonnateur)
Date: 2025.05.27 10:11:10:07

L'Ordonnateur,

Jean-Gilles LOWIES
Directeur coordinateur
Signature simple
26/05/2025 10:52:40

SGISS - Saca programme prioritaire de travaux (PROVISIOIRE)

EXERCICE 2024

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

A. RECETTES

TRESORERIE		DROITS CONSTATES			
Prévisions initiales		Prévisions ajustées		réalisations	
		A	B	C	D
Codes SEC					
08.20	1.1. Solde de trésorerie à reporter	142.622.956,30	142.622.956,30		24.967.976,71
08.11	1.2. Dotation exceptionnelle	0,00	0,00		0,00
08.11	1.3. Dotation	60.972.000,00	60.972.000,00		60.972.000,00
08.11	1.4. Autres recettes	71.860,07	71.860,07		64.543,28
08.11	1.5. Dotations antérieures			692.794,74	692.794,74
Total des recettes		212.168.751,00	203.666.716,37	0,00	86.687.314,73

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire

B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçus pendant l'année budgétaire

C = total des recettes (A + B)

B. DEPENSES

TRESORERIE		ENGAGEMENTS			
Prévisions initiales		Prévisions ajustées		réalisations	
		A	B	C	D
Codes SEC					
7200 *	2.1. Transfert encours au 31/12/2020	4.942.747,89	1.259.724,09	6.202.471,98	
6321-6311-6511	2.2. Dépenses sur Dot. réseau FNB	15.086.076,00	247.735,15	15.308.811,15	
6410	2.3. Dépenses sur Dot. réseau off subv	27.088.035,82	1.658.085,37	28.724.481,19	
6410	2.4. Dépenses sur Dot. réseau libre confessionnel	134.165,42		134.165,42	
6410	2.5. Dépenses sur Dot. réseau libre non confessionnel	40.837,51		40.837,51	
7206-6410-6321-6311-6511	2.6. Dépenses sur Dot. réseau libre PO non affilés	1.120.302,05		1.120.302,05	
7206-6410-6321-6311-6511	2.7. Subventions destinées aux implantations à faible coût				
Total des dépenses		49.716.000,00	43.372.035,89	3.156.544,61	51.531.180,30

A = liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire

B = liquidations sur engagements contractés pendant l'année budgétaire

C = total des liquidations (A+B)

C. SYNTHESE ET SOLDE

TRESORERIE		DROITS ET ENGAGEMENTS			
Prévisions initiales		Prévisions ajustées		réalisations	
		A	B	C	D
Recettes	(exécution du budget)	212.168.751,00	203.666.716,37		71.760,07
Dépenses	(exécution du budget)	49.716.000,00	43.372.035,89		1.468.819,70
Résultat	solde de l'année	162.452.751,00	160.294.680,48	162.135.536,07	

Extrait Belfius 31/12

en-cours disponible

32.457.696,41

51.538.397,09

7.216,79

Différence CEB (compte de gestion)

Compte de Gestion

Différence disponible

8.686,77

7.216,79

520,02

8.686,77


Odile DEMILIE
Directrice générale adjointe

SERVICE FRANCOPHONE DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS - COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET 2024

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Code SEC

		LIQUIDATIONS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
08.20	1.1	Report du disponible	713,77,93	713,77,93	713,77,93
49.34	1.2.1	Solde créance R.W. 2023	832,887,84	787,987,55	74,000,00
49.34	1.2.2	Dotation de la R.W. 2024	0,00	0,00	0,00
49.34	1.2.3	Subvention de la R.W. 2024 - PRW-SFMAQ à 3 ans	376,000,00	376,000,00	0,00
49.34	1.2.4	Subvention F.O.R.E.M.	0,00	0,00	0,00
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73,000,00	73,000,00	73,000,00
62.10	1.4.1	Subvention de Bruxelles Formation	79,302,60	79,302,60	79,302,60
62.30	1.4	Subvention F.E.C.	0,00	0,00	0,00
62.30	1.4	Créances autres	0,00	0,00	0,00
16.20		Total des recettes (hors report)	832,887,84	787,987,55	74,000,00
		Total des recettes	1,547,636,17	1,671,289,55	916,289,55

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire
B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçus pendant l'année budgétaire
C = total des recettes (A+B)

A. RECETTES

		ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
08.20	1.1	Report du disponible	713,77,93	713,77,93	713,77,93
49.34	1.2.1	Solde créance R.W. 2023	832,887,84	787,987,55	74,000,00
49.34	1.2.2	Dotation de la Région wallonne 2024	0,00	0,00	0,00
49.34	1.2.3	Subvention de la R.W. 2024 - PRW-SFMAQ à 3 ans	376,000,00	376,000,00	0,00
49.34	1.2.4	Subvention F.O.R.E.M.	0,00	0,00	0,00
49.10	1.3	Dotation de la COCOF	73,000,00	73,000,00	73,000,00
49.10	1.4.1	Subvention de Bruxelles Formation	79,302,60	79,302,60	79,302,60
49.30	1.4	Subvention F.E.C.	0,00	0,00	0,00
49.30	1.4	Créances autres	0,00	0,00	0,00
16.20		Total des recettes (hors report)	832,887,84	787,987,55	74,000,00
		Total des recettes	1,547,636,17	1,671,289,55	916,289,55

A. 1.1 = caspion ou dette budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1
B = réduction de verse d'années antérieures
C = droits réalisés
D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B+C)

B. DEPENSES

		LIQUIDATIONS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
11.11	2.1	Frais de personnel	802,762,00	812,138,00	812,138,00
12.11	2.2	Frais de fonctionnement	8,000,00	18,000,00	23,000,00
14.22	2.3	Frais d'acquisition	3,000,00	3,000,00	0,00
		Total des dépenses	880,762,00	875,138,00	835,138,00

A = liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire
B = liquidations sur engagements contractés pendant l'année budgétaire
C = total des liquidations (A+B)

		ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
11.11	2.1	Frais de personnel	802,762,00	812,138,00	812,138,00
12.11	2.2	Frais de fonctionnement	8,000,00	18,000,00	23,000,00
14.22	2.3	Frais d'acquisition	3,000,00	3,000,00	0,00
		Total des dépenses	880,762,00	875,138,00	835,138,00

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYNTHÈSE ET SOLDE

		LIQUIDATIONS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		1,547,636,17	832,887,84	812,138,00	146,967,55
Depenses (exécution du budget)		880,762,00	875,138,00	835,138,00	-33,332,00
Résultat (solde de l'année)		666,874,17	-42,250,16	17,000,00	624,624,01

Ce montant sera prélevé sur réserve

Ce montant sera prélevé sur réserve

OPERATIONS SUR FONDS EUROPEENS

A. RECETTES

		YRESORIRE			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
Recettes versées par l'Union Européenne		0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds alloués par l'Union Européenne		0,00	0,00	0,00	0,00

B. DEPENSES

		YRESORIRE			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	A	B
Paiements sur fonds européens		0,00	0,00	0,00	0,00
Engagements sur fonds européens		0,00	0,00	0,00	0,00

C. SYNTHÈSE ET SOLDE

		YRESORIRE			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Recettes (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses (exécution du budget)		0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat (solde de l'année)		0,00	0,00	0,00	0,00

DROITS ET ENGAGEMENTS

Prévisions initiales

Prévisions ajustées

Réalisation

différence

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

WANDER VORST Thierry
Directeur S.F.M.Q.

SGPGI - CEB 2024

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

A. RECETTES

Code REC	Prévisions initiales		Prévisions ajustées		LIQUIDATIONS		réalisations	C
	2.1	Solde de trésorerie à reporter	A	B	A	B		
0000	1.2	Dotation FNB	0	0	0	0	0	0,00
68111.2.1		Infrastructures culturelles	16 300 000	16 300 000	16 300 000	16 300 000	17 616 000	17 616 000,00
68111.2.2		Infrastructures de la jeunesse	784 000	784 000	784 000	784 000	784 000	784 000,00
68111.2.3		Infrastructures sportives	16 357 000	17 116 000	17 116 000	17 116 000	17 616 000	17 616 000,00
68111.2.4		Infrastructures BPJ	3 861 000	4 320 000	4 320 000	4 320 000	4 320 000	4 320 000,00
68111.2.5		Infrastructures des cab. Min.	2 267 000	2 009 000	2 009 000	2 009 000	2 009 000	2 009 000,00
68111.2.6		Infrastructures des bâtiments	24 110 000	24 110 000	24 110 000	24 110 000	24 110 000	24 110 000,00
68111.2.7		Infrastructures des SAJ BPJ et des MAJ	12 361 000	12 296 000	12 296 000	12 296 000	12 296 000	12 296 000,00
68111.2.8		Investissements économiques	1 000 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000,00
68111.2.9		Mixité Plan	30 533 000	30 526 000	30 526 000	30 526 000	30 526 000	30 526 000,00
76121.2		Recette en capital	2 100 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	161 271,74	161 271,74
Total des recettes			296 323 000	296 382 000	0,00	0,00	0,00	0,00 (119 946 271,74)

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire
B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçus pendant l'année budgétaire
C = total des recettes (A + B)

Code REC		Prévisions initiales		ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations			
0000	2.1	178 194 000	178 194 000	A	B	C	D
68111.2	1.1	Solde de trésorerie à reporter					
68111.2	1.2	Dotations FNB					
68111.2.1	2.1	Infrastructures culturelles	16 300 000	16 300 000			16 316 000,00
68111.2.2	2.2	Infrastructures de la jeunesse	784 000	784 000			784 000,00
68111.2.3	2.3	Infrastructures sportives	16 357 000	17 116 000			17 116 000,00
68111.2.4	2.4	Infrastructures BPJ	3 861 000	4 320 000			4 320 000,00
68111.2.5	2.5	Infrastructures des cab. Min.	2 267 000	2 009 000			2 009 000,00
68111.2.6	2.6	Infrastructures des bâtiments adj.	24 110 000	24 110 000			24 110 000,00
68111.2.7	2.7	Infrastructures des SAJ SPJ et des MAJ	12 361 000	12 296 000			12 296 000,00
68111.2.8	2.8	Investissements économiques	1 000 000	275 000			1 000 000,00
68111.2.9	2.9	Mixité Plan	30 533 000	30 526 000			30 526 000,00
76121.2	3	Recettes en capital	2 100 000	1 000 000			161 271,74
Total des recettes		296 323 000	296 382 000	0,00	0,00	0,00	119 946 271,74

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12.AA-1
B = réduction de verse d'annuités antérieures
C = droits réels
D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B+C)

B. DEPENSES

Code SEC			LIQUIDATIONS			
			Prévisions initiales	Prévisions ajustées	réalisations	
				A	B	C
72001.2.1	Investissements directs	12 244 000	12 932 000			8 246 542,39
12111.2.02	Assurances	85 000	85 000			82 216,10
12111.2.03	Energie / Eau	321 000	1 039 000			832 086,06
81111.2.14	Repa. d'emp. - inv direct	1 486 000	1 486 000			1 181 548,97
12111.2.06	Taxes et précomptes	427 000	994 000			877 250,26
12111.2.08	Loyers et ch. locatives	112 000	115 000			132 460,58
83211.2.07	Subventions	8 880 000	8 710 000			4 167 762,58
33001.2.01	Sub. Pour la sécurisation des	164 000	164 000			165 863,46
72001.2.02	Travaux liés à la réforme des	1 373 000	1 373 000			832 181,83
72001.2.01	Investissements directs	19 300 000	19 897 000			18 883 177,87
12111.2.02	Assurances	77 000	77 000			74 088,40
12111.2.03	Energie / Eau	1 136 000	2 066 000			1 264 323,91
12001.2.04	Taxes et précomptes	83 000	83 000			328,89
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	2 386 000	2 377 000			1 128 497,35
81111.2.01	Investissements directs	7 800 000	7 800 000			3 330 728,88
12111.2.02	Assurances	13 000	13 000			11 783,15
12111.2.03	Energie / Eau	380 000	838 000			751 323,70
12001.2.04	Taxes et précomptes	0	0			421,89
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	16 000	16 000			18 235,05
72001.2.01	Investissements directs	880 000	878 000			373 186,43
12111.2.02	Assurances	13 000	13 000			12 862,14
12111.2.03	Energie / Eau	260 000	638 000			876 641,36
12001.2.04	Taxes et précomptes	929 000	929 000			888 528,26
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	788 000	1 033 000			1 106 276,37
72001.2.01	Investissements directs	8 400 000	10 149 000			5 181 586,42
12111.2.02	Assurances	84 000	84 000			82 747,37
12111.2.03	Energie / Eau	2 400 000	4 244 000			3 376 380,84
12001.2.04	Taxes et précomptes	6 015 000	6 015 000			3 378 823,79
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	13 983 000	14 040 000			12 816 527,15
72001.2.01	Investissements directs	4 582 000	4 582 000			2 242 547,88
12111.2.02	Assurances	25 000	25 000			24 391,49
12111.2.03	Energie / Eau	0	0			0,00
12001.2.04	Taxes et précomptes	889 000	889 000			1 456,20
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	7 555 000	7 555 000			7 555 536,13
Total des dépenses			162 333 000	165 292 000	0,00	0,00 (81 158 369,75)

A = Liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire
B = Liquidations sur engagements contractés pendant l'année budgétaire
C = total des liquidations (A+B)

Code SEC	2.1	Prévisions initiales	ENGAGEMENTS		réalisations
			Prévisions ajustées	A	
72001.2.1	Investissements directs	18 904 000	18 412 000		15 756 154,46
12111.2.02	Assurances	85 000	85 000		80 068,10
12111.2.03	Energie / Eau	333 000	1 039 000		879 727,13
81111.2.14	Repa. d'emp. - inv direct	1 486 000	1 486 000		1 488 389,88
12111.2.06	Taxes et précomptes	427 000	427 000		417 500,89
12111.2.08	Loyers et ch. locatives	112 000	115 000		136 673,69
83211.2.07	Subventions	8 882 000	8 710 000		3 196 962,58
33001.2.01	Sub. Pour la sécurisation des maisons	164 000	164 000		165 000,00
72001.2.02	Travaux liés à la réforme des systèmes	1 184 000	1 184 000		1 025 339,73
72001.2.01	Investissements directs	36 300 000	34 897 000		37 516 249,49
12111.2.02	Assurances	77 000	77 000		86 488,79
12111.2.03	Energie / Eau	1 136 000	2 066 000		1 176 498,49
12001.2.04	Taxes et précomptes	83 000	83 000		82 879,35
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	2 386 000	2 377 000		1 128 497,35
81111.2.01	Investissements directs	7 802 000	7 802 000		2 824 648,18
12111.2.02	Assurances	13 000	13 000		12 158,40
12111.2.03	Energie / Eau	380 000	838 000		484 000,00
12001.2.04	Taxes et précomptes	0	0		421,89
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	16 000	16 000		18 045,35
72001.2.01	Investissements directs	460 000	478 000		484 032,33
12111.2.02	Assurances	13 000	13 000		12 158,40
12111.2.03	Energie / Eau	260 000	638 000		268 000,00
12001.2.04	Taxes et précomptes	929 000	929 000		929 000,00
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	788 000	1 033 000		768 000,00
72001.2.01	Investissements directs	38 361 000	6 006 000		6 265 571,37
12111.2.02	Assurances	84 000	84 000		83 187,36
12111.2.03	Energie / Eau	2 400 000	4 244 000		2 400 000,00
12001.2.04	Taxes et précomptes	6 015 000	6 015 000		6 015 000,00
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	13 983 000	14 040 000		13 983 000,00
72001.2.01	Investissements directs	20 862 000	4 582 000		2 384 528,39
12111.2.02	Assurances	25 000	25 000		24 391,49
12111.2.03	Energie / Eau	0	0		0,00
12001.2.04	Taxes et précomptes	889 000	889 000		888 000,00
12111.2.06	Loyers et ch. locatives	7 555 000	7 555 000		7 555 000,00
Total des dépenses		167 883 000	86 428 000		80 888 380,95

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYNTHESE ET SOLDE

Récup. (exécution du budget)	Prévisions initiales	LIQUIDATIONS		
		Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Récup. (exécution du budget)	296 323 000	296 382 000	119 946 271,74	-179 386 728,26
Dépenses (exécution du budget)	162 333 000	165 292 000	81 158 369,75	-84 133 630,25
Résultat	133 990 000	131 090 000	38 787 901,99	

Récup. (exécution du budget)	Prévisions initiales	DROITS ET ENGAGEMENTS		
		Prévisions ajustées	Réalisations	différence
Récup. (exécution du budget)	296 323 000	296 382 000	119 946 271,74	-179 386 728,26
Dépenses (exécution du budget)	167 883 000	86 428 000	80 888 380,95	-77 014 619,05
Résultat	128 440 000	210 954 000	39 057 890,79	

SACA SPORT - CEB 2024

PARTIE LIQUIDATIONS

PARTIE DROITS ET ENGAGEMENTS

OPERATIONS SUR DOTATIONS ET FONDS PROPRES

A. RECETTES									
Code SEC		LIQUIDATIONS				ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	
				A	B			A	B
4620	1.0	Report des soldes années antérieures	3,575,000.00	4,524,224.26					
4620	1.1.01	Dotation Fonds de la Loterie Nationale	3,192,124.50	3,490,918.00					3,490,918.00
3910	1.1.02	Subvention Union Européenne	60,000.00	60,000.00					60,000.00
1612	1.2.01	Stages, Cours de sport, Séjours sportifs, Journées sportives, Mi-temps sportifs, Mi-temps pédagogique, Garderie	9,070,000.00	9,740,000.00					10,998,076.74
1611	1.2.02	Locations des infrastructures et droits d'entrée et abonnements pour salles de sport	550,000.00	550,000.00					531,360.24
1612	1.2.03	Compensation carbone	45,000.00	0.00					0.00
4853	1.2.04	Loyer emphytéotique sur location : contrat Intercommunale de Liège	52,953.64	102,000.00					101,688.10
1612	1.3.01	Organisation des marches Adeps	40,000.00	40,000.00					17,414.67
1612	1.3.02	Organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rétro trophée	14,000.00	12,000.00					12,365.00
1612	1.3.03	Organisation d'activités "Sport pour tous" pour le grand public telles que les Grandes randonnées	35,000.00	35,000.00					13,903.60
1612	1.3.04	Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif	40,000.00	40,000.00					52,685.50
1612	1.4.01	Cours généraux	120,000.00	120,000.00					63,080.00
1612	1.4.02	Homologation des brevets	60,000.00	70,000.00					161,761.50
1710	1.5.01	Vente de matériel	0.00	0.00					7,755.00
Total des recettes		16,854,078.14	18,784,142.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	18,483,508.55

A = recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire
B = recettes sur droits constatés les années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire
C = total des recettes (A + B)

A 1.1 = disponible du solde budgétaire libre d'engagement au 31.12-AA-1
B = réduction de visas d'années antérieures
C = droits réalisés
D = total des possibilités d'engagement budgétaire de l'année (A+B-C)

B. DEPENSES									
Code SEC		LIQUIDATIONS				ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	
				A	B			A	B
1211	2.1.01	Frais d'encadrement des activités organisées au sein des centres Adeps telles que : les stages, les Cours de sport, les journées sportives, les mi-temps sportifs.	350,000.00	200,000.00					225,837.06
1211	2.1.02	Soutien études et matériel Frais de location des infrastructures sportives pour l'organisation des activités Adeps et des bureaux administratifs	2,830,000.00	3,080,000.00					2,509,785.77
1211	2.1.03	Frais d'entretien et d'occupation des centres sportifs	480,000.00	580,000.00					605,797.05
1211	2.1.04	Frais d'entretien et de petites réparations des infrastructures	80,000.00	60,000.00					36,703.56
1211	2.1.05	Achats et réparations de petits matériels sportifs, non durables	460,000.00	290,000.00					141,097.96
1211	2.1.06	Achats et réparations de matériels d'outillage et de transport	50,000.00	65,000.00					35,918.98
1211	2.1.07	Frais relatifs la sécurité des installations sportives et bureaux	150,000.00	220,000.00					269,368.18
1211	2.1.08	Achats de nourriture et de boissons	1,700,000.00	2,050,000.00					2,353,885.74
1211	2.1.09	Frais de transport des stagiaires	150,000.00	150,000.00					97,178.44
1211	2.1.10	Fournitures de bureau et frais de courriers	50,000.00	50,000.00					35,542.30
1211	2.1.11	Depenses relatives consommation énergétique et fluides	250,000.00	265,000.00					186,332.38
1211	2.1.12	Frais des droits d'auteur	20,000.00	10,000.00					3,276.35
1211	2.1.13	Frais de télécommunication et de paiement en ligne	60,000.00	60,000.00					47,247.65
1111	2.1.14	Rémunérations des collaborateurs occasionnels sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	3,870,000.00	3,947,000.00					3,429,447.82
3300	2.1.15	Intervention financière en faveur des ASBL de gestion présentant un déficit	150,000.00	100,000.00					100,000.00
3300	2.1.16	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Gestion des Centres Sportifs du Saint Tilman	594,580.00	600,535.00					600,535.00
3300	2.1.17	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Complexe Sportif de Blecry	104,961.78	114,647.20					114,647.20
1211	2.1.18	Subvention de fonctionnement en faveur de l'ASBL Centre Sportif Mounier	0.00	150,000.00					0.00
1211	2.1.19	Impôt, taxe, frais administratifs et bancaires	110,000.00	130,000.00					82,144.77
1211	2.2.01	Frais d'organisation des marches Adeps	40,000.00	20,000.00					4,405.00
1211	2.2.02	Frais d'organisation d'activités sportives avec le milieu scolaire telles que le Rétro trophée	20,000.00	20,000.00					7,800.00
1211	2.2.03	Frais d'organisation d'activités "Sport pour tous" pour le grand public telles que les Grandes randonnées, cross	2,000.00	2,000.00					0.00
1211	2.2.04	Frais afférents au Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif	30,000.00	31,000.00					29,640.34
1111	2.3.01	Rémunérations des animateurs "Sports pour tous" sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	20,000.00	5,000.00					682.60
1211	2.3.02	Frais de déplacement des référents de haut niveau	9,000.00	100,000.00					98,699.70
3300	2.3.03	Subvention GS Walonie-Bruxelles	650,000.00	650,000.00					650,000.00
1111	2.3.04	Rémunération de préparateur pour le Centre permanent de préparation physique, sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	160,000.00	160,000.00					156,990.07
1211	2.4.01	Frais d'organisation des cours généraux	10,000.00	10,000.00					10,000.00
1211	2.4.02	Frais en lien avec l'homologation des brevets	280,000.00	286,000.00					273,766.16
1111	2.4.03	Rémunérations des conseillers pédagogiques et techniques sous contrat Adeps y compris les cotisations sociales patronales et les chèques repas	10,000.00	5,000.00					0.00
4550	2.5.02	Accord de coopération avec l'APEFE- compensation carbone	45,000.00	0.00					0.00
3300	2.5.03	Subvention Ligue Handisport Francophones	160,000.00	160,000.00					160,000.00
1211	2.6.1	Frais de représentation	0.00	10,000.00					0.00
Total des dépenses		13,664,969.35	14,555,302.77	0.00	0.00	13,674,969.35	14,555,302.77	12,963,550.65	

A = Liquidations sur engagements antérieurs à l'année budgétaire
B = Liquidations sur engagements constatés pendant l'année budgétaire
C = total des liquidations (A+B)

A = engagements de l'année budgétaire

C. SYNTHÈSE ET SOLDE									
LIQUIDATIONS						DROITS ET ENGAGEMENTS			
		Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	différence	Prévisions initiales	Prévisions ajustées	Réalizations	différence
Recettes (exécution du budget)		16,854,078.14	18,784,142.26	16,483,508.55	-3,294,633.71	16,854,078.14	18,784,142.26	15,483,508.55	-3,294,633.71
Depenses (exécution du budget)		13,664,969.35	14,555,302.77	12,963,550.65	-1,592,352.12	13,674,969.35	14,555,302.77	12,963,550.65	-1,592,352.12
Résultat solde de l'année		3,289,108.79	4,228,839.49	3,520,000.00		3,279,108.79	4,228,839.49	2,520,000.00	

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
sur www.courdescomptes.be



ÉDITION EN LIGNE :
ISSN 2736-2949

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+33 2 551 81 11

www.courdescomptes.be